LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME I. - ANNÉE 1901-02

LIÉGE

D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Successeur de L. GRANDMONT-DONDERS

22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

1902

Première année. N° 1.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

CE QUE NOUS VOULONS

D'abord, nous voulons faire connaître davantage la *Société d'art et d'histoire :* c'est pourquoi chaque numéro débutera par le compte-rendu de sa séance mensuelle.

Nous voulons aussi donner à ses membres la facilité de faire paraître les travaux et les documents trop courts pour être insérés dans le volume publié chaque année par la Société.

Et enfin, par de petites études épigraphiques, nous voulons préparer la publication du *Corpus inscriptionum leodiensium* décrétée par la *Société d'art et d'histoire.*

Si nous parvenons à atteindre ce triple objectif, nous espérons contribuer pour une modeste part à la diffusion des études d'art et d'histoire, et faire aimer davantage la Patrie et l'Eglise.

La Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 19 Décembre 1901

M. Hansay donne une analyse sommaire de documents ou études qu'il compte publier prochainement : 1° L'obituaire de Saint-Lambert (1), dont la partie la plus considérable a été écrite à la fin du XIIIe siècle et qui renferme les commémorations de la

(1) Pour être publié en collaboration avec M. E. de Marneffe.

Cathédrale depuis le IXe siècle. On y trouve des renseignements sommaires mais précieux, notamment sur quantité de dignitaires ecclésiastiques et de seigneurs lotharingiens. De plus, cet obituaire est en même temps un livre de distributions, ce qui explique qu'on y trouve renseignées l'origine d'un nombre considérable de propriétés de l'Eglise de Liége, l'indication de leur contenance en bonniers, du montant de leurs revenus. L'historien des propriétés de Saint-Lambert y trouvera un précieux complément au *Cartulaire de Saint-Lambert*.

2° Les comptes de Lambert d'Oupeye, maréchal du pays de Liége, s'étendent sur les années 1374 à 1376 et sont intéressants pour celui qui veut pénétrer dans « l'économie » d'un seigneur féodal. Le budget des dépenses surtout est précieux par ses indications relatives au prix des objets les plus divers. Les comptes sont établis en livres et sous de Liége (monnaie de compte). Mais comme çà et là il est fait mention de pièces de monnaie (qui nous sont connues) avec leur équivalent en monnaie liégeoise, M. Hansay arrive ainsi à estimer qu'une livre liégeoise représentait à cette époque un poids d'or de 67 centigrammes, soit environ 10 grammes en argent.

3° Il semble bien que le milieu du XVIIIe siècle marque un moment décisif dans l'histoire au pays de Liége du système mercantile. M. Hansay avait précédemment montré (1) que le Gouvernement liégeois favorisa alors l'introduction d'industries nouvelles dans la principauté. Par un travail récent sur les relations commerciales entre la France et la principauté, en ce qui concerne l'entrée en France des fers de provenance liégeoise (Entre Sambre et Meuse), il fait remarquer qu'à la même époque, au début de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le Gouvernement liégeois se décida à entrer contre la France dans la voie d'une politique douanière de représailles.

4° D'un grand intérêt pour la connaissance de la situation économique dans l'ancien duché de Limbourg à la fin du XVIIIe siècle, est le cadastre admirablement dressé de cette ancienne province en 1782. Chaque localité du duché y est reprise avec le chiffre de ses terres labourables, de ses prairies, de ses bois, de ses viviers, de ses terres communes, avec le relevé des moulins, des usines, des maisons, parfois avec l'indication de la profession des habitants. La plus petite parcelle s'y trouve renseignée avec sa contenance, ses tenants et aboutissants. M. Hansay finit par la lecture de quelques pages d'une belle description de cette province faite en 1790 par le voyageur allemand Forster.

5° S'appuyant sur un rôle d'impositions de l'an 1470 au pays

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX.

de Liége, rôle dressé à la suite d'un dénombrement des feux, M. Hansay croit pouvoir inférer le chiffre approximatif de la population de la principauté. S'étant aperçu qu'en réduisant en sous le taux des impositions pour chaque localité (taux généralement indiqué en livres avec une fraction en sous), il obtenait presque toujours une somme multiple de 9, il en conclut que l'imposition fut de 9 sous par feu. Comptant 5 habitants par feu, il arrive pour toute la principauté à une population de près de 500,000 habitants, dont la moitié environ se trouvait dans la région qui constitue la province de Limbourg actuelle. Constatation dont l'importance historique est, d'après lui, considérable.

LA FÊTE-DIEU A LIÉGE EN 1251

On sait que c'est à Liége qu'est échu l'honneur insigne d'avoir été le berceau de la Fête-Dieu. Mais avant qu'Urbain IV, en 1264, étendît cette solennité à toute la chrétienté, elle a dû passer chez nous par plusieurs phases, et c'est de l'une d'entre elles trop peu étudiée jusqu'ici que nous voudrions dire quelques mots.

En 1246, peu de temps avant sa mort, le prince-évêque Robert de Thourotte avait institué la Fête-Dieu dans son diocèse et donné un mandement à cette fin. Malheureusement il n'eut pas le temps de le promulguer dans son synode annuel, seul moyen pratique à cette époque de faire parvenir les décisions de ce genre à la connaissance de tous les intéressés. Et puis, il faut bien le dire, tout en rendant hommage aux vues élevées de Robert de Thourotte, ce prélat semble avoir été un peu excessif en faisant du premier coup de la Fête-Dieu une fête chômée et précédée d'un jour de jeûne. A cette double difficulté, vinrent s'en ajouter d'autres : la vacance trop prolongée du siège épiscopal, l'avènement de Henri de Gueldre, et surtout l'exil de sainte Julienne, chassée de Liége à la suite de menées peu honorables pour leurs auteurs.

L'écrivain contemporain de la vie de la sainte, après nous avoir donné le récit du grand événement de 1246, passe directement aux faits que nous allons narrer. Nous avons l'absolue certitude qu'ils ont eu lieu durant l'automne de 1251, et non pas comme on l'a cru jusqu'ici durant l'été de cette année 1251, ni en 1252, ni en 1248.

A la suite de la mort de Frédéric II et pour s'opposer aux tentatives de ses partisans qui ne voulaient pas reconnaître pour empereur Guillaume de Hollande, le pape Innocent IV avait chargé d'une légation en Allemagne, Hugues de Saint-Cher, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine. C'était un religieux domi-

nicain d'un grand savoir et d'une grande vertu, et, circonstance providentielle, il avait jadis été consulté par Liége sur la question de l'institution de la Fête-Dieu. Son avis avait été favorable, comme aussi d'ailleurs celui de ses frères en religion établis définitivement chez nous en 1234. Parti de Lyon au mois d'avril 1251, Hugues de Saint-Cher est à Strasbourg durant tout le mois de juin, à Mayence en juillet et août, à Cologne en septembre et octobre, comme on peut le voir par la série de ses rescrits donnée dans la splendide publication des *Regesta imperii* de Böhmer. Il n'a pu donc être à Liége à l'époque fixée par Robert de Thourotte pour la Fête-Dieu. Mais le 13 octobre, il date un diplôme d'Aix-la-Chapelle; le 1er novembre il en date un autre de Liége; le 10 et le 27 il en date un troisième et un quatrième de Cologne. C'est entre le 13 octobre et le 10 novembre qu'il faut donc placer son séjour à Liége, en attendant que les découvertes postérieures de diplômes nous permettent de préciser davantage.

Arrivé dans notre ville, Hugues de Saint-Cher aura vu naturellement ses confrères les Dominicains, et parmi eux ceux qui avaient comme lui émis un avis favorable à l'institution de la Fête-Dieu. Il est bien probable que ce furent eux qui lui montrèrent l'office de cette fête composé par le frère Jean et sœur Julienne. Le cardinal-légat le lut attentivement et l'approuva entièrement. Mais il fit davantage : il annonça son intention de se rendre à Saint-Martin, d'y célébrer solennellement la Messe du Saint Sacrement, et d'y prêcher sur la Fête-Dieu. A l'heure fixée, dit l'auteur contemporain, clercs et laïcs affluèrent de tous les points de la ville pour voir et entendre le cardinal. Revêtu des insignes de sa dignité, il monta après l'évangile sur une estrade, et fit une allocution éloquente sur la solennité du jour. L'écrivain en donne une analyse succincte. Le prince de l'Eglise, s'inspirant évidemment du mandement de Robert de Thourotte, démontra qu'elle était glorieuse pour Dieu et salutaire pour les âmes. Il fixa l'époque de sa célébration annuelle et engagea les assistants à s'approcher ce jour-là de la Sainte Table. Le Sermon achevé, le cardinal continua avec piété la Messe solennelle.

Nous possédons heureusement le texte original d'un acte public passé à cette occasion à Saint-Martin et où nous trouvons indiquée d'une façon plus précise la portée du décret rendu par le cardinal-légat. C'est celui de la première fondation faite pour la Fête-Dieu dans l'Eglise catholique. Cet acte est daté de novembre 1251 sans indication de jour. On y rappelle la célébration de la solennité faite par le cardinal à Saint-Martin, sa prédication et son décret. Or, voici comment il s'exprime au sujet de celui-ci : « Solemni-
» tatem Sacramenti Altaris authoritate legationis suae volentibus

» concessit celebrandam ; volens eam cum proprio officio lectionum » et responsoriorum quinta feria post octavas Trinitatis singulis » annis in nostra ecclesia solemniter duplicem celebrari. » Selon nous, et sauf meilleur avis, le cardinal s'est donc borné à autoriser, en général, la célébration de la fête, et à décider qu'à Saint-Martin elle se ferait avec le rit double solennel. Ce faisant, il dérogeait au décret de Robert de Thourotte ; mais, d'autre part, en le mitigeant il assurait bien mieux l'existence de la Fête-Dieu, et préparait les voies au rescrit bien plus significatif qu'il devait porter à la fin de l'année suivante.

Nous croyons certain que, dès 1251, Hugues de Saint-Cher aura donné un diplôme d'institution, en tout cas l'auteur contemporain en cite un où le légat parlait de la célébration faite par lui de la fête « aliam etiam idem cardinalis edidit epistolam de eadem » materia, sermone compositam luculento, in qua ipsam reverendi » sacramenti solemnitatem se celebrasse protestatur. » Ce décret qu'il ne faut pas confondre avec celui de 1252, dont nous possédons l'original, est malheureusement perdu ; puisse-t-il un jour se retrouver.

D'après ce que nous avons dit de l'acte de fondation de novembre 1251, il est hors de doute que l'intervention du cardinal-légat est antérieure au mois de décembre 1251 ; mais si l'on pouvait soutenir que Hugues de Saint-Cher est venu chez nous avant le mois d'octobre de cette année, il se pourrait qu'il fallût placer à une époque plus lointaine, les événements relatés ci-dessus. Or, de fait, Fisen, Arsène de Noüe, Daris et d'autres encore avancent que Hugues de Saint-Cher s'est rendu dans nos contrées en 1248. Mais cette assertion repose sur une confusion commise pour la première fois par Fisen. Cet historien avait appris par Hocsem, qu'en 1248 un cardinal-légat, Guillaume, évêque de Sabine, était venu à Aix. Prenant l'évêché suburbicaire de Sabine pour l'église de Sainte-Sabine, Fisen a cru qu'il s'agissait dans Hocsem du cardinal prêtre de Sainte-Sabine et qu'il y avait erreur de nom (Guillaume pour Hugues). Il n'en est rien. Comme on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les *Regesta imperii* de Böhmer, Hocsem n'a pas fait erreur et le cardinal venu à Aix, en 1248, n'était pas Hugues de Saint-Cher, ni du titre de Sainte-Sabine, ni légat en Allemagne, mais Guillaume, cardinal-évêque de la Sabine, légat en Suède et Norwège.

En décembre 1251, Hugues de Saint-Cher était de retour à Cologne : au couvent des Dominicains, il retrouva frère Thomas d'Aquin, l'auteur de l'office actuel de la Fête-Dieu (1). Jacques de

(1) Thomas d'Aquin est venu à Cologne en 1248 et semble bien n'être reparti qu'en 1252.

Troyes, le futur Urbain IV, qui devait étendre la Fête-Dieu à l'univers entier, paraît dans la même ville le 15 décembre (1). Est-il interdit de penser que le cardinal-légat les entretint tous deux sur ce qu'il venait de faire à Liége? Et cette rencontre des trois personnages qui ont tant contribué à l'institution de la nouvelle solennité, n'est-elle pas une manifestation de l'action de la Providence?

Georges MONCHAMP.

UNE ÉLECTION ÉPISCOPALE A LIÉGE

AU XIIIe SIÈCLE

Jean d'Eppes, évêque de Liége, mourut à Dinant le 2 mai 1238. L'élection du nouveau prince-évêque fut fixée au 24 juin suivant.

On était à l'époque où l'empereur Frédéric II recommençait sa lutte violente contre la Papauté. Lui qui ne craignait pas de s'attaquer au Chef suprême de la chrétienté, ne devait pas avoir grand égard pour l'indépendance des églises particulières et respecter beaucoup la liberté des élections épiscopales. Tout au contraire il devait chercher par tous moyens à faire nommer de ses créatures aux sièges qui deviendraient vacants dans toute l'étendue de l'empire. Le Pape, de son côté, avait le plus grand intérêt à empêcher ces nominations impériales et à voir conférer les évêchés à des personnes qui ne trahiraient pas la cause de l'église. De là, des conflits et des élections doubles. C'est ce qui arriva notamment à Liége, quand il s'agit de nommer un successeur à Jean d'Eppes. Les voix des chanoines de Saint-Lambert se partagèrent; les amis de l'empereur élurent Otton d'Eberstein, prévôt de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle et de Saint-Servais à Maestricht ; les autres suffrages se portèrent sur Guillaume de Savoie, chanoine de Saint-Lambert et administrateur du diocèse de Valence en Dauphiné. Comme ils ne parvenaient pas à s'entendre, un appel fut interjeté au Pape. Grégoire IX chargea les évêques de Rheims et de Cambrai d'enquérir sur le fait de l'élection et sur la qualité des élus.

Entre-temps, sans attendre la décision pontificale, Otton avait été demander l'investiture de l'empereur et avait reçu la confirmation de l'archevêque de Cologne, Conrad de Hochstaden, qui lui-même n'avait pas été confirmé par l'autorité suprême.

Le Pape, après examen du litige, finit par casser l'élection d'Otton d'Eberstein et conféra l'épiscopat à Guillaume de Savoie (29 mai 1239). Malheureusement, celui-ci ne put jamais entrer en possession de son siège : il mourut à Brescia le 1er novembre 1239.

(1) Böhmer « 1251, dec. 15. Colonie : Jacob von Lüttich zeuge in die ur-» kunde des Königs nr. 5054. »

A ce même jour, Otton, au mépris de la décision du Saint Siège, se faisait introniser à Liége par Conrad, le fils de l'empereur ; toutefois il ne réussit guère à conquérir l'adhésion, ni du clergé liégeois, ni du peuple : ils lui répondirent très sagement qu'ils s'empresseraient de faire hommage à celui que l'Eglise-Mère leur donnerait comme Pontife. En fait, nos archives ne nous ont conservé aucune charte émanée du candidat impérial. Il est probable que celui-ci se sera retiré devant ce mauvais accueil et qu'il aura repris la route de l'Allemagne.

Cependant le diocèse restait sans pasteur, la principauté sans chef, et les brigands en profitaient pour faire des incursions dans le pays; dans les localités qui dépendaient directement de l'évêque, les partisans d'Otton faisaient une guerre à outrance aux partisans de Guillaume et vice-versa.

Quelles mesures prenaient le Pape et le Chapitre pour faire cesser le veuvage de l'église de Liége ?

Le 21 octobre 1239, Grégoire IX avait envoyé en France un légat, Jacques de Pecoraria, évêque de Palestrina. Il se servit de son intermédiaire pour défendre aux chanoines de Saint-Lambert de procéder à l'élection nouvelle sans son assentiment. C'était les obliger à se rendre en France, car le légat n'aurait pas osé se hasarder à franchir les frontières de l'empire. Gilles d'Orval ne le dit pas expressément, mais il l'insinue en ajoutant que la défense du légat fatigua beaucoup les électeurs (1).

Le récit de Gilles d'Orval n'est pas très explicite : il raconte que l'élection se fit en présence du légat, que le choix fut pénible, *electoribus in electione desudantibus*, que les suffrages se répartirent entre trois candidats, Robert de Thourotte, Gaufroid de Chalons et le frère de Guillaume de Savoie, qu'enfin sur les instances du légat et sur le conseil des chanoines de Saint-Lambert, qui étaient venus le trouver, Robert de Thourotte résigna son évêché de Langres et fut élu évêque de Liége.

Tout ce récit manque de précision. Heureusement nous avons pour éclaircir ce mystère, un document officiel du pape Grégoire IX, relatant tous les préliminaires de cette nomination. Ce document a été publié en 1868 dans une publication française : *Notice et extraits des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. XXI, p. 220, mais il est resté ignoré de nos historiens liégeois (2).

(1) Albéric le dit formellement : *quod valde fatigavit electores, eundo post eum per Franciam*. L'itinéraire du légat nous est en partie connu : il était le 6 mars 1240 à Soissons, le 14 mars à Rheims, le 20 mai à Chalons, le 8 mai à Corbie, le 14 mai à Rheims, le 10 septembre à Dijon, le 15 septembre à Langres, le 24 septembre à Bourges.

(2) Nous le reproduirons dans la prochaine livraison.

Cette lettre nous fournit plusieurs données intéressantes. Le grand prévôt et les chanoines de Saint-Lambert se réunirent au jour fixé pour aviser à l'élection. Après de longs débats, ils firent un compromis et donnèrent pleins pouvoirs au doyen Jean de Rumigny et à quelques chanoines pour se rendre auprès du Légat et pourvoir avec lui à la nomination du nouveau pontife. Ces députés se mirent en route sans tarder et convinrent avec le Légat de demander comme évêque de Liége Robert de Thourotte, évêque de Langres. Puis ils revinrent à Liége rendre compte de ce choix.

Le grand prévôt Henri de Beaumont et le Chapitre écrivirent alors officiellement au Pape pour demander cette nomination; ils s'adressèrent ensuite à Robert de Thourotte pour le prier d'accepter. Robert, plein de déférence pour l'autorité pontificale, s'en remit entièrement à son bon plaisir; toutefois, si le Pape croyait devoir le transférer à Liége, il demandait la permission de conserver encore pour un certain temps l'évêché de Langres.

Grégoire IX sollicité, d'une part, par les chanoines de Liége et, d'autre part, par l'église de Langres qui désirait garder son pontife, ne voulut pas décider lui-même la question. Il chargea les archevêques de Sens et de Rouen de s'enquérir auprès de Robert, s'il agréait la nomination, et en cas d'affirmative, de relâcher les liens qui l'attachaient à l'église de Langres et de le transférer à l'église de Liége. Il refuse en même temps d'autoriser Robert à conserver simultanément son ancien siège. Les besoins spirituels de ce diocèse pourraient en souffrir; le roi de France aurait le droit de se plaindre de voir un des évêchés de son royaume réuni sous un même titulaire à un évêché relevant de l'Empire; enfin les dettes assez considérables qui grèvent l'église de Langres ne tarderaient pas à s'aggraver, par suite de l'absence de son pasteur.

Tel est le contenu de la lettre pontificale du 3 août 1240; la veille le Pape avait écrit à son Légat, Jacques de Palestrina, de veiller à ce qu'un évêque digne et dévoué au Saint-Siège fût préposé à l'église de Liége, dans le cas où Robert de Thourotte n'accepterait pas d'aller occuper ce siège (1).

Robert accepta : il arriva à Huy le 23 décembre 1240, y fit son entrée solennelle le lendemain, y tint un synode, puis descendit vers Liége où il fut installé solennellement le 26 décembre, en présence du comte de Flandre et d'une foule de chevaliers et de bourgeois.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XXV, p. 187.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 2. Février 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 22 Janvier 1902

Conférence de M. Kurth : *Les droits et les devoirs de l'hagiographe moderne.*

Au Congrès scientifique des catholiques réunis à Munich en 1900, le P. Hartmann Grisar s'est élevé contre les dangers de l'hyperconservatisme qui voudrait continuer de laisser vénérer par les fidèles des reliques apocryphes et colporter des récits légendaires. Après avoir lu une page remarquable du savant jésuite, M. Kurth aborde le sujet spécial de sa conférence, l'hagiographie.

Avant Mabillon, l'esprit critique n'existe pour ainsi dire pas. L'historien, selon la parole de Bède le vénérable, ne connaît d'autre rôle que celui de reproduire les récits traditionnels des anciens, il ne s'imagine pas que la tradition n'a de valeur que quand on peut la prouver. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les vies de saints encombrées de légendes. Celles-ci ont une double origine, elles sont le fruit de fictions populaires ou l'œuvre de lettrés. Dans la bouche populaire, l'histoire du saint s'idéalise; au bout de peu de temps sa figure est stylisée et son type, comme celui de tous les héros d'épopée, s'augmente toujours de traits nouveaux, sous lesquels on finit par ne plus reconnaître l'original. On chante la geste

d'un saint comme celle de n'importe quel personnage épique, témoin ce jongleur qui, lors du transfert des reliques de saint Remacle à Liége, sous Henri IV, se mit à chanter la gloire du saint.

Les lettrés sont coupables eux aussi d'avoir introduit de nombreuses légendes dans l'hagiographie. Consciemment ou inconsciemment, par esprit de clocher ou même par esprit de lucre, ils ont attribué au saint dont ils écrivaient la vie toutes les vertus et tous les faits qu'ils pensaient de très bonne foi avoir nécessairement appartenu à leur héros. Les exemples de ces attributions fictives sont innombrables. Des saints dont on ne connaissait que le nom se sont ainsi trouvés, du jour au lendemain, avoir des biographies riches en événements extraordinaires de tous genres et d'un goût parfois douteux. Les auteurs de ces biographies apocryphes ne sont pas des faussaires, ce sont des hommes qui ne conçoivent pas l'histoire comme les modernes, ils ne voient aucun mal à attribuer à leur héros et toujours au degré le plus éminent toutes les vertus qu'un saint doit nécessairement posséder pour être saint.

En présence d'un récit légendaire ou d'une biographie apocryphe, quel est le devoir de l'historien? Vis-à-vis des érudits, dans des travaux scientifiques et dans les réunions savantes, ce devoir est tout tracé par la parole de Cicéron : « *ne quid veri non audeat historia* » il importe de dire toute la vérité et de rayer tout ce qui n'est pas historiquement démontré. A ceux qui croiraient pouvoir agir autrement, il suffit de rappeler la phrase célèbre : « *Numquid indiget Deus mendacio vestro.* » Vis-à-vis du grand public, un autre devoir s'impose, non moins impérieusement. Il faut mettre à sa portée des livres populaires où sera racontée l'histoire authentique des saints sans plus. Ainsi les légendes s'oubliant peu à peu disparaîtront lentement mais sûrement.

LA VOUERIE DE CEREXHE

D'APRÈS UN RECORD DE 1334 (1).

Cerexhe-Heuseux est une commune du canton de Fléron, arrondissement de Liége; elle compte actuellement 850 habitants.

Le 1er octobre 1334, il y avait plaid général à Cerexhe; la réunion se tenait, selon l'usage, « en la chambre delle bressinne assez » près de l'église. » Ce jour-là, le plaid avait un aspect extraordinaire de solennité.

(1) J'ai trouvé une copie — assez récente — de ce record parmi « les vieux » papiers » délaissés par M. Verviers-Hardy, ancien bourgmestre de Saint-André. Quelques mots y sont modernisés, il y a aussi quelques omissions.

D'ordinaire n'assistaient à ces réunions que les échevins, présidés par le mayeur, et les manants ou *masuyrs* de la seigneurie, qui venaient au *plaitoir* devant les *xhames*, traiter des intérêts généraux de la communauté et y plaider leurs causes particulières.

Ce jour-là, outre les assistants habituels, on constatait la présence du forestier du châtelain de Dalhem, qui représentait le duc de Brabant, voué de Cerexhe, et de quatre chanoines de la collégiale de Saint-Pierre, délégués par le chapitre, seigneur tréfoncier de la localité. Ceux-ci avaient amené, pour la circonstance, Jean de Pienes, « clerq de Tournai, notaire public de l'authorité du pape » et de l'empereur. »

La présence de ces derniers s'expliquait par le fait que le châtelain de Dalhem, Thomas de Diest, lieutenant du duc de Brabant, avait, depuis quelques années, commis des abus de pouvoir, au détriment des habitants de Cerexhe et de leurs seigneurs.

Afin d'arrêter ces empiètements, le chapitre voulait, à l'occasion du plaid général, demander à la Cour échevinale un *record* — une déclaration — des droits et devoirs respectifs du seigneur et du voué de Cerexhe.

Deux des chanoines de Saint-Pierre, Jean de Benjamins et Herman de Cologne, présentent à la Cour des lettres scellées du chapitre, par lesquelles ils sont délégués comme procureurs de leur communauté ; ensuite ils requièrent le mayeur Wéry de *semondre* et questionner les échevins sur les points qu'ils lui indiqueront.

D'abord — pour établir leur droit — ils font demander si un ou plusieurs chanoines de l'église Saint-Pierre, dûment délégués à cet effet, peuvent faire *semondre* les échevins sur leur *feaulté* (honneur et conscience) toutes les fois qu'il leur plaît et qu'il y a *mestier*.

Après avoir délibéré, les échevins rapportent et *recordent*, à la semonce du mayeur, d'avoir appris et entendu de leurs prédécesseurs et de savoir par pleine science que le doyen et le chapitre de Saint-Pierre sont seigneurs tréfonciers de Cerexhe, comme de leur propre alleu ; que, par conséquent, ils peuvent semondre les membres de la Cour et que ceux-ci doivent répondre et obéir comme à leurs seigneurs.

Semonds sur un autre point, les échevins *recordent* que le mayeur doit recevoir toutes les amendes infligées par la Cour ; qu'il en doit donner connaissance au voué ou à son lieutenant de Dalhem, qui a droit au tiers de ces amendes ; que, si le mayeur ne peut obtenir paiement des condamnés récalcitrants, il doit requérir le voué de lui prêter aide et assistance à cet effet ; que le voué a droit à ce tiers des amendes et est obligé de rendre ce service, à raison de sa vouerie.

A une nouvelle semonce du mayeur, les échevins déclarent que, de si longtemps qu'on sait parler, le doyen et le chapitre de Saint-Pierre, sont seigneurs tréfonciers de Cerexhe et de ses dépendances; qu'à ce titre ils ont le droit d'y nommer le mayeur et les échevins, d'y faire planter *bornes et renaults*, d'y lever le droit de main-morte — parce qu'ils doivent leurs hommes du dit lieu tenir en droit; — qu'ils y ont aussi toute justice — haute et basse — ; que, par conséquent, ils peuvent faire juger les délits de *stoupre, burinnes* et *hayhaie*, qu'ils peuvent faire arrêter et mettre en prison les larrons et autres malfaiteurs, que leur droit de justice va jusqu'à *tierce Schaillon de la Xhalle aux Forches* (1), que si le prévenu n'est pas acquitté avant d'avoir passé le *tiers Schaillon*, le mayeur le doit livrer au voué *pour faire justice toute oultre*, c'est-à-dire pour le faire exécuter.

A raison de sa vouerie, déclarent encore les échevins, le voué a droit à trois muids de blé, dont les trois quarts épeautre et l'autre avoine, plus un setier d'orge et 12 sous et 1 denier de monnaie; ces rentes sont payables à Cerexhe à la *bourse* et au *grenier* de l'église Saint-Pierre.

Le tiers des amendes, les trois muids de blé et les 12 sous sont dus au voué à raison de sa charge, qui lui impose l'obligation de garantir contre toute force et violence le doyen et le chapitre, leurs hommes de Cerexhe et tous leurs biens.

Le setier d'orge et le denier sont dus pour le payer de son assistance à un des plaids généraux; à cette occasion on lui donne, en outre, un lien pour son cheval.

A propos des plaids généraux, les échevins *semonds* par le mayeur au nom des chanoines, déclarent que le chapitre peut tenir par ses mayeur et échevins des plaids généraux et ordinaires, faire enquête de tous cas, planter bornes, disposer (2) des *wérixhas* et de toutes autres terres situées dans la juridiction, sans que la présence du délégué du voué soit requise. Le chapitre et ses hommes peuvent convoquer le délégué du voué, pour avoir son assistance; mais si celui-ci ne peut ou ne veut pas venir, la Cour doit passer outre et traiter les affaires *ensy que droit et loy enseigne*.

Après avoir fait établir les droits et devoirs respectifs du cha-

(1) Les *Forches*, c'est le gibet; ce membre de phrase signifie donc : jusqu'au troisième échelon de l'échelle du gibet. Ce qui d'après le contexte veut dire : jusqu'à la peine capitale. Cela nous donne une idée de l'exécution par le gibet. On faisait monter le condamné jusqu'au troisième échelon d'une échelle, puis on lui passait la corde au cou — on enlevait l'échelle — et l'exécution était faite.

(2) Le terme du record est *disvairier*, qui dans ce texte signifie disposer, jouir. En wallon de Verviers, *divairi* signifie récolter.

pitre et du voué, les chanoines en viennent aux empiètements de ce dernier.

Les échevins déclarent que la *Court ville et justice* de Cerexhe avec *tous ses appendiches* sont dans les *bornes et marches* de l'évêché de Liége; qu'avant l'achat de la vouerie par un duc de Brabant, celui-ci ni ses devanciers n'avaient jamais eu aucun droit de tailles, ni de crenées, ni aucun autre droit seigneurial à Cerexhe; que maintenant encore le duc n'a d'autre droit que celui de voué; qu'il y a quarante-huit ans, — donc en 1286, — le duc de Brabant d'alors avait acquis la vouerie d'Everoïen, qu'on appelait le meunier d'Evegnée et qu'il l'avait acquise en telle manière qu'Everoïen la possédait, et que celui-ci n'avait jamais eu droit qu'aux rentes et cens indiqués plus haut; que notamment Everoïen n'avait jamais eu aucun droit de tailles ou de crenées, ni aucun autre droit seigneurial.

A une nouvelle question, ils répondent que depuis trente ans le châtelain de Dalhem a commencé à exiger des services des habitants de Cerexhe : d'abord il a demandé qu'on les lui accordât par franchise et amitié, — puis après il les a demandés *auculnes fois par franchises et aulcunes fois ainsi que par acostume*, — puis pendant la dernière guerre de Fauquemont (qui se terminait vers le milieu de 1334) le lieutenant du duc de Brabant a emporté et pris, d'abord *ensy que par franchise et en après ensy que par seigneuries et par forces*, sans loi et sans jugement, les charrettes des habitants de Cerexhe, leurs chevaux, autres bêtes et autres biens, qu'il les a violentés, dépouillés, leur a imposé des charges de toutes manières; — que les doyen et chapitre et leurs hommes ont protesté à différentes reprises contre ces violences et ces exactions.

Pour finir les délégués de la collégiale Saint-Pierre firent insérer la déclaration des échevins au sujet de leur droit de mainmorte.

Le notaire Jean de Pienes avait rédigé et signa le record en présence des chanoines, du forestier de Dalhem, du mayeur et des échevins et de tous ceux qui avaient assisté au plaid général.

Nous ne savons pas quel usage les chanoines firent de la déclaration; en tous cas, ils ne parvinrent pas à enlever au voué ses prétentions sur Cerexhe. Quarante-cinq ans plus tard, le duc de Brabant se plaindra de ce que l'évêque de Liége et les siens lui contestent son droit de souveraineté sur le village de Cerexhe, dont la haute justice lui appartient, et où il a des droits de corvées par chevaux et charrettes et d'autres droits annexés à la seigneurie (1).

(1) SCHOOLMEESTERS et BORMANS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. IV, p. 574.

Le record de 1334 montre une fois de plus que les voués, au lieu d'être les défenseurs des établissements ecclésiastiques, ont été les usurpateurs de leurs droits et que, dans ses contestations avec l'évêque de Liége en 1379, les prétentions du duc de Brabant n'étaient pas toutes fondées. J. CEYSSENS, curé.

LETTRE DU PAPE GRÉGOIRE IX
A SON LÉGAT JACQUES, ÉVÊQUE DE PALESTRINA.

Grotta Ferrata, 3 août 1240.

Gregorius, etc., etc., venerabili fratri episcopo Prenestino, apostolice sedis legato, salutem, etc.

Leodiensi ecclesia pastore vacante, dilecti filii prepositus et capitulum ejusdem ecclesie, vocatis qui fuerunt evocandi, die ad eligendum futurum pontificem assignata convenientes in unum, post multiplices habitos de ipsius ecclesie provisione tractatus, in dilectum filium Joannem decanum et quosdam alios canonicos ecclesie memorate compromiserunt unanimiter sub hac forma, ut ipsi nominando, eligendo, postulando, vel quolibet alio modo, cum consilio tuo providerent eidem ecclesie de pastore : Qui sine more dispendio ad presentiam tuam personaliter accedentes, tractatu prehabito diligenti, venerabilem fratrem nostrum Lingonensem episcopum in pastorem ecclesie prelibate consilio tuo concorditer postularunt. Propter quod predicti prepositus et capitulum hec omnia seriatim suis nobis litteris exponentes, a nobis humiliter petierunt, ut cum Leodiensis ecclesia, propter diutinam pastoris absentiam, pro majori parte in spiritualibus et temporalibus sit collapsa, prefatum episcopum taliter postulatum ad eamdem ecclesiam dirigere curaremus. Ipse vero, cum a te, et ex parte capituli prenotati, ejus super hoc fuisset requisitus assensus, consensum suum tanquam providus et discretus, ac Ecclesie Romane devotus, per litteras suas nostre subjecit beneplacito voluntatis. Nos autem, licet devotionem ipsius dignis super hoc in Domino laudibus commendemus, nolentes hoc assumere nobis onus, cum idem Lingonensis et Leodiensis ecclesiarum statum suis nobis litteris duxerit exprimendum, nec vices nostras super hoc tibi negotio delegare, cum honestate pensata illud tibi videtur indignum quod de tuo fuerat consilio procuratum, venerabilibus fratribus nostris Senonensi et Rothomagensi archiepiscopis nostris dedimus litteris in mandatis, ut, requisita ejusdem episcopi voluntate, si postulationi consenserit antedicte, ipsum a spirituali quo tenetur ecclesie Lingonensi absolventes vinculo, vice nostra transferant ad ecclesiam

Leodiensem eumdem, transeundi ad ipsam liberam sibi licentiam concedendo. Ceterum quod a nobis de reservanda eidem ad tempus ecclesia Lingonensi, si ad Leodiensem ecclesiam transferatur, exstitit postulatum, communicato fratrum consilio, salva conscientia multis ex causis non vidimus annuendum : primo propter periculum animarum quod exinde sequeretur, si Lingonensis ecclesia remaneret pastoris solatio destituta ; secundo propter scandalum quod apud carissimum in Christo filium nostrum regem Francorum illustrem et capitulum ecclesie Lingonensis, cum una ecclesiarum ipsarum sit de Imperio et altera de regno Francorum, posset ex reservatione hujusmodi suboriri ; tertio quod cum Lingonensis ecclesia non paucis sit debitis obligata, oporteret eamdem majori subjici oneri debitorum, a quibus forte non posset magno tempore relevari ; porro si ad tempus duorum vel trium annorum Lingonensis ecclesia taliter teneretur Leodiensi ecclesie, in tam modico tempore parum aut nihil per illam utilitatis accresceret, et adversarios duros habeat et potentes, qui bellicis nituntur eamdem cladibus molestare, et si annis completis eisdem gratia majoris temporis peteretur, ac apostolica Sedes annueret postulatis, Lingonensis ecclesia, sicut firmiter creditur, grave temporalium detrimentum esset, preter animarum periculum, incursura. Verum cum Romana ecclesia episcopo et capitulo Leodiensi prelibatis pie matris affectu adesse proponat favorabiliter, benigne parati sumus consilium et juvamen apponere, si alio modo secundum Deum possumus eisdem pro relevandis ipsorum necessitatibus subvenire.

Datum apud Criptam Ferratam, III nonas augusti, pontificatus nostri anno quarto decimo.

UNE INSCRIPTION COMMÉMORATIVE DE L'INONDATION DE 1643.

On sait combien souvent Liége eut à souffrir des inondations provoquées par les crues subites de la Meuse ; la plus désastreuse fut sans contredit celle du 15 janvier 1643, qui détruisit le Pont-des-Arches et exerça ses ravages dans toute la cité. Comme on peut s'en rendre compte par les indications gravées sur un des piliers de l'église Saint-Paul, l'eau s'éleva dans ce temple à une hauteur de 1 m. 35 ; ce niveau, qui n'avait jamais été atteint avant cette date, ne fut pas non plus dépassé par les inondations ultérieures (1).

Il existe sur le territoire de Grivegnée, aux confins mêmes de Liége, une inscription remontant à cette époque et qui paraît bien

(1) Voyez T. Gobert, *Les rues de Liége*, t. II, p. 103 et t. III, p. 87 ; L. Torfs, *Fastes des calamités publiques*, etc., 1859, p. 339.

être restée inconnue jusqu'ici ; il ne sera donc pas sans intérêt de la signaler aux lecteurs de *Leodium*, curieux des choses du passé.

Elle est encastrée dans le mur de clôture d'une prairie appartenant à M. Jowa, et contiguë à la maison portant le n° 52, rue de la Chartreuse. L'altitude de l'endroit où elle se trouve actuellement, prouve manifestement qu'elle y a été transportée lors de la construction de ce mur ; elle est du reste brisée en deux fragments d'égale importance et placés à quelque distance l'un de l'autre.

Auparavant la pierre mesurait 96 centimètres de longueur sur 18 centimètres de hauteur ; elle porte en son milieu une ligne horizontale indiquant le niveau de l'eau, ainsi qu'il résulte de l'inscription dont voici le texte :


1643 15 IA
VSQVEHVCVENIT AQVA

Peut-être conviendrait-il d'obtenir le transfert de cette inscription dans l'un de nos musées archéologiques, étant donné l'extrême rareté des monuments de ce genre que nous possédons.

L. H.

NÉCROLOGIE

La *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* a perdu le 16 janvier 1902, un de ses membres les plus dévoués. M. l'avocat Georges DELAVEUX, né à Liége le 29 août 1864, avait fait des brillantes études à l'Université. D'une santé délicate, il consacra les dons de l'esprit et du cœur que la Providence lui avait libéralement départis aux œuvres sociales, aux études littéraires, aux arts et aux voyages. Ses rapports annuels de secrétaire du Cercle militaire sont réellement des modèles du genre. Collaborateur assidu de la *Revue générale*, il y publia trois séries d'articles qui furent très remarqués : *Sud Allemagne* (1896) ; *Turcopolis* (1897) ; *Journées d'Espagne* (1898). Il collaborait également à la *Revuedes gens de lettres*. Devenu membre de notre Société en 1892, il avait commencé un travail d'histoire paroissiale, que la maladie hélas ! le força d'abandonner.

Nous aurons ailleurs l'occasion de mettre en lumière tout ce que cette âme de jeune chrétien avait de délicat et d'élevé.

G. M

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 3. Mars 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 19 Février 1902

Communication de Mgr Monchamp.

I.

SAINT SERVAIS A-T-IL ASSISTÉ AU CONCILE DE SARDIQUE (SOPHIA) ?

L'Ecole historique belge répond affirmativement à cette question. Mais au XVIIIe siècle les abbés Ballerini *(Appendix ad s. Leonis M. opera,* 1757) ont fourni les éléments d'une réponse négative.

Saint Athanase, dans son *Apologie contre les Ariens* (n. 50), donne un long catalogue de noms d'évêques orthodoxes qui ont assisté au Concile ou qui, étant absents, ont signé l'encyclique que le Concile leur avait adressée. Ce catalogue de 282 évêques comprend deux parties distinctes : la première où les évêques sont nommés pêle-mêle, sans indication de provinces (il y en a 78) ; la seconde où ils sont rangés par provinces (il y en a 204). La première de celles-ci est la Gaule (34 noms) : en tête viennent Maximin (évêque de Trèves), Verissimus (évêque de Lyon) ; Sarbatius (notre saint Servais) occupe le septième rang.

Tel est l'*unique* témoignage sur lequel se fonde l'Ecole historique belge pour appuyer son sentiment.

Or, 1° les Ballerini ont démontré que tous les 78 noms de la première partie désignent des Pères assistants au Concile; et que, en général, les noms de la seconde partie, à l'exception des deux premiers (1) et de Gratus (évêque de Carthage) désignent des Pères absents.

2° Ils ont prouvé aussi que, d'après Saint Athanase, les Pères présents au Concile ont été *environ* 90; d'autres documents leur ont permis de dresser un catalogue nominatif de ces Pères où ils figurent au nombre de 97.

De ces données rapprochées les unes des autres, il est improbable qu'il ait eu un 98e évêque, un 99e, un 100e, et que ces surnuméraires se soient égarés dans le catalogue des absents, et surtout que l'un d'entre eux soit saint Servais plutôt que quelqu'un des deux cents autres nommés aussi bien que lui dans ce catalogue.

II.

LE CONCILE DE COLOGNE (346) EST-IL FAUX?

Depuis le XVIIe siècle les savants se sont partagés, les uns, comme le Bollandiste de Buck, se prononçant pour la négative, les autres, comme Mgr Héfélé, et tout récemment l'éminent Mgr Duchesne, pour l'affirmative.

Mgr Monchamp, qui se prononce pour leur authenticité, a rencontré successivement les quatre arguments dont se sert Mgr Duchesne, et a tâché de faire voir que l'erreur d'Euphratas, évêque de Cologne, erreur qui aurait donné occasion à ce Concile, n'est pas invraisemblable; que la procédure qu'on y a suivie n'est pas insolite; que les faits relatés dans ces actes ne sont pas en contradiction avec la chronologie; que les manières de parler dont se servent les Pères ne sont pas en dissonance avec celles usitées de ce temps-là.

Il a fait ressortir certains caractères internes d'authenticité et signalé l'omission étrange du nom d'Euphratas dans le catalogue des évêques qui ont souscrit au Concile de Sardique dressé par saint Athanase.

JEAN GOFFIN, CURÉ DE HERVE

MARTYRISÉ EN 1579.

Les troupes calvinistes qui envahirent nos provinces au XVIe siècle commirent de nombreuses atrocités contre les populations

(1) On peut donc les considérer comme les deux derniers de la première partie.

restées fidèles à la vieille foi catholique. Le pays de Herve eut également bien à souffrir de leur présence. Louis de Nassau y pénétra au printemps de l'année 1574. Un acte de la Cour de justice atteste que ses soldats incendièrent la maison d'un appelé Wynand delle Waide, située sur le chemin d'Elvaux (1); mais ce ne fut pas là leur seul méfait. En effet, ayant réussi à s'emparer de deux prêtres catholiques, ils leur firent subir d'affreux supplices, puis finalement les mirent à mort, sans avoir pu obtenir leur abjuration. Ces deux vénérables martyrs de la foi étaient *Laurent Isier*, desservant de la paroisse de Rechain, et *Jean*, vicaire de Herve.

Voici dans quels termes leur fin glorieuse est rapportée dans le registre aux baptêmes de Verviers de l'an 1574 :

« Anno 1574 propter Geusarum tyrannidem qua captus fuit » D. Joannes Lathuy de Troigne, vicarius deservitor ecclesie Ver- » viane et Dei beneficio liberatus, communicatum est incerto nu- » mero, diversisque diebus usque ad Pentecosten. Eodem anno, » eademque tyranide seviente, capti fuerunt Dominus Laurentius » Isier, deservitor in Rechen et dominus Joannes sacellanus in » Hervia et post plurima nefandissimaque tormentorum genera » ab eisdem geusis perpessi, constantes et immobiles in fide tan- » dem paulo post ultra Herviam a fugientibus tyrannis confossi » globulis occubuerunt sub finem quadragesime. »

Quelques années après, la ville de Herve fut de nouveau le théâtre d'une scène tout aussi atroce. Cette fois, ce ne fut plus le vicaire de la paroisse, mais le curé lui-même qui tomba victime de sa fidélité à la foi. Voici les quelques détails que nous avons pu recueillir sur la vie et la mort de ce courageux confesseur.

*
* *

La cure de Herve était devenue vacante en septembre 1578 par la mort de Renier de Pas, maître ès-art, qui avait administré la paroisse pendant deux ans (2). Cette vacance s'était produite dans un mois dit papal ; la nomination du nouveau titulaire appartenait donc au Saint-Siège. Toutefois d'après les principes admis en cette matière, si aucun intéressé ne se présentait dans les trois mois muni des lettres papales, pour prendre possession du bénéfice, le collateur ordinaire rentrait dans ses droits. Le chapitre de la collé-

(1) Cour de Herve, *Registre aux plaids*. Acte du 26 juin 1574 relatif à une visite de la maison incendiée.

(2) Voy. notre *Histoire de la ville de Herve*, au t. XI, p. 53, des *Bulletins de la Société d'art et d'histoire*. L'épisode qu'on va lire ainsi que le nom luimême du curé Jean Goffin nous étaient inconnus lors de cette publication.

giale de Saint-Denis conféra en conséquence, le 6 décembre 1578, la cure de Herve à Nicolas Pucetanus (1).

Selon toute probabilité, Pucetanus entra en fonctions aussitôt après l'enregistrement de sa nomination et son approbation par l'archidiacre.

Quelques mois après cependant, surgit un second prétendant à la cure, qui exhiba aux autorités des lettres de nomination en bonne et due forme, émanant du pape Grégoire XIII. Ces lettres furent enregistrées par l'archidiacre de Hesbaye, le 19 juin 1579, dans les termes suivants :

« Pro juribus registrationis litterarum apostolicarum provi-
» sionis parochialis ecclesie de Hervia, concilii trajectensis Leo-
» diensis diocesis archidiaconatus hasbanie in ecclesia leodiensi,
» per obitum quondam honorabilis viri domini Renery a Passu,
» artium liberalium magistri, presbiteri leodiensis diocesis ejus-
» dem parochialis ecclesie dum viveret ultimi rectoris et possessoris
» pacifici extra romanam curiam et in hys partibus nuper defuncti
» novissime vacantis, discreto viro domino JOHANNI GOFFINO
» VILLARIO presbitero seu clerico leodiensis diocesis per sanctis-
» simum in Christo patrem et dominum dominum Gregorium
» divina providentia hujus nominis papam decimum tertium sancta
» apostolica auctoritate facte necnon processus executorialis per
» reverendum dominum Wynandum à Wyngaerde, decanum leo-
» diensem, judicem et executorem eadem auctoritate apostolica de-
» putatum desuper fulminati ac possessionis ejusdem parochialis
» ecclesie desuper subsecute publici instrumenti coram reverendo
» domino archidiacono hasbanie et apud registrum ejusdem die
» decima nona mensis junii anno 1579 realiter exhibiti ibidemque
» examine, juramento et jure cujuslibet salvis, admissarum et re-
» gistratarum debet idem provisus : . . . . 1 schutum (2). »

Le titulaire nommé et Jean Goffin portèrent leur différend devant le tribunal de l'archidiacre qui, de l'assentiment du premier, donna gain de cause à Jean Goffin le 20 juin suivant (3).

Voici le texte de l'enregistrement de ce décret :

« Pro juribus registrationis decreti ejusdem archidiaconi Has-
» banie in ecclesia leodiensi die vicesima mensis Junii anno 1579
» in causa inter suprascriptum dominum *Johannem Goffinum de*
» *Villario* ex una, ac dominum Nicolaum Pucetanum presbyte-

(1) *Registre aux émoluments de l'archidiacre de Hesbaye*, anno 1578, fol. 142.

(2) *Registre aux émoluments*, etc., anno 1578, fol. 150.

(3) Nicolas Pucetanus fut renommé plus tard à la cure de Herve, qu'il administra de 1583 à 1606. Voy. notre *Histoire de Herve*.

» rum de et super parochiali ecclesia de Hervia vertente et pen-
» dente indecisa partibus ex altera lati, quo, cessione prefati domini
» Nicolay coram eodem archidiacono judicialiter facta attenta,
» idem dominus archidiaconus ejusdemvi judex seu officialis ad
» universitatem rerum sui archidiaconatus rite deputatus decrevit
» antedictum dominum *Johannem Goffinum Villarium* in posses-
» sione predicte parochialis ecclesie qua exystebat manutenendum
» esse et manuteneri debere, apud registrum ejusdem reverendi
» domini archidiaconi die 23 mensis junii anno predicto per ante-
» dictum dominum *Johannem Goffinum Villarium* ejusdem pos-
» sessorem legitimum realiter exhibiti et producti et eadem die
» ibidem, jure cujuslibet examine et juramento salvis, admissi et
» registrati debet idem manutentus et solvit : . . 1 schutum. »

Jean Goffin était né en 1549 à Villers (probablement à Villers-l'Evêque, où le nom de Goffin était encore largement représenté au XVIIIe siècle). Nous ignorons où il fit ses premières études, mais nous savons qu'en octobre 1575, il entrait au collège germanique à Rome. Ce fait nous est révélé d'une façon authentique par l'extrait d'un registre de l'époque, reposant aux archives de ce collège et portant ce titre : *Catalogus alumnorum Collegii germanici et hungarici ad sanctum Apollinarem de Urbe. Ab anno Domini 1573 usque ad 1590.*

Voici ce qu'on y lit touchant notre héros :

« Anno Jubileï 1575. Johannes Goffinus Willarius, Diocesis
» Leodiensis, annorum 26, venit in Collegium 25 Octobris 1575, est
» physicus et habet mandatum, » *puis d'une autre main :* « discessit
» 9 Septembris 1578. »

Jean Goffin était donc âgé de 26 ans à son entrée au collège et il avait déjà fait deux ans de philosophie puisqu'il est qualifié de *physicus.* Il avait le *mandatum* c'est-à-dire les démissoriales de son évêque pour l'ordination et il venait envoyé par celui-ci. Du texte qui précède, on peut ainsi inférer qu'à son départ de Rome il avait terminé ses études théologiques au moins jusqu'à l'ordination. En effet, tous ceux qui quittaient le collège sans les avoir finies, sont notés à leur sortie du mot *dimissus,* suivi du motif.

Ce fut donc à la fin du mois de juin 1579 que Goffin prit possession de la cure de Herve. A ce moment le siège de Maestricht finissait et les troupes calvinistes étaient en pleine déroute ; le calme semblait renaître dans le pays et rien ne faisait présager le sort affreux qui attendait le nouveau curé. Son pastorat ne devait pas être de longue durée ! A peine installé depuis quelque temps dans sa paroisse, il est un jour appelé au chevet d'un moribond pour lui porter le saint Viatique. Goffin accomplit ce pieux devoir, et

déjà il s'en revenait vers la ville portant avec lui le Dieu eucharistique, quand tout à coup une bande de calvinistes furieux lui barre le passage, lui lance les plus grossières injures, le renverse, foule au pied le ciboire et les ornements sacrés et le tue sans pitié. Ainsi périt pour la foi Jean Goffin, de Villers, curé de Herve, protomartyr du collège germanique à Rome.

La date exacte de sa mort est inconnue, mais ce fut certainement dans l'année de sa nomination, puisque son successeur Jean Carperea fut promu le 23 juin 1580 (1).

Le récit de son martyre a été consigné par le Père Sacchini, auteur contemporain, dans son *Historia Societatis Jesu* (2).

Le souvenir de Jean Goffin qui s'est complètement perdu dans notre pays, s'est pieusement conservé au collège germanique où l'on voit encore deux toiles qui le représentent revêtu des ornements sacerdotaux, tenant en main le ciboire et la poitrine percée d'un glaive. L'un de ces portraits porte l'inscription que voici :

Joannes Villarius Leodii occisus in odium fide.

On lit sur le second :

Joannes Goffinus pro fide occisus.

Il est peu probable que ces deux toiles nous aient transmis les traits exacts du martyr. Elles semblent avoir été peintes assez longtemps après sa mort et être l'œuvre de deux artistes différents, car les deux physionomies ne se ressemblent guère.

A. DE RYCKEL.

UNE RARETÉ BIBLIOGRAPHIQUE LIÉGEOISE

Il est fort probable, comme le dit M. le curé Ceyssens, dans son *Histoire de Visé* (3), que le plus ancien livre qui ait été écrit à Visé, soit : *La gloire de l'Ordre canonial régulier du S. Sépulchre Hierosolimitain de N. S. Jésus-Christ, tirée du tombeau d'oubliance par Lambert Jegher, prevost de l'église collégiale de Viseit, pays et diocèse de Liége.* Ce petit livre, datant de 1626, fut imprimé à Liége, chez Ardt de Corswarem. Jusqu'en ces derniers temps, le seul exemplaire connu de ce livre rarissime, faisait partie de la belle bibliothèque de M. Gustave Francotte. L'auteur du présent article a en sa possession un autre exemplaire, mais avec une particularité curieuse qui le rend d'autant plus précieux. Un carton, du même imprimeur toutefois,

(1) *Registre aux émoluments,* etc., anno 1579, fol. 191.

(2) François Sacchini mourut en 1625. Son manuscrit ne fut édité qu'en 1652.

(3) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. VI, p. 216.

y a été inséré après coup, contenant deux feuillets non paginés et qui ne se trouvent pas dans l'exemplaire de M. Francotte. Dans ce dernier, le chapitre X suit immédiatement au bas de la page 58, les mots : *filles du lieu.*

Le carton inséré dans notre exemplaire ayant un intérêt historique, puisqu'il rappelle l'érection de la paroisse de Sainte-Walburge et du couvent de Saint-Sépulcre, par Pierre Stevart, vicaire-général de Liége, nous le donnons en entier ci-dessous, en le faisant précéder, pour plus de clarté, de quelques lignes communes aux deux exemplaires.

« Derechef, la maison de Liége, est la quarrière, ou roc, d'où » ont esté taillées les pierres fondam̄etales et angulaires, de celle » de *Viseit.* C'a esté sous la permission et faueur du Reuerendis- » sime et Serenissime Euesque et Prince *Ferdinand de Bauière,* » et son Vicaire Général *Jean Chapeauille l'an 1616 le 24 Feburier.* » Fondation très-agréable au Magistrat et Bourgeoisie de la Ville, » qui voyent en ces Dames un flambeau de deuotion, pour la » conduitte et instruction des Dames et filles du lieu.

» Mais *(ici commence le texte du carton)* arreste toy tant soit » peu, amy Lecteur et souuienne toy, que suyuant la doctrine » d'Aristote, il y a plusieurs manieres de Priorité. Car une chose » peut deuancer quelque autre, ou à raison de la nature d'icelle, » ou pour le respect du temps, ou à raison du rang et de l'Ordre, » ou bien en considération de la dignité, estat et honneur. Et là » dessus, iaçoit que le Monastère susdit de Viseit, soit premier » quant au temps, que celuy du mesme Ordre, que l'on void » establi au Faubourg Saincte Walburge de Liege; Ce neanmoins, » eu esgard à quelques notables circonstances, peut estre que tu » diras que cestui-cy ne doit rien à celuy-là. Car outre ce qu'il est » fondé lez la Ville Capitale et Cathédrale du Pays, il peut méri- » toirement estre atiltré de Fondation matrice, puisque l'ancienne » Mère, Prieuse du Couuent du S. Sepulchre de Liege, poussée d'un » zèle ardent de la multiplication de l'Ordre, en a prins la direc- » tion et gouuernement. Cecy soit dit de passade, pour allumer » entre ces Dames une salutaire émulation et saincte ambition qui » les oblige de faire à qui mieux mieux. Je te veux au demeurant » aduertir, Lecteur beneuole, que le *Sr Pierre Steuart* d'heureuse » memoire, iadis Docteur fameux et Professeur en la sacrée Théo- » logie, Vice chancelier de l'Université d'Ingolstat en Bauière, » Chanoine et grand Vicaire de Liege, ayant fondé et basti la » Paroisse et Eglise de Saincte Walburge lez Liege, auec son » Curé, pour le bien de ces ames suburbicaires qui sentoient la » sauuagine, treuva bon ultérieurement de placer audict lieu, des

» Dames Regulières du S. Sepulchre de N. S. pour l'instruction
» de la ieunesse des endroicts circumuoisins. Auquel exercice elles
» se sont si religieusement employées depuis l'An 1622, qu'elles y
» sont establies, sous la signature et octroy dudict s[r] Vicaire,
» siegeant le Sérénissime Prince *Ferdinand*, que l'on en void des
» fruicts de très-bonne odeur a Dieu et au monde. Pour lesquelles
» causes, le susnommé Euesque et Prince de Liege, Ferdinand de
» Bauière, a prins ledict Monastere, et ses Filles, en sa sauuegarde
» et protection, et remis soub le regime et correction du *s[r] Jean* de
» Chokier son grand Vicaire pour le temps et de ses successeurs
» pour l'aduenir, sous le chirographe et seel secret dudict Serenis-
» sime Prince, le 4 en may 1624, à Liege, le tout signé en bas
» Ar. Heufft.

» Ceste geneureuse et pieuse saillie du S[r] Steuart, est double-
» ment rescommandable. Primo, en ce que par l'érection de sa
» Paroisse, qui est la XXXIII de Liege, il a renouuelé la deuotion
» enuers Saincte Walburge, laquelle estoit presque effacée de la
» mémoire des Liegeois, et dont ne restoit que le nom d'une des
» portes de la Cité, marque certaine de la piété des anciens Ebu-
» rons, enuers ladicte saincte. Secondement, il a par ce faict, laissé
» un bel exemple aux Prélats, non seulement d'employer les reue-
» nus et espargnes de leurs prebendes, dignitez et offices à l'ac-
» croissement du seruice Diuin en général, mais encore d'abondant,
» de restablir les anciens Ordres, qui par laps de temps, semblēt
» estre venus en oubli et mespris, la pluspart du monde faisant
» contre la maxime du droict Canon, qui porte, *qu'il n'est pas*
» *couenable de descouvrir les vieux autels pour en embellir des*
» *nouveaux*.

» Pour le demeurant, Dieu veuille et fasse, que comme ce nou-
» ueau Monastère, est assis sur le haut d'une montagne, les Dames
» Professes en iceluy, reluysent tellement en bonnes œuures et
» exemples, que toute la Cité et Pays de Liege, prenne suiet de
» haut loüer et glorifier la Maiesté et prouidence Diuine, qui ne
» manque de depescher en tout siecle des laboureurs pour defri-
» cher le terroir de son Eglise, et luy faire porter des fruicts plan-
» tureux. De plus, à la miène volonté, que les ames portées du
» desir de leur salut, s'efforcent d'ensuyure les Filles du S. Sé-
» pulchre, en la route qu'elles frayent, chargées de la Croix du
» Seigneur en leurs cœurs et sur leurs poictrines. »

L'abbé E. MARÉCHAL, curé.

Liége, Imp. D. CORMAUX.

1re année, n° 4. Avril 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

LIBERT SCHALOUN DE HULSBERCH

MOINE BÉNÉDICTIN DE SAINT-TROND, PUIS ABBÉ DE VLIERBEEK.

M. le baron de Chestret de Haneffe adresse à la Direction de *Leodium* la communication suivante :

Parmi les nombreux manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Trond que possède la bibliothèque de l'université de Liége, il en est qui, sans offrir un sujet intéressant ni attirer l'attention de l'artiste, se recommandent néanmoins par des notes écrites, comme sur un souvenir, par leurs anciens propriétaires. Un petit volume in-8°, coté 311 et intitulé : *Ordinarius cæremoniarum monasterii sancti Trudonis leodiensis diocesis in Hasbania sub domino Christophoro abbate*, nous a paru mériter sous ce rapport une mention particulière. On y trouve en effet l'autobiographie assez écourtée, mais fort exacte, d'un moine bénédictin de Saint-Trond, qui, après y avoir été longtemps prieur, devint abbé de Vlierbeek, près de Louvain.

Le nom de LIBERT' — SCHALOVN, qui se trouve gravé sur les fermoirs du livre, nous apprend déjà qui en était le possesseur. A la première page on lit ce qui suit :

« Frater Libertus ab Hulsberch adnominatus Schaloun me » scripsit utiturque, anno 1564. Natus sum ego fr. Libertus Scha- » loun Trajecti quod dicitur superius seu Trajectum Mosæ aut » antiquitus Bethasiorum, patre Gerardo ab Hulsberch adnomi- » nato Schaloun, matre vero Gertrude a Werst, anno Domini

» millesimo quingentesimo quadragesimo secundo, pridie Epi-
» phaniæ Domini circa quintam horam, uti ab ipsa matre accepi.
» Veni ad monasterium S. Trudonis religionis ergo anno 1558,
» die 22 Magdalenæ julij. Vestem monasticam suscepi anno 1559,
» die 7 maij. Professionem feci anno 1560, die 16 junij. Subdia-
» conatus ordinem suscepi anno 1562, decimo quarto die martij;
» diaconatus eodem anno scilicet 1562, die 23 maij. Presbiter
» demum inunctus fui anno Domini 1566, octavo die junij. Primi-
» tias celebravi anno 1566, 14 die julij ipso die Liberti martyris,
» cum factio Guesitarum in Brabantia exorta apud sanctum Tru-
» donem iniret consilium, perturbatis atque perterritis omnibus
» tam civibus quam monasterii nostri religiosis, ita etiam ut
» quicquid pretiose supellectilis tam sacri quam prophani usque
» quicquid utile cartarum monasterium possideret totum in locis
» secretissimis absconderetur. Supprior factus sum anno 1573,
» 19 augusti; prior anno 1576, 8 martij, qui erat feria 5 post
» cinerum. Demum abbas consecratus sum anno 1586, in octava
» paschæ dominica Quasimodo geniti infantes, 13 die aprilis, a
» R^mo archiepiscopo Mechliniensi domino Joanne Hauchyno.
» Omnia precor ut sint ad honorem omnipotentis Dei gloriosissi-
» mæque virginis Mariæ et ad animæ meæ et ovium mihi com-
» missarum et committendarum salutem. Amen. »

Après ces détails il ne nous reste plus qu'à connaître la date du décès de notre abbé. C'est ce que l'obituaire de l'abbaye de Saint-Trond, Ms. 326 de la bibliothèque de l'université de Liége, nous apprend en ces termes :

« VIII Kl. februar' Ob' R^dus religiosusque admodum D. domi-
» nus Libertus Schalloun ab Hulsberch, abbas Vlierbacensis et
» monachus professus, sacerdos ac prior quondam dignissimus
» huius loci. » En marge : « 1609. »

L'abbé Libert Schaloun mourut donc le 25 janvier 1609, à l'âge de 67 ans.

WARSAGE.

ORGANISATION ANCIENNE.

ÉRECTION DE LA COMMUNE ET DE LA SEIGNEURIE (1).

En 1785, les communes de Fouron-le-Comte et de Warsage étaient en procès. Il y avait contestation au sujet de certaines terres,

(1) Cet article complète et rectifie en certains points ce qu'on trouve concernant Warsage dans le *Dictionnaire géographique* de Delvaux et les *Communes de la province de Liége* de de Ryckel.

que les deux communes prétendaient leur appartenir et dont par conséquent elles prétendaient percevoir les contributions.

Le gouvernement de Bruxelles (car Fouron et Warsage faisaient partie du pays de Dalhem autrichien) avait nommé une Commission devant laquelle se plaidait l'affaire ; anciennement les plaidoiries se faisaient par écrit ; nous avons retrouvé le plaidoyer de ceux de Warsage, dans lequel nous avons puisé presque tous les matériaux de cette notice (1).

Comme paroisse Warsage est très ancien ; son église et des curés de Warsage sont cités dans des documents du XIIe siècle. L'ancienne paroisse était plus vaste qu'aujourd'hui ; elle comprenait le hameau d'Afnay, qui en 1802 a été annexé à celle d'Aubin-Neufchâteau, dont Afnay dépendait déjà au point de vue civil.

La commune de Warsage ne date que du XVIIe siècle ; anciennement Warsage n'était qu'une dépendance du ban de Fouron-le-Comte.

« Tout le hameau ou village entier de Warsage, » lisons-nous dans le document cité, « avec ses hauts et bas quartiers de Haustrée » et de Bassetrée ainsi que ses Cours foncières et les fonds de leurs » mouvances étaient du ressort et de la juridiction et communauté » du ban de Fouron-le-Comte, appartenant à Sa Majesté. En con- » séquence, lorsque les répartitions des charges réelles et person- » nelles du pays arrivaient au ban de Fouron, les officiers du ban » en faisaient une sous-répartition et envoyaient la quote ou le » contingent du quartier de Warsage à son collecteur pour en faire » la levée et les acquêts. Tous les habitants de Warsage étaient » tenus à supporter jusqu'aux charges domiciliaires comme gardes » et patrouilles avec ceux de Fouron. »

Au point de vue judiciaire, Warsage avait bien trois Cours foncières ; mais ces cours ne pouvaient qu'enregistrer des actes de succession et de vente et instruire les affaires réelles concernant des biens de leur mouvance, comme on le voit par les coutumes de la Cour foncière de la Haustrée ou de Neufchâteau, qui se trouvent insérées dans les *Coutumes du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, publiées par MM. Constant CASIER et Louis CRAHAY (2).

Ces Cours foncières, dont il est fréquemment question dans ce procès, étaient celle du Val-Dieu, celle du seigneur de Neufchâteau, et celle dite de Saive.

(1) Archives du Val-Dieu, liasses. Archives de l'Etat, à Liége.

(2) *Coutumes du duché de Limbourg*, etc., Bruxelles, Fr. GOBBAERTS, vol. in-4°, pp. 192 et suiv. Ce document est en flamand et la Cour est appelée : Erflaethof van der Hoechstraeten.

De la Cour foncière du Val-Dieu mouvaient les vastes propriétés que l'abbaye possédait à Warsage et les biens assez considérables sur lesquels elle avait des rentes.

La Cour des seigneurs de Neufchâteau s'étendait surtout sur les biens fonds du quartier de la Haustrée, où ils percevaient encore quelques vieilles rentes, qui prouvaient que ces biens descendaient de ceux de Neufchâteau. Cette Cour porte dans les documents les noms des différents possesseurs de la seigneurie de Neufchâteau — en 1600 c'était la Cour de Gulpen, — à la fin du XVIII[e] siècle celle de Hoen.

La Cour de Saive appartenait anciennement à une famille de chevaliers portant le nom de Weerst ou Warsage; elle entra dans la propriété des Colloise, jadis seigneurs de Saive, non pas croyons-nous par le mariage d'un Colloise de Saive avec une Xherveal de Bombaye comme le dit M. de Ryckel; mais par le mariage d'un autre Colloise de Saive avec Christine de Warsage, fille de Daniel de Warsage, chevalier, et d'une de Gulpen de Bernau (1). Elle passa ensuite à la famille de l'Hostellerie de Fallois et enfin à la famille Defossé (2).

Telle était l'organisation de Warsage au point de vue religieux, civil et judiciaire, avant sa séparation de Fouron.

A la fin du XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle, la plupart des gouvernements étaient à court d'argent à cause des longues guerres de cette époque.

Pour se créer des ressources, ils vendaient ou engageaient des seigneuries, appartenant à l'Etat ou à Sa Majesté, comme on disait en Pays-Bas espagnols.

Moyennant un prix à fixer, des particuliers acquéraient le titre de la seigneurie et certains droits, les uns honorifiques, les autres productifs, qui auparavant appartenaient à l'Etat.

Par la vente, l'Etat renonçait définitivement à ses droits seigneuriaux sur une localité; par l'*engagère*, il y renonçait pour un terme déterminé ou jusqu'au remboursement de la somme fournie par le seigneur *gagiste*.

(1) L. Poncelet. La *Seigneurie de Saive*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXII.

(2) Dans l'*Histoire biographique et généalogique de la noblesse limbourgeoise*, par Eugène Poswick (Liége, Grandmont-Donders, 1873), on trouve t. I, pp. 107 et suiv., une notice sur *les de l'Hostellerie de Fallois, seigneurs de Warsage*.

M. Renier, dans son *Historique de l'abbaye de Val-Dieu*, p. 163, donne un accord entre R[d] S[gr] Dom Paul Piroule, abbé du Val-Dieu et Noble S[gr] Jean de Lottelrie de Faloize S[gr] de Warsage, concernant les limites des deux Cours foncières.

Fouron avec Warsage fut engagé en 1626 à Arnold de la Margelle pour une somme de 4,300 florins. Les habitants de notre région, n'aimaient-ils pas ces seigneurs *gagistes* ou voulaient-ils donner des preuves de loyalisme? on ne le sait. Le fait est que plusieurs seigneuries furent désengagées, grâce au zèle et aux sacrifices pécuniaires d'une partie de leurs habitants. Ceux qui travaillaient dans ce sens, sont désignés dans d'anciens documents sous le nom de *zèleux*. Les Warsageois étaient de ce nombre et obtinrent ainsi leur autonomie communale.

Dès le 24 décembre 1627, Fouron et Warsage furent *désengagés*. Les Etats du pays de Dalhem fournirent la moitié des 4,300 florins; les habitants de Warsage fournirent l'autre moitié; Fouron, dit le plaidoyer, ne fournit aucun denier.

En retour de ce sacrifice, les Warsageois obtinrent « une justice » pour former une juridiction, une communauté (une commune, » dirait-on maintenant), séparée du ban de Fouron. »

Au commencement de cette année 1627, il se fit, dit l'avocat de Warsage, un nouveau rapport devant les échevins de Fouron des fonds gisant et contribuant sous Warsage; ce rapport avait été fait en vue du démembrement de Warsage du ban de Fouron et à la suite du démembrement une copie en a été délivrée à la communauté de Warsage pour lui permettre d'asseoir ses tailles et de cotiser tous les fonds rapportés et compris dans ce rapport. Ce rapport doit avoir été favorable à ceux de Warsage; c'est sur ce document qu'ils se basent surtout pour la défense de leur cause contre leurs adversaires de Fouron.

A l'occasion du désengagement, Sa Majesté avait promis de ne plus engager ces bans pendant l'espace de quinze ans. Pendant ce temps, disent ceux de Warsage, ce fut le Haut-Drossard du pays de Dalhem, qui régit au nom de Sa Majesté, comme seigneur, les deux juridictions démembrées.

Ce terme de quinze ans écoulé, Sa Majesté vendit définitivement — en 1643 — Fouron et Warsage pour 24,300 florins au même baron de la Margelle, qui était, en ce temps, haut-drossard du pays de Dalhem-Autrichien.

En 1666 le baron de la Margelle, tout en conservant ses droits sur Fouron, vendit la seigneurie de Warsage à Barthélemy de Charneux, de Visé, pour la somme de 5,400 florins (1). On n'oublia pas de mettre ce titre de seigneur de Warsage sur la pierre commémorative qui fut placée au-dessus de la porte d'entrée de l'ancien

(1) DE RYCKEL, *op. cit.*, dit que B. de Charneux ne releva la seigneurie qu'en 1675. Cela se comprend, à cause des guerres qui désolaient le pays à cette époque.

couvent des Pères Récollets, de Visé, dont Barthélemy de Charneux avait été un des fondateurs (1).

Une des prérogatives de ces nouveaux seigneurs était de nommer les membres de la Cour de justice, une autre était celle de mener cirquemenage sur le territoire de la seigneurie, c'est-à-dire d'y visiter les chemins.

Dès 1670, le 5 septembre, « la justice de Warsage à l'instance » du seigneur Barthélemy de Charneux, assistée d'avocat et de » procureur d'office, fit la visite des voies et chemins de la juridic- » tion, par assomption d'un mesureur juré et à ce duement ajour- » nés tous possesseurs y joignants. »

Ceux de Warsage joignent à leur plaidoyer une copie de ce cirquemenage, parce qu'il contenait des preuves en leur faveur.

Après Barthélemy de Charneux, la seigneurie de Warsage passa à Théodore de Xhénemont, qui, le 20 janvier 1680, la céda par voie d'échange à Jean de l'Hostellerie de Fallois, dont les descendants restèrent seigneurs de Warsage jusqu'à la révolution française.

Pendant que la seigneurie de Warsage passait ainsi à différentes familles, les Warsageois eurent de nombreux procès avec leurs anciens concitoyens de Fouron-le-Comte, au sujet des limites des deux juridictions et des contributions à percevoir sur les terrains litigieux.

Dès le lendemain du jour où les deux communautés eurent des seigneurs différents, les difficultés semblent avoir commencé.

En 1670, avons-nous vu, la justice de Warsage fit un *cirquemenage*; l'année suivante, celle de Fouron en fit un à son tour. Dans leur plaidoyer de 1785, ceux de Warsage disent que ce fut « un prétendu cirquemenage qui ne porte pas la vérité ; » ce qui nous permet de dire que les deux justices avaient visité des chemins litigieux. Dès 1670 aussi, il y eut un demi-accommodement entre Warsage et Fouron. Ensuite d'un échange, daté du 15 décembre, plusieurs pièces de fonds que ceux de Fouron avaient *cotisées* jusqu'alors, furent remises à ceux de Warsage. Malheureusement le propriétaire d'un de ces fonds refusa de payer à Warsage et ceux de Fouron furent obligés d'indemniser leurs voisins et de leur indiquer un autre terrain.

Ces demi-mesures ne supprimèrent pas le conflit ; il y eut procès. La thèse de ceux de Fouron semble avoir été que la séparation effective des deux communautés ne s'est faite qu'en 1666, par l'érection de la seigneurie de Warsage et que les anciennes limites entre les deux localités, c'est-à-dire les limites des dîmes

(1) J. Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé*, p. 96.

paroissiales, devaient être observées, parce qu'à l'occasion de ce démembrement définitif on n'en avait pas fixé d'autres.

Ce système devait être contraire aux intérêts de ceux de Warsage; car par un registre terrien de 1771, nous constatons qu'ils *cotisaient* plusieurs terres de la dîme de Fouron.

Ceux de Warsage, au contraire, s'en tenaient au rapport de 1627, qui contenait à leur profit, toutes les terres mouvantes des trois cours foncières de leur juridiction.

D'après le plaidoyer de l'avocat de Warsage, ceux de Fouron furent honteusement rejetés de leur entreprise par le conseil de Brabant « qui par appointement du 13 août 1687, ordonna que » toute exécution contre Warsage fut tenue en état et surséance » parmi se conformant ceux de Warsage par provision au pied, » lors ci-devant usité et en en faisant le rapport à Warsage. »

Cette décision assoupit l'affaire pour longtemps. A plusieurs reprises, il y eut encore entre les deux localités des conflits à propos de juridiction de leurs cours foncières ; ce ne fut que cent ans plus tard, que cet ancien procès fut repris.

Nous ne savons pas quels furent les arguments de ceux de Fouron ; ceux de Warsage se basaient surtout, pour la défense de leur cause, sur le rapport de 1627 et la décision de 1687.

Quelle fut l'issue du procès? Nous n'avons pu le savoir.

Ce qui est certain, c'est qu'on se trouvait là en présence d'un de ces conflits entre deux localités voisines, si nombreux jadis, qui occasionnaient de grandes dépenses et entretenaient de vives et regrettables animosités.

L'origine du conflit entre Warsage et Fouron était le manque de précision dans les actes de séparation ; une des causes était la variété des juridictions et des pouvoirs, qu'on rencontrait jadis ; et ce qui permettait à ces conflits de durer et de s'aggraver, c'était la grande autonomie dont jouissaient les communes avant la révolution française.

J. C.

L'OFFICE PRIMITIF DE LA FÊTE DU SAINT SACREMENT.

L'auteur contemporain de la vie de sainte Julienne donne des détails intéressants sur cet office (1). La sainte, dit-il entre autres choses, ne trouvant pas des ecclésiastiques savants, *viros litteratos, clericos excellentes*, s'était adressée pour sa composition à un frère de sa maison de Cornillon, du nom de Jean, jeune mais fort pieux. Elle l'assista de ses prières, revit et corrigea son œuvre pour le chant comme pour le texte, *in cantu et in littera*. L'office fut sou-

(1) Il a rédigé son ouvrage entre les années 1261 et 1264.

mis ultérieurement à l'examen de théologiens renommés et trouvé par eux irréprochable. L'auteur de la vie de sainte Julienne le juge admirable. D'après lui, le frère Jean s'était servi de beaucoup d'ouvrages de saints, dont il avait extrait les plus belles pensées : « De ces fleurs, » écrit-il, « il avait tiré un miel exquis ; et il l'avait » déposé dans la ruche de ses tablettes, rendant ainsi aux cires » un miel bien meilleur que celui qu'elles possédaient auparavant, » *ceris sua mella restituens, profecto prioribus dulciora.* » Ces mots font voir, pour le dire en passant, que Jean se servait encore, pour écrire, de tablettes de cire (1).

Les Bollandistes ont recherché diligemment cet office et en ont publié certaines parties qu'ils croyaient à tort toutes inédites, car plusieurs avaient déjà été imprimées quelques années avant eux. Depuis on a encore retrouvé et publié l'un ou l'autre fragment.

J'ai étudié tous ces fragments, et sans vouloir me montrer aussi enthousiaste que l'écrivain cité plus haut, il est incontestable que l'office était beau et que, pour plusieurs raisons, il serait éminemment désirable qu'il fût retrouvé dans sa teneur intégrale.

Or, je suis tombé sur un passage d'un écrivain où il est dit formellement que l'œuvre du frère Jean a été imprimée entièrement au XVIIe siècle par les soins d'un abbé d'Averbode (Servais Vaes). Nous faisons un pressant appel à tous les bibliothécaires, spécialement à ceux des couvents de l'ordre des Prémontrés, afin qu'ils recherchent cette publication des plus intéressantes pour l'histoire littéraire et religieuse. Peut-être pourrait-on présenter une étude complète sur cet office au Congrès eucharistique qui se tiendra prochainement à Namur, sous la présidence de Mgr Heylen ; ce prélat, comme on le sait, appartient à l'ordre de saint Norbert.

Voici le passage en question. Il est tiré de l'ouvrage de Casimir Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiae antiquis*, t. III, Leipzig, 1722, p. 342 : « Vidimus nos olim in partibus Belgicis, » istud primum Officium *de Corpore Christi*, a fratre Joanne » Leodiensi compositum... impressum cura Abbatis Avarbodiensis » optimi senis, cujus tria nobis exemplaria ab ipso suppeditata, » dum illac transiremus (2). »

GEORGES MONCHAMP.

(1) WATTENBACH (*Das Schriftwesen in Mittelalter*, 3e Aufl., 1896, pp. 51-89) ne cite pas cet endroit. Le moine Renier de Saint-Laurent de Liége († 1182) écrivait également ses brouillons sur des tablettes de cire (PERTZ, *Mon. Germ. SS.*, t. XX, pp. 599 et suiv.; p. 601). L'usage des tablettes a d'ailleurs persisté durant tout le moyen âge.

(2) En 1681, d'après l'abbé PAQUOT, *Mémoires*, t. IV, pp. 418 et 419.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

1re année, n° 5. Mai 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 16 Avril 1902

MARC D'AVIANO A LIÉGE

Communication de Mgr SCHOOLMEESTERS

Connaissez-vous Marc d'Aviano? Peut-être; si non, je vais en peu de mots vous le faire connaître.

Il naquit en Italie, à Aviano, le 17 novembre 1631, fit ses études chez les Jésuites de Gorz et prit l'habit de Capucin le 21 novembre 1648. Il commença le cours de ses prédications en 1665 et résida successivement dans les couvents d'Oderzo, de Bellune, de Padoue et de Venise. Deux choses marquèrent sa carrière apostolique d'un lustre incomparable. Il avait reçu de Dieu le don de toucher et de convertir les cœurs et le pouvoir plus extraordinaire de faire des miracles. Les travaux apostoliques du saint homme et les merveilles qui en assurèrent le succès ne prirent fin qu'avec sa vie, le 13 août 1699.

En dehors de ses prédications, ce qui immortalisera son nom, c'est la part qu'il eut à la délivrance de Vienne, assiégée par une immense armée de Turcs en 1683. Le pape Innocent XI l'avait envoyé à l'empereur Léopold : sa présence dans l'armée chrétienne fut vraiment le gage de la victoire. De Lintz il s'était rendu

auprès du roi de Pologne, Jean Sobieski, pour le presser de hâter la marche de ses soldats, la ville de Vienne ne pouvant pas résister plus longtemps.

La veille de la grande bataille, d'Aviano assista au Conseil de guerre, tenu sous la tente du duc de Lorraine, et insista vivement sur la nécessité d'attaquer sans retard l'armée musulmane. « Je ne » suis point prophète, » disait-il, « mais je veux vous dévoiler ce » que le Seigneur m'a fait connaître : j'affirme de la manière la » plus formelle que les Turcs seront battus et que nous nous ren- » drons maîtres de tous leurs bagages. »

Le matin du 12 septembre, il dit la messe qui fut servie par Jean Sobieski : puis il donna l'absolution à toute l'armée chrétienne prosternée à ses pieds : « Je vous annonce de par le Saint Siège, » s'écria-t-il, « que si vous avez confiance en Dieu, la victoire est à » vous (1). »

La bataille commença. Marc d'Aviano, le crucifix en main, accourait partout où le choc était le plus terrible, encourageant les combattants, criant à haute voix : *Ecce crux Domini, fugite partes adversae* et donnant l'absolution aux mourants. Le soir, les Turcs étaient en fuite, abandonnant derrière eux un immense butin, la ville de Vienne était délivrée et la chrétienneté sauvée !

Tel fut Marc d'Aviano. La Belgique eut le bonheur de recevoir la visite de ce saint religieux en 1681 et ce fut à la princesse de Vaudemont, fille de Charles de Lorraine, qu'elle dut la faveur de le posséder pendant quelques semaines.

M. le chanoine Rembry, aujourd'hui vicaire-général de l'évêque de Bruges, a publié en 1884 une brochure *sur le voyage de Marc d'Aviano dans les Pays-Bas*, dans laquelle il a réuni les détails les plus circonstanciés et les plus consolants sur son séjour dans nos provinces. Nous avons largement utilisé son travail pour rédiger cette notice.

Le saint religieux arriva le 12 juin 1681 dans la ville de Mons. Le 16 juin il était à Bruxelles. Les églises étaient trop petites pour contenir les foules qui accouraient de partout, afin d'entendre ses prédications et recevoir sa bénédiction. Sa parole opérait des merveilles de conversion et de guérison. Le Pape avait accordé aux fidèles des villes de Belgique, visitées par Marc d'Aviano, la faveur d'une indulgence plénière sous forme de jubilé : l'église de Sainte-Gudule vit en un jour trente mille personnes s'approcher de la sainte

(1) Le crucifix dont il se servit pour bénir l'armée chrétienne est conservé dans le trésor du Chapitre cathédral de Cattaro, ville épiscopale de la Dalmatie; il fut exposé à Vienne, dans les salles de l'Exposition historique organisée en 1883 pour célébrer l'anniversaire de la Délivrance.

Table. A Gand, l'émotion religieuse fut encore plus intense : le manuscrit d'un curé de Gand porte le total des communiants à quatre-vingt mille.

Marc d'Aviano prêchait en italien ; il ne possédait que quelques notions de français et d'allemand : un interprète traduisait ses discours. Mais ses exhortations familières n'étaient qu'un prélude, une préparation à l'acte de contrition, qui, aux yeux de cet homme apostolique, avait une importance capitale. Or, cet acte de contrition était traduit dans la langue du pays où il se trouvait ; il était imprimé et distribué à des milliers d'exemplaires, à la foule immense. Marc d'Aviano le récitait lui-même et le faisait répéter par tous ses auditeurs (1).

Il visita successivement Bruges, Louvain, Malines, Namur et sa parole y suscita le même enthousiasme religieux, en même temps qu'elle y opérait des guérisons par centaines. La relation de quelques-uns de ces miracles est consignée dans l'opuscule de M. le chanoine Rembry.

« Le chapitre de Saint-Lambert à Liége avait envoyé un mes-
» sage à Marc d'Aviano pour le prier de venir bénir la cité lié-
» geoise ; sa requête reçut un accueil favorable. Les recès capitu-
» laires du 5 juillet 1681 rapportent que le doyen du chapitre
» manda le père gardien des Capucins pour s'enquérir auprès de
» lui de ce qu'il y avait à faire pour recevoir l'illustre voyageur.
» Les chanoines décident, s'il arrive en ce jour, de l'inviter à dire
» la sainte Messe, le lendemain, à Saint-Lambert : on dressera un
» autel sur le jubé qui se trouvait à l'entrée du chœur, pour per-
» mettre au saint religieux d'y célébrer (2). »

Marc d'Aviano quitta Namur le samedi 5 juillet, et, descendant la Meuse en bateau, il arrivait le même jour à Liége.

Une chronique manuscrite du monastère de Notre-Dame-des-Anges, à Liége, couvent de Chanoinesses régulières de Saint-Augustin, nous a conservé quelques détails sur le séjour de Marc d'Aviano dans notre ville.

Ce récit est imprimé dans les *Mémoires du P. Stéphani pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége*, t. II, p. 204. Nous avons eu le plaisir de le communiquer à M. le chanoine Rembry.

« Le 6 juillet 1681 qui étoit un samedi (3) arriva un courrier du
» côté d'Avroi, qui annonça que le R. P. Marc d'Avignano capucin

(1) Voir le texte de cet acte de contrition dans l'opuscule de M. Rembry, p. 14.

(2) *Conclusions capitulaires de Saint-Lambert*, reg. n° 164, fol. 282.

(3) C'est une erreur, le 5 juillet était un samedi.

» venoit de Namur à Liége. Tout le long de la Meuse étoit tapissé » d'une infinité de monde qui venoient tant pour le voir que pour » recevoir sa bénédiction : ce qui étant sceu, le peuple Liégeois » et autres qui étoient venus de pais éloignés, couroient a la foule » pour avoir sa sainte bénédiction et pour obtenir la guarison, et » la lendemain, qui étoit un dimanche, il dit la messe a Saint-» Lambert sur un autel portatif au Jubé pour la multitude innom-» brable ; car ils étoient grimpez sur les portails, de sorte que le » portail du Vieux Marché tomba, et le saint homme en fust » offensé aux pieds. Après midi on trouva bon de dresser un » théâtre sur le ké ou en Leusse (1), où il y avoit plus de cent et cin-» quante mille personnes, tant sur l'eau que sur terre. Là il pleura, » prêcha, donna sa bénédiction et guarit une multitude d'impo-» tents, estropiés, aveugles, voire des fols ou innocens : le monde » pleuroit à cris, demandant pardon à Dieu. Enfin il a fait tant » de miracles, étant dans ceste ville, qu'il est certain que jamais le » monde n'a vu pareil prodige. »

Nous possédons au Musée diocésain une chronique manuscrite du couvent de Notre-Dame-des-Anges, intitulée : *Chronique ou Histoire véritable de l'origine, institution et progrès de la Congrégation des Sœurs régulières proche de Saincte Vérone lez Liége ... par le R. P. Barthelemy d'Astroy, ex-provincial des Recollets* (2). Le P. Stéphani a utilisé cette chronique, et nous croyions que la notice sur l'arrivée du P. Marc d'Aviano à Liége, avait été puisée à cette source. Il n'en est rien : nous avons parcouru ce volume et nous n'y avons rien trouvé de pareil. Il faut donc croire qu'il y a eu dans ce monastère d'autres manuscrits. Or, un manuscrit de l'Université de Liége, coté n° 1013, reproduit littéralement le passage cité par le R. P. Stéphani (3). Il est donc permis d'identifier ce volume avec le manuscrit du monastère de Notre-Dame-des-Anges,

(1) *Quai en Leusse :* ce quai correspond assez bien au quai de Saint-Léonard d'aujourd'hui ; en Leuze : ainsi s'appelait jadis un grand terrain vague qui s'étendait de la Meuse au faubourg Vivegnis, devant et derrière l'église de Sainte-Foy (Voyez Gobert, *Les rues de Liége,* t. II, p. 255).

(2) Cette chronique a été analysée par M. le professeur Daris, dans le volume XIII, p. 129, des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*

(3) Ce manuscrit 1013 est bien celui que le R. P. Stéphani a consulté et qu'il croit avoir été écrit par une religieuse de Notre-Dame-des-Anges. Nous avons été heureux de le constater ; à la page 115 du tome Ier, de son *Histoire monastique,* Stéphani relate l'historique de la fondation de ce couvent; puis il ajoute : « *on n'a pas acheté les fers, par manière de parler,* dit *in margine* l'au-» teur de la chronique ou histoire manuscrite de Notre-Dame-des-Anges. »

Or ce récit se retrouve textuellement dans le manuscrit 1013 et l'annotation signalée se trouve en marge, p. 252.

visé par le P. Stéphani. Toutefois il y a une ajoute dans le manuscrit universitaire, la voici :

« Le lendemain matin, le 8, il s'en alla de grand matin vers son
» Altesse à Coulogne et de là a l'Empereur. En chemin il fit encore
» quantité de miracles ; ayant béni de l'huile et le puit des Capu-
» cins, plusieurs furent guaris, faisant une neuvaine en prenant
» de ces choses bénites. Outre cela il asseura qu'à la Ste Anne, et
» S. Jacques, Assomption, etc il donneroit la bénédiction à tous
» ceux qui la demanderoient avec foi, bien qu'éloignez, asseurant
» que Dieu lui avoit fait la grâce pour tout le monde, ce qui ne
» s'est jamais veu d'aucun (1). »

Marc d'Aviano donnait la bénédiction dans les termes suivants : Après avoir invoqué deux ou trois fois les saints noms de Jésus et de Marie il ajoutait : « Le Seigneur te bénisse et te garde ; qu'il te
» montre sa face et ait pitié de toi ; qu'il tourne sa face vers toi et
» te donne la paix. Le Seigneur te bénisse et te préserve de tout
» mal, selon ta foi ; car si tu peux croire, tout est possible à celui
» qui croit. Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi
» soit-il. »

Nous avons trouvé tout dernièrement, sur la feuille de garde d'un vieux registre, l'annotation suivante :

« Mémoire que le 5 jour du moy de Jullet si il at arrivez dans
» la ville de Liege un Sainct Père Capissint lequel le 6ème du mesme
» mois at venut a sainct Léonard (2) et ont ly at faict un scauffart (3)
» sur les murail de sainct Leonard pour montez desus pour faire
» des miracles, lequel il en at fait beaucoup ; il at fait marcheir de
» boisteux droict, et des aveugles il les at faict revoir comme il
» niussent jamais esté aveugle, des muait il les at faict parler for
» bien, tellement que ont at laisse a sainct Léonard cent et cin-
» quante quattre cros ou environ ; il y avoit du monde a voir ses
» miracles bien 50 mille personnes ; il en avoit tout plente leusse
» tout chergie la batte, en droix, sur lille toute chergie, et sur le
» dot fanson toute chergie (4), enfin il en avoit tant de tout les costes

(1) Il faut savoir qu'à certains jours, vers 11 heures du matin, Marc d'Aviano donnait sa bénédiction aux personnes absentes qui avaient confiance en lui. L'opuscule de M. Rembry fournit des détails sur cette pieuse pratique (pp. 19 et 118).

(2) Il s'agit ici du couvent des Carmélites, situé jadis au faubourg de Saint-Léonard.

(3) Scauffart signifie estrade, échafaudage.

(4) Ces dénominations désignent le quai en Leuze dont nous avons déjà parlé, le quai de la Batte, les prés « en droixhe », au delà de la Meuse, en face du quai Saint-Léonard, le Dos-Fanchon, île de la Meuse, d'assez ample dimension, située juste en face de la Fonderie des Canons.

» que cestoit une admiration. Et ce sainct père at retournez hors » de la ville de Liege le 7ème du mesme mois, ce 7 Jullet 1681. »

Les *Relations véritables* (1) parlent, écrit M. Rembry, d'une autre bénédiction publique donnée par Marc d'Aviano :

De Brusselles, le 12 juillet 1681.

Les lettres de Liége du 9 du courant portent que le R. P. Marc d'Aviano y estoit arrivé et avoit sur les 12 heures du matin donné ce jour-là sa bénédiction sur toute la ville et sur toute la chrestienté.

Disons enfin que les comptes de la ville portent la trace de la présence de Marc d'Aviano à Liége :

« Par ordre des Bourgmestres, le rentier de la Cité avait envoyé » aux R. Pères Capucins *une portion* de 97 florins à la venue du » R. Père Marco d'Aviano. »

Nous avions espéré trouver de plus amples renseignements dans les chroniques liégeoises, conservées dans les bibliothèques de l'Université et ailleurs ; mais notre espoir a été déçu : à cette époque les chroniqueurs deviennent rares et ne mentionnent guère que des événements politiques.

LA FÊTE-DIEU A LIÉGE EN 1711.

Communication de Mgr MONCHAMP

J'ai trouvé dans un carton deux feuillets manuscrits dont l'un est une affiche où se voient encore les vestiges du collage ; elle annonce qu'en vertu d'une fondation du grand prévôt Arnold de Bocholt, un florin d'or par tête sera distribué pour l'assistance aux premières vêpres, à la messe et à la procession de la Fête-Dieu, aux chanoines résidents de Saint-Lambert, au grand mayeur, aux deux bourgmestres, aux quatorze échevins et aux deux greffiers primaires des échevins et de la cité. Cette affiche doit avoir été apposée à la grande porte de la cathédrale Saint-Lambert. En voici la teneur :

« Feria quarta tertia juny 1711 in primis vesperis et die se» quenti in missa celebrabitur festum venblis sacramenti, pro cuius » cultu solemniori donavit Eccliae nrae Rndus et Adm Gnrosus » Dnus Arnoldus a Bocholt Praepositus Leod. (2) reditum lxx flor.

(1) Les *Relations véritables* étaient un journal hebdomadaire imprimé à Bruxelles, par Jean Mommaert, depuis 1649.

(2) Il y a eu deux prévôts de ce nom : l'un est mort en 1568, l'autre en 1632. C'est vraisemblablement ce dernier dont il s'agit ici, car le P. Fisen ne parle pas de cette fondation dans son ouvrage sur l'origine de la Fête-Dieu paru en 1629.

» aureorum rheni, distribuendum inter Rndos Ad[m] et Gnrosos » Dnos meos eiusdem Eccliae canonicos actu residentes, Praeto- » rem maiorem, duos consules, quatuordecim schabinos, necnon » Griffarios primarios Schabinorum et Civitatis (his duobus pro » una portione computatis) et distributorem in primis vesperis » ante finem psalmi primi, in missa ante finem Cantici Gloria in » Excelsis Deo, et in processione post missam praesentes et usque » in finem huiusmodi horarum perseverantes, ita ut quilibet ha- » beat unum flor. aureum rheni ; residuum vero cum perditioni- » bus cedat membro fabricae. »

L'autre feuillet est la liste de tous les appelés à bénéficier de cette fondation. Elle a été rédigée pour l'usage du *pointeur* (nous disons maintenant à Liége *notulateur)*, chargé de constater les présences, et, de fait, à côté de la plupart des noms, on remarque un petit trou pratiqué à l'aide d'une pointe. Nous reproduisons cette liste en marquant d'un *a* l'absence aux premières vêpres, d'un *b* l'absence à la messe et à la procession.

PERSONNAGES ECCLÉSIASTIQUES.

Decanus (1) — Rosen Arch. — Stockem Arch. — Offlis (2) — Lidekerck Arch. — Clerx Arch. (3) — Berlaimont Arch. — Neuff-court — Doutremont *a* — L. De Mean — P.-F. de Liboy — Selys senior — Poittiers *ab* — Suffraganeus (4) — F. de Liboy — Wanzoul offlis Capli — Elderen — Surlet — Liverloz senior — Josep Schel *a* — Tilly — Fab. Schel — De Charneux — Liver-loz jun. — Bergh *ab* — Denis — C.-F. de Liboy — Hohenfelt *ab* — De Herve — De Stockem cantor — Wanzoul Abbas Cinacens. — De la naye — Clerx prep. — Stembier — Le Droux *ab* — Dux Lotharingiae *ab* (5) — Lombeeck *ab* — Bounam — De Glime *ab* — Suffraganeus (6) — Distributor.

PERSONNAGES CIVILS.

De Grady — Vanderstein — Fleron — Mean *ab* — Stembier — Bounam *b* — Diffuy — Delle Hesalle — Rosen — Louvrix *b* (7)

(1) François-Lambert de Selys.
(2) Michel Clerx.
(3) Mathias Clerx.
(4) Jean-François de Rossius de Liboy.
(5) François-Antoine Joseph, duc (M. de Theux dit prince) de Lorraine, né en 1689, mort en 1715.
(6) Deux fois nommé ; il l'est sans doute ici à titre d'officiant. Le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière a séjourné à Valenciennes de 1710 à 1713.
(7) C'est le grand jurisconsulte Louvrex.

— Sluze — Deherve — De Charneux — Praetor *ab* (1) — Libert et Léonard consules — Du Moullin et Bonhomme griffarii.

Il nous a paru intéressant de signaler l'existence de cette fondation : elle appartient à l'histoire de la Fête-Dieu au pays de Liége, et elle montre une fois de plus les sentiments catholiques qui ont fait la gloire de nos aïeux.

BILLET MORTUAIRE DU R. P. MATHIAS HAUZEUR.

Mathias Hauzeur, un des théologiens les plus remarquables du pays de Liége, au XVII[e] siècle, employa ses talents à confondre les protestants et les jansénistes. Le catalogue de ses ouvrages, dressé par le P. Servais Dirks, dans son *Histoire littéraire et bibliographique des Frères Mineurs*, est plus complet que celui que donne la *Biographie nationale*. La chronique du Monastère de Notre-Dame des Anges contient le sommaire des seize prédications qu'il fit dans ce couvent, plus son billet mortuaire.

Son portrait, peint par Walter Damery, fut gravé par R. Colin, à Anvers, 1675 ; son tombeau se trouvait dans l'église de son couvent, au pied du grand autel, avec une épitaphe qu'Abry a reproduite dans ses *Hommes illustres de la nation liégeoise*, p. 127.

L'an de Grace 1676, le 12 du mois de Novembre à Liege dans le couvent des F. F. Mineurs Recollets de la province de Flandre, étant administré des S. S. Sacrements, parmy les prières et les regrets de ses Frères, est très-pieusement décédé de ce monde notre Très Rev. Père F. Matthias Hauzeur, Lecteur jubilé en la S. Théologie, et cinq fois Ministre provincial de la susdite province, âgé de 87 ans, profès de 67 et prêtre de 60 ou environ. Homme digne d'une éternelle mémoire pour sa profonde science, reconnue dans ses œuvres, et avouée par les plus sçavants de nôtre siècle ; bien mérité de l'Eglise pour avoir deffendu la Foy, tant par écrits, que par conférence publique tenue à Lymbourg contre les Huguenots ; Recommandable à la Religion pour en avoir toûjours zelé la Reforme, et avancé dans les Pays-Bas fort soigneusement divers Ordres des Religieuses tant Recollectines, que de l'Immaculée Conception de Notre Dame : Exemplair à tous par ses vertus, et en particulier par une rare abstinence qu'il a très-regulièrement observé pendant sa vie. Que si son âme qui étoit très-bonne fut encor retenue dans des peines restantes après beaucoup de maux soufferts avec resignation dans son infirmité, afin qu'elle soit tant plûtôt reünie à son Createur dans le repos éternel : nous requerons par charité les suffrages de votre sainte communauté. Requiescat in pace.

(1) Le grand mayeur était alors le baron François-Ferdinand de Berlo, comte de Hozémont.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 6. Juin 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 28 Mai 1902

Après avoir agréé plusieurs travaux pour le prochain *Bulletin*, la Société a entendu M. l'avocat G. Ruhl disserter d'une manière très intéressante sur les remparts de Liége, à l'aurore du XIe siècle.

Les premiers remparts de la ville datent certainement de Notger, et c'est avec raison que la première enceinte s'appelle Notgérienne.

Plusieurs pans de ces anciennes murailles sont encore debout : leur appareil en blocage, fruste et sans art, semble non seulement remonter à une époque très reculée, mais rappelle en tous points, comme structure, nos plus vieux édifices de l'époque contemporaine du prince Notger ou celle qui la suivit immédiatement.

Cet appareil assez modeste a des soubassements de grosses constructions, et peut absolument être mis en parallèle avec notre église de Saint-Denis, avec les restes très curieux et heureusement non restaurés de Sainte-Croix (dans la cour près de la demeure du sacristain et aux anciens cloîtres), avec la tour de Saint-Jean, l'église de Saint-Barthélemi et surtout avec la tour de Saint-Jacques dont la construction date du commencement du XIe siècle.

On retrouve cet appareil à la tour de Saint-Servais et à la base de la tour Moxhon, aux degrés de la Sauvenière. Certaines parties des cloîtres de Saint-Martin l'accusent également. Cet appareil est

en grès houiller de Vivegnis. Quelle était la circonscription de cette première enceinte ?

Partons de la porte ou tour de l'Official (soit l'hôtel Continental) par la rue Saint-Michel. Après cette place nous trouvons derrière l'hôtel de M. de Soer de Solières le mur soutenant, perpendiculairement à la Haute-Sauvenière, le jardin de M. le curé de Sainte-Croix. Ce mur, reconstruit, est à peu près la continuation des anciens cloîtres de Sainte-Croix, avec appareil en blocage, venant de la ruelle Saint-Pierre et se reliant au jardin de M. Terwangne-de Hasse. Le refuge de Stavelot, donné à cette abbaye par Eracle, le 1er juillet 961, serait-il compris dans cette circonvallation. Pour moi, cela reste douteux.

Ce mur se continue jusqu'aux Degrés des Bégards, faisant un coude rue des Degrés de la Montagne, mais formant déjà, avant d'arriver là, saillie quadrangulaire aux dépendances de l'ancien hôtel de M. Richard-Lamarche. Si du haut des jardins de la rue Mont Saint-Martin, on observe cette ligne qui forme la grande terrasse du dit Mont Saint-Martin, on y retrouve une œuvre solide dont beaucoup de restes sont en blocages précités. Cela certainement n'a pas été construit pour le plaisir des habitations, mais représente une formidable clôture dominant le canal de la Sauvenière et dont la base descendait à cette époque lointaine en pente douce vers la vallée.

Passons donc les Degrés de la Montagne et suivons le vieux mur par la rue Basse-Sauvenière et les Degrés des Bégards. Après un angle droit, nous arrivons aux bases de la tour de l'hôtel de Méan et à diverses autres bases carrées qui soutinrent probablement des tours ; car il est à remarquer que, contrairement à ce que l'on voit dans les périodes postérieures, ici les avant-corps sont carrés, comme la tour Moxhon, dont la base présente aussi cet appareil en blocage. (Elle fut restaurée en 1483).

Est-ce à dire que l'enceinte urbaine de la porte Saint-Martin, qu'on peut voir encore actuellement, existait du temps de Notger ? Je crois plutôt que la courtine qui rejoint la rue des Fossés et qui présente l'appareil bastionné du commencement du XVIIe siècle fut ajoutée, quant à ses bases peut-être, sous Hugues de Pierrepont, restaurée sous Erard de la Marck et reliée à la tour Moxhon dans la suite des temps. C'était rationnel vu l'élévation du terrain en face la tour Saint-Martin. La tour Moxhon est en ligne oblique avec la tour Saint-Martin et s'y relie par une muraille à l'extrémité du dessus des Bégards. Que faut-il en conclure ? Cette tour Saint-Martin a été certainement à l'origine une tour forte formant le front de défense du côté du faubourg Saint-Laurent actuel.

Laissons la rue des Fossés contourner l'enceinte postérieure et

reprenons notre ligne de défense qui suit les cloîtres de Saint-Martin, surplombant les maisons de la rue Sainte-Marguerite, et longe le soutènement des jardins nord du mont Saint-Martin. Ce mur arrive en déclivité vers la place Saint-Séverin où il devait enjamber le cours de la Légia pour se relier à la tour Saint-Servais et remonter la rue Volière. Il y avait eu une poterne en mi-Pierreuse. De là, au côté droit de la rue du Péry, nous retrouvons de nouveau cette antique muraille reproduite dans le plan de Blom et qui est devenu, dans la suite, aussi un mur de soutènement. Au-dessus de la cour des Minimes ce mur arrive à peu près à mi-côte du plateau de la Citadelle.

Ici on perd la trace de toute clôture orientale de Liége ; a-t-elle été englobée dans les démolitions occasionnées par la construction des escaliers de Bueren (1)? A la 215e marche, on voit en montant à gauche un mur à arceaux très ancien. Quant à la suite vers la Meuse, plus rien à retrouver, car les quartiers de Hors-Château et Féronstrée, si souvent reconstruits, auront certainement depuis des siècles, recouvert les vestiges de l'antique enceinte.

On n'aurait rien reconnu vers la Meuse non plus si, en 1897, lors des fondations du nouvel hôtel des postes, on n'avait retrouvé un pan de mur avec fondations d'une tour. Ce vieux vestige fut dessiné par M. l'architecte Jamar et même photographié.

Si on tire une droite de la courtine de ce mur se dirigeant vers le nord, on arrive directement à la tour Saint-Denis, tour forte qui défendait la cité le long du canal dit le Grand Torrent. Près de là, j'ai pu voir, rue de la Wache, dans la cave de la maison du chevalier de Lance, une muraille de 2 mètres d'épaisseur, établie à peu près dans l'axe de la tour Saint-Denis et qui se prolongeait, après avoir traversé le fortin dit Petit Engin au Pont-d'Ile, probablement à la tour de l'Official — où je vous ai demandé de commencer notre itinéraire.

M. Ruhl indique ensuite les caractères de l'architecture religieuse allemande du siècle de Notger : ce sont ceux des édifices liégeois de l'époque.

Le 1er mai, dit-il, M. Kurth et moi, avons eu l'insigne faveur

(1) La *Gazette de Liége* a publié la note suivante :

Les vieux murs de la ville. — Il existe dans la rue des Ursulines, nous écrit un ami, un pan de mur dont l'appareil rappelle tout à fait le blocage en schiste houiller dont a parlé M. Ruhl, en sa conférence à la *Société d'art et d'histoire*. Il a une longueur de 50 mètres environ et est construit parallèlement à la Montagne de Bueren.

Tel qu'il est, il irait rejoindre le mur au-dessus de la Cour des Minimes.

Il doit avoir 1 mètre d'épaisseur, car des murs en briques construits au-dessus de lui ne prennent que la moitié de la largeur.

de vénérer les restes de Notger. Les ossements bien conservés représentent un homme de haute stature ; le crâne est de forme brachysiphale, à l'encontre des nôtres qui sont dolycochefale (allongé). Il mesure 20 centimètres de long sur 15 de large. Il serait à désirer qu'on puisse reconstituer le squelette complet, avec un savant antropologiste tel que M. le professeur Julien Fraipont. Ces restes sont renfermés dans un modeste coffre de la sacristie de l'église Saint-Jean. Eh bien, Messieurs, la ville de Liége doit depuis longtemps un monument public à celui à laquelle elle doit tout.

En attendant ce témoignage des corps constitués, il reste un devoir à rendre à la dépouille de celui qui fût une des gloires belges au moyen âge. Si une châsse ne s'impose pas encore avant sa béatification, un tombeau digne du grand Prince devrait s'élever dans cette collégiale Saint-Jean, où il avait choisi sa dernière demeure.

On n'a pas manqué d'applaudir ferme à sa motion et un échange de vues fort intéressant a suivi sur le sujet traité par lui. M. Kurth s'est rallié aux conclusions topographiques de l'auteur et les a justifiées par des documents et des observations que nous retrouverons, sans doute, dans le travail qu'il prépare sur Notger.

MARC D'AVIANO

M. Van de Casteele nous communique un document inédit, qu'il a trouvé jadis à Namur et qui a trait à la présence de Marc d'Aviano dans cette ville. Nous lui sommes reconnaissants de pouvoir publier cette pièce curieuse.

Le premier d'aoust 1681, pardevant moy notaire soubsigné, présents les tesmoins embas dénomez, personnelement constitué le R^d Père Hilarion de Namur, gardien du Cloistre des Pères Capucins dudit lieu, lequel nous a mis en mains une déclaration faite par un home d'honneur dont la teneur sera cy-après insérée, laquelle il luy a confessé sacramentalement et luy permis de la reveler pour la gloire de Dieu, pour la réparation de l'honneur de l'image de Notre Dame de Halle et pour l'éloge du R^d Père Marc d'Aviano, ainsy qu'icelluy R^d père gardien nous a déclaré in verbo sacerdotis manu pectori admota avec promesse de la ratifier en jugement ou dehors par serment solennel toutes et quantes fois il en sera requis. Ainsy fait, déclaré et attesté audit cloistre en présence de Pauli Lamotte et Jean Louys Lekeu jeusnes hommes y résidents audit Namur, tesmoins etc.

(Signé) : frère Hilarion de Namur, capucin et gardien indignes; — Paul Lamotte; — J. L. Lekeu, 1681; et Lekane, notaire 1681.

C'est icy la déclaration mentionée en l'acte du premier d'aoust 1681, passé pardevant le notaine Lekane *(signé) :* Paul Lamotte; — frère Hilarion de Namur, capucin et gardien indignes; — J. L. Lekeu, 1681.

Mon Reverend Père,

Le Pénitent cognu à Votre Révérence, se jette itérativement à ses pieds, demandant pardon à ce grand Dieu et à sa sainte Mère de l'énormité de ses peschés et entre autres de l'affront que j'ay faict à la sainte Vierge, d'avoir esté incrédule à ses miracles, et notamment à l'interprétation de certain peinture exposée dans l'église de Notre-Dame à Halle, représentant certain fauconnier, lequel ayant perdu son oiseau de proie, fut soubçonné par son seigneur et maître de l'avoir dérobé et vendu; de quoy ledit son seigneur et maître le vouloit faire pendre, et en effect ledit Fauconnier se trouvant sur l'eschelle, ledit oiseau de proie reparu miraculeusement par les instantes prières dudit Fauconnier envers ladite Vierge. De quoy ledit pénitent de Votre Reverence se raillant et le tenant pour une fable inventée et ridicule, et s'en raillant dans l'église fut si vivement touche et perclus dans touttes ses membres et notamment dans la cervelle, qui en est devenu tout insensé et incapable de faire aulcuns affaires, et si troublé d'esprit et persécuté quil luy sembloit tousiours en tout lieux de sa retraitte ledit gibet devant ses yeux, et si fort tourmenté quil luy sembloit qu'à toutte heure et à tout moment, il debvoit estre exécuté par la corde au gibet, et cela durant l'espace d'un année, jusques aie qu'aiant eu la bénédiction dudit Père Aviano, il en at esté delivré, et en estat d'en faire sa coulpe et le confesser à Votre Revérence. De quoy il demande pardon, pénitence et absolution.

Extrait du protocole du notaire Lekane, 1679-1692, n° 1533.

Archives de l'Etat, à Namur.

LA CHARTE D'ÉRECTION DU BÉGUINAGE DE BILSEN

par Henri de Gueldre, le 24 octobre 1256

« Le béguinage de Bilsen existait déjà en 1267, dit M. le chanoine Daris, mais on n'en connaît pas l'origine (1). »

L'existence du béguinage de Bilsen en 1267 est attestée par la mention qui en est faite dans le testament du célèbre écolâtre Re-

(1) *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége,* t. II, p. 210.

gnier de Tongres, visiteur des béguinages du diocèse de Liége (1). Ce testament est daté du 31 juillet 1267.

La charte d'érection du béguinage de Bilsen est conservée aux archives paroissiales de Bilsen dans le *Liber statutorum beguinagii Blisiensis*, fol. 20-25.

L'original est perdu, mais une copie textuelle en est donnée dans un privilège accordé au béguinage par Maximilien-Henri de Bavière, le 2 janvier 1676. A la suite d'une requête présentée par Jacques de Ruyte, doyen du Concile de Tongres, curé de Bilsen, proviseur du béguinage de cette ville, le prince-évêque confirme, par lettres du 2 janvier 1676, la charte de Henri de Gueldre dont la teneur est reproduite dans l'acte : « Sepedictum indultum Henrici predecessoris nostri de anno 1256, cuius tenorem, ut posteritati innotescat et illibatum permaneat, hic inseri volumus. »

Théodore Vandenbrant, curé du béguinage à Tongres (2), fut ensuite délégué à l'effet de réorganiser le béguinage de Notre-Dame des sept Douleurs et de Sainte-Barbe à Bilsen. Par lettres du 25 février 1682, Maximilien-Henri décide que le béguinage de Bilsen suivra en tout les règlements, statuts et privilèges du béguinage de Tongres, il associe ces deux béguinages et permet des permutations de résidence.

Le 5 janvier 1691 l'évêque Jean-Louis d'Elderen fait promulguer au béguinage de Bilsen des statuts conformes à ceux du béguinage de Tongres (*Liber statutorum beguinagii Blisiensis*, fol. 1-20).

Nous donnons *in extenso* le texte de l'acte d'érection du béguinage de Bilsen en 1256.

Par cette charte Henri de Gueldre accorde aux béguines, qui étaient venues se fixer à Bucke-Bilsen (3), la permission de construire une église sur le terrain qu'elles y ont acquis, et d'avoir leur propre aumônier pour leur administrer les sacrements et présider à leur enterrement dans le cimetière de la communauté.

Pour garantir les droits du curé de la paroisse de Bilsen, l'Evêque statue que la nomination de l'aumônier appartiendra au curé sur la présentation du vicaire perpétuel (4). Celui-ci et l'aumônier se partageront les offrandes que les béguines feront dans leur

(1) *Cartulaire de Tongres*, t. I, pp. 33-36.

(2) Thys, *Histoire du béguinage de Tongres*, t. XV des *Bulletins de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, 1881, p. 147.

(3) *Beukebilsen* : c'est le nom donné au village de Bilsen pour le distinguer de Munsterbilsen.

(4) Il y avait donc à Bilsen, chose assez extraordinaire, un curé titulaire qui faisait faire les fonctions par un vicaire perpétuel.

chapelle aux jours de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Toussaint. Toutes les oblations que pourraient faire les habitants de Bilsen dans l'église du béguinage, en dehors du jour de la dédicace et de la fête de l'annonciation de la Sainte Vierge, seront versées intégralement entre les mains du curé.

A celui-ci compète le droit de donner l'extrême-onction aux béguines, mais il se fera assister par l'aumônier et partagera avec lui les émoluments. Les offrandes faites aux obsèques des béguines appartiendront par moitié au curé et à l'aumônier. Dans le cas ou l'on célébrerait plusieurs *trecennale* (1) pour la même défunte, l'un serait dit par le curé et l'autre par l'aumônier. Si l'on ne fait dire qu'un trecennale, les messes seront dites par moitié par le curé et par l'aumônier.

Les legs faits à l'aumônier même par les paroissiens de Bilsen, ne tombent pas sous la règle du partage.

Henricus Dei gratia Leodiensis episcopis universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis in domino salutem.

Cum ex officii nostri debito — ad quod secundum statuta canonum unire et dividere ecclesias et parochias pertinere dignoscitur — duxerimus indulgendum quam charissimis in Christo filiis beginabus que ad parochiam de *Bucebilsen* confluxerunt et, comparata ibidem area, a secularibus segregatas mansiones beginabus perpetuo deputandas edificaverunt competentes, ut ex nunc in antea de cetero ad manendum adventantes capellam sive ecclesiam in eadem area valeant construere et sacerdotem proprium habere, qui ipsis in eadem celebret et omnia eis ecclesiastica administret sacramenta et in eiusdem cemiterio, quod vobis indulgemus, corpora morientium ecclesie tradat sepulture, ne ex hoc ecclesie parochiali preiudicium generetur, taliter de consensu *Arnoldi* eiusdem loci investiti et *Joannis* eiusdem parochialis ecclesie perpetui vicarij, ordinavimus quod is circa provisionem et procurationem beginarum vices nostras gerit, sacerdotem idoneum in dicta capella constituendum, quotienscumque vacare dictam capellam continget, queret et procurabit et ad ipsum investitum de *Bucobilsen* presentabit, quem idem investitus tenebitur admittere et archidiacono loci per se vel suas litteras presentare, curam animarum earumdem beginarum ab ipso archidiacono percepturum; idem vero talis investitus iurare debebit quod iura parochialis ecclesie conservabit sine fraude secundum formam subnotatam; quam nos taliter ordinamus et declaramus :

In quatuor anni solempnitatibus precipuis, videlicet Natalis Domini, Pasche, Pentecostes et Omnium Sanctorum, quidquid a dictis beginabus in capella iam dicta fuerit eidem sacerdoti beginarum oblatum equaliter divident inter se sacerdos parochialis predictus et sacerdos beginarum prelibatus; unctionem quoque extremam deferet sacerdos parochialis ad

(1) Trecennale : office de trente messes basses.

beginas infirmas cum necesse fuerit et ipse fuerit requisitus, et cum eodem sacerdote beginarum inunget easdem, et si quid secundum loci consuetudinem datum fuerit propter hoc ab inuncta, equaliter inter se divident eidem sacerdotes.

Similiter in exequiis defunctarum beginarum, sive una missa ibi decantetur sive plures, si quid oblatum fuerit vel in una missa vel pluribus, totum inter se divident equaliter sacerdotes antedicti, et eadem defuncta in cemiterio prefato debet tumulari, nisi alias ipsa in vita sua sibi elegerit sepulturam. Si vero pro eadem defuncta plura fieri possint tricenalia, unum tricenale habebit sacerdos parochialis et aliud sacerdos beginarum; si vero non possit fieri nisi unum, illud iidem divident equaliter inter se sepedicti sacerdotes; et si aliqui vel aliquis de parochianis de *Bucobilsen* ullo unquam tempore, excepta die dedicationis eiusdem capellae et die annuntiationis Beate Marie, aliquid obtulerint in dicta capella sacerdoti beginarum, totum idem capellanus restituet bona fide et, sub debito suo iuramento, dicto sacerdoti parochiali; nisi forte aliquis parochianus tricenale vel anniversarium fecerit suo sacerdoti parochiali et de hoc sacerdoti Beginarum constiterit, tunc, si ille parochianus voluerit, poterit aliud tricenale vel aliud anniversarium facere ad sacerdotem beginarum, et idem capellanus non tenebitur hoc dividere, sed sibi poterit integraliter retinere, et hoc idem poterit e converso fieri de beginabus sacerdoti parochiali.

Preterea si quid in extrema voluntate alicuius decedentis legatum fuerit a parochianis a *Bucobilsen* dicto sacerdoti Beginarum, uterque illorum licite illud poterit recipere et sine divisione sibi retinere, nisi probare possit id in fraudem sui sacerdotis esse factum. Sacerdos autem parochialis prenominatus predictis iuribus et emolumentis contentetur, nullo unquam tempore aliquid amplius quam prescriptum est poterit recipere vel exigere ab eisdem Beginabus vel earum sacerdote, et vice versa dictus sacerdos Beginarum, suo beneficio contentus, nihil unquam poterit exigere vel requirere a predicto sacerdote parochiali vel ab investito seu patrono vel patronis dicte parochialis ecclesie *Blisiensis* pro defectu prebende sue, competentie vel alia qualibet ratione, sed eedem Begine vel earum procuratores defectu competentie, si quis fuerit, sibi supplere tenebuntur et de beneficio competenti providere.

Omnia autem alia emolumenta earumdem beginarum et omnes obventiones ex quacumque specie ab iisdem beginabus provenientes, exceptis supradictis, solus habebit sacerdos beginarum, et omnia eisdem exhibebit ecclesiastica sacramenta secundum modum suprascriptum nec aliter observandum.

Ut autem hec nostra salubris ordinatio perpetuis temporibus rata et firma permaneat, volentes et mandantes eam inviolabiliter observari, ipsam conscribi et sigilli nostri munimine facimus roborare.

Actum et datum in crastino beati Severini episcopi anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto.

L'abbé J.-B. Paquay, professeur.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 7. Juillet 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

DALHEM.

LES PRIVILÈGES DE LA BONNE VILLE ET FRANCHISE D'APRÈS UN DOCUMENT DE 1516 (1).

La bonne ville de Dalhem consistait en quelques maisons construites dans l'enceinte extérieure du château-fort des anciens comtes de Dalhem, qui au XIIIe siècle furent dépossédés de leur château et de leur comté de Dalhem par le duc de Brabant. Ces maisons étaient, comme maintenant encore, échelonnées le long du chemin, qui reliait les deux portes, celle d'*En-Haut*, dont il reste encore des vestiges, et celle d'*En-Bas*, dite aussi la porte *Mère-Dieu*, par lesquelles on avait accès à la ville et au château.

Le château avec l'église et la ville ne formaient qu'une agglomération située sur un rocher et entourée de tous côtés de murailles flanquées de bastions.

Du côté Est la Berwinne, qui baigne le pied du rocher, défendait encore Dalhem ; du côté Sud on avait creusé un fossé dit *des Lombards*, dont le nom est resté ; le record de 1516 parle *des fossés de la ville*, ce qui semble dire, qu'au Nord et à l'Ouest il y avait aussi des fossés, qui pouvaient être facilement remplis des eaux de la Berwinne et du Bolland et qui devaient ainsi compléter la défense de la ville et du château.

(1) Dans un *Registre aux recès du magistrat de Dalhem,* commencé en 1585 et appartenant aux archives de la commune, se trouve une copie de ce document, faite en 1620.

La franchise de Dalhem, c'était la partie *extra-muros*, le territoire encore plus restreint que celui de la commune actuelle, qui avec la ville constituait le ban ou la communauté de Dalhem. Dans la franchise se trouvaient les *prés du château*, appelés maintenant *prés du roi* et *le moulin banal*, le vieux moulin de Dalhem, dont il sera fait mention dans ce travail.

Le château était occupé par le drossard, lieutenant du duc de Brabant et gouverneur du comté ou pays de Dalhem.

Tous les habitants de la ville et de la franchise jouissaient des privilèges dont nous allons parler ; ces privilèges avaient été accordés, dit le document, par les seigneur et dame, *ducques* de Brabant et de Luxembourg, vers 1360 (1).

L'ancienne charte avait disparu en 1516, car les échevins disent dans leur document qu'ils ont *recordé* ce qu'ils ont appris de leurs *devantrains* et ce qu'ils ont eux-mêmes appliqué touchant les privilèges de Dalhem. La déclaration fut faite *aux Xhames*, — au lieu ordinaire de la justice — sous le poirier devant la porte du château, le 17 janvier 1516.

Dans un ancien ouvrage concernant la vouerie de Fléron (2) on trouve des tableaux de répartition de subsides et de taxes entre les bans du pays de Dalhem. Dalhem ne figure pas dans ces tableaux.

Un auteur du siècle dernier (3) nous explique la chose ; il dit que les bourgeois de cette ville sont exempts de toute contribution. C'était là le plus important des privilèges accordés par les seigneurs ducs de Brabant à leur bonne ville de Dalhem ; aussi figure-t-il en tête du record de 1516; seulement il y est exprimé en un langage

(1) Pour fixer cette date, nous nous basons sur deux faits.

Le texte dit que des privilèges furent accordés par les seigneur et dame *ducques* de Brabant et de Luxembourg ; ce qui semble s'appliquer à la duchesse Jeanne de Brabant et à son époux Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, qui étaient souverains du pays à cette époque. Jeanne et Wenceslas furent inaugurés comme souverains à Limbourg en 1356. L'inauguration de Jeanne eut lieu le 19 septembre, celle de Wenceslas le 23 octobre; il paraît donc qu'ils séjournèrent assez longtemps dans leurs pays d'Outre-Meuse ; à cette occasion ils donnèrent la plus ancienne charte de joyeuse entrée du pays, qui soit connue (Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. V, p. 95).

En 1378, Wenceslas visita encore ses terres de Limbourg et d'Outre-Meuse *(op. cit.*, p. 143), et pendant ce voyage il confirma les privilèges de la ville de Herve (de Ryckel, *Histoire de la ville de Herve,* dans le t. XI du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* p. 70).

Pour ces raisons, nous croyons pouvoir affirmer que les privilèges de Dalhem datent du règne de Wenceslas et de Jeanne.

(2) *Jura sacri imperii romani in dominio de Fléron,* etc. Leodii, Ouwerx, 1628, fol. 21, 37 et 39.

(3) Bachiene, *Tegenwoordige staat der vereenigde Nederlanden.* Amsterdam, bij Isaak Tirion, 1740, t. II, p. 397.

archaïque qui prouve sa haute antiquité. La bonne ville de Dalhem, y est-il dit, *ne doibt oysse, chevachie, tailhes, crenez ne servaiges* quelconques, excepté que les bourgeois doivent *fenner les prés du château* ; les seuls échevins sont exempts de cette corvée, en raison de leur fonction.

Les servitudes féodales furent, on le sait, remplacées par les aides et subsides ou contributions. Dalhem fut exempt de contributions, grâce à son antique privilège. Celui-ci subsista jusqu'à l'annexion de notre pays à la République française. Au lendemain de cette annexion, les Dalhemois furent fort étonnés de recevoir leur quote de contributions comme les habitants des autres bans. Ils s'assemblèrent pour protester et chargèrent deux notables de faire valoir leur réclamation. La réponse de l'administration républicaine se laisse deviner. Après quelques considérants, dont le premier dit que tout privilège est contraire aux principes de l'égalité et du gouvernement républicain, il est décidé que les habitants de Dalhem payeront comme tout le monde (1).

En vertu de cette exemption de *crenez* et de *servaiges* les bourgeois de Dalhem ne devaient pas contribuer à l'entretien des deux portes (2) et des murailles de la ville. Les frais de cet entretien incombaient *au seigneur* ; celui-ci payait également le serviteur chargé de fermer et d'ouvrir ces portes.

Les fossés de la ville avaient de temps en temps besoin d'être *forbuys* et nettoyés; lorsque ce travail s'imposait, le drossard n'avait pas le droit d'en charger les bourgeois de Dalhem; il devait *commander les bans du pays* — c'est-à-dire les habitants des autres localités du comté — de venir les *forbier* et, pour cette raison, la ville et franchise de Dalhem était ouverte aux surcéans du pays, qui en cas de danger pouvaient y venir *awarendir* leurs corps et leurs biens sous la protection du château.

Il était permis aux bourgeois propriétaires de terrains contigus aux murailles de la ville de maçonner sur ces murailles. Pour ces constructions le seigneur devait fournir le bois à pied d'œuvre; mais, en retour, le propriétaire devait lui laisser libre accès dans sa maison, quand la défense de la ville le demandait. Lorsque pour cette raison il fallait *renclore* sur les fossés de la ville, le propriétaire du terrain à renclore devait faire la main d'œuvre, mais le seigneur devait fournir les matériaux : *pas* (pieux), *verges* et *clusins* (branchages pour palissade).

Ces us et coutumes expliquent pourquoi presque toutes les

(1) *Registre aux recès du magistrat de Dalhem de 1764 à 1809,* fol. 93 et 94.

(2) L'ouverture du wuichet n'existait donc pas encore à cette époque.

anciennes maisons de Dalhem — au quartier dit En ville — sont, du côté Ouest, construites suivant un alignement qui n'est autre que le tracé des anciens remparts.

A l'époque où Dalhem obtint ses privilèges, l'arbitraire des seigneurs ou de leurs officiers faisaient encore trop souvent loi dans l'administration de la justice. Les privilèges des Dalhemois en cette matière étaient étendus et parfois bizarres.

Toute l'administration de la justice résidait dans la cour des échevins ; ailleurs ceux-ci étaient nommés librement par le seigneur ; à Dalhem lorsqu'un échevinat était vacant, les échevins présentaient une liste *de trois bons varlets de bon nom et de bonne fame et pris dedans la franchise de Dalhem*. Le seigneur devait choisir un de ces trois candidats. Devant les *xhames* (la justice) de Dalhem *on allait avant par monstrances*, on ne jugeait que sur documents et preuves ; il n'y avait aucune Cour dans la terre de Dalhem où l'on allait plus avant par monstrances que devant les échevins de Dalhem ; les bourgeois ne pouvaient être attraits en justice qu'à Dalhem ; les cas pour lesquels on pouvait citer à comparaître étaient déterminés. Personne ne pouvait être arrêté par le seigneur, *s'il mettait bourgeois respondant et suffisant selon le cas et demeurant dans la franchise*. Lorsqu'un Dalhemois, arrêté par le seigneur, réclamait son droit de *franche ville*, les bourgeois pouvaient le recueillir et lui donner asile pendant trois jours ; après ce délai seulement le seigneur pouvait le saisir et le faire mettre à jugement. Toute arrestation de bourgeois par le seigneur devait être confirmée par la Cour des échevins. Celui qui avait forfait son corps n'avait pas forfait ses biens ; c'est-à-dire que la condamnation à mort n'entraînait pas la confiscation des biens (1).

La Cour de justice siégeait en *plaids généraux* ou du seigneur le premier mardi après les Trois-Rois, le premier mardi après les Pâques-closes et le premier mardi après la Saint-Remy ; puis dans le courant de l'année, il y avait jour de loi ordinaire de quinzaine à quinzaine après les trois plaids généraux.

En 1516 et probablement dès le XIVe siècle, puisque le record donne d'anciens usages, les séances de justice se tenaient donc à Dalhem le mardi, comme de nos jours.

Une autre preuve de la longévité de certaines coutumes c'est qu'en 1516, comme maintenant, le marché hebdomadaire se tenait également le mardi.

(1) Les plus importants de ces privilèges figurent dans les *Costumes et usances observées en la haulte justice de Dalhem,* dressées en 1606 et publiées par MM. Casier et Crahay dans les *Coutumes du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse,* pp. 130 et suiv.

Le marché de Dalhem, d'après les privilèges, était libre ou franc d'arrêt et en outre obligatoire pour toute la terre ou le comté de Dalhem.

Il était obligatoire dans ce sens que *tous surcéans delle dite terre ne doient ne peullent porter ne miner nulle quelcque denrée vendre hors delle terre de Dalhem si ne l'ont tout premier apporté sur le marchié à Dalhem et point de la partir tant que le marchié dure assavoir anchois et avant onze heures.*

A cause de la situation troublée dans laquelle se trouvait notre pays de 1648 à 1661, le marché de Dalhem était tombé.

Au lendemain du partage des trois pays d'Outre-Meuse entre l'Espagne et les Provinces-Unies, le 29 novembre 1663, le haut drossard du pays de Dalhem hollandais, Robert d'Ittersum, donna une ordonnance qui avait comme but de relever l'antique marché de Dalhem; se basant sur les anciens privilèges de la ville, il ordonne « à tous et chacun des habitants des Seigneuries, Bancs, » Villages, Hameaux, appendices et dépendances de ce Pays et » comté d'apporter, mener ou envoyer doresnavant en cette ville » de Dalhem les marchandises et denrées, qu'ils souhaitent de » vendre, aux jours de Mardi et de ne les transporter du marché » qu'après les onze heures du matin, à peine de six florins d'or pour » chaque fois. Laquelle amende encourront pareillement ceux qui » seront trouvés avoir achepté des marchandises ou denrées avant » qu'iceux auront été mises en vente sur la place du marché. Et » seront desdits six florins d'or donnés deux florins brabant aux » dénonciateur et encore deux semblables florins à cette ville de » Dalhem pour y estre employés à ses plus urgentes nécessités. » Aussi à ce que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance » de tout ceci, il est ordonné et commandez aux sergeants de justice » desdites seigneuries, bancs et villages, insinuer et faire connaître » à tous et un chacun des habitants, cette nostre ordre (1). »

Obligatoire dans ce sens, le marché était dans un autre sens, franc et libre comme dit le drossard, *franc d'areste*, *sauf allant et sauff venant* dit le record de 1516, c'est-à-dire que ceux qui, à la suite d'une condamnation ou d'une poursuite étaient sous la menace d'une arrestation de leur personne ou de leur bien, pouvaient librement circuler pour se rendre au marché sans crainte d'être inquiétés ou arrêtés.

Le dimanche de la fête, qui en 1516, comme maintenant, se célébrait le dimanche après la Saint-Denis, la nuit du dimanche au lundi et le lundi étaient également francs d'arrêt.

(1) *Registre II aux recès du magistrat de Dalhem,* fol. 69.

Il y avait une exception à cette franchise des jours de marché et de fête ; *se estoit nulz qui awisse forfaict allencontre du Sr ne ossy des borgeois ou delle franchise de Dalhem, que iceux ou icelles n'ont point de franchise et s'il venoient dedens les mardy de l'année ou les trois jours delle fieste dessusdits, que ce sierat sur leur peril.*

A cette franchise ou liberté on avait ajouté, comme un correctif, *se jay sailloit aulcun hestoul ou burinne* (dispute ou bataille) *dedens lesdits jours, que iceluy forfaict redouble* (pour l'amende) *au Sr comme* (pour les dommages) *alle partie.*

Dans tous les privilèges accordés à des villes ou des villages, sont exprimés les devoirs et droits respectifs des bourgeois et du meunier du *moulin banal.* La plupart des coutumes, qui réglaient les rapports entre le meunier et ses clients, étaient les mêmes pour toutes les localités. Ces coutumes sont données dans un travail sur *le droit de banalité* publié par le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXV, où l'on trouvera également quelques détails particuliers concernant le moulin banal de Dalhem.

Au sujet du moulin banal rappelons seulement deux points, que les échevins ont soin d'insérer dans leur record : *le moulnier est tenu delle apporter aux trois plaix generaulx de l'année le stier et le pollegnoux* (ses mesures) *sur ledit plaix et dedans les Xhames des eschevins pour viseter et voir se il y at point de deffaulte*, en outre, *ortant de fie qu'il plairat au Sr ou aux borgeois de faire viseter ledit mollin les Srs et les borgeois le peulent faire viseter et pour veir se point de deffaulte y at ; et pour ces poins ont les eschevins ung muid de moulture tous les ans et deux carpes ortant de fie que on peche les viviers du mollin.*

D'après les privilèges de Dalhem, le prix du pain, de la bière et du vin, était réglé par *loy*. Le prix du vin était assis ou fixé par les échevins ; celui du pain et de la bière par des *asséeurs* assermentés, qui chaque année étaient désignés par les bourgeois. Ce dernier prix était déterminé d'après la hausse ou la baisse du prix du grain.

En 1730, il y eut un conflit entre les boulangers, les *asseyeurs* du prix du pain et les consommateurs. Des boulangers ne voulaient point cuire des pains, lorsque le prix du grain rehaussait et exigeaient que les asseyeurs augmentassent le prix du pain au moindre bruit d'une hausse du prix du grain. Le magistrat décide que les asséeurs fixeront le prix du pain le mardi immédiatement après le marché et qu'ils ne pourront changer ce prix dans l'intervalle de deux marchés ; il ordonne aux boulangers de se conformer à cette mesure ; et il décide, que si un boulanger refuse de cuire pour le public à cause d'une hausse du prix du grain, comme

cela est arrivé, ce boulanger ne pourra pas allumer son four pendant quinze jours (1).

Le droit de chasse était réservé à Dalhem au seigneur, sous peine pour celui qui était pris de 6 florins d'or dont 30 patars au rapporteur et le reste au seigneur.

Les privilèges disent que les bourgeois de Dalhem pouvaient pêcher dans la Berwinne et autres eaux, trois jours par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. Le délit de pêche en d'autres jours était puni anciennement d'une amende de 30 patars ; cette amende fut portée plus tard à 3 florins brabant. Sous les mêmes peines, était toujours défendue la pêche *de feux, fer, netses* (?) *et herbes.*

Les échevins déclarent en terminant que *se trouve fusse le temps passez nos prédicesseurs eschevins en ewissent plus avant recorde que cy nest comptenuez se voldrimes dellez demorez ce que recorde et faittes avaient.*

Ces vieux privilèges de Dalhem restèrent en vigueur jusqu'au moment où notre pays fut annexé à la République française. Cette annexion amena également la suppression de la Haute Cour de justice, de la Cour féodale, et de différentes autres institutions, qui avaient leur siège dans l'ancienne capitale du comté de Dalhem.

On comprend que les habitants aient protesté contre la suppression de leur exemption en matière de contributions, qu'ils aient regretté le monopole de leur marché.

La République française amena pour un moment la ruine de Dalhem ; c'est ce qu'un poète du pays, ancien élève et ancien novice du Collège des Oratoriens de Visé, en ce moment maire de Trembleur et conseiller de canton, exprima en un chant de circonstance adressé le 5 brumaire an IX au préfet de l'Ourthe Desmousseaux, lors d'une visite administrative qu'il fit à Dalhem.

Nous en extrayons ces vers, dont quelques-uns manquent d'élégance.

. . . .

De Dalhem l'antique cité
S'enorgueillit de ta présence.

Mais de quoi sert ce noble orgueil
Sans le secours de l'opulence.
Elle gémit de cet accueil
Peu digne, hélas ! de ta puissance.
O temps heureux de ta splendeur !
Reparaissez un jour encore.
Paraissez : nous ferons honneur
Au magistrat que l'Ourthe adore !

(1) *Registre II aux recès du magistrat de Dalhem,* fol. 121 v°.

Si loin de cet éclat pompeux
Séant à ta noble origine
Tu ne peux montrer à ses yeux
Que les débris de ta ruine
Console-toi, chère cité,
Le faste ici n'est nécessaire
Toujours avec simplicité
Des enfants accueillent leur père.

ERRATUM. — Dans la charte d'érection du Béguinage de Bilsen (15e ligne), au lieu de « ordinavimus quod is circa provisionem et procurationem beginarum vices nostras gerit », il faut lire : « ordinavimus quod is *qui* circa » etc. Le proviseur des béguinages devait présenter à l'approbation du curé de l'endroit un prêtre capable de remplir les fonctions d'aumônier du Béguinage ; l'aumônier recevait charge d'âmes des mains de l'archidiacre. Le proviseur désigné dans la charte est évidemment Regnier, écolâtre de Tongres. Regnier fut nommé gardien et tuteur des béguinages du Concile de Tongres sous Robert de Thourotte avant le 21 mai 1243 (1). Il fut promu ensuite par Henri de Gueldre proviseur et directeur spirituel des béguinages du diocèse, et appelé aux fonctions de visiteur apostolique de la cité et du diocèse de Liége (2). L'élu de Liége l'éleva bientôt à la dignité d'administrateur spirituel du diocèse. Dans de nombreuses chartes émanées de lui, Regnier se décerne le titre de : « vices gerens episcopi Leodiensis in spiritualibus » (3). Il fut enfin délégué le 1er août 1266 par Henri de Gueldre à l'effet de visiter les béguines et les bégards du diocèse de Liége (4). L'écolâtre Regnier est un des personnages ecclésiastiques les plus marquants de notre diocèse au XIIIe siècle. Il intervient comme délégué, juge ou arbitre dans une foule d'actes de cette époque. Nous en avons compté pas moins d'une cinquantaine (5).

(1) Thys, *Histoire du béguinage de Tongres,* p. 417 ; cf. Wauters, *Tables chronologiques des chartes et diplômes,* t. VII, p. 847.

(2) En cette qualité il visite l'hôpital de Saint-Jacques à Tongres (31 octobre 1249) et les chapitres de Cortessem (23 janvier 1253), de Nassogne (4 mars 1254) et de Looz (1260).

(3) Thys, *Ibid.,* p. 289 (testament de 1264) ; Daris, *Histoire de Looz,* t. I, p. 238 (charte de 1267) ; le même titre lui est encore décerné dans la charte originale n° 3 des archives de Notre-Dame à Tongres (1284).

(4) *Cartulaire de Tongres,* fis 32 et 33 ; cf. Wauters, t. V, p. 365.

(5) *Cart. de Tongres,* t. I, fis 23, 28 verso, 32, 33, 36 ; *Cart. de Saint-Lambert,* édité par Bormans et Schoolmeesters, t. I, p. 461 ; t. II, p. 177 ; *Cart. de Saint-Trond,* édité par Piot, t. I, pp. 233, 255, 259, 260, 269, 293, 303, 316, 329 ; *Catalogue des actes de Henri de Gueldre,* édité par Delescluse et Brouwers, pp. 26, 76, 78, 85, 91, 95, 98, 344 ; Thys, *Béguinage de Tongres,* pp. 13, 17, 289, 417, 423 ; Wolters, *Codex diplomaticus lossensis,* p. 146 ; Quix, *Reichsabtei Burtscheid,* p. 267 ; Wauters, *Tables,* t. V, pp. 64, 74, 218, 247, 260, 277, 284, 304, 334, 336, 340, 352, 362, 365 ; t. VII, *Supplément,* pp. 754, 847, 915, 923, 933, 942, 974, 1423.

J.-B. PAQUAY.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, no 8. Août 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 19 Mars 1902

M. Delescluse communique les premiers résultats d'une étude qu'il a entreprise sur l'*impôt de fermeté à Liége.* Cet impôt apparaît en 1198, au moment de la construction de la nouvelle enceinte de la ville ; il est perçu par les bourgeois pour subvenir aux frais de cette construction et frappe tous les objets de consommation. A partir de cette époque jusqu'au XVIe siècle, on peut suivre l'histoire de cet impôt, grâce surtout aux nombreuses contestations auxquelles il donne lieu. C'est tantôt entre l'évêque et la cité, tantôt entre celle-ci et le chapitre Saint-Lambert que des conflits sont soulevés, et les débats auxquels ils donnent lieu sont portés jusqu'en Cour de Rome. Le XIIIe et le XIVe siècle sont particulièrement féconds en contestations de ce genre ; de nombreux textes y relatifs ont été publiés dans le *Cartulaire de l'église Saint-Lambert.* Tantôt le chapitre proteste parce que la cité prétend lever l'impôt sans autorisation et y soumettre les clercs ; tantôt le chapitre et la cité s'unissent pour empêcher l'évêque Henri de Gueldre de lever la fermeté à son profit et lui achètent à beaux deniers sa renonciation à ses prétentions. L'empereur lui-même intervient parfois pour maintenir ses droits illusoires de souveraineté.

L'objet de l'impôt a varié au cours des siècles. Au début, c'est une taxe qui frappe tous les objets de consommation ; il est aussi détesté à Liége que partout ailleurs et les habitants l'appellent *mâletote* comme les Allemands *ungeld* (mauvais argent).

Dès le XVe siècle, on prohibe, en principe, cette taxe générale; désormais on appellera *fermeté* et on affectera à l'entretien des fortifications un impôt spécial sur les cervoises et un droit prélevé sur les chariots en circulation sur les routes. Dans certaines circonstances exceptionnelles cependant, comme le cas de contributions de guerre, on recommencera à lever, à titre temporaire, le vieil impôt général sur tous les objets de consommation, la fermeté au sens large du mot.

L'administration de l'impôt, la levée des taxes, comme l'affectation des sommes perçues, étaient confiées à des *fermeteurs*, fonctionnaires élus, moitié par la cité, moitié par le chapitre Saint-Lambert. Les fermeteurs étaient obligés d'accepter leur charge pendant un an et rendaient compte de leur gestion en séance plénière du chapitre et de la cité. L'administration des fermeteurs fut organisée en 1257 par la Paix des clercs; elle fut conservée, avec certaines modifications de détail, par la paix Saint-Jacques en 1487. L'institution semble avoir disparu au début du XVIe siècle, époque où apparaissent les *boumeisters*. M. Delescluse s'excuse, en terminant, de ne pouvoir donner des détails plus complets sur l'impôt de fermeté. Pris au dépourvu, il a exposé ce qu'il a réuni, jusqu'à présent, de renseignements sur un sujet auquel il se propose de consacrer bientôt une étude approfondie.

SUR UNE CHRONIQUE INÉDITE DES ÉVÊQUES DE LIÉGE.

M. St. Bormans signale, dans le recueil de Gilles die Voecht à l'abbaye d'Averbode, une chronique inédite des évêques de Tongres (1). En comparant avec cet écrit un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles, II, 2325, nous avons reconnu la parfaite identité des deux textes. Ils nous fournissent des copies d'une chronique abrégée, rédigée probablement au XVe siècle et s'étendant de saint Materne jusqu'au décès de Jean de Heinsberg (2). Elle fut composée à Saint-Laurent.

Le chroniqueur, dans sa première partie, se base principalement sur le *Gesta abbreviata*, et à partir du règne d'Henri de Gueldre,

(1) *Comm. roy. d'hist.*, 3e série, t. IX, pp. 425 et suiv.

(2) Elle a ensuite pour continuation le récit de Merica sur les troubles de Liége, y compris l'ajoute signalée par M. Bormans.

sur Hocsem et Jean de Warnant. Mais il complète constamment ces sources principales au moyen d'emprunts faits à Jean d'Outremeuse. Le dernier extrait qu'il puise dans la partie connue du romancier, se rattache à l'année 1339. La disparition du quatrième livre du *Myreur des histors* fait qu'il est impossible de déterminer dans quelle mesure notre compilateur continue à l'utiliser. Mais ce que nous constatons, c'est qu'il s'empare du texte de Jean de Stavelot et le traduit presque littéralement, à partir du moment où ce religieux de Saint-Laurent se fait le continuateur de Jean d'Outremeuse, dont jusque là il n'a été que le transcripteur. Cela étant posé, n'est-il pas vraisemblable que dans l'intervalle où l'œuvre de Jean de Prés nous reste inconnue, notre chroniqueur n'a pas cessé de l'utiliser ? On pourrait peut-être partir de là pour essayer un commencement de reconstitution de cette partie disparue du *Myreur des histors*.

Ce que nous venons de dire montre assez que la compilation que nous signalons, n'offre guère d'utilité qu'au point de vue de l'étude des dérivations de sources chez nos chroniqueurs du XVe siècle. En effet, on n'y rencontre que quelques rares passages qu'on ne retrouve pas ailleurs. L'un de ces textes raconte deux anecdotes se rattachant à la visite de l'empereur Sigismond à Aix-la-Chapelle en 1416 (1). Un autre passage, celui par lequel se termine la chronique, renferme un éloge de l'évêque Jean de Heinsberg. Nous avons cru que ces minces notices d'un anonyme liégeois méritaient d'être reproduites. Nous les transcrivons d'après le manuscrit II, 2325, avec quelques variantes du manuscrit 13791, venu de Saint-Jacques dans la même bibliothèque de Bruxelles et contenant aussi la notice sur Jean de Heinsberg.

L'Empereur Sigismond a Aix, 1416.

« Hic etiam gloriosus et eximius rex fertur dedisse responsum capitulo majoris ecclesie in Aquisgrano super petitione qua postulabant se privilegiari, ita ut nemo illic reciperet prebendam nisi quem natalia procreassent nobilem : Petrus piscator fuit, non curetis natalia ejus sed sanctitatem ipsius habere. Sic postergaverat eos rex.

Item etiam imperator tempore sue coronationis repperit scripturam vulgariter exaratam in valvis eneis ante januas lupi ejusdem basilice aquensis in hec verba : Wae was de edel man douwe

(1) La visite du même empereur à Liége inspira aussi plusieurs notices intéressantes : voy. *Neues Archiv*, t. XIII, p. 600; et *Comm. roy. d'hist.*, 4e série, t. XV, p. 26.

Adam hacket inde Eyva span (1). Hec sibi attaxerat (2) cesarea majestas, quia in prejudicium ejus facta. Ideo propria manu scripsit ad eundem locum in teutonico hec sequentia verba : Ick byn eyn man asseyn ander man so wael mir Got der eren gan (3). Et fuit conveniens et optima responsio ac verba humilis principis. »

APRÈS LE RÉCIT DE LA DÉMISSION DE JEAN DE HEINSBERG, 1455.

« Domini vero de capitulo Sancti Lamberti, suspicantes quod frater Johannes Goes, reformator ordinis minorum de observantia, vir utique sanctus et magnus in (4) Domino tam actu quam predicatione, sub habitu sancto viam Domini annuntians, sub specie boni et pia causa, Dominum Leodiensem induxisset ad ista (5) miserunt deputatos suos ad ipsum in sancto Laurentio Leodii, ubi pro tunc erat, annuntiantes ei ut exiret fines suos, at ille cum juramento excusavit se, eo quod non fecisset. Stetit ergo per 8 dies juxta Leodium ac deinde perrexit versus Hollandiam, et obiit tertia feria paschalis ebdomade in magna devotione in Gouda, anno Domini 1456.

Igitur Dominus Johannes de Heinsberck dudum presul Leodiensis isto modo pretacto deposuit sarcinam grandem de cervicibus suis quam circa 37 annos gestavit in presulatu ecclesie Leodiensis. Vir utique egregius et pontifex in his que spectabant ad statum secularem (6). Et que (7) suis perversis subditis, ut in pluribus, sepe predixerat ac preconabatur, hec, proh dolor, ipsi post suam mortem et viderunt, et perceperunt plagationem (8) modo consueto, sed in virga calibea aut ferrea fuit correctio eorum, quia, juxta vaticinium sapientis, impunitas peperit eis ausum et per consequens omne malum, ut inferius in gestis alterius antistitis plenius audietur (9). Vixit autem venerandus iste prelatus Dominus Johannes sepedictus aliquibus annis, paucis tamen post suam resignationem, retentis certis redditibus pro decenti sustentatione sui ipsius ac familie sue. Hic etiam fuit maximus amicus Aquensium omni

(1) Trad. : Où était l'homme noble lorsque Adam labourait et que Eve filait?

(2) Lisez : *attexuerat.*

(3) Trad. : Je suis un homme comme un autre, bien que Dieu m'ait donné la gloire.

(4) *In :* omis dans ms. II, 2325.

(5) *Ad istam resignationem,* ms. 13791.

(6) *Spiritualem nec non secularem,* ms. 13791.

(7) *Que :* omis dans ms. 2325.

(8) *Plagati non modo consueto,* ms. 13791.

(9) Voy. page 58, note 2.

tempore, quos etiam speciali amore dilexit, tum quia eum dilexerunt, tum etiam quia dudum extiterat prepositus eorum ante pontificatum. Tandem hominem deposuit in opido patronatus sui Deyst et inde translatus ad sepulturam majorum suorum ad urbem Heynsberck, ubi honorifice conditus pausat, prestolans adventum Domini cum patribus suis. Cujus anima sit pace et requie felici beata cum ceteris Christi fidelibus. Amen. »

SYLV. BALAU.

GUILLAUME VIVARIO

PROFESSEUR EN PHILOSOPHIE DU SÉMINAIRE DE LIÉGE
VESTI (CURÉ) DE GLONS

Nous tirons la notice ci-dessous d'un registre de la cure de Glons rédigé par le curé Bauduin Leblanc, son successeur à la cure de Glons, de 1746 à 1769.

« Notre Guilliaume Vivario etoit de Villers Sire Simeon, village éloigné environ d'une lieue de Glons, né de tres honêtes parens vers l'an 1697, dans la cense appartenante encore aujourdhui a la famille des Vivario. Son pere s'appelloit Gille Vivario, sa mere, Gertrud Jupprelle, née en la cense du Cornillion située au village de Jupprelle. Il etudia ses humanités à Liege au college des PP. Jesuites en Isle : dans ses humanités il obtint constamment une place parmi les premiers. Le cours de ses humanités etant achevé, il étudia en philosophie au Seminaire sous Monsieur Henra, mon cousin, né du village d'Oleye en Hesbaye. Apres les deux ans de pphie il etudia en theologie au meme seminaire sous le pere Stephani, jesuite anglais : car en ce tems les jesuites anglais avoient envahi le Seminaire. Apres quelques années d'étude en theologie, il obtint une bourse au dit Seminaire par concours de theologie et vers l'an 1723 il y fut pourvu d'une leçon de philosophie, laquelle il y a enseignée 11 ans, c'est a dire, jusqu'a l'an 1734. Les premieres années de son professorat il enseigna la philosophie peripateticienne a la jesuitte (car les peres n'y introduisirent pas seulement leur theologie, mais aussi leur philosophie). Mais le Seminaire aiant été restitué aux seculiers, notre Guilliaume Vivario abandonna son ancienne philosophie, et enseigna ensuitte la philosophie moderne, qu'on appelle communement carthesienne. Il etoit habil professeur, soutenoit tres bien ses theses, et avoit outre cela une memoire prodigieuse, une grande facilité de langue : j'en puis rendre temoignage, comme aiant été plusieurs fois a ses theses, et l'aiant particulierement connu. Il etoit d'une taille mediocre, et fort fluet de corps, d'une couleur regulierement ver-

meille, mais d'une petite santé. Il etoit honete, gracieux et fort desinteressé; a sa vivacité naturelle il joignoit une grande bonté. Etant investi de la cure, il n'y trouva point de maison pastorale; il fut obligé a louer un cartier de la maison batie par Jean Peters son predecesseur. Il resolu neanmoins de faire batir une maison a ses fraix : c'est pourquoi il fit acquête des biens qu'on appelle *les biens des vieux curés*, sur quels lès Loncins y avoient fait batir la leur, et qu'avoit acheté Mathias Hustin, mais qui etoit tellement ruinée à l'arrivée de notre Vivario, qu'il n'en restoit plus que les fondemens : ce fut sur ces biens et partie sur les anciens fondemens qu'il fit batir sa maison, telle qu'elle se voit encore aujourdhui. Mais il n'en profita guères, etant d'une santé fort languissante et épuisé d'etude. Les excès de la guerre le mirent aux tombeau le 17 novembre l'an 1746, n'etant agé que de 49 ans, et n'aiant été ici curé que 13 ans, scavoir, depuis le 23 juin 1734 jusqu'au 17 novembre 1746. Son corps at été enterré dans le cavau que son predecesseur avoit fait faire dans l'avant-chœur (1). »

GEORGES MONCHAMP.

A PROPOS DE LÉPREUX.

L'on s'est plu à dire, et, malgré l'évidence des faits, l'on ne cesse de répéter, que la lèpre fut dans nos pays d'Occident une importation des Croisades. L'existence de léproseries à Verdun, Metz et Maestricht, en 636, est authentiquement constatée.

La ville de Liége avait sa léproserie certainement dans la dernière moitié du XIIe siècle.

Etablie au Mont-Cornillon, cette maison était dirigée par des Frères et des Sœurs, soumis à la règle de Saint-Augustin.

Le plus ancien document qui se rapporte à cet établissement est daté de 1176, mais son érection doit remonter plus haut, puisque ce document en parle comme d'une œuvre en plein fonctionnement.

L'évêque de Liége, Rodolphe de Zaehringen, conformément aux dispositions du Concile de Latran (1179), accorda des privilèges à cette maison en 1188 (2); il rappelle que le pape Urbain III (1185-1187) l'avait prise sous sa protection, que l'évêque de Verdun

(1) Pour l'intelligence plus complète de cette notice, voy. DARIS, *Notices*, t. IV, 2e partie. (Notice sur le séminaire de Liége), Liége, 1871, notre *Histoire du cartésianisme en Belgique*, Bruxelles, 1886, et notre *Galilée et la Belgique*, Saint-Trond, 1892. (Nous nommons à tort Vivario Duvivier, dans ces deux ouvrages).

(2) *Cartulaire du Chapitre de Saint-Lambert*, t. I, p. 115.

et Gilles, comte de Montaigu, de Duras et de Clermont, avaient fait des donations en sa faveur.

Nous apprenons, en outre, par une lettre de Henri de Gueldre, évêque élu de Liége, du 12 novembre 1247, que la Cité avait construit et doté cet hospice et que, partant, la haute administration lui en appartenait (1).

Les lépreux étaient soumis au moyen âge à un régime de séquestration, rigoureuse, mais nécessaire pour éviter la contagion. L'Eglise, toutefois, n'abandonna pas ces malheureux dans leur détresse : elle les couvrit de sa protection et se les attacha par une tutelle particulière. Elle institua une judicature sanitaire pour décider si une personne était, oui ou non, infectée de la lèpre. Le prieur, les confrères et les consœurs de la léproserie de Cornillon avaient ce droit pour tout le pays de Liége. Les maîtres de la léproserie de Terbanck, près de Louvain, exerçaient les mêmes fonctions pour le Brabant.

Monsieur le Curé de Neerlanden nous a communiqué un feuillet d'un manuscrit, quelque peu rogné, sur lequel se trouvait transcrit un certificat de l'espèce constatant que Mechtilde Baecx était contaminée de la lèpre. Cette femme n'était pas une pauvresse : elle était la sœur de deux curés, du curé d'Attenhoven et de celui de Landen : elle était la fille du maïeur du chapitre de Saint-Lambert, en sa seigneurie d'Attenhoven.

Voici ce document, daté du 22 mars 1613.

« Nos Prior, Confratres et Sorores, infirmantes destinati et jurati Leprosarie montis Cornelii juxta civitatem Leodiensem salutem etc. Notum facimus universis quod Mechtildis van Baex de Attenhoven comparuit coram nobis, requirens quatenus dignaremur sui corporis statum visitare et probare, ut, (2) nostro interest officio, perspectum haberemus, essetne morbo S. Lazari seu lepra infecta. Nos sue postulationi annuentes, habitudinem sui corporis, juxta juramentum cui adacti sumus, visitavimus atque probavimus eaque re fideliter prestita denuntiavimus ipsam nobis certo inventam judicatamque leprosam atque his litteris testatum facimus.

Mandamus idcirco hominibus ejus oppidi vel pagi ubi ipsa nata et baptisata fuit, ut devinctos sese sciant propriis suis expensis debere huic providere de domo una cum areola, de camino fumum lente trahente, de cellula non procul ab aqua fluida, de lecto et lectica, de cervicali, de lodice et linteaminum duobus paribus, de pulvinari, de olla, de frixorio, de aheno, de cacabo, de

(1) *Cartulaire du Chapitre de Saint-Lambert,* t. I, p. 530.
(2) Mot omis : *sicut.*

scutellis sex et cochlearibus totidem, de lignis, de pendula, de forcipe, de pala, de craticula, de labro, de ulnis panni grisei pro penula sex, de crepitaculo, de gallo et sex gallinis. Hec omnia semel huic persolvere teneantur; adhuc annuatim huic obligentur ea contribuere quibus instruere focum potest, utque illa ad suum advehantur domicilium, curare; denique de ancilla, si necessitas postulat, ipsi prospiciant. Poteritque tribus in hebdomade diebus mendicare per ipsum oppidum aut pagum et domini pastoris intererit hanc dominicis singulis in suo templo populo commendare. De quibus omnibus ut nostra visitatio, approbatio, judicium vera sint, requisivimus a domino presbitero et vicario nostre ecclesie et domus hiis dignaretur suum adfigere sigillum. Ego igitur dominus am. (?) Henrici antedictus in supradicti approbationem judicii proprium hisce litteris sigillum adfixi, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo tertio, mensis martii die 22ª. »

« Undecima aprilis aº 1613 satisfactum fuit petitioni harum litterarum a mamburno pauperum B. Roosen et predicta Mechtildis exposita et separata a consortio mundorum hominum fuit. Ita attestor Joannes Bex pastor. »

Il résulte de ce document que la Communauté d'Attenhoven devra fournir à cette lépreuse une maison avec une petite cour et munie d'une cheminée, une cellule située près d'une eau courante, un lit et une litière, un coussin, une marmite, une poêle à frire, un pot en bronze, un chaudron, six assiettes et six cuillers en bois, une crémaillère, des pincettes, une pelle, un petit gril, un bassin, six aunes de drap gris pour un manteau, une crécelle, un coq et six poules. Elle devra lui fournir annuellement de quoi faire du feu et mettre à son service une servante, si besoin en était. La lépreuse pourra mendier trois jours par semaine; le Curé devra la recommander chaque dimanche à la charité de ses paroissiens (1).

M. le docteur Bamps nous a gracieusement confié un imprimé du XVIᵉ siècle, contenant une formule qui servait à déclarer qu'une personne n'avait pas la lèpre. Cet imprimé, avec le millésime du XVIᵉ siècle, a été employé le 27 août 1602 pour attester qu'Anne, femme de Henri Tabbarts, alias Buckenck, n'a point la lèpre. L'attestation émane du Prieur des Confrères et des Sœurs de la Léproserie de Cornillon et est signée par Lambert Ruite ou Leruite, le chapelain de cette maison, l'auteur bien connu de l'*Histoire de sainte Julienne* et marquée de l'empreinte de son sceau.

E. SCHOOLMEESTERS.

(1) Conf. le travail de M. Ceyssens, curé de Dalhem, sur les *Doyens ruraux*, publié dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. IX, p. 203; J. Daris, *Histoire de Looz*, t. I, pp. 190 et 198; *Notices sur les églises*, t. XII, pp. 199 et 306.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 9. Septembre 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 2 Juillet 1902

La réunion de la *Société d'art et d'histoire* a été occupée par une communication de M. Joseph Demarteau, relative à saint Lambert.

La vie du saint fut d'abord écrite au début du VIIIe siècle, peu après sa mort violente, par un clerc anonyme, qui l'a rédigée à l'aide des souvenirs de ses contemporains, notamment des témoins de son martyre. Une seconde biographie, en vers celle-ci, apparaît au début du Xe siècle et est utilisée, entre 905 et 910 ce semble, par l'évêque de Liége Etienne qui composa, en ce temps, l'office du patron national. Celle-ci ne diffère guère pour le fond de la première que sur un point : tandis que la plus ancienne s'exprime peu clairement sur les causes du martyre et fait de celui-ci un meurtre commis par vengeance privée, la seconde vie invoque la rumeur publique, *de fama piorum*, pour attribuer la mort du saint, au crime de Dodon, frère d'Alpaïde, irrité des protestations de saint Lambert contre l'union adultère de Pepin avec cette Alpaïde.

Il n'est pas sans intérêt de savoir qui est l'auteur de ce poème. M. Demarteau en le publiant en 1878, plus complet qu'on ne l'avait

fait jusqu'alors, a conjecturé que cet auteur était un moine, très considéré de l'époque : Hucbald, du cloître d'Elnone, ou Saint-Amand en Pevèle. On avait en général assez bien accueilli cette conjecture, mais M. Paul de Winterfeld qui vient de publier ce poème dans la grande collection des *Monumenta Germaniæ historica*, après avoir annoncé une réfutation en règle de cette attribution, se contente de noter qu'il ne suffit pas de constater dans deux ouvrages l'usage des explications étymologiques et des citations de saint Paul, pour conclure à l'identité d'auteur, et conclut lui-même qu'on ne saurait ni prouver ni réfuter l'opinion de M. Demarteau.

Le point sur lequel s'est concentré ainsi la réfutation, péremptoire en cela, du docte allemand, n'était qu'un point accessoire de la démonstration de l'écrivain liégeois. Celui-ci n'a donc pas cru inutile de rappeler les vraies raisons sur lesquelles il s'appuie pour maintenir son sentiment.

Le poème a été composé pour un évêque Etienne, et il n'y a pas à douter que cet évêque est l'Etienne qui régit, de 903 à 920 l'Eglise de Liége, puisque nous le voyons utiliser les vers de ce poème pour en composer l'office de saint Lambert.

Rien dans le texte ne permet d'ailleurs de croire que ce poème ait été rédigé dans notre diocèse, où nous ne connaissons point de poète à l'époque de sa confection. Ce n'est point non plus vers l'Allemagne, mais vers la France, qu'il faut chercher l'auteur. Or, au temps indiqué, c'est à Elnone que nous voyons se rédiger en vers diverses vies de saints. Là fleurit l'hagiographe poète Hucbald. Celui-ci était en relations avec l'évêque de Liége Etienne ; il a écrit, sur les instances de ce prélat, une *Vie de sainte Rictrude,* dédiée à notre évêque ; on croyait même au Xe siècle, à Liége, qu'il avait collaboré à la confection de cet office de la fête de la Trinité dont l'établissement fut dû à cet Etienne.

Il est d'autant plus aisé d'attribuer à Hucbald le poème dont son ami Etienne se servit, pour l'office de saint Lambert, que cette composition date du même temps que la *Vie de sainte Rictrude*, écrite en 907 et qu'Hucbald était aussi modeste que fécond : il ne tenait pas, on en a eu la preuve dans sa correspondance, à être signalé comme auteur de ce qu'il écrivait ; il ne signa sa *Vie de sainte Rictrude* qu'à la demande formelle d'Etienne et recommandait aux religieuses de Maubeuge de ne point le désigner comme auteur de celle de sainte Aldegonde.

D'autre part, on retrouve dans notre poème les mots, les tournures de style, les images, les idées, les divisions et les procédés de composition employés dans d'autres œuvres authentiques en prose

ou en vers d'Hucbald. Tout comme cet Hucbald en d'autres vies de saints, l'auteur du poème a utilisé particulièrement les explications étymologiques d'Isidore de Séville. Enfin, bien que ce poème ait été peu répandu, c'est à Elnone et c'est un disciple d'Hucbald qu'on voit lui emprunter plus tard des fragments de vers, des vers entiers.

Tout cela ne constitue-t-il pas un ensemble de présomptions suffisantes pour tenir, jusqu'à preuve du contraire, Hucbald pour l'auteur de cette *Vie de saint Lambert?*

Mgr Monchamp demande si ce poème n'eut pu venir aussi bien d'un autre poète d'Elnone, de Milon, auteur d'une vie en vers de saint Amand, et le maître d'Hucbald? — Impossible : Milon est mort en 872, trente ans avant l'avènement de l'évêque Etienne, pour qui notre biographie fut versifiée.

— Hucbald n'était-il pas trop âgé à l'époque de cette rédaction? — Il pouvait avoir de 65 à 70 ans, mais il en avait bien 80, quand il écrivit sa meilleure œuvre en prose, la *Vie de saint Libuin*, pour un évêque monté sur le siège épiscopal d'Utrecht après la mort d'Etienne.

Mgr Monchamp est heureux de constater que les séances de la Société pour l'exercice 1901-1902 se soient terminées par cette étude sur le patron du diocèse. Il insiste sur le nombre et le mérite des communications présentées au cours de cet exercice : elles auront bien servi et l'histoire et l'Eglise de Liége.

Sur quoi on se promet de se retrouver à la rentrée de l'automne, et de recevoir d'ici là un *Bulletin* nouveau, bien fourni, de la Société.



NOTE SUR GUILLAUME VIVARIO

et sur la fondation d'une Octave du Saint Sacrement à Herck-la-Ville en 1519.

Schalkhoven, 14 août 1902.

MONSEIGNEUR,

Vous n'aviez pas *tout à fait* tort en nommant Duvivier, Guillaume Vivario, le curé de Glons. Tous ces Vivario étaient primitivement des *du* ou plutôt *de* Vivier et portaient les armes qui furent reconnues au XIXe siècle à M. le chevalier du Vivier, curé de Saint-Jean, à Liége, savoir de vair au franc canton de gueules chargé d'un étrier d'or. En d'autres termes les armes de Bernalmont brisées d'un étrier d'or.

Gilles Vivario et Gertrude Juprelle firent leur testament le 15 juillet 1741, dans lequel ils font mention de leurs six enfants :

1° Pierre; 2° Renier; 3° Gertrude, femme de Mathias Bettonville; 4° Guillaume, le curé de Glons; 5° Jérôme, moine à Saint-Laurent; 6° Michel.

Mais ce n'est pas pour vous communiquer ces menus détails que je me permets de vous imposer ma prose. Voici qui vous intéressera davantage.

En parcourant dernièrement un registre scabinal de Herck-la-Ville, je suis tombé sur un acte du 5 septembre 1519 portant fondation en faveur de l'*octave du Saint Sacrement*.

A cette date, Jean Van der Molen et son tuteur Pierre Van der Molen affectent à l'église de Herck une rente de 1 florin de Rhin, pour faire chanter les sept heures canoniales tous les jours de l'octave du Saint Sacrement. De cette rente, le curé de Herck touchera 5 sous ; le maître d'école, 5 ; l'organiste, 4 ; le sacristain, 3 ; le vicaire assistant, 3 (1).

Ch. C. de BORMAN.

(1) **Archives de l'Etat à Hasselt.**

Extrait d'un registre aux œuvres de loi de Herck-la-Ville, 1514 à 1542 (n° 53), fol. 39 v°.

DIE OCTAVE DES HEILIGE SACRAMEINTS IN ONSER KERCKEN VAN HERCK.

A° xix op den selven dach vors. (5 sept.) hebben her Jan van der Molen met sijnen mombar Peter van der Molen, ende der selve Peter op gedragen int tscheren hant tot behoeff der octaven des heilige Sacrameints om die octave doer durende te doene alle dage volcomelick die seven ghetijen eenen rinsgulden eerffelick swaers gelts, daer van der persoen sal heiffen voer sinen eerbeit vijff st., der schoelmeester vijff st., der orghenist iiij st., der custer iij st. ende voerts die ander iij st. sal heiffen eijnich van de capelanen doer holpt doen, ende oft gheen capelanen en compareerde soe sullen sij die drie st. gelijck d'anderen sonder argelist *(sic,* le verbe semble omis).

Item in gevalle oft dese voergen. personen, te weten der person, schoelmeester, organist, capelanen ende custer den vors. dienst niet volcomelick en deden van jaer te jare, soe sullen als dan onse Kerck meesters, nae doot her Jans ende Peters vors. alsdan sijnde, den voergen. rinsgulden arffelick apprehenderen tot behoeff der Kercken ende sullen daer meede copen wijn ende broet om te selebreren, tot ter tijt tauwe dat men den vorgescreven dienst der octaven van der heiligen Sacrameint weder omme duet.

Item desen vors. rinsgulden eerffelick salmen heeffen iaerlix ende eerffelick aen eenen beempt gelegen te Dalem bij eerve Marij Lautmeters ter eender, die groet Herck ter ander, steijnen huijs te deerder ende die straet ter vijrder sijden daer her Jan ende Peter vors. iaerlix heibben aen geldende xxxxviij st. erffelick gelijck als men bevinden sal inder gichten gescreven den xxi^ten^ dach martij a° xix. Ende ter stont soe is Jannes Meukens meit reicht inden rinsgulden voers. erffelick gegicht ende gegoeit nae der banck recht in den name der octave vors.

AUBIN-NEUFCHATEAU

ÉRECTION DE LA PAROISSE EN 1621

Anciennement la plus grande partie de la seigneurie de Neufchâteau lez-Dalhem dépendait de l'antique paroisse de Bombaye. Le hameau d'Afnay faisait partie de celle de Warsage ; le château de Neufchâteau, avec les maison voisines, Aubin où se trouvait une chapelle dédiée à saint Laurent, et Féchereux étaient des dépendances de Bombaye. Celles-ci furent détachées de l'église-mère et formèrent la nouvelle paroisse d'Aubin avec la chapelle de Saint-Laurent comme église.

L'acte d'érection donné par l'évêque Ferdinand de Bavière date du 7 juillet 1621. Une copie de ce document a été insérée par le curé Roussel (1710) dans un intéressant registre, qui fait partie des archives paroissiales d'Aubin. Cet acte, que nous donnons d'après la copie du curé Roussel, expose les motifs canoniques invoqués pour obtenir la séparation de Bombaye, il montre comment on parvint dans ce cas à constituer la dot de la cure et à assurer ainsi le traitement du curé ; il fait connaître toutes les formalités requises par le droit canon pour l'érection d'une paroisse :

« Ferdinandus, Dei et apostolicae sedis gratia, Archiepiscopus Coloniensis, Sacri Romani Imperii per Italiam Archicancellarius et princeps Elector, Episcopus et princeps Leodiensis etc... universis et singulis nostras litteras visuris, lecturis aut legi audituris salutem in Domino.

Circa Ecclesiarum et locorum diœcesis nostrae Leodiensis statum pro pastoralis nostri officii debito salubriter in Domino erigendum mentis aciem intendentes, in his libenter assistimus per quae animarum occurritur periculis, et personarum commoditatibus providetur, ut quemadmodum Ecclesiarum ipsarum necessitas exigat, causae suadeant rationabiles, catholici populi incrementum exposcat, etiam Ecclesiarum ipsarum status immutetur seu in melius reformetur, prout, rerum, temporum et locorum circumstantiis pensatis, cognoscimus salubriter expedire.

Sane pro parte devotorum oratorum nobilis Domini Frambachii de Gulpen, domini temporalis de Novo Castro, Rosmelle, Asse, etc necnon incolarum et inhabitantium dicti loci de Novo Castro in comitatu Dalhemiensi nostrae Leodiensis diœcesis, qui sub ecclesia parochiali de Bombaye ejusdem nostrae diœcesis existunt, nobis gravi cum querela est expositum quod dictus pagus de Novo Castro distet a parochiali sua ecclesia de Bombaye partim medio, partim etiam uno milliari et populus in ejusdem dominii districtu satis frequens et numerosus sit, atque hiemali et alio imbrium tempore

ad dictam suam parochiam pro sacramentis commode ac sine difficultate accedere non possit, eveneritque quod plures proles, dum ad fontem baptismalem dictae parochialis (ecclesiae) de Bombaye deferrentur sine baptismo, multae quoque personnae absque sacramentis confessionis et Eucharistiae, causante dicta distantia, obierint; sit autem in dicto dominio de Novo Castro erecta et fundata quaedam capella sub titulo beneficii, consecrata sub invocatione S[i] Laurentii, martyris, capella de Aubin nuncupata, ex parte dotata, ac habens deservitorem amovibilem; quod dominium de Novo Castro si, ut eadem petitio subjungebat, ab eadem parochiali (ecclesia) de Bombaye separaretur, dismembratioque fieret et capella antetacta in parochialem etiam perpetuam erigeretur, nullum notabile ipsi pastori de Bombaye detrimentum accideret, ipsis autem exponentibus per verum pastorem directis, plurimum solatii, comoditatis et spiritualis incrementi adiiceretur; praesertim quod saepe dictum dominium de Novo Castro in temporalibus suis sit plane ab illo de Bombaye separatum et independens, ipseque pastor et illius patroni neque decimas neque aliud ullum temporale in dicto dominio habeant; praetactus vero Frambachius pro cultus divini augmento et incolarum dicti loci solatio spirituali in eventum hujusmodi erectionis offerat futuro pastori de domo pastorali ac horto annexo providere, necnon de quatuor bonnariis sylvarum ceduarum in proprium illius et successorum usum in perpetuum futuris temporibus subvenire; deinde habebit idem futurus pastor viginti septem modios speltae trifundarios dictae capellae de Aubin pro fundatione legatos et per exponentes debitos, item et quatuor bonnaria tam in terris arabilibus quam pratis ad eandem capellam spectantibus; cumque luminare capellae hujusmodi in reditibus annuis habeat triginta modios speltae, eorumque medietas scilicet quindecim modiorum ad intertentionem dicti luminaris sufficiat, altera medietas scilicet quindecim modiorum eidem futuro pastori pro augmento dotis assignari poterunt; insuper cum per saepedicti domini Frambachii praedecessores, dominos temporales antedicti loci pridem legati et donati fuerint triginta similes modii pauperibus loci illius distribuendi, ii autem communiter tam divitibus quam egenis distribuantur, illorum medietas competentiae ejusdem futuri pastoris adscribi quoque poterit et altera solis pauperibus et media vivendi non habentibus juxta piorum fundatorum mentem distribui; offerunt similiter incolae dicti loci saepe memorati pastori in qualibet pascatis et nativitatis solemnitate panem unum a qualibet familia elargiri; quae omnia futuro Rectori ad honestam pro statu suo sustentationem cum videantur sufficere, atque ubi non sufficiunt, offerant iidem exponentes de suo ad dic-

tamen nostrum uberius dotare ac ipsam Ecclesiam, prout hactenus cœpit antedictus dominus Frambachius, ornamentis et tabulis, ita et in posterum adornare desideret, jure praedictae Ecclesiae hujusmodi sibi et futuris suis haeredibus reservato, et idcirco nobis supplicari fecerint iidem oratores, quatenus separationem et dismembrationem ac erectionem ejusmodi ipsis concedere vellemus et dignaremus, officium nostrum in et super praemissis humiliter supplicantes.

Nos igitur facta de praemissis diligenti inquisitione, viso consensu domini Gregorii de Amblevia pastoris de Bombaye, auditisque patronis illius Ecclesiae desuper semel et iterum nec rationabilem causam contradictionis allegantibus, attentoque consensu et requisitione Reverendi et generosi confratris nostri Udalrici Hoen ab Hoensbrouck archidiaconi loci, comperto praenarrata omnia vera esse et notoria, idem dominium de Novo Castro cum suis appendicibus et incolis universis a parochia de Bombaye auctoritate nostra seu alia qualibet nobis attributa separavimus, divisimus et dismembravimus, futurisque temporibus separatas, divisas et dismembratas esse volumus, dictamque capellam de Novo Castro et Aubin in parochialem et mediam Ecclesiam cum districtu totius dominii temporalis sub patrono Sancti Laurentii erigimus, constituimus et ordinamus, ejusdemque subditos ab omni subjectione pastori de Bombaye exuimus, eidem Ecclesiae, sicut praefertur, erectae loco dotis assignantes : Primo oblationem factam per saepedictum dominum Frambachium de Gulpen de domo pastorali ac horto eidem annexo, necnon quatuor bonnariis sylvarum ceduarum ; insuper viginti septem modios speltae trifundarios ; item et quatuor bonnaria terrae tam in pratis quam in terris arabilibus ad dictam capellam de Aubin spectantibus ; deinde quindecim modios speltae ex triginta similibus modiis ad luminare dictae capellae spectantibus desumendos, ac alios quindecim modios similes ex triginta modiis pauperibus donatis detrahendos ex causis praescriptis ; Item a qualibet familia in singulis nativitatis Domini et paschalis solemnitate *(sic)* panem unum per communitatem oblatum ; quae omnia loco dotis, ut praefertur, assignata amortisamus et libertati Ecclesiae adscribimus.

Et quia ejusmodi Ecclesiae novae collatio, provisio ac omnimodo alia ad nos tanquam ordinarium prima vice pleno iure spectare dignoscitur, eandem novam Ecclesiam parochialem Sancti Laurentii de Aubin, dilecto nobis in Christo Domino Lamberto Thomae presbytero nostrae diœcesis tanquam habili et per Examinatores in sinodo nostra diœcesana Leodiensi deputatos idoneo reperto, absque ulla alia praesentatione desuper facienda, contu-

limus et Dei nomine per praesentes conferimus, eundemque Rectorem in eadem instituimus et investivimus, ejusque Ecclesiae parochialis collationem seu ius praesentandi deinceps in perpetuum futuris temporibus praememorato domino Frambachio de Gulpen, domino temporali de Novo Castro, mediante oblatione de uberius eandem Ecclesiam dotando, quo casu praemissa non sufficiant ejusque haeredibus et successoribus reservamus.

Quocirca omnibus et singulis presbyteris nobis subditis in virtute sanctae obedientiae districte praecipimus, praecipiendo mandamus quatenus praetactum dominium Lambertum, sicut praefertur, provisum et institutum in possessionem realem praesentis *(sic)* Ecclesiae novae inducant et defendant inductum, nostris Episcopalibus et Archidiaconalibus et alterius cujuscumque juribus semper salvis, dictoque proviso, de juribus, reditibus et proventibus subscriptis loco dotis eidem assignatis respondeant et ab aliis, quantum in ipsis est, responderi faciant, temporibus et locis ad hoc aptis. In quorum fidem nostras praesentes litteras per vicarium nostrum in spiritualibus generalem subscribi et sigillo nostro, quo in similibus utimur, muniri fecimus.

Datum in civitate nostra Leodiensi anno domini millesimo sexcentesimo vigesimo primo, mensis Julii die septima. »

Un second document nous a été communiqué par M. le Curé de Hodeige, Maréchal. C'est le procès-verbal d'érection de la nouvelle paroisse d'Aubin-Neufchâteau. Il reproduit, parfois en l'abrégeant, le texte du décret du prince-évêque Ferdinand de Bavière et porte la même date du 7 juillet 1621. Il était extrait *ex registro Officii sigilli majoris Episcopatus Leodiensis asservato*, fol. 66.

A la suite de la révolution française et du concordat de 1802, il y eut dans la région de Dalhem un grand remaniement des délimitations des communes et des paroisses. La seigneurie limbourgeoise de Wodémont avec le hameau de Mauhin fut ajoutée à celle de Neufchâteau pour former la commune actuelle de ce nom. Pour identifier les limites de la commune et de la paroisse, Afnay fut détaché de Warsage, Wodémont et Mauhin furent détachés de Mortroux, dont ils avaient fait partie de tout temps ; de la sorte la petite et récente paroisse d'Aubin devint une des plus vastes de la région.

J. CEYSSENS.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 10. Octobre 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SIÈGE DE MAESEYCK EN 1489.

Dans son *Histoire de la Principauté de Liége au XVe siècle*, M. le chanoine Daris écrit (p. 600) : « Les La Marck qui domi- » naient à Maeseyck inquiétaient tout le voisinage. Le prince se » concerta avec les Maestrichtois pour leur reprendre cette ville. » Il l'assiégea et livra l'assaut le 24 juin 1489, fête de Saint-Jean- » Baptiste, ce qui étonna ses amis, etc. »

Comme source, M. Daris renvoie à la chronique de Peter Trecpoel *(Publications de Maestricht*, 1870, p. 75). Or on voit par le contexte, que ce chroniqueur place le fait non à la Saint-Jean-Baptiste, mais à la fête de la Saint-Jean « après l'Avent, » c'est-à-dire au 27 décembre. De plus, ce n'est pas sous l'année 1489, mais sous 1490 qu'il l'inscrit. Seulement, il est à remarquer que l'année commençant alors à la Noël, le 27 décembre 1490, vieux style, correspond en réalité au 27 décembre 1489, selon le comput moderne.

La date exacte du siège de Maeseyck, que l'on chercherait vainement ailleurs, nous est fournie par les petites chroniques flamandes du couvent de Sainte-Agnès de cette ville *(Publications de Maestricht*, 1869, pp. 402 et 431), où l'on apprend que la ville fut investie le samedi 19 décembre 1489. Le feu s'ouvrit la veille de Noël, les défenseurs du boulevard voyant que la position n'était plus tenable, l'abandonnèrent le 26, après y avoir mis le feu. Un engagement très vif, qui eut lieu le 1er janvier, fit de nombreuses

victimes. Enfin, le lendemain de l'Epiphanie 1490, l'artillerie de Jean de Hornes parvint à entamer la porte dite Bloemerspoort, ce qui amena les La Marck à capituler.

Les troupes du prince se retirèrent le 17.

Chr C. DE BORMAN.

A PROPOS DE LÉPREUX.

L'intéressante note de Mgr Schoolmeesters sur les lépreux, me fournit l'occasion d'émettre un vœu, celui de voir poursuivre, jusqu'à l'époque moderne, le travail entrepris jadis par M. le professeur Kurth, sur la lèpre en Occident avant les Croisades (*Congrès scientifique international des catholiques,* Paris, 1891, *Sciences historiques,* pp. 125-147), au moins pour l'ancienne Belgique. En attendant, je me permets de signaler les faits suivants : il est question de lépreux à Arras avant 1161 et à Beaurains en 1186 (DE HAISNE, *Cartulaire du chapitre d'Arras,* nos 30 et 78). La vénérable Oda de Bonne-Espérance († 20 avril 1158) fut atteinte de cette maladie (*Acta Sanctorum,* t. II, april., 2a éd., no 20, p. 776), de même qu'au siècle suivant, sainte Adélaïde de Schaerbeek, religieuse de la Cambre (*Acta Sanctorum,* t. II, jun., Vit. no 24, p. 475). On signale des léproseries à Orchimont et à Patignies au XIIIe siècle (ROLAND, *Orchimont,* p. 69). L'obituaire du Val-Saint-Lambert (fol. 6, aux archives de l'Etat, à Liége), donne l'indication suivante : « 1412, nocte S. Remigii ob. D. Iohannes Patou, qui » fuit leprosus ante eius obitum. » Autres cas de lèpre à Blankenberghe en 1476 (*La Flandre,* t. VI, pp. 74-75, 393; en 1674 à Terbanck (*Commission royale d'histoire,* 1re série, t. X, pp. 125-126).

D.-URSMER BERLIÈRE.

JOHAN BRUEDER.

Au cours du Congrès archéologique de Tongres (1901) M. Jos. Gielen, en réponse à la question : « Existe-t-il des documents relatifs à l'origine Limbourgeoise (Maeseyckoise) des frères Van » Eyck ? » a fait passer sous les yeux des congressistes deux petites chartes originales qu'il estimait de nature à pouvoir étayer solidement l'origine des célèbres peintres, mais qui, vérification faite, leur sont absolument étrangères.

Ces documents, il les avait publiés déjà dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* vol. VI, et le Compte-rendu

du Congrès de Tongres qui vient de paraître nous en fournit de nouveau (pp. 469 à 471) le texte plus ou moins corrigé. Mais ni l'une ni l'autre de ces publications n'est correcte, en ce sens que le nom du principal comparant y est défiguré par l'emploi vicieux d'une minuscule.

D'après le texte de Bruxelles comme d'après celui de Tongres, le comparant à l'acte du 25 décembre 1424 est « Johan brueder » Van Eyke, soen Johans was Lucen soens ende Guedelen van der » Moelen. » Ainsi orthographiées, il serait fort difficile de donner à ces désignations un sens raisonnable ; la traduction littérale serait celle-ci : « comparut Jean frère Van Eyke, fils de Jean, lequel était » fils de Luc et de Gudule van der Moelen. » Mais quiconque a lu quelques documents de l'époque sent de suite que le mot *frère* est là absolument déplacé et sans signification précise, puisqu'on ne dit pas de qui ce Jean serait frère.

Il suffit de mettre les majuscules à leur place pour changer complètement le nom de ce personnage et lui restituer sa vraie physionomie ; on obtient en effet « Johan Brueder van Eyke, soen » Johans was, Lucen soens, etc. » Il s'agit donc de Johan Brueder (nom de famille), de Maeseyck, fils de Jean, lequel était fils, etc.

Et la preuve qu'il en est bien ainsi, c'est que le nom de Johan Brueder revient encore cinq fois dans le même acte sans que jamais on puisse lui attribuer la relation de frère.

Chr C. DE BORMAN.

L'ARCHIDIACONAT LIÉGEOIS D'URBAIN IV.

Le diocèse de Liége s'est toujours glorifié d'avoir possédé dans son Chapitre de Saint-Lambert plusieurs futurs papes. Jacques de Troyes, notamment, avant de devenir le pape Urbain IV, a été archidiacre de Liége.

On a voulu nous contester cette gloire nationale. Au Congrès eucharistique de Reims (25-29 juillet 1894), M. le chanoine Baton, archiprêtre de Laon, a soutenu que Jacques de Troyes n'a pas été, n'a pas pu être archidiacre de Liége. Il s'exprime en ces termes : « Jaloux de glorifier leur église et de lui rattacher tous les personnages qui ont eu leur rôle dans l'institution de la Fête-Dieu, des » écrivains de Liége affirment que, avant son exaltation au trône » pontifical, Jacques Pantaléon avait été archidiacre de Liége. » Suit une série d'arguments tendant tous à prouver que cette affirmation n'est pas fondée.

Dans un ouvrage qui vient de paraître (1), M. l'abbé Darsonville, curé de Marboué (Chartres), a prouvé péremptoirement l'archidiaconat liégeois de Jacques de Troyes.

Nous-même, dans l'introduction de ce volume, nous avons dressé un catalogue des actes de l'archidiaconat du futur Urbain IV, plus fourni que ceux qui ont paru jusqu'ici. Et après cette preuve directe de la thèse traditionnelle, il est moins que jamais nécessaire de rencontrer les petites raisons laborieusement réunies contre elle par M. le chanoine Baton.

Mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il serait utile pour l'histoire d'Urbain IV de rechercher toutes les mentions de son archidiaconat : il doit en exister d'autres en dehors de celles que nous avons recueillies. Si peu nombreuses que soient celles-ci, elles permettent déjà de rectifier et de compléter tout un chapitre de la savante biographie d'Urbain IV avant son souverain pontificat, récemment publiée à Rome par Sievert (2).

Grâce à elle, nous savons maintenant avec certitude que Jacques de Troyes a été appelé à Liége par notre évêque Robert de Thourote, son ancien confrère au Chapitre de Laon ; que cet appel a eu lieu fin 1241 ou fin 1242 ; que Jacques de Troyes a administré l'archidiaconat de Campine ; qu'il a résidé au diocèse au moins jusque la fin de 1247 ; que, contrairement à l'opinion d'un bon nombre d'historiens, il n'a pas pris part au Concile de Lyon en 1245 ; qu'en 1249 (3) il a résigné son archidiaconat en faveur du célèbre Engelbert de Fauquemont, celui-là même qu'au début de son pontificat il éleva à l'archevêché de Cologne.

On sait d'ailleurs que le grand fait de l'archidiaconat de Jacques de Troyes a été l'appui qu'il a accordé à sainte Julienne et à ses compagnes à propos de l'institution de la Fête-Dieu. Consulté comme plusieurs autres par Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin, sur l'opportunité de cette institution, il a donné une réponse favorable. Il approuva aussi l'office primitif de la fête composé par le frère Jean.

Un passage célèbre de la bulle d'institution de la Fête-Dieu publiée par lui en 1264, passage dont on n'a pas assez remarqué la portée historique et théologique, montre clairement que, de plus,

(1) *Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon*, in-8°, xxiii-108 pages, en vente à Liége chez Cormaux, 22, rue Vinâve-d'Ile. Prix : 2 francs. Le principal objectif de M. l'abbé Darsonville est d'établir que contrairement aux prétentions des Laonnais, c'est Liége et non pas Laon, qui a été le berceau de la Fête-Dieu.

(2) *Roemische Quartalsschrift*, 1896 et 1898 : *Das Vorleben des Papstes Urban IV*, pp. 451-505 ; pp. 127-161.

(3) La résignation de l'archidiaconat n'a pu avoir lieu qu'après la première légation de Jacques de Troyes : or, il est encore à Breslau en mars 1249.

il admit la réalité des révélations faites à sainte Julienne, à Isabelle de Huy et sans doute aussi à sainte Marie d'Oignies.

Cette intervention de Jacques de Troyes est un événement éminemment providentiel : elle prépara l'extension de la fête du Saint Sacrement à l'Eglise Universelle, que, devenu pape en 1261, l'ancien archidiacre de Campine promulgua en 1264.

Nous terminons par un appel aux chercheurs. Notre *introduction* signale tous les actes jusqu'ici connus de l'archidiaconat d'Urbain IV. En vue d'une bonne biographie de ce Pape, il est nécessaire de retrouver tous les actes édités ou inédits où Jacques de Troyes — *Jacobus de Trecis* — apparaît dans l'exercice de ses fonctions. Il arrive parfois que le mot *Trecis* est estropié, mais cependant reconnaissable. D'après les données actuelles, les dates de ces actes peuvent aller du 27 juin 1241 au 20 septembre 1249.

Le 27 juin 1241 comparaît encore Henri de Dyck, prédécesseur immédiat de Jacques de Troyes ; le 8 septembre 1243, comparaît pour la première fois Jacques de Troyes. Il y a donc lieu de signaler les comparutions éventuelles de Henri de Dyck, postérieures au 27 juin 1241.

Le 24 novembre 1248, Jacques de Troyes est mentionné pour la dernière fois comme archidiacre de Liége ; son successeur immédiat, Engelbert de Fauquemont, est mentionné pour la première fois le 20 septembre 1249. Il y a donc lieu de signaler ses comparutions éventuelles antérieures à cette date.

L'archidiaconat de Campine où opérait Jacques de Troyes, comprenait les Conciles de Hilvarenbeeck, Kuik, Woensel, Maeseyck, Beeringen, Susteren, Wassenberg. Jacques de Troyes a été parfois délégué par l'évêque de Liége Robert de Thourote, pour opérer en dehors de son archidiaconé (1).

GEORGES MONCHAMP.

QUELQUES ACTES DE HENRI DE GUELDRE.

MM. Delescluse et Brouwers ont publié en 1900 *le Catalogue des actes de Henri de Gueldre, prince-évêque de Liége.* Ils donnent l'indication de 433 documents. Il importe de compléter, si possible, cette intéressante collection.

M. l'abbé Jean Paquay nous signale plusieurs chartes limbourgeoises qui concernent Henri de Gueldre et ne figurent point dans le recueil.

(1) Prière d'adresser les communications à Mgr Monchamp, 12, rue de l'Evêché, Liége (Belgique).

I.

15 octobre 1248.

Henri, élu de Liége, charge Marcuald, archidiacre et prévôt de l'église de Notre-Dame à Tongres, de procéder à la réformation du Chapitre de cette collégiale.

Datum in castris ante Aquisgrani, anno Domini MCC° quadragesimo octavo, feria quinta post festum beati Dyonisii.

Copie dans un document original du 12 janvier 1249, conservé aux archives de l'Etat à Hasselt.

II.

13 décembre 1248.

Maître Marcuald, archidiacre et prévôt de Tongres, commissionné par Henri de Gueldre et le légat du Pape, Pierre Capucci, fait la visite canonique du Chapitre de Notre-Dame à Tongres et prend des mesures pour l'extirpation des abus.

Original aux archives de Notre-Dame à Tongres avec la date fautive de 1208.

III.

12 janvier 1249.

Marcuald, archidiacre, mandataire de l'évêque Henri de Gueldre et du légat pontifical Pierre Capucci, donne de nouveaux statuts au Chapitre de Notre-Dame à Tongres.

Original avec deux sceaux aux archives de l'Etat à Hasselt.

Copie. *Liber statutorum ecclesie Tungrensis.* Registre 3, fol. xxi, aux archives de Notre-Dame à Tongres.

IV.

31 octobre 1249.

Henri de Gueldre mande à Renier, chanoine de Tongres, de s'adjoindre quelques personnes pour procéder de concert à la visite canonique et à la réformation de l'hôpital de Saint-Jacques à Tongres.

Copie. *Registrum negotiorum antiquorum*, fol. 226 verso, aux archives de Notre-Dame à Tongres.

V.

13 décembre 1249.

Renier, chanoine de Tongres, délégué de l'élu Henri de Gueldre, donne un règlement pour l'hôpital de Saint-Jacques à Tongres.

Copie. Registre 7, fol. 226-229 v°, aux archives de Notre-Dame à Tongres.

VI.

1250.

Henri, élu de Liége, approuve les dispositions prises par Guillaume I[er], abbé de Saint-Trond, et son couvent concernant le payement des dîmes qui leur sont dues par les masuyers de l'évêque dans les environs de cette ville.

Copie. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, A*, fol. 236.
Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 252.

VII.

27 février 1253 (n. st.).

Henri, élu de Liége, approuve les engagements que l'abbaye de Saint-Trond avait pris envers son avoué Chrétien, et son épouse, à raison de certaines libéralités que ceux-ci avaient faites à ce monastère.

Copie. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, A*, fol. 233; *B*, fol. 97 v°; *D*, fol. 155 v°.
Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 258.

VIII.

24 octobre 1256.

Henri, élu de Liége, approuve la fondation du béguinage de Bilsen.

Voir *Leodium*, p. 47.

IX.

Août 1257.

Henri, élu de Liége, permet aux béguines de Tongres de transférer le béguinage dans l'intérieur de la ville, à l'endroit dit *de Mure*.

Copie aux archives de l'hôpital de Tongres. *Registre des fondations*, p. 51.
Thys, *Histoire du béguinage de Sainte-Catherine*, p. 423.

X.

Janvier 1259 (n. st.).

Henri, élu de Liége, approuve la convention faite avec l'abbé de Villers pour le béguinage de Grathem à Looz.

Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. XII, p. 167.

XI.

11 avril 1260.

Henri, élu de Liége, approuve l'ordonnance par laquelle l'abbé

et les religieux de l'abbaye de Saint-Trond règlent l'emploi des revenus de la dîme de Borloo.

Copie. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, C*, fol. 87.
Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 295.

XII.

4 janvier 1261 (n. st.).

Renier, écolâtre de Tongres, vicaire général de Henri, évêque de Liége, autorise l'érection d'un oratoire dans l'hôpital de Hasselt.

Original sur parchemin aux archives de Hasselt.
Analyse. *Bulletin des Mélophiles de Hasselt*, t. XXXV, p. 152.

XIII.

2 août 1261.

Henri, élu de Liége, approuve l'incorporation de églises de Gilze, de Baarle et de Gertruidenberg à l'abbaye de Thorn.

Habets, *Archiev van het kapittel van Thorn*, t. I, p. 22.

XIV.

1264.

Henri, évêque de Liége, autorise les béguines de Tongres à agrandir leur maison et y annexer quelques prés avoisinants.

Copie. *Registre des fondations*, fol. 22, aux archives de l'hôpital à Tongres ; Thys, ouvrage cité, p. 426.

Les n^os^ I, II, III seront publiés dans une étude spéciale qui sera imprimée dans les *Bulletins de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége ;* nous éditons le n° IV.

31 octobre 1249.

H. dei gratia leodiensis electus dilecto filio magistro R. canonico tungrensi salutem in domino. Mandamus vobis firmiter precipientes quatenus, assumptis vobiscum quos ad hoc expedire videritis, ad hospitale beati Jacobi tungrense personaliter accedatis, officium visitationis authoritate nostra ibidem impensurus, et si que reformatione et correctione digna ibidem inveneritis reformetis et corrigatis, ordinantes ibidem et statuentes authoritate nostra, prout vobis statui predicti hospitalis videbitur expedire, contradictores et rebelles per censuram ecclesiasticam compescendo.

Datum anno domini M.°CC° xl nono in vigilia omnium sanctorum.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 11. Novembre 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

UNE PAGE INÉDITE DE GUILLAUME DE RYCKEL

ABBÉ DE SAINT-TROND (1248-1272)

Si Guillaume de Ryckel n'a pas été classé parmi les chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Trond, ce n'est certes pas faute d'avoir consigné par écrit les événements de son temps.

En effet, il nous a laissé d'abord un ensemble de cent dix-huit feuillets, écrits pour la plus grande partie de sa main et contenant une foule de détails, concernant l'administration des biens de l'abbaye. Guillaume y décrit les possessions de son couvent, il y annote ses dépenses et ses recettes, il y fait l'histoire des usurpations de divers seigneurs et des procès qu'il a eu à soutenir pour la conservation de ses droits et de ses biens. Ce livre, que M. Pirenne a édité sous le nom de *Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond,* était marqué dans la bibliothèque de l'abbaye, sous le nom certes trop général de « Liber Sancti Trudonis, » mais les moines du XVIIe siècle l'appelaient, fort exactement à notre avis : « Manuale Gulielmi (1). »

Ensuite Guillaume dressa la liste de toutes les reliques qu'il apporta en 1260 ou 1270 de Cologne, tant des Onze mille vierges que des saints Thébéens et Géréon ; il dit en même temps à qui il a distribué ces reliques et ne manque pas à l'occasion d'ajouter quelques détails sur la vie de ces saints. Son écrit a malheureusement disparu, mais il a servi à la rédaction d'un autre cata-

(1) Il se trouve actuellement à la bibliothèque de l'Université de Liége. N° 268 (ancien 282).

logue de reliques du XVI[e] siècle, dont l'auteur a copié plus d'une fois servilement le premier texte, à tel point que, de l'usage de la première personne maintenu dans le manuscrit actuel, il résulte clairement que Guillaume lui-même a été le rédacteur du premier catalogue. Tel est, du reste aussi, l'avis de Dom Ursmer Berlière, qui, dans la *Revue bénédictine* (juin 1899), a donné une description et une analyse de ce manuscrit (1).

Enfin, le plus vieux Cartulaire de l'abbaye a été en partie l'œuvre de Guillaume de Ryckel. Les onze premières chartes, sauf une, sont de sa main, ainsi que la table qui s'y rapporte et qui se trouve au verso du deuxième feuillet. De plus, les vingt-cinq dernières, sauf deux, ainsi que la table de ces chartes, ont été écrites par Guillaume. Dans tout le reste du Cartulaire, il a marqué en haut des feuillets l'objet des chartes, il en a complété et corrigé plusieurs, et plus d'une porte des notes explicatives de sa main (2).

Or, au verso du deuxième feuillet, se trouve, au milieu des titres des onze premières chartes, un texte qui a échappé à M. Piot. Il nous a cependant paru digne d'être signalé, parce que ce fragment présente l'allure d'une chronique et que l'œuvre plus étendue, dont il faisait partie, nous aurait montré que Guillaume, en dehors de ses préoccupations d'ordre économique, a peut-être eu aussi l'intention de laisser à la postérité l'histoire des temps qu'il avait vécus.

Voici ce texte :

Anno Domini MCCLV feria quinta pridie kal. maii Jordanus de Pul, comes mercatorum cum suis complicibus per violenciam communitatis fregit seram de prato Willonis et emisit aquam totam et fecit capi pisces nostros ab omnibus qui voluerunt.

Anno Domini MCCLVI mense junio, feria 3[a] post octavas Pentecostes, Jordanus de Pul per violenciam communitatis fecit frangi et incendi navem nostram in prato Willonis.

Eodem mense, XII kal. julii, feria 3[a] ante Johannis, villicus de Lewis et villicus de dormale et Walenamus, Jordanus de Pul et communitas acceperunt ferra de molendinis nostris Merwile et Gorsendria et intraverunt cum violencia, cum eis XX vexilla et multitudo armatorum, monasterium nostrum usque ad gradus ewangelii et fregerunt ostia et parietes ante altare beati Trudonis et illic irruerunt, et W. abbas et monachi fugerunt quidam super dormitorium, quidam ante altaria, quidam huc et illuc. Item ante januam beati Lamberti (3) hastis et gladiis et securibus percutientes irruere temptaverunt.

(1) Actuellement à l'Université de Liége. N° 276 (ancien 366).

(2) Ce Cartulaire se trouve actuellement aux archives de l'Etat, à Hasselt. N° 6678[5].

(3) C'était la porte du transept inférieur de gauche, par où on communiquait avec le quartier abbatial.

Item ante portam claustri similiter percutientes irruere temptaverunt. Ibi tunc idem Jordanus et omnes decani officiorum et multitudo magna communitatis fuit congregata.

Item quidam cum impetu venientes hastis suis super feretrum beati Trudonis fixerunt, et plures ex illis erant homines de capite multi de bonis multi mansionnarii beati Trudonis. In illa die ab abbate et conventu et multis aliis auditus est planctus magnus cum multitudine lacrymarum.

Item quum dixerunt quod illud fecerant de mandato ducis, quum alii et aliam causam nobis pretenderunt, nimirum quod W. abbas denuntiaverit eos excommunicatos de mandato judicis papalis, propter quod abbas timens sibi exivit villa St[i] Trudonis, in die St[i] Johannis, sabbato immediate sequente.

Item feria 6ª post festum beati Johannis iidem qui prius cum vexillis, equis et multitudine armatorum clamaverunt : ad clericos, ad clericos, et de supra forum venientes cum impetu fugaverunt clericos in ecclesiam Beate Marie et insequentes in ecclesiam frangentes duas januas de turri ceperunt supra turrim dominum Clementem sacerdotem plebanun sancte marie et ..... (laissé en blanc) et cum deduxissent eos inferius, tandem habito consilio dimiserunt eos; et Adam sacerdos fugit in cameram confessionis retro altare et cum vellent irruere in eum, surrexit et accepit in manibus pixidem cum corpore domini et sic pepercerunt ei ; et fuit ecclesia plena hostibus armatis.

Eodem die, ceperunt super forum Scabinos ville Walterum filium Ermegardis, Walterum ..... (un trou dans le parchemin) Robertum probum, Jordanum Scofel, Arnoldum Kint, Nicolaum militem qui tandem infra ..... (un trou dans le parchemin) et ipsos in anulis ferreis, appositis custodibus de brabancia, in gravibus expensis viliter tenuerunt. Predictos de villa ceperunt tunc, quia cum eis noluerunt consentire.

Verte tria folia.

Ces trois derniers mots nous montrent que le récit de Guillaume était plus étendu. Ce n'est cependant pas par hasard que ce feuillet a été relié avec le Cartulaire, car, comme nous l'avons dit, la table des onze premières chartes, de la main de Guillaume, se trouve mêlée au texte précité. Nous croyons que, sur les premiers feuillets du Cartulaire, Guillaume avait consigné pêle-mêle différentes notes, parmi lesquelles se trouvait l'histoire des premières révolutions communales de Saint-Trond.

En lisant ce texte, on serait tenté de croire qu'il n'est pas de Guillaume de Ryckel, à cause de l'emploi constant de la troisième personne. Cependant, l'on sait que l'usage de se désigner par la troisième personne n'est pas un fait extraordinaire chez les chroniqueurs du moyen âge et spécialement chez Guillaume ; du reste, l'examen paléographique du texte impose cette conclusion avec évidence.

Ce récit de Guillaume a servi de source au chroniqueur anonyme du XIV[e] siècle. Et ce fait n'est pas sans importance.

L'on comprend que ce chroniqueur, exposant l'état économique de l'abbaye au XIII[e] siècle, n'ait pas inventé des chiffres et qu'il doive avoir eu sous les yeux un tableau tracé par une main contemporaine (1).

Mais, quand un siècle après les événements, il nous rapporte la rébellion de Jordanus de Pul et de ses compagnons contre l'abbé, qu'il nous dit comment en faisant irruption dans l'église abbatiale, ils poussent l'insolence jusqu'à frapper de leurs lances la châsse renfermant la dépouille glorieuse du saint fondateur de la ville, qu'il nous les dépeint furieux, poursuivant les prêtres de Notre-Dame, qu'il nous fait même entendre leur cri « ad clericos », qu'enfin il nous montre ce prêtre Adam caché dans la « camera confessionis » et saisissant le saint ciboire afin de faire reculer ceux qui le pourchassent, on pourrait, tout en retenant les grandes lignes, jeter quelque doute sur la véracité de ces détails épiques, les attribuer à l'imagination féconde du chroniqueur et à son désir d'animer le récit et les reléguer ainsi dans le domaine de la légende.

Il faut cependant les accepter complètement, car notre chroniqueur du XIV[e] siècle ne fait que reproduire, à peu près textuellement, ces détails racontés par l'abbé Guillaume, un contemporain. Il lui arrive pourtant quelquefois de s'écarter du récit de Guillaume. Ainsi il se contente de dater le premier exploit de Jordanus de Pul du « pridie kalendas maii » sans y ajouter « feria quinta » et il a bien fait, car le 30 avril 1255 était un vendredi. — Pour le second exploit, l'anonyme du XIV[e] siècle se contente de dire : « Mense julio » et il a eu tort, car Guillaume de Ryckel donne la date exacte : « Anno Domini MCCLVI, mense junio, feria tertia post octavas Pentecostes, » soit le 13 juin (2).

Le chroniqueur a eu, sans doute, quelque scrupule de dire que Jordanus avait brûlé la barque de l'abbaye, il se contente de dire : « in frusta comminui. » Il a omis également la date exacte de l'expédition à Melveren et Gorsum, qui est fixée par Guillaume au 20 juin, le mardi avant la fête de Saint-Jean. — Il a peut-être mal compris la remarque de Guillaume touchant la qualité des rebelles : « plures ex illis erant homines de capite, multi de bonis, multi mansionnarii beati Trudonis. »

(1) M. Pirenne l'a fait ressortir à la page 41 de son Introduction au livre de Guillaume de Ryckel. Il y montre aussi, sans être complet toutefois, les erreurs commises par notre chroniqueur et les corrections à apporter à son texte.

(2) GUILLAUME, dans son *Manuale*, fol. 117 v°, donne la même date. Il se contredit cependant par rapport à un détail. Dans le texte qui nous occupe, il dit qu'en 1255 « Jordanus emisit aquam totam » et dans son *Manuale*, il dit, en parlant du même exploit : « et tamen navis ecclesiæ remansit in aqua donec idem Jordanus fecit eam frangi. »

Notre chroniqueur entend par « homines de capite » les « magnates » et par « multi de bonis » les « meliores oppidani. » Mais ne pourrait-on pas comprendre sous ces deux dénominations ceux qui devaient un cens capital à l'abbaye comme étant de « familia Sti Trudonis » et ceux qui tenaient en fief des biens de l'abbaye et qui ainsi étaient spécialement des hommes de Saint-Trudon ?

Enfin la date de la fuite de l'abbé n'a pas été exactement reproduite : Au lieu de « proxima die Sancti Joh. Baptistæ sequente, » il faut lire « in die beati Johannis, sabbato immediate sequente. » En 1256, cette fête tombait un samedi et de fait notre chroniqueur a raison quand, en amplifiant le texte de Guillaume, il continue : « Item feria sexta, scilicet die sexto post diem beati Johannis, » car le sixième jour après la fête de Saint-Jean, c'est-à-dire le 30 juin était cette année-là un vendredi.

Il serait peut-être téméraire d'attribuer toutes ces distractions de dates et de chiffres à notre chroniqueur, alors que la responsabilité en incombe aux copistes subséquents, et voilà pourquoi nous concluons, — et cette conclusion est importante — que le chroniqueur du XIVe a rapporté les événements du XIIIe siècle d'après des relations contemporaines, dont il a en général bien profité.

G. SIMENON.

UN JUGEMENT ARBITRAL DU CARDINAL PIERRE D'ALBANO

EN CAUSE DE HENRI DE GUELDRE, ÉLU DE LIÉGE ET L'ARCHIDIACRE THIBAUT DE PLAISANCE.

9-12 août 1250.

Ce document inédit a été signalé et analysé par M. Daris, dans le volume III des *Notices*, p. 212 et dans son *Histoire du diocèse de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècle*, p. 199. Il est certes assez intéressant pour être publié : il détermine la compétence de l'évêque et de l'archidiacre en plusieurs matières criminelles et administratives.

L'archidiacre de Hainaut, Thibaut de Plaisance, qui devait devenir Pape sous le nom de Grégoire X, estimait que ses attributions étaient restreintes et ses droits lésés par Henri de Gueldre : il négocia avec lui ou plutôt avec son délégué, Maître Godefroid, doyen de Saint-Servais, à Maestricht. Ils tombèrent d'accord sur onze points ; sept autres points furent soumis à l'arbitrage du légat pontifical Pierre d'Albano. Celui-ci prononça sa sentence à Mons, le 9 août 1250. Les dix-huit points ont trait à l'homicide, l'excommunication, la violation des immunités ecclésiastiques, le mariage clandestin, la percussion des clercs, l'hérésie, le faux, la sodomie,

les biens meubles des clercs morts sans testament, les revenus des églises vacantes, la cour archidiaconale, la visite des églises paroissiales, les causes matrimoniales, les bans de mariage, les promesses de mariage, les crimes d'usure, d'adultère, de parjure, d'inceste, les fautes des clercs, les testaments, les saisies-arrêts sur les revenus des biens ecclésiastiques.

Petrus miseratione divina episcopus Albanensis Apostolice Sedis Legatus universis presentes litteras inspecturis et visuris salutem in Domino. Inter venerabilem virum Electum Leodiensem et discretum virum Th. archidiaconum Leodiensem super quibusdam juribus archidiaconatus ejusdem in quibus idem archidiaconus sibi injuriari dicebat, orta materia questionis, eedem partes in nos compromiserunt, prout in litteris sigillatis predictorum Electi et archidiaconi plenius continetur. Nos autem auditis que partes proponere voluerunt, Decanus Trajectensis procurator ad hoc constitutus a dicto Electo Leodiensi coram nobis, et Archidiaconus memoratus, et discussione habita diligenti, necnon consilio requisito quorumdam canonicorum Leodiensium et aliorum jurisperitorum qui noticiam de predictis juribus dicebantur habere, dictam questionem determinavimus in hunc modum :

Primo terminavimus ea de quibus partes in nostra presentia consenserunt : De homicidio concordant partes quod cognitio ejus spiritualiter et temporaliter spectat ad episcopum. Item de excommunicatis per archidiaconum qui sunt per annum et amplius. In excommunicatione potest habere archidiaconus emendam suam infra annum et post annum, sed nichilominus episcopus illos qui sustinent excommunicationem per annum potest post annum punire eos et suam emendam petere. Item de immunitate ecclesiarum dicimus quod pene violate immunitatis spectant ad episcopum. Verumtamen si quis deliquerit in loco immunitatis in clericum qui sit de juridictione archidiaconi, si perveniat ad eum et cognicio spectat ad eum ex officio suo vel ad clamorem passi injuriam potest procedere ad excommunicationem et potest pro delicto sic commisso archidiaconus levare emendam suam in eum qui deliquit. Item dicimus quod pena clandestini matrimonii ad episcopum spectet ; sed si clamor deferatur ad synodum de clandestino matrimonio per synodales et sit processus ad carnalem copulam, propter illicitam conjunxtionem ubi non est matrimonium debet archidiaconus habere emendam suam. Item de injectoribus manuum in clericos ex pena canonis vel excommunicationis est episcopo propter illam injuriam vel pene injurie facte in clericum pertinet ad episcopum. Sed si archidiaconus ex officio suo vel ad clamorem passi injuriam contra injectorem processerit et excommunicaverit, archidiaconus levare poterit emendam suam, non propter hoc fiet prejudicium episcopo quin posset suam levare emendam. Item dicimus quod heresis, crimen falsi et sodomia pertinent ad episcopum ; sed si archidiaconus deprehenderit aliquam falsitatem in suis litteris commisisse, ipse archidiaconus poterit prosequi suam injuriam et eum secundum officii sui debitum punire.

Item quod bona presbiterorum et clericorum investitorum in dispo-

sitione sunt episcopi. Item dicimus quod fructus ecclesiarum vacantium, dum est questio de jure patronatus, ad archidiaconum spectant. Sed tunc cessabit a receptione fructuum, cum presentatus fuerit admissus ad curam ecclesie ab ipso archidiacono.

Item dicimus quod ipse archidiaconus universitatem causarum potest committere vicario suo vel officiali suo in civitate residenti et non extra. Et potest vicarius ejus sive officialis in civitate residens singularem causam coram se vel etiam officiali suo inceptam per citationem factam ita quod partes compareant coram eo vel saltem altero (si) per continuum ? absens fuerit, alii seu aliis delegare.

Item archidiaconus potest visitare ecclesias parochiales, presbiteros et clericos sui archidiaconatus.

Item archidiaconus secundum decretales et statuta synodalia potest visitare ecclesias subditorum suorum septem equis et non pluribus.

Item quod archidiaconus non debet recipere pecuniam, nisi visitet. In omnibus supradictis partes, ut dictum est consenserunt et nos arbitrando sententiando et ordinando precipimus omnia et singula supradicta inviolabiliter observari ; alios autem articulos de quibus inter easdem partes questio vertebatur sic terminamus.

De questione causarum matrimonialium dicimus quod si causa matrimonialis prius ad archidiaconi quam ad episcopi audientiam deferatur, archidiaconus causam ipsam audiat et per se, si presens fuerit, sententiam ferat. Si vero ex legitima et justa causa absens fuerit, tunc per ejus officialem in civitate residentem causam audire poterit et per sententiam definire. De episcopo vero dicimus quod si ipsi episcopo primo addatur (1) causa, vel per se vel per officialem suum dictas causas audire poterit et per sententiam terminare. Et precipimus quod episcopus vel ejus officialis expresse vel tacite, manifeste vel occulte, illos non impediat qui dicti archidiaconi audientiam super predictis audire voluerint vel adierint.

Dicimus etiam banna matrimonialia per archidiaconum ex justa et legitima causa posse abbreviari et qui sibi ad invicem auctoritate archidiaconi cum justum fuerit et secundum canonicas sanctiones *(sic)*.

Item de usurariis, adulteris, perjuris et incestibus que per synodales ad synodum referuntur vel quia deferri consueverunt, sive deferantur, sive fuerint manifesta sive non manifesta, dicimus quod eorum cognitio et emenda, que inde sequitur, est archidiaconi.

Item de excessibus sacerdotum et clericorum dicimus quod archidiaconus potest corrigere sacerdotes, clericos, vicarios et investitos delinquentes et ad suum archidiaconatum pertinentes, et quod possit visitare et de eorum excessibus inquirere et eos corrigere et pro culpis suis a propriis ecclesiis amovere.

Si vero episcopus personaliter visitet suam dyocesim vel per eam transitum faciat, dicimus eum posse corrigere que invenerit corrigenda. Et si aliquis sacerdos vel clericus ibi vicinus per infamiam vel clamorem deferatur ad eum, ipso in aliquo suo delicto existente, eum ad se vocare et per se et non per alium corrigere potest, maxime cum manifestum

(1) Lisez : addicatur ?

est super quo deferatur. Et si non sit manifestum, potest committere totum negocium coram ipso inchoatum usque ad sententiam, nec per ipsum episcopum fiat fraus, nec juridictio archidiaconi subtrahatur. Et si negocium fuerit coram archidiacono inchoatum, sibi dimittatur terminandum. Sed si archidiaconus negligens est vel ad episcopi audientiam appelletur, tunc episcopus potest cognoscere secundum canonicas sanctiones.

Item de cognitione testamentorum sic dicimus quod cum agitur de viribus testamentorum, cognitio sit episcopo, et de aliis archidiacono sit cognitio, si ad eum questio deferatur.

Item de inbannicione et remissione fructuum ecclesiarum in quibus non resident investiti, sic dicimus quod episcopus inbannicionem facere posset et similiter archidiaconus in suo archidiaconatu.

De clericis generaliter vel specialiter monitis tam ad residentiam quam ad sacros ordines recipiendos, cum ipsi viderint expedire, possunt monere, neuter autem illorum inbannicionem fructuum in alterius prejudicium remittere potest. Et dicimus quod per istam ordinationem non intendimus alicui ipsorum ad fructus predictos retinendos vel in suis propriis convertendos jus dare, nisi in quantum jus eis concedit.

Hec autem omnia et singula laudando, diffiniendo, arbitrando, precipiendo et ordinando dicimus et sub pena in compromisso obtenta precipimus firmiter et inviolabiliter observari. Hoc autem arbitrium secundum dictum seu ordinationem predicte partes in nostra presentia constitute, statim post latum arbitrium laudaverunt et acceptaverunt. Et nos de consensu partium nobis potestatem retinuimus declarandi et interpretandi si quid dubii super premissis vel in aliquo premissorum emerserit inter partes. Actum apud Montes in Hannonia presentibus Magistro Petro de sancta Suzanna preposito sancti Odomari, magistro Rudulpho de Neopolis et Hugone canonico Rothomagensi capellanis nostris et Alberto notario predicti Electi, in vigilia beati Laurentii. In cujus rei testimonium presentes litteras exinde fecimus nostro sigillo muniri, Datum apud Montes in Hannonia ii idus augusti anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo (1).

(1) Cette date est manifestement erronée : le légat n'était plus dans nos régions en 1260; au contraire, sa présence à Mons est constatée par deux chartes des 16 et 18 août. Voir Boehmer-Ficker, nos 10239 et 10240.

Liége. Imp. D. Cormaux.

1re année, n° 12. Décembre 1902.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 22 Octobre 1902

LE CHAPITRE DE SAINT-LAMBERT

ET L'ÉTABLISSEMENT DE LA FÊTE-DIEU

Lecture par Mgr Monchamp, président.

L'objet de ce petit travail, pour des raisons qu'on devinera aisément, a été traité de façon assez fugitive par les historiens de la Fête-Dieu.

Je crois utile de faire remarquer que nous nous appuyons presqu'exclusivement sur le récit d'un unique témoin : l'auteur anonyme de la *Vie de sainte Julienne.* Cet auteur est un contemporain : sainte Julienne est morte en 1258, et sa vie a été publiée au plus tôt en 1261 et au plus tard en 1264. L'auteur est évidemment sincère. En général, il ne fait pas erreur; on peut l'établir par la critique interne et externe de son récit. Toutefois, c'est un admirateur ardent de l'œuvre de la sainte et qui n'avait pas le recul suffisant pour être absolument impartial. Il est donc *a priori* très probable que ses appréciations aient besoin d'un certain correctif. Pour en donner un exemple, il parle avec enthousiasme de l'office primitif dû au frère Jean et à sainte Julienne. Or, les fragments qui en restent sont d'une beauté médiocre, et Urbain IV a jugé

devoir faire rédiger un nouvel office par saint Thomas d'Aquin. Sa lettre à la bienheureuse Eve montre clairement qu'il entendait qu'à Liége même il fût substitué à la première composition. Quand donc notre auteur nous dit (n° 10) « *innumerabiles* hæc solennitas habuit contradictores, *atrocissimos* impugnatores, » il se peut qu'il faille comprendre *multos* contradictores, *vehementes* impugnatores.

*
* *

On sait que sainte Julienne a travaillé de longues années à l'institution de la Fête-Dieu, et l'auteur contemporain de sa vie a donné des renseignements précis sur les personnes qui l'ont encouragée et aidée dans l'accomplissement de sa mission.

Mais, comme il était fort naturel, la sainte rencontra aussi des oppositions sur lesquelles son biographe nous a laissé des indications beaucoup plus générales et sans citer les opposants par leur nom.

Il déclare, d'ailleurs, n'avoir rapporté que la très petite partie des faits relatifs à l'établissement de la Fête-Dieu et aux tribulations qu'il valut à la sainte : *De sancta sacramenti solennitate et de promotione ipsius, nec non de tribulationibus et angustiis, quas ejusdem occasione Christi Virgo fortiter et perseveranter sustinuit, plurima fortassis, ut videtur legentibus, sed paucissima respectu eorum quæ fuerunt enarravimus* (1).

Toutefois, il nous a paru instructif de recueillir ce que cet auteur a écrit çà et là de l'attitude du clergé et notamment du Chapitre de Saint-Lambert. Nous nous sommes efforcé, ici comme ailleurs, de fixer la chronologie des faits, ce dont l'auteur anonyme n'a eu malheureusement aucun souci.

Dès l'année 1230, Julienne a commencé à faire connaître son projet à des dignitaires ecclésiastiques, soit de l'étranger, soit de résidence au diocèse de Liége. Plusieurs l'accueillirent favorablement. Au sein du Chapitre de Saint-Lambert, il convient de nommer en premier lieu l'évêque Robert de Thourotte (1240-1246), qui, après des hésitations, finit par se rallier entièrement aux vues de la sainte ; l'archidiacre de Campine, Jacques de Troyes (1243-1249), et l'archidiacre d'Ardenne, Jean de Namur (1246-1252), qui fut le protecteur de Julienne lors de son exil à Namur.

Mais beaucoup de personnages ecclésiastiques s'opposèrent dès le principe à l'institution de la nouvelle fête : *Quamplures ecclesiasticæ personæ, quibus ob spem promotionis prædictæ festivitatis fuerat eminentia propalata, honorem Deo non dantes, ejus-*

(1) N° 20. Toutes les citations sont tirées du livre II.

dem promotioni totis conatibus restiterunt (1). L'opposition vint beaucoup plus du clergé que des laïcs : *quæ insania in tantum primitus invaluit, ut multo magis clericos quam laicos involveret.* L'auteur ajoute avec tristesse que même beaucoup de religieux s'associèrent dans cette campagne aux membres du clergé séculier : *Quod sine gravi dolore dicendum non est, contradictionis insania multos eorum, qui nomen et habitum religionis portabant, in se habuit involutos.* Il ne dit pas à quel ordre appartenaient ces religieux. Ce ne devaient pas être des Dominicains, puisque plus haut (2) il a dit qu'ils approuvèrent le projet de Julienne. Il faut donc chercher les opposants parmi les Prémontrés, les Ecoliers, les Frères-Mineurs ou les Bénédictins : jamais il n'est question des trois derniers Ordres dans la *Vie de Sainte Julienne.* Les Prémontrés sont une fois nommés à propos d'un fait d'opposition à Julienne (3).

L'auteur apprécie très sévèrement cette opposition : la cause première en est le démon, l'ennemi du genre humain, *humani generis inimicus : eo siquidem persuadente et instigante...* (4). Il se sert des passions humaines pour arriver à ses fins ; de l'orgueil de l'esprit : *tumidi erant illa quæ inflat scientia, sed vacui illa quæ ædificat caritate* ; de l'amour des plaisirs sensuels : *dum tantum (populus ecclesiasticus) attendit carnis propriæ voluptatem, divinam non curat facere voluntatem* ; de l'attachement aux richesses : *et fortassis pinguedo ecclesiasticorum redituum excæcaverat cor illius, ut lumen non posset aspicere veritatis.*

L'opposition mettait en avant des raisons, ou plutôt une seule raison : la nouvelle fête était une superfétation, puisque chaque jour elle avait lieu par la célébration du sacrifice de la Messe : *hoc autem solum adversarii omnes ad destructionem et dejectionem ipsius adducebant, quod hæc solemnitas quotidie in altaris fieret sacramento, et propter hoc foret sicut superflua refutanda.* L'argument était spécieux. C'était celui-là même que la pieuse béguine de Huy, Isabelle, devenue la consœur de Julienne, lui opposait quand elle disait : « Et de quoi donc, Madame, les cœurs pieux font-ils chaque jour la fête si ce n'est du sacrement de l'autel ? *Et unde, Domina mea, pia corda quotidie festum agunt, nisi de hujusmodi sacramento ?* (5) » Mais il avait été répondu victorieusement à cette objection. On voit que Robert de Thourotte en 1246

(1) N° 11.
(2) N° 7.
(3) N° 27. Les religieux opposés à Julienne démettent le prieur Jean et le remplacent par un moine d'habit blanc, *quodam monacho albi habitus.*
(4) N° 11.
(5) N° 8.

avait tenu à la rencontrer dans son mandement ; le cardinal-légat Hugues de Saint-Cher fait de même en 1252 ; Urbain IV, l'ancien archidiacre de Liége, y insiste encore davantage en 1264 dans sa célèbre bulle *Transiturus*. En résumé, la réponse consiste en ceci : quoique chaque jour on fasse mémoire de l'Eucharistie, il convient que chaque année un jour soit consacré à un culte plus solennel, à une cérémonie réparatrice des négligences quotidiennes.

Il semblerait que le mandement de 1246 eût dû avoir raison des oppositions. Mais pour cela, il eût dû être publié solennellement dans un synode ; la mort de Robert de Thourotte survint sur ces entrefaites. Ce fut un malheur, et l'auteur anonyme s'en plaint amèrement : *Sed heu ! præventus est morte, et quod voluit, adimplere non potuit !* (1) Et quand, deux lignes plus loin, il commence à relater les progrès de la fête, c'est de sa célébration à Saint-Martin à un jour d'octobre ou de novembre de l'année 1251 qu'il entretient le lecteur, preuve, nous paraît-il, que le mandement de Robert de Thourotte (qu'il ne rapporte pas d'ailleurs), était resté lettre morte, et que, de 1246 à 1251, la Fête-Dieu n'avait pas été célébrée à son jour propre, pas même à Saint-Martin.

En cette circonstance, un décret fut porté par Hugues de Saint-Cher : tout au plus, il autorisait la célébration de la fête par les églises qui en avaient la dévotion. A la fin de l'année suivante, la situation devint meilleure : le 29 décembre 1252, le cardinal Hugues de Saint-Cher rend la fête obligatoire dans toute sa légation d'Allemagne. L'auteur anonyme relate l'événement avec bonheur : cette lettre est un rempart contre lequel viennent se briser toutes les machines de guerre : *Luculentæ epistolæ propugnaculum, quod oppugnantium machinamenta omnino diruit et confringit* (2). Et, en vérité, elle est fort éloquente et fort nette.

A la suite de ce décret du légat, les chanoines de la cathédrale célébrèrent à Saint-Lambert l'office plénier de la Fête-Dieu, tandis que le légat était encore chez nous : *dicto cardinali in partibus ipsis adhuc agente, præmissam solemnitatem in sua ecclesia in officio plenario celebrarunt* (3). Ce dut être le 26 juin 1253, le jeudi après l'octave de la Trinité. La veille de ce jour, le légat est encore à Liége et part pour Stavelot, pour ne plus revenir dans nos contrées.

Mais Julienne n'était pas au bout de ses peines : dès l'année suivante, 1254, les autorités interdisent la célébration : *evoluto anno ipsam fieri prohibuerunt* (4). Et l'écrivain ajoute les mots significa-

(1) N° 8.
(2) N° 10.
(3) N° 14.
(4) N° 14, comp. n° 10.

tifs : *tumidi et elati*. Il n'accuse toutefois que quelques membres du Chapitre : *nonnulli eorum*. Ce devaient être les plus influents, car il les désigne comme les colonnes de l'église, *qui videbantur ipsius ecclesiæ columnæ*. Il déclare qu'ils ont commis un abus de pouvoir : *sic contra Deum potestate sibi concessa sunt abusi, qui plus aliis ab eo dignitatis et nominis fuerant assecuti*.

Ce qui suit est remarquable. Peu de temps après cette prohibition, une mort effrayante enleva ceux qui en avaient été les auteurs ; les laïcs en furent frappés : *ipsarum mors a laïcis in proverbium vertebatur*.

On nous demandera peut-être quels étaient ces personnages. Des vers naïfs qui se lisaient sous de vieilles peintures à l'église de Cornillon donnent certains détails précis qui ne figurent pas dans l'écrivain contemporain. Les voici : ils se trouvaient sous le onzième tableau (il y en avait quatorze).

Qui poura resister à la juste puissance
Du Seigneur qui d'un poid toute chose balance.
Quelques grands prélats qui debvaient avancer
Ceste sollemnité, tachoient à l'esfacer.
Parquoi Dieu contre eux griefvement s'irrite,
Dont en furent plusieurs ravis de mort subite :
L'un au temple divin, l'autre dans sa maison,
L'un jetté d'un cheval, l'autre d'une autre raison.

Il est clair que l'on a suivi ici une conjecture admise aussi par Fisen dans son *Origo prima festi Corporis Christi* (Liége, 1628, p. 276), c'est-à-dire que l'on identifie les morts dont parle l'auteur contemporain avec celles que relate Thomas de Catimpré au livre II, chap. XIX, n° 10, de son *Bonum universale de apibus*, publié en 1262. « Vidi ego ipse in Ecclesia eadem (à Liége) infra paucos annos quatuor Archidiaconos sic defungi. Vide, Lector, mirare miraculum. Primus eorum de equo phalerato et grandi cecidit, fractisque cervicibus expiravit. Secundus, mane in cathedra sedens, mortuus est repertus. Tertius in choro stans, cum ad missam elevatio Corporis Christi fieret, cecidit resupinus, et subtracta loquela cum sensu, quasi brutum animal, die tertia sine sacramentis ecclesiasticis est defunctus. Quartus confessionem peccatorum et sacramenta recusans mortuus est, et extra coemiterium sepultus. »

Nous croyons cependant qu'il s'agit chez Thomas de Catimpré d'événements survenus à Liége durant les onze ans qu'il y séjourna étant adolescent (de 1206-1216 environ). Il ressort, en effet, d'un tableau des archidiacres du XIIIe siècle, dressé avec beaucoup d'intelligence par Mgr Schoolmeesters (1), que ces faits ont pu très bien

(1) Nous le publierons prochainement.

se passer dans le premier quart du siècle, mais qu'il n'y a pas eu quatre morts d'archidiacres entre 1254 et 1264, époque la plus rapprochée de nous qui puisse être adoptée pour la rédaction de la *Vie de sainte Julienne.* D'ailleurs, Thomas de Catimpré voit dans ces morts subites le châtiment du cumul des bénéfices.

Nous ne voudrions pas accuser injustement qui que ce soit. Mais, d'après les indices fournis par les chartes, il semble bien qu'entre 1254 et 1264 sont décédés à Liége l'archidiacre du Condroz, Gérard de Pesches qui apparaît de 1241 à 1261 ; l'archidiacre de Hesbaye Godefroid, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, vicaire-général, qui est cité pour la dernière fois le 6 novembre 1261, et qui, en 1264, a pour successeur Guillaume de Namur; l'official Nicolas de Maceriis, chanoine de Saint-Jean, qui est cité pour la dernière fois en août 1252, et dont le successeur apparaît en mars 1255. Mais ne faisons pas, je le répète, de jugements téméraires.

Je me borne à dire, pour terminer, qu'en 1264, lors de l'extension de la Fête-Dieu à l'Eglise universelle, Urbain IV a ordonné à Henri de Gueldre de célébrer et de faire célébrer la Fête-Dieu le premier jeudi libre après la réception de sa lettre (7 septembre 1264) : cette mesure semble bien indiquer qu'en dépit du décret confirmatif de celui de 1252, porté par le cardinal-légat Capocci en novembre 1254 (1), la célébration de la solennité n'était pas universellement pratiquée dans le diocèse.

On sait, d'ailleurs, qu'il fallut attendre le premier quart du XIVe siècle pour voir la Fête-Dieu s'implanter dans toute l'Eglise. A partir de cette époque aussi, elle comporte la procession qui en est la caractéristique. Il a donc fallu près de cent ans pour que le projet de Julienne arrivât à l'âge adulte. Mais qui peut calculer la somme de gloire à Dieu et de bien aux âmes qu'a valu depuis et que vaudra jusque la fin des temps l'institution rêvée par la jeune religieuse du Mont Cornillon ?

LA TOMBE DE WALTER DE CHARNEUX

CHANOINE DE SAINT-LAMBERT ET PRÉVOT DE NOTRE-DAME A MAESTRICHT

En compulsant de vieux papiers, il m'est tombé sous la main un document qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de notre

(1) Nous avons dit plus haut que cette année-là les autorités capitulaires avaient interdit la célébration de la fête : ce fut sans doute cette interdiction qui amena le décret rendu par le légat Capocci en novembre 1254.

ancienne cathédrale et de son chapitre : c'est un certificat du roi d'armes J.-G. Le Fort, daté du 22 août 1710, concernant la tombe de Walter de Charnoir ou de Charneux, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Notre-Dame à Maestricht.

De Theux *(Le chapitre de Saint-Lambert à Liége,* t. II, p. 119) consacre une courte notice à ce personnage qu'il appelle, du nom primitif de sa famille, Walter de Neuvice, dit de Charneux. Nous savons aujourd'hui qu'il fut d'abord chanoine de Saint-Paul, au moins de 1357 à 1361 (1) ; qu'il était écolâtre de cette collégiale en 1362 (2), et qu'il y fonda, dans la seconde chapelle, un autel en l'honneur de Notre-Dame, de saint Paul et de saint Lambert (3). On le trouve, pour la première fois, qualifié chanoine de la cathédrale dans un acte du 18 décembre 1367, par lequel il achète à Stassin Drughin de Jupille la moitié du bois de Saive. Depuis lors on le voit encore, jusqu'en 1389, s'efforcer de reconstituer dans sa famille la seigneurie de Saive, dont une partie avait appartenu à son aïeul maternel, Wauthier Panée de Jupille (4).

En 1368, le 26 juin, notre chanoine était prévôt de Saint-Pierre (5). On sait enfin qu'en 1372, il fut envoyé à Maestricht avec d'autres députés, pour tâcher de conclure la paix entre l'évêque Jean d'Arckel et la cité de Liége (6).

Mais revenons au témoignage de Le Fort. L'auteur atteste avoir vu, dans la chapelle du très saint sacrement de la cathédrale, « une sépulture large de cinq pieds et longue de dix ou environ, » en lames de cuivre, fort magnifique et très curieusement tra- » vaillée, au milieu de laquelle est représenté ledit seigneur cha- » noine et prévôt habillé en prêtre et avec un calice. »

Autour (dans l'encadrement formé par l'inscription ?), on voyait ses quartiers représentés par quatre écussons disposés en croix, savoir : à gauche (du spectateur), *de Charneux,* d'or à la croix dentelée de gueules (Julémont), brisé d'un franc canton aux armes de Bierset; en haut, *de Bierset,* burelé d'argent et d'azur au lion de gueules brochant sur le tout ; à droite, *Panée de Jupille,* burelé d'or et de gueules de dix pièces, brisé d'une bordure com-

(1) Thimister, *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul,* pp. 243 et 261.

(2) Archives du Val-Saint-Lambert, charte nº 624.

(3) (Thimister), *Essai historique sur l'église de S. Paul,* p. 333.

(4) Korth, *Das gräflich von Mirbach'sche Archiv zu Harff,* t. I, pp. 130, 143 et 190 ; Poncelet, *La seigneurie de Saive,* dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois,* t. XXII, pp. 269 et suiv.

(5) Contrat de mariage entre Gilles de Charneux et Isabelle de Geilekerke, copie ancienne en possession de l'auteur.

(6) Radulphe de Rivo, dans Chapeaville, t. III, p. 24.

ponée; en bas, *de Hamal,* aux cinq fusées chacune brisée d'une griffe de lion.

Notons en passant qu'à cette époque déjà lointaine, l'usage et la signification des quartiers de noblesse n'étaient pas encore nettement déterminés. Le crayon généalogique suivant, mis en regard de ce qui précède, vient à l'appui de cette observation :

Gilles de Neuvice, échevin de Liége, qui portait les armes de Bierset,
ép. Marguerite de Withem, qui portait les armes de Julémont,
comme issue du lignage de Scavedries.

|

Arnold de Charneux, souverain mayeur puis échevin de Liége,
un des premiers fils de bourgeois qui reçurent l'ordre de la chevalerie à Liége.

|

Gilles de Charneux, chevalier, échevin de Liége,
ép. la fille de Wauthier Panée de Jupille.

|

Wauthier de Charneux, chanoine de Saint-Lambert (1).

Sur les bords du cuivre on lisait cette épitaphe en vers léonins :

Nobilis, astutus, in consilio bene tutus,
Moribus imbutus, semper proba facta secutus,
Fovit justitiam toto pietatis amictu.
Pugnans ob patriam non formidabat ab ictu.
Favit degenti vitamque decoris agenti.
Monstratur genti quia erat tunc largus egenti (2).
Pulcher, discretus, jacet hic hospes quoque lætus.
Est de Carnoto Walteri mortis imago.
Hujus canonicus, xp̄o (3) dilectus amicus,
Præpositus sanctæ Trajecti deinde Mariæ.
Mille tricentenis i bis junctis nonagenis,
Septena patitire (?) Julij qua moritur ospes (4).
In morte me solve Maria precor te.

Nous ne prétendrons pas que ces vers puissent être cités comme modèle dans un traité de prosodie, ni que la pensée y soit présentée d'une manière bien naturelle. Nous ne jurerons pas non plus que le portrait du défunt n'y soit pas flatté; mais nous savons

(1) Hemricourt, *Miroir des nobles,* éd. Salbray, pp. 152, 236, 323-325; de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége,* t. I, pp. 82, 106 et 157.

(2) Le texte de Le Fort porte *gentique erat nunc,* ce qui rend la phrase inintelligible ; mais une copie du chanoine Van den Berch, reproduite par le même Le Fort (2e partie, t. II, p. 21, aux archives de l'Etat à Liége), porte *genti q* et sur cette dernière lettre un signe d'abréviation qui lui donne la valeur de *quia.*

(3) Pour *Christo.*

(4) Passage évidemment défectueux et que nous renonçons à rétablir. La leçon de Van den Berch, *Septima patitire Julij qua moritur hospes,* ne vaut pas mieux. Peut-être faut-il écrire *o spes* et reporter ces deux mots au vers suivant, auquel il manque un pied.

du moins maintenant que Walter de Charneux porta les armes, qu'il était prévôt de Notre-Dame à Maestricht et qu'il mourut en 1392, apparemment le 7 juillet. Il est vrai que cette date ne concorde pas avec celle d'une autre épitaphe, beaucoup plus simple, qui se trouvait également dans la chapelle du saint sacrement de l'église Saint-Lambert, à gauche du chœur, et dont voici le texte :

Hic jacet venerabilis dn̄s Walterus de Carnoto canonicus hujus ecclesiæ qui obiit anno Dn̄i MCCCLXXII (1).

A la rigueur on pourrait soutenir que cette inscription se rapportait à un autre de Charneux, parent du prévôt, qui aurait porté le même prénom, aurait vécu dans le même temps et aurait été, comme lui, chanoine de la cathédrale. Mais, outre ce que pareille supposition a d'invraisemblable, il existe une preuve péremptoire de l'identité des deux personnages : c'est que la seconde épitaphe était, elle aussi, accompagnée des armoiries du père et de la mère du prévôt (de Charneux et Panée de Jupille). L'erreur de date est donc évidente, mais comment l'expliquer ? Il est probable que la seconde inscription se lisait sur un de ces écriteaux *(tabulæ)* qu'on attachait aux murs ou aux piliers des églises, pour apprendre sommairement aux fidèles les noms et qualités des défunts inhumés sous leurs pieds.

B[on] DE CHESTRET DE HANEFFE.



Séance du 19 Novembre 1902

L'EXPOSITION D'ART DE BRUGES

Dans sa première réunion de cet hiver, la *Société diocésaine d'art et d'histoire* a eu la bonne fortune d'entendre M. Jules Helbig l'entretenir de l'*Exposition des anciens maîtres flamands* à Bruges, exposition induement qualifiée *des primitifs :* ce ne sont pas, en effet, les débuts d'un art naissant qu'on nous présentait là, c'étaient les œuvres d'un art arrivé à sa pleine efflorescence, le bouquet splendide, non de ses premières pousses, mais de fleurs en plein épanouissement.

Quoi qu'il en soit du titre donné à cette exposition, elle a été triplement remarquable par la supériorité de son organisation, par l'ensemble des concours qui en ont assuré le succès, par le mérite des œuvres exposées.

(1) Copie ancienne en possession de l'auteur. Voir aussi les épitaphes tirées de Langius, dans Devaulx, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays de Liége,* t. VI, p. 521, à l'université de Liége.

Au premier aspect, elle produisait sur le visiteur un véritable éblouissement; quand il en venait à classer ses impressions, ce qui résultait tout d'abord de son examen, c'était la reconnaissance de l'unité splendide, de la noblesse et de la dignité de l'art chrétien.

Cette dignité sereine se révélait non seulement dans les peintures religieuses, les plus nombreuses de toutes, mais jusque dans les portraits. De nos jours, on s'attache à camper en belle pose plastique, à parer de ses plus beaux atours, voire de toutes ses décorations, le modèle à reproduire. Les anciens maîtres flamands préfèrent nous le représenter dans la prière, et par suite dans le calme et le recueillement le plus favorable à la ressemblance.

Deux catalogues facilitaient remarquablement les études des visiteurs : l'un du savant J. Wheale, l'autre d'un critique des plus distingués. Tous deux faisaient bien voir que ce n'étaient point des primitifs que ces peintres. En réalité, y a-t-il jamais des primitifs ? Les écoles se succèdent et naissent l'une de l'autre : nos peintres chrétiens des catacombes ne s'inspiraient-ils pas de l'art de leur temps ? L'art byzantin, qui a créé des merveilles, n'est-il pas issu du romain et de l'oriental : ceux de Charlemagne, plus tard du Xe, du XIIIe, du XVe siècle ne sont-ils pas les fruits plutôt que les germes d'une obscure élaboration.

Nous ne qualifions erronément de *primitifs* les représentants de l'art du moyen âge, arrivé à sa perfection, que parce que nous avons perdu la connaissance, la notion de cet art et que trop longtemps nous avons fait remonter les origines de notre culture artistique à la Renaissance. Dernier reste de cette ignorance qui, au début du XIXe siècle, faisait dédaigner comme indignes d'attention, les superbes statues de la sculpture française du temps de saint Louis au XVIe siècle, ou les chefs-d'œuvre de Fra Angelico !

Cent cinquante-cinq exposants avaient confié de véritables trésors aux organisateurs brugeois : grâce à tous ces concours, l'Exposition a pleinement réussi.



Le document du cardinal Pierre d'Albano, que nous avons publié dans le numéro de novembre, est emprunté à un manuscrit non coté du Séminaire de Liége. E. SCHOOLMEESTERS.

Liége. Imp. D. Cormaux.

TABLE DES MATIÈRES

1902

Pages

Ce que nous voulons 1

Séance de la Société d'art et d'histoire, 19 décembre 1901.

L'obituaire de Saint-Lambert 1
Les comptes de Lambert d'Oupey, maréchal du pays de Liége (1374-1376) 2
Le système mercantile au pays de Liége au milieu du XVIIIe siècle. 2
Le cadastre de l'ancien duché de Limbourg, à la fin du XVIIIe siècle. 2
La population de la principauté de Liége en 1470, calculée d'après le nombre des feux. 3
La Fête-Dieu à Liége en 1251. 3
Une élection épiscopale à Liége au XIIIe siècle 6

Séance de la Société d'art et d'histoire, 22 janvier 1902.

Les droits et les devoirs de l'hagiographe moderne 9
La vouerie de Cerexhe d'après un record de 1334 10
Lettre du pape Grégoire IX à son légat Jacques, évêque de Palestrina 14
Une inscription commémorative de l'inondation de 1643 . . . 15
Nécrologie 16

Séance de la Société d'art et d'histoire, 19 février 1902.

Saint Servais a-t-il assisté au Concile de Sardique (Sophia)? . . 17
Le Concile de Cologne (346) est-il faux? 18
Jean Goffin, curé de Herve, martyrisé en 1579 18
Une rareté bibliographique liégeoise. 22
Libert Schaloun de Hulsberch, moine bénédictin de Saint-Trond, puis abbé de Vlierbeek 25
Warsage. Organisation ancienne. Erection de la commune et de la seigneurie 26
L'office primitif de la fête du Saint Sacrement 31

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 16 avril 1902.

Marc d'Aviano à Liége 33
La Fête-Dieu à Liége en 1711 38
Billet mortuaire du R. P. Mathias Hauzeur 40

Séance de la Société d'art et d'histoire, 28 mai 1902.

Les remparts de Liége à l'aurore du xie siècle. 41
Marc d'Aviano 44
La charte d'érection du béguinage de Bilsen par Henri de Gueldre le 24 octobre 1256 45
Dalhem. Les privilèges de la bonne ville et franchise d'après un document de 1516 49
La charte d'érection du béguinage de Bilsen par Henri de Gueldre, le 24 octobre 1258. Suite. Erratum 56

Séance de la Société d'art et d'histoire, 19 mars 1902.

L'impôt de fermeté à Liége. 57
Sur une chronique inédite des évêques de Liége 58
Guillaume Vivario, professeur en philosophie du Séminaire de Liége, vesti (curé) de Glons. 61
A propos de Lépreux. 62

Séance de la Société d'art et d'histoire, 2 juillet 1902.

A propos de la vie de saint Lambert écrite au début du viiie siècle. 65
Note sur Guillaume Vivario et sur la fondation du Saint Sacrement à Herck-la-Ville en 1519 67
Aubin-Neufchâteau, érection de la paroisse en 1621. 69
Siège de Maeseyck en 1489. 73
Quelques actes de Henri de Gueldre. 77
Une page inédite de Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond (1248-1272) 81
Un jugement arbitral du cardinal Pierre d'Albano, en cause de Henri de Gueldre, élu de Liége et l'archidiacre Thibaut de Plaisance, 9-12 août 1250 85

Séance de la Société d'art et d'histoire, 22 octobre 1902.

Le chapitre de Saint-Lambert et l'établissement de la Fête-Dieu. 89
La tombe de Walter de Charneux, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Notre-Dame à Maestricht. 94

Séance de la Société d'art et d'histoire, 19 novembre 1902.

L'exposition d'art de Bruges 97



TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, ETC.

CONTENUS DANS CE PREMIER VOLUME

Balau (Sylvain), Sur une chronique inédite des évêques de Liége, 58.
Berlière (dom Ursmer), A propos de Lépreux, 74.
Borman (le chevalier Camille de), Note sur Guillaume Vivario, et sur la fondation d'une octave du Saint Sacrement à Herck-la-Ville en 1519, 67.
— Siège de Maeseyck en 1489, 73.
— Johan Brueder, 74.
Casteele (Dieudonné Van de), Marc d'Aviano, 44.
Ceyssens (Joseph), La vouerie de Cerexhe d'après un record de 1334, 10.
— Warsage. Organisation ancienne. Erection de la commune et de la seigneurie, 26.
— Dalhem. Les privilèges de la bonne ville et franchise d'après un document de 1516, 49.
— Aubin-Neufchâteau. Erection de la paroisse en 1621, 69.
Chestret de Haneffe (le baron de), Libert Schaloun de Hulsberch, moine bénédictin de Saint-Trond, puis abbé de Vlierbeek, 25.
— La tombe de Walter de Charneux, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Notre-Dame de Maestricht, 94.
Delescluse (Alphonse), L'impôt de fermeté à Liége, 57.
Demarteau (Joseph), A propos de la *Vie de saint Lambert,* écrite au début du VIIIe siècle, 65.
Halkin (Léon), Une inscription commémorative de l'inondation de 1643, 15.
Hansay (Alfred), L'obituaire de Saint-Lambert, 1.
— Les comptes de Lambert d'Oupeye, maréchal du pays de Liége (1374-1376), 2.
— Le système mercantile au pays de Liége au milieu du XVIIIe siècle, 2.
— Le cadastre de l'ancien duché de Limbourg à la fin du XVIIIe siècle, 2.
— La population de la principauté de Liége en 1470, calculée d'après le nombre des feux, 3.
Helbig (Jules), L'exposition d'art de Bruges, 97.
Kurth (Godefroid), Les droits et les devoirs de l'hagiographe moderne, 9.

Maréchal (Edouard), Une rareté bibliographique liégeoise, 22.
Monchamp (Georges), La Fête-Dieu à Liége, en 1251, 3.
— Nécrologie de M. l'avocat Georges Delaveux, membre défunt, 16.
— Saint Servais a-t-il assisté au Concile de Sardique (Sophia)? 17.
— Le Concile de Cologne (346) est-il faux? 18.
— L'office primitif de la fête du Saint Sacrement, 31.
— La Fête-Dieu à Liége en 1711, 38.
— Billet mortuaire du R. P. Mathias Hauzeur, 40.
— Guillaume Vivario, professeur en philosophie du Séminaire de Liége, vesti (curé) de Glons, 61.
— L'archidiaconat liégeois d'Urbain IV, 75.
— Le chapitre de Saint-Lambert et l'établissement de la Fête-Dieu, 90.
Paquay (Jean-Baptiste), La charte d'érection du béguinage de Bilsen, par Henri de Gueldre, le 24 octobre 1256, 45, 56.
— Quelques actes de Henri de Gueldre, 77.
Ruhl (Gustave), Les remparts de Liége, à l'aurore du XIe siècle, 41.
Ryckel (Amédée de), Jean Goffin, curé de Herve, martyrisé en 1579, 18.
Schoolmeesters (Emile), Une élection épiscopale à Liége, au XIIIe siècle, 6.
— Lettre du pape Grégoire IX à son légat Jacques, évêque de Palestrina, 14.
— Marc d'Aviano à Liége, 33.
— A propos de Lépreux, 62.
— Un jugement arbitral du cardinal Pierre d'Albano, en cause de Henri de Gueldre, élu de Liége et l'archidiacre Thibaut de Plaisance, 9-12 août 1250, 85.
Simenon (Guillaume), Une page inédite de Guillaume de Ryckel, abbé de Saint-Trond (1248-1272), 81.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Afnay, dépendance de Neufchâteau lez-Visé, 27, 72.
Aix-la-Chapelle, 4, 5, 6, 59, 78.
Albano (Pierre d'), cardinal, 85, 86.
Albert, notaire de l'évêque de Liége, 88.
Amblève (Grégoire d'), curé de Bombaye, 71.
Arnoldus, curé de Bilsen, 47.
Astroy (le P. d'), récollet, 36.
Aubin-Neufchâteau, 27, 69, 70, 71, 72.
Averbode, 32, 58.
Aviano (Marc d'), 33, 34, 35, 36, 37, 38, 44, 45.

Baarle, 80.
Bassetrée, dépend. de Warsage, 27.
Baton (le chanoine), 75, 76.
Bavière (Ferdinand de), 23, 24, 69, 72. — (Joseph-Clément de), 39. — (Maximilien-Henri de), 46.
Beaumont (Henri de), grand-prévôt de Saint-Lambert, 8.
Beaurains, 74.
Beeringen (le Concile de), 77.
Benjamins (Jean de), chanoine de Saint-Pierre à Liége, 11.
Bergh (de), 39.
Berlaimont (l'archidiacre de), 39.
Berlo (François-Ferdinand, baron de), 40.
Bernalmont, 67.
Bernau, 28.
Bettonville (Mathias), 68.
Beukebilsen, 46, 47, 48.
Bex (Jean), curé d'Attenhoven, 64.
Bilsen, 45, 46, 47, 48, 56, 79.
Bocholt (Arnold de), grand-prévôt de Saint-Lambert, 38.
Bohême (Wenceslas de), 50.
Bombaye, 28, 69, 70.
Bonhomme (de), 40.
Bounam (de), 39.
Brabant (le duc de), 11, 13, 14, 30, 31, 49, 50. — (Jeanne de), 50.
Breslau, 76.
Buck (de), 18.
Buckenck, 64.

Capucci (Pierre), 78.
Carperea (Jean), curé de Herve, 22.
Cerexhe-Heuseux, 10, 11, 12, 13, 14.
Chalons (Godefroid de), 7.
Charneux (de), 39, 40. — (Barthélemy de), 29, 30. — (Walter de), chanoine de Saint-Lambert, 94, 95, 96, 97.
Cher (Hugues de Saint-), légat du Saint-Siège, 3, 4, 5, 92.
Chokier (Jean de), grand-vicaire de Liége, 24.
Chrétien, avoué de l'abbaye de Saint-Trond, 79.
Christophe, abbé de Saint-Trond, 25.
Clerx (Michel), official de Liége, 39. — (Mathias), archidiacre, 39.
Cologne, 4, 5, 6, 18, 37, 81.
— (Herman de), chanoine de Saint-Pierre, 11.
Conrad (l'empereur), 7.
Cornillon, 31, 61, 62, 63, 64.
Cortessem, 56.

Dalhem, 11, 13, 27, 29, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 69.

Delaveux (Georges), 16.
Desmousseaux, 55.
Diest (Thomas de), châtelain de Dalhem, 11.
Diffuy, 39.
Dormale, 82.
Droux (le), 39.
Dyck (Henri de), archid. de Liége, 77.

Eberstein (Otton d'), prévôt de Saint-Servais à Maestricht, 6.
Elderen (d'), 39. — (Jean-Louis d'), évêque de Liége, 46.
Eppes (Jean d'), évêque de Liége, 6.
Eracle, 42.
Ermegardis, 83.
Etienne, 65, 66, 67.
Evegnée, dépend. de Cerexhe, 13.
Everoïen (la vouerie d'), 13.
Eyck (les frères van), 74, 75.
Fauconnier, 45.
Fauquemont, 13.
— (Engelbert de), archidiacre de Campine, 76, 77.
Féchereux, dépendance de Neufchâteau lez-Visé, 69.
Fléron, 10, 50.
— (de), 39.
Fouron-le-Comte, 26, 27, 28, 29, 30, 31.
Frédéric II, 3, 6.

Glimes (de), 39.
Glons, 67, 68.
Godefroid, doyen de Maestricht, 85, 86, 94.
Goes (Jean), 60.
Goffin (Jean), curé de Herve, 18, 19, 20, 21, 22.
Grady (de), 39.
Grathem, dépendance de Looz, 79.
Grégoire IX, 6, 7, 8, 14.
— *X*, 85.
— *XIII*, 20.
Gueldre (Henri de), 3, 56, 57, 58, 63, 77, 78, 79, 85.
Gulpen, 28.
— (de), 28,
— (Frambach de), seigneur de Neufchâteau, 69, 70, 71, 72.

Halle, 44, 45.
Hasselt, 80, 82.
Hauchynus (Jean), 26.
Haustrée, dépend. de Dalhem, 27.
Hauzeur (Mathias), 40.
Heinsberg (Jean de), évêque de Liége, 58, 59, 60, 61.
Henra, professeur au Grand Séminaire de Liége, 61.
Henri IV, 10.
Herck-la-Ville, 68.
Herve, 18, 19, 20, 21, 22, 50.
— (de), 39.
Hesalle (delle), 39.
Hilvarenbeeck (le Concile de), 17.
Hochstaden (Conrad de), archevêque de Cologne, 6.
Hodeige, 72.
Hohenfelt (de), 39.
Hollande (Guillaume de), 3.
Hornes (Jean de), prince-évêque de Liége, 74.
Hostellerie de Fallois (de l'), 28.
— (Jean de), seigneur de Warsage, 28, 30.
Hucbald, 66, 67.
Hugues, 88.
Hustin (Mathias), curé de Glons, 62.

Innocent IV, 3.
— *XI*, 33.
Isabelle (sainte), de Huy, 77.
Isier (Laurent), curé de Rechain, 19.
Ittersum (Robert d'), drossard de Dalhem, 53.

Jean, vicaire perpétuel de Bilsen, 47.
— (le frère), compose l'office du Saint Sacrement, 89.
— vicaire de Herve, 19.
— frère de Cornillon, 31, 32.
— doyen de la cathéd. de Liége, 14.
Julienne (sainte), 3, 4, 31, 32, 77, 89.

Kint (Arnold), 83.
Kuik (le Concile de), 77.

Lambert (saint), 65, 66.
Lausanne (Jean de), chanoine de Saint-Martin, 76.
Leruite (Lambert), chapelain de la léproserie de Cornillon, 64.
Liboy (P.-F. de), 39. — (F. de), 39. — (C.-F.), 39. — (Jean-François de Rossius de), 39.

Libuin (saint), 67.
Liedekerk (de), 39.
Liége. L'abbaye de Saint-Laurent, 58, 60; les chapitres : de Saint-Lambert, 14, 35, 36, 38, 57, 63, 75, 89, de Saint-Pierre, 11, 12, 13; les couvents : des Carmélites, 37, des Dominicains, 4, des Frères-Mineurs, 40, de Notre-Dame-des-Anges, 35, 36, 40; les églises : Saint-Barthélemy, 41, Sainte-Croix, 41, 42, Saint-Denis, 20, 41, Sainte-Foi, 36, Saint-Jean, 41, 42, Saint-Lambert, 2, 6, 7 8, Saint-Martin, 4, 5, 41, 42, Saint-Paul, 15, Saint-Servais, 41; Sainte-Walburge, 23, 24; l'Ordre du Saint-Sépulchre, 23; la Fête-Dieu, 3, 4, 5, 6, 38, 39, 40, 89, 90, 91, 92, 93, 94.
Limbourg, 50. — (le duché de), 2, 3.
Liverloz (de), 39.
Lombeeck (de), 39.
Lorraine (Charles de), 34. — (François-Antoine-Joseph, duc de), 39.
Louvain, 25, 35, 63.
Louvrex (le jurisconsulte), 39.
Lyon, 4, 17, 76.

Maceriis (Nicolas de), chanoine de Saint-Jean à Liége, 94.
Maeseyck, 73, 74, 75, 77.
Maestricht, 6, 21, 25, 62, 73, 85.
Malines, 26, 35.
Marck (de la), 73, 74. — (Erard de la), prince-évêque de Liége, 42.
Marcuald, 78.
Margelle (Arnold baron de la), seigneur de Warsage, 29.
Méan (L. de), 39.
Moelen (Gudule van der), 75.
Molen (Jean van der), 68. — (Pierre van der), 68.
Mommaert (Jean), 38.
Mons, 34, 85, 88.
Montaigu (Gilles de), 63.
Mortroux, 72.
Moulin (du), 40.
Munsterbilsen, 46.

Namur (Jean de), archidiacre d'Ardenne, 90, 94.
Nassau (Louis de), 19.
Nassogne, 56.
Naye (de la), chanoine de Saint-Lambert, 39.
Neerlanden, 63.
Neufchâteau, 27, 28, 69, 70, 71, 72.
Neuffcourt (de), 39.
Neuvice (Walter de), échevin de Liége, 95.
Notger, 41, 42, 43, 44.

Oda, de Bonne-Espérance (la vénérable), 74.
Oignies (sainte Marie d'), 77.
Orchimont (la léproserie d'), 74.
Oultremont (d'), 39.
Oupeye (Lambert d'), maréchal de l'évêché de Liége, 2.

Palestrina (Jacques de), cardinal, 7, 8, 14.
Pantaléon (Jacques), 75. V. aussi Urbain IV.
Pas (Renier de), curé de Herve, 19, 20.
Patignies (la léproserie de), 74.
Pesches (Gérard de), archidiacre du Condroz, 94.
Peters (Jean), curé de Glons, 62.
Pienes (Jean de), notaire à Tournai, 11, 13.
Pierrepont (Hugues de), évêque de Liége, 42.
Piroule (dom Paul), abbé du Val-Dieu, 28.
Plaisance (Thibaud de), archidiacre, 85, 86.
Pucetanus (Nicolas), curé de Herve, 20, 21.
Pul (Jordanus de), 82, 84.

Regnier, écolâtre de Tongres, 56.
Rembry, 34, 35, 37, 38.
Renier, moine de Saint-Laurent à Liége, 32.
— chanoine de Tongres, 78, 80.
Rome, 21, 22, 57, 76.
Roosen (B.), 64.
Rosen (de), 39.
Rossius de Liboy (Jean-François de), suffragant de Liége, 39.
Rouen, 8, 14.
Roussel, curé de Bombaye, 69.
Rudulphe de Neopolis, 88.
Ruite (Lambert), 64. V. Leruite.

Rumigny (Jean de), doyen de Saint-Lambert, 8.
Ruyte (Jacques de), curé de Bilsen et doyen du Concile de Tongres, 46.
Ryckel (Guillaume de), abbé de Saint-Trond, 79, 81, 82, 83, 84, 85.

Sabine (Guillaume, évêque de), 5.
Saive, 27, 28.
Sarbatius, 17.
Sardique, 17, 18.
Savoie (Guillaume d'), chanoine de Saint-Lambert, 6, 7.
Schaloun de Hulsberch (Libert), 25, 26. — (Gérard), 25.
Schaerbeek, 74.
Schel (Joseph), 39. — (Fab.), 39.
Scofel (Jordanus), échevin de Saint-Trond, 83.
Sélys (François-Lambert de), doyen du chap. de Saint-Lambert, 39.
Sens, 8, 14.
Servais (saint), 17, 18.
Sigismond (l'empereur), 59.
Sluze (de), 40.
Sobieski (Jean), 34.
Stavelot, 42.
— (Jean de), 59.
Stein (van der), 39.
Stembier, 39.
Stévart (Pierre), grand-vicaire de Liége, 23.
Stockem (de), chanoine-chantre de Saint-Lambert, 39.
Surlet (de), chanoine de Saint-Lambert, 39.
Susteren (le Concile de), 77.

Terbanck (la léproserie de), près de Louvain, 63, 74.
Thomas (Lambert), curé d'Aubin, 71, 72.
Thorn, 80.
Thourotte (Robert de), prince-évêque de Liége, 3, 4, 5, 7, 8, 56, 76, 77, 90, 91, 92.
Tilly, 39.
Tongres, 46, 56, 58, 74, 75; le chapitre de Notre-Dame, 78, 79; l'hôpital de Saint-Jacques, 78; le béguinage, 79, 80.
Trecpoel (le chroniqueur Peter), 73.
Trembleur, 55.
Trond (Saint-), 25, 26, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85.
Troyes (Jacques de), 6, 75, 76, 77, 90.

Urbain III, 62.
— *IV*, 3, 6, 75, 76, 77, 89, 92.
Utrecht, 67.

Val-Dieu, 27, 28.
Val-Saint-Lambert, 74.
Vandenbrant (Théodore), curé du béguinage à Tongres, 46.
Vaudemont (la princesse de), 34.
Verviers, 12, 19.
Villers, 20, 21, 22, 79.
— -l'Evêque, 21.
Visé, 22, 23, 24, 29, 30; les Oratoriens, 55; les Pères Récollets, 30; l'Ordre du St-Sépulcre, 22, 23, 24.
Vivario (Guillaume), curé de Glons et professeur au Séminaire de Liége, 61, 62, 67, 68. — Gilles, 61, 68. — Pierre, 68. — Renier, 68. — Gertrude, 68. — Jérôme, 68. — Michel, 68.
Vivegnis, 36, 42.
Vlierbeek, 25, 26.
Voecht (Gilles de), 58.

Waide (Wynand delle), 19.
Wanzoul (de), 39.
Warnant (Jean de), 59.
Warsage, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 69, 72.
— (Christine de), 28.
— (Daniel de), 28.
Wassenberg (le Concile de), 77.
Wéry, mayeur de Cerexhe, 11.
Wilo, 82.
Withem (Marguerite de), épouse de Gilles de Neuvice, 96.
Wodémont (le seigneur de), 72.
Woensel (le Concile de), 77.
Wyngaerde (Wynand de), doyen de Saint-Lambert, 20.

Xhénemont (Théodore de), seigneur de Warsage, 30.

Zaehringen (Rodolphe de), prince-évêque de Liége, 62.

2e année, n° 1. Janvier 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Décembre 1902

QUELQUES PERSONNAGES ECCLÉSIASTIQUES, ORIGINAIRES DE HODEIGE

Godefroid Fabry naquit à Hodeige en 1520. Il fit ses premières études avec beaucoup de succès au Collège des Hiéronymites de Liége. De là, il fut envoyé à l'Université de Louvain par son grand-oncle, chanoine de Saint-Paul. A Louvain comme à Liége son ardeur pour l'étude ne se démentit point et notre adolescent n'avait pas atteint sa 17e année qu'il fut créé, en 1537, maître en philosophie. Doué d'un esprit aussi pénétrant que solide, il étudia successivement les littératures latine, grecque, hébraïque, le droit civil, la théologie et l'Ecriture-Sainte. Il brilla d'un vif éclat dans toutes ces branches qu'il enseigna pour la plupart. En 1545, il entra dans l'Ordre de Saint-François. Il fut chargé d'enseigner la théologie aux jeunes religieux à Louvain et à Malines. En 1566, lors des troubles religieux en Belgique, le Père Godefroid quitta le pays, parcourut la France, l'Espagne, où il visita les plus célèbres universités, l'Allemagne, l'Italie et visita deux fois la ville de Rome. Enfin, il fut député par le Ministre général au prince Ferdinand d'Autriche. De là, il fut appelé à Munich par Guillaume duc de Bavière et chargé d'enseigner la théologie à l'Université d'Ingolstadt (1581). Au milieu des nombreuses occu-

pations de sa charge, le Père Godefroid trouvait encore le temps d'annoncer la parole de Dieu, en latin, en français et en flamand. Il prêcha dans le pays de Liége et ailleurs. Nous ignorons la date et le lieu de sa mort.

André Fabry, frère puîné du précédent, étudia la théologie à Ingolstadt où nous le voyons en 1547. Il revint dans son pays en 1553, et fut chargé d'enseigner la théologie aux jeunes religieux de Sainte-Gertrude à Louvain. Depuis il se rendit auprès de l'illustre cardinal Othon Truchsès, évêque d'Ausbourg, qui le prit à son service et l'employa pendant six ans à Rome en qualité de son orateur auprès du pape Pie IV. André retourna ensuite en Allemagne et s'attacha au duc Albert de Bavière et à son fils Ernest, administrateur de l'évêché de Frisingue et depuis Electeur de Cologne. Ces princes l'honorèrent du titre de leur conseiller et le députèrent au Concile de Trente. En récompense de ses services, il fut pourvu de la riche prévôté d'Altötting, mais il n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1581. André Fabry fut un homme d'un vaste savoir et de grande vertu, il fut un vaillant défenseur de la vérité catholique contre l'hérésie de Luther. Il a publié plusieurs ouvrages dont les plus importants sont : 1° *Harmoniae quae nulla est Confessionis Augustanae cum doctrina evangelica consensum declarans liber*, c'est une réfutation en règle des articles de la confession d'Ausbourg ; 2° *Catechismus Romanus ex decreto Concilii Trudentini*, avec commentaires.

Jacques de Blavier, chanoine et vicaire-général à Besançon, né à Hodeige vers 1572, jouit de la confiance des trois archevêques de Besançon : Ferdinand de Rye, Claude d'Achez, François de Rye. Il fut député trois fois en cour d'empire pour la défense des immunités ecclésiastiques de la métropole de Besançon. Au milieu de ses multiples fonctions Jacques de Blavier n'oubliait pas son village natal. Il correspondait parfois avec le curé de Hodeige, il s'intéressait à ses nombreux parents ainsi qu'au bien général de la paroisse. Jacques de Blavier mourut à Besançon le 5 avril 1647 et fut enterré dans la cathédrale de Saint-Etienne. Il avait fait plusieurs fondations dans sa paroisse natale.

Gérard Printhaye, originaire et curé de Hodeige (1642-1661), fit de brillantes études au Séminaire de Liége où il devint professeur en 1635, à condition de prendre le grade de licencié en théologie. Tout en étant professeur du Séminaire, il cumulait les deux paroisses de Hodeige et de Saint-Chistophe à Liége et obtint, en 1658, un canonicat en l'église collégiale de Saint-Pierre en la même ville. Il mourut le 25 juin 1667 et fut enterré dans l'église de Saint-Christophe.

Augustin Heuskin, né à Hodeige en 1698. Il entra dans l'Ordre des Croisiers, fut religieux à Liége, à Maeseyck, devint prieur de la maison de Paris où il eut à lutter énergiquement, mais en vain, contre la fameuse Commission dite de la réforme des réguliers, qui voulait absolument la dissolution de l'Ordre des Croisiers en France (1769). Le Père Heuskin ne finit pourtant pas ses jours à Paris. Il revint à Liége où nous le voyons en 1775 comme religieux. Avec deux de ses confrères, les plus fervents de la communauté, Augustin Heuskin dut mener à Liége une lutte analogue à celle qu'il avait soutenue à Paris, contre le prince-évêque Velbruck qui voulait l'extinction de la canonie de Liége, pour unir ses revenus à l'hôpital général. Grâce à Heuskin et à ses deux confrères Devenne et Bertho, soutenus par le général de l'Ordre, le pape ne voulut point consentir à la suppression de la maison de Liége. Heuskin en récompense de son énergie et de sa fidélité fut nommé prieur à la place de Zéguer, qui avait joué un triste rôle dans toute cette affaire. Heuskin gouverna paisiblement son monastère jusqu'en 1786, année de sa mort. EDOUARD MARÉCHAL.

TABLEAU DES ARCHIDIACRES DE LIÉGE PENDANT LE XIIIe SIÈCLE

Le doyen de Saint-Pierre, Devaux, dans ses *Mémoires*, a essayé de dresser une liste des archidiacres selon leur département ; mais avec les documents dont il disposait alors, il n'est parvenu à trouver qu'une vingtaine de titulaires pour chaque archidiaconé. Il y a quelques années, M. Habets, dans son *Histoire du diocèse de Ruremonde*, a formé une liste beaucoup plus complète des archidiacres de Campine et de Hesbaye. Aujourd'hui, grâce au *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert*, publié par M. Ed. de Marneffe dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXV et XXVI, il sera possible de donner la série des archidiacres presque sans interruption, depuis le XIIe siècle. Nous en avons fait l'essai pour le XIIIe siècle, dont nous avons dû spécialement nous préoccuper à propos des actes de Robert de Thourotte.

Nous publions ce tableau, bien qu'il y ait encore quelques lacunes et quelques assignations douteuses : mais les documents, qui sont encore inédits, serviront à combler les vides et à fixer les incertitudes. Nous le faisons suivre de quelques observations dont le lecteur voudra bien prendre connaissance avant d'examiner la liste.

LIÉGE

Jean d'Eppes succéda à Hugues de Pierpont, qui devint évêque de Liége, février 1200. 16 septembre 1202 (1).

Le 24 mai 1229, il est élu évêque de Liége.

—

Jacques de Lorraine, nommé par le légat Otton, après le 3 février et avant le 23 mai 1230.

Il est nommé évêque de Metz en janvier 1239.

—

Henri de Beaumont, 1er décembre 1239.

† 16 octobre 1242.

—

Jean de Condé, 15 janvier 1243-15 octobre 1278.

† vers 1280.

La prévôté était encore vacante le 23 janvier 1281.

—

Bouchard d'Avennes, élu de Metz, 4 avril 1283-15 février 1288.

—

Arnold de Blankenheim, 13 septembre 1289.

† 4 août 1312.

BRABANT

Barthélemi, 1198-1202.

—

Jean, 1203.

—

Henri de Jauche, prévôt de Saint-Martin et de Saint-Denis (2), 1204.

† avant avril 1224.

—

Jean de Morigny, 1224.

—

Henri de Dyck, 1225, après le 16 mai-1229.

Il devient archidiacre de Campine.

—

Bauduin de Vaux, prévôt de Saint-Denis en 1225. 1229-1235.

—

Jean d'Eppes, costre, prévôt de Saint-Denis, 1253-1265. 1236.

† vers le 21 juin 1281.

—

Jacques de Castagne, 24 janvier 1283-8 janvier 1295.

—

Emichon de Sponheim, 27 juin 1299-1323.

CAMPINE

Rodolphe de Neumagen, prévôt de Tongres, 1196.

Il était remplacé en 1209.

—

Henri d'Eppes, le jeune, 1209.

Disparaît après 1219.

—

Henri de Dyck, 1230-27 juin 1241.

Son anniversaire 22 septembre.

—

Jacques de Troyes, 8 septembre 1243-24 novembre 1248.

Il devint pape sous le nom d'Urbain IV.

—

Engelbert de Fauquemont, 20 septembre 1249-26 octobre 1261.

Elu archevêque de Cologne, le 8 octobre 1261.

—

Engelbert d'Isenbruck, 1262-12 juin 1273, prévôt de Saint-Barthélemi.

—

Gérard de Nassau, prévôt de Saint-Pierre et de Notre-Dame, à Maestricht, septembre 1278-1310.

CONDROS

Radulphe de Comblain, prévôt de Saint-Paul 1196 et de Saint-Jean 1197.

Il cesse d'être archidiacre avant le 12 juin 1203.

† 1208.

—

Thomas de Hemricourt, prévôt de Sainte-Croix, de Saint-Barthélemi et de Huy, 1207-Décembre 1219.

† avant 1220.

—

Maître Amand, vice-archidiacre, 30 janvier 1230.

—

Anserin, 1234-1238.

—

Gérard de Pesches, avril 1241-6 novembre 1261, archidiacre de Cambrai.

—

Jean de Nassau, 1262-1265 (3).

—

Badard, après le 20 juillet 1270-1271.

† 6 mai 1272.

—

Waleran de Juliers, doyen d'Aix-la-Chapelle, 1275-21 juin 1279.

Il devint évêque de Cologne.

—

Jean de Reims, 1289.

—

Guillaume d'Arras, 1289-23 avril 1304.

---

(1) L'archidiaconé de Liége était une annexe de la grande-prévôté.

(2) Voir son testament, *Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, no 46.

(3) Un Jean de Nassau fut évêque-élu d'Utrecht, 1267-1291.

HAINAUT	HESBAYE	FAMENNE	ARDENNE
Jacques d'Atrive, 1202-1227.	Ludolphe, costre, prévôt de Sainte-Croix, 1200-1218.	*Gauthier*, doyen de Saint-Lambert, 1198-22 novembre 1207.	Rodolphe de Neumagen, le jeune, neveu de l'autre, chanoine 1196, archidiacre 1204, chanoine de Trèves 1208, prévôt de Tongres 1215, archidiacre de Trèves 1217, prévôt de Trèves 1221-1227, archidiacre d'Ardennes, 1226-1227.
Henri de Beaumont, 1231. En 1239, il devient grand-prévôt et archidiacre de Liége.	Il eut pour successeur Simon de Rethel, costre, 1222-1232.	Herward, 1209-juin 1227.	Jean de Namur, juin 1246-20 décembre 1252.
Maître Thierry, 1242-octobre 1246.	Maître Marcuald de Modène, prévôt de Tongres, 12 mars 1237. † 15 octobre 1274.	*Henri de Vianden*, prévôt de Malines, 1230 (1).	Jean d'Ardennes, 30 décembre 1254 (2).
Thibaut de Plaisance, 9 novembre 1246-8 mars 1271. Il devint pape le 1er septembre 1271.	Otton de Juliers, prévôt de Saint-Servais à Maestricht, 18 avril 1274-5 mai 1282.	*Gaucher de Réthel*, 1238-1249.	Engelbert d'Isenbruck, 5 janvier 1260-1262.
Francon de Lowaige, 1272. Devient grand-doyen entre le 30 janvier et le 20 mai 1274.	Guillaume Berthout de Malines, 23 juin 1283. Il devient évêque d'Utrecht en 1296.	*Maître Godefroid*, doyen de Saint-Servais à Maestricht, vicaire général, 1252-1258, archidiacre, 20 décembre 1252-6 novembre 1261.	Gérard de Nassau, prévôt de Notre-Dame, à Maestricht, 2 février 1262.
Engelbert d'Isenbruck, 24 mai 1275-21 mai 1281.		*Guillaume d'Auvergne* 1264-26 juillet 1279.	*Bauduin de Rosut*, archidiacre après 1269. † 3 septembre 1273.
Gui de Hainaut, costre, 1er octobre 1281-19 novembre 1297.		*Jean de Lille*, avril 1288.	*Werner de Lapide*, 4 juillet 1277-1281.
		Henri de Ghimengni, 23 avril 1293-8 janvier 1295.	

(1) Un Henri de Vianden devint évêque d'Utrecht (1250-1267).
(2) Jean de Namur et Jean d'Ardennes seraient bien un même personnage.

1. Nous mettons en italiques les noms des archidiacres pour lesquels la preuve n'a pas été fournie qu'ils ont régi tel archidiaconé : cependant notre attribution n'est point entièrement conjecturale. Quand nous avons rencontré pour la première fois à une date le nom d'un nouvel archidiacre, nous avons recherché quel archidiaconé pouvait être vacant à cette époque et nous le lui avons assigné. C'est ainsi que nous avons attribué l'archidiaconat de Famenne à Gauthier de Ravenstein, doyen de Saint-Lambert, parce que nous connaissions les titulaires de sept autres.

2. Les dates qui accompagnent les noms indiquent la date des documents où l'archidiacre paraît pour la première et la dernière fois.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

LIÉGE ET ROME

A PROPOS DE L'AUTHENTICITÉ DU SAINT SUAIRE DE TURIN

I. LIÉGE (1449).

On sait que le Saint Suaire de Turin a été donné entre 1353 et 1356 à la collégiale de Lirey (diocèse de Troyes) par Geoffroy Ier de Charny. En 1418, il a été rendu à Geoffroy II, fils de Geoffroy Ier. En 1447, la petite-fille du donateur, Marguerite de Charny, a été autorisée à le conserver jusqu'au 28 octobre 1449. Marguerite, à cette époque, séjournait en Bourgogne, dans les états de Philippe-le-Bon, notre souverain.

Or, un historien liégeois contemporain, Corneille Zantfliet, moine de Saint-Jacques, nous a laissé dans sa chronique (MARTÈNE et DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum collectio*, 1729, t. V, col. 461-463) des renseignements précieux pour l'histoire du culte du Saint Suaire à cette époque. Le savant chanoine Chevalier a été le premier à en signaler l'importance (1).

Voici le récit du moine de Saint-Jacques : nous le traduisons littéralement du latin.

En 1449, une noble dame du pays de Troyes arriva à Chimay, ville du Hainaut, portant avec elle un linge sur lequel avait été peinte avec un art admirable la forme du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec tous les linéaments de chacun de ses membres; les pieds, les mains, le côté du Christ semblaient teints d'une rou-

(1) *Le Saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin et les défenseurs de son authenticité*, Paris, 1902, p. 28, note 2 : « On n'en (du récit de Zantfliet) saurait attaquer ni l'authenticité ni la véracité. A lui seul, le mémoire et les bulles du XIVe siècle mis de côté, il établirait que l'image reproduite sur le Suaire était bien une peinture, car les plaies des mains, des pieds et du côté étaient sanguinolentes. »

geur sanglante, comme s'ils venaient d'être blessés. Pour accroître la dévotion du peuple et stimuler les générosités, quelques-uns affirmaient que ce linge était le suaire dans lequel avait été enveloppé le précieux corps de Notre-Seigneur, quand il avait été mis au tombeau par Nicodème et Joseph d'Arimathie, et autres choses de ce genre. Le fait paraissant vraisemblable, il se produisit à Chimay un grand concours de personnes des deux sexes, venant des provinces voisines. Le bruit de l'événement s'étendit de proche en proche. Les opinions variaient. Jean de Heinsberg, évêque de Liége, dans le diocèse duquel se trouvait Chimay, voulut savoir avec certitude ce qui en était. N'admettant pas que ses diocésains fussent plus longtemps dans le doute sur ce qu'il fallait croire, il députa à Chimay deux excellents théologiens, l'abbé cistercien d'Aulne et maître Henri Bakel, chanoine de Saint-Lambert. Ces députés firent une enquête très diligente, et, au nom de l'évêque de Liége, demandèrent à la dame susdite et à ses compagnons de leur exhiber les lettres ou les bulles, s'ils en avaient, en vertu desquelles ils osaient exposer cette image ou ce linge, et de prouver la vérité de leurs dires. La dame, ainsi mise en demeure et ne pouvant décliner cette demande, leur montra trois bulles accordées à ses ancêtres par Clément VII (d'Avignon) et Pierre de Luna, cardinal et légat du Saint-Siège. Dans ces bulles il était dit expressément que ce linge n'était pas le vrai Suaire de Jésus-Christ, mais seulement sa reproduction en image. Zantfliet donne en preuve le texte intégral de l'une de ces trois bulles.

Et il suffit de parcourir ce document pour s'apercevoir que la noble dame troyenne du chroniqueur n'est autre que Marguerite de Charny. Dans cette pièce, Clément VII (d'Avignon) s'adresse à Geoffroy II, seigneur de Lirey : il déclare confirmer l'indult du légat Pierre de Thury, cardinal de Sainte-Susanne (1389), et autoriser l'ostension de « la figure ou représentation du Suaire de Notre » Seigneur Jésus-Christ », jadis placée dans l'église de Lirey par le père de Geoffroy.

Quant à l'abbé d'Aulne, que Zantfliet ne nomme pas, c'était Jean de Bruxelles. Docteur en théologie de la faculté de Paris, il fut successivement abbé de la Creste au diocèse de Langres, de Tulley, puis de Bellevaux au diocèse de Besançon, enfin d'Aulne. En 1430, lorsqu'il était abbé de Tulley, il fut député par son ordre au concile de Bâle. Il fut élu abbé d'Aulne en 1440 et mourut le 31 mars 1452 (1). Le *curriculum vitae* de ce religieux le désignait pour une enquête du genre.

(1) Dom Ursmer Berlière, à qui nous empruntons ces données biographiques ajoute que certains auteurs le font vivre jusqu'en 1481 et même 1491. Mais il y

Maître Henri Backel ou de Diest, le second commissaire, était lui aussi docteur en théologie. D'après M. de Theux (1), il résida comme chanoine de Saint-Lambert de 1438 au 3 septembre 1451, date de sa mort. Jean de Stavelot (2) rapporte qu'il prononça en 1445, à la cathédrale et devant tout le clergé de Liége, un sermon remarquable à propos de la rénovation des statuts synodaux.

II.

Pour bien comprendre le passage de Zantfliet relatif aux trois bulles de Clément VII et du cardinal-légat, il est nécessaire de relater les événements survenus à Troyes et à Lirey à partir de 1389. Nous nous servirons à cette fin du récit du chanoine Chevalier (3) en redressant les quelques inexactitudes qu'il contient.

Geoffroy II de Charny, qui avait succédé à son père en 1356, profita du passage du cardinal de Sainte-Susanne, Pierre de Thury, envoyé au début de 1389 comme légat dans la province de Sens (dont Troyes dépendait) par le pape Clément VII au roi Charles VI, pour lui demander l'autorisation de replacer le Suaire dans l'église de Lirey et de l'y exposer de nouveau à la vénération des fidèles, sans avoir à solliciter d'autre permission. L'indult obtenu autorisait le replacement du Suaire dans l'église de Lirey, mais ne parlait pas d'ostension. Les chanoines ne se contentèrent pas de tenir le Suaire en un lieu décent, comme ils y avaient été autorisés, mais en firent l'ostension solennelle. L'évêque de Troyes, Pierre d'Arcis (élu en 1377), s'en émut. Il défendit en plein synode à tous curés de son diocèse et prédicateurs de parler ni du Suaire de Jésus-Christ, ni de son image, soit en bien, soit en mal ; puis il interdit au doyen de Lirey, sous peine d'excommunication, de montrer cette figure ou représentation à qui que ce fût. Il lança même l'excommunication contre ceux qui assisteraient à l'ostension (4). Geoffroy de Charny

a lieu de croire qu'ils font erreur. En tout cas, son successeur paraît en 1455, 1457, 1473. D'après certains manuscrits, Jean de Bruxelles n'aurait dirigé Aulne que pendant trois ans : cette opinion vient probablement de ce que son prédécesseur, qui avait abdiqué après vingt-cinq ans d'abbatiat, a vécu jusqu'en 1448.

Le chanoine Chevalier, sur la foi de la *Gallia Christiana nova,* t. III, col. 1018, a cru que le commissaire épiscopal était Thomas de Presle. Cette identification admise depuis par tous les historiens du Saint Suaire, n'est rien moins que fondée. V. Berlière, *Monasticon belge,* Bruges, 1890, t. I, p. 337.

(1) *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liége,* Bruxelles, 1871, t. II, p. 238.

(2) *Chronique,* Bruxelles, 1861, p. 571 : « Et là (à Saint-Lambert), maistre Henry de Diest, docteur en théologie, canon de Saint-Lambert, notablement sermonat à la clergie, etc. »

(3) *Etude critique sur l'origine du Saint Suaire de Lirey.* Chambéry-Turin, Paris, 1900.

(4) Chevalier omet ce point que Geoffroy reprochait à Pierre d'Arcis, et

recourut à Charles VI, sans doute par l'entremise du cardinal, et obtint de lui des lettres confirmatives (1).

Pierre d'Arcis ne se tint pas pour battu : il écrit aussi à Charles VI. A la Cour de France, l'affaire prit bien vite une autre tournure : au reçu de la requête de l'évêque de Troyes, le roi révoqua, le 4 août 1389, la permission accordée à Geoffroy de Charny et au chapitre de Lirey. Comme conséquence, en vertu d'une commission émanant de la Cour du Parlement de Paris, le bailli de Troyes signifia au doyen et aux chanoines de Lirey d'avoir à lui livrer le Suaire *(drap)*, pour le transporter à Troyes : ceux-ci s'y refusèrent et interjetèrent appel au Pape. Néanmoins le Suaire fut déclaré mis sous la main du roi. A la suite de cet appel, Clément VII donna simultanément, le 6 janvier 1390, quatre bulles pour mettre fin à une contestation, qui ne pouvait manquer de diviser les esprits dans le diocèse. La première, *ad futuram rei memoriam*, ne porte pas d'adresse, mais semble destinée aux doyen et chapitre de Lirey : elle relate en substance les faits précédents et conclut à la légitimité de l'ostension du Suaire, mais interdit toutes les modalités liturgiques caractéristiques de l'ostension d'une relique; de plus, celui qui fera l'exposition devra proclamer à haute et intelligible voix que cette image ou représentation n'est pas le vrai Suaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais seulement une peinture, un tableau qui le figure ou représente. La deuxième, adressée à l'évêque de Troyes, résume les mêmes faits, et lui interdit, sous peine d'excommunication, de s'opposer à l'ostension du linge, pourvu que les conditions spécifiées dans une bulle précédente soient inviolablement observées. La troisième, aux officiaux de Langres, Autun et Châlons-sur-Marne, les charge de publier les décisions du Pape et de les faire observer. La quatrième, à noble Geoffroy, seigneur de Lirey, relate la pétition qu'il a adressée au Saint-Siège et l'autorisation d'exposer publiquement la représentation du Suaire, malgré la défense de l'évêque de Troyes; de plus, le Pape imposait à l'évêque « perpetuum silentium » sur cette défense. Ce dernier document, dont le texte n'est connu que par notre chroniqueur Zantfliet, n'est pas daté. Mais il résulte de sa comparaison avec les trois autres qu'il a dû être donné le même jour.

Seulement il arriva au diocèse de Troyes avant les trois autres, et Geoffroy ne se fit pas faute de triompher aux dépens de l'évêque.

que ce prélat reconnaît être vrai : « Sed, salva reverencia exponentis, proce-
» dendo contra ostendentes modo premisso illum pannum et *ipsum venerantes,*
» nullatenus attemptavi contra licteras quamquam surreptitias prefati dom. car-
» dinalis. »

(1) Nous plaçons le recours au roi après l'intervention de l'évêque et non avant, comme le fait Chevalier.

Fort ému, celui-ci prit la plume et rédigea pour le Pape un mémoire sur la question dont Chevalier a retrouvé la minute originale. D'un côté, l'évêque s'attache à établir que le Suaire de Lirey n'est pas le vrai Suaire de Jésus-Christ; qu'il est une image peinte de main d'homme; qu'il n'est pas même une représentation du vrai Suaire : celui-ci était tout autre. D'un autre côté, que toutes les cérémonies qui accompagnent l'ostension de ce Suaire exposent les âmes faibles et ignorantes au péril d'une grossière superstition (1).

Ce mémoire a-t-il été envoyé ? l'évêque n'a-t-il pas eu satisfaction quand il a eu connaissance des trois autres bulles du 6 janvier et n'a-t-il pas gardé son mémoire dans les cartons ? Il serait fort intéressant de pouvoir répondre à cette question, car l'importance du document dépend beaucoup de l'usage qui en a été fait. Seulement une réponse certaine est malaisée à donner : quelques indices permettent de croire qu'effectivement l'évêque l'a adressé à Clément VII, ainsi qu'opine Chevalier.

En tout cas, nous sommes persuadé que l'affaire n'en demeura pas là, et c'est encore notre Zantfliet qui nous renseigne. Il nous a appris, en effet, que Marguerite de Charny exhiba aux deux envoyés de l'évêque de Liége « trois bulles de Clément VII et de Pierre de Luna, alors cardinal et légat du siège apostolique ».

Chevalier a cru que ce Pierre de Luna, cardinal-légat, était là pour Pierre de Thury, cardinal de Sainte-Susanne, dont nous avons vu l'intervention en 1389. Mais il n'y a aucune raison de croire ici à une confusion. Le cardinal Pierre de Luna, entre 1390 et 1394, a été chargé effectivement d'une légation auprès du roi de France : il était, *pro tunc cardinalis et legatus*, et allait devenir bientôt Benoît XIII. Rien de plus croyable qu'à son passage, à l'aller ou au retour de Paris, il soit intervenu dans le procès. Il y aurait donc encore un document qui manquerait à la série (2).

On nous demandera peut-être ici si les bulles de l'antipape Clé-

(1) Chevalier a cru que ce mémoire était une réponse à un premier rescrit perdu, adressé en 1389 par Clément VII à Geoffroy II ; qu'il est parvenu à Avignon vers la fin de 1389, et que les quatre bulles du 6 janvier 1390 sont la réponse du Pape. De l'examen attentif des documents, il ressort que les faits se sont passés comme nous venons de les rapporter.

(2) Chevalier a cru qu'à Chimay Marguerite avait exhibé quatre documents, savoir : trois bulles du pape et un indult du légat. Le texte de Zantfliet dit clairement trois bulles de Clément VII et de Pierre de Luna. Le chroniqueur aura donné improprement le nom de bulle à un diplôme du légat. L'une des deux bulles de Clément VII doit avoir été celle du 6 janvier 1390 commençant par les mots : *ad futuram rei memoriam apostolicae sedis ;* les mots cités par Zantfliet s'y retrouvent.

ment VII et le mémoire de l'évêque de Troyes prouvent que le Suaire n'est pas authentique. Nous répondrons qu'à notre sens, ces documents, comme aussi ceux qu'a reproduits le chanoine Chevalier, prouvent que les deux parties, aussi bien la défenderesse que la demanderesse, convenaient que le Suaire n'était pas le vrai Suaire de Jésus-Christ. Il faudrait donc démontrer qu'elles avaient tort, et c'est ce à quoi tendent les arguments d'ordre historique et surtout d'ordre scientifique produits naguère de différents côtés. Nous n'avons pas suffisamment étudié la question pour les apprécier. Il est à noter par ailleurs que leurs plus brillants défenseurs les accompagnent de certaines réserves, et que la plus grande prudence est de règle en cette matière. Rome va nous fournir un exemple de cette attitude modeste.

III. Rome (1670).

Rome à différentes reprises s'est occupée aussi du Saint Suaire de Turin. Il ne peut s'agir ici de relater toutes ces interventions, mais nous voulons dire quelques mots d'une d'entre elles qui s'est produite en 1670, donc longtemps après celle de Jules II qui a établi la fête et l'office du Saint Suaire. Aucun des nombreux historiens anciens et modernes qui ont traité du Saint Suaire ne paraît en avoir eu connaissance, et pourtant elle est indubitable.

Nous l'avons apprise en parcourant un traité classique sur les indulgences, publié à Rome en 1743 par le religieux carme, Théodore du Saint-Esprit. Cet écrivain renommé était consulteur de la Congrégation des indulgences et des saintes reliques, et théologien de la visite apostolique. Il a dédié ses deux volumes in-folio à Benoît XIV.

Or, au chapitre Ier du tome II (p. 14), il fait la remarque que dans les concessions d'indulgence aux églises possédant des reliques insignes, aux sanctuaires célèbres à cause de quelque prodige, le Saint-Siège ne fait jamais mention de ces reliques ou de ces miracles, ou du moins accompagne cette mention d'une réserve, et ce, pour que le Saint-Siège ne paraisse pas les confirmer : *ne sedes apostolica indulgentiarum concessione ea approbare videatur.* Il le prouve par deux exemples de l'an 1670. C'est le second qui nous intéresse. La décision de la Congrégation est du 18 novembre de cette année.

La sérénissime Marie-Jeanne-Marguerite de Savoie avait demandé de Turin au Saint-Siège une indulgence plénière pour les fidèles qui visiteraient l'église de Turin lors de l'exposition du Saint Suaire. La Sacrée Congrégation connaissait ce qu'avaient dit de ce linge vénérable Baronius, Spondanus, Pingonio, Gualterius, Fer-

randus, Paleotto, Mallonio et Raynaldus (notre auteur cite les endroits). Toutefois sa réponse fut que l'indulgence ne devait être accordée qu'avec la réserve mise par Clément VII (de Rome), dans un document de 1533 relatif au Saint Suaire : *ut pie creditur*, ou quelque autre semblable. Et l'indulgence était donnée « non pas à ceux qui le vénéraient comme s'il était le véritable Suaire de Jésus-Christ, mais (c'est notre auteur qui souligne) *à ceux qui méditeraient les souffrances de Jésus-Christ, et surtout sa mort et sa sépulture.* » GEORGES MONCHAMP.

A NOS AMIS

Leodium commence aujourd'hui sa seconde année. La table des matières jointe à ce numéro montre que ses débuts n'ont pas manqué de vitalité. Nous sommes heureux de remercier ici les collaborateurs qui ont bien voulu lui apporter leur sympathique concours. De différents côtés nous sont venus des encouragements précieux. Aussi avons-nous résolu d'augmenter notre nombre de pages sans cependant changer le prix de l'abonnement.

Nous faisons appel aux membres de la *Société d'art et d'histoire* et aux abonnés pour qu'ils recrutent de nouvelles adhésions. Qu'ils disent à leurs connaisances du clergé et du laïcat : « Il existe à Liége une Société diocésaine dont les amateurs d'histoire peuvent être membres à condition d'une souscription annuelle de 10 francs : elle leur donne le droit d'assister aux réunions mensuelles et de recevoir le volume du *Bulletin* et les numéros de *Leodium.* Si l'on veut se borner à recevoir chaque mois *Leodium*, l'abonnement est de 2 fr. 50. En souscrivant cet abonnement, on sera mis au courant d'une foule de faits relatifs à l'histoire des paroisses, des communes, des institutions religieuses, charitables et autres de l'ancien diocèse de Liége ; on pourra suivre les travaux de la Société diocésaine, puisque *Leodium* en donne chaque fois l'analyse en tête de la livraison. » Cet appel, nous l'adressons surtout aux membres du clergé : ils sont, en effet, ceux qui peuvent le mieux goûter les études du genre et même s'y associer. Et il est certain que la cause de la religion est intéressée à la diffusion de la connaissance de notre passé historique et artistique. Ceux qui voudront répondre à notre appel n'ont qu'à adresser un mot à M. l'abbé Bourguet, secrétaire de la rédaction, rue des Prémontrés, à Liége.

GEORGES MONCHAMP,
Président de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.*

Liége. Imp. D. CORMAUX.

2e année, nº 2. Février 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 21 Janvier 1903

Fondation d'un prix GEORGES DELAVEUX

Au début de la séance, Mgr Schoolmeesters a donné lecture de la lettre suivante de Mlle Marie Delaveux :

Monseigneur,

Désirant perpétuer la mémoire de mon frère Georges Delaveux, et connaissant la prédilection qu'il avait pour l'art et l'histoire de Liége, je mets dix mille francs à votre disposition pour fonder un prix destiné à récompenser les travaux concernant l'histoire de paroisses du pays de Liége.

Veuillez, Monseigneur, agréer l'hommage de mon profond respect.

Marie Delaveux.

Liége, 17 janvier 1903.

D'unanimes applaudissements ont accueilli cette nouvelle.

Mgr Monchamp, président, s'est fait l'interprète de la Société pour exprimer toute sa reconnaissance de cette princière générosité. « Espérons, a-t-il ajouté, qu'elle trouvera des imitateurs, en faveur, par exemple, des études d'histoire littéraire, d'épigraphie, ou des textes liturgiques à Liége : il y a encore énormément à faire

sur tous ces terrains. » Pour finir, il a esquissé la biographie du fin lettré et du chrétien vaillant qu'a été Georges Delaveux. L'assemblée a décidé que la lettre suivante serait adressée à la donatrice :

Liége, jeudi 22 janvier 1903.

MADEMOISELLE,

La *Société d'art et d'histoire*, dans sa réunion d'hier, a appris avec la plus vive satisfaction la fondation faite par vous d'un prix Georges Delaveux à décerner par la Société à la meilleure monographie d'histoire paroissiale.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre profonde gratitude : elle s'adresse aussi à Madame votre mère, dont vous réalisez la belle et délicate pensée.

Non seulement ce prix multipliera et encouragera ces utiles travaux, mais il perpétuera la mémoire de Monsieur votre frère, qui unissait à toutes les qualités d'un cœur chrétien, les goûts élevés de l'homme lettré et érudit.

Veuillez agréer, Mademoiselle, en même temps que la réitération de nos remercîments, nos hommages respectueux.

G. MONCHAMP,
Vicaire général et Président.

Georges Delaveux est né à Liége le 29 août 1864.

Dès ses études primaires et moyennes qu'il fit avec un précepteur particulier, il révéla des aptitudes spéciales pour la littérature et l'histoire. En 1884, il entra à l'Université pour y faire son droit. Ce fut un brillant étudiant : à ses examens, il obtint, entre autres, la grande et la plus grande distinction.

Le 25 juillet 1888, il entra au barreau et prêta le serment. Dès le début, il fut remarqué. En 1890, on l'élut rapporteur de la conférence du jeune barreau : son rapport fut très admiré.

Bientôt cependant, il délaissa la toge pour suivre ses goûts et ses aptitudes spéciales. Dès lors, il s'adonna complètement aux œuvres et à la littérature, ainsi qu'aux arts et aux voyages.

En 1890, Mgr Doutreloux, de glorieuse mémoire, l'avait choisi pour être secrétaire de la première section du Congrès des Œuvres sociales, section présidée par Mgr Rutten, notre évêque actuel.

En 1892, il entra dans notre *Société d'art et d'histoire :* ce fut alors qu'il commença un travail sur les paroisses, travail qu'il dut, hélas ! abandonner pour des raisons de santé.

En 1894, il fut nommé trésorier de la Fédération des Sociétés chrétiennes de mutualité de l'arrondissement de Liége. Le 11 mars 1894, on l'élut rapporteur de la Commission spéciale d'études de

la Caisse de réassurance de cette Fédération. C'est lui qui, n'épargnant ni son temps ni ses peines, a préparé et étudié le tract composé à cet effet. Il remplit ses fonctions de trésorier durant les années 1894, 1895, 1896. — Le 17 mars 1897, sa santé exigeant des ménagements, il donna sa démission.

En 1894, on lui offrit le secrétariat du Cercle militaire de Liége, fonction qu'il a remplie jusqu'en 1900. Il s'en acquitta avec le plus grand dévouement ; les rapports qu'il fit chaque année étaient fort goûtés, autant pour le fond scrupuleusement moral que pour la forme si distinguée et si littéraire. En 1900, il donna sa démission, toujours, hélas ! pour les mêmes raisons de santé.

En 1896, la *Revue générale* le compta parmi ses collaborateurs. En août 1896, il y publia (pp. 161-181) : *Sud-Allemagne,* Summer tour, Une vieille ville, Petites Alpes, Salzbourg, Le lac Roi ; septembre (pp. 410-420) : Une ville neuve, Châteaux en... Bavière. En mars 1897 (pp. 433-460) : *Turcopolis,* Vers l'Orient, Extranéité, Impressions d'Islam. En février 1898 (pp. 261-278) : *Journées d'Espagne,* Burgos ; mai (pp. 709-726) : Tolède-Cordoue et la mosquée ; juin (pp. 827-839) : l'Alhambra, Séville ; septembre (pp. 389-403) : Séville qui prie, la Semaine Sainte à Séville ; octobre (pp. 527-541) : Séville qui s'amuse, la Féria.

Il était également collaborateur de la *Revue des gens de lettres.*

Au milieu de ces travaux et de ces œuvres de zèle, la maladie continuait ses ravages et bientôt tout espoir s'évanouit de conserver Georges au pays et à l'Eglise : le 16 janvier 1902, fortifié par les derniers Sacrements, il s'endormit dans le Seigneur entre les bras de sa mère et de sa sœur qu'il chérissait tendrement. Sa mémoire restera en bénédiction, et sa vie sera un perpétuel exemple du dévouement que les jeunes gens des classes supérieures doivent avoir pour les Œuvres sociales et des nobles aspirations dont ils doivent nourrir leur intelligence et leur cœur (1).

GEORGES MONCHAMP.

LE DROIT DIOCÉSAIN LIÉGEOIS A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

Je viens exhumer de la poussière quelques vieux documents de notre droit diocésain liégeois : vous intéresseront-ils ? je ne sais trop ; mais j'implore votre indulgence pour ces vieilles reliques, à cause de la patine séculaire qui les recouvre.

C'est au temps de Charlemagne que je prétends vous ramener. L'organisation religieuse de notre pays à cette époque est assez

(1) Nous donnerons dans la prochaine livraison les conditions du concours.

bien connue. Grâce aux capitulaires du grand empereur, grâce aux actes des Conciles, nous savons que le diocèse était à peu près organisé, comme il l'a été depuis pendant de longs siècles. Beaucoup de ces capitulaires et de ces lois sont datés du palais de Herstal ou de la ville d'Aix-la-Chapelle : ils ont dû trouver ici, dans le voisinage, leur première application. Charlemagne ne présidait pas seulement à l'administration civile et politique de l'Empire ; la religion était sa principale occupation ; l'évêque de Liége Gherbald, son contemporain, le constate dans un de ses écrits : « qui » circa omnem religionem ecclesiasticam sollicitissima cura præ- » vigilat et excitat pigritiam nostram. »

Avec l'assentiment de l'Eglise, il ne se faisait pas faute de légiférer en matière religieuse comme en matière séculière.

Le paganisme comme religion avait disparu ; les populations étaient chrétiennes ; mais combien restait-il encore de superstitions et d'abus à extirper ?

Des prêtres à poste fixe étaient répandus sur toute la surface du diocèse : ils avaient leur église, leur paroisse, leur cimetière. Mais, vous le soupçonnez bien, ces paroisses étaient peu nombreuses ; comme aujourd'hui, dans les pays de mission, elles avaient une étendue considérable : peut-être que leur délimitation n'était pas encore nettement arrêtée ; mais elle ne tardera guère de le devenir, grâce à la perception des dîmes qui fut octroyée aux églises paroissiales.

Les paroisses étaient comme aujourd'hui réunies en Conciles, à la tête duquel se trouvait le doyen : il est fait mention des doyens dans les documents dont nous allons vous entretenir ; le diocèse était-il déjà divisé en archidiaconés (1) ? nous ne le savons pas d'une manière certaine pour le commencement du IXe siècle, bien que Jean d'Outremeuse attribue à l'évêque Gherbald la division du diocèse en archidiaconés.

Après ce préambule, voici les documents dont je désire vous entretenir. Ils sont au nombre de sept. Martène en avait trouvé six dans un manuscrit du Xe siècle, qui était conservé dans l'abbaye de Saint-Hubert. Le septième nous a été révélé par un manuscrit du Vatican : M. Albert Werminghoff a trouvé, dans le *Codex Vaticanus Palatinus*, n° 485, des *Capitula* de l'évêque de Liége, Walcand (810-831) et les a publiés dans le *Neues archiv.*, t. XXVII, p. 578.

(1) Le capitulaire du roi Pepin de 754-755 parle déjà des archidiacres comme d'un ordre de dignitaires généralement établi et reconnu, art. 3. *De presbyteris et clericis sic ordinamus, ut archidiaconus episcopi eos ad synodum commoneat una cum comite.* Borretius, *Capit. Reg. Francorum*, t. I, p. 31. Le premier archidiacre liégeois qui soit cité est Adelhem, en 931.

I.

Il y a d'abord une lettre de l'empereur Charlemagne à l'évêque de Liége Gherbald (783-810) (1). Elle doit dater de l'année 807.

L'Empereur commence par rappeler à l'évêque que plusieurs fois déjà, dans les réunions et les Conciles, il a insisté sur le devoir qui incombe aux pasteurs de prêcher et d'enseigner la foi catholique : ils doivent veiller à ce que tous connaissent au moins le *Credo* et le *Pater ;* personne ne doit être admis à remplir les fonctions de parrain avant qu'il n'ait fourni la preuve qu'il connaît par cœur ces deux prières.

L'Empereur raconte que, dernièrement, assistant à un baptême solennel qui se faisait le jour de l'Epiphanie, probablement dans l'église d'Aix-la-Chapelle, *apud nos,* dit-il, il fit interroger les parrains qui se présentaient ; il s'en trouva beaucoup qui ne purent réciter de mémoire ces formules : Charlemagne leur ordonna de s'abstenir. Honteux de se voir rebutés, les parrains demandaient un répit, en promettant de se mettre en règle ; mais l'Empereur ne voulut admettre au baptême que ceux qui trouvèrent aussitôt un parrain connaissant son *Credo* et son *Pater;* pour les autres, comme on était trop près de Pâques, il les remit à la Pentecôte.

L'Empereur, en terminant, engage Gherbald à réunir son clergé, *conventum habeatis cum vestris sacerdotibus,* afin d'aviser aux mesures à prendre pour extirper cette ignorance.

II.

L'évêque Gherbald, ainsi semoncé par l'Empereur, s'empresse d'adresser un mandement à tous les prêtres de son diocèse. Dans cette lettre, dont nous possédons le texte (2), l'évêque fait état du rescrit impérial : « L'Empereur s'en prend, » dit-il, « à notre négli-
» gence et à notre paresse de ce que nous n'instruisons pas assez
» le peuple ; vraiment je pense que, pour une part, il a raison : la
» négligence de quelques-uns d'entre vous est la cause de ce mal ;
» c'est pourquoi je vous ordonne et je vous somme, par l'autorité
» du Dieu tout-puissant, de secouer cette torpeur et d'appliquer
» votre zèle et votre activité à prêcher dans vos églises paroissiales
» d'abord et dans toutes celles où vous célébrerez la Messe, que
» tous les fidèles connaissent et retiennent le *Pater* et le *Credo :*
» ils ont besoin de ces armes spirituelles pour vaincre le démon. »

(1) Martène et Durand, *Ampl. collectio,* t. VII, p. 19 ; Jaffé, *Monum. Karolina,* p. 388 ; Migne, *Patrol. lat.,* t. XCVIII, col. 917 ; *Monum. Germaniæ historica.* Legum sectio. *Capitularia Regum Francorum,* edidit Alfredus Boretius, t. I, p. 241. Manuscrit Barrois autrefois à Louvain, aujourd'hui Ashburnham, XIe, XIIe siècle.

(2) Publié dans les mêmes collections à la suite de la lettre impériale.

III.

Nous possédons une deuxième lettre de Charlemagne au même Gherbald : elle est du mois de novembre 807 (1). L'Empereur dit qu'après avoir délibéré avec ses féaux, tant ecclésiastiques que séculiers, il a jugé nécessaire de prescrire trois jeûnes de trois jours, à raison des calamités dont l'Empire était menacé : une famine imminente, l'inclémence des saisons gravement nuisible aux fruits de la terre, des maladies pestilentielles, les luttes continuelles que suscitent les peuplades païennes aux frontières du royaume.

Le premier jeûne aura lieu les 11, 13 et 15 décembre. *Tous* s'abstiendront de vin et de viande et jeûneront jusqu'à la neuvième heure (2) : ceux qui, pour cause d'âge et de maladie, ne pourront jeûner ou faire abstinence, rachèteront ces pénitences par des aumônes et des prières. Tout travail incompatible avec le jeûne est interdit. A la neuvième heure, tous se rendront en cortège à l'église qui leur sera indiquée en récitant des psaumes ; ils entendront dévotement la Sainte Messe, puis ils s'en retourneront chez eux pour prendre leur repas et vaquer au travail.

Le curé devra donc chanter la Messe ; un clerc, un moine ou une religieuse *Deo sacrata* sera chargé de psalmodier les psaumes.

Le second jeûne aura lieu les 7, 10 et 12 janvier ; le troisième est fixé aux 12, 15 et 26 février.

Il recommande à tous de faire des aumônes selon leurs moyens et de se repentir dans leur cœur de tous leurs péchés.

L'évêque devra envoyer de bons interprètes dans toutes les églises baptismales et dans tous les monastères pour traduire cette lettre et la faire comprendre au peuple.

(1) Martène et Durand, *Ampl. coll.*, t. VII, p. 21 ; Jaffé, *Monum. Karolina*, p. 379 ; Borretius, *Capit. Reg. Francorum*, t. I, p. 244 ; Migne, *Patrol. lat.*, t. XCVIII, col. 918. Cette lettre a dû être adressée à tous les évêques de l'empire. Sa date a été judicieusement fixée par Jaffé : d'un côté, nous apprenons par les annales d'Eginhard que l'hiver très doux de 807 provoqua beaucoup de maladies contagieuses, et, d'autre part, nous savons par la lettre même qu'on était au mois de novembre : *diebus post festivitatem S. Andreae transactis.*

Les jeûnes étaient fixés, d'après la tradition constante de l'Eglise, à des jours ouvrables, *opera et operare permittimus :* or, précisément en décembre 807, janvier et février 808, aucun des jours, auxquels la lettre fixe le jeûne, ne coïncide avec un dimanche.

(2) La neuvième heure correspond à l'heure de 3 heures aujourd'hui. C'était autrefois l'heure habituelle de la Messe pour les jours de jeûne. « Neque vero » diutius immorandum est, ut diebus jejunii ad horam usque nonam sacrificium » dilatum fuisse ostendamus, cum nullus vel mediocri eruditione imbutus id » ignoret ; sufficiat ad hoc probandum Concilii Moguntini decretum ab Ivone » relatum, ubi de jejunio quatuor temporum : quarta et sexta feria, et sabbato, » veniant omnes ad ecclesiam hora nona cum litaniis ad missarum solemnia. » (Martène, *De antiquis ecclesiae ritibus*, t. I, p. 292).

IV (807-810).

Le quatrième document est une instruction pastorale de ce même Evêque, adressée à ses diocésains des pagi du Condros, de Lomme, de la Hesbaie et de l'Ardenne (1). Chose curieuse, la Taxandrie et le pagus de la Meuse n'y sont point visés. Comment expliquer cette omission? nous croyons que le manuscrit de saint Hubert nous a gardé le texte adressé aux pagus de langue romane; un autre texte aura été envoyé aux pagus de langue thioise.

L'Evêque insiste à nouveau, *ut jamdudum praedicavimus ipsi et praedicare jussimus*, sur l'obligation d'apprendre au peuple le *Symbole* et l'*Oraison dominicale;* il rappelle qu'il leur a adressé antérieurement une lettre d'exhortation à ce sujet. Il insiste sur la nécessité de professer de bouche la foi que nous avons dans le cœur et de la confirmer par nos œuvres.

« Vous avez un serviteur, vous l'interrogez s'il est fidèle; s'il ne » répond pas, quelle confiance aurez-vous en lui? S'il répond que » oui, vous contenterez-vous de cette simple réponse? N'exigerez- » vous pas de lui qu'il vous montre sa fidélité par des œuvres?

» La charité du Christ et la sollicitude de l'Empereur réveillent » notre torpeur, pour que nous ne nous endormions pas, mais » que nous veillions à l'observation des commandements et à rem- » plir le devoir de la prédication. Souvenez-vous de votre ressem- » blance avec Dieu et ne devenez pas semblables aux animaux qui » ne songent qu'à manger, boire, se satisfaire et dormir. Il faut » songer, par-dessus les choses périssables, aux vrais biens de l'éter- » nité. Il faut vous maintenir dans la vraie foi, afin d'entrer par » elle dans le chemin où l'on ne s'égare pas, afin que la foi droite » accompagne les œuvres et que les bonnes œuvres demeurent avec » la foi. L'un ne va pas sans l'autre. Nous vous avons souvent » annoncé la parole de Dieu, peut-être sans éloquence, *quamvis* » *imperitus sermone,* mais en tout cas avec un cœur plein de solli- » citude. J'espère avoir retiré quelque fruit de vous. Vous vous mon- » trez très empressés et très zélés pour les églises, pour assister » aux solennités de la Sainte Messe, pour célébrer les vigiles des » grandes fêtes, pour pourvoir au luminaire; nous voudrions vous » voir aussi soucieux pour la prière et l'instruction religieuse. Sachez » donc que pour les baptêmes de Pâques et de la Pentecôte, nul » ne sera admis comme parrain et marraine, s'il ne connaît le » *Pater* et le *Symbole.* » Telle est, en résumé, l'instruction de Gherbald : elle est le contrepied de la doctrine de Luther sur la foi justifiante.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

(1) MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.,* t. VII, col. 16; HARZHEIM, *Conc. Germ.,* t. I, p. 360; MANSI, t. I, p. 763

HOUSSE

COMMENT L'ABBAYE DE VAL-DIEU DEVINT PROPRIÉTAIRE DE LA FERME DE LEVAL

Au nord-est de Housse (commune du canton de Dalhem), le ruisseau le Boland fait une courbe gracieuse et forme un vallon magnifique, qui relie Saint-Remy à Blegny et qui a donné à l'endroit le nom de Leval, anciennement Levaz, Levas, Levau, etc. (1).

Dans ce vallon demeurait au commencement du XIII[e] siècle, le chevalier Garsilius, dit de Leval, du nom de sa résidence. L'habitation de Garsilius — manoir ou ferme — devait se trouver à l'emplacement occupé actuellement par la grande ferme de Leval. Garsilius tenait cette propriété assez vaste, comme nous verrons, en fief du chevalier Henri, voué de Suignées (Sougnez?).

Garsilius avait deux fils : Gérard et Anselme. A sa mort, Henri de Suignées remit à Gérard tout le fief de Leval; Gérard, à son tour, céda en fief à son frère Anselme la moitié du bien.

Gérard avait de son épouse Sophie un fils nommé Garsilius que nous rencontrerons plus loin.

Anselme, qui avait épousé une Catherine (Cateline), n'avait pas d'héritiers directs. Par son testament, Anselme partagea tous ses biens entre son épouse et l'abbaye du Val-Dieu; Catherine avait hors part la maison que les époux occupaient à Leval; le reste des biens devait être partagé en parts égales entre les deux héritiers.

Par cette donation Val-Dieu acquit donc *le quart* des terres, bois, cens et rentes du fief de Leval.

Comme Anselme tenait son bien en fief de son frère Gérard, il avait demandé et obtenu l'approbation de ce dernier pour ces dispositions testamentaires.

Au décès d'Anselme, Val-Dieu avait présenté à Gérard de Leval une homme *suffisant*, comme on disait, qui en son nom avait fait hommage et relief du bien laissé à l'abbaye. Selon la coutume féodale, celle-ci s'était, en outre, engagée à fournir un remplaçant à son homme suffisant en cas de décès de ce dernier.

Dans un acte du 12 avril 1241, Henri, voué de Suignées, et suzerain de Gérard de Leval, relate tous ces faits et approuve la donation faite par Anselme à l'abbaye de Val-Dieu. Quoique suzerain des de Leval, Henri de Suignées ne possédait pas de sceau, il

(1) La matière de cet article a été fournie par une série de documents concernant le bien de Leval, qui se trouvent dans le *Cartulaire du Val-Dieu* (aux archives de l'Etat à Liége), depuis la page 830 jusqu'à la page 845. M. BACHA (*Chartes de Val-Dieu*, XIII[e] et XIV[e] siècle) a donné des analyses de ces documents.

demanda donc à Jean, doyen de la cathédrale de Liége, d'apposer le sien à l'acte que nous venons d'analyser.

Toutes les formalités semblaient accomplies pour assurer à l'abbaye la paisible possession de son héritage; une seule difficulté pouvait être prévue, c'était le partage des biens délaissés par Anselme.

Malheureusement la veuve de celui-ci convola en secondes noces avec Jean Hanevia (1) de Fontaines (peut-être Troisfontaines-sous-Blegny), qui nous apparaît comme un parfait maître Chicanaud.

Se basant sur on ne sait quelle raison, Jean Hanevia réclama, du chef de sa femme, la part de Val-Dieu dans l'héritage d'Anselme de Leval. On était déjà en procès depuis du temps, lorsque les deux parties se décidèrent à soumettre leur différend au jugement de quatre arbitres, avec promesse d'accepter leur décision sous peine de 100 marcs de Liége.

Les quatre arbitres, qui étaient Fr. Gislebert, moine du Val-Dieu, Corbeau d'Awans, Rigaud de Haccourt et Henri d'Oost, chevaliers, avaient choisi L. coste de Saint-Denis et official de Liége comme juge suprême. Leurs négociations furent longues et laborieuses; à la fin ils trouvèrent un moyen d'entente; Jean et Catherine s'engagèrent à vendre leur maison et leur part à l'abbaye au prix que détermineraient les arbitres.

Après pourparlers à ce sujet, les quatre juges décident que Val-Dieu jouira de la donation faite par Anselme et qu'il achètera la maison et la part de Catherine au prix de 130 marcs de Liége.

Cette décision arbitrale donnée au mois d'avril 1241 fut ratifiée par Jean Hanevia au mois de juin 1242 devant le châtelain de Dalhem et devant un grand nombre d'hommes du château, c'est-à-dire devant la Cour féodale.

Dans la charte qu'il donna à ce sujet, le châtelain de Dalhem déclare qu'il défendra les religieux contre toutes attaques et violences dont ils pourraient être l'objet à l'occasion de ces biens.

Val-Dieu était donc en possession de la *moitié* du bien de Leval; seulement cette moitié l'abbaye la tenait en fief de Gérard de Leval comme Anselme l'avait possédée. Elle devait donc continuer à fournir un homme suffisant pour s'acquitter en son nom des obligations féodales. Cette représentation des abbayes par un homme suffisant devait présenter des inconvénients; aussi voyons-nous les abbayes chercher à convertir les obligations de cette nature en d'autres, qui ne nécessitaient pas l'intervention d'un tiers.

Par un arrangement fait au mois d'avril 1254 devant le châte-

(1) Ce nom figure dans les actes sous différentes formes : *Hanevia, Hanevea* et *Hanevial.*

lain de Dalhem, devant des hommes du château et en présence de plusieurs autres personnes, Gérard de Leval renonça à ses droits féodaux sur les biens délaissés par son frère Anselme, à condition que l'abbaye payerait chaque année à la Noël un cens en lansage de 3 oboles de Liége.

Dans nos documents nous ne trouvons aucune trace d'une confirmation donnée à ces accords par Henri de Suignées dont Gérard tenait les biens en fief. L'omission de cette formalité fut peut-être la cause des nouveaux tracas que l'abbaye allait avoir au sujet de sa propriété de Leval (1).

Au mois de mai 1258, nous rencontrons un second arbitrage de difficultés entre Val-Dieu et Jean Hanevia.

Cette fois les arbitres sont sire Barnages de Fontaines et sire Guillaume Bricharg, chevaliers, puis Lambuce del Solir, bourgeois de Liége, et Colin Creverte de Mortroux.

Dans leur décision, après avoir exposé les rétroactes de l'affaire et les conditions de l'arbitrage (pour celui qui refuserait de se soumettre au jugement une peine de 40 marcs dont la moitié pour l'évêque de Liége et l'autre moitié pour la partie adverse), les arbitres donnent leur sentence : sire Hanevia et sa femme n'ont aucune réclamation à faire aux religieux de Val-Dieu et ils ajoutent le motif qui a dicté cette sentence : *kar tant en avoent fait i ceaz de la Vaz-Deu devant le sanior dont al bien meuvent et alhors ke sire Haneveal ne sa femme ne altre par eaz nul droit* n'y avaient. Les arbitres imposent encore à Jean Hanevia l'obligation de renoncer, devant le seigneur, dont les biens meuvent et partout où il plaira à ceux du Val-Dieu, à toute réclamation au sujet des biens d'Anselme de Leval. A la fin de leur document les arbitres constatent que les parties ont toutes deux accepté l'arbitrage.

Et de fait, dans le courant du même mois de mai 1258, Jean Hanevia vint une seconde fois déclarer devant le châtelain et la Cour féodale de Dalhem, qu'il n'avait aucun droit sur les biens de Leval. Dans l'acte dressé à cette occasion, le motif donné par les arbitres est reproduit intégralement, ce qui semble bien indiquer que Jean Hanevia se basait sur la prétendue omission d'une formalité, requise par le droit féodal à l'occasion de l'aliénation d'un fief, pour recommencer un procès, qui paraissait autrement si peu fondé.

Cette hypothèse se justifie encore par ce que nous allons dire

(1) « Frédéric Ier confirma le 5 décembre 1154 une prescription de l'em- » pereur Lothaire en vertu de laquelle un vassal ne pouvait pas aliéner un fief » sans le consentement du suzerain... enfin celui qui dans le délai d'un an et » un jour ne demande pas à faire le relief perd son fief. » Quix, *Geschichte der stadt Aachen*, p. 64. L'omission des formalités prescrites par cette loi ou par une loi semblable expliquerait tous ces procès.

d'un autre procès que Val-Dieu eut à soutenir quelques années plus tard, à propos des mêmes biens de Leval.

Gérard de Leval, que nous avons vu bienveillant à l'égard de l'abbaye, était mort; son fils Garsilius se montra tout autre envers les religieux. Sous prétexte sans doute que les transactions antérieures n'étaient pas valides, Garsilius commença par s'emparer du quart de Leval que Val-Dieu avait acheté de Jean Hanevia et de sa femme; bien plus, sans aucune raison, comme dit le texte, Garsilius se mit à molester les religieux de diverses façons.

Pour avoir la paix avec Garsilius, Val-Dieu suivit le conseil de Henri de Gueldre, évêque de Liége, de Henri de Pietersheim, le jeune, du maréchal Henri de Bloz (?) et de Barret d'Alleur, et acheta, moyennant une somme d'argent, qui n'est pas indiquée, la moitié de Leval, possédée par Garsilius et ce que celui-ci pouvait avoir de droit *(dominium)* sur la part délaissée par son oncle Anselme.

Après s'être mises d'accord, les parties se présentèrent devant leur suzerain commun Henri, dit Barras, fils du chevalier Henri, voué de Suignées, pour avoir la confirmation de leur contrat.

Ce jeune seigneur se trouva assez embarrassé; il n'avait pas des feudataires assez nombreux et assez capables pour faire ce transport et relief de bien féodal (1), et peut-être craignait-il, en présence des contestations antérieures, d'assumer la responsabilité d'un acte de cette importance. Il s'adressa donc à l'évêque de Liége, qui était le *Dominus allodii superior* et lui demanda des membres de sa Cour féodale pour le guider dans cette affaire.

L'évêque désigna les chevaliers Arnold de Charneux, Bertrand de Liers, Barret d'Alleur et Jean de Lardario, échevin de Liége, avec autorisation pour ce dernier de s'adjoindre tous ceux qu'il croirait nécessaires pour la confection de l'acte. Jean de Lardario demanda le concours de Guillaume d'Esneux, d'Arnold de Werut (Weerst-Warsage?) et de son frère Winand, dit le moine, chevaliers; ainsi que celui des échevins de Liége, Gilles Surlet, Pierre Boveal et Jean Kokelet.

Devant Henri Barrat (2) de Suignées et sa Cour féodale de circonstance comparurent Garsilius de Leval d'une part, et d'autre part frère Nicolas, procureur général de l'abbaye de Val-Dieu et frère Herman, cellérier.

« Là, » dit la charte rédigée à cette occasion, « Garsilius dé-
» clara que les religieux devaient tenir et relever de lui, comme,

(1) « Nec homines proprios feodatarios in inferius scriptis redditionibus et » relevationibus praedictorum bonorum feodalium faciendis haberemus. » *Cartulaire du Val-Dieu,* p. 844.

(2) Le nom de ce personnage figure dans le document sous les formes Barras et Barrat.

» en toute justice, ils avaient tenu de son père la moitié de leur » bien de Leval; pour le surplus il avoua avoir eu tort de s'emparer » de l'autre moitié de leur bien sur laquelle il n'avait aucun droit.

» Puis Garsilius rendit la partie féodale de ces biens aux reli- » gieux et avec les solemnités d'usage il en investit le chevalier » Nicolas Crevelt (1), qu'il accepta au nom de l'abbaye pour son » homme et son fidèle (vassal).

» Ensuite Garsilius reconnut avoir vendu aux religieux sa part » de Leval avec les droits y afferents, ainsi que ses droits *(domi- » nium)* sur l'autre part. Ces biens et ces droits, il les résigna et » reporta *(werpivit et effestacavit)* en mains des membres de la » Cour de Henri Barras au profit de l'abbaye.

» Là même, Sophie, la mère de Garsilius, vint renoncer à tous » les droits d'usufruit qu'elle pouvait avoir sur les biens de Leval.

» Ces biens ainsi reportés en nos mains, » dit le document de Henri Barrat, « nous les avons, par sentence et assignation des » hommes féodaux, rendus solemnellement aux religieux de Val- » Dieu en admettant pour notre homme au nom de l'abbaye le » prénommé chevalier Nicolas, qui releva de nous *tout le fief de* » *Leval* avec toutes ses appartenances et nous en fit l'hommage » accoutumé au nom de l'abbaye. »

Dix sceaux furent appendus à l'acte, qui fut rédigé le lendemain de la fête de Sainte-Gertrude de l'année 1269 (n. s.) (2).

Sans doute que cette obligation féodale envers Henri Barras fut rachetée plus tard par une rente. En 1445, les religieux de Val-Dieu rédimèrent une rente de douze muids d'épeautre à charge de leur ferme de Leval; cette rente était peut-être due à la place de l'obligation de mettre un homme suffisant pour le fief de Leval.

Comme c'était l'usage à cette époque, l'abbaye exploita elle-même la ferme ou grange de Leval; le premier de ses chefs de culture *(magister grangiarum)* y fut frère Lambert, qui figure dans plusieurs actes du *Cartulaire de Val-Dieu* et qu'on appelait Boilèwe et aussi le marchand delle Vau-Dieu.

Cet article, qui nous montre un côté moins connu de la vie féodale, nous explique pourquoi les religieux conservaient avec tant de soin et transcrivaient si souvent les actes d'acquisition de leurs biens.

J. CEYSSENS.

(1) *Crevelt* semble une variante de Creverte et Nicolas Crevelt fut probablement le même que Colin Creverte de Mortroux, mentionné plus haut.

(2) Cette charte, qui se trouve pp. 843-845 du *Cartulaire de Val-Dieu,* a échappé à M. Bacha et ne figure pas parmi les actes de Henri de Gueldre.

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, no 3. Mars 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

COUP D'ŒIL ARCHÉOLOGIQUE
SUR LA VILLE DE VISÉ, EN 1902

La ville de Visé constitue avec ses environs une région des plus romantiques et digne des bords du Rhin.

Bâtie dans une situation exceptionnelle, elle offre en amont le pays mosan accidenté; en aval, des horizons riants, qui annoncent la Hollande et se trouve placée à l'intersection des plateaux de Herve et de ceux de la Hesbaye.

Le pays est historique, car on y voit les anciens manoirs d'Argenteau, Berneau, Dalhem, Eysden, Navagne, Oetegroeven, Oupeye, sans compter la commanderie de Fouron.

Comme ville, Visé est le digne pendant de Dinant, possédant comme celle-ci sa collégiale et son campanile bulbeux à carillon.

La contrée n'a pas les rochers escarpés qu'on rencontre dans la haute Meuse, mais si Dinant a son pèlerinage à Notre-Dame de Foix, Visé a celui de Lorette.

Chacune des villes a son abbaye voisine, soit Maredsous et le Val-Dieu ; Dinant possède le buste de saint Perpète, Visé celui de saint Hadelin. Et ici comme là-bas, la Meuse baignant une ville assez resserrée entre deux rues pleines de maisons caractéristiques et roulant majestueusement ses flots.

La situation de Visé fut appréciée de tout temps ; c'était probablement un établissement romain et il s'y trouvait certainement un pont sous Charlemagne. C'était, en effet, la route directe de

Tongres à Cologne et il est encore question en notre XXe siècle de reconstituer cette grande voie de communication. Visé fut une des villes du pays les plus favorisées par nos princes de Bavière et elle a été décrite au point de vue historique par MM. Ferd. Henaux (1), Jules Mathieu (2), Amédée de Ryckel (3), puis par L. Caumartin, qui exalte ses alentours (4).

Mais entre tous ceux qui ont écrit sur Visé, nul n'a traité aussi complètement son histoire ni décrit son caractère et ses objets d'art que M. l'abbé Ceyssens, vicaire à Visé en 1890, et actuellement curé de Dalhem (5). Je me permettrai ici d'y ajouter quelques notes relatives à certains points relevés l'été dernier.

Et tout d'abord, *l'église collégiale des Saints-Martin et Hadelin,* qui se dresse majestueusement au point culminant de la pittoresque cité, a été décrite précédemment par M. l'abbé Ceyssens en même temps qu'il nous en racontait l'historique.

Cet édifice est curieux à plus d'un titre, car son architecture accuse trois ou quatre époques assez distinctes. Sa situation d'église collégiale et paroissiale à la fois, établie à l'extrémité Sud de la place, ne manque pas d'originalité.

Edifiée contre l'endroit où se trouvait le mur d'enceinte de la ville sur lequel sont même bâties les deux sacristies de 1602, elle fut sans aucun doute une église fortifiée au flanc latéral Sud, comme on peut encore voir un spécimen analogue à Redon, en Bretagne (6).

Ne perdons pas de vue que la tour carolingienne, d'après la tradition, qui contient neuf cloches, se trouvait dans l'axe de la porte de Souvré et a pu commander la muraille en descente vers la Meuse.

Depuis cinq ans, on a entrepris la restauration du chœur sous

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. I, p. 349.

(2) *Ibidem,* t. X, p. 243.

(3) *Les Communes de la province,* Liége, Demarteau, 1892.

(4) *Promenades aux environs de Visé,* Liége, Renard, 1862.

(5) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* t. VI (ouvrage couronné au concours de cette Société).

(6) Les spécimens d'églises fortifiées se retrouvent encore assez nombreux; outre celle de Redon précitée, on peut voir l'église Saint-Martin à Oberwesel sur le Rhin, dont la tour est enclavée au mur d'enceinte; à Avila, en Espagne, et chez nous, à Limbourg, le chœur forme clôture de la ville. La disposition de l'église de Theux laisse supposer que la tour massive garnie de hourds posée à son côté Nord a été également un ouvrage de défense.

Enfin nos antiques tours de Saint-Jacques, Saint-Jean, Saint-Denis et le beffroi primitif de Saint-Martin ont certainement défendu dans les temps anciens la cité de Saint-Lambert.

l'habile direction de M. Ed. Jamar, qui a pu rendre visible le superbe appareil primitif en pierres de sable. Ce chœur rappelle en miniature celui de notre basilique Saint-Martin.

Les baies de l'abside qui avaient été murées sont de nouveau mises à jour et décorées de superbes vitraux (1).

M. Ceyssens nous signale une partie supérieure de vitrail existant encore en 1890 et provenant des fenêtres primitives. On y voyait les armes d'Erard de la Marck, contemporain du chœur. Existe-t-elle encore? dans l'affirmative, on pourrait bien replacer cette verrière à une place d'honneur.

Dans une petite sacristie aux bougies jadis servant au curé de la paroisse, se trouvent malheureusement fort exposés, plusieurs petits vitraux, lesquels eu égard aux qualités des personnages y rappelés, n'ont certainement pas été relégués primitivement en cet endroit. Il est plus que probable qu'ils se trouvaient anciennement aux fenêtres des petites nefs et il serait à désirer de les voir replacer dans l'église (2). Au-dessus des autels grecs latéraux, très beaux en leur genre, se voient les blasons des barons de Geyr-Scheppenburg.

Un ancien Visétois, octogénaire, m'a affirmé avoir connu l'église pavée de pierres tombales ; le déplorable esprit de rénovation d'il y a quelque soixante ans, les a fait disparaître emportant par là l'histoire épigraphique de la localité.

A part deux monuments armoriés du chanoine Pironnet, des de Sluze-Walthéri et du beau mausolée des époux de Charneux-Purnode, sans oublier l'intéressante pierre du doyen Nicolas Sarrazin (3) du commencement du XVIe siècle, l'église est pauvre en

(1) Celui du centre de l'abside sort des ateliers de M. Nicolas, de Ruremonde, et a été donné par la famille Dumoulin en 1893. Trois autres verrières également du même artiste datent de 1895 et 1897 et ont été données par la famille Fayn, Mgr Zomers et la Gilde des arquebusiers. Celui de la Gilde des arbalétriers a été exécuté par M. de Contini, de Bruxelles. On remarque aux vitraux de ces anciennes corporations les insignes des Compagnies respectives et les blasons des princes-évêques leurs protecteurs.

(2) Ces petites verrières sont aux armes des familles de Sluse, Laurent, Salden et autres familles du pays.

(3) Nicolas Sarrazin, chanoine, puis doyen du Chapitre de Visé, fut aussi curé de Saint-Remacle, à Verviers, sans y résider, vu que la charge effective était alors dévolue à un « vesty. » D'après M. Ceyssens, il aurait été le promoteur du chœur actuel, car il fit, peu de temps avant sa mort, arrivée en 1499, une forte fondation en faveur du Chapitre de Visé. Le chœur était achevé en 1519.

N. B. « Lors de l'ouverture solennelle de la châsse de Saint-Hadelin, le » 15 septembre 1888, à l'occasion du 550e anniversaire de la translation de ses

épitaphes. Devant la tour, au vieux cimetière, on voit une croix de 1657 aux armes des Dossin et Laurens.

A l'autel latéral du côté de l'épître se trouve une gracieuse statuette de Notre-Dame, de la fin du XVIe siècle, en marbre polychromé. La chaire de vérité constitue un superbe travail délicatement sculpté du style Louis XIV. N'oublions pas les fonts baptismaux du XVe siècle, les orgues du XVIIe siècle, dont le buffet assez travaillé, porte les armes de Herman de Charneux leur donateur, et une statue de saint Hubert du XVIIIe siècle.

La grande sacristie qui servait au chapitre est encore intacte, à part un affreux pavé moderne. Par contre, il s'y trouve de curieuses armoires style François Ier et un grand buffet du plus beau Louis XV. On y remarque également la petite fontaine en cuivre repoussé de l'époque Henri II.

Dans le chœur, indépendamment des deux célèbres lutrins, se trouvent deux chaises curules en fer et cuivre battu.

M. Ceyssens a traité le buste et la châsse de saint Hadelin tant aimés des Visétois ; d'après notre confrère, les parties formant les versants de la toiture de la châsse n'auraient jamais été exécutées, mais laissées ouvertes, pour que les fidèles puissent y contempler les reliques du saint. Ce superbe reliquaire, peut-être le plus remarquable comme bas-reliefs repoussés ou frappés, demande des restaurations. Le grand artiste et si regretté J. Wilmotte, choisi pour exécuter les plans de feu l'éminent baron Béthune, a certainement étudié la châsse de Visé pour mener à bien son chef-d'œuvre de notre nouvelle fierte de Saint-Lambert.

Actuellement, deux panneaux en bois en forment la toiture ; il a donc l'air inachevé. Une question se pose : faut-il terminer par un travail moderne ce chef-d'œuvre du moyen âge ou le laisser dans l'état où les siècles nous l'ont transmis ? On pourrait, me semble-t-il, trancher la difficulté en formant une toiture par des pans en glaces avec arêtes correspondantes aux colonnettes des panneaux, le tout surmonté d'une crête avec boules en cristal à

» reliques de Celles à Visé, on a pu voir à loisir, dans une sorte de coffret en » verre, distinct de deux autres renfermant les ossements du saint, son étole » très étroite d'un blanc jaunâtre, trois corporaux dont le saint se servait pour » célébrer, ses gants qui paraissent en peau de daim et même son peigne liturgique dont existe le dessin. Ce peigne précieux remis au jour est rectangulaire » à double série de dents ; la face, visible lors de l'exposition, porte au centre » un oiseau aux pattes assez accusées, le cou en avant. A droite et à gauche » deux croix grecques pattées et encadrées d'un cercle sur lequel existe une » bordure formée d'une suite de petits ornements. » (Notes que M. le chanoine Léon Dubois, de Liége, a bien voulu me communiquer).

l'instar de ce que l'on voit dans d'autres châsses de cette époque. Ce travail, effectué à peu de frais, et tout en restant conforme à la tradition, conserverait son cachet au magistral reliquaire, dont la description a été faite lors de notre exposition de l'art ancien en 1881, par MM. Charles de Linas et Joseph Demarteau.

Quant au buste de 1654, le donateur Joseph Blocquerie, chanoine de Visé, y est représenté au piédestal, en ressemblance parfaite avec le cardinal de Richelieu.

Faut-il encore parler des styles divers qu'on retrouve à la collégiale? La grosse tour et les colonnes de la nef assez trapues et à tailloirs accusent absolument l'architecture romane; l'appareil extérieur de la petite nef Sud, se compose d'un blocage assez fruste, avec fenêtres ogivales datant de la fin du XVIe siècle, mais veuves de leurs meneaux.

Le reste du vaisseau a été reconstruit en briques et tout son intérieur ainsi que le transept surbaissé sont décorés en un style Louis XV ; celui-ci peut avoir son mérite, mais, comme à notre église Saint-Denis, il est peu en rapport avec l'élégance du chœur élancé.

Toute la question est de savoir si une nef romane restaurée s'harmoniserait mieux avec ce chœur du XVIe siècle.

L'Hôtel-de-Ville, commencé en 1574, accuse toutefois le XVIIe siècle à l'extérieur avec le joli campanile à carillon, qui est la caractéristique de Visé. Le carillon est incomplet et ne se compose actuellement que de douze clochettes sans compter le bourdon, qui sonne les heures. L'intérieur de l'édifice est très détérioré et sauf la rampe de l'escalier et la grande salle du conseil qui accuse au plafond quelques moulures Louis XV et est dépourvue de sa cheminée à manteau, rien ne rappelle les arts en cet édifice communal. Quant à l'extérieur, des fenêtres modernes ont remplacé les ouvertures à croisillons dont les vestiges sont encore visibles dans l'appareil badigeonné. Par contre, la solide et ancienne charpente est encore intacte ; on a eu toutefois une idée malheureuse de recouvrir la toiture au moyen d'une couverture de zinc à losanges. Tout à côté se voit l'ancien hôtel de la famille de Sluze en style Henri II flanqué d'une jolie tourelle. Tout cela formerait un ensemble charmant une fois restauré et qui mérite l'attention de la Commission royale des monuments.

N'oublions pas que le Musée archéologique liégeois possède les clefs magistrales de Visé en argent ciselé, datant de 1574, et deux sceaux en cuivre à ses armes de 1704.

L'ancien couvent des sépulchrines sert actuellement d'école

moyenne. Il est du style Louis XIII, bâti en briques avec ancrages représentant la croix des sépulchrines. Le grand préau à arcades est très élégant et on voit dans les galeries plusieurs pierres tombales des ci-devant religieuses. La chapelle de 1617 possède des voûtes en stuc « remarquables, » dit Saumery, « comme un chef-» d'œuvre de délicatesse et de goût. »

Le mobilier trop peu connu est du plus beau style Louis XIV, avec des tableaux intéressants et est aussi bien conservé que celui de notre église des Dames Bénédictines. Les ornements sont au complet dans la belle sacristie voisine. Cette chapelle sert actuellement de salle pour la distribution des prix. Outre un bas-relief au-dessus du grand porche représentant la Résurrection, on voit au portail de la chapelle à la rue Haute le millésime de 1617, ainsi que les armes des arbalétriers et arquebusiers, accompagnées de celles du prince Ferdinand de Bavière et de la ville de Visé. Au centre, la devise *Avitâ Fide* et la mention des bourgmestres de l'époque Wathier Gentis et Philippe-le-Brasseur. Il ne reste plus de vestiges du célèbre couvent des Oratoriens.

Si on parcourt *les rues de Visé*, on y remarque en Chinstrée une charmante petite statue de la Vierge de la fin du XVI[e] siècle, encastrée dans le mur du ci-devant couvent des sépulchrines.

Un grillage s'impose pour empêcher sa détérioration.

Au bas de la rue Rasquin Leroy se trouve une délicieuse poterne liégeoise du XVI[e] siècle en pierre de taille et fort bien conservée. Quant à l'appareil des anciennes maisons de Visé, c'est la brique pure et simple avec encadrements de fenêtres assez étroites en pierre de taille. Il en existe cependant aussi en latis badigeonné; les pignons sont surélevés probablement pour mettre à l'abri d'un coup de vent les toitures jadis couvertes pour la plupart de tuiles rouges. Cela ne ressemble donc guère à nos vieilles constructions de Liége.

Outre les maisons comprenant celle de Sluze près l'hôtel de ville dont nous avons parlé tantôt et qui sont à encorbellement, on doit signaler une construction à tourelle rue des Sépulchrines et la caractéristique « maison de pierre » rue Basse, non loin de la porte de Souvré, qui aurait été l'ancien refuge de l'abbaye du Val-Dieu. Elle est bâtie en style italien et rappelle notre maison Porquin, avec une aile en Renaissance française et un tronçon de tour en briques. Cette curieuse construction encore appelée vulgairement la « maison des chanoines » appartient à la famille Horion.

N'oublions pas dans la rue de Packtoüsen, le « Vieux Packthoüs » ou entrepôt datant du XV[e] siècle (actuellement une grange),

et une pierre armoriée de la famille de Charneux à l'ancien couvent des Récollets (actuellement la belle propriété de M. Horion).

Gilde des arbalétriers (1). Cette Société royale, et depuis 1902 sous la présidence d'honneur du prince Albert de Belgique, remonterait, d'après la tradition, à 1310, sous Thibaut de Bar et existait certainement en 1440. Elle fut réorganisée par nos princes Ernest et Ferdinand de Bavière, Gérard de Groesbeck et Velbrück. La gilde possède de nombreux objets d'art sans compter ses étendards et drapeaux, entre autres un collier en argent partie doré, se composant de quatorze médaillons circulaires des XVIe et XVIIe siècles enjolivés d'arbalètes et de blasons et un saint Georges repoussé de 1578. M. Reusens donne à l'oiseau l'époque du XVe siècle.

Un médaillon représentant saint Georges du XVIe siècle.

Deux statues de saint Georges, dont une petite en argent.

Divers plats en étain, faïences, armes, objets d'équipement, etc.

Quatre arbalètes incrustées d'ivoire : *a)* le duc d'Albe de 1568; *b)* la Marguerite de Parme de 1538 ; *c)* la Reute latte, de la même époque; *d)* l'Horloge, aussi de la même époque.

Des chartes originales des princes Ernest et Ferdinand de Bavière de 1605 et 1616.

Gilde des arquebusiers (1). Cette Société royale fut fondée en 1579 pour la défense des remparts de la ville et réorganisée en 1599 et 1803. Elle possède également des pièces d'art de grand prix, étendards et drapeaux, deux statues de saint Martin, divers objets d'équipement, parchemins et manuscrits, des armes, blasons et armes historiques.

Un collier en argent en partie doré, orné de onze médaillons circulaires armoriés, gravés et repoussés, des XVIe et XVIIe siècles. L'oiseau accuse le XVe siècle comme celui des arbalétriers précité.

Ces deux Sociétés sont très prospères et leurs fêtes un événement dans toute la région. Elles ont l'esprit de loyalisme et des traditions pleines d'une noble émulation. —

Visé, comme toutes les bonnes villes du pays de Liége, fut fortifiée au moyen âge; l'enceinte existait en 1316 sous le prince Thibaut de Bar et fut détruite par Charles le Téméraire. Rebâtis par Erard de la Marck et Gérard de Groesbeck, les remparts furent démantelés par Louis XIV. Il n'y a pas de doute que la

(1) Voir le *Catalogue* de l'intéressante Exposition des gildes et corporations qui a eu lieu à Liége en 1900, sous la direction de M. Van de Casteele, conservateur des archives de l'Etat, à Liége. Voir également le travail de M. Jules Mathieu, *les Arbalétriers et Arquebusiers de Visé (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. X, p. 243).

ceinture de murailles de l'héroïque petite ville devait être dans le principe solide et capable de résister à toute attaque. En effet, Visé se trouvait entre deux voisins puissants et dangereux : les châteaux de Navagne et d'Argenteau, à ses portes, pouvaient en tout temps ou intercepter ses relations par la Meuse, ou envoyer leur garnison pour tenter un coup de main.

Actuellement, des fragments très visibles délimitent l'*ancienne enceinte.* A l'entrée du pont de Meuse, on voit à droite les fondations de l'ancienne « Tour l'Evêque » que M. Horion a remontée il y a quelques années ; la porte de Mouland est disparue, mais tout le long du nouveau boulevard se voient les substructions de la muraille en pierres de taille, et de Maestricht. La porte de Dalhem ou de Lorette se trouvait à l'extrémité du marché, au chemin qui conduit à la chapelle de Notre-Dame (1). De là, on retrouve les défenses de la place le long de la collégiale et surtout aux fondations des sacristies ; l'emplacement de la porte de Souvré jadis flanquée de tours est encore visible, ainsi que la partie inférieure d'un gros bastion qui supporte le jardin de M. Scuvie père : ce bastion formait autrefois le front d'attaque de la ville basse du côté d'Argenteau. Du côté de la Meuse, diverses poternes se trouvaient, sans compter la porte de l'Eau, le long de deux murailles superposées qui constituaient les deux défenses successives du rivage. On revient ainsi au pont. Visé avait donc la forme d'un parallélogramme (2).

N'oublions pas le groupe de constructions servant d'assise à l'hôtel de ville qui est de forme pentagonale. Tout cela n'est-il pas bâti sur les substructions d'un château primitif?

A *Devant-le-Pont*, le vieux moulin dépouillé de ses aubes ne conserve plus grand caractère ; le corps de logis a disparu. Ici les toitures étaient pour la plupart en chaume dans les temps anciens, comme on peut le constater sur un ancien plan de 1758, dressé pour la dîme de Hermalle, aux archives de l'Etat à Liége.

Le ci-devant couvent des Carmes est aujourd'hui converti en

(1) Une ancienne estampe, reproduite sur carte postale, en rappelle les derniers vestiges. D'après un ancien plan cadastral, cette entrée de Visé devait se composer d'un bâtiment central sous lequel se trouvait la grande baie, le tout précédé d'un ouvrage flanqué de deux tourelles.

(2) Philippe de Hurges, dans son voyage de Liége à Maestricht, écrit en 1615 en parlant de Visé : « Les tourelles des maisons particulières sont en grand » nombre ; la grande église est fort élevée ; le site est charmant et la ville de » belle apparence, quoique ses remparts soient assez mal en ordre. » La vue y annexée est des plus fantaisiste. — SAUMERY, dans les *Délices du pays de Liége,* nous donne une vue de Visé en 1735, qui rappelle assez bien son aspect actuel.

habitations particulières. Son église a heureusement été parfaitement restaurée grâce au zèle, au talent et à la générosité de M. le curé J.-F. Courard, actuellement chanoine de la Cathédrale de Liége, qui a su en reconstituer le mobilier complet. Le tout forme un des plus beaux spécimens du style Louis XIV et les boiseries sont aussi fraîches que si elles sortaient d'un écrin. On y remarque, non sans surprise, les armes de familles des pays de Flémalle et de Hollogne; elles proviennent probablement de ces régions.

Il serait superflu de dire en terminant que Visé fut jusqu'à la fin de l'ancien régime toujours dévouée à ses princes-évêques; on l'avait même surnommée Chiroux-Ville. Lors de la retraite des Allemands et à l'arrivée définitive des troupes de la République, les habitants accueillirent celles-ci à coups de fusil. La rancune des envahisseurs lui enleva son droit d'ancien baillage qui s'exerçait sur huit communes et le transféra à Dalhem, où se trouvent encore de nos jours la justice de paix et le chef-lieu du canton.

La beauté du pays et la courtoisie de ses habitants peuvent certes décerner à Visé le titre de *belle* et *bonne* entre toutes nos anciennes « bonnes villes du pays de Liége. »

GUSTAVE RUHL.

LE DROIT DIOCÉSAIN LIÉGEOIS A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

(Suite).

V.

Nous possédons, en outre, de l'évêque de Liége, Gherbald, deux séries de *capitula,* qui, très probablement, ont été communiqués au clergé du diocèse dans une réunion synodale. Martène les trouva dans ce même manuscrit de saint Hubert, à la suite des documents que nous avons analysés. Dans le manuscrit *Barrois,* la première série est suivie de l'instruction pastorale de Gherbald, tandis que dans le *Codex Coloniensis* elle vient à la suite des seconds statuts, qui portent l'inscription suivante, au témoignage de Borretius : *Incipiunt alia capitula Gerbaldi episcopi Leodiensis.*

Les deux séries sont encore transcrites dans deux manuscrits du Vatican. Le R. P. Berlière et M. Fayn ont bien voulu les collationner avec les textes imprimés et nous indiquer les variantes. Nous les remercions cordialement de leur obligeance. Dans le *Codex Palatinus,* n° 285, les deux séries sont fondues en une seule, avec une numérotation continue; dans le *Codex Palatinus latinus,* n° 294, fol. 94, les deux séries sont distinctes, mais la

première série s'y rencontre sans numérotation avec deux ajoutes : l'une en tête, l'autre en queue, additions qui manquent dans les éditions de Martène et de Borretius, et que nous croyons utile de reproduire.

Les premiers *Capitula* (1) sont au nombre de vingt dans toutes les éditions.

Voici l'addition qui les précède dans le Codex nº 294 : elle se rapporte à plusieurs défauts que les prêtres doivent éviter dans la célébration de la Messe. L'une de ces prescriptions a trait à un antique usage qui obligeait les fidèles à offrir le pain et le vin pour le Saint Sacrifice : le prêtre ne doit pas recevoir ces offrandes, après qu'il a prononcé la prière de supplication pour les bénir. Il est ajouté que l'on peut dire sept messes par jour, mais que les jours de fête les prêtres pouvaient célébrer autant de fois que les fidèles le demandaient.

CAPITULA EX CANONIBUS SUMPTA.

« Caveat sacerdos ne cum communibus indumentis ad sacras » hostias immolandum accedat, neque munera post supplicativam » orationem suscipiat, neque ulnis altaribus incumbat, sed procul » cum timore absistat, neque obtutibus uspiam vacare concedat, » sed paulisper depressa mente superna perscrutet, neque pre- » cordia altari superextollat, neque pollutus illusionibus noc- » turnis ad sacrum accedat altare, preter si alius sacerdos deest, » et hoc ipsum lotum aqua, veste mutata, cum magna contri- » cione cordis perficiat, neque cum iniquitate cordis vel odio ad » mensam pacis presumat ingredere, quia a sacerdote non dubium » est cœlos aperiri. Septem et missas fieri possunt diurnae, diebus » festis, quociens poposcerint toties et possunt offerri. »

Ce préambule, emprunté aux anciens canons, *ex canonibus sumpta*, faisait-il partie des Capitula de l'évêque Gherbald? Nous ne le croyons pas, car il manque dans tous les autres manuscrits, et surtout dans ce manuscrit de Saint-Hubert, qui, vraisemblablement, nous a conservé la transcription de l'exemplaire original qui avait été envoyé à l'abbaye.

Que l'on ne s'étonne pas de la faculté qui est accordée aux prêtres de célébrer plusieurs fois la Sainte Messe le même jour.

(1) Martène et Durand, *Ampl. collectio*, t. VII, p. 14; Mansi, t. I, p. 767; Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. I, p. 422; Migne, t. XCVII, col. 294; Borretius, *Capit. Reg. Francorum*, t. I, p. 242; Manuscrits : 1º Barrois, 43; 2º Coloniensis, p. 122, xe siècle; 3º London, addit. 19725, xe siècle; 4º Vaticanus Palatinus, nº 485, ixe, xe siècle; 5º Vaticanus Palatinus, nº 294, xie siècle; 6º Salzbourg, S. Petri, p. 32, xie, xiie siècle.

« Depuis le IXe jusqu'au XIe siècle, il était permis aux prêtres en
» Allemagne de dire journellement plusieurs Messes, selon que le
» service du culte l'exigeait ou que la dévotion particulière le con-
» seillait. Plus le peuple avait la Messe en haute estime, plus il
» désirait s'en approprier les fruits. Il offrait à l'autel de l'argent
» ou des objets en nature et demandait au prêtre l'offrande du
» Saint Sacrifice pour ses multiples intérêts. Walefridus Strabo
» († 824), auteur contemporain de Charlemagne, constate cet
» usage et le justifie, d'une part, par les nécessités du service reli-
» gieux et, d'autre part, par les exigences des fidèles qui deman-
» daient l'offrande de la Messe pour des fins les plus variées,
» comme cela résulte des nombreux formulaires de Messes votives
» qui étaient en usage à cette époque (1). » On avait des Messes votives pour les vivants, pour les morts, pour les malades, pour les pécheurs, pour le roi, pour la pluie, pour les voyageurs, pour la paix et pour la guerre, etc., etc. Comment satisfaire à toutes ces demandes en un temps où les prêtres n'étaient pas nombreux et les paroisses très étendues?

Voici maintenant l'analyse des vingt Capitula de l'évêque Gherbald :

1° Il est défendu aux curés d'avoir dans leur maison une femme quelconque, si ce n'est leur mère, leur sœur ou leur tante.

2° Ils doivent résider auprès de leur église et ne pas se loger dans des maisons étrangères.

3° Défense de porter des armes.

4° Défense d'entrer dans les *tabernae* pour y boire et se mêler aux personnes séculières.

5° Défense d'exiger une rétribution pour le baptême et la communion.

6° S'ils assistent à des festins, ils doivent éviter toute dispute et tenir toujours un langage digne de leur caractère.

7° Défense de changer d'église : il faut garder celle à laquelle on a été préposé.

8° Ils doivent être toujours à la disposition de leurs paroissiens et se garder de l'ivresse.

9° Ils doivent être pleins de sollicitude pour pourvoir leur église de tous les objets nécessaires au culte (2).

(1) Adolphe FRANZ, *Die Messe in Deutschen Mittelalter*, Herder, Fribourg, 1902, p. 73; BONA, *Rerum Liturgicarum libri duo*, lib. I, c. XVIII.

(2) Le manuscrit 294 du Vatican a une leçon meilleure : « ut unusquisque, » secundum possibilitatem suam, studeat *ad ecclesiam suam adquirere*, hoc » est patenam, calicem, albam, missalem, lectionarium, martyrologium, pœni- » tentialem, vel alios libros quos potuerit, crucem, capsam, etc. »

10° A ceux qui auront avoué avoir commis un homicide (1), le curé doit leur ordonner de s'abstenir, pendant quarante jours, de venir à l'église et de communier, jusqu'à ce qu'ils aient été absous par l'évêque ou son délégué.

11° Les curés doivent veiller diligemment à ce qu'aucun malade ne meure sans avoir reçu le viatique.

12° Ils doivent constamment exhorter les fidèles à fuir le péché et à pratiquer les vertus.

13° Il faut mêler un peu d'eau au vin de la Messe.

14° Défense de pratiquer l'usure.

15° Lorsque les curés sont appelés auprès d'un malade qui ne peut plus parler, ils doivent l'absoudre, si des témoins assurent qu'il a voulu se confesser.

16°, 17°, 18° Défense de faire le commerce, de se porter caution pour un tiers et de prendre un clerc attaché à un autre diocèse.

19° Les curés, quand ils vont visiter les malades, doivent se munir de l'huile sainte pour pouvoir leur donner l'Extrême-Onction.

20° Quand le curé part au loin pour aller baptiser, il doit prendre avec lui le saint chrême, l'huile sainte et la sainte communion, pour pouvoir administrer les malades qu'il pourra rencontrer dans son voyage (2); il doit traiter avec grand respect les saintes huiles et les saintes espèces.

(A suivre). EMILE SCHOOLMEESTERS.

AVIS

Nous avons adressé à nos amis un pressant appel pour qu'ils nous aident dans la propagation de *Leodium*. Cette invitation a été entendue, plus de cinquante nouveaux abonnés nous sont arrivés comme par enchantement. Nous leur souhaitons la bienvenue; nous remercions nos « propagandistes » et nous leur demandons de continuer; il y a bien aussi des laïcs qui s'intéressent à l'histoire de Liége et qui ne refuseraient pas de prendre un abonnement à notre petit Bulletin, s'ils le connaissaient. Quand nous aurons quatre cents abonnés, nous pourrons porter le numéro à seize pages. Nous les aurons quand nos amis du clergé le voudront. LA RÉDACTION.

(1) Il s'agit ici d'un homicide commis par imprudence.

(2) Ceci montre bien combien les paroisses étaient étendues.

Les prescriptions des nos 15 et 20 se rencontrent aussi dans les *Statuta S. Bonifacii* et dans d'autres capitulaires, HARTZHEIM, t. I, pp. 73 et 420.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

2e année, nº 4. Avril 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Mars 1903

M. l'abbé Gilissen, aumônier de la prison Saint-Léonard, a entretenu la Société du nom primitif de l'évêque de Liége, Eracle (959-971).

Il s'est posé deux questions : 1º quel était le nom latinisé du prélat à l'époque où il était assis sur le siège de Saint-Lambert? 2º quel était ce nom dans la langue vulgaire de son pays d'origine?

Pour répondre à la première, il a recherché toutes les mentions du nom d'Eracle dans les textes modernes et surtout anciens. Pour ne parler que de ceux-ci, les *Annales Floreffiae* (commencées en 1139) donnent : Evracus; les *Annales Parchenses* (commencées en 1148) : Euracus; Gilles d'Orval (XIIIe siècle) : Everacrus; Renier de Saint-Laurent (1153-1182) : Evraclus et Everaclus; Rupert de Saint-Laurent († 1130) : Evraclus; l'évêque Otbert (dans une charte de 1111) : Euraclus; Sigebert de Gembloux (1030-1112) : Euraclus; Anselme († circa 1070) : Everacrus; l'auteur du *Vita Balderici* (milieu du XIIe siècle) : Everaclus; les *Annales Leodienses* (vers l'an 1000) : Evracrus; Ruotger, dans le *Vita Brunonis* (953-965) : Everaclus; Folcuin de Lobbes (Xe siècle) : Evracrus.

Nous possédons le texte d'une lettre d'Eracle à son prédécesseur Rathère. Il s'y nomme *Everaclus* (Migne, t. CXXXVI, c. 687).

Dans une charte datée d'entre 960 et 965, l'évêque Eracle prend le nom d'*Evracrus (Bull. de la Commission royale d'histoire*, t. LXIX, p. 85).

De tout ce qui précède découle la conclusion que le nom latinisé d'Eracle doit avoir été à Liége *Everacrus (Evracrus).* Il a évolué fort naturellement en *Evraclus,* puis en *Eraclus.* Cette dernière forme peut être conservée dans les rédactions latines, mais on doit absolument rejeter l'orthographe *Eraclius* adoptée par le propre du diocèse de Liége *(Offices de saint Landoald et de saint Calixte)* à la suite d'une foule d'auteurs modernes. Elle n'a absolument aucun garant au moyen âge, et donnerait à notre évêque un vocable d'origine hellénique, tandis que son nom est incontestablement d'origine germanique.

Ceci nous amène à la seconde question : quel était le nom d'Eracle dans la langue vulgaire de son pays d'origine?

Eracle était d'origine saxonne.

Si nous consultons l'ouvrage classique de Försteman sur les noms de personne, nous y trouvons à côté des formes latines réunies plus haut, de nombreuses variantes d'*Ebur-car* et d'*Ebur-wacar* (1) : Eburacar, Eburakar, Efurger, Ebercar, Eberger, Everger, Everkar, Euercar, Evurger, Ewerker, Euriger, Ebracher, Eiberkar. Il serait assez malaisé de déterminer celle de ces formes qui représente le nom vulgaire d'Everacrus, mais il n'est pas douteux qu'il ne faille le rattacher au thème Ebur-wacar (Eburacar, Everaker (?).)

Il va de soi, qu'écrivant en français, on peut continuer comme par le passé à appeler notre évêque du nom d'Eracle, issu légitimement de la forme latine Everacrus.

Pirenne écrit partout Everachar *(Histoire de Belgique) :* nous doutons que son exemple soit généralement suivi par les écrivains de langue française.

Dümmler et Wattenbach, qui écrivent en allemand, emploient tantôt le nom latin, tantôt le nom germanique, mais ils ne sont pas d'accord entre eux ni avec eux-mêmes sur la forme germanique précise.

(1) Ebur (ever) veut dire sanglier; wacar (vaker) veut dire vigilant. Le thème *ebur* entre comme préfixe dans la composition de plus de trente noms de personne germaniques.

LE DROIT DIOCÉSAIN LIÉGEOIS A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

(Suite).

V.

L'addition qui se trouve dans le manuscrit nº 294 ajoute les prescriptions suivantes, qui doivent avoir été empruntées à un document conciliaire d'une portée plus générale, puisqu'elles s'adressent non seulement aux curés mais aussi aux évêques.

L'évêque, le prêtre, le diacre ou autre clerc, coupable de fornication, de parjure ou de vol doit être déposé, mais, après résipiscence, il peut être admis à la communion.

Le clerc qui se porte caution doit être écarté.

Défense de battre les fidèles pour une faute qu'ils auraient commise.

Les prêtres ou diacres qui se livrent à la boisson ou à des jeux de hasard doivent être condamnés s'ils ne veulent y renoncer.

Les clercs et les laïcs qui continuent à jouer aux dés ne peuvent pas communier. Il en est de même du sous-diacre, du lecteur et du chantre.

L'évêque, le prêtre ou le diacre ne doivent pas s'immiscer dans les affaires temporelles.

Les fidèles qui viennent à l'église doivent communier. Ceux qui, après avoir entendu l'épître et l'évangile, ne persévèrent pas dans la prière et ne communient pas, doivent être jugés indignes de communier (1).

Un laïc qui chasse sa femme, celui qui, après avoir répudié sa femme légitime, en prend une autre, est privé de la communion.

« Ut episcopus, presbyter aut diaconus qui in fornicatione aut » perjurio aut furtu captus est deponatur, non tamen communione » privetur; dicit enim scriptura non vindicat Deus bis in idipsum. » Similiter et reliqui clerici huic conditioni subjaceant. Clericus » fidei jussionibus inserviens abiciatur. Quod episcopus, presbiter » aut diaconus peccantes fideles verbere non debeant; episcopus, » presbiter aut diaconus percutientes fideles delinquentes aut in » fideles inique agentes et per hujusmodi volentes timeri deici ab » officio suo precipimus, quia nusquam vos Dominus docuit, » sed e contrario vero ipse cum percuteretur non repercutiebat; » cum malediceretur non maledicebat; cum pateretur non commi- » nabatur. Episcopus, presbiter aut diaconus alee atque ebrietate

(1) A l'époque carolingienne, l'obligation de communier si souvent était depuis longtemps tombée en désuétude; Charlemagne essaya de la rétablir, mais en vain.

» deserviens aut desinat aut certe dampnetur. Similiter clerici et
» laici, si permanserint in alea, communione priventur.

» Subdiaconus aut lector aut cantor similia faciens aut desinat
» aut communione privetur. Similiter etiam laicus. Ut sacerdotes
» Christi et ministri altaris secularibus curis se abstineant. Epis-
» copus autem, presbiter aut diaconus nequaquam seculares curas
» adsumant, sin aliter deiciantur. Quod fideles laici ingredientes
» ecclesiam communicare debeant. Omnes fideles qui ingrediuntur
» ecclesiam et scripturas audiunt, non autem perseverant in ora-
» tione nec sanctam communionem percipiunt velud inquietu-
» dinis ecclesiæ commoventes convenit communione privari.
» Laicum pellentem suam conjugem communione privandum. Si
» quis laicus uxorem propriam repellens alteram vel ab alio di-
» missam duxerit communione privetur. »

VI.

La seconde série des *Capitula* de l'évêque Gherbald concerne les devoirs des fidèles, comme l'énoncent les premiers mots : *Primitus ergo quae christianae Legis adversae sunt ea proponimus* ; trois dispositions seulement s'adressent aux ecclésiastiques (1).

Beaucoup de ces prescriptions se retrouvent dans d'autres capitulaires de Charlemagne et dans les décisions synodales de cette époque :

1° Les fidèles qui ne veulent pas apprendre le *Pater* et le Symbole doivent être notés et cités à comparaître devant l'évêque (2).

2° Tous doivent conformer leur conduite à leur croyance (3).

3° Les parrains et les marraines doivent apprendre à leurs enfants spirituels le Symbole, le *Pater* et la doctrine chrétienne.

4° Cet article rappelle les principaux empêchements de mariage : tels que la consanguinité et l'affinité s'étendant jusqu'au quatrième degré, le rapt, le dissentiment des parents, le vœu de chasteté (4).

5° Ceux qui violent la sanctification du dimanche par des travaux serviles doivent être dénoncés à l'évêque et amenés devant lui pour rendre raison de leur conduite (5).

(1) Variantes du manuscrit du Vatican : « Quae christianae *legi* adversa sunt » ea *pro*ponimus... »

(2) « ante *nos* veniant. »

(3) « Ut *suam* fidem *unus*quisque. »

(4) Le manuscrit du Vatican complète heureusement le texte imprimé qui était inintelligible en ce point ; après le mot *consobrinam,* il intercale ces mots : « *de fratre et sorore natam aut de duobus fratribus vel de duabus sororibus,* non » sobrinam, id est, in tertiam generationem, etc. »

(5) « Sui domini *jussione.* »

6° Ordre de s'enquérir si les fêtes ordonnées par l'évêque et les curés sont observées (1).

7° Si les jeûnes des Quatre-Temps sont fidèlement gardés.

8° Si les jeûnes, prescrits par mandement spécial, sont observés en la forme que les curés, les comtes ou les doyens ont promulguée. Ordre de citer les délinquants à comparoir devant l'évêque.

9° Ceux qui ne paient pas intégralement les dîmes doivent comparaître devant l'évêque pour exposer les raisons de leur conduite. S'il y a lieu, on fera comparaître la *familia* de celui qui doit la dîme (2).

10° Il est ordonné de rechercher les sorciers et les devins, ceux qui observent les mois et les saisons, ceux qui portent au cou des phylactères avec des inscriptions cabalistiques, les femmes qui administrent des potions aux femmes enceintes pour les faire avorter, celles qui accomplissent des pratiques magiques pour provoquer l'amour de leurs maris, en un mot, tous ceux qui s'adonnent à des maléfices. Ils doivent être amenés au tribunal de l'évêque (3).

11° Il en est de même des homicides, des parjures et des voleurs lorsqu'ils ne font pas la pénitence publique qui leur a été imposée (4).

12° Ordre de dénoncer à l'évêque ceux qui pratiquent des superstitions à des fontaines, des arbres, des pierres, pour obtenir des guérisons, et de lui faire connaître les endroits où se font ces superstitions (5).

13° L'évêque dit : si des prêtres, qui n'ont pas été ordonnés par nous et nos prédécesseurs, ont été attachés à une église de notre diocèse, il faut les faire comparaître devant nous.

14° Il faut s'enquérir si les curés établis par nous, remplissent leur devoir et de quelle réputation ils jouissent parmi le peuple. Si leur réputation est bonne, qu'on le proclame; si leur réputation est mauvaise, qu'on le fasse connaître : *depublicetur* (6).

(1) « In contem*ptu* habet. »

(2) Voici le texte du manuscrit du Vatican : « Ut quisquis decimis pleniter » non dedit de sua conlaboratione, ut exinde ante nos rationes deducat sive » nobiles, sive servientes : et unusquisque, sive episcopus, sive abbas, sive » comes, sive vassus dominicus sive qui proprietatem habet suam, omnis illo- » rum familia ante nos habeatur in locis, ubi per epistolam nostram vobis » denuntiamus, si ita possibile fuerit. »

(3) Au lieu de « veneficiis » le manuscrit porte : *et veneficos, id est, mulieres quae potiones aliquas donant ut partus excutiant... ut causae eorum ante nos discutiantur.*

(4) Leçon du manuscrit : « Aut de homicidiis in *quibus* peccaverunt. »

(5) « *Nobis* innotescere faciatis. »

(6) « Et si bona *est* fama, denuntietur *ab* omnibus. »

15° Ordre d'amener à l'évêque ceux qui se rendent coupables d'incontinence contre nature (1).

16° Défense d'épouser « sa commère », c'est-à-dire celle qui a été la marraine d'un de ses enfants soit au baptême, soit à la confirmation (2) ; défense d'épouser son filleul, c'est-à-dire celui ou celle qu'on a tenu sur les fonts baptismaux ou dont on a répondu à la confirmation.

17° Celui qui aurait épousé l'enfant dont il a été parrain dans le sacrement de confirmation doit venir devant l'évêque (3).

L'évêque termine par ces mots qui montrent bien que ce capitulaire a été adressé par lui à son clergé :

Vous me dites que dans vos *pagi* beaucoup de choses se commettent contre la religion : nous avons tâché de nous les rappeler et d'y porter remède : car avec le secours de Dieu et par l'autorité de notre empereur, nous sommes prêts à tout amender, tant dans les cas qui sont mentionnés dans ces capitulaires que dans d'autres qui peuvent nous être signalés.

(A suivre). EMILE SCHOOLMEESTERS.

FONDATION GEORGES DELAVEUX.

CONCOURS POUR L'HISTOIRE D'UNE PAROISSE DU DIOCÈSE DE LIÉGE.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

1° Le prix Georges Delaveux (trois cents francs) sera décerné chaque année au meilleur ouvrage inédit sur l'histoire d'une paroisse du diocèse actuel de Liége (4).

2° A défaut d'une monographie paroissiale, digne d'être couronnée, les trois cents francs serviront à décerner un prix spécial l'année suivante, au meilleur travail inédit concernant l'histoire de Liége.

3° Toutefois, chaque cinquième année, à partir de l'an 1905 inclu, le prix Georges Delaveux sera attribué au meilleur travail

(1) « Qui in hoc crimine inventus *vel con*probatus fuerit. »

(2) « Qui commatres *suas* habent ad conjugium. »

(3) C'est ainsi que nous comprenons cet article : « Si quis vir filiastrum » suum aut filiastram ad manum episcopi tenuit, id est, ad confirmationem, et » postea in tale conjugium aut adulterium se miscuerit, ante nos illum venire » faciatis. »

(4) On trouvera des renseignements utiles pour la composition d'une monographie paroissiale dans l'opuscule de M. l'abbé G. STRAETMANS : *Over het opstellen eener parochiale geschiedenis.* Hasselt, 1900. *(Note de la Rédaction).*

inédit, concernant d'une façon générale les paroisses du diocèse, ou ayant pour but d'aider à la composition des monographies paroissiales diocésaines, par exemple, par la publication de sources.

4° Le jury chargé de décerner le prix sera composé du Président de la *Société d'art et d'histoire*, et de deux membres désignés par la Société. Le Président pourra se faire remplacer.

5° Nous croyons aussi devoir attirer l'attention des concurrents sur les points suivants :

a) Les mémoires devront être écrits lisiblement.

b) La Société exige la plus grande exactitude dans les citations ; elle demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citent.

c) Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le 1er janvier de chaque année, à partir de l'année 1903 inclue, à M. le Président de la *Société d'art et d'histoire,* 12, rue de l'Evêché, Liége.

6° Pour les autres conditions, on s'en tiendra à celles qui sont exposées dans le tome IV des *Bulletins* de la Société, 1886, p. XIII. Nous reproduisons le texte du *Bulletin*.

HISTOIRE D'UNE PAROISSE.

La *Société d'art et d'histoire* fonde un prix de cinq cents francs qui sera décerné au meilleur ouvrage sur l'histoire d'une paroisse quelconque de l'ancien diocèse de Liége. Le concours expirera le 1er janvier 1888. Les manuscrits devront être envoyés avant cette date à M. Gustave Francotte, secrétaire de la Société, rue Forgeur, 16, à Liége. Ils seront accompagnés d'une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur et portant à l'extérieur une devise reproduite en tête du manuscrit.

Le travail couronné restera la propriété de la *Société d'art et d'histoire,* qui le publiera dans ses Bulletins et en mettra cinquante tirés à part à la disposition de l'auteur.

Il est entendu qu'on ne pourra présenter au concours des travaux qui auraient déjà été publiés, à moins qu'ils n'aient subi des modifications permettant de les considérer comme des œuvres nouvelles.

En fondant un prix pour l'histoire paroissiale, la *Société d'art et d'histoire* s'est inspirée du désir de développer le goût des recherches historiques parmi ses amis et de faciliter à un plus grand nombre de travailleurs l'accès des études auxquelles elle a consacré son activité. L'éloignement des grandes bibliothèques, l'ignorance de la bibliographie, le manque de relations scientifiques et enfin le peu de sympathies qu'on rencontre souvent autour de soi pour des occupations d'ordre intellec-

tuel, telles sont les principales raisons qui tiennent un grand nombre de bons esprits éloignés des études pour lesquelles ils se sentent le plus d'attrait. La Société a pris pour tâche d'écarter tous ces obstacles dans la mesure de ses forces.

C'est dans ce but qu'elle a inauguré sa chronique annuelle de l'historiographie liégeoise, destinée à tenir ses lecteurs au courant des faits quotidiens qui intéressent la connaissance de leurs annales, et à les faire profiter du résultat des recherches les plus récentes. L'ouverture du concours sur l'histoire paroissiale doit, dans sa pensée, contribuer au même résultat en stimulant le zèle des travailleurs et en leur fournissant l'occasion de le faire connaître et apprécier. Il n'y a pas de sujet plus abordable et aussi plus attrayant pour chaque homme instruit, que l'histoire de sa propre paroisse.

On s'y intéresse tout naturellement par patriotisme autant que par curiosité; on en a d'ordinaire les matériaux sous la main, et il est bien rare que le sujet présente des difficultés qu'avec un peu de travail il ne soit facile de surmonter. Au surplus, la Société croit pouvoir promettre aux concurrents qu'ils trouveront chez ses membres actifs le plus sincère empressement à les orienter dans leurs recherches et à leur communiquer les renseignements bibliographiques et autres dont ils auraient besoin. En attendant, elle croit bien faire d'attirer dès aujourd'hui leur attention sur quelques points.

Tout travail historique doit commencer par une indication générale des sources tant manuscrites qu'imprimées.

Il importe de donner un aperçu géographique et topographique de la localité qui fait l'objet de l'étude. On recommande de dresser un tableau aussi complet que possible de noms et *lieux dits :* en y comprenant, s'il y a lieu, leurs formes anciennes.

L'histoire paroissiale se concentrant autour de l'église, qui est le foyer de la vie religieuse, il convient de donner une idée du monument et de l'étudier au double point de vue historique et archéologique. Il est rare qu'elle ne renferme pas au moins un objet sacré qui est de nature à intéresser l'historien ou l'archéologue; tels sont notamment les autels, les fonts baptismaux, les chaires à prêcher, les tableaux, les monuments funéraires, les cloches et leurs inscriptions, les ornements sacrés, les livres liturgiques, etc., etc.

Un des points les plus intéressants relevant de la vie religieuse, ce sont les confréries. Il serait très utile d'en rechercher les archives et d'en raconter les annales, qui font pénétrer au vif de la piété de nos pères.

A la vie religieuse se rattache intimement la vie intellectuelle. L'histoire de l'instruction publique est une des parties les plus intéressantes de l'histoire paroissiale. S'il est impossible de la connaître par des documents explicites, on peut tout au moins se faire une idée de ce qu'elle a dû être aux diverses époques par les signatures et les croix qu'on voit figurer au bas des divers actes civils et religieux.

La vie économique prend une place de plus en plus considérable

dans les recherches des historiens. Il n'est si petit théâtre qui ne permette à un travailleur intelligent d'étudier de près l'histoire de la propriété et de ses formes, des occupations principales de la population et des institutions diverses qu'elles ont engendrées. Comme dans la plupart des villages, on a conservé un certain nombre de registres d'état civil antérieurs à la Révolution, le travailleur aura généralement à sa disposition une source des plus précieuses pour la connaissance du mouvement de la population et de la vie intime.

On signale aux concurrents l'importance d'un ordre tout particulier de documents non écrits, mais qui se rencontrent sous une forme vivante et pittoresque dans les milieux populaires. Tels sont les croyances, légendes, superstitions, coutumes, amusements, chants populaires, idiotismes locaux, en un mot toutes les particularités caractéristiques qui contribuent à former la physionomie d'une époque ou d'une société.

Il serait à désirer que tous les documents propres à jeter quelque lumière sur les sujets tels que chants et papiers inédits, épitaphes, inscriptions de monuments, chansons populaires, etc., fussent reproduits intégralement; il est inutile d'ajouter que le moindre changement qu'on leur ferait subir en altérerait, souvent même en annulerait entièrement la valeur.

Le cas échéant une table chronologique et analytique des sources consultées constituerait un excellent appendice de la monographie.

Lettre de S. E. le Cardinal-Archevêque de Malines.

Malines, le 12 avril 1898.

Au clergé du diocèse de Malines.

Messieurs et chers Coopérateurs,

L'Eglise catholique ne veille pas seulement sur le dépôt de la foi et sur l'enseignement de la science sacrée; elle s'intéresse aussi à l'ordre entier des connaissances humaines et se montre soucieuse de leurs progrès.

A toute époque, par ses ordonnances conciliaires, par ses institutions, ses monastères, ses écoles, elle a excité et entretenu au sein du clergé une noble émulation pour l'étude, une louable application aux travaux de l'esprit.

Destinée dans les desseins de son fondateur à embrasser tous les lieux et tous les temps, l'Eglise a toujours donné spécialement son attention et son estime à la science qui recueille et conserve les traditions du passé. Ce culte du souvenir, auquel elle est restée fidèle, est, à ses yeux, justice et reconnaissance. Car quels que puissent être nos mérites propres, nous vivons du travail des générations qui nous ont précédés, et c'est leur héritage qui fructifie dans nos mains. Il n'est pas d'œuvre puissante qui ne plonge ses

racines dans le sol de la tradition, et, quand un siècle se lève, ce sont les lumières des âges antérieurs qui forment l'étoile destinée à éclairer sa marche.

Nous autorisant de ces pensées, nous venons vous convier, Messieurs, à un travail qui pourra vous paraître nouveau, mais qui demeure cependant en harmonie avec la vie et les habitudes du clergé.

Nous voudrions que, dans la mesure des moyens dont il dispose et des loisirs que lui laisse sa charge, chacun de vous entreprît de consigner par écrit tout ce qu'il pourrait recueillir d'intéressant sur la paroisse qu'il dirige, sur l'établissement d'instruction ou de piété (séminaire, collège, institut, couvent, hôpital, hospice, etc.), auquel il est préposé. Ces recherches seraient faites d'après un programme dont nous vous indiquons plus loin les grandes lignes.

Si la réunion de ces monographies ne forme pas, dans le sens strict du mot, une histoire du diocèse, elle constituera une collection de précieux matériaux pour le monument à élever quelque jour à la gloire de l'Eglise métropolitaine de Belgique.

Nous comprenons qu'il s'agit là d'une œuvre plus ou moins pénible, qui demandera de nombreuses investigations, et que l'absence de documents suffisants et la privation d'ouvrages à consulter rendront parfois plus difficile encore. Mais nous nourrissons la confiance, Messieurs, que vous ne reculerez pas devant ces obstacles : vous serez bien plutôt encouragés et soutenus par la certitude de faire œuvre utile pour vous-mêmes, honorable pour vos devanciers, et pleine d'édification pour les fidèles. Les choses du passé mieux connues, surtout celles qui se rapportent à la Religion, sont une leçon de sagesse et un stimulant pour la vertu.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Coopérateurs, l'expression de nos sentiments affectueusement dévoués en Jésus-Christ.

† PIERRE-LAMBERT, Card. GOOSSENS,

Archevêque de Malines.

MONOGRAPHIES PAROISSIALES.

PROGRAMME.

On considérera la paroisse dans le présent et dans le passé. Le programme se divise donc en *statistique* ou relevé de la paroisse, telle qu'elle existe aujourd'hui, et en *histoire* ou description de la paroisse dans les temps antérieurs.

I. Statistique.

A. Statistique religieuse.

1. Vocable de l'église paroissiale. — Y a-t-il un ou plusieurs patrons secondaires?

2. Limites de la paroisse. — Mentionner spécialement les parties d'autres communes dépendantes de la paroisse.

3. Population de la paroisse à la date du 31 décembre 1899 : population catholique, population dissidente; nombre de communiants; nombre des baptêmes et celui des mariages pendant l'année 1899.

4. Nom et prénoms du curé. Date de naissance, d'ordination et de nomination.

Nombre, noms et prénoms des vicaires. Date de leur naissance, de leur ordination et de leur nomination.

5. Confréries, sodalités, congrégations et associations ; société Saint-Vincent-de-Paul, etc. Nombre de leurs membres à la date du 31 décembre 1899. Leur but et leurs principales fêtes.

6. Grandes chapelles situées dans la paroisse, avec la mention du saint auquel elles sont dédiées. Sont-elles desservies : *a)* par un chapelain spécialement attaché à la chapelle (et dans ce cas : nom, prénoms, date de naissance, d'ordination et de nomination du chapelain), ou *b)* par le clergé paroissial (nombre de messes par semaine, par mois ou par an, qu'on y célèbre)?

Date de la fête patronale de ces chapelles.

7. Existe-t-il des oratoires privés dans la paroisse? Lesquels?

8. Chapelles de carrefour, petites chapelles votives. Vocable sous lequel elles sont dédiées.

9. Croix de chemin, fontaines ou autres objets et endroits particulièrement vénérés.

10. Maisons religieuses (1) : couvents d'hommes et de femmes. Ordres ou instituts auxquels ces maisons appartiennent. Sont-ce des maisons-mère, ou dépendent-elles d'une autre maison? Dans ce dernier cas, indication de cette maison.

But et mission de ces établissements.

Les couvents de femme ont-ils un aumônier distinct du clergé paroissial? Eventuellement, nom et prénoms de l'aumônier; date de sa naissance, de son ordination et de sa nomination. Appartient-il au clergé séculier ou régulier (diocèse ou maison)?

(1) Les renseignements que l'on demande aux n°s 10, 12 et 14 relativement aux établissements d'instruction ou de piété dont il est question, ne doivent être fournis par Monsieur le Curé de la paroisse que pour autant que ces établissements n'aient pas un Directeur spécial qui leur soit préposé. Dans ce dernier cas, c'est à Messieurs les Directeurs de ces établissements qu'il incombe de répondre aux questions du programme qui les concernent.

11. Ecoles catholiques pour garçons et pour filles. Depuis quand datent-elles ? — Ecoles adoptées.

Personnel enseignant (s'il y a un prêtre attaché à ces écoles, nom, prénoms, date de naissance, d'ordination et de nomination) et population scolaire à la date du 31 décembre 1899.

Le programme comprend-il des parties spéciales, par exemple une école ménagère ?

Pensionnats et écoles moyennes catholiques. — Personnel enseignant (s'il y a un prêtre attaché, nom, prénoms, date de naissance, d'ordination et de nomination) et population scolaire à la date du 31 décembre 1899.

12. Séminaires, collèges, instituts (1).

13. Patronages et œuvres sociales. Bibliothèque paroissiale.

14. Hôpitaux, hospices, orphelinats, maisons de refuge et autres établissements charitables (1). A qui appartient la direction de ces œuvres ? Un aumônier y est-il attaché (nom, prénoms, date de naissance, d'ordination et de nomination) ?

15. Cimetière. Se trouve-t-il autour de l'église ? Si non, à quelle époque en a-t-il été éloigné ? Les cimetières désaffectés sont-ils conservés convenablement, ou bien leurs traces ont-elles disparu ?

N. B. Il conviendra de mentionner en appendice les mutations survenues dans le personnel durant l'année 1900. On fera de même pour les reconstructions totales ou partielles des édifices.

B. Statistique civile.

1. La commune n'a-t-elle qu'une seule ou bien plusieurs paroisses ?

2. La population se livre-t-elle à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie ?

a) Quels genres de culture y fait-on principalement ?
b) Y fait-on un commerce spécial ?
c) Quelles sont les principales industries qu'on y trouve ?

3. Langue parlée dans la commune.

4. La commune possède-t-elle des archives, et quelle en est l'importance ?

Existe-t-il, *dans la commune,* en dehors des archives paroissiales et communales, des collections et documents anciens présentant de l'intérêt ? A qui ces collections et documents appartiennent-ils ? L'accès en est-il facile ?

Y a-t-il, *hors de la commune,* des dépôts contenant des documents relatifs à l'histoire de la paroisse ? Où ?

5. Bibliothèque communale et bibliothèques privées de quelque importance.

(1) Voir la note, p. 47.

Collections d'objets d'art, d'histoire naturelle, etc., publiques ou privées (mentionner si l'accès de ces collections est permis au public).

6. Ecoles communales. Personnel enseignant et population scolaire à la date du 31 décembre 1899. — Etablissements communaux ou gouvernementaux d'enseignement moyen (renseignements très sommaires).

7. Sociétés de secours mutuels. Leurs adhérents et leur situation.

8. Foires et marchés. Epoque à laquelle ils se tiennent. Genre de transactions qui s'y font.

II. Histoire.

1. Nom et origine de la paroisse.

2. A quel diocèse ressortissait-elle : *a)* avant 1559; *b)* depuis cette époque jusqu'à la fin du XVIIIe siècle? — De quel doyenné (ou *concile de chrétienté)* a-t-elle fait successivement partie avant 1559, de 1559 à la fin du XVIIIe siècle, et au XIXe siècle?

Etait-elle incorporée autrefois à une abbaye, à un chapitre, à une université, etc., ou qui en était la *persona* ou le patron? La paroisse était-elle desservie par des prêtres séculiers ou réguliers? A quel ordre ou congrégation et à quelle maison ceux-ci appartenaient-ils?

3. A-t-elle été fractionnée, autrefois ou de nos jours, par un démembrement, ou est-elle née elle-même d'un démembrement d'une autre paroisse?

4. Limites anciennes.

5. Population de la paroisse aux différentes époques pour lesquelles vous possédez des renseignements certains.

6. Chapellenies ou Bénéfices fondés dans l'église paroissiale. Date et but de la fondation, nom du fondateur (notice biographique, si c'est possible).

Rechercher les actes de fondation et en reproduire exactement le texte, au moins dans les parties essentielles.

En cas de suppression, indiquer la date et le motif.

7. Existe-t-il ou existait-il autrefois des fondations pieuses dans des chapelles séparées de l'église, ou dans la chapelle d'un château *(Beneficium castrale)*?

Acte et état de ces fondations. Quand et comment ont disparu celles qui n'existent plus?

8. Autres bienfaiteurs anciens ou modernes. Donateurs de meubles, vitraux, etc.

9. Confréries et gildes anciennes et modernes. Leur origine et leur histoire. Leurs insignes ont-ils été conservés? Si oui, indiquer où. Coutumes locales à l'occasion de certaines fêtes patronales ou réunions des membres.

10. Inventaire des registres paroissiaux (époques auxquelles ils se rapportent). Inventaire analytique des archives paroissiales (date, auteurs, destinataires ou bénéficiaires, et objet des documents); et, si c'est possible, des archives communales et privées.

11. Couvents d'hommes ou de femmes. Leur fondation, développement spirituel et temporel, et ordre auquel ils appartiennent.

Série des abbés, abbesses, supérieurs et supérieures, etc. Notices biographiques.

Si ces établissements religieux n'existent plus, mentionner la date et les circonstances de leur suppression, et indiquer les parties conservées ou démolies des bâtiments claustraux. A quel usage servent les parties conservées ?

12. Notices biographiques des saints personnages, des savants, artistes ou autres hommes illustres, qui sont nés ou qui ont vécu dans la paroisse.

13. Détails sur les châteaux et seigneurs ; magistrats communaux, etc.

14. Enumérer les *lieux-dits*, c'est-à-dire donner les noms, avec leurs variantes, des hameaux, châteaux, fermes, maisons, champs, bois, etc. (par exemple : le *Biest*, le *Bruel*, le *Ganzendries*, le *Galgenberg*, le *Bruine-Kruis*, le *Neckerspoel* et le *Papenhof*, à Malines). Un relevé exact et chronologique de ces différents noms peut rendre les plus grands services aux historiens. On les trouve, du moins en ce qui concerne les maisons, les champs et les bois, dans les actes de vente des propriétés particulières. Il serait facile de marquer l'emplacement des *lieux-dits*, au moyen d'une carte dont le centre serait occupé par l'église paroissiale. Indiquer en marge l'orientation de la carte.

15. De quelle époque date la construction de l'église ? Y a-t-il eu une ou plusieurs églises antérieures, aujourd'hui démolies ou affectées à d'autres usages ?

16. Style architectural de l'église ; forme du plan terrier (à une ou plusieurs nefs, en croix latine, etc.). Détailler les différentes parties de la construction et en faire connaître les formes. Forme et construction de la tour.

17. Inventaire descriptif des meubles et du trésor de l'église : autels, stalles, fonts baptismaux, confessionnaux, boiseries, orgues, et tout le petit mobilier artistique de l'église : vases sacrés, ornements sacerdotaux, dentelles, lutrins, chandeliers, encensoirs, etc.

18. Inventaire et description des tableaux et des sculptures remarquables.

19. Description des pierres tombales avec le relevé exact des inscriptions funéraires, même fragmentaires.

20. Nombre et tonalité des cloches ; leur poids et les inscriptions qu'on y lit.

21. Presbytère. Date de sa construction. A-t-il subi des changements notables ?

22. Donner la liste des curés, des vicaires et des bénéficiers de la paroisse. Notices biographiques.

23. Relevé chronologique des événements les plus remarquables tant *religieux* que *profanes*, qui se sont passés dans la paroisse depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

24. Existe-t-il dans la paroisse des monuments, des statues ou des ruines, intéressants pour l'histoire ou l'archéologie (par exemple : *le pilori,* à Braine-le-Château)?

25. A-t-on trouvé dans la paroisse des vestiges des temps préhistoriques, ou des dominations romaine et barbare, antérieurs à l'introduction du christianisme dans nos contrées?

Des explications complémentaires vous seront fournies plus tard sur la manière de répondre à cette question.

III. Légendes et Coutumes.

1. Y a-t-il des légendes de quelque importance qui se rattachent à l'histoire de votre église ou à l'un des objets vénérés dans votre paroisse? Indiquez-en brièvement l'objet et dites où on peut en trouver le récit.

2. Y a-t-il des légendes d'ordre profane, concernant les populations ou les monuments, les champs, etc. Quel en est l'objet? Où peut-on lire ces légendes?

3. Connaissez-vous des *coutumes* particulières à votre contrée (par exemple : *la veillée des Dames,* à Bruxelles)? Quelle en est l'origine? Les observe-t-on encore ou depuis quand ont-elles cessé de l'être?

MÉTHODE A SUIVRE.

De nos jours, l'historien ne peut plus, comme on ne l'a fait que trop souvent autrefois, se contenter d'aligner et de grouper quelques passages extraits d'ouvrages manuscrits ou de livres imprimés, sans se préoccuper de la valeur des assertions qu'on transcrit. Pour produire un travail sérieux, il faudra suivre une tout autre méthode : on doit, avant tout, faire une large part à l'examen et à la critique des sources auxquelles on aura recours.

Ces sources sont de deux espèces : les *documents officiels (sources diplomatiques),* et les *récits des chroniqueurs (sources littéraires).*

S'ils sont authentiques, les *documents officiels* constituent les meilleurs témoins historiques, car ils ont un caractère public et sont régulièrement contemporains des faits qui y sont énoncés.

Pour les *chroniques,* on examinera, en premier lieu, si leurs auteurs consignent des faits dont ils ont été les témoins, ou qui se sont passés près d'eux ou dans un lieu d'où ils pouvaient leur être rapportés par des témoins dignes de foi. Si le chroniqueur n'est pas contemporain des faits narrés, il faudra s'enquérir des sources auxquelles il a pu puiser, et tenir compte du laps de temps plus ou moins long, écoulé entre le moment où le fait s'est accompli et celui où la chronique a été rédigée.

On devra aussi faire attention au caractère du chroniqueur. A-t-il écrit avec calme ou bien sous l'empire de la passion pour faire prévaloir telle ou telle idée? Dans ce dernier cas, son témoignage devient suspect et ne pourra être admis qu'avec circonspection. En d'autres termes, il convient d'étudier préalablement les raisons principales du crédit à

accorder aux chroniques, en ayant égard au motif qui les a fait naître, à l'époque et au pays de leur composition, à la science et à la sincérité de leur auteur.

On notera dans quelle langue sont écrits les documents et les chroniques sur lesquels on s'appuie.

On s'efforcera aussi de ne pas perdre de vue l'état et les conditions de la civilisation européenne aux différentes époques, afin de rattacher l'histoire locale et particulière à l'histoire générale.

Chaque point, chaque assertion de l'exposé sera appuyé d'une indication précise des endroits où l'on a puisé dans les sources et dans les auteurs modernes. S'il y a lieu, on indiquera pour quelle raison on a adopté l'autorité d'une source plutôt que d'une autre, l'opinion de tel auteur plutôt que de tel autre. De même, si le passage sur lequel on s'appuie présente quelque difficulté d'interprétation, on signalera cette difficulté, en ajoutant les motifs en faveur de l'interprétation adoptée.

En cas de transcription de textes ou d'inscriptions, on rapportera exactement le style et l'orthographe des documents cités. Cette remarque porte surtout sur les noms propres de personnes et de lieux, sur les titres et qualités des personnages. Si c'est possible, on fera, *en note,* l'identification des noms anciens et des noms actuels.

La concordance des dates de *l'ancien style* avec celles du *nouveau style* est particulièrement difficile. Dans les cas douteux, on citera textuellement le passage du document, relatif à la date.



BONNE NOUVELLE.

Un libraire allemand fait savoir qu'il détient et offre en vente quatre Cartulaires de l'ancienne Cathédrale de Saint-Lambert.

A l'époque de la Révolution française, les archives de cette église furent transportées en Allemagne ; tous les efforts faits pour savoir ce que les Cartulaires étaient devenus, étaient jusqu'à présent restés stériles.

Voilà donc qu'enfin on en retrouve au moins une partie !

Les Cartulaires retrouvés sont : 1° le *Liber primus,* qui est une copie faite en 1346 du vieux *Liber chartarum,* qui repose au dépôt des archives de l'Etat à Liége, et qui a été intégralement reproduit dans les quatre volumes du *Cartulaire de l'église de Saint-Lambert,* édités par MM. Bormans et Schoolmeesters ; 2° le *Liber secundus* et le *Liber quartus,* dont nous connaissons le contenu exact par les analyses que le chanoine de Hinnisdael en a faites au XVIIe siècle et dont la plupart des documents nous ont été conservés en original ; 3° le *Liber supernumerarius,* écrit au XVIIe siècle, qui contenait environ 161 chartes : presque toutes nous sont connues et ont été imprimées dans le *Cartulaire de Saint-Lambert.*

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, no 5. Mai 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Avril 1903

LES TRIBUTAIRES DE SAINT-TROND

C'est à un double fait qu'il faut attribuer l'existence de ces tributaires ; ou bien ils ont été donnés au sanctuaire par leur maître, ou bien, hommes libres, ils se sont mis de leur propre mouvement sous la protection du saint et sous la dépendance de l'abbaye.

Ces tributaires, dont le nombre peut avoir dépassé le millier, étaient dispersés dans tout le pays jusqu'à Cologne et jusqu'aux bords de la Meuse en Hollande.

Leurs obligations se sont modifiées dans le cours des siècles, pour se fixer généralement au XIIe siècle aux suivantes : un cens capital de 1 denier par an, au mariage une taxe de 9 deniers et au décès une somme de 12 deniers.

Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, édité par Piot, contient à ce sujet un document particulièrement intéressant. C'est une consultation du bienheureux Albert-le-Grand (1), le maître de saint Thomas d'Aquin, en date du 6 avril 1277. Ce théologien, qui résidait alors à Cologne, déclare que les tributaires doivent, de

(1) Piot imprime erronément *Albericus* au lieu de *Albertus*.

par le droit des gens (1) et civil, payer le cens leur imposé, et ce au taux fixé par la coutume de la région. Et il ajoute : « Quamvis » quidam ceci et juris ignari, errore ducti, contrarium in suis ser» monibus praedicarunt. » Cette pièce, dont l'original, d'après Piot, repose aux archives de l'Etat, à Bruxelles, n'a pas été recensée dans les régestes d'Albert-le-Grand, édités par le Père Paul de Loë, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs (2).

En retour des obligations en somme peu onéreuses que contractaient ses tributaires, l'abbaye les prenait sous sa protection et les affranchissait vis-à-vis des avoués.

La première donation de serfs remonte à 741, la première oblation volontaire est antérieure à 838.

On ne rencontre plus de tributaires de Saint-Trond dès le commencement du XIVe siècle.

De tous les documents que l'on possède, il ressort clairement que les serfs de Saint-Trond étaient en fait des personnes libres et que leur situation était avantageuse à plus d'un titre.

GUILLAUME SIMENON.



LE DROIT DIOCÉSAIN LIÉGEOIS A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

(Suite et fin).

VII.

M. Albert Werminghoff a découvert dans un manuscrit du Vatican *(Codex Vaticanus Palatinus*, nº 485, *antea S. Nazarii Laurissensis sæculo IX*, fol. 93) une suite à ces documents de l'ancien droit diocésain liégeois. Ce Codex contient les deux séries de capitulaires de l'évêque Gherbald ; ils sont suivis de dix-huit capitula inédits, émanant du successeur de Gherbald, Walcaud (810-831). Ces capitula ne portent pas le nom de cet évêque ; mais leur texte le désigne manifestement. Le statut 15 se réfère à un statut semblable, édité, dit-il, par son prédécesseur.

De ministerio sacerdotali, ut sicut jam dudum tempore ab antecessore nostro etiam et a nobis fuit unumquemque denuntiatum, ut sic adimpletum fiat, id est, in calice et patena, crucis, capsas, casula et alba seu libros.

« Il ne dit pas par un de mes prédécesseurs », mais « par mon prédécesseur » : or, ce capitulum semblable, traitant de la même

(1) On sait que les anciens prenaient le mot de *droit des gens* dans un autre sens que nous, et lui faisaient régir des actes que nous disons de droit naturel. Voir LIBERATORE, *Principes d'économie politique.*

(2) *Analecta Bollandiana,* t. XX, pp. 272-312.

matière, se reconnaît immédiatement dans le statut 9 de la première série des capitula de Gherbald.

Cette nouvelle série de statuts contient l'énumération sommaire de ce que les prêtres doivent savoir pour leur ministère.

« Le premier canon reproduit presque mot à mot un extrait de la lettre encyclique que Charlemagne envoya aux archevêques en 812. Il n'y a donc pas de doute que l'archevêque de Cologne, Hildebald, n'ait reçu une expédition de cette lettre : comme Magnus de Sens, il l'aura transmise à ses suffragants, dont était l'évêque de Liége, Walcaud. Celui-ci, averti par son Métropolitain, aura, comme Jessé d'Amiens, édité un capitulaire pour le clergé de son diocèse (1). »

Voici le texte de ces statuts de l'évêque Walcaud :

ITEM ALIA CAPITULA SACERDOTIBUS.

I. *De ordine baptisterii qualiter unusquisque presbiter scit vel intellegit vel qualiter* infans caticuminus efficitur vel quid sit caticuminus, deinde per ordinem omnia quae aguntur, *id est*, cur exsufflatur vel cur exorcisatur, *quare* caticuminus accepit sal *vel cur* tanguntur nares, pectus oleo ungitur, cur scapulae signentur, quare pectus et scapulae liniantur, et de abrenuntiatione satanae et omnibus operibus ejus atque pompis, *vel* quid sit abrenuntiatio vel quae opera diabuli atque pompae, de credulitate *vero*, quomodo credendum sit in Deum Patrem omnipotentem et in Jesum Christum, filium ejus unicum, Dominum natum et passum, et in Spiritum Sanctum, sanctam ecclesiam catholicam et cetera, quae secuntur, cur albis induitur vestimentis et cur sacro chrismate caput perunguitur et mystico tegitur velamine vel cur corpore et sanguine Domini confirmatur.

II. Fidem catholicam sancti Athanasii et cetera quaecunque de fide, symbolum etiam apostolicum, orationem dominicam ad intellegendum pleniter cum expositione.

III. De ordine missae vel oratione quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, vel pro quid dicitur missa vel pro quid dicitur oratio.

IV. Apostolum pro quid legitur et lectiones prophetiae, quomodo unusquisque presbiter intellegit.

V. Introitum, responsorium pro quid dicitur, alleluia cur cantatur vel quid interpraetatur.

VI. Evangelium cur legitur vel quid interpraetatur vel quomodo unusquisque presbiter intellegit.

(1) D'après le texte publié dans le *Neues archiv.*, t. XXVII, p. 578.

VII. Offertorium cur nominatur vel pro quid canitur tempore sacrificii.

VIII. Cur dicitur « per omnia saecula saeculorum » vel quomodo a presbiteris intellegatur et quare dicitur « amen » vel quid interpraetatur.

IX. Cur dicitur « sursum corda » et cetera, quae secuntur; cur trina vice canitur « sanctus » et cetera quae secuntur, vel quid est osanna.

X. Canon in missa quomodo scitur et intellegitur a presbiteris vel quomodo sacrificium consecratur ab ipsis vel cur nominatur.

XI. Verba exortatoria ad plebem quomodo quisque ammonet, vel intellegit omilias de dominicis diebus et solemnitatibus sanctorum ad praedicandum, poenitentiale, compoto, cantu vel commendatione animae et reconciliatione.

XII. Ut nullus presbiter suos ignoret canones.

XIII. Librum sacramentorum cur ita nominatur et a nemine ignoratur quale tempore missa à Pascha annotina agatur vel celebretur, missa in parochiis quando celebratur, missa in genuinum quando celebretur, missa pro salute vivorum quomodo et qualiter a presbiteris distinguitur vel canitur, missa infirmorum quomodo canitur vel distinguitur, missa pro regibus quomodo vel qualiter canitur vel scitur, missa pro devotis, missa pro his qui agapem faciunt, missa pro pastore qualis celebratur, missa pro tempore belli, missa pro pace, missa unius confessoris et plurimorum, missa unius martyris et plurimorum martyrum, misse unius apostoli et plurimorum, missa pro uno defuncto qualis celebratur vel quomodo tertium diem et septimum et trigisimum atque anniversarium distinguitur, missa pro plurimorum defunctorum quomodo a presbiteris distinguitur vel cantatur et unaquaeque de his praedictis missis seu ceterorum quae dinumerare longum est, quales lectiones et evangelia leguntur vel quale introitum et responsorium sive offertorium.

XIV. Psalmos vero quomodo a presbiteris tenentur vel intelleguntur.

XV. De ministerio sacerdotali, ut sicut jam dudum tempore ab antecessore nostro etiam et a nobis fuit unumquemque denuntiatum, ut sic adimpletum fiat, id est, in calice et patena, crucis, capsas, casula et alba seu libros.

XVI. Quomodo a presbiteris letanias denuntiantur in plebe vel quali tempore observentur, id est laetania majora vel ceteris indictionibus pro utilitate populi denuntiantur vel quo ordine observentur.

XVII. Quomodo a presbiteris quattuor temporum jejuniorum agantur vel denuntiantur in plebe et quomodo observentur.

XVIII. De praecipuis festis atque solemnitatibus anni circuli quomodo adnuntiantur vel qualiter celebrantur et plebs observatur.

Le premier statut s'occupe des cérémonies du baptême, et demande au clergé d'en connaître la signification symbolique. Les principaux rites de ce Sacrement sont énoncés : ce sont les mêmes que nous suivons aujourd'hui ; il n'y en a qu'un seul que nous n'avons plus : celui de donner la Sainte Eucharistie aux baptisés, même aux petits enfants.

Cet usage remonte aux premiers temps de l'Eglise : il s'est conservé pendant de longs siècles : et à l'époque de Walcaud et de Charlemagne il était encore en pleine vigueur : Théodulphe, évêque d'Orléans († 821), l'atteste dans son traité sur le baptême : « Morem ergo accipiendae Eucharistiae a Domino traditum, Ecclesia » tenet, ut cum ex aqua et spiritu sancto quis renascitur, corpore » Domini pascatur et sanguine ejus potetur. » Généralement pour les enfants le prêtre trempait son doigt dans le saint sang et le faisait sucer par l'enfant. Le canon de Walcaud nous prouve que cette pratique s'était maintenue dans notre diocèse.

II. Le prêtre doit comprendre et savoir expliquer le symbole dit de saint Athanase, le symbole des apôtres et l'oraison dominicale.

III à IX. Il doit comprendre les prières de la Messe, savoir pourquoi on les fait, quelles oraisons, quelle épître, quel évangile il doit réciter ; pourquoi se récite l'offertoire, pourquoi la préface, pourquoi le sanctus est répété trois fois, que signifie hosanna.

X. Il doit comprendre le canon et savoir la méthode de consacrer.

XI. Il doit connaître les homélies des dimanches et des fêtes pour pouvoir les prêcher au peuple ; il doit connaître le pénitentiel pour l'administration du Sacrement de Pénitence (1), le comput (2), le chant, le rite pour l'administration des malades et la réconciliation des pénitents publics.

XII. Il doit savoir les prescriptions canoniques qui le concernent.

XIII. Ce canon s'occupe spécialement du Missel ou *Liber sacramentorum* et de l'ordonnance des Messes.

(1) Le Poenitentiale énumérait les péchés qui se commettaient le plus fréquemment et indiquait les pénitences que le prêtre pouvait imposer aux pécheurs qui les avaient commis.

(2) C'est la méthode de supputer et de régler les temps pour les usages et fêtes ecclésiastiques.

Aujourd'hui le Missel a sa forme invariable, fixée par l'autorité suprême de l'Eglise, nul ne peut la modifier et y faire des ajoutes; il n'en était pas de même autrefois. La plus grande diversité régnait dans les différents pays. Charlemagne entrevit les inconvénients multiples de ces divergences; il s'adressa au pape Hadrien qui lui envoya un exemplaire authentique du Sacramentaire en usage à cette époque dans l'Eglise romaine (784-791). C'est le *Sacramentarium* de saint Grégoire avec quelques additions. Jusqu'alors l'Eglise franque s'était servie du Sacramentaire attribué au pape Gélase. Comme on ne trouvait pas dans le *Sacramentarium Gregorianum* les formules liturgiques pour certaines Messes qu'on était habitué à réciter, des plaintes s'élevèrent et l'on ne tarda guère d'ajouter plusieurs anciennes formules au texte officiel; il existe des raisons sérieuses de croire que ces additions ont été faites par Alcuin lui-même. Le statut XIII de Walcaud fournit la preuve que ces Messes supplémentaires étaient déjà en usage au diocèse de Liége à son époque; car il énumère une série de Messes votives dont il n'y a point de trace dans le Sacramentaire de saint Grégoire, mais qui sont empruntées soit au Sacramentaire du pape Gélase, soit aux anciens Sacramentaires en usage dans l'Eglise franque avant la réforme de Charlemagne.

Voici les Messes votives mentionnées dans le canon de Walcaud :

Missa annotina, Missa in genuinum, la Messe pour le salut des vivants, pour les malades, pour les rois, pour les personnes religieuses, pour ceux qui font des agapes, pour l'évêque, pour le temps de guerre, pour la paix, pour un défunt; les Messes pour le troisième, septième et trentième jour après le décès, pour l'anniversaire de la mort, pour plusieurs défunts; il y en avait encore d'autres qu'il serait, dit-il, trop long d'énumérer.

Le supplément ajouté par Alcuin au Sacramentaire envoyé par le pape Hadrien ne comprenait pas moins de quarante-quatre Messes votives (1)!

La Messe *in genuinum*, dite ailleurs *in natale genuinum*, est probablement une Messe pour l'anniversaire d'une naissance.

La Messe *pour ceux qui font des agapes* (2), est plus difficile à expliquer. Les agapes dans les premiers siècles étaient des repas fraternels qui se donnaient entre les fidèles, à l'occasion des fêtes des martyrs, des mariages, des funérailles et de l'anniversaire de la dédicace. Le nombre des fidèles s'étant accru, ces agapes de-

(1) Franz, *Die Messe in deutschen Mittelalter*, p. 132.

(2) Le Sacramentaire Gélasien ajoute : *post missas.*

vinrent impossibles; elles étaient supprimées depuis longtemps à l'époque de Charlemagne.

Le mot *agape* en grec ἀγάπη reprit alors son sens primitif, qui signifie charité, aumône. La Messe *pro his qui agapem faciunt*, aurait-elle été dite à l'occasion d'une distribution faite aux pauvres?

Le canon de Walcaud mentionne une autre Messe dont nous n'avons plus de vestige aujourd'hui : *a nemine ignoratur quale tempore missa a Pascha annotina agatur vel celebratur.*

Qu'est-ce que la Messe *Pascha annotina?* C'était la Messe que l'on célébrait le jour anniversaire de la Pâque de l'année précédente. Quand cet anniversaire tombait pendant le Carême, on ne le célébrait pas; mais lorsqu'il tombait après les Pâques de l'année courante, il était fêté solennellement par le chant de la Messe pascale *Rexurrexit.*

Ce singulier usage avait sa raison d'être : les nombreux fidèles qui avaient été baptisés l'année précédente, au jour de Pâques, fêtaient l'année suivante le jour anniversaire de leur baptême (1). Le *Micrologus* de Bernold de Constance († 1100), rapporte que tous les baptisés de l'année précédente se réunissaient pour assister à la Messe et faire des offrandes. Les parrains les accompagnaient et l'on renouvelait devant eux les promesses baptismales. Plus tard, le *Pascha annotinum* fut célébré à un jour fixe : ici c'était le samedi avant les Pâques closes, ailleurs c'était le lendemain.

Le texte de la Messe *annotina* nous a été conservé dans plusieurs Sacramentaires et notamment dans un manuscrit de la reine Christine (2).

XIV. Les curés doivent connaître et comprendre le psautier.

XV. Ils doivent pourvoir leur église d'un calice avec la patène, d'une croix, de coffres, de chasubles, d'aubes et de livres liturgiques.

XVI. Ils doivent annoncer aux fidèles le jour des litanies majeures et connaître la manière dont ces supplications publiques doivent s'accomplir.

On appelle *litaniae majores* les processions qui se font le 25 avril, et qui sont accompagnées du chant des litanies des saints; on désigne par le nom de *litaniae minores* celles qui se font les trois jours des Rogations avant la fête de l'Ascension. Les premières n'ont aucun rapport avec la fête de saint Marc qui tombe le 25 avril; elles ont été fixées au 25 avril, parce que, d'après les traditions de l'Eglise romaine, c'est le jour où saint Pierre est

(1) Ducange, édit. Favre VI, p. 190; Grotefend, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters,* t. I, p. 150; *Kirchen Lexikon,* t. IX, col. 1547.

(2) Bona, *Rerum liturg.,* lib. I, c. xviii, t. I, p. 265, Coloniae, 1674.

arrivé à Rome pour la première fois; aussi l'église Saint-Pierre était-elle le lieu ou station où se rendait la procession du clergé, des moines, du peuple, de la ville entière. Le nom de litaniae majores lui est venu de là : c'est la plus importante et la plus ancienne.

XVII. Les curés doivent annoncer au peuple les jeûnes des Quatre-Temps et savoir comment ces jeûnes doivent être observés.

En ces jours de pénitence, le jeûne était obligatoire pour tous ceux qui n'étaient point infirmes; les fidèles devaient se rendre à l'église, assister à la Messe qui se disait à 3 heures de l'aprèsdîner; ils ne pouvaient rompre le jeûne qu'après les vêpres qui suivaient le Saint Sacrifice. De là, dérive l'usage, encore en vigueur aujourd'hui durant le Carême, de dire les vêpres avant le dîner.

Telles sont les prescriptions canoniques de l'évêque Walcaud : elles méritaient certes d'être tirées de l'oubli.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

L'ARCHIDIACONAT LIÉGEOIS D'URBAIN IV.

Mgr Monchamp a établi naguère la réalité historique de l'archidiaconat de Jacques Pantaléon (1). Tous les actes jusqu'ici connus de Jacques de Troyes, archidiacre de Liége, ont été soigneusement analysés et classés par lui dans l'ordre chronologique. A côté de cette preuve directe et péremptoire de la thèse traditionnelle, nous apportons une preuve d'autorité qui établit incontestablement le fait de l'archidiaconat liégeois d'Urbain IV.

Cette preuve est tirée d'une charte de Henri de Gueldre, évêque de Liége, adressée à son ancien administrateur diocésain *in spiritualibus* ou vicaire-général Renier, écolâtre de Tongres. Cette charte est datée du 1er août 1266. Henri de Gueldre délègue Renier à l'effet de visiter, avec plein pouvoir, les béguines et bégards, ainsi que les autres personnes religieuses des recluseries, hôpitaux et léproseries de la cité et du diocèse de Liége.

L'évêque constate que l'Institut des saintes filles connues sous le nom de béguines, issu de la cité et du diocèse de Liége, a pris une extension considérable et constitue une gloire nationale. Il ordonne de faire souvent lire dans toutes les Congrégations et de faire rigoureusement observer le statut *(libellum)* élaboré par Urbain IV,

(1) *Urbain IV et la Fête-Dieu à Laon*. Liége, 1902, avec une *Introduction* de Mgr MONCHAMP. Voir aussi *Leodium*, 1902, p. 75.

alors qu'il était archidiacre de Liége, concernant la règle et la vie des béguines, statut confirmé ensuite par Robert de Thourotte.

L'importance exceptionnelle de ce témoignage, de vingt ans postérieur à l'événement, n'échappe à personne.

Quand l'Evêque de Liége atteste formellement qu'Urbain IV a été archidiacre de Liége vingt ans auparavant (1243-1248), il ne peut avoir versé dans l'erreur et son témoignage constitue une preuve irrécusable en faveur de l'archidiaconat liégeois d'Urbain IV.

La charte du 1er août 1266 fournit, en outre, un argument concluant en faveur de l'origine liégeoise des béguinages (Saint-Christophe).

A raison de son importance, nous publions ce document *in extenso.*

JEAN PAQUAY.

1er AOUT 1266.

Henricus dei gratia Leodiensis episcopus, dilecto suo magistro Renero scholastico Tongrensi salutem et paternam in domino dilectionem. Attendentes qualiter hec sancta religiosarum puellarum et matronarum que begine vocantur plantatio, hec vinea domini sabaoth fructifera, jam dudum in civitate Leodiensi et diocesi *prima* pullulavit et palmetes suos longe lateque producens, pene per totum orbem flores protulit et suavissimos profudit odores, gaudemus in domino dictas nostras civitatem et diocesim propter hoc ubique locorum magnis laudibus preconiorum attolli, dum prefate beghine in hoc mundo caliginoso, tamquam luminaria clara lucentes universis matris ecclesie filiis operis lumen ministrant pariter et exemplum.

Ne igitur hec nobilis plantatio, ex colonorum defectu incrementi felicis patiatur in aliquo detrimentum, licet vos a cura provisionis spiritualium nostrorum quam hactenus gessistis, et quam imbecillitati vestre importabilem dicebatis, ad importunam precum vestrarum instantiam, et propter debilitatem corporis vestri, dolentes tamen, nuper duxerimus absolvendos, ne tamen in vinea domini inter otiosos operarios computari possitis, immo potius fructum operari videamini qui non perit, Nos, honestati et sollicitudini vestre, de qua plenam in domino fidutiam obtinemus, provisionem et curam ac regimen earumdem committimus beginarum et beggardorum, nec non et aliarum religiosarum personarum infirmarum et sanarum, in reclusoriis, hospitalibus ac leprosorum domibus degentium, in civitate et diocesi Leodiensi constitutarum, discretioni vestre committentes ut earum visitationi, correctioni et reformationi ac conservationi secundum quod vobis expedire videbitur diligentius intendatis, easque, de illis etiam predictis commissis vel committendis quorum absolutio ordinationi et jurisdictioni nostre est specialiter reservata, absolvere valeatis, iniuncta eis penitentia competenti; capitula quoque inter eas teneatis et teneri faciatis et excessus earum, quos ibidem corrigendos inveneritis, pena condigna corrigatis, per vos vel per

alium aut alios quibus id duxeritis committendum, et, quotiens necesse fuerit, inquisitiones super huiusmodi excessibus et rebellionibus vice nostra faciatis de plano; memoratas quoque personas contra sollicitatores et attemptatores pudicitiæ ipsarum, molestatores ac iniuratores de quibus constiterit, tam super rebus quam personis ipsarum, auctoritate nostra censura mucronis ecclesiastici defendendo.

Ne vero vitia sub spetie virtutum se pallient et angelus satane se in lucis angelum transfiguret, volumus et mandamus quod beguinas, que habitum beginarum deferentes, relictis ovilibus et congregationibus beginarum disciplinatarum, singulariter in seculo manent et conversantur in suarum detrimentum animarum et scandalum aliarum, per censuram ecclesiasticam, et, si necessum fuerit, per brachium seculare compellatis et compelli faciatis, quod habitum beguinarum penitus reiiciant, et deferant secularem, omni remanentes beginarum privilegio denudate, nisi infra terminum competentem a vobis vel ab eis quibus id commiseritis prefigendum ad congregationes et conventus aliarum se transferant beginarum, prout statutum est in nostra synodo generali; libellum quoque quem de regula et vita beginarum civitatis et diocesis nostre ac earum regimine *felicis recordationis Dominus Papa Urbanus quartus, olim cum esset Leodiensis archidiaconus,* dicitur edidisse et compilasse et cui pie memorie Dominus Robertus Leodiensis episcopus predecessor noster auctoritatem suam impendit imo suum fecit et eum observari mandavit, legi sepius in quibuslibet congregationibus faciatis et eum in toto vel in parte, prout vobis expedire videbitur, diligentius observari.

Damus enim vobis potestatem auctoritate nostra dispensandi, consideratis personis ac locorum et temporum circumstantiis, ex causis legitimis et necessitatibus seu utilitatibus cum aliquibus personis tam super articulis in dicto libello contentis quam etiam super quibuslibet in litteris presentibus prenotatis, ubicumque et quoscumque et quotienscumque vobis videbitur expedire; — ut autem premissa omnia melius et diligentius exequi valeatis et onus partitum facilius portetis, potestatem plenariam vobis damus assumendi vobis super prenotatis sotios et collegas per diversas partes nostre civitatis et diocesis, prout providentie vestre videbitur expedire, et committendi ipsis predicta ex parte nostra quemadmodum vobis a nobis sunt commissa et eos si necesse fuerit ad id exequendum vice nostra per censuram ecclesiasticam compellendi, ut per vos et per eos omnia scandala removeantur a beginabus et personis prelibatis et nichil fiat inter eas nisi quod earum deceat sanctitatem.

Preterea de elemosinis fidelium memoratis personis aut earum locis collatis vel imposterum conferendis, tam in parochia sancti Christophori Leodiensis quam in omnibus aliis locis civitatis et diocesis Leodiensis facultatem vobis et auctoritatem concedimus ordinandi et disponendi secundum datam vobis a Deo prudentiam, prout utilitati earum vobis visum fuerit melius expedire, facientes quod circa omnia prenotata tam vos quam vestri college a vobis per totam diocesim constituti decreveritis, ordinaveritis, statueritis aut preceperitis auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam firmiter observari, contradictores et rebelles

censura simili compescendo; sicubi autem circa omnia vel singula prenotata veritatem aliquam tam vos quam vestri college debeatis inquirere vel velitis, damus vobis et eisdem vestris collegis potestatem conferendi auctoritate nostra per censuram ecclesiasticam testes quos volueritis veritati testimonium perhibere.

Datum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto in festo beati petri ad vincula.

Copie. *Cartulaire de Tongres*, t. I, f° 32 (Liber litterarum sigillatarum antiquissimarum collectus per dominum Salomonem Henrici. Primus liber, f° 32) (1).

UNE LETTRE DE CHAPPEAVILLE CONCERNANT HUY.

Le vicaire général Jean Chappeaville écrit au doyen de la collégiale de Huy, J. Carpea, pour l'avertir que des hérétiques, chassés d'Aix-la-Chapelle (2), se sont réfugiés dans le pays de Liége auprès de leurs partisans : il l'exhorte à convoquer les curés, comme on a fait à Liége, afin de les engager à veiller sur leur troupeau. Il assure que des hérétiques du Hainaut et de l'Artois sont embusqués dans les paroisses frontières et qu'ils y répandent des écrits perversifs. Il importe grandement de se prémunir avant que le mal n'ait pris racine.

Le vicaire général ajoute que des lettres semblables ont été adressées au magistrat de Huy pour qu'il remplisse son devoir :

ADMODUM REVERENDE DOMINE DECANE,

Pulsi sunt nuper Aquisgrano, Dei singulari beneficio et Caesareae Majestatis et aliorum principum catholicorum cooperatione, haeretici quorum plerosque intelligimus in patriam Leodiensem venisse latereque per oppida apud sibi addictos et ejusdem farinae homines. Idcirco Reverentiam Vestram rogatam volumus ut quod his diebus Leodii non sine fructu auctoritatibus ordinaria et archidiaconali factum est, vos eisdem auctoritatibus pastores vestros omnes convocetis et serio moneatis ut gregi suo diligenter invigilent, videantque num inter oves lupus uspiam lateat. Certi enim sumus plerosque haereticos Hannones et Artesios vici-

(1) Des extraits de cette charte ont été publiés par : Fisen, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, t. I, p. 257; Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii*, t. V, p. 97; chanoine Daris, Extraits du *Cartulaire de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 331); cf. Wauters, *Tables chronologiques des diplômes et chartes imprimés*, t. V, p. 362; Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, p. 98.

(2) Voir Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté pendant le XVIe siècle*, pp. 596-603. Le suffragant André Streignart et le grand-vicaire Jean Chappeaville furent envoyés à Aix, pour y rétablir la discipline et la religion catholique (Paquot, *Mémoires*, t. VI, p. 162).

nis in oppidis et pagis latere, et non sine gravi catholicorum periculo libros suspectos, imo haereticos seminare, conventicula habere similiaque exercere quae gregem christianum inficere possunt. Diligenter ergo principiis obstandum, ne malum negligentia aut conniventia latius serpat et latius radices agat, sero medecina paretur, aut certe ne sine severiori cauterio sanari possit. Ejusdem argumenti litterae datae sunt ad Magistratum vestrum saecularem, quem non dubitamus officio satisfacturum, quod idem omnino confidimus de D. V., cui me ex animo commendo, precorque Deum optimum maximum ut Illam suae ecclesiae quamdiutissime servet incolumem. Raptim hac 4ª octobris 1598.

Signatum : D. addictissimus Joannes Chappeaville vicarius.

Superscriptio talis : Admodum R. D. D. J. Carpea ecclesiae B. Mariae Huensis decano, dignissimo amico suo Huum.

(Extractum ex libro secundo Cartarum ecclesiae B. M. Hoyensis).

EMILE SCHOOLMEESTERS.

NÉCROLOGIE.

Le 29 mars est pieusement décédé à Hoesselt, à l'âge de 53 ans, M. l'abbé Paul Kerkhofs, curé de cette paroisse depuis 1893. Le défunt a fait partie de notre Société dès ses débuts en 1881. C'était un prêtre d'une intelligence élevée et d'un grand zèle. Il avait passé les dix-neuf premières années de son sacerdoce à l'école normale de Saint-Trond, d'abord comme professeur, puis comme directeur. Non seulement il a obtenu des résultats remarquables dans ses travaux professionnels de maître et de pasteur, mais il s'est fait connaître comme écrivain flamand par une série nombreuse de publications. Pour ne pas parler de ses traductions flamandes d'ouvrages français, anglais ou allemands, ni de sa merveilleuse activité comme publiciste, nous citerons seulement celles de ses productions de caractère historique qui sont venues à notre connaissance ; quelques-unes se rapprochent plutôt du genre nouvelles : *De Kruistochten ; Karl de Groote en zijn tijd, volgens de beste geschiedschrijvers ; Z. K. H. Prins Boudewijn, beknopt levens verhaal van een edelen vorstentelg ; Cathelineau of begin van den vendeeschen oorlog ; Maria-Theresia, Keizerin van Duitschland ; De broeders Van Eyck, gevolgd door De Schrijnwerker van Roosendael* (anonyme) ; *Een Keizerlijk geschenk, verhaal uit de XVIe eeuw, gevolgd door Eene Tijgersjacht* (anonyme) ; *Godfried Wendelen ; Pater Servatius Dirks* (en collaboration avec A. Siffer).

Puisse le clergé posséder de nombreux prêtres tels que M. l'abbé P. Kerkhofs, pour l'honneur de l'Eglise et de notre catholique patrie !

Son éloge funèbre, par M. l'abbé Voncken, inspecteur diocésain, a paru à Liége, chez Dessain. G. M.

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, n° 6. Juin 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Mai 1903

PRIX GEORGES DELAVEUX

Un mémoire est arrivé, portant la devise : *Incorrupta rerum gestarum monumenta*, etc.

Nous rappelons que le concours pour l'année 1903 reste ouvert jusqu'au 1er janvier 1904, et que les concurrents doivent adresser leur manuscrit avant cette date à Monsieur le Président de la Société, 12, rue de l'Evêché, à Liége.

LE MOBILIER DE LA MAISON DE SAINT LAMBERT

Extraits d'une lecture de M. Joseph Demarteau, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*.

La plus ancienne biographie de saint Lambert est, comme on sait, l'œuvre d'un contemporain du saint, écrivain primitif, qui a mis largement à contribution, pour sa rédaction, la vie, alors toute récente, de saint Eloy par saint Ouen. Dans la partie la plus complètement originale de son travail, le biographe de saint Lambert signale quelques pièces du mobilier de ce saint : son fauteuil ou sa chaire d'évêque notamment, son lit, son peigne et son épée.

I

Son fauteuil d'abord. A la suite d'éloges généraux empruntés à la vie de saint Eloy, il note que notre saint n'avait point souci de l'élégance ou de la richesse des vêtements. « Ainsi parfois, » dit-il, « alors que, comme il est de règle pour les évêques, ses gens lui » avaient préparé de riches ornements, il en revêtait d'effilochés, » voire de hors d'usage, s'attachant de la sorte à faire acte d'humi- » lité, dans ce qui donne à d'autres occasion de vanité. »

Même amour de la simplicité à propos de son fauteuil d'évêque. Le siège avait été, de tout temps, un attribut du pouvoir : les magistrats romains montaient à leur siège pour rendre leur sentence.

Sous les Mérovingiens, l'origine de la haute fortune politique de saint Eloy fut l'honnêteté qu'il mit à fabriquer, de l'or que lui avait confié le roi Dagobert, deux trônes au lieu d'un. L'insigne de la puissance et de l'autorité gouvernementale était d'ailleurs. devenu, dès les premiers âges de l'Eglise, celui de l'autorité doctrinale.

Aussi dès le IVe siècle, le calendrier du pape Libère nous montre-t-il que les sièges d'où saint Pierre avait régi et enseigné l'Eglise, avaient, à l'égal des saints mêmes, leur fête annuelle : *Natale cathedrae sancti Petri.* Il semblait qu'on n'aurait su trop marquer, par la richesse des ornements dont on décorait ces sièges, la révérence dont devaient être l'objet l'enseignement qui, de là, était donné aux fidèles, ou le souvenir de ceux qui les avaient occupés. Les quelques chaires qu'on a gardées de ces temps lointains sont relevées notamment de plaques d'ivoire ouvragées, telles qu'il s'en conserve au trésor, de Tongres, une qui, représentant un évangéliste et copiée, ce semble de la chaire célèbre de l'évêque Maximien, mort en 533 à Ravenne, pourrait avoir été connue de notre saint Lambert.

Leur seule valeur artistique aurait suffi à justifier l'emploi du voile protecteur dont on revêtait ces sièges épiscopaux. Encore plus, utilisait-on ces voiles pour rappeler la destination sacrée de ce meuble liturgique et l'autorité du pontife qui s'en servait. Saint Augustin signale déjà ces chaires qu'en l'absence des pontifes auxquels elles étaient réservées, on voilait par révérence : *cathedrae velatae.* Une de leurs représentations les plus antiques est sculptée sur un marbre trouvé au cimetière des saints Marcellin et Pierre, de Rome : un rideau la recouvre, relevé des deux côtés par un nœud et sur le haut dossier se repose la colombe nimbée, la colombe inspiratrice, symbole de l'Esprit Saint, au nom de qui parlera le Pontife.

L'humble Lambert n'acceptait ces décorations de la sienne que pour l'accomplissement des fonctions sacrées : *Sedile proprium in privato nunquam ornabat.* En dehors de ces fonctions, il se refusait le luxe de ces voiles d'apparat. Mais les fidèles n'en distinguaient que mieux, sans doute, l'Esprit Saint planant au-dessus du trône épiscopal.

II

Après le siège, le lit.

C'est aux pieds de son lit, que fut immolé saint Lambert.

Aussi voyons-nous après sa mort, alors que Leodium n'était pas rentrée encore en possession des restes mortels du martyr, ce lit y devenir un objet de vénération, et — comme si tout dans l'histoire religieuse, littéraire, politique et industrielle de notre ville, devait commencer à saint Lambert, — ce lit nous vaut la plus ancienne mention d'un travail de ferronnerie à Liége :

« Des fidèles craignant Dieu, » nous dit le biographe, « arran-
» gèrent ce lit de leur mieux, l'ornèrent d'artistiques ferronneries et
» le placèrent au lieu même où le saint avait été frappé du trait
» mortel, et où Dieu opère chaque jour des merveilles sans
» nombre (1). »

C'est que, de tout temps, ce fut une pratique pieuse, encouragée par des miracles, que d'honorer ces couches sur lesquelles avaient reposé, souffert, s'étaient mortifiés des saints.

De nos jours encore, les pèlerins qui vont visiter la maison paternelle du compatriote le plus récemment martyrisé pour la foi, ambitionnent, comme une rare faveur, d'être hébergés une nuit dans la chambre où il logeait naguère. Il n'en allait pas autrement il y a douze et quatorze cents ans.

Peu après la mort de saint Vaast, le feu prit dans son monastère : tout y brûla sauf la cellule où se gardait le lit dans lequel il était mort, cellule dont merveilleusement il détourna l'incendie.

Les disciples de saint Ouen, le contemporain de saint Lambert, attestaient avoir vu rayonner d'une lumière céleste le lit d'où souvent l'archevêque de Rouen s'était arraché au repos pour s'adonner à la prière.

Peu auparavant, un habitant de Compiègne, qui avait eu honneur de donner une fréquente hospitalité à saint Eloy, démolit, après la mort de ce saint, la couche sur laquelle il s'était reposé, et en employa la pièce principale pour son propre lit. Aussitôt, frappé d'un mal vengeur, une vision en fait connaître la cause à sa femme.

(1) « Et jam fideles timentes Deum composuere lectum et fabre arte orna-
» verunt illud et eum posuerunt in loco *ubi* jaculatus fuerat pontifex, ubi Deus
» magna et absque numero mirabilia operatur cotidie. »

Les époux rétablissent le lit du saint dans son premier état : l'homme est guéri sans retard, et c'est bientôt d'une église bâtie pour l'abriter que ce lit devient la principale relique. Une jeune fille même meurt de s'être parjurée en prêtant serment devant ce lit.

Un second lit du même saint Eloy n'était pas, aux jours de saint Lambert, gardé avec moins de vénération à Vitry que le premier à Compiègne.

Plus près de nous, vers le même temps, l'un des premiers soins des religieuses de Nivelles, après la mort de sainte Gertrude et sur sa demande en vision, n'avait-il pas été de déposer solennellement le lit de leur fondatrice dans l'oratoire qu'elle avait élevé à saint Paul ? Et l'un des premiers miracles de la sainte ne fut-il pas d'obtenir de Dieu, en faveur d'une jeune fille aveugle, la guérison complète, que cette infirme était venue implorer en priant devant ce lit ?

C'est de la sorte aussi que les premiers miracles obtenus de Dieu par l'intercession de saint Lambert, guérisons d'aveugles ou d'autres infirmes, furent accordés à des malheureux qui, pieusement, étaient venus veiller dans la chambrette où il avait péri, s'étaient chargés d'en entretenir la propreté, ou y avaient honoré son pauvre lit.

III

Après le lit, le peigne.

L'usage en était ancien chez les Romains : on en a recueilli la preuve manifeste dans nombre de tombeaux, et notamment en nos régions, dans notre plus ancienne sépulture chrétienne : la tombe geminée de Tongres. Cette tombe, de la fin du IIIe siècle, renfermait, avec d'autres pièces de mobilier funéraire, un peigne tout semblable aux peignes fins dont nous nous servons encore (Reusens, *Arch.*, t. I, p. 127), mince tablette rectangulaire d'ivoire, dentelée sur les longs côtés, et décorée sur chaque plat d'une rangée de petits cercles, en forme de minuscules cibles pointées. Ce peigne avait été déposé, avec un collier et des bracelets, dans la partie de la tombe réservée sans doute à la femme. Mais les hommes, aussi chevelus, n'usaient guère moins du peigne alors que les femmes, et ainsi était-il devenu de bonne heure dans l'Eglise un ustensile liturgique (1).

Il l'est resté jusqu'à nos jours, comme chacun peut le constater, au sacre d'un évêque : les onctions faites sur la tête de l'auguste ordinand continuent d'en justifier l'emploi. Mais combien

(1) Voir l'étude complète sur le *peigne de saint Berthuin et les peignes liturgiques* de M. le chanoine L. Dubois, aux *Bulletins de la Société d'art et d'histoire*, t. IV, p. 97.

plus nécessaire était-il aux temps mérovingiens, dans la préparation à la célébration de n'importe quelle cérémonie pontificale ! Les évêques de cette époque, s'ils ne conservaient la longue chevelure des hommes libres, ne se tondaient que le haut de la tête et la gardaient entourée d'une couronne de cheveux. Ils auraient donc bien pu, avec ceux de leurs contemporains dont les tombes nous ont livré le mobilier de toilette, porter, en temps ordinaire à leur ceinture, ce peigne fréquemment nécessaire pour réparer le désordre du voyage, des ablutions ou des changements de costumes réclamés par les fonctions publiques.

A l'époque carolingienne, — nous le voyons, entre autres, par les remerciements poétiques du docte Alcuin, à l'archevêque de Mayence, — l'envoi d'un beau peigne, artistement ciselé dans l'ivoire, équivalait encore à l'envoi d'un bijou de prix. De même, en usait deux siècles avant Alcuin, saint Grégoire-le-Grand, lorsqu'il faisait remettre un peigne d'ivoire doré à la reine des Northumbres, Ethelberge.

Le peigne de saint Lambert lui était-il venu en cadeau ? On peut le croire, vu la simplicité de ses goûts personnels, puisque son historien nous dit de ce peigne qu'il était fort beau : *optimus valde*.

Malgré sa valeur, il avait échappé au pillage et aux destructions qui suivirent sans doute le massacre de la nuit du 17 septembre. Cette valeur même, le fait qu'il appartenait à l'Eglise, son caractère liturgique et en tout cas l'emploi qu'en avait fait le martyr auraient dû retenir une femme de se l'approprier. Il n'en fut rien :

« Il était, » nous dit le *Vita antiquissima*, « resté là — (dans la » chambre à coucher, théâtre du martyre) — un peigne de très » grande valeur. Une femme le vit et, piquée de l'aiguillon de la » cupidité, l'enleva et le rapporta dans sa propre maison. La nuit, » le bienheureux Lambert apparut au mari de cette femme, appelé » Théoduin, et le reprenant en douceur : « Que ta femme restitue » donc, » lui dit-il, « notre peigne qu'elle s'est injustement approprié. » Au réveil, notre homme raconta en détail cette vision à sa » femme. Celle-ci ne fit nul cas de ce songe et continua sans gêne » à se servir du peigne. Peu de temps après, le saint apparaissait » de nouveau à Théoduin. Il lui répéta, d'un ton tout à fait menaçant cette fois, l'invitation qu'il lui avait d'abord faite d'un accent » de prière et comme s'il sortait d'une barque — (ou : de l'église ? » *e navi exiens)* tenant à la main un bâton, dans cette vision même, » il en frappa l'homme en pleine poitrine. A la place ainsi meurtrie, une plaie ne tarda pas d'apparaître, d'où s'écoulaient pus et

» sang. Aussi Théoduin remplit-il alors, par crainte, ce devoir de » restitution, que la douceur n'avait pu lui faire comprendre. »

On ne sait malheureusement pas ce que, rendu à l'église de Liége, ce peigne est devenu par la suite.

IV

On ne voit pas non plus qu'il se soit trouvé plus d'une épée dans l'habitation de saint Lambert, quand vinrent l'y surprendre les meurtriers conduits par Dodon et qui prétendaient venger sur l'évêque, l'exécution qu'avaient faite ses neveux Pierre et Andolec de Gall et Riold, parents de ce Dodon. Ce n'est qu'à l'aide de leurs bâtons, *fustibus*, que ces neveux, Pierre et Andolec, s'employèrent et réussirent d'abord à repousser de la maison épiscopale les premiers assaillants qui en avaient franchi le seuil.

A l'annonce de l'attaque, l'évêque, qui cette nuit n'avait point dormi encore, mais comptait le faire enfin, l'évêque s'était trouvé debout, pieds nus, et, en combattant plus intrépide que nul autre, s'était emparé d'une épée et précipité pour livrer bataille à l'ennemi. Le Christ toutefois, le Christ dont toujours il avait réclamé l'assistance, le Christ n'était pas loin de lui. Aussi s'abandonnant en toute confiance à son Dieu, il ne voulut prendre conseil que du Très-Haut pour arrêter un parti définitif. Changeant aussitôt de résolution, il jeta l'arme à terre : « A m'enfuir, » dit-il « je puis » éviter le glaive. A combattre, il me faut ou succomber ou vaincre. » Pour, en aucun cas, ne perdre ma victoire, bien mieux me vaut » mourir pour le Seigneur, que porter en luttant les mains même » sur des méchants. »

Ses neveux cependant s'efforçaient d'arrêter l'ennemi : il les conjura d'accepter aussi la mort, en expiation de leurs fautes : et de la sorte tous ceux que les vainqueurs rencontrèrent dans l'habitation y furent massacrés sans défense.

Baldovée, un habitant du voisinage, au service de l'évêque, avait été chargé de veiller cette nuit sur l'habitation de saint Lambert. On ne voit pas toutefois que cette précaution offrît rien d'extraordinaire, ni qu'elle eût été prise par crainte de représailles sanglantes de la part de celui dont les neveux du pontife avaient tué les parents, Gall et Riold. S'ils avaient rien redouté de pareil, les neveux du saint, mis sur leurs gardes par un précédent combat, et si rudement belliqueux, se seraient-ils laissé surprendre comme ils le furent alors, sans autres armes pour se défendre que des bâtons ?

L'épée, dont l'évêque se saisit, lui, tout d'abord, et comme d'instinct, semble donc bien lui avoir appartenu personnellement

de vieille date ; sinon comment se serait-elle seule trouvée sous sa main, à la première nouvelle de la surprise?

N'aurait-elle pas été chez lui le dernier souvenir d'une première éducation militaire? Son biographe primitif ne s'exprime malheureusement pas sur cette éducation, avec la clarté désirable. Après avoir rapporté que le père du jeune Lambert, le confia officiellement, le *recommanda* à l'évêque Théodard, pour être formé dans les *dogmes divins* et dans les *disciplines ecclésiastiques* à la *Cour du roi* (1) : « C'était, » ajoute-t-il, « un adolescent plein de » sagesse, d'aspect aimable, d'une conversation agréable, et d'une » conduite absolument régulière tant dans ses rapports avec le » pontife qu'à la Cour. Il commença donc son service, pour se » conformer de la sorte à l'usage général. Aussi bien se distinguait- » il par sa belle stature, sa force, son adresse, sa vive activité, son » intrépidité à la guerre, une intelligence claire et cultivée. Il » s'était établi solidement dans la charité, la chasteté et l'humilité, » et il s'adonnait avec ardeur à la lecture. »

« *Militare coepit,* » porte le texte latin. L'expression, dans le langage de l'époque, ne désignait pas plus spécialement le service militaire, qu'un autre service; le contexte seul, le plus souvent, fait connaître s'il s'agit de l'accomplissement régulier d'une mission civile, guerrière, pieuse ou monastique. Or, dans notre texte, les mots suivants peuvent donner à croire que l'écrivain parlait du service le moins propre à préparer au sacerdoce; c'est une réserve, une excuse que cette ajoute, « et cela pour faire comme tout le » monde, *ut omnes homines erat conformis.* » Cette explication resterait sans portée, si *militare* devait s'entendre d'un service civil, d'une préparation toute naturelle à la carrière ecclésiastique.

On sait, au surplus, que les rois de l'époque n'avaient ni armée permanente, ni cadre d'officiers particuliers pour conduire leurs troupes. Tout homme requis par le souverain de prendre les armes devait, pour le temps que durait la guerre, devenir soldat du prince; tout fonctionnaire, devenir son officier, et commander à ce titre le groupe lui confié de ceux qu'il avait, en temps de paix, à administrer, juger ou faire payer comme contribuables. Bon nombre d'évêques du temps, élevés à la Cour, avaient commencé par remplir les fonctions de référendaires, de comtes ou de domes-

(1) « Pater ejus commendavit eum jam dicto antistiti, divinis dogmatibus » et monasticis disciplinis, in aula regia, erudiendum. Erat enim adolescens » sapiens, aspectu amabilis, conloquio affabilis, recta conversatione tam cum » pontifice quam et in domo regia. Militare coepit. Ita ut omnes homines erat » conformis. Etiam cum esset forma precipuus, fortis et velox, agilis multum, » promtus *(var:* firmus) in bello, animo clarus, specie ornatus, caritate et casti- » tate et humilitate fundatus, cum opere lectioni vacabat. »

tiques, et par prendre part, dès lors, à titre d'officiers du souverain, à des campagnes miltitaires; assumés pour l'épiscopat ou entrés en religion par piété, par zèle, par repentir, beaucoup n'en sont pas moins devenus d'excellents pontifes et de grands saints.

D'autres prélats, installés sans vocation dans une chaire épiscopale, ne savaient point, pour porter la crosse, renoncer à l'épée. On signalera même, en 712, une expédition des Francs contre les Suèves, conduite par un évêque ! Un des abus que les Conciles de l'époque eurent le plus de peine à déraciner, fut l'obstination qu'apportaient certains pontifes à rester guerriers sous la mitre, toujours prêts à jeter, comme les faux clercs de la mensongère légende de Chèvremont, étoles et chapes au vent des batailles.

Deux Conciles francs furent tenus, au temps du pontificat de saint Lambert, sous le règne de ce Chilpéric II, qui avait fait du saint un de ses conseillers : ce sont les Conciles de Bordeaux et de Châlons-sur-Saône, en 673 et 675. Tous deux ont cru devoir rappeler, dans leurs tout premiers décrets, non seulement aux clercs, mais aux évêques francs, qu'ils ne devaient point se présumer libres de porter les armes; que les gens d'église ne devaient pas marcher en équipement de guerre, la lance ou d'autres armes au poing. L'abus contre lequel ces Conciles essayaient ainsi de réagir avait été tellement général qu'il fut décidé, comme une nouveauté, de le frapper « à partir de cette définition » d'une peine canonique. Comment simple élève au temps où tant de maîtres du jour donnaient ces exemples et ces leçons, comment Lambert aurait-il échappé à l'éducation militaire qui formait alors également futurs capitaines et futurs apôtres?

Après ce *militare coepit* l'énumération des qualités physiques du jeune saint : force, souplesse, agilité, etc., complétée par ce *firmus* ou *promptus in bello*, permet-elle d'exclure le service militaire de ceux qu'il eut à remplir à la Cour ; d'entendre, en un autre sens, qu'au sens le plus naturel de guerre, celle où il fit preuve d'intrépidité, et de ne pas conclure qu'il a commencé par montrer sur le champ de bataille le courage qui devait finir par faire de lui un martyr?

Réduits aux conjectures au sujet des campagnes auxquelles il a pu s'associer, nous n'avons, dans les obscurités de l'histoire et de la chronologie, que le choix entre les expéditions auxquelles les nobles Austrasiens purent avoir à paraître de l'an 660 à l'an 669 : c'est le temps de la régence agitée de la reine Bathilde et des premières années du règne du jeune roi Childeric, qu'elle dut donner à l'Austrasie, le temps des mairies, en cette Austrasie, de Vulfoald en Neustrie d'Ebroïn, et le début mal connu des luttes entre cet

Ebroïn et la famille peppinnienne. Si Lambert avait pris part à ces luttes, cette participation n'aiderait-elle pas à comprendre l'exil qu'on lui infligea plus tard après le triomphe des Neustriens ?

Il aurait pu aussi participer soit à la défense patriotique de ces frontières germaniques, toujours exposées aux débordements des payens du Nord, soit à l'expédition des Francs contre les Lombards en 662.

Cette expédition tourna mal sans doute, mais pour malheureuse qu'elle ait été en elle-même, elle n'en resta pas moins le prélude de ces campagnes triomphantes des Carolingiens, qui devaient assurer en Italie, par la défaite de ces Lombards, la délivrance de l'Eglise romaine, et la constitution définitive de cette souveraineté temporelle, nécessaire à l'indépendance spirituelle de la papauté.

Conjectures sans doute que ces interprétations, mais conjectures appuyées sur l'affirmation des qualités militaires, de la valeur guerrière du jeune saint — et confirmées peut-être encore par le soin même avec lequel son biographe primitif note que ce fut sans armes, *inermis*, que l'apôtre entreprit dans la suite et acheva la conquête de la Campine à l'Evangile.

Rien ne nous interdit donc de le penser : cette épée, dont nous voyons le saint s'emparer, d'un premier mouvement, à l'annonce de l'approche de l'ennemi, pouvait être à son chevet, le dernier souvenir des exploits de son adolescence. Et le vieux pontife a montré d'autant plus d'héroïsme à la rejeter pour se livrer au sacrifice, qu'il s'en était plus vaillamment servi, dans sa jeunesse, pour défendre la patrie, repousser la barbarie payenne ou combattre les persécuteurs de l'Eglise.



ORGANISATION POLITIQUE DE MAESTRICHT SOUS L'ANCIEN RÉGIME

La ville de Maestricht a été gouvernée pendant des siècles par deux souverainetés indivises, savoir par celle du prince-évêque de Liége et par celle du duc de Brabant.

Le prince-évêque de Liége tenait certains pouvoirs administratifs de la législation de Constantin-le-Grand au IV[e] siècle et certains pouvoirs politiques des rois d'Allemagne. C'est ainsi que Louis, roi de Germanie, par un diplôme du 28 janvier 908, daté d'Aix, donna à l'évêque Etienne, le tonlieu et la monnaie à Maestricht, avec le consentement d'Albuin, qui était le comte de la ville. Cette donation comprenait le droit d'établir des octrois et d'en percevoir les revenus, ainsi que le droit de battre monnaie pour en toucher le profit (V. Chapeauville, t. I, p. 167).

Le roi Lothaire, qui tenait une cour plénière à Aix, aux fêtes de Pâques 1132, y porta une décision pour aplanir un conflit qui avait surgi entre les églises Saint-Servais et Notre-Dame à Maestricht. Sa décision est fondée, dit-il, sur une ancienne loi qui date de plus de trois cents ans. Il y avait à Maestricht deux cours de justice, celle du roi et celle du prince-évêque. Le ressort de chaque cour se déterminait non par une circonscription territoriale, mais par la qualité paroissiale des personnes. Il y avait aussi deux églises paroissiales à Maestricht, celle de Notre-Dame et celle de Saint-Servais. Les paroissiens de Notre-Dame ressortissaient à la cour liégeoise, ceux de l'église Saint-Servais à la cour royale.

La paroissialité elle-même se déterminait, non par l'habitation dans une circonscription territoriale, mais par l'origine maternelle. Quant aux étrangers qui vont s'établir à Maestricht, ils ressortissent d'après l'ancienne loi à la cour du roi et ils sont de la paroisse Saint-Servais, dans quelque partie de la ville qu'ils s'établissent, à l'exception des étrangers qui sont *de familia sancti Lamberti*; sous ce nom, il fallait comprendre deux catégories de personnes, savoir ceux qui étaient censitaires de l'église Saint-Lambert, du chef de leur personne *(hoofdceijns)*, parce que leurs ancêtres s'étaient donnés avec leurs descendants à l'église de Saint-Lambert, en second lieu, les vassaux de cette église, à titre des biens qu'ils détenaient d'elle en fief. Ceux-ci ressortissaient à la cour liégeoise et ils étaient de la paroisse Notre-Dame.

Le roi nommait les membres de sa cour et le prince-évêque ceux de la cour liégeoise.

Le curé de Saint-Servais et celui de Notre-Dame tenaient un synode commun dans l'église Notre-Dame, sous la présidence de l'archidiacre. Le curé de Saint-Servais y conduisait ses paroissiens, afin que les fautes publiques de tous y fussent punies d'après la loi synodale.

Tel était l'ancien état des choses que confirma le roi Lothaire par son diplôme de Pâques 1132 (V. Franquinet, *Cartulaire de Notre-Dame*, p. 1).

Après la mort de l'empereur Henri VI (1197), il y eut une compétition à l'empire entre Philippe de Souabe et Otton de Brunswick (1198-1208). Ces deux compétiteurs cherchèrent à gagner des alliés par des largesses. Philippe de Souabe gagna Henri duc de Brabant, à la diète de Coblentz, le 12 novembre 1204, en lui donnant sa part dans la souveraineté indivise sur la ville de Maestricht avec l'église Saint-Servais. Depuis cette époque, jusqu'à l'an 1632, le duc de Brabant fut le co-souverain de Maestricht avec le prince-évêque de Liége.

L'organisation politique de la ville de Maestricht ne pouvait manquer de donner lieu à des conflits. Pour les prévenir, les deux souverains instituèrent une commission de quatre membres et la chargèrent de reviser ou rétablir cette organisation. Le prince de Liége délégua Walter Berthout de Malines et Guillaume de Rotselar, chanoine de Saint-Lambert ; le duc de Brabant délégua Henri de Louvain, seigneur de Herstal, et Pierre, prévôt de Bethune. Ces quatre délégués convinrent, au mois de février 1284 (n. st.), d'un projet en vingt-deux articles qui fut approuvé par les deux souverains et les cours de justice. La convention est connue sous le nom d'*ancienne charte*. Elle comprend vingt-deux articles qui, pour la plupart, sont restés en vigueur jusqu'en 1794 (1). Les dispositions qui ne se trouvent pas dans les règlements antérieurs sont les suivantes : en cas de guerre entre le prince de Liége et le duc de Brabant, la ville de Maestricht restera neutre. Les deux souverains doivent s'accorder pour établir des impôts sur les marchandises ou les denrées. Quand un sujet liégeois provoquera un sujet brabançon en champ clos, la cour liégeoise gardera le champ et s'associera la cour brabançonne pour juger et punir le sujet brabançon, s'il est vaincu, et vice-versa, quand un sujet brabançon appelle un sujet liégeois en champ clos. Chacun des souverains a sur ses sujets juridiction haute et basse. Les portes, les clefs, les murs, les remparts, les puits, « le travail et les voies », les biens communaux, sont aux sujets des deux souverains. Les deux seigneurs se concerteront pour battre monnaie : elle devra être du même poids et de même valeur, le coin sera pris à Liége ; le profit sera partagé entre les deux. La cour du prince siégera le mercredi, celle du duc le vendredi, dans le même local. Le sujet liégeois qui a été lésé dans sa personne ou ses biens, hors de la ville, s'il trouve un jour cet étranger à Maestricht, peut le faire arrêter jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction ; le sujet brabançon jouit du même droit. Il est défendu de changer de juridiction ou nationalité ; la nationalité se détermine par la naissance ; les enfants d'une mère liégeoise sont liégeois et ceux d'une mère brabançonne sont brabançons ; les censitaires et les vassaux de l'église cathédrale de Liége, ceux de Notre-Dame à Maestricht, ceux de Notre-Dame à Tongres, ceux de Notre-Dame à Huy et ceux de Sainte-Ode à Amai, s'ils vont s'établir à Maestricht, seront sujets liégeois ; tous les autres étrangers qui vont s'y établir seront sujets brabançons ; l'étranger qui commet un délit à Maestricht sera jugé par la cour liégeoise, s'il appartient à une des églises précitées, sinon il sera jugé par la cour brabançonne. L'hôtel de

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II p. 368.

ville, le carcan et les prisons seront communs. On conservera dans l'église de Notre-Dame la mesure du blé, la mesure du vin, l'aune pour mesurer les étoffes, la verge avec laquelle on mesure les terres : ils serviront de type et de modèle. La Meuse en amont appartient au prince de Liége, et en aval depuis le pont au duc ; tout le territoire de la seigneurie de Saint-Pierre, près de Maestricht, est de la juridiction du prince-évêque de Liége.

Les deux souverains, pour récompenser les Maestrichtois de leur fidélité, leur accordèrent de nouveaux privilèges en 1372 : le prince de Liége et le duc de Brabant nommeront chacun six conseillers communaux perpétuels ; le 1er octobre de chaque année, les sujets liégeois présenteront vingt-quatre candidats pris dans leur sein, parmi lesquels le mayeur liégeois choisira six conseillers communaux ; les sujets brabançons désigneront aussi parmi eux vingt-quatre candidats, parmi lesquels le mayeur brabançon choisira six conseillers communaux. Ces douze conseillers sortiront après une année d'exercice et ne pourront être réélus qu'après un intervalle d'une année. Le mayeur liégeois choisira chaque année un bourgmestre parmi les douze conseillers liégeois, et le mayeur brabançon en choisira un parmi les douze conseillers brabançons. Le Conseil communal sera composé des deux mayeurs, des quatorze échevins des deux cours de justice, des deux bourgmestres et des vingt-quatre conseillers (jurés) ; chacun des deux souverains pourra, en temps de guerre, se retirer dans la ville de Maestricht et s'y défendre contre ses ennemis.

Le prince-évêque Jean d'Arckel, dans les difficultés que lui suscitaient les bonnes villes, se retira à Maestricht en 1375 et y resta toute une année. Comme les Maestrichtois lui montraient du dévouement, il leur céda une partie de ses pouvoirs, en matière d'administration, à savoir : les sujets liégeois pourront nommer directement chaque année un des deux bourgmestres et quatre conseillers liégeois. Les sujets brabançons désiraient naturellement obtenir de leur souverain une concession semblable. Ils l'obtinrent par un acte du 9 février 1379 (9 février 1380) (V. Crahay, *Coutumes de Maestricht*).

(A suivre). JOSEPH DARIS.

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, n° 7. Juillet 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Juin 1903

M. Joseph Brassinne, sous-bibliothécaire de l'Université de Liége, détachant un chapitre de l'histoire générale, qu'il prépare, de la *Formation des paroisses* de notre diocèse, a fait l'historique de la paroisse primitive de Theux. Le territoire de celle-ci n'a pas formé moins de quatorze de nos communes modernes ; il comprit exactement à l'origine toutes les localités qui devaient composer le marquisat de Franchimont, notamment les futures villes de Verviers et de Spa.

Les trouvailles, faites aux abords de Theux, attestent que l'endroit était habité dès la période belgo-romaine ; et les premières mentions que nous en relevons dans l'histoire nous le montrent au IXe siècle faisant partie des biens du fisc et le qualifient de palais royal. La paroisse se trouve ainsi avoir exactement répondu à un grand domaine carolingien.

Dès avant 814, Theux possédait une église dédiée aux saints Alexandre et Hermès ; la dîme et le droit de collation de la paroisse avaient été attribués à l'abbaye de Stavelot. Zwentibold fit donation d'une partie de ce fiscus, en 898, à l'Eglise de Liége ; en 915, le reste fut réuni à cette donation, et le domaine se trouva reconstitué en faveur de cette église, dans sa primitive étendue.

Ce domaine consistait surtout en forêts : Theux même semble en être resté longtemps la seule agglomération notable. La seconde qui s'établit, conquise comme son nom l'indique sur cette forêt, fut celle du *Sart*, distante de l'autre de 12 kilomètres, et où nous voyons apparaître au Xe siècle, au plus tôt, une chapelle dédiée à saint Lambert.

Sart à son tour donna naissance, d'une part à Jalhay, qui ne peut être plus ancien que la fin du Xe siècle; d'autre part, à Spa, dont le nom n'apparaît dans nos annales qu'au cours du XIVe siècle, et dont l'église, dédiée à saint Remacle, restait encore une simple chapelle au milieu du XVIe siècle.

Spa et Jalhay ne durent leurs cures qu'à l'organisation paroissiale créée pour résister au protestantisme.

Polleur, dont le nom est dû au cours d'eau qui l'arrose, n'avait encore au XVIe siècle qu'une chapelle consacrée à la Vierge; comme La Reid, qu'un oratoire Saint-Lambert, qui devint église paroissiale en 1860.

On sait, d'autre part, qu'avant le premier tiers du XIIe siècle, nulle mention n'est faite de la paroisse de Verviers : en 1558, le territoire de celle-ci comprenait encore tout le ban ou avouerie de ce nom, avec Andrimont, Stembert, Heusy, Ensival et une partie de leurs dépendances. Quant au sanctuaire paroissial du lieu, il faut bien reléguer parmi les fables, les récits qui en font remonter la fondation à saint Remacle : l'érection de cette église, sous le patronage de ce saint, à la collation de l'abbaye de Stavelot, ne paraît pas devoir être reportée plus haut que le Xe siècle.

Stembert ne devint paroisse qu'en 1591; Ensival qu'en 1657; Andrimont, où une chapelle se rencontre au milieu du XVIIe siècle, qu'en 1730; Heusy, — chapellenie en 1714, — qu'en 1834. Ces démembrements religieux correspondent, comme on le voit, au développement local de l'industrie et de la population.

C'est en 1651 que Verviers reçut le titre de ville, et vers ce temps que s'y établissent les maisons religieuses, dont plusieurs sanctuaires y sont devenus, depuis, des centres paroissiaux : ainsi en fut-il de l'église des Récollets, en 1833, de celle des Carmes (Saint-Joseph) et de celle des Récollectines (Saint-Antoine), en 1842. A quoi sont venues s'ajouter les églises des nouveaux quartiers : Saint-Hubert, en Gérard-Champs, et Sainte-Julienne, si bien que le territoire de l'ancienne paroisse verviétoise ne compte pas moins aujourd'hui de seize églises et chapelles qui suffisent à peine à desservir cette importante agglomération.

Du XVIe siècle à la fin de l'ancien régime, la situation se modifia très peu.

Chacune des églises desservait donc un territoire fort étendu :

situation difficile que modifia seule l'organisation nouvelle créée par le Concordat.

Sous Theux s'éleva la chapelle de Pepinster, érigée en succursale en 1831, et la chapelle de Juslenville, succursale en 1888. De La Reid, ont été détachées Becco, en 1801, Desnié, en 1845, et de Polleur, Jehanster, peu avant 1850. Sart a vu naître, en 1719, Solwaster, érigée en cure, au milieu du XIXe siècle; l'église de Surister, construite en 1789, s'est détachée en 1845 de Jalhay; Creppe et Winanplanche sont issues de Spa au XIXe siècle.

Ainsi, Theux, d'abord perdue, au milieu des bois, est devenue le point de départ de colonies diverses, qui s'agrandissant, ont essaimé à leur tour plus avant dans la forêt ou la fagne, ce qu'exprime bien la toponymie. Le suffixe *ster*, en effet, semble désigner l'habitation et n'est nulle part aussi répandu que dans ces régions; il y marque bien la création des petites fermes qui, d'abord isolées, sont devenues le centre d'agglomérations nouvelles.

ORGANISATION POLITIQUE DE MAESTRICHT SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Suite).

La nouvelle administration se mit, dès l'année 1380, à recueillir et à codifier les us et coutumes de la ville en cent trente-deux articles : le jour de saint Remy, les métiers éliront un bourgmestre liégeois et un bourgmestre brabançon, quatre *(jurés)* conseillers liégeois et quatre brabançons; chaque métier élira son gouverneur. Les métiers étaient en ce moment au nombre de huit. La ville, les bourgmestres et les conseillers pourront faire sonner la cloche du ban et faire un appel aux armes pour la défense des bourgeois et la liberté de la ville; personne d'autre, pas même le seigneur, ne pourra le faire sans leur consentement. (V. Crahay, *Coutumes de Maestricht)*.

Les synodes paroissiaux se tenaient encore à Maestricht au XVe siècle. A la demande des bourgeois, le prince-évêque Jean de Bavière, par un édit de 1407, en maintint l'usage et défendit aux deux cours de justice de connaître des contraventions et des délits qui étaient de la compétence des synodes. Ces synodes se tenaient chaque année dans l'église Notre-Dame et duraient trois jours. C'étaient les trois jours après le dimanche de *Lætare* en carême. Le doyen du Concile les présidait, et les échevins des cours remplissaient les fonctions de juges. Les peines auxquelles ils condamnaient les coupables étaient des pénitences, des prières, des pèlerinages, des aumônes. Les contraventions et les délits qui étaient de la compétence des synodes paroissiaux étaient les trans-

gressions publiques des cinq commandements de l'Eglise, les péchés publics contre les bonnes mœurs.

L'acte de 1407 mentionne, en outre, les délits d'employer de fausses mesures, de faux poids, de fausses balances dans le commerce, de rogner l'argent, de faire l'usurier, d'employer de faux dés, de violer le secret des lettres, de vivre en concubinage, de déplacer les bornes des champs, de commettre des vols dans les églises. Les accusés étaient cités trois fois à la porte de l'église par un huissier. Ils pouvaient se présenter avec leur avocat et des témoins à décharge. En cas de fornication, la femme était crue sur son serment et le complice condamné à contribuer à l'entretien de l'enfant qui en était né. (V. Habets, *Histoire*, t. I, p. 601).

L'organisation paroissiale fut modifiée en 1587 par les deux autorités ; comme il y avait alors quatre églises paroissiales, savoir : celles de Notre-Dame, de Saint-Nicolas, de Saint-Jacques et de Sainte-Catherine, on assigna à chacune une circonscription territoriale et on attribua la qualité de paroissien à tous ceux qui demeuraient dans cette circonscription, qu'ils fussent sujets liégeois ou sujets brabançons.

Pendant les XVIe et XVIIe siècles l'introduction de l'hérésie calviniste suscita bien des troubles à Maestricht. Les troupes des Provinces-Unies du Nord s'emparèrent de la ville le 21 août 1632. La capitulation datée de ce jour, assigne deux églises catholiques aux calvinistes, celles de Saint-Jacques et de Saint-Hilaire ; elle garantit la liberté du culte catholique, ainsi que la possession de ses biens et de ses établissements. La souveraineté indivise qui revenait au duc de Brabant fut attribuée aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Ces Etats se montrèrent constamment hostiles à la religion catholique, à son clergé et à ses institutions, malgré les protestations des princes-évêques de Liége. C'est ainsi qu'en 1732, ils ne souffrirent point que les bulles des papes qui condamnent les erreurs des jansénistes fussent publiées à Maestricht.

JOSEPH DARIS.

DEUX LETTRES INÉDITES DE GEORGES-LOUIS DE BERGHES

AU PAPE CLÉMENT XII

Comme suite à l'intéressant travail de M. le chanoine Daris sur l'ancienne organisation politique de Maestricht, nous dirons que le récit de ces démêlés a été narré par ce savant dans son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, 1725-1852, t. I, p. 62. Les documents y relatifs sont imprimés dans une brochure du temps, publiée par Louvrex, sous le titre : *Information de ce qui s'est passé sur les différents survenus entre S. A. L'évêque et*

prince de Liége et les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas ; au sujet de la juridiction spirituelle et ecclésiastique de sadite altesse en qualite d'Evêque en la ville de Maestricht, Liége, 1733. Voici la liste de ces documents :

1. Résolution des Etats-Généraux du 23 juillet 1732.
2. Edit cassatoire de Son Altesse, 1er août 1732.
3 Lettre de Son Altesse aux Etats-Généraux, 1er août 1732.
4. Réponse des Etats-Généraux, 6 septembre 1732.
5. Réponse de l'Evêque, 25 septembre 1732.
6. Résolution des Etats-Généraux du 19 décembre 1732.
7. Lettres des Etats-Généraux à Son Altesse, 19 décembre 1732.
8. Mémoire en réponse à cette lettre.

Nous pouvons ajouter à cette série deux lettres inédites (1) adressées au pape Clément XII par le prince-évêque Georges-Louis de Berghes, pour implorer son appui auprès des grandes puissances catholiques.

Dans la première lettre datée de Seraing, le 6 août 1732, l'Evêque rappelle les garanties des capitulations et des traités qui assuraient à Maestricht le libre exercice du culte catholique et de la juridiction des princes-évêques. Le cardinal de Malines ayant prescrit à son clergé l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, condamnant le jansénisme, plusieurs ecclésiastiques, pour s'y soustraire, se réfugièrent à Maestricht. En ayant été averti, dit l'Evêque, je défendis aux curés de les admettre à célébrer la Sainte Messe, à moins qu'ils ne fussent munis d'un celebret de leur Ordinaire et qu'ils n'eussent adhéré à la bulle *Unigenitus*. Les quatre curés publièrent cette défense. Le gouvernement de La Haye, par résolution du 23 juillet, fit citer les curés devant les échevins protestants de Maestricht, et prétendit les obliger à retirer la défense et leur faire promettre de ne jamais promulguer aucune constitution pontificale, ni aucun mandement épiscopal, sans leur assentiment. Les curés se voyant à la veille d'être arrêtés et mis en prison cherchèrent un abri à Liége.

Je déclarai nulle la citation qui leur avait été intimée et je fis valoir auprès des Etats-Généraux les droits incontestables que j'avais d'exercer librement ma juridiction spirituelle, surtout en matière dogmatique. Comme je n'ai rien obtenu et que la conservation de la religion catholique est engagée dans cette affaire, je prie Votre Sainteté de bien vouloir agir par vos Nonces auprès des gouvernements de France, d'Espagne et d'Autriche, pour qu'ils revendiquent l'observation des traités et la liberté de l'Eglise.

Dans une seconde lettre du 25 septembre 1732, l'Evêque notifie au Pape que les Etats-Généraux prétendent suspendre l'applica-

(1) Nous déposerons ces documents au Séminaire de Liége : ce sont des copies du temps.

tion de la bulle *Unigenitus* et soumettre à leur jugement les dogmes de la foi catholique.

Il supplie le Pape d'intervenir auprès des gouvernements catholiques. L'intervention de la France sera d'autant plus efficace que c'est elle qui par le traité de Nimègue a cédé la ville de Maestricht à la Hollande, sous la condition expresse que la religion catholique n'en souffrît aucun dommage. Le gouvernement impérial d'Autriche a également qualité pour demander l'observation de ce traité.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

SANCTISSIME PATER,

Ecclesia mea Leodiensis quae a saeculis Sanctae Romanae Ecclesiae filia dicta est, ad Sanctitatis Vestrae pedes prostrata, piae Matris protectionem supplex implorat. Res vero de qua agitur, haec est : Urbs Trajectensis ad Mosam, quae meae Diœcesis est, duos habet Dominos-Territoriales, nempe Episcopum et Principem Leodiensem pro media parte indivisa, et pro alia, *(sic)* Brabantiae Ducem; haec medietas ab Hispaniarum Rege olim possessa fuit, sed urbe anno 1632 obsessa ad Hollandos transiit, inita tamen capitulatione, in cujus articulo 3° conventum fuit, ut omnes Ecclesiastici et specifice quatuor Ecclesiarum Parochialium ejusdem Urbis Parochi, in suis juribus et Privilegiis manutenerentur; articulo autem 4° conventum fuit quod exercitium publicum Religionis catholicae in praetacta Urbe absque ullo obstaculo et impedimento remanebit, eodem modo quo eo usque remanserat. Rursus articulo sexto dispositum fuit, Hollandos praefata in urbe eadem tantum jura habituros, quae ad Hispaniarum Regem spectabant : Episcopo autem Leodiensi jurisdictionem pro indiviso, et Dominium integrum, prout antiquitus remansurum.

Et articulo septimo additum fuit, quod praefati Belgii Foederati ordines seu Hollandi Urbem illam una cum Principe Leodiensi gubernaturi sint, tanquam a reliquis Eorum Dominiis distinctam et separatam, sicuti Episcopus et Hispaniarum Rex eam antea gubernarant, tam in materiis justitiae, quam Ressortus et Politiae.

Cumque Galliarum Rex, qui Urbem illam anno 1672 expugnarat, eandem Hollandis per Tractatum Pacis Neomagensis reddere promisisset, conditionem hanc articulo nono adjecit, ut Religio Catholico-Romana illiusque liberum et publicum exercitium, necnon Episcopi ac Principis Leodiensis jura juxta capitulationem anni 1632 salva et integra remanerent. Contigit porro cum Eminentissimus Cardinalis Archiepiscopus Mechliniensis plurimos Diœcesis suae Ecclesiasticos ad acceptandam constitutionem quae incipit *Unigenitus*, urgeret, ut pars illorum in Hollandiam aufugerit, nonnulli autem Trajectum ad Mosam sese receperint : quod cum ad meam notitiam devenisset, Ejusdem Urbis Parochis injunxi ne ullum Ecclesiasticum extraneum in suis Ecclesiis admitterent, nisi Litteris proprii Episcopi munitum et qui praefatam constitutionem a se acceptatam fuisse ostenderet vel illam acceptaret. Verum

profugorum illorum factionibus excitati Hollandi, per Resolutionem Hagae Comitis 23 Julii nuper emanatam, quatuor dictae Urbis Parochos coram haeretico et Laico praefatae Urbis scabinorum tribunali (alia enim media pars catholicis a me constitutis constat) a paucis diebus citari curarunt, eosque compellere voluerunt ut mandati mei publicationem quam in Ecclesiis suis fecerant, publice revocarent, ac solemniter promitterent se nullam deinceps constitutionem Pontificiam, etiamsi in materia Dogmatica emanatam, nullumque Episcopi Mandatum sine eorum consensu seu, ut aiunt, placeto, publicaturos.

Quibus petitionibus a Parochis responsum fuit se juxta fundamentales Urbis Trajectensis leges utrique Domino (salva semper Religione catholica) obtemperaturos; quo facto, cum non absque ratione vererentur se ab Hollandorum Praesidio militari Urbem occupante in carcerem conjiciendos, Leodium confugerunt. Quocirca ne officio meo deessem, citationem illam tanquam authoritate judicis manifeste incompetentis emissam cassavi nullamque declaravi, et omnibus ne ei parerent inhibui.

Foederatis autem Belgii Ordinibus exposui, ipsis quidem superioritatem territorialem mediatim et indivisim competere in rebus justitiae administrationem, Ressortum aut Politiam concernentibus, prout diserte statuitur in articulo septimo capitulationis anni 1632; sed nullum ipsis jus competere in iis quae ad spiritualem et Ecclesiasticam Jurisdictionem multoque minus quae ad fidei Dogmata pertinent; contra, jura ipsorum in praefata capitulatione ad ea restringi quae Hispaniarum Rex antea excercuerat, qui nihilominus Ecclesiasticam Jurisdictionem in omnibus integram et illaesam conservarat, et nullam illius partem sibi attribuerat.

Placetum vero (cujus usus in Belgio viget) Trajecti ad Mosam nunquam viguisse et Episcopo ac Principe Leodiensi dissentiente illic introduci non potuisse, nec posse, praesertim circa constitutiones Dogmaticas, quarum respectu ne quidem in Belgio viget, aut salva Religione Catholica vigere potest.

Sane Sanctitas Vestra facile ex praemissis animadvertet actum fore in Urbe Trajectensi de Religione Catholico-romana, si nullas Pontificias etiam in Materiis Dogmaticis constitutiones nullaque Episcopolia Mandata ibidem publicare liceret, nisi de Hollandorum placeto seu consensu, quem nunquam praebituri sunt.

Quinimo si recentissima haec innovatio, quam Hollandi novissima hebdomada introducere tentarunt, subsisteret, nulli Parocho fas esset populum instruere, eique quae credenda sunt sine Hollandorum consensu proponere, quod cum Tractatu Pacis Neomagensis, ubi Religionem Catholico-Romanam in Urbe Trajectensi, illiusque exercitium publicum in integrum sine exceptione remansurum, statuitur, directe repugnat : sed cum iis non obstantibus summopere verendum sit, ne Hollandiae Foederatae Ordines a jansenistis excitati vim adhibeant, cui nec ego qui Praesidium militare illic non habeo, nec Ecclesiastici aut Cives resistere possint, ad Sanctitatem Vestram supplex recurro, ut Religioni ea in Urbe periclitanti succurrere et per suos Nuntios seu Legatos Sacram Caesaream et Catholicam Majestatem et Christianissimum Galliarum Regem inducere dignetur, quatenus per suos Hagae Comitis able-

gatos apud Foederati Belgii Ordines justissimas quaerimonias meas protectione sua fovere, omnemque circa articulum nonum Pacis Neomagensis per sequentes Pacis Tractatus confirmatae innovationem impedire dignentur, cum non alia Lege Rex Christianissimus Urbem illam ipsis reddiderit et reliquae ejusdem Pacis Conditiones simili alioquin periculo exponendae sint. Interim Sanctitatis Vestrae pedes humillime deosculor et cum profundissima ac filiali veneratione permaneo, Sanctissime Pater, Sanctitatis Vestrae Humillimus et obedientissimus filius et servus.

Signatum : Georgius Ludovicus.

Seranei ad Mosam, 6 Augusti 1732.

Sanctissime Pater,

Non ita pridem Sanctitati Vestrae humillime exposui, quantas Hollandi in urbe Trajectensi ad Mosam excitarint contra catholicos difficultates, eo quod constitutionem quae incipit *Unigenitus*, ibidem observari praeceperim, et quosdam Ecclesiasticos ab Eminentissimo Cardinali Archiepiscopo Mechliniensi ob Quenellismi errores excommunicatos in Ecclesiis dictae urbis in quam profugerant, admitti prohibuerim.

Novae Litterae ab Hollandis sub data 6 7bris exaratae, ad me pervenerunt, quibus constitutionem illam suspendi necnon Fidei Nostrae Dogmata judicio suo submitti postulant : quantum horrorem propositio illa mihi intulerit, exprimi vix potest. Litteris tamen adeo insolitis, ea qua potui lenitate respondi, ne eorum animos exacerbarem, sed nihilominus nihil a me omissum puto, quo absurdissima eorum argumenta refellerem, et Catholicam Religionem totis viribus tuerer, prout usque ad ultimum vitae spiritum tueri non desinam, ut patebit tam ex Hollandorum Litteris, quam ex meis, quarum copia in Lingua Gallica, uti scriptae sunt, hic jungo.

Exinde vero Sanctitati Vestrae apparebit jam esse rem omnino seriam et Religionem Catholicam tam in urbe Trajectensi, quam in reliquis Hollandorum Ditionibus sub Diœcesi mea constitutis, summo in periculo versaturam, nisi Sanctitas Vestra suam Ecclesiae meae protectionem brevi concedat : quia, etsi rationes meae justissimae sint, parum equidem proderunt, si Hollandi qui Praesidium militare Trajecti collocant, vi armata utantur, quod non esset ita timendum, si Galliarum Rex Christianissimus qui per Tractatum Pacis Neomagensis urbem illam Hollandis sub expressa Lege, ut Religio Catholico-romana ibidem illaesa servaretur, restituit, Legem a se datam servari postularet, quod et sacra Caesarea Majestas pro manutentione praefatae Pacis per Legatos suos postulare posset. Id autem tam ab Imperatore quam a Rege Christianissimo praestitutum iri sperarem, si Sanctitas Vestra rem momenti istius per Legatos et Nuntios suos iis exponere non dedignaretur. Interim Sanctitatis Vestrae pedes ex animo deosculor, et summa cum animi demissione permaneo, Sanctissime Pater, Sanctitatis Vestrae Humillimus et obedientissimus filius et servus.

Signatum : Georgius Ludovicus,
Episcopus et Princeps Leod.

Seranei ad Mosam, 25 7bris 1732.

LE « JUS DEVASTATIONIS IGNIS » ET LE « VUERGOET » A SAINT-TROND

Au XIVe siècle l'on fait souvent dans un des cartulaires de l'abbaye de Saint-Trond mention du « jus devastationis ignis » et les biens soumis à ce droit sont appelés en flamand « vuergoet (1). »

La dénomination latine ferait naturellement songer au droit d'arsin, en vertu duquel le seigneur pouvait pour les crimes graves « tenir sa seigneurie au moyen du feu (2) » à la maison du coupable, c'est-à-dire la faire brûler ou, ce qui arrivait plus communément, la faire racheter. Le terme flamand, d'autre part, rappellerait peut-être les biens soumis à l'obole banale, étant donné que cette obole banale « percipiendus de unoquoque foco » est appelée dans les registres de Saint-Trond « vuerghelt. »

Cependant l'une et l'autre interprétation seraient erronées. Afin de le prouver, nous citerons en analyse quelques actes où se trouvent mentionnés le « jus devastationis ignis » et le « vuergoet (3). »

Le 4 juillet 1385, les maire et tenants de la cour de Herman de Trajecto, prévôt de l'abbaye à Saint-Trond, déclarent que Lambert d'Alst, pitancier dudit monastère, a donné à Adam de Rumale une maison « hereditarie habenda et possidenda jure devastationis ignis, quod in oppido predicto appelatur vuergoet » moyennant une rente annuelle de 14 florins (4).

Le 22 août 1338, les échevins de Saint-Trond déclarent que Jean, fils d'Arnoul Silken, a reçu de la pitance de l'abbaye, « jure quodam vulgariter dicto in ipso oppido ad devastationem ignis », deux maisons situées à Saint-Trond dans la rue des Planches (5).

Le 10 mai 1387, Lambert d'Alst, pitancier, donne, « jure dicto vuergoet », deux maisons « apud Vissengat » à Saint-Trond (6).

Au mois d'août 1349, les échevins de Saint-Trond déclarent que Werner, pitancier, a donné à Gautier Hermanni, « in emphyteosim perpetuam jure ad devastationem ignis », une maison « in clophemstrate (7). »

Le 21 septembre 1321, le prévôt Gautier de Casselaer et les tenants de sa cour déclarent que la pitance a donné, moyennant une rente de 12 livres tournois, une maison située à Saint-Trond, « jure quodam vulgariter dicto in oppido predicto ad devastationem ignis vel nomine locationis aree (8). »

Ces différents textes et notamment les derniers montrent qu'il

(1) Les documents sur lesquels nous nous appuyons se placent entre 1305 et 1387. Un acte analogue de 1297 n'en fait pas mention.

(2) Les actes flamands portent « sijne herlickheijt met den vuere halden. »

(3) Ces actes se trouvent dans le *Registrum stipale monasterii Sti-Trudonis* (1re partie). Archives de l'Etat à Hasselt, no 66787.

(4-8) 4) *Ibidem*, fol. 277 vo. 5) fol. 254. 6) fol. 285. 7) fol. 276 vo. 8) fol. 275.

s'agit ici d'une sorte de bail emphytéotique dont la durée était limitée par la destruction de la maison par le feu. On vendait à proprement parler la maison, mais sans le terrain que l'on donnait seulement en location ; de là, le dernier texte porte : « vel » nomine locationis aree. » Ainsi le « jus devastationis ignis » ou « ad devastationem ignis » doit être interprété dans le sens de « jus possidendi usque ad devastationem ignis (1) », et le « vuer-» goet » est le bien possédé en vertu de ce droit.

Les mutations de propriétés de cette nature étaient soumises sans doute à des règles ou conditions particulières ; au moins cela semble résulter d'un acte des échevins de Saint-Trond, qui, le 9 mai 1366, déclarent que Marie, veuve de Godescalc de Repe, a acheté à Chrétien de Repe, 6 vieux gros sur une maison située vis-à-vis de l'église Notre-Dame, et que le dit Chrétien possédait « jure ad devastationem ignis. » Marie est investie de cette rente « quantum de censu vendito ad et supra bona quae jure ad » devastationem ignis possidentur in dicto oppido S^ti^ Trudonis » fieri est debitum et consuetum (2). »

Cette singulière forme de bail emphytéotique semble avoir eu pour but de rendre les locataires plus précautionneux pour écarter tout danger d'incendie, puisque l'incendie mettait fin au bail et leur enlevait tout droit et toute jouissance; d'autre part cette clause résolutoire dispensait le propriétaire de l'obligation de reconstruire.

GUILLAUME SIMENON.

LE JANSÉNISME A LIÉGE EN 1699

M. le chanoine Daris, dans sa *Notice sur le Séminaire de Liége* (*Notices*, t. IV, 2e partie, Liége, 1871), raconte en détail la lutte qui s'engagea à Liége entre les jansénistes et les défenseurs de l'orthodoxie sur la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. A cette époque le grand Séminaire était établi dans l'ancien hôpital de Saint-Mathieu-à-la-Chaîne, non loin du palais des princes-évêques et de la cathédrale Saint-Lambert. En 1699, les professeurs qui y occupaient les chaires de théologie étaient infectés des idées jansénistes. Aussi le prince-évêque, Joseph-Clément de Bavière, finit-il par se résoudre à les révoquer et à les remplacer par des jésuites du Collège Anglais (actuellement l'hôpital des

(1) Un acte du 20 mars 1343 (même registre, fol. 134 v°) porte : « Et est » intelligendum quod reliquum mansionis fuit per Reynerum quondam Leet-» weve ut bonum quod servatur ad devastationem ignis cum suis propriis dena-» riis rite acquisitum. »

(2) Même registre, fol. 261 v°.

Anglais) et d'autres prêtres séculiers. Cela ne se fit pas sans difficulté, et il fallut en arriver à prendre d'assaut le séminaire avec l'aide des troupes casernées à Sainte-Walburge.

Un feuillet manuscrit du temps, que nous possédons, nous fait connaître des épigrammes composées à cette occasion. Le rédacteur de cette pièce curieuse est évidemment un défenseur de la cause orthodoxe.

Nous la reproduisons fidèlement.

Le magistrat de la ville de Dole avoit donné aux peres jesuittes leur College appellé L'arc, et le Roy de France celuy de la Flesche quand un bon ami de la Société les régala de cet

Epigramme

Arcum Dola dedit patribus, dedit alma Sagittam
Gallia : quis funem quem meruere dabit ?

A l'injure pres, la pensée êtoit juste, car ayant l'arc et la flesche, il ne manquoit qu'une corde pour tirer de l'arc et decocher la flesche. Les jesuites payerent l'amy de la meme monoye par un epigramme :

L'arc et la flesche sont à nous,
Pour les decocher contre vous.

Depuis que le Sereme Prince Eveque de Liege a donné aux jesuittes le soin de son seminaire appellé La Chaine, un miserable faiseur de vers, — Liege en a de reste, — a pris la peine de rechaufer le ragout presenté aux jesuittes françois. Il y a adjouté deux vers qui font une tres mechante sauce :

Legia non funem, sed dat pro fune catenam.
Meta sit haec patribus : furibus esse solet.

On avoit parlé d'une corde pour l'arc : cela etoit suivy, et on parle de chaine qui ne se met pas aux arcs.

Pour les Petits Colets (1)

Invito qui vult domino retinere catenam,
Furatur ; non, qui, principe dante, tenet.
Turba Novatorum, Domino repetente, catenam
Servasti : furti poena catena tua est.

Ut funis merces consuevit furibus esse,
Aurea sic meritis esse catena solet.
Hanc quam sunt meriti patres retulere catenam ;
Sic alii funem quem meruere ferant.

(1) On entend proprement par *collet* ce que nous appelons maintenant un *rabat*, pièce du vêtement d'origine gallicane. De là le mot *petit-collet* est venu à signifier un *homme d'église*. A Liége, c'était évidemment le sobriquet désignant les jansénistes du temps.

Quatrain

à l'ocasion de la chesne donnée aux P. Jesuittes.

Pourquoy, turbulent rigoriste,
T'alarme-tu du changement
Que ton Prince fait sagement ?
Tu ne dois pas en estre triste :

La morale du jesuitte,
Dont tu temoigne tant d'horreur,
Ne devra plus te faire peur
Ni t'inquieter dans la suitte.

Tes vœux sont que Romme l'enchaine !
C'est ce qui feroit ton plaisir :
Liege seconde ton desir,
Puisqu'elle la met à la chaisne.

Nous croyons qu'on lira avec intérêt ces pièces, malgré leurs jeux de mots. G. M.



NÉCROLOGIE

La *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* vient de perdre un de ses membres les plus actifs : M. Alphonse DELESCLUSE, chargé de cours à l'Université de Liége, et secrétaire des *Archives belges*. M. Delescluse a été durant six ans notre secrétaire ; son état de santé l'avait forcé il y a quelques mois à se décharger de ces fonctions. Il les remplissait avec autant d'exactitude que d'intelligence, et je suis sûr que ceux qui parcourront un jour les procès-verbaux de nos séances seront frappés de la netteté avec laquelle M. Delescluse y résumait les communications scientifiques faites à la Société. Lui-même nous en a donné plusieurs, et les lecteurs de *Leodium* se rappelleront l'analyse que nous avons faite ici-même de son étude sur l'impôt de *fermeté.*

M. Delescluse était un homme de valeur. Qu'on lise le discours élevé, prononcé lors de ses obsèques par Godefroid Kurth, son maître et son ami (*Archives belges* de juin 1903) : on y verra que le défunt était un travailleur d'élite et un savant d'avenir. C'était aussi un grand chrétien, fier de sa foi, et la pratiquant de part en part. De tels hommes sont l'honneur du catholicisme : ils font bien voir que science et foi ne sont pas incompatibles et au contraire se soutiennent mutuellement. G. M.

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, no 8. Août 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

HOMMAGE A LÉON XIII

La *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* tient à faire entendre sa voix dans le magnifique concert de louanges dont retentissent les deux mondes en l'honneur du grand pontife Léon XIII.

Léon XIII à tous ses autres mérites a joint aussi celui d'avoir été le promoteur éclairé et zélé de l'art et de l'histoire.

L'art sert admirablement la gloire de Dieu et le salut des âmes; il est d'ailleurs une éclatante manifestation du génie de l'homme. A ce triple titre il devait puissamment intéresser l'intelligence si haute et si souple du pontife défunt. Malgré le malheur des temps, les vingt-cinq ans de son règne ont été marqués par des créations et des restaurations artistiques nombreuses et variées. On en verra pour la période de 1878-1888 un tableau magnifique dans le *Livre d'or du pontificat de Léon XIII* (pp. 151-160) : sous le titre *Léon XIII, protecteur des beaux-arts*, l'éminent président de notre section d'art, M. Helbig, qui manie la plume aussi bien que le pinceau, y a retracé avec autant d'exactitude que d'éclat, la longue série des œuvres d'art écloses sous l'inspiration de Léon XIII.

Pour ce qui concerne l'histoire, nous n'hésitons pas à dire qu'aucun des papes précédents, malgré les mérites éclatants de plusieurs d'entre eux comme promoteurs de travaux historiques justement estimés — à commencer par ceux de Baronius en allant

jusqu'à ceux de Rossi — qu'aucun des papes précédents, disons-nous, ne peut être égalé à Léon XIII. Son encyclique de 1883 sur l'étude de l'histoire est un monument de haute sagesse, en même temps qu'une puissante exhortation adressée aux savants catholiques pour qu'ils servent la cause de Dieu et des âmes sur le terrain de l'histoire comme sur tous les autres. Cette encyclique est venue à son heure. L'Eglise à partir du IVe siècle jusqu'au XVIIIe, a lutté avant tout contre l'hérésie. Au XVIIIe siècle et au XIXe, l'effort principal s'est porté contre le rationalisme. Au XXe, il s'agira surtout de combattre sur le terrain historique. C'est au nom de l'histoire, en effet, que l'on attaque maintenant l'Ancien et le Nouveau Testament, les origines de l'Eglise, son action dans le monde depuis dix-neuf siècles. Il importe, dès lors, de détruire les fausses imputations, et de mettre en pleine lumière la religion catholique : mieux elle sera vue, plus elle apparaîtra divine. Trois ans avant cette encyclique — en 1880 — Léon XIII, préludant par les actes aux paroles, avait ouvert aux savants de toutes les nations, même aux dissidents, les archives secrètes du Vatican, qui recèlent un trésor incomparable de documents.

A la suite de cette décision, on a vu surgir à Rome des institutions savantes subventionnées par les gouvernements ou les sociétés particulières. La Belgique n'est pas restée en arrière, et si l'on veut savoir quel vaste champ a été livré à la culture de nos historiens belges, qu'on lise les pages que vient de publier l'éminent directeur de l'*Institut belge*, à Rome, le Bénédictin Dom Berlière (*Aux archives vaticanes*, extrait de la *Revue bénédictine*, 1903). On y verra notamment l'importance du dépôt vatican au point de vue du diocèse de Liége.

Honneur donc à Léon XIII, protecteur des arts ; gloire à Léon XIII, promoteur de l'histoire : il a mérité excellemment de l'Eglise, en travaillant efficacement à faire mieux connaître son passé de dix-neuf siècles et mettre ainsi en pleine lumière son caractère d'institution divine.

GEORGES MONCHAMP,
Président de la Société.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Juillet 1903

M. l'abbé Alphonse Paquay, aumônier des Sœurs de l'Enfant-Jésus à Hasselt, a communiqué à la Société un savant travail intitulé : *Amburnia et la source miraculeuse de saint Trudon*. Vu l'importance et l'étendue de cette étude, il a été résolu qu'elle serait

insérée dès cette année dans le second fascicule du *Bulletin* de la Société. Nous en donnons ici une courte analyse.

La plus ancienne vie de saint Trudon que nous possédions est celle qui a été rédigée par le diacre Donat entre les années 767 et 790 (donc moins d'un siècle après la mort du saint), et très probablement d'après une biographie plus ancienne, écrite en langue thioise.

Or, Donat raconte au chapitre XVII que le saint fit jaillir une source dans le verger de l'habitation d'un de ses cousins à *Amburnia*. Tous les savants qui se sont occupés de l'histoire de saint Trudon ont recherché infructueusement cette localité. M. l'abbé Paquay a commencé par remarquer qu'Amburnia devait correspondre à un vocable germanique Amburn. — Amburn a pu devenir Emburn (comparer *Galmina*, Gelmen ; *Falmia*, Velm ; *Hasbina*, Hespen, etc.). — Le mot Amburn (Emburn), composé de deux monosyllabes accentués, a pu perdre son second accent (comparer *Hasluth* (1165), Hasselt ; *Hasnoch* (837), Assent ; *Zeytruth* (1139), Sittert (1229) ; *Heopurd(um)* (710), Hapert (Brab. Sept.) ; *Theothorne* (838), Dieren, en Gueldre (contraction pour Dieteren) ; Oderen (1376) primitivement *Othorn,* actuellement Odoorn (Drenthe) ; *Aldor* (1261), Elderen, près de Tongres. Il se peut donc très bien qu'il faille rechercher le thème *Amburnia* sous la forme *Ambern* ou *Emberen*.

Or, l'on retrouve précisément le thème Emberen dans des conditions qui rendent certaine son identification avec Amburnia. Dans la *Topographia lossensis* de Robyns, nous trouvons parmi les cours censales ressortissant à la cour de Vliermael celle « van » den abt van Sintruyden tot *Emmeren* op de bilter by Houper- » tingen. »

Cette cour est déjà mentionnée dans le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272), pages 93 et 366 ; et à cette époque l'assimilation du *b* n'a pas encore eu lieu : « villicus de *Emberen* ... cum » officio forestarii de *Emberen*. »

Il y a plus. Un diplôme de Charles-le-Chauve de 876 se référant à un diplôme de 680, confirme la possession d'une localité hesbignonne *Ambron* à l'abbaye de Saint-Vaast à Arras. Ambron est évidemment apparenté très prochainement à Amburnia ; d'autre part, notre Emberen (actuellement Houppertingen) possède une église dont le titulaire, fait unique au diocèse de Liége, est précisément saint Vaast. C'est une preuve péremptoire de l'identification d'Emmeren avec Ambron.

Quant à la source miraculeuse, il se peut qu'il faille l'identifier avec une des sources encore existantes à Houppertingen, par exemple, avec celle dénommée *Elsenborn*. Elle est située sur

le coteau qui avoisine Emmeren au Nord. Son débit est actuellement presque nul, mais elle a pu jadis fournir les *aquae largissimae* dont parle le diacre Donat.

L'ÉPITAPHE DE L'ÉVÊQUE DE LIÉGE BALDRIC II

Baldric II de Looz, successeur de Notger sur le siège de Saint-Lambert (1008-1018), fonda dans l'île l'abbaye de Saint-Jacques; il put achever la construction de la crypte et la bénir solennellement le 6 septembre 1016 en l'honneur de saint André, en présence de ses deux frères, Gislebert comte de Looz et le comte Arnulfe et du duc Godefroid. C'est dans cette crypte qu'il voulut reposer après sa mort.

Le monument érigé sur sa tombe fut détruit en 1513, lorsque l'ancienne église romane s'effondra et vint défoncer les voûtes de la crypte.

L'épitaphe qui se trouvait inscrite sur ce mausolée, a-t-elle jamais été publiée? Nous ne le croyons pas. Ni le *Vita Balderici*, ni les *Chroniques de Saint-Jacques*, ni le *Gallia Christiana* ne la donnent. M. Daris n'en fait aucune mention.

M. de Theux transcrit une inscription funéraire de Baldric, mais c'est celle qui figure sur la pierre tombale que l'abbé Gilles Lambrecht (1646) fit ériger en son honneur, et qui se trouve à Saint-Jacques, encastrée dans le mur du fond de la chapelle du Sacré-Cœur (1).

Nous avons retrouvé le texte de l'épitaphe première dans un manuscrit des comtes d'Oultremont de Warfusée : la voici ; elle a bien l'allure des inscriptions métriques du XIe siècle :

ANNO MILLENO DOMINI DECIMO QUOQUE SEXTO
DIVUS BALDRICUS PRESUL URBIS LEODINE
HANC TIBI, CHRISTE, DOMUM JACOBI SUB HONORE MINORIS
FUNDAVIT, SED ET HANC CRYPTAM VIVENS BENEDIXIT.
TANDEM DEFUNCTUS FUIT HIC CUM FRATRE SEPULTUS
LOSSENSI COMITE, REQUIES QUOS ALMA RECEPIT.

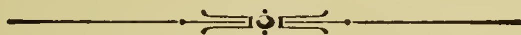
L'an du Seigneur mil seize, le divin Baldric, évêque de la Cité liégeoise, fonda pour toi, ô Christ, cette maison en l'honneur et sous le titre de saint Jacques le Mineur; bien plus, de son vivant, il bénit cette crypte.

(1) L'inscription, telle qu'elle est reproduite dans l'ouvrage de M. de Theux, d'après Langius, contient une erreur historique manifeste : L'abbaye de Saint-Jacques n'a point été commencée sous Otton III, mais sous le règne de saint Henri. Voici le texte de l'inscription, telle qu'elle est encore conservée à Saint-Jacques : *Baldricus presul Leodiensis, genere comes Lossensis hic quiescit, qui sub imperatore Henrico hoc coenobium fundavit anno 1014.*

Etant enfin trépassé, il fut enseveli dans ce lieu avec son frère, le comte de Looz : le repos céleste les a reçus dans son sein.

Cette inscription nous apprend que le comte de Looz fut enterré dans la crypte avec son frère Baldric. Celui-ci avait deux frères : Gislebert et Arnulfe ; mais c'est assurément du premier qu'il s'agit dans l'épitaphe. C'est lui qui apparaît dans les chartes comme comte de Looz, notamment dans la charte de fondation de Saint-Jacques qui fut octroyée à l'occasion de la consécration de la crypte. « Gisleberto comite de Los... Arnulphus comes frater comitis Gis- » leberti. » Arnulphe porte simplement le nom de comte. C'est Gislebert aussi qui est désigné dans cette charte comme avoué de l'abbaye : il n'est donc pas étonnant qu'il y ait choisi le lieu de sa sépulture. Seulement il survécut assez longtemps à son frère Baldric ; il figure encore en 1034 comme comte de Looz et en 1044 comme comte, *comes Gislebertus ;* il s'ensuit que l'inscription ne peut dater que de cette époque.

EMILE SCHOOLMEESTERS.



FENEUR

La seigneurie. Un prétendant comte en 1550.

Le plus ancien document concernant la seigneurie de Feneur que nous ayons rencontré est de 1363. A cette époque, le chapitre cathédral de Liége possédait *la justice et haulteur* de Feneur avec les droits y afférents ; il y avait, en outre, des *biens et héritages, cens et rentes et autres profits et revenus.* Les biens comprenaient en terres et prés une trentaine de bonniers ; c'est la grande ferme dite encore maintenant la Court de Feneur ; les cens et autres revenus étaient évalués à 31 sols et 10 deniers par an.

Tous ces biens et revenus étaient loués à un Renard Petitvallet, qui payait de ce chef annuellement 24 florins royaux d'or.

Le bail de Renard devait encore durer onze ans en 1363, lorsque le chapitre vendit ses fonds et ses rentes de Feneur avec quelques autres biens situés à Visé à Jacquemin Hustin, fils de Renier Hustin, mayeur de Visé. Jacquemin Hustin entrera en jouissance de ces biens quand le stuit ou bail de Renard sera terminé.

Dans l'acte, le chapitre se réserve *la justice et haulteur de Feneur et totes minnes de hulhes de cherbon et tottes aultres si elles y sont* (1).

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. IV, p. 377.

Quelques années plus tard, la guerre avait éclaté entre le prince-évêque de Liége et le duc de Brabant. Dans les documents des négociations de paix de l'année 1378, on voit que l'évêque de Liége et le chapitre cathédral d'un côté et le duc de Brabant de l'autre revendiquaient la possession de la seigneurie (1).

Celle-ci resta au chapitre, comme on le voit par un record de 1418, où il est dit que le seigneur, chapitre de Saint-Lambert de Liége, nomme à Feneur mayeur, échevins et forestier (2).

Les anciens registres de la cour de Feneur ne remontent que jusqu'à 1510.

A cette époque Antoine Hustin, dit Dellecourt, de Visé, arrière-petit fils de Jacquemin Hustin dont il fut question plus haut, était propriétaire de la court ou ferme de Feneur et mayeur de la seigneurie.

Le chapitre de Saint-Lambert semble s'être désintéressé assez bien de cette petite seigneurie ; comme nous le verrons, Antoine Hustin exerçait toutes les fonctions seigneuriales ; à sa mort, sa veuve continue ses traditions, elle nomme des mayeurs et échevins; bien plus, elle commence insensiblement à prendre le titre de *seigneur et conteresse* (comtesse) de Feneur. Celui qui semble l'avoir encouragée le plus dans ses prétentions doit avoir été l'époux d'une de ses petites-filles, Johan-Martin de Saint-Remy, dit encore Johan-Martin de Visé, que nous croyons devoir identifier avec Jean Plenus Aphernon, homme de loi à Visé (3).

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. IV, p. 574.

(2) Au dernier feuillet du deuxième registre de la cour de Feneur (archives de l'Etat à Liége) se trouve un extrait de ce record.

(3) La note suivante aidera à identifier ces personnages et à donner une idée du peu de stabilité des noms de famille.

Le père de Johan-Martin figure dans les registres de la cour de Feneur sous le nom de Martin de Saint-Remy.

Notre Johan-Martin y apparaît sous cette première dénomination, sous celles de Johan-Martin de Saint-Remy et de Johan de Saint-Remy, plus tard sous celle de Johan-Martin de Viseit.

Sur le registre de la cour de Feneur, commencé du temps de Johan-Martin, se trouve Joannes Plenus alias Aphernon.

Or, il se fait que le frère de Johan-Martin, chanoine de Saint-Lambert, est toujours désigné sous le nom de Remy Afferonymus ou Afternonymus. Au premier abord on aurait pu croire que c'étaient des frères utérins. Mais il n'en est rien; en 1557, Johan-Martin de Saint-Remy releva en son nom et au nom de vénérable maître Remy Afferonymus les biens délaissés par jadis Martin de Saint-Remy, leur père, et Katherine, son épouse, leur mère.

Le nom de famille du père était Plenus Aphernon, son prénom Martin, sa résidence Saint-Remy (parmi les anciens anniversaires de Saint-Remy, il y en a encore de la famille de Saint-Remy) ; dans les registres de Feneur il est désigné sous le nom de Martin de Saint-Remy.

Le chanoine porte le nom de famille ; notre faux comte — prénom Jean —

Antoine Hustin eut de son épouse Maroie, au moins deux enfants : une fille, mariée à damoiseau Antoine de Rouveroy de Wandre et un fils, Guillaume, qui eut trois filles dont l'aînée Marie était mariée à Johan-Martin de Saint-Remy.

Ce qui explique les visées prétentieuses de Johan-Martin, c'est qu'il avait un frère, clerc, médecin, *familiaris* du cardinal Farnèse, puis, grâce à la protection de ce dernier, chanoine tréfoncier de Saint-Lambert à Liége.

La veuve d'Antoine Hustin, qui avait déjà commencé à prendre le titre de seigneur et comtesse de Feneur, mourut à la fin de 1544 ou au commencement de 1545. Comme son beau-père était mort, Johan-Martin hérita, en sa qualité de mari de l'aînée des filles de Guillaume Hustin, de la court des Hustin à Visé et crut en la même qualité pouvoir prendre le titre de seigneur et comte de Feneur.

Comme comte de Feneur, Johan-Martin fit, le 11 février 1545, le serment accoutumé devant sa cour des échevins ; puis il déposa le mayeur et les deux forestiers, les renomma immédiatement et reçut leur serment. Johan-Martin usa avec beaucoup de zèle de ses droits seigneuriaux.

Au temps de sa viduité, sa grand'mère avait, comme seigneur et comtesse, accordé à un manant le coup d'eau du ruisseau de Feneur et donné l'autorisation de construire le moulin connu sous le nom de moulin du Laidpont. Johan-Martin s'empresse de demander à la cour enseignement pour savoir s'il doit tenir cette concession comme valide.

Les échevins semblent embarrassés ; ils déclarent qu'il faut citer le meunier *pour respondre et allegier*. A l'assemblée suivante de la cour, Johan-Martin *garda son heure* contre le meunier.

Le nouveau comte fait aussi des recherches au sujet de biens aliénés au temps de sa grand'mère ; il les réclame.

Des échevins manquent à des séances de la cour ; Johan-Martin proteste et fait acter sa protestation dans le registre aux œuvres.

Bientôt le nouveau comte de Feneur est en conflit avec le châtelain de Dalhem, qui a arrêté un coupable sur le territoire de Feneur ; après de longs débats, le prisonnier est remis aux mains de la justice de Feneur.

Déjà à cette époque les droits de Johan-Martin à la seigneurie semblent avoir été mis en question.

Le 11 décembre 1547, la cour de Feneur lui donna l'attestation

est appelé Jean-Martin, du nom de son père ; de Saint-Remy et de Visé, de sa résidence. Comme homme de loi, il s'appelle Jean Plenus-Aphernon. En 1664, un J. Plenus-Aphernon avait encore des propriétés à Feneur.

suivante : « Nous maieur et esquivins de Feneur avecque foistier,
» attestons que feu Anthoine dellecourt si comme s[r] dedit Feneur
» à son vivant mectoit audit Feneur mayeur, esquivins et foistier
» et donnoit toutes offices dedit Feneur, qui se venoient à donner
» de temps qu'il visquoit. Pareillement qu'après son décès faisoit
» Maroie (son épouse) le cas semblable, tant quelle a visqué. En
» après son décès et présentement Johan, fil Martyn de S. Remy
» par la raison de Maroie son espeuse, fille de feu Wilhelme delle-
» court, fil jadis auxdis Anthoine et Maroie (1). »

Cette attestation devait-elle servir à faire taire de mauvaises langues ou avait-elle été réclamée pour prouver les droits de Johan-Martin auprès du chapitre de Saint-Lambert, qui lui contestait son titre de seigneur de Feneur ; nous ne le savons ; toujours est-il qu'en 1553, Johan-Martin était en procès avec les chanoines à ce sujet.

Dans l'entre-temps, Remy Aphernonymus, frère de Johan-Martin, avait obtenu une prébende à Saint-Lambert ; il fut reçu le 26 avril 1550 en la personne de son procureur, Denis de Dohlen, chanoine de Saint-Pierre. Quelque temps après il vint résider à Liége (2).

La présence de Remy Aphernonymus au sein du chapitre amena un arrangement entre son frère et ses collègues.

Dans une réunion, à laquelle assistaient le même chanoine Denis de Dohlen, comme représentant de Johan-Martin et comme représentants du chapitre deux chanoines, amis de Remy Aphernonymus, qui plus tard devaient être ses exécuteurs testamentaires, les conditions de l'arbitrage furent arrêtées et les arbitres furent choisis : c'étaient maîtres Henry de Venne et Cloes Colchon, licenciés en droit et avocats à la vénérable cour de Liége ; il avait été convenu que la partie qui refuserait d'accepter l'arbitrage, serait tenue de payer 20 nobles d'or à celle qui s'y soumettait.

Johan-Martin fut donc obligé de fournir les preuves attestant son titre de comte et seigneur de Feneur.

La cour de justice de l'endroit lui délivra une attestation renouvelant celle de 1547 et certifiant les points suivants :

Le grand-père et la grand'mère de Johan-Martin, comme comte et seigneur de Feneur, ont établi les échevins depuis cinquante ans ; en dernier lieu Johan-Martin a conféré un échevinage ; Johan-Martin a cédé le coup d'eau d'un moulin qui est en construction.

(1) *Registre aux œuvres de la cour de Feneur*, n° 3 (1543-1551), fol. 70 v°, aux archives de l'Etat à Liége. Tout ce qui concerne Johan-Martin et son procès est pris dans ce registre et dans le registre n° 4 (1551-1564) de la même cour.

(2) De Theux, *Le chapitre de Saint-Lambert*, t. III, p. 110. Denis de Dolhen doit avoir été chanoine de Saint-Paul.

A la mort d'Antoine Hustin, sa veuve Maroie, comtesse de Feneur, a établi Jean Libot en qualité de mayeur; plus tard elle a conféré la fonction à Collard Regnier de Dalhem, qu'elle a destitué dans la suite parce qu'ayant un jour *calengiet* et confisqué des chênes (sans doute à l'occasion d'un cirque-menage), il en avait fait son profit sans en rendre compte à sa dame; après la destitution de Collard Regnier, ladite comtesse a accordé l'office au mayeur actuel, Piètre de la Saulx ou Delsa de Visé.

Les forestiers ont été également établis par les ascendants de Johan-Martin.

Sur la déclaration de Piètre de la Saulx, la cour atteste que le mayeur a touché différentes grandes amendes encourues pour délits et qu'il les a remises en mains de la dame, seigneur de Feneur; une somme pour rachat d'homicide a été également payée à la même dame.

Pour finir, la cour déclare n'avoir aucune connaissance de contestations élevées contre les droits seigneuriaux d'Antoine Hustin, de sa veuve et du comte actuel Johan-Martin.

Cette attestation était datée du 11 janvier 1553.

A cette preuve, Johan-Martin voulut joindre le témoignage de personnes âgées de Feneur et des environs et ainsi démontrer sa possession immémoriale.

En deux séances tenues les 19 et 21 janvier suivants, la cour entendit les déclarations de quatre vieillards du pays qui vinrent attester avoir connu comme seigneur de Feneur les ascendants de Johan-Martin, Antoine Hustin et sa veuve Maroie. Interrogés sur des faits particuliers ils déclarèrent bien savoir que feu Antoine, avait, en qualité de seigneur, fait arrêter une femme, l'avait fait condamner à mort pour cause de sorcellerie et l'aurait fait brûler vive si elle n'était morte en prison; que les comtes, ascendants de Johan-Martin, avaient en qualité de seigneurs exercé la haute justice et perçu les amendes des délits; qu'un nommé Jean Beckers, accusé de délit, avaït été appréhendé par le comte de Dalhem, puis, après la réclamation du comte de Feneur, remis entre ses mains.

Nous ne savons si Johan-Martin produisit devant les arbitres d'autres preuves et documents pour faire valoir ses droits et revendiquer son titre.

Le fait est qu'il fut, bel et bien, débouté de ses prétentions.

Le chapitre avait exhibé le document de 1363 dans lequel la justice et hauteur de Feneur lui était réservée, et le document qui conférait à Antoine Hustin la fonction de mayeur, en vertu de laquelle il avait posé les actes de juridiction sur lesquels Johan-Martin se basait pour faire valoir ses droits à la seigneurie.

Les arbitres déclarent donc que la seigneurie de Feneur appar-

tient au chapitre; pour une raison particulière, qu'ils n'expriment pas — sans doute par considération du chanoine Aphernonymus — ils partagent les dépens entre les deux parties, et laissent aux héritiers d'Antoine Hustin les recettes faites indûment mais de bonne foi, par les prétendus comtes et comtesses de Feneur.

L'acte d'arbitrage est du 7 décembre 1553. Le 8 janvier suivant, Johan-Martin se rendit auprès du notaire qui l'avait rédigé, il en demanda une traduction « wallonne » et après en avoir pris connaissance par lui-même, il y fit ajouter une déclaration par laquelle il acceptait la décision des arbitres.

Dès le mois suivant, Johan-Martin se trouvait de nouveau à la tête de la cour de Feneur, non plus comme seigneur et comte, mais comme simple mayeur au nom du chapitre.

En 1557, Johan-Martin releva devant la cour de Feneur, en son nom et au nom de son frère le chanoine, les biens délaissés dans la juridiction par jadis Martin de Saint-Remy, leur père, et Katherine, son épouse, leur mère.

Cette même année, le chanoine Aphernonymus fut rappelé à Rome par le cardinal Farnèse, son patron; il mourut le 12 août 1560 dans un village de la Toscane. Avant de partir le chanoine avait fait un testament en faveur de son frère Johan-Martin et avait obtenu du roi d'Espagne un octroi, lui permettant de disposer librement de ses biens situés en terre dépendant de l'Espagne. Le 27 septembre 1560, Johan-Martin releva devant la cour de Feneur l'héritage de son frère (1).

Dans l'entre-temps il était devenu (en 1559) bourgmestre de Visé; ce titre le consolait peut-être de celui de comte et seigneur de Feneur qu'il avait perdu.

*
* *

Le chapitre de Saint-Lambert resta donc seigneur de Feneur.

Toutefois des modifications ne tardèrent pas à se produire dans le régime judiciaire et politique sous lequel vivaient les habitants de Feneur.

Dans les *Coutumes de la haulteur et justice de Feneur*, rédigées en 1606 (2), il est dit : « Quand à la forme, stiel et manière de » procéder ... uzons et observons les termes et stiel en toutte tele » sorte, forme et mannier que Messieurs de la haulte justice de » Daehlem, présentement nostre chieff, uzent et observent, à l'effet » de la réformation et nouvelle appriese par eulx à nous faite,

(1) De Theux, *loc. cit.*

(2) Casier et Crahay, *Coutumes du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, pp. 177 et suiv.

» car auparavant ladite réformation uzoit ceste court de la loy
» de Liége et avoit illecq resort par appel. »

D'un autre côté, dans les tableaux de répartition des tailles du pays de Dalhem, Feneur ne figure pas au XVI[e] siècle et y apparaît vers 1600.

Nous ne savons pas à la suite de quels faits politiques ces modifications se produisirent. Le registre aux œuvres de la cour de Feneur des dernières années du XVI[e] siècle, où l'on aurait pu trouver la cause de ces changements, fait défaut; il en est de même de celui du milieu du XVII[e] siècle, qui aurait pu nous renseigner sur les conditions auxquelles la seigneurie de Feneur fut engagée en 1643 au commissaire Fontbarré (1).

Plus tard, nous retrouvons le chapitre de Saint-Lambert comme seigneur de Feneur. Un chanoine était administrateur de la seigneurie et présentait à ses collègues les candidats à la cour de justice. En 1686, c'était le chanoine Arnold de Woot.

Sous la présidence du mayeur, les habitants de Feneur géraient leurs affaires communales d'une façon intelligente et patriarcale.

Cela ressort de quelques faits pris dans *le registre contenant les œuvres et Renditions des communes de Fenneur comencant l'an 1659,* qui repose aux archives de la commune.

A l'assemblée du 29 avril 1659, le locataire d'un terrain communal vint déclarer qu'il ne pouvait plus cultiver la terre et qu'il ne pouvait pas payer son loyer.

Les surceants touts présents et assemblez luy ont gratuittement et par charité quicté toutes restances qu'il pouvoit debvoir qui portent selon la calcule en faite quarante quatre florins quinze patars.

En 1718, ils autorisent la construction du moulin, dit maintenant moulin Hanlet, et y mettent de nombreuses conditions sauvegardant les intérêts de la commune et des particuliers.

En 1719, à l'occasion de la mise en location de quelques terrains communaux, ils établirent *de nouvelles conditions suivant lesquelles se rendent les communes;* nous les reproduisons :

« Que tous les Repreneurs auront à entretenir bien et duement
» les pièces qu'ils obtiendront sans les détériorer en aucune ma-
» nière; qu'ils les enfumeront amplement et de bon fumier trois
» fois pendant le stuit de dix huit ans, la dernière fois pendant les
» six dernières années.

» Qu'ils ne pourront couper aulcun arbre ni stock de haie y
» croissant, ni tondre les haies plus bas que cinq pieds.

» Qu'ils devront laisser de bons *cloages* et épines à leur sortie

(1) Delvaux, *Dictionnaire géographique,* 1[re] partie, p. 145.

» suffisamment pour les pouvoir renfermer par celui qui l'obtien-
» dra par après.

» Qu'ils seront obligés en personne et biens, meubles et im-
» meubles, présents et futurs *ubique* avec clause de réalisation par
» devant toutes cours où besoin sera.

» Que chaque *obtenteur* sera obligé de donner une demie tonne
» de bière une fois aux manants dans ce lieu et si le prix annuel
» surpasse huit florins, il en donnera une tonne et devront payer
» les droits afférents à la cour (1).

» Qu'ils devront déroder toutes épines, ronces, chardons et
» *genestres* et les rendre nettes de toutes mauvaises plantes à leur
» sortie.

» Que tous prétendants ou haussants auront bonne et suffi-
» sante caution.

» Que les manants pourront aller prendre de l'argile dans une
» des pièces, au moindre domage. »

Quelquefois les manants stipulent que le locataire devra planter un certain nombre d'arbres fruitiers.

Les années 1723 et 1724 furent marquées par de grandes sécheresses.

En considération des mauvaises récoltes de ces deux années, les manants décident que les locataires ne payeront que la moitié de leur loyer.

La récolte de 1740 avait encore été mauvaise, on s'attendait à une famine. Les habitants s'assemblèrent, décidèrent d'acheter ensemble du grain pour 400 écus et chargèrent les bourgmestres d'emprunter cette somme au plus bas intérêt possible avec permission d'hypothéquer les revenus de la commune.

Vers 1740, Feneur ne comptait qu'une trentaine de maisons, soit en évaluant chaque ménage à cinq personnes, une population de cent cinquante habitants.

Dans les 16,000 florins de contributions que payait le Dalhem hollandais, la quote de Feneur montait à 680 florins.

Au point de vue religieux Feneur dépendait de Saint-Remy ; il ne fut érigé en paroisse qu'en 1842.

J. CEYSSENS.

(1) Ces tonnes de bière étaient payées à des jours de réjouissance, par exemple, le Mardi-Gras.

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, n° 9. Septembre 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. CORMAUX, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. BOURGUET, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

MANDEMENTS DES ÉVÊQUES DE LIÉGE.

Le chanoine Daris, dans le volume XIII de ses *Notices historiques*, pages 305 à 346, a dressé la liste chronologique des mandements des évêques de Liége. C'est une contribution très importante à l'histoire disciplinaire du diocèse. Qu'il nous soit permis de la compléter.

Une brochure anonyme (elle est du célèbre jurisconsulte Louvrex), intitulée : *Information de ce qui s'est passé sur les différends survenus entre Son Altesse l'Evêque et Prince de Liége et les Seigneurs Etats Généraux des Provinces unies des Pays-Bas au sujet de la juridiction spirituelle et ecclésiastique de sadite Altesse en qualité d'Evêque en la ville de Maestricht*, Liége, 1733, donne en appendice le dénombrement de plusieurs mandements épiscopaux et de décrets du Saint-Siège, publiés à Maestricht par ordre de l'évêque, sans l'assentiment préalable des Etats Généraux. Or, plusieurs de ces actes épiscopaux ne sont pas mentionnés dans le catalogue dressé par M. Daris.

Nous les recensons ici, en y annexant quelques autres pièces.

1246. Mandement de l'évêque Robert pour l'institution de la fête du Saint Sacrement (V. Chapeaville, t. II, p. 646).

1643. Ferdinand de Bavière condamne des abus qui s'étaient introduits dans la manière de représenter les saints et d'orner leurs images.

1651. Il publie un décret du pape Innocent X, rendu dans la Congrégation de la Sainte Inquisition et condamnant les ouvrages suivants :

1. Rationes ob quas Illustrissimus ac Reverendissimus Dominus Archiepiscopus Mechliniensis a promulgatione Bullae qua proscribitur liber cui titulus : *Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, Augustinus* abstinuit ex Mandato Regio Suae Majestati exhibitae, e gallico in latinum translatae 1644, incipien. *jussus dicere*, et finien. *et tota ecclesia probatam et receptam.*

2. Libellum cui titulum : Raisons pour lesquelles on n'a trouvé convenir de publier au diocèse de Gand, avec les solennités accoutumées, certaine Bulle contre le Livre du défunt Evêque d'Ypre Jansénius.

3. Alterum cui titulus : Antonius Triest Epūs. Gandavensis.

4. Alium cui titulus : Vicarii Generales Sedis Episcopalis Iprensis modo vacantis, etc.

1661. Il publie les constitutions et décrets d'Alexandre VII en faveur de l'opinion qui soutient que l'âme de la Sainte Vierge, au moment où elle fut créée et unie au corps, fut préservée de la tache du péché originel.

1674. Promulgation d'un bref de Clément X, condamnant les livres suivants :

1. Scutum inexpugnabile Fidei et Confidentiae in Deum, etc. Authore P. Jo. Baptista Pasquali, ordinis Clericorum Regularium.

2. Diatriba Theologica, de Sapientia Dei benefica optimi mundi architecta, etc. Authore Ægidio Estrix Soc. Jesu, S. T. Professore Lovanii.

3. Delucidatio communis Doctrinae Theologorum de Fide imperfecta quorumdam rudium hominum, eodem Authore.

1680. Publication d'un décret de la Congrégation de la Sainte Inquisition, approuvé par Innocent XI, prohibant les brochures suivantes :

1. Metodo della Dottrina, etc.

2. Refutatio accusatoris anonymi, etc.

1680. Publication d'un autre décret de la même Congrégation, condamnant les deux ouvrages du Père Jésuite Louis Maimbourg, dont le titre suit :

1. Histoire de la Décadence de l'Empire après Charlemagne. 1676.

2. Histoire du grand Schisme d'Occident, par le P. Louis Maimbourgh, de la Compagnie de Jésus. 1678.

1683. Publication d'un décret d'Innocent XI, du 2 décembre 1683, condamnant les ouvrages suivants :

1. Specimina moralia P. F. Ægidii Gabrielis Leodiensis S. T. L. tertii ordinis S. Francisci (1).

(1) Gilles de Gabriel, né à Haccourt en 1636, mort à Louvain en 1697, donna dans le cartésianisme et le rigorisme. Voir la *Biographie nationale*,

Les essais de la Théologie morale, par le P. F. Gilles de Gabriel, S. T. L., ut supra.

2. Uyterste devoiren in den uytersten noodt van de beste Causuistique pasquil-maickers tegens de rechtsinnighe Theologanten door Philippus Jansénius, qui titulus ex belgico in Latinum versus est: Ultima attentata in extrema necessitate novissimorum Casuistorum, sive factorum pasquinatorum adversus sensatos Theologos demonstrata par Philippum Jansenium.

1689. L'évêque fait publier le décret par lequel Alexandre VIII condamne et proscrit le livre ayant pour titre :

Paradiso interiore del R. P. F. Paolo Manassei in christiano interiore, ouvrage traduit du français en italien par le sieur Cenami.

1690. Publication de la condamnation prononcée par Alexandre VIII dans la Congrégation générale de l'Inquisition, le 7 décembre 1690, condamnant trente et une propositions jansénistes.

1715. Joseph-Clément renouvelle et confirme les Statuta d'Ernest (30 mars 1589) et de Ferdinand de Bavière (1618) concernant les livres suspects d'hérésie.

1715. Joseph-Clément défend tous les livres attaquant la Constitution apostolique *Unigenitus*.

1724. L'évêque promulgue la Constitution de Benoît XIII défendant de charger les églises paroissiales de pensions viagères.

1725. Georges-Louis révoque toutes les facultés précédemment accordées d'absoudre des cas réservés.

Il convoque tous les confesseurs séculiers à venir passer un examen.

Georges-Louis, s'appuyant sur un premier décret, se réserve l'absolution de certaines censures qui s'y trouvent fulminées et explique certains articles.

Il renouvelle les décrets antérieurement promulgués, concernant la fréquentation des églises paroissiales.

1727. Georges-Louis défend au clergé de s'immiscer dans les affaires séculières.

1729. Georges-Louis, se conformant à un mandement du 20 août 1729, défend à tous les recteurs des églises de son diocèse d'admettre dans leurs églises un certain prêtre nommé Van Rost, nommément excommunié par son Eminence le cardinal de Malines; il ordonne de le dénoncer à tous comme un excommunié avec lequel il faut éviter tout rapport.

23 janvier 1766. Mandement contre la philosophie rationaliste (Bibliothèque du Grand Séminaire de Liége, 29 H 15).

7 juillet 1772. Mandement qui signale les principaux dangers

t. VII, p. 405; G. Monchamp, *Histoire du cartésianisme en Belgique*, pp. 442-450.

de l'époque pour la foi et l'ordre social et qui contient des témoignages de la sollicitude pastorale de l'évêque pour les fidèles, le clergé et les pauvres (Bibliothèque du Grand Séminaire de Liége, 29 H 15). HUBERT BOURGUET.

Actes émanés du légat du Saint-Siège et de l'élu de Liége au siège d'Aix-la-Chapelle.

(Mai-Octobre 1248).

Depuis la récente publication des *Regesta* de Henri de Gueldre (1), nous possédons l'intéressant recueil des actes de ce prince-évêque.

D'autre part, les actes des légats du Saint-Siège pendant le grand interrègne ont été catalogués par Böhmer-Muhlbacher (2).

Nous publions un document inédit de l'archidiacre Marcuald, où l'on trouvera insérée une double délégation, qui lui a été donnée par le légat Pierre Capocci et par Henri de Gueldre; nous publions, en outre, une charte inédite octroyée par le même légat à l'abbaye de Rolduc.

Il est nécessaire de rappeler brièvement les événements de 1248.

Grâce à l'appui et à l'influence de Pierre Capocci, envoyé en qualité de légat du Saint-Siège en Allemagne, Henri de Gueldre, parent du nouveau roi de Germanie, Guillaume de Hollande, avait été élu évêque de Liége.

En été 1248, le légat se trouve avec les princes du parti de Guillaume, au siège d'Aix-la-Chapelle (mai-octobre 1248).

La présence du légat au siège d'Aix est attestée par plusieurs actes émanés de lui et datés *coram Aquis* (3).

Henri de Gueldre accompagna le légat au siège d'Aix-la-Chapelle.

Par missive, datée du camp devant Aix, le 15 octobre 1248, l'élu de Liége ordonne à Marcuald, archidiacre de Hesbaye et prévôt de Tongres, de visiter canoniquement et de réformer l'église de

(1) *Catalogue des actes de Henri de Gueldre,* par ALPH. DELESCLUSE et Dd. BROUWERS, 1900.

(2) *Regesta Imperii, Die regesten des Kaiserreichs herausgegeben von Ficker und Winkelmann,* t. V, annis 1198-1272, 5e fascicule, pp. 1549-1567. Actes du légat Pierre de Saint-Georges.

(3) *Coram Aquis,* 25 mai, 15 juin, 9 juillet, 4 août, 13 septembre, 7 octobre 1248, et *Leodii,* 27 octobre.

Des actes d'autres prélats, datés également du camp devant Aix : *In obsidione Aquensi, in castris,* se trouvent dans BÖHMER, *Algemeine und Deutsche Reichssachen,* 1198-1272, p. 1704, nos 4920 et 4931. Voir aussi *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XIII, p. 199.

cette dernière ville. Marcuald rend sa sentence le 13 décembre suivant. Bientôt après, le légat Pierre Capocci, informé du résultat de la mission de Marcuald, charge derechef celui-ci, par délégation datée de Maestricht, le 28 décembre 1248, de réformer le chapitre de Notre-Dame à Tongres et d'y promulguer de nouveaux statuts.

Le 12 janvier 1249 (n. st.), le prévôt Marcuald publie ces statuts et reproduit en tête de ceux-ci la double ordonnance du légat et de l'élu de Liége.

*
* *

L'original des deux règlements portés par le prévôt nous a été conservé.

L'original de la sentence du 13 décembre 1248 repose aux archives de l'église Notre-Dame à Tongres (1).

Nous avons trouvé l'original du document du 12 janvier 1249 (n. st.) aux archives de l'Etat à Hasselt (2).

Une copie de cet acte, en plusieurs points défectueuse, a été insérée au *Liber Statutorum ecclesiae Tungrensis* (3).

L'auteur de l'histoire du Chapitre de Notre-Dame, à Tongres, qui a connu le document d'après cette copie et l'a succinctement analysé (4) fait, à ce sujet, une confusion complète de dates et de personnages. Il confond d'abord les légats Pierre Capocci et Pierre, évêque d'Albano. Il s'agit évidemment ici du premier qui se nomme partout *Petrus... Sancti Georgii ad velum aureum diaconus cardinalis apostolice sedis legatus;* Pierre d'Albano ne prend jamais ce titre. Ce dernier, d'ailleurs, a été légat de 1249 à 1251. Pierre Capocci, au contraire, arrive comme légat une première fois en 1247-1248 et une seconde fois en 1253-1254, époque où il confirme à Liége le célèbre décret du cardinal Hugues de Sainte-Sabine (5).

(1) Charte originale, n° 1.

(2) Carton 355.

(3) Ms. n° 3 des archives de Notre-Dame à Tongres, pp. 21-24.

(4) Thys, *Le Chapitre de Notre-Dame à Tongres,* dans *Publications de l'Académie d'archéologie de Belgique,* Anvers, 1888, t. I, pp. 75-77.

(5) Cf. Böhmer, *Regesta Imperii,* t. V, 5e fascicule, pp. 1553 et 1555; Berger, *Les registres d'Innocent IV,* Paris, 1884, *Bibliothèque des écoles françaises de Rome et d'Athènes,* 21 mai, 10 juillet 1248; Bormans et Schoolmeesters, *Notice d'un cartulaire de la collégiale de Huy,* p. 55. Cf. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, et les *Tables chronologiques des diplômes et chartes imprimés,* par Wauters, t. IV, V et VII. Pierre d'Albano y figure entre le 25 novembre 1249 (Wauters, t. VII, supplément, p. 833), et le 12 juin 1251 (Wauters, t. V, p. 8). Pierre Capocci d'abord entre le 15 mars 1247 (Wauters, t. VII, supplément, pp. 1392 et 1393) et le 22 mai 1249 *(Cartulaire de Saint-Lambert,* t. II, p. 548); ensuite, entre le 11 novembre 1253 (Wauters, t. V, p. 68) et le 30 novembre 1254, date où il confirme le décret du cardinal Hugues (Wauters, t. V, p. 92).

M. Thys fait également erreur quand il dit que l'ordonnance du légat du 28 décembre 1248 a été transmise au prévôt Marcuald par Henri de Gueldre; en effet, la missive de ce dernier est antérieure à la seconde ordonnance du légat (1).

L'auteur rapporte ailleurs (2) que les statuts du prévôt furent adoptés par le Chapitre la veille des ides de janvier, soit le 12 janvier 1248. Il importe de modifier la date 1248 (style gallican) en 1249 (nouveau style), sinon les statuts auraient été promulgués et reçus avant la délégation du légat et de l'élu et avant toute visite canonique de l'église.

A raison de l'intérêt particulier qu'il offre, nous reproduisons *in extenso* le texte des statuts promulgués par l'archidiacre Marcuald le 12 janvier 1249. Ce règlement a été en vigueur jusqu'en 1629. Quand, le 7 mars 1629, le nonce Carafa modifia les statuts de la collégiale de Tongres, il ne fit aucune mention du statut d'Englebert de Lamarck, du 30 juillet 1359 (3), qui reproduisait en grande partie les prescriptions du règlement de 1248; il ne fit pas davantage mention du règlement des églises secondaires de Liége, que le Chapitre de Tongres avait adopté par mode de transaction le 22 novembre 1360 (4), tandis qu'il déclara explicitement modifier les statuts portés par le prévôt Marcuald : *Statuta lata ante annos trecentos et sexaginta a Marcualdo preposito* (5).

JEAN PAQUAY.

I.

Maître Marcuald, mandataire de l'évêque Henri de Gueldre et du légat apostolique Pierre Capocci, donne de nouveaux statuts au chapitre de Notre-Dame à Tongres.

12 janvier 1249 (n. st.).

Magister Marcoaldus dei gratia Leodiensis ecclesie archydiaconus et Tungrensis prepositus universis presentes litteras visuris salutem in domino.

Notum esse volumus universitati vestre quod nos litteras reverendi patris *H*(enrici) dei gratia Leodiensis electi recepimus in hec verba :

H(enricus) dei gratia Leodiensis electus viro venerabili dilecto fideli suo magistro *M*(arcualdo) archidyacono Leodiensi salutem in domino. Cum ex iniuncto nobis officio ecclesiis nobis subiectis sollicite teneamur

(1) *Op. cit.*, p. 75.
(2) *Op. cit.*, p. 78.
(3) *Cartulaire de Tongres*, t. I, pp. 133 v°, 134-143, en partie édité par Daris, dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, pp. 345-350.
(4) *Liber statutorum ecclesiae Tungrensis*, pp. 27-29.
(5) *Nova statuta*, ms. n° 4 des archives de Notre-Dame à Tongres, p. 5.

providere ne per suorum negligentiam quod absit vel filiorum insolenciam lapsum paciantur, vobis mandamus quatenus ecclesiam Tungrensem tam in capite quam in membris visitetis et que digna correctione seu reformatione inveneritis auctoritate nostra feliciter in domino corrigatis et reformetis, contradictores et rebelles per censuram ecclesiasticam compescendo.

Datum in castris ante Aquisgranum. Anno domini M°CC°. quadragesimo octavo feria quinta post festum beati Dyonisii.

Item mandatum venerabilis patris Petri miseratione divina sancti Georgii ad velum aureum dyaconi cardinalis apostolice sedis legati recepimus secundum formam subnotatam :

Petrus miseratione divina sancti Georgii ad velum aureum dyaconus cardinalis apostolice sedis legatus, dilecto in christo magistro Marcualdo archidyacono Leodiensi, preposito ecclesie Tungrensis, salutem in domino. Etsi beatissima virgo Maria sit ubique locorum a fidelibus christi laudibus precipuis veneranda, dignius tamen est ut ab illis orationibus sedulis honoretur qui de filii sui patrimonio in orationis domo vivendi percipiunt facultatem. Quocirca discretioni tue presentium auctoritate mandamus quatinus canonicos et clericos Tungrensis ecclesie qui sicut accepimus ex consuetudine que dicenda est potius corruptela beate virginis officium in ipsa ecclesia celebrare non curant, quod a consuetudine recedant huius(modi) et officium ipsum ordinarie in eadem ecclesia celebrare procurent, moneas attentius, et inducas ac ibidem exerceas visitationis officium et correctionis, ac statuas et disponas prout secundum deum honestati ipsius ecclesie et honori videris expedire, contradictores per censuram ecclesiasticam compescendo. Datum Trajecti V kalendas Januarii anno domini M°CC°XLVIIJ.

Igitur cum nos prefatarum auctoritate litterarum ad ecclesiam Tungrensem accessissemus, visitationis officium in ipsa vice dictorum dominorum impensuri tam in capite quam in membris, nos ad hoc die prefixa in eiusdem Tungrensi ecclesie capitulo constituti, lectis litteris auctoritatis nostre post verbum exhortationis recepimus a decano et canonicis et vicariis necnon et capellanis et clericis ecclesie prelibate sub religione fidei interposite in manus nostras iuramentum, quod nobis super statum dicte ecclesie et singulis personis dicerent de manifestis et notoriis veritatem.

Qua inquisita et audita iniunximus omnibus eis et singulis quod de cetero congruentem tonsuram et congruentia deferant indumenta et in incessibus suis per villam et conversatione et vita tam honeste et decenter se habeant, quod deo possint et hominibus complacere, quod si quis male tonsuratus chorum intraverit, ad decani mandatum de choro exeat, et si exire noluerit cessetur in choro quamdiu presens fuerit, et si in sua contumacia perseverare presumpserit, eius inobedientia preposito nuncietur a decano ut ad eius mandatum tanta insolentia graviter puniatur.

Iniunximus eis preterea quod de cetero melius solito chorum frequentent et in choro modeste se habeant, et officium nocturnum pariter et diurnum more debito et consueto temporibus competentibus secundum quod est ab antiquo observatum in eadem ecclesia devote peragant et

decantent, et provideant diligenter quod linteamina altaris, albas, casulas, calices et corporalia et urceola non solum munda habeant sed et candida et nitida studeant conservare.

Ne vero ociosi et vagabundi melioris videantur esse conditionis quam hii qui portant pondus diei et estus, statuimus et ordinamus de consensu dictorum decani et capituli quod quicumque canonicus non interfuerit misse reddat unum denarium Leodiensem; similiter in vesperis et in matutinis in noctibus privatis seu trium lectionum qui scriptus fuerit in tabula ad cantandum vel legendum; in festis vero novem lectionum quicumque canonicus non interfuerit matutinis reddat unum denarium Leodiensem et constituatur a capitulo unus clericus (1) de choro qui redditores vel debitores istorum denariorum conscribat, et ultimo sabbato cuiuslibet mensis audiat decanus computationem dicti scriptoris cum camerario et faciat decanus camerarium solvere de prebenda cuiuslibet illud quod ipse in mense illo perdiderit et hoc totum distribuatur inter fratres.

In precipuis vero sollempnitatibus videlicet pasche, natalis domini, ascensionis, pentecostis, festivitatis omnium sanctorum et in quatuor festivitatibus matris domini et dedicationis ecclesie et in matutinis trium noctium ante pascha que vocantur tenebrose in qualibet dictarum sollempnitatum dentur duo denarii Leodiensens cuilibet canonico presenti, in primis vesperis et in matutinis duo, et in secundis vesperis duo, et in missa summa duo et in dictis tenebrosis matutinis duo; absentibus vero nichil inde detur.

Canonicus autem qui infirmatur vel abest pro negotio ecclesie vel in peregrinatione vel in prosecutione cause de qua placitat vel est cum religione infra ecclesiam vel infra septa claustri seu ambitus in colloquio vel necessario negotio occupatus ita quod in choro esse non potest, nichil perdat vel reddat, imo et distributiones cum aliis presentibus percipiat. Insuper quocienscumque fuerit error de servando choro ille cuius est septimana chori reddat unum denarium Leodiensem qui dabitur a decano illi qui pro eo servat chorum.

Similiter quando debet esse capitulum, dabitur unus denarius leodiensis cuilibet canonico qui venerit ad capitulum ad lectionem que legitur in capitulo post primam; quem tamen habebit si non fuerit vocatus per claustrarium vel de licencia decani seu casu infirmitatis ipsum abesse contigerit.

Constitutum est etiam ut in ecclesia Tungrensi tria generalia anno quolibet capitula observentur videlicet feria tertia post Letare iherusalem, feria sexta post Barnabe (2), feria sexta post Luce (3) quibus tenentur interesse omnes canonici, et quicumque non interfuerit non poterit amodo contradicere eis que ibi facta fuerint vel ordinata, et in quolibet illorum capitulorum dabitur unus sextarius vini cuilibet canonico qui interfuerit, absenti vero nichil.

(1) Ce clerc était appelé « punctator. »
(2) 11 juin.
(3) 18 octobre.

Insuper quotienscumque fit processio pro aliqua tribulatione sive in quadragesima vel in rogationibus aut in estate aut quacumque ex causa ad aliquam ecclesiam infra oppidum vel extra, detur unus denarius Leodiensis cuilibet canonico presenti et qui interest, nisi de licentia decani remanserit vel propter impotentiam corporalem aut certam infirmitatem merito debeat excusari.

Quia vero sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, salubriter statuimus quod quando recipiunt canonici et ad suam ecclesiam deferunt corpus alicuius defuncti, omnes canonici misse pro defunctis que in eius exequiis celebratur intersint. Quicumque vero canonicus existens in villa et sciens non interfuerit dicte misse, nichil percipiat de vino quod dari consuevit canonicis pro huiusmodi receptione defunctorum.

Ne vero fratrum sit gratia rara decrevimus statuendum quod quando aliquis canonicus moritur, omnes tam canonici quam clerici offerant in eius exequiis ad missam cum candelis, et ille candele procurentur de expensis ipsius defuncti, et cum oblate fuerint remaneant ecclesie ponende in choro in festis super hastam vel coronam. Per totum vero tricesimum cuiuslibet canonici defuncti cantetur ab ebdomadario pro eo cotidie missa pro defunctis et executores testamenti sui faciant in dicta missa cotidie pro eo offerri. Si autem intervenerit aliqua dies in qua non consuevit cantari missa pro defunctis, ebdomadarius legat ad unum de altaribus in ecclesia pro eo missam et ibi similiter fiat oblatio. Septima vero et tricesima die obitus eiusdem sollempniter assistente toto conventu vigilie et missa pro eo decantentur.

Adiicimus etiam statuendo quod de cetero nullus canonicus vel quilibet alius clericus choro emancipetur excepto magistro scolarum nisi sit subdyaconus, nec canonicus habeat plenam prebendam nisi tamen scolaris donec fuerit in subdyaconum ordinatus.

Et quicumque de novo recipitur in canonicum post annum gracie (1) defuncti, de fructibus prebende illius novi canonici quinque marce leodiensis monete recipiantur de quibus cappa chori comparetur que ecclesie conferetur et ei remanebit.

Prohibemus etiam districtius ne de cetero vel alique laice persone vel mulieres communicent ad maius altare in aliquibus sollempnitatibus vel diebus, immo tantum inclusis salutis nostre viaticum deportetur.

Ceterum quia invenimus quod scolasticus de iure et antiqua consuetudine tenetur esse canonicus dicte ecclesie et residens in eadem, precipue cum ipse sit os ecclesie et teneatur litteras ecclesie per se vel vicarium scribere et pueros docere, et causas ecclesie defendere et dominus *Ansericus de Vitri* qui modo est scolasticus non est canonicus nec residens, proinde statuimus quod de cetero nulli amodo possit vel debeat dari dicta scolastria nisi sit canonicus Tungrensis et in ecclesia eadem velit et debeat residere.

Similiter officium campanarii non detur alicui laico immo tantum clerico non uxorato et residenti ac personaliter deservienti.

(1) L'an de grâce. C'était la faculté que possédait tout chanoine, ayant accompli sa première résidence, de disposer par testament, en faveur de ses héritiers, du produit de sa prébende pendant toute l'année qui suivait sa mort.

Precipimus preterea firmiter statuendo quod omnes ordinandi moneantur a decano quod accedant ad ordines secundum quod ex antiqua consuetudine et lege capituli tenentur, alioquin quicumque canonicus ad monitionem decani non accesserit ad ordinem ad quem tenetur ascendere, decanus et capitulum saisiant fructus prebende sue et tamdiu saisitos detineant quousque fuerit ordinatus, nisi aliquis sic admonitus impedimentum pretendat et illud publice in capitulo si publicum fuerit, si vero secretum secrete coram decano et duobus vel tribus presbyteris canonicis dicat et probet si opus fuerit, et si dicti decanus et presbyteri qui impedimentum audierint sub fidelitate qua tenentur ecclesie sue reportaverint in capitulo quod impedimentum est rationabile et quod de illo impedimento rationabili constat eis, tunc illo omisso ad alios secundum ordinem procedatur.

Et quum ubi maius versatur periculum maior est adhibenda cautela, ideo omni vigilantia curam nos apponere oportet efficacem quod parochia Tungrensis in qua plura sunt animarum millia procuretur bene. Quia vero secundum quod invenimus dicta parochia non potest sufficienter per duos sacerdotes procurari cum non sufficiant ad divinum officium et ad sacramenta ecclesiastica tante multitudini exhibenda, auctoritate tam domini legati quam domini Leodiensis electi statuimus quod post mortem vel resignationem magistri *Theobaldi* nunc eiusdem parochie investiti quocienscumque dictam parochiam amodo vacare contigerit, non possit nec debeat alicui conferri nisi sit sacerdos vel infra annum a tempore receptionis possit et debeat in sacerdotem promoveri et sciat theutonicum et personaliter resideat ac deserviat in parochia memorata et si aliud beneficium habens curam animarum habuerit, illud renunciet et dimittat antequam sibi dicta parochia conferatur. Qui etiam secum duos tenere capellanos tenebitur sacerdotes qui secum eandem parochiam diligenter officiabunt ita quod duo ex eis tribus in duabus ecclesiis; videlicet sancti Johannis et sancti Nicholai, divinum officium diurnum pariter et nocturnum singulis diebus sollempniter decantent et in illis fiant sermones dominici, et mandata ecclesiastica et festa sollempniter promulgentur et in magnis sollempnitatibus eucharistia populo conferatur. Tercius vero ex illis, pulsata prius una magna campana, unam missam sine horis in maiore ecclesia cotidie cantet in aurora in qua nec sermones fiant nec alique alie protractiones, quam populus Tungrensis et clerus audire possit et postmodum ire ad sua negotia et labores. Caveat autem summopere investitus et sui capellani ex nunc in antea quod de missa et officiis suis in dicta maiore ecclesia tam tempestive se expediant quod canonici ipsius ecclesie qui necesse habent divina officia in ea sollempniter celebrare non inpediantur per eos nec ultra debitam horam exspectare compellantur.

Cum vero in dicta Tungrensi ecclesia tria preter parochiale sint altaria, videlicet sancti Petri, sancti Lamberti, sancti Servatii, statuimus quod si ex donationibus vel legatis fidelium contigerit ad illa redditus deputari, decanus et capitulum debeant ad ea ydoneos instituere sacerdotes qui ad omnes horas chorum Tungrense frequentare tenebuntur, proviso tamen quod dicta altaria nulli canonico conferantur.

Adhuc statutis nostris adiicimus quod alii clerici non canonici vel vicarii qui chorum Tungrensem frequentant et privilegio gaudere volunt chori, in tonsura et habitu et conversatione honeste se habeant et modeste et nec facto nec vita populum et socios scandalizent, immo decano et capitulo reverentiam et obedientiam debitam exhibeant ac sollicite ad chorum veniant, et cum scripti fuerint in tabula illud cantent et legant ad quod scripti fuerint, alioquin si qui circa predicta inventi fuerint transgressores seu rebelles, eiciantur a choro et a chori privilegiis remaneant denudati.

Quia vero supranotate constitutiones seu ordinationes iustitiam et equitatem continere dinoscuntur et perpetue utilitati et honestati Tungrensis ecclesie et divini cultus augmentis expediunt, nos auctoritate prefatorum dominorum, videlicet domini Legati et Leodiensis electi quorum vice fungimur in hac parte, ipsas confirmamus et eas statuimus et precipimus auctoritate premissa inviolabiliter perpetuis temporibus observari mandantes eadem auctoritate decano Tungrensis ecclesie quicumque pro tempore fuerit quod eas faciat observari, violatores earum animadversione debita castigando.

Ut autem omnia supra scripta rata et inconvulsa perpetuo remaneant sigillum nostrum presentibus appendimus.

Nos quoque decanus et capitulum sepedicte ecclesie confitemur nos prelibata statuta et ordinationes recepisse et nos eis consensisse et eas nos promittimus servaturos. In cuius rei testimonium sigillum ecclesie nostre cum sigillo prepositi nostri presentibus appendi fecimus.

Datum anno domini M° CC° quadragesimo octavo pridie idus Januarii.

ORIGINAL sur velin. Deux sceaux : un fragment portant : IN. T (in. Tungris) ; un sceau en cire brune avec légende : S. MARCOALDI. ARCHIDIACONI. Leod.

II.

Confirmation des statuts de Marcuald par Innocent IV.

18 décembre 1252.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Marcualdo preposito et capitulo Tongrensis ecclesie Leodiensis dyocesis salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Sane porrecta nobis ex parte vestra petitio continebat quod tu, fili preposite, quedam in Tongrensi ecclesia statuta per que bonus status eiusdem et cultus in ea pariter divini numinis ampliantur, auctoritate dilecti filii nostri Petri sancti Georgii ad velum aureum dyaconi cardinalis dum in partibus illis legationis fungeretur officio, edidisti, dyocesani et vestri, filii, capituli (1) ad hoc accedente consensu sicut in litteris exinde confectis dicitur plenius contineri.

(1) La copie porte : « dyocesani et vestro filii capitulum. »

Quapropter vestris precibus benignum impercientes assensum quod super hoc proinde factum est ratum habentes et gratum id auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum petri et pauli apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Perusii XV Kal. Januarii pontificatus nostri anno decimo.

Copie. *Liber Statutorum ecclesiae Tungrensis*, p. 24.

III.

Le légat Pierre Capocci fixe à quarante le nombre des religieux qui peuvent être reçus à l'abbaye de Rolduc.

29 juillet 1248.

Petrus miseratione divina Sancti Georgii ad velum aureum (diaconus cardinalis) apostolice sedis legatus dilectis in Christo abbati et conventui de Rode ordinis sancti Augustini Leodiensis diocesis salutem in Domino.

Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere.

Ea propter, dilecti in Domino, vestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu, quadraginta canonicorum numerum quem in ecclesia vestra deliberatione provida vos proponitis statuisse ac iuramento firmasse, sicut iuste taxatus est et statutus, auctoritate presentium confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, nisi adeo ipsius ecclesie facultates accreverint quod in ea personarum numerus merito sit augendus, auctoritate sedis apostolice semper salva.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum in castris coram Aquis quarto kalendas Augusti anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo (1).

Copie. *Liber documentorum abbatiae Rodensis*, à la bibliothèque du Séminaire de Saint-Trond, fol. 130, n° 48 *(ex originali transcriptum)*.

(1) Par erreur, la copie porte : « quarto. »

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, nº 10. Octobre 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

LES LIÉGEOIS A L'UNIVERSITÉ D'INGOLSTADT.

Longtemps même après l'érection de l'université de Louvain (1426), si voisine de Liége pourtant, un certain nombre de Liégeois, suivant en cela leurs devanciers du moyen âge, allaient achever leurs études dans les universités d'Allemagne. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux, non seulement ont été étudiants à l'ancienne université d'Ingolstadt pendant les XVIe et XVIIe siècles, mais ont encore jeté un vif éclat sur cette institution, comme professeurs. Trois même parmi les plus distingués, occupèrent dignement la charge aussi importante qu'honorable de recteur. C'est donc avec un légitime orgueil pour la patrie liégeoise, que nous tirons de l'oubli la plupart de ces noms qui ont été portés par des personnages souvent éminents et qui ont été puiser à cette source les eaux vives de la doctrine ou de la science, ou qui en ont été les distributeurs aussi sages que zélés.

Un certain nombre de ces hommes, bien qu'illustres en Allemagne, ne sont guère connus de leurs compatriotes. Pour le moment nous nous contenterons de quelques notes succinctes, en donnant la liste : 1º des recteurs ; 2º des professeurs ; 3º des docteurs et 4º des étudiants de l'université d'Ingolstadt et qui sont originaires de l'ancien diocèse de Liége.

I. RECTEURS.

1º Jean Bossche, de Looz, après avoir fait ses études à l'université de Louvain, fut appelé à celle d'Ingolstadt en 1560 (et non

en 1558 comme le portent certains auteurs), pour y enseigner la médecine. Il devint recteur en 1561 (deuxième semestre). Jean Bossche excellait non seulement dans l'enseignement de la médecine, mais connaissait encore un grand nombre de langues, particulièrement le grec. Il illustra pendant vingt-cinq ans par son enseignement l'université d'Ingolstadt. Il y mourut en 1585. Voici l'inscription qu'on lisait sur un monument splendide érigé en sa mémoire dans le temple de l'université :

MORS JANUA VITAE

ANNO SALUTIS MDXXCV. IX CAL. FEBR. OBIIT CLARISSIMUS VIR JON LONOENS BOSCIUS BRABANT. ORATOR, POETA, PHILOSOPHUS, MATHEMATICUS, MEDICUS, GRAECE LATINEQUE DOCTISSIMUS, MATHESIS ET MEDICINAE PROF. ORD. VULTUS MORUMQUE GRAVITATE INSIGNIS, VIXIT ANNOS LXX, HIC XXV. IPSIUS CONIUX, ANNA HUNGERA WOLFGANGI ICTI FILIA SEX LIBERORUM EX IPSO PARENS.

Dans les annales d'Ingolstadt on lui donne le nom de *brabantinus,* à cause qu'il fit ses études à Louvain.

Jean Bossche publia plusieurs ouvrages de mérite sur la médecine et la philosophie :

De peste, anno 1562. Il dédia cet ouvrage à Martin Eisengrein, recteur, à Frédéric Staphylo et Jean Agricola, tous célèbres professeurs à la même université.

De humano conceptu et foetu, anno 1576.

De natura et usu elementorum, anno 1579.

De Lapidibus in humano corpore, anno 1580.

De Balneis Wemdingensibus. Il publia encore plusieurs opuscules : *De cibo et potu, de Podagra, de Optimo medico, de Centauris, Satyris,* etc. Il a traduit du grec en latin : *Ocellum Luciani de natura orbis*. Lovanii, 1554 (1).

2° PIERRE STÉVART, né à Liége en 1547; d'abord étudiant à cette célèbre université, fut créé docteur en théologie en 1584. La même année il devint professeur d'écriture sainte et dans la suite protonotaire apostolique et curé de Saint-Maurice, à Ingolstadt. Nommé recteur de l'université pour la première fois au mois d'avril 1585, il fut confirmé dans cette charge pour le semestre suivant, ce qui ne s'était plus vu depuis 1474. A Ingolstadt, en effet, la durée du rectorat n'était que de six mois.

Voici les années avec l'indication du semestre pendant lesquelles Pierre Stévart occupa la charge de recteur :

(1) M. CAPITAINE a dressé la liste de ces ouvrages dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. III, p. 102. M. DARIS l'a reproduite, *Histoire du diocèse de Liége pendant le XVIIe siècle,* t. I, p. 327.

1585, premier et deuxième semestres; 1588, deuxième semestre; 1589, pro-recteur; 1590, deuxième semestre; 1592, premier semestre; 1593, deuxième semestre; 1597, deuxième semestre; 1599, premier semestre; 1600, premier semestre; 1601, deuxième semestre; 1602, pro-recteur; 1603, premier semestre; 1604, deuxième semestre; 1605, premier semestre; 1606, deuxième semestre; 1607, premier semestre; 1609, premier semestre; 1610, premier semestre; 1611, deuxième semestre; 1612, premier semestre; 1615, premier semestre; 1616, deuxième semestre.

Pierre Stévart fut donc vingt et une fois recteur et deux fois pro-recteur; après un séjour de trente-cinq ans dans la ville d'Ingolstadt, il y résigna en 1619 toutes ses fonctions et dignités et se retira à Liége, sa ville natale, afin d'y finir ses jours. Au reste, tout en étant recteur à Ingolstadt, Stévart n'avait pas oublié sa patrie. On sait le rôle important qu'il joua à Liége, en qualité de vicaire-général et les fondations pieuses dont il dota la ville. Il consacrait les revenus importants de ses nombreuses prébendes aux bonnes œuvres et si les paroisses de Glain et de Sainte-Walburge lui doivent la fondation de leurs églises, Ingolstadt lui doit son orphelinat qu'il fonda et dota richement de ses deniers. En 1782 on voyait encore sur les murs de cet établissement de bienfaisance une plaque en marbre avec l'inscription suivante, rappelant la munificence du pieux et savant liégeois :

VIATOR CHRISTIANE.

CUM BONORUM OPERUM HOSTIIS PROMEREATUR DEUS: HOC ORPHANOTROPHEIUM NE PERTRANSITO, NI PRIUS LARGA MANU EIDEM BENEDIXERIS. IDEO ENIM HOC IDEM AD DEI GLORIAM ET PAUPERUM SUBSIDIUM INCHOAVIT PETRUS STEVARTIUS LEODIUS BELGA, PAROCHUS MAURICIANUS, ACAD. INGOLSTADIENS. PROCANCELLARIUS ET THEOLOG. PROFESSOR UT BENEFICENCIAE ET COMMUNIONIS TE HAC ITER FACIENTEM COMMONERET ET SIC REGNUM A MUNDI CONSTITUTIONE ORPHANORUM PATRIBUS PRAEPARATUM POSSIDERES. 1617.

Stévart fut aussi le bienfaiteur et le protecteur du Collège des Jésuites à Ingolstadt. En 1614, il donna 650 florins pour la fondation d'une bibliothèque dans cet établissement et en 1619 il mit encore 1,000 florins à sa libre disposition.

Pierre Stévart mourut à Liége le 27 avril 1624, à l'âge de 77 ans et fut enterré dans l'église de Sainte-Walburge, où l'on voit encore une belle pierre sépulcrale, qui le représente en habits sacerdotaux avec une inscription latine rappelant les différentes charges qu'il remplit de son vivant (1).

(1) DARIS, *Histoire du diocèse de Liége pendant le XVIIe siècle,* t. I, p. 328.

Voici la liste de ses principaux ouvrages :

Brevis explicatio VIII priorum capitum Epistolae Sti Pauli ad Romanos. Ingolstadt, anno 1586.

Brevis explicatio VII priorum capitum Epistolae Sti Pauli ad Hebraeos, anno 1588.

Apologia pro Societate Jesu contra Polycarpium Leiserum, seu potius Eliam Hasenmellerum, etc., anno 1593.

Commentationes in utramque Sti Pauli Epistolam ad Thessalonicenses, anno 1609.

Commentationes in Canonicam Sti Jacobi Epistolam, anno 1610.

Commentationes in I Sti Pauli ad Thimotheum epistolam, anno 1611.

Commentationes in II Sti Pauli ad Thimotheum epistolam, anno 1612.

Vita Sti Mauritii, etc., anno 1617.

3° GRÉGOIRE HARSÆUS, régent du Collège Georgien à Ingolstadt en 1604, fut créé docteur en théologie en 1605 et devint recteur en 1612 (deuxième semestre). Pendant le premier semestre de la même année, Pierre Stévart avait été revêtu de cette dignité, en sorte que cette année ce furent deux Liégeois qui occupèrent la plus haute charge de l'université. Harsæus était le grand ami de Stévart, il est fort probable qu'il revint à Liége avec lui en 1619. Nous ne connaissons rien de plus sur sa vie.

II. PROFESSEURS.

1° GISBERT DE STOLZENBURG, de Maestricht, docteur et professeur en droit civil, en 1483.

2° RENIER FABRI ou FABRITIUS, de la Compagnie de Jésus, naquit au pays de Liége en 1532, fut professeur de rhétorique à Ingolstadt à partir de 1570, doyen de la faculté des arts en 1573, professeur de morale et de philosophie en 1591. Il mena avec Frédéric-Albert la lutte contre le Sénat de l'université, qui voulait porter atteinte aux droits reconnus aux jésuites dans la faculté des arts, par le duc Albert V. Le Sénat ayant nommé deux professeurs à cette faculté, les deux jésuites y virent une atteinte à leurs droits. En même temps ils refusèrent de prêter le serment aux statuts de l'université, parce qu'ils étaient déjà engagés par le serment de leur ordre. N'ayant pas obtenu satisfaction, ils cessèrent leurs cours et Renier Fabri se rendit à Munich. Cependant en 1576 les jésuites obtinrent gain de cause et Fabri reprit sa chaire en 1588, enseigna depuis 1591 la philosophie morale et la politique; il eut alors comme élève l'archiduc Fernand d'Autriche. En 1609, Fabri alors

senior de l'université, se retira, du moins comme professeur, car il resta membre de l'université. De 1615 à 1625 (année de sa mort), il vécut à Biburg, où il mourut au mois de mars, à l'âge de 93 ans.

Parmi les événements de sa vie, on cite son voyage à Rome avec saint Stanislas de Kostka. Ajoutons qu'il fut le directeur spirituel du célèbre Henri Canisius, également jésuite.

3° ANTOINE-THÉODORE PELTANUS, S. J., originaire du village d'Overpelt, comté de Looz, docteur et professeur de théologie en 1562. Il fut un des premiers pères de la Compagnie à qui Albert duc de Bavière confia le gouvernement et le soin de l'université d'Ingolstadt. Il y fut d'abord professeur de grec et d'hébreu, ensuite il remplaça dans la chaire de théologie le père Jean Couvillon, lors de son départ pour le Concile de Trente. Peltanus occupa cette charge avec beaucoup d'éclat pendant douze ans. Il publia de nombreux ouvrages dont nous donnons la liste ci-dessous (1).

De peccato originali. Tractatus XVIII.

De satisfactione Christi et nostra et de Purgatorio, lib. 3. Coloniae 1576.

De Christianorum sepulturis, Exequiis et Anniversariis. Ingolstadii 1569.

De tribus bonorum operum generibus, lib. 3; *Ibidem,* 1580.

Theologia naturalis et mystica.

De Sanctorum origine, cultu et invocatione, reliquiis et imaginibus.

De matrimonio.

Paraphrasis et scholia in Proverbia Salomonis, Antwerpiae 1606, apud Verdussium.

Sequentia ab eo e graeco latine reddita.

Andreae Caesareae Cappadociae Episcopi commentarii in Apocalypsum. Ingolstadii 1574.

Acta Ephesinae Synodi primae libris IV cum notis; *Ibidem,* 1576 et typis Commelianis 1604 et emendatius Romae.

Homiliae Graecorum Patrum XVII in praecipua Christi Salvatoris festa. Ingolstadii 1579.

Victor Antiochenus in Marci evangelium.

Titus Bostrorum Episcopus in Lucam, t. XIII. Bibliotheca Patrum.

Metaphrasis B. Gregorii Thaumaturgi in ecclesiasten cum notis.

Catena Graecorum patrum in Proverbia Salomonis. Antverpiae typis Verdussi 1614.

(1) *Biographie nationale,* t. XVI, col. 887. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* donne la liste de tous ses écrits.

Le père Peltanus mourut le 2 mai 1584 à Ausbourg, où il avait pris sa retraite.

4° GOMMAIRE HANNARD, de Heppeneert lez-Maeseyck, licencié en médecine, poète, helléniste distingué, professeur à Ingolstadt et Tongres 1564, † 1569 (1).

5° GODEFROID FABRI ou FABRITIUS, né à Hodeige en 1520. Il entra dans l'Ordre de Saint-François et devint professeur de théologie à Ingolstadt en 1581. Peut-être était-il parent avec Renier Fabri dont nous avons parlé plus haut (2).

6° JEAN APPENZELLER, d'Aix-la-Chapelle, professeur, nommé en 1597. On ne dit pas ce qu'il enseignait.

7° SIMON LABRICQUE ou DE LA FABRIQUE, originaire de Liége, créé professeur extraordinaire de droit en 1605. Il devint professeur ordinaire en 1611 et le resta jusqu'en 1622.

III. DOCTEURS.

1° JEAN WINHART, d'Aix-la-Chapelle, créé docteur en théologie en 1520.

2° VITE PRIEFER, d'Aix-la-Chapelle, où il était curé, devint docteur en théologie en 1595.

3° JEAN CHOLINUS, liégeois, docteur en théologie en 1595. Il était régent du Collège Georgien, à Ingolstadt.

4° FRANÇOIS BALEN, liégeois, docteur en médecine en 1613.

5° FRANÇOIS DE LA BRASSINE, liégeois, docteur en médecine en 1621.

6° JEAN-PHILIPPE-ANDRÉ WEYER, d'Aix-la-Chapelle, docteur en médecine en 1712.

7° ALBERT-GILLES LENGLET, de Thuin, docteur en médecine à la fin du XVIIe siècle.

IV. ÉTUDIANTS.

ANDRÉ FABRI ou FABRITIUS, né à Hodeige, frère de Godefroid, devint conseiller des ducs de Bavière, assista au Concile de Trente et publia plusieurs ouvrages contre le protestantisme (3). Il mourut en 1581.

GASPARD HOENGEN, chanoine de Maestricht, inscrit comme étudiant noble en 1566.

CHARLES DE BERLO, chanoine de Liége, immatriculé comme étudiant noble en 1586.

Tous ceux dont les noms suivent sont également inscrits comme liégeois et étudiants nobles :

(1) VALÈRE André donne dans sa *Bibliotheca Belgica* la série de ses ouvrages.
(2) Voy. sur ce personnage, *Leodium*, 2e année, n° 1, janvier 1903.
(3) *Ibidem*.

FRANÇOIS DE MÉAN, 1597; JEAN D'ELDEREN, 1603; PIERRE CURTIUS, seigneur d'Oupeye, Hermée, Vivegnis et Tilleur, 1605; ERNEST, HENRI et JACQUES HALLER, trois frères probablement, 1607; JEAN DE MÉRODE, baron de Pietersheim et HENRI DE MÉRODE, baron de Diepenbeeck, 1608; ERNEST DE WOTRENGE, 1608; FRANÇOIS BILLEUS, chanoine de Liége, 1608; CHARLES POTYER, 1613; JEAN-MATHIEU AB ANZELO, 1624; ERNEST-JÉROME DE NUVOLARA, chanoine de Saint-Denis et de Saint-Victor, à Mayence, 1653; CHARLES DE PERG, d'Aix-la-Chapelle, 1645; HENRI DE HIER, 1652; GILLES DE HARENNE, 1666; PAUL-FRANÇOIS DE RUYTA, 1668; FRANÇOIS-GUILLAUME DE WARNANT, chanoine de la cathédrale de Liége, 1691; JEAN-LOUIS BARON D'ELDEREN, chanoine de Liége, 1693 (1).

Comme on le voit, le diocèse de Liége fut bien représenté à l'université d'Ingolstadt aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Le nombre d'étudiants liégeois inscrits sur les matricules de l'université de Cologne, est encore beaucoup plus considérable. Il en est probablement de même pour plusieurs autres universités de l'Allemagne. Il serait à souhaiter que le recensement de tous les étudiants liégeois se fit non seulement pour les universités allemandes, mais encore pour celles de France. Une riche moisson de précieux renseignements, je n'en doute pas, récompenserait les peines de celui qui voudrait entreprendre un tel travail; il jetterait un jour nouveau sur les hautes études au moyen âge et pendant la Renaissance, dans l'ancien diocèse de Liége (2).

ED. MARÉCHAL.

HOUSSE

VAL-DIEU ET LA SEIGNEURIE DE HOUSSE.

Dans son étude sur Bombaye, publiée sous le titre de *La vie rurale en Belgique, sous l'ancien régime*, M. Henri Francotte constate qu'à Bombaye, il y avait deux seigneurs : un seigneur ecclésiastique, qui était les doyen et chanoines du Chapitre de Notre-Dame d'Aix et un seigneur laïque; il constate encore, sans expliquer le fait, que « pendant tout le XVII[e] siècle, l'autorité du

(1) Tous les renseignements donnés dans cet article ont été puisés dans l'ouvrage peu connu en notre pays : MEDERER, *Annales academiae Ingolstadiensis,* tomes I et II, 1782, ouvrage qui nous a été communiqué par M. le chanoine Reusens, professeur à Louvain.

(2) Prochainement nous donnerons un travail semblable sur les autres Belges à l'université d'Ingolstadt.

» Chapitre paraît purement nominale (1) », que « les droits seigneuriaux sont tous exercés par le seigneur laïque », que « le Chapitre n'exerce que son droit restreint de nomination (2). »

Il semble que la substitution de l'autorité du seigneur laïque à celle du seigneur ecclésiastique soit un fait assez fréquent pour les localités où jadis les droits seigneuriaux appartenaient à un Chapitre ou à une Abbaye.

Les quelques notes sur Housse, que nous donnons dans cet article, nous aiderons à expliquer ce phénomène (3).

En 1274, le chevalier Jean de Frankenberg, dit aussi de Borcette, parce qu'il était voué de l'abbaye de ce nom, vendit au Val-Dieu ses biens et son alleu de Housse avec toutes les appartenances; la même année Jean, duc de Brabant, confirma cette acquisition à condition que les religieux ne pourraient choisir un autre advocat ou voué de ces biens que lui et ses successeurs (4).

Par une autre charte du 4 avril 1283 (5), le même duc Jean reconnaît que Val-Dieu lui a librement donné la vouerie de ses alleux de Gorchem (près d'Aubel), de Spesse (la Supexhe, sous Saint-Remy) et Hus (Housse) près de Leval, comme dit le texte; il exempte les maswirs ou habitants de ces alleux *(cujus allodii mansionarios)* de toutes exactions de servitudes, hormis le service militaire en cas de guerre. « Il paraît par là, » dit Lovegné, « que l'alleu dont il est » fait mention ne doit pas être entendu d'un simple bien allodial, » mais comme une terre et juridiction qui contient différentes per- » sonnes qui lui sont sujettes. » A l'appui de cette opinion, nous trouvons dans le Cartulaire de Val-Dieu un document de 1301 (6), où figurent comme témoins Thierry de Housse, écuyer, Jean Brabanson, de Dalhem, Collette, écoutête, et *beaucoup d'autres maswirs de l'abbaye* (7).

Et de fait, lorsque l'abbé Lambert Schaefdries demanda en 1436 un record des droits de l'abbaye à la Cour de justice de

(1) Cette assertion est surtout vraie pour la seconde moitié du XVIIe siècle, à partir de l'engagère des droits du duc de Brabant à un de Gulpen.

(2) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. II, pp. 266-268.

(3) Cet article reproduit en grande partie une notice sur Housse, contenue dans un manuscrit de l'abbé de Val-Dieu, Jacques Lovegné (1753-1778), où se trouvent d'intéressantes études sur l'abbaye et ses privilèges (Archives de l'Etat, à Liége).

(4) *Cartulaire du Val-Dieu,* pp. 848-853 (Archives de l'Etat, à Liége) ; Bacha, *Les chartes de Val-Dieu* (XIIIe et XIVe siècles), *Analyse,* pp. 23-25.

(5) *Cartulaire,* p. 189; Bacha, *op. cit.,* p. 33.

(6) *Cartulaire du Val-Dieu,* p. 856.

(7) *Ibidem,* « Testes Theodoricus de Hus, armiger, Johannes Brabanson de » Dolehain, Collette, villicus et quam plures alii dictorum religiosorum man- » sionarii. »

Housse, celle-ci détermina clairement, dans le sens indiqué, les droits respectifs de Val-Dieu et du châtelain de Dalhem, représentant du duc de Brabant.

« L'abbé et le couvent de l'église Notre-Dame de Val-Dieu, » disent les échevins, sont droits seigneurs héréditaires de la ville, » terre et hauteur de Housse; ils y mettent et y ont toujours mis » mayeur, échevins, forestiers et sergeants (1) ». Voilà bien clairement exprimé le principal droit seigneurial de l'abbaye.

Le droit ou les obligations du voué ne sont pas moins clairement déterminés; lorsqu'un malfaiteur est arrêté en la seigneurie de Housse, le mayeur et les maswirs peuvent et doivent le garder pendant trois jours (sans doute pour instruire son affaire). Ce délai passé, ils doivent le livrer au lieu dit à Jonquière, *piet de four la dite haulteur et piet dedans*, au châtelain de Dalhem ou à ses agents, représentants du duc de Brabant, qui en sa qualité de haut-voué doit garantir l'abbé, son couvent et ses maswirs de Housse contre toute force et violence.

A ce titre de voué le châtelain de Dalhem est encore obligé de prêter main-forte pour obtenir l'exécution des jugements de la Cour de Housse et faire respecter les droits de l'abbaye contre ceux qui se montreraient rebels à l'autorité du mayeur et du seigneur (2).

A la date de cet acte (1436), le mayeur était *honorable homme Johan Gobbier*.

En 1445, nous rencontrons comme *souverain-mayeur Damoiseal Johan de Noefcasteal* (Neufchâteau), et parmi les échevins (nous respectons l'orthographe du Cartulaire) *Chilbun Fronqueteal* (3), qui est sans doute le même personnage que Gilken Frongteal, échevin en 1460 (4).

En 1482, Gilken était mayeur. A partir de ce moment, les Frongteaux se succédèrent de père en fils dans la fonction de mayeur de Housse (5); en 1568, Damoiseau Guillaume Frongteaux occupait la place (6). Parlant de Guillaume Frongteaux, qui en 1603 acquit le titre de voué, Lovegné dit qu'il avait été mayeur pour le Val-Dieu, de même que ses père, aïeul, etc. Ils occupaient le bien féodal des anciens chevaliers de Housse, qui plus tard devint le château de Housse.

Selon Lovegné, qui pour cette affaire se base sur des documents

(1) *Cartulaire du Val-Dieu*, p. 857.
(2) *Ibidem*, p. 858.
(3) *Ibidem*, p. 861.
(4) Renier, *Historique du Val-Dieu*, p. 161.
(5) Pour la généalogie des Frongteaux, Voy. Poswick, *Histoire de la noblesse limbourgeoise*, t. I, pp. 95-105.
(6) *Cartulaire*, p. 872.

que nous n'avons pas retrouvés, Guillaume Frongteaux obtint en 1603, des archiducs Albert et Isabelle, la vouerie de Housse pour sa vie, à condition de payer 4 florins par an au receveur des Domaines. L'an 1619, il eut la survivance pour son fils à condition de continuer le paiement de 4 florins par an. Enfin, Jean-Jacques Fronteaux acheta en 1672 pour *2,400 florins livres de 40 gros monnaie de Flandre la vouerie à perpétuité.*

« Ces Messieurs, » dit encore Lovegné, « commencèrent d'abord » à faire valoir leur nouvelle charge en préjudice de nos droits. » Cela se voit par la différence qu'il y a entre les lettres de conces- » sion de la vouerie des ans 1603 et 1619. »

« Dans les premières, il est dit que ceux de Val-Dieu mettent » à Housse mayeur et échevins pour l'administration de la justice » civile et de la criminelle jusqu'à la torture inclusivement et que » le voué prononce les sentences définitives et les fait exécuter à ses » frais sans qu'il tire aucune reconnaissance de l'abbé et du couvent » pour l'exercice de leur justice. » « L'avis que le haut-drossard de » Dalhem avait rendu sur la requête que G. Fronteaux avait pré- » sentée pour obtenir cette commission, était conforme au prémis. »

« Mais le langage que le dit Fronteaux tint dans sa supplique » de 1619 afin d'avoir la survivance pour son fils, est bien différent; » puisqu'il y dit qu'il a à Housse avec le prélat du Val-Dieu, toute » jurédiction et la parinstruction de tous les procès tant civils que » criminels, jusqu'à la torture inclusivement. »

» Mais d'où avait-il acquis ce droit? C'était par pure usurpa- » tion? »

« Le dit Fronteaux poussa même les choses si avant, qu'il éta- » blit à Housse une haute justice et une cour des tenants, préten- » dant y exercer tout acte de justice, s'ingérant de lever les » amendes, etc. »

Lovegné nous laisse deviner comment toutes ces usurpations avaient pu se faire. L'abbé de Val-Dieu pendant ce temps était Wéry Fronteaux, le frère consanguin du nouveau voué, « qui peut- » être avait trop de complaisance pour lui. »

Le fait est que sur sa pierre tombale, cet abbé est appelé *Fronteaux de Housse,* alors que ses successeurs ont soin de faire valoir leur titre de *seigneur de Housse* et que le lendemain de la mort de cet abbé, son successeur Michel Vervier, « présenta requête » l'an 1623, afin d'obtenir une maintenue dans ses droits et empê- » cher ces nouveautés très préjudiciables. Cette requête donna lieu » à un procès qui n'a été terminé qu'en 1642. » Les procès de ce genre étaient toujours de longue durée; celui-ci traîna peut-être plus longtemps à cause des guerres continuelles entre l'Espagne et les Provinces-Unies, pendant lesquelles nos régions furent envahies

par les Hollandais, qui même enlevèrent l'abbé de Val-Dieu et le gardèrent prisonnier à Maestricht durant dix-huit mois.

Comme bien souvent, le procès se termina par une transaction, qui réunit les deux cours en une seule, établit un état provisoire et reconnut l'égalité des droits de Val-Dieu et des Fronteaux sur la seigneurie.

Ce n'est, comme nous l'avons vu, qu'en 1672, que Jean-Jacques Fronteaux acheta à perpétuité la haute justice. Dans les lettres patentes, qui lui furent délivrées à ce sujet, il est dit que les Fronteaux avaient à Housse la moyenne et basse justice, sans qu'il fût fait mention des droits de Val-Dieu.

Lovegné se livre à ce propos à une dissertation pour prouver que toutes les formules ne pouvaient préjudicier à l'abbaye; puis il ajoute que Jean-Jacques Fronteaux ne fit rien contre la transaction de 1642. Seulement le nouveau document constituait un titre dont ses successeurs se serviraient à l'occasion. Ce qui arriva en 1742.

En cette année le mayeur de Housse vint à mourir; les deux seigneurs ne tombèrent pas d'accord pour lui donner un successeur. Dans le procès qui s'ensuivit, la dame de Housse conclut à ce que la transaction de 1642 fut déclarée nulle. Comme cette dame n'était qu'usufructuaire et que la propriété était dévolue à sa fille mineure, le procès présentait des difficultés juridiques et traînait en longueur. Il ne fut terminé qu'après 1760, à la suite d'un nouveau conflit à propos du droit de chasse.

Une nouvelle transaction intervint; le droit des deux seigneurs en fait de nominations des membres de la cour de justice fut maintenu, mais au lieu de les faire conjointement, ils les feraient alternativement. Moyennant 100 écus, Val-Dieu renonça à son droit de chasse; « on s'est relâché d'autant plus facilement sur cet article, » dit Lovegné, « que l'expérience avait fait voir plusieurs fois que les » personnes auxquelles nous avions donné la permission, en abu- » saient en allant chasser presque sous les fenêtres du château, ce » qui faisait grande peine aux maîtres et qui a occasionné plu- » sieurs difficultés. La chasse de Housse d'ailleurs n'est qu'une » bagatelle, qui dans la suite serait réduite à rien, si nous avions » continué à donner des permissions, ce qui nous aurait été diffi- » cile de refuser. Et finalement nous avons renoncé au droit de » plantage le long des chemins et dans les places vagues et com- » munes et cédé au baron les arbres que nous y avions fait planter; » ce qui ne méritait pas grande attention. »

En définitive, on se trouvait à Housse dans la même situation qu'à Bombaye, le seigneur ecclésiastique n'exerçait plus que son droit restreint de nomination.

Il dut en être de même dans les autres anciennes seigneuries ecclésiastiques, dont les droits de haute justice ou autres avaient été engagés ou vendus à des seigneurs laïques.

Anciennement ces droits étaient exercés par les drossards ou autres fonctionnaires, qui n'avaient aucun intérêt à étendre leur juridiction ; il en fut tout autrement après les engagères ou ventes des seigneuries.

Les nouveaux seigneurs étaient animés de l'esprit de cette époque qui se résumait en ce dicton : « Une once de jurédiction » vaut mieux que dix livres d'or. » D'ordinaire, c'étaient des notables de l'endroit ou du voisinage, anciens mayeurs de la seigneurie, comme à Housse et à Cheratte, ou châtelains du voisinage, comme pour Bombaye, Trembleur, etc. Ils jouissaient immédiatement d'un grand prestige sur les membres de la cour de justice, et toujours présents, ils gagnaient sur les habitants de la seigneurie un ascendant, que n'avait pas le seigneur ecclésiastique absent.

Dans ces conditions, il leur était facile de profiter des occasions favorables pour étendre leurs droits au détriment du seigneur ecclésiastique.

L'absence de ce dernier, parfois, comme à Housse, sa complaisance, les difficultés dans lesquelles l'abbaye ou le chapitre se trouvait engagé ailleurs, des guerres et d'autres circonstances, facilitaient les empiètements. Pour les arrêter, il fallait entamer des procès dispendieux et incertains, parce que des documents nécessaires pouvaient avoir disparu.

Le seigneur ecclésiastique se trouvait ainsi amené bien souvent à renoncer à son droit ou à terminer l'affaire par une transaction, qui sacrifiait l'une ou l'autre de ses prérogatives.

En 1655, l'abbaye de Cornélimunster, seigneur de Mortroux, acheta la vouerie ou seigneurie hautaine de ce village. En 1718, l'abbé de Cornélimunster vendit ce droit au chevalier de Fabribeckers, mais vingt ans plus tard, il le racheta (1), parce que, sans doute, il avait constaté que la présence d'un co-seigneur laïque était un danger continuel pour les droits du seigneur ecclésiastique.

J. CEYSSENS.

(1) De Ryckel, *La cour féodale de l'ancien duché de Limbourg,* dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* t. IX, p. 433.

Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, nº 11. Novembre 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 28 Octobre 1903

Mgr Monchamp, présidant la rentrée de la *Société d'art et d'histoire*, a d'abord rendu hommage au nom des sciences qu'on y cultive, à la glorieuse mémoire de Léon XIII, rappelé le souvenir de M. Vandriken, membre de la Société, auquel elle a dû d'intéressantes études sur le pays de Horion-Hozémont, félicité enfin M. le curé Balau de l'apparition de son monumental mémoire, couronné par l'Académie, sur les sources de l'histoire de Liége.

M. Kurth s'était chargé de la conférence de la réouverture des séances mensuelles d'hiver. **Possédons-nous le corps de Notger ?** telle était la question posée par lui, et dont un auditoire tout particulièrement nombreux attendait la solution avec curiosité.

Cette solution est négative, en ce sens que les restes conservés à la sacristie de Saint-Jean et présentés depuis 1633 pour être ceux de notre plus grand prince-évêque, ne sont pas de Notger.

Au témoignage du biographe le plus sûr, le mieux informé et le plus rapproché du grand homme, Notger avait tenu à être inhumé dans sa chère église de Saint-Jean : il l'y fut, suivant son désir « *in angulo cryptæ humilioris, in oratorio Sancti Hilarii*, dans l'angle de l'humble crypte de la chapelle Saint-Hilaire. »

On sait que le temple actuel de Saint-Jean a été reconstruit sur les propres fondements de l'ancienne église notgérienne, et que celle-ci était érigée sur le modèle de Notre-Dame d'Aix. Elle for-

mait donc une sorte de rotonde, de huit pans coupés, avec, au fond, le chœur ; en face de celui-ci, l'entrée ; sur les côtés, tant de droite que de gauche, trois chapelles latérales, débordant en hors-d'œuvre. Une de ces chapelles était dédiée à saint Hilaire, auquel, dans la suite, on associa saint Remy. Ce fut dans le sous-sol de cette chapelle qu'on enterra Notger.

Or, il en advint de l'antique église de Saint-Jean comme de Saint-Christophe : elle avait été érigée d'abord au point culminant et solitaire de l'Ile, aujourd'hui réunie à la terme ferme par la suppression des bras de la Meuse qui passaient sous le pont d'Ile ou longeaient la Sauvenière. Des maisons construites au même niveau ou plus haut vinrent l'entourer ; les inondations du fleuve l'envahirent à maintes reprises, si bien que, pour la mettre à l'abri des eaux, on en rehaussa de plus en plus le sol, recouvrant de plus en plus aussi les restes du fondateur.

Au XVIIe siècle cependant, les chanoines de Saint-Jean s'avisèrent que le grand Notger méritait mieux. On se mit en quête de sa tombe, mais au lieu de se guider par la plus ancienne et la plus digne de foi des biographies, on eut le tort de se fier à une autre, plus récente, dont d'ailleurs on interpréta mal le texte, et de rechercher les restes en cause, non à l'intérieur, mais au dehors de l'église. A l'endroit ainsi exploré, on finit par rencontrer un cercueil, renfermant un squelette d'homme de taille moyenne, squelette fort bien conservé, et garni notamment d'une superbe denture. Après enquête et discussion, un instrument rédigé en chapitre déclara expressément qu'il fallait tenir ces restes pour ceux de Notger.

L'erreur était flagrante, comme l'a démontré M. Kurth : les textes, exactement traduits, sérieusement étudiés, ne laissent pas de doute à ce sujet ; c'était à l'intérieur de la chapelle, non au dehors qu'il eût fallu fouiller. Un examen scientifique a été fait par M. le professeur Fraipont, du crâne, des dents et des ossements qu'on lui présentait pour ceux de Notger ; il a conclu qu'ils appartenaient à un homme moins âgé que ne devait l'être ce prélat, mort après avoir exercé une suite de fonctions importantes, puis trente-six ans d'épiscopat.

Autre difficulté : toutes les chapelles latérales de Saint-Jean ont changé de patron depuis des années. Aucun plan ancien, aucun document ne nous renseigne de façon précise l'emplacement de celle de Saint-Hilaire. Mais, par le rapprochement de maints petits détails et par une suite de déductions des plus ingénieuses, M. Kurth arrive à conclure que cette chapelle de Saint-Hilaire devait se trouver à droite en sortant du chœur, et que c'est là, sous plusieurs mètres de terre séculairement accumulées, contre les vieilles fondations de Saint-Jean, que doivent reposer encore les derniers restes du fameux Pontife.

La discussion, d'après M. Kurth, pourrait rester ouverte sur la question d'emplacement. Au sens de tous ceux qui ont suivi son argumentation, pesé les textes et les faits produits, elle ne l'est plus sur le point fondamental, sur l'erreur commise par les chanoines. Aussi les observations appelées par le conférencier n'ont-elles pu se produire qu'à l'appui de sa thèse : M. J. Helbig a insisté sur ce fait que, dans le tombeau donné pour être de Notger, on n'avait retrouvé aucun objet propre à faire reconnaître la dépouille d'un évêque ; et M. J. Demarteau, sur le texte même de la déclaration des chanoines du XVIIe siècle : elle paraît bien imposer une solution d'autorité à une controverse, à des doutes soulevés dès lors sur l'authenticité des restes retirés du sol.

Il n'y avait, comme l'a fait Mgr Monchamp, qu'à remercier et féliciter le conférencier. Quand maintenant nous rendra-t-on, et qui retirera du sous-sol de la vieille église, les restes sacrés de celui dont on a pu dire :

Liége au Ciel doit Notger, à Notger tout le reste.

UN LEGS DE LIVRES JURIDIQUES
fait à la Cathédrale de Saint-Lambert en 1390.

Henri de Suderlande, chanoine de Saint-Lambert et écolâtre du Chapitre de Saint-Géréon, à Cologne ; son existence serait quasi ignorée parmi nous, s'il n'avait eu l'heureuse idée de faire un testament et de léguer à la Cathédrale de Liége tous ses manuscrits de droit civil et canonique, plus une certaine somme d'argent pour faire décorer et embellir les autels majeurs, acheter un « jocale, » ou être employée à la construction de l'église.

Ce bon chanoine apparaît comme *acolytus imbannitus* en l'an 1340, comme résidant en 1363 ; puis en 1388, il s'en alla habiter Cologne. Son testament, que voici, est du 20 décembre 1390. Il se réserve l'usage de ces chers volumes sa vie durant.

Anno a nativitate Domini 1390, indictione XIV, mensis decembris die 26, in mei notarii publici et testium... presentia... dominus Henricus de Suderlande, scolasticus ecclesie S. Gereonis Coloniensis, canonicus Leodiensis, dicte ecclesie et capitulo Leodiensis quasdam donationes... fecit, prout in quadem cedula papirea continebatur... cujus cedule tenor sequitur :

Ego Henricus de Suderlande canonicus leodiensis et scolasticus sancti Gereonis Coloniensis ecclesiarum, omnes libros meos juris canonici et civilis, videlicet digestum vetus, inforciatum, digestum novum, codicem parvum volumen, Cynum super codicem, Andream de Barulo super tres libros codicis, decretum, decretales, sextum librum decretalium, clementin, summam Ostiensem, Innocentium, Ostiensem in duobus volu-

minibus, Bernardum compostulanum, Henricum Boyc super decretales in duobus voluminibus, archydyaconi et Johannis monachi et novellam Johannis Andree super sextum librum decretalium. Dynum et novellam Johannis Andree super regulas juris libri sexti, determinaciones palatii apostolici, Mandagotum et Johannem Caldrini de interdicto et summam confessorum, Reverendis dominis meis capitulo ipsius ecclesie leodiensis, dono donatione perfecta et irrevocabili inter vivos, retento michi ipsorum librorum usufructu, reservata etiam michi proprietate dictam donationem in parte vel in toto libere revocandi, si necessitas michi evenerit, super quo mee fidei stari volo; eidem quoque ecclesie et dominis meis capitulo leodiensi predictis omnes fructus prebende mee leodiensis michi debitos et usque ad festum S[ti] Egidii proxime venturi debendos dono donatione prefacta et irrevocabili inter vivos, convertendos ad ornatum vel emendationem altarium majorum vel ad aliquod jocale vel ad fabricam vel ad alios usus ipsius ecelesie, de quibus dictis dominis meis magis oportunum videbitur, convertendos. Item centum florenos donatione simili et ad usus similes dono dominis meis antedictis infra annum per me solvendos, nisi impedimentum legitimum michi evenerit, super quo fidei mee similiter stari volo. Super quibus omnibus et singulis idem dominus Henricus scolasticus et canonicus a me notario publico subscripto fieri petiit unum vel plura publica instrumenta. Acta fuerunt hec superius in parvo studorio suo hyemali domus habitationis sue quam infra emunitatem ecclesie S[ti] Cuniberti Coloniensis inhabitare solet, presentibus ibidem discretis viris domino Hermanno de Bockenburde presbitero et Henrico de Udem rectore scolarum ecclesie S[ti] Cuniberti predicte testibus fide dignis ad premissa.

Original sur parchemin avec sceau aux archives de l'Etat, à Liége.

Quels ouvrages font l'objet de ce legs ?

Pour le droit civil, il y a d'abord les textes du droit romain qui sont les *Pandectes* de Justinien divisées en *Digestum Vetus*, *Inforciatum* et *Digestum novum* (1).

Codicem parvum volumen : c'est le Codex composé sur l'ordre de l'empereur Justinien.

Cinum super codicem. Il s'agit ici du commentaire de Guittone Cino, né à Pistoie 1270, jurisconsulte à Bologne et à Pérouse, qui mourut en 1336.

Andream de Barulo super tres libros codicis. André Bonellus de Barletta, avocat du fisc et professeur à Naples en 1260, vivait encore en 1291. Son principal ouvrage est un commentaire sur les trois derniers livres du Codex; il fut imprimé à Venise en 1601.

(1) Ces trois coupures des *Pandectes* ont été faites arbitrairement; pour ne pas avoir un gros volume à manier, on l'a coupé en trois parts. La première s'arrête au titre III du livre 24; la deuxième finissait au milieu du titre II du livre 35; pour remédier à cette anomalie incommode, on *renforça* cette partie en y ajoutant la suite du titre II, plus les livres 36-38; d'où lui vint le nom d'*infortiatum ;* la troisième partie, commençant alors par le titre *Operis* NOVI *nuntiatione,* prit le nom de *Digestum novum,* et la première par opposition fut appelée *Digestum vetus.*

Le droit canonique est représenté par les ouvrages suivants :

Le décret de Gratien *Decretum*. Collection formée vers 1150 par Gratien, religieux du couvent de Saint-Félix, à Bologne. Ce fut le premier manuel de droit ecclésiastique.

Decretales. Les décrétales postérieures à Gratien furent réunies sur l'ordre de Grégoire IX par saint Raymond de Pennafort (1234), et formèrent la première collection officielle.

Sextum librum Decretalium. C'est le recueil des Décrétales pontificales ajoutées au précédent par Boniface VIII, en 1298.

Clementine. Ce sont les décrets émanés du pape Clément V (1313) et publiés par son successeur, Jean XXII. Ces quatre collections constituent le *Corpus juris canonici*.

Summam Ostiensem. Henri de Suze, docteur *in utroque jure*, enseigna à Bologne et à Paris ; il devint archevêque d'Embrun et le pape Urbain IV le nomma cardinal d'Ostie, d'où lui est venu le surnom de *Ostiensis*. Il mourut à Lyon le 25 octobre 1271.

Son principal ouvrage, un commentaire sur les Décrétales, conquit une vogue universelle et mérita d'être appelé *Summa Aurea*.

La *Summa Ostiensis* se trouvait en manuscrit à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques, n° 399 du catalogue imprimé.

Innocentium. C'est le célèbre commentaire sur les Décrétales par Sinibaldus de Flisco, appelé le *pater et organum veritatis, canonistarum splendor et juris*. Il devint pape sous le nom d'Innocent IV (1243-1254) (Bibliothèque de Saint-Jacques, n° 398).

Ostiensem in duobus voluminibus. C'est le commentaire du cardinal d'Ostie, Henri de Suze, sur les cinq livres des Décrétales. Un exemplaire de ce traité en deux volumes, grand in-folio, est mentionné dans le catalogue de Saint-Jacques, nos 401 et 402.

Bernardum Compostulanum. L'on connaît deux canonistes de ce nom. Le premier, *antiquus*, enseigna à Bologne et fut archidiacre de Compostelle ; il forma une collection des décrets d'Innocent III et composa un commentaire sur le premier livre des Décrétales.

Il vécut au commencement du XIIIe siècle.

Le second, *junior*, de Montemirato, bénéficier à Compostelle, fut attaché à la personne du pape Innocent IV. Il rédigea : 1° un index des matières traitées dans l'ouvrage de droit canonique que ce grand juriste avait composé sur les cinq livres des Décrétales ; 2° des *Casus* seu notabilia, commentaire sur les cinq livres des Décrétales. Il vécut vers 1250.

Henricum Boic. super decretales in duobus voluminibus. Henri Bohic, né à Saint-Mathieu, dans le Finistère (1310), professeur de droit à Paris, écrivit des *Distinctiones* sur les Décrétales qui furent très goûtées aux XIVe et XVe siècles. La bibliothèque de Saint-Jacques avait aussi ce commentaire, en deux volumes, nos 403 et 404.

Archidiaconi. Gui de Baysio, dans le diocèse de Reggio, célèbre canoniste, fut nommé archidiacre de Bologne et chancelier de l'université, par Boniface VIII, d'où lui vint le surnom *d'archidiacre.* Il suivit Benoît XI à Avignon et y mourut en 1313. Son commentaire sur le Décret porte le nom de *Rosarium.*

La bibliothèque de Saint-Jacques contenait également les commentaires de Gui l'archidiacre, nos 405, 406, 407.

Johannis monachi, Jean des Cranches, dans le diocèse d'Amiens, surnommé *Monachus, le Moyne,* gagna par ses connaissances juridiques la confiance de Nicolas IV et de Célestin V; il devint cardinal des Saints-Marcellin-et-Pierre en 1294. Il fonda un collège auprès de l'université de Paris, et fut chargé par Boniface VIII de plusieurs légations importantes, notamment auprès de Philippe-le-Bel. Il mourut le 22 août 1313. Son *apparatus,* sur le sixième livre des Décrétales est un monument de son savoir (1) (Bibliothèque de Saint-Jacques, sous le no 409).

Novêlla Johannis Andree super sextum librum decretalium. Jean Andreae, né en 1272, devint professeur à l'université de Bologne et de Padoue : il était marié et n'eut pas moins de huit enfants. Il mérita, par son savoir et par ses commentaires, d'être appelé : *Fons et tube juris, Rabbi Doctorum.* Sa femme l'assistait dans ses études et sa fille Novella allait lire les leçons de son père, quand celui-ci était indisposé. Le grand canoniste Jean fut emporté par la peste le 7 juillet 1348. Son commentaire sur le *Sextum* et sa *Novella* sur les Décrétales de Grégoire IX, ainsi appelé du nom de la plus jeune de ses filles, ont été imprimés plusieurs fois. D'après Schulte, les *Additiones* sont l'œuvre capitale de Jean Andreae et renferment des notices sur les auteurs juridiques et sur leurs livres que l'on chercherait vainement ailleurs (2).

Dynum. Dino de Mujello dans la Toscane, professeur de droit à Pistoie et à Bologne, publia un commentaire sur les Règles de droit annexées au sixième livre des Décrétales. Il mourut en 1303.

Novellam Johannis Andree super regulas juris libri sexti : c'est l'ouvrage de Jean Andreae mentionné ci-dessus (3).

Determinationes palatii apostolici. Ouvrage inconnu.

Mandajotum. Guillaume de Mandagot, natif de Lodève, étudia à Bologne; il devint archiprêtre de Nîmes, archevêque d'Embrun, d'Aix, cardinal de Palestrina, et jouit de la confiance de Boniface VIII; celui-ci le chargea de former une nouvelle collection de

(1) Ce cardinal envoya son *apparatus* à l'université de Paris par l'entremise de Maître Godefroid de Fontaine (Hozémont), chanoine de Saint-Lambert, Lettre du 16 février 1301. Denifle, *Cartularium universitatis Parisiensis,* t. II, no 90.

(2) Schulte, *Geschichte der Quellen und Litteratur des canon. Rechtes,* t. II, pp. 205-230.

(3) Bibliothèque de Saint-Jacques, no 397.

Décrétales. Guillaume trépassa en 1321 à Avignon. Son principal ouvrage *de Electione facienda et ejus processibus ordinandis* est une source pour l'histoire juridique des élections dans la hiérarchie ecclésiastique (1).

Joannem Caldrini de interdicto. Jean Calderino de Bologne fut l'élève de Jean Andréa ; il enseigna dans sa ville natale le droit canon et fut appelé *doctor decretorum famosissimus.* Le pape Urbain V et l'émpereur Charles IV l'eurent en grande estime; il mourut en 1365. Il écrivit un traité sur l'Interdit ecclésiastique.

Summam confessorum. Jean de Fribourg en Brisgau, dominicain, enseigna la théologie et mourut le 10 mars 1314. Il condensa ses connaissances théologiques et canoniques dans un manuel pour les confesseurs, *Summa confessorum*, dont l'usage fut général en Allemagne.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

UNE PASQUEIE LIÉGEOISE DE 1721

Les lecteurs de *Leodium* ne nous en voudront pas si nous mettons sous leurs yeux un poème badin de l'ancien régime, écrit en notre bel idiome liégeois. La langue en est généralement très pure, et elle ne diffère pas notablement de l'actuelle. Pour des raisons d'ordre philologique, nous avons respecté scrupuleusement l'orthographe de la pièce manuscrite du temps (2), encore qu'elle soit assez arbitraire et rende la lecture moins facile.

Cette *pasqueie* a été composée en 1721, à l'occasion de l'installation d'un chanoine de la collégiale liégeoise Saint-Barthélemy : il se nommait André Coune et était auparavant chapelain. Sa prébende lui était venue par la démission d'un vieux chanoine avec qui Coune avait peut-être permuté.

Notre barde anonyme paraît appartenir au clergé de la collégiale. Son œuvre compte cent et quatre-vingt-dix vers de huit syllabes, à rimes plates, sans alternance de rimes masculines et féminines. La *pasqueie,* formée d'un bout à l'autre de vers allant deux par deux, était peut-être un *crâmignon* dont le chronogramme initial servait de *respleu.* Le début de la pièce est bien celui d'un *crâmignon.* Peut-être devait-on se lever de table au vers 162.

La pièce renferme des longueurs : elles nous déplairont plus qu'aux joyeux chapelains de la collégiale, réunis dans la maison canoniale de leur ex-confrère, attablés devant les cruchons de bière de saison, se divertissant du ton et de la mimique de leur

(1) Bibliothèque de Saint-Jacques, nº 395. Il est assez curieux que presque tous ces manuscrits se retrouvent dans la bibliothèque de Saint-Jacques. La Cathédrale les aurait-elle donnés au monastère ?

(2) Elle nous a été communiquée par Mgr Schoolmeesters.

poète, accueillant par de francs éclats de rire les allusions aux personnes et aux choses dont sûrement plusieurs nous échappent. Mais tout le monde demeurera d'accord que si, d'une part, aucun endroit ne révèle un idéal un peu élevé, d'autre part, quelques passages sont très réussis et pleins de verve.

Les philologues liront cette production avec autant d'intérêt que les *dilettanti* de poésie wallonne : certains mots, tours et locutions proverbiales n'ont pas été recensés par nos lexicographes. Plusieurs désinences sont caractéristiques, et appartiennent au dialecte ardennais.

Nous n'avons ajouté que peu de notes : la sagacité de nos lecteurs trouvera plaisir à retrouver, par une lecture attentive, le sens et le sel de notre poème. G. M.

PASKEIE

FAITE ALLE LOUANGE DI MONSEU

ANDRI COUNE

FAIT CHENONE DI St BIETMÉ EN 1721.

CRONOGRAPHE

CORANZE RIRE AVOU MAISSE ANDRI
KA SOU KI FA PO BAIN CROHI.

Po cis feie la y nos fa rire,
ez nos fa t'y fé del bonne bire,
po beur jour et nute alle santé
de gros Coune k'est si bain toumé,
toumé portan sainz s'trebouhy,
et meme noul pa s'avu blessy ;
vola l'diame di soz k'il a fait (1),
y tomme justumain sol monsay,
ez trouve t'y n'bonne neuhe tot croheie,
pu profitave k'iz chaplinreie.
vola ma foy sou k'il y fa,
volla po cis feie ag va (2),
inne vikret pu la sol balance,
y sieret sial en assurance,
et z'aret y on bon logise
po y traiti to ses amise,
cis neuhe l'y rapoitret d' l'argain,
et so ses grigny de bon grain
po fé des pans blans com maton,
et bressé del bire di saison (3).

(1) *Vola l'diame di soz :* voilà le diable de saut.

(2) *Ag va :* à cheval.

(3) Les chanoines touchaient leurs revenus en espèces et en nature, et l'on voit ici qu'ils transformaient leurs grains en pains *blans com maton* et en *bire di saison*. Comparer vers 46-50.

vola n' neuhe k'est bain d'on bon prix,
s'il l'y rapoite to cy profit :
gi voireu k'il volahe planté,
et k'al annaie volahe poirté
deus ou treu cens bonnes et haietes,
et k'il fouhain belles et rosettes,
inne net poireu fé des presains
à de ptites et zogniesses es gains,
ki praindrin l'poone di les crohy,
pos bouté la meme fou d'dangy :
main c'est l'malheur k'one pou trové
li vraie saison po les planté.
ni es l'osté, ni à zavain,
ni es l'ivier, ni à printain,
ki tot k'on les zi met d'ansenne,
il ni volé nain fé resenne,
laskeie les neuhes et les naway,
k'ine toumet k'ainte certains zouhay,
ki sont ouie si chires et si rares
ek fet tant d'magneu d'pan paiare.
vom dimandrez d'ous k'il vinet
on po d'patience : gif zel diret ;
sine sont nen ko des neuhes d'Espagne,
ez nifnet el nen d'al campagne,
ci sont des neuhes di nos pay,
ni fet elles nen des bais profits ?
il l'y donne : tol pan dis sianaie,
de boure, de froumage, del makaie,
et po fé de tres bon bouion
del chare di bouf et de mouton
inne si woisreu jamaie pu plainte,
ce sou ki fa po empli l'vainte,
avou tot soula s'gage courret,
conté l'argint k'l'y rapoitret :
des patacons plains ses sechays,
et des gennes especes à rolay (1),
seret à preume souk l'y faret,
pol fé por difni gros boulet,
avou sou k'il est deja cras
seret pol fé por refuleux gva
si bain k'on zaret, gel tin sure,
tote les poones de monde del kidure (2),
à preume beuret y des lages kô,
ez fret y por tos les otes sô,

(1) Les chanoines des collégiales touchaient annuellement deux à trois mille francs, et à Saint-Barthélemy plutôt moins que plus : ce n'était pas de quoi faire de folles dépenses.

(2) *Del kidure,* dans les cérémonies liturgiques.

ki l'y sohaitrons l'proficiat,
et d'on bon cour dirons vivat.
l'homme est bon et tot crostielleux,
y n'est ni fir, ni orgieux,
y freu karesse à ki vaireu,
et meme sol tare y les logreu,
porveu ki veiahe tant seulement,
kise fouhe inne sort di bonne es gains.
no ze d'visrans pu amplimain,
on po pu bas, nid hans pu rain.
y nos fa sial savu l'narré,
di cis neuhe k'il a rescontré :
if fa eteinte k'on vi bon homme,
gi n'ake fé de dire com on lomme,
on po foir accablé d'viesse,
et k'esteu meme kasi priesse,
à lige chenone di saint Bietmé (1),
et kasi to krompou d'ovré,
pos ripoizé d'vain ses vis jou,
et dmoré sol nid houman l'ou,
l'y a d'né s'prainbente et ses rifnowes,
l'anne seige s'il est asteure elle mowe (2),
todine pou pu baiko viké,
li moire el su po tos costé,
ossi bene n'at on pu mesahe,
onne n'a pu k'faire, on z'est as siahe,
vlanne sakoi d'rare quan y mourreu,
il fa sofier triste ou joieux (3),
sinne seret kinne roie à rabatte,
on gros monsay ponne pitite flatte,
son ptit Requiem k'on diret,
la meme li tristesse si passret,
apres soula gaudeamus,
no zavans s'bouse n'y songans pus.
vola tote foy to com y vat
à jourdou d'vain tol pais bas :
à Dieu m'plaise day kig voireu dire,
ki nos chenone sereu d'cis tire,
ci n'est seulment k'pome divizé,
pol pu cour dire c'est po rimé
ki gif raconte to ces brouillons,
à bon conte n'esse k'il juste raison,

(1) Il n'était pas rare que les chanoines ne fussent pas prêtres, mais seulement diacres.

(2) Ce vers est malaisé à comprendre. On nous dit que l'aide du tendeur qui est chargé du rôle secondaire de faire mouvoir l'appeau, est parfois appelé « l'âne. »

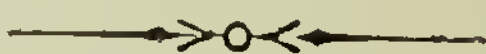
(3) *Sofier :* telle est la leçon du manuscrit ; c'est peut-être le mot français *solfier*.

ky est rogneu n'a kas greté,
to soula n'est k'peure verité,
pormi g'parole to com saint Po,
à bouche ouvert et les ouies clô.
c'est on brave homme, gel tin po té,
personne ni mel sareu dguisé,
ez sereu t'on laron d'honneur,
kim voireu fé d'souci mainteur :
rendez temoignege ki m'oiez,
riprendeme si ga ma parlé,
gine veu personne kis voie bogy,
ni k'aie l'eveie d'avanci l'py,
ginne veu ko nouke juska ré dsi,
ginne trouve personne di si hardi,
kise live po me dire li contraire,
ous seraint y ces temeraires ?
ossi k'one me painse nain parlé,
s'on n'a turto l'chapay woisté :
rendez l'honneur à ki l'merite,
et von frez jamaie l'ipocrite,
vint y del gain l'vini vey,
c'es l'meieu cour di tol Pays,
ez ine saki k'il aie longtain
k'ine aie veiou, y dit rattain,
so soula il houke ez mohon,
li dhant ces belles ez oraisons :
az eko bain trové les voies,
fak gid parole on latain d'troie ;
ous az situ gain kine va rain,
d'ou vinse eco sial si sovain,
assuraiemain k'ti t'a pierdou,
ka ti neuhe nain vnou à jourdou,
assite sial vite bougru kalain,
ka gine scai asteur ki kim tain,
ki gine ti revoie ed mohon,
va bain k'gine fai maie des afrons,
painse tu kignaie nen ko el cave,
pod sial dresy ine ogniesse tave,
va ghelikenne, vas seche a beur (1),
fa k'girleve ci bougru mainteur,
ki promet d'im vini vey
ek mete jou so jou po y fny.
à bon conte beu t'on à long tray,
sain baiko songi à tonnay,
es portan if zel sitampreu,
si vo voli fé l'genereux.

(1) *Ghelikenne.* C'est le nom de la servante, une tixhoise, nommée sans doute Jeanne ou Angélique.

pormi ginne veia maie dim veie
on pu goli koire, tot y reie.
buvanz ossi don d'cise bone bire,
c'est à jourdou ki no fa rire,
et beure de brave Coune li santé,
k'est ouie chenone di saint Bietmé
k'on viese les vairs et les possons,
et k'one sipagne nouke delle mohon,
c'est à jourdou on trop bon jou,
y nos fa fé l'tour tot à tou,
magnant les neuhes vol savé bain,
y fa beur su, ou inne va rain.
k'on beuse donc al tallarigot,
et k'on n'y fasse nain com des sots :
al santé Coune nos vi chaplain,
kig poie on jou l'vey Doien,
ma foy c'est inne homme k'el merite,
gi sohaite k'il y veigne bain vite.
sereut à preume souki fareu,
laskeie di nos ote kis bogreu,
si, d'avu bu des bons lages kô,
on n'esteu Roie ou kasi sô.
on beureu por com de lola
des quate anne feie breiant viva,
nonne lairan nain portan del fé,
po l'avainteure ki vain de fé ;
nos nos rcreirant com des amises,
buvan l'bressaie de Benefice,
ossi baine kost el nain baikô,
il ni paie nain to les impô (1),
deu streu mechans frais tot à pu
paront tot sou k'onz aret bû.
al santé donc di maisse t'Andri,
ki Diewe el benihe so ci py,
ki vike eko deux streu sains ans,
pormi gsohaite kine moure nain dvan,
afin k'no polanse no rvey,
turto essone com vo nos cy.

(1) Allusion piquante aux immunités du clergé.



Liége. Imp. D. Cormaux.

2e année, n° 12. Décembre 1903.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Novembre 1903

UNE ORDONNANCE SOMPTUAIRE DES ÉGLISES DE LIÉGE EN 1353

Les savants éditeurs du *Cartulaire de Saint-Lambert*, MM. Bormans et Schoolmeesters, ont signalé, d'après le manuscrit de Betho, une ordonnance de 1353, intitulée : « De ferculis dandis, des plats à donner (1). » A part ce titre assez énigmatique et les signatures des députés de Saint-Lambert et des sept collégiales, aucun renseignement n'était fourni sur ce statut.

La récente acquisition du *Liber secundus chartarum ecclesiae leodiensis* par les Archives du Royaume à Liége, nous permet d'en publier aujourd'hui le texte intégral.

Le document est des plus intéressants au point de vue philologique et de l'histoire locale de l'économie domestique au XIVe siècle (2). L'édit réglemente les repas (dîners ou soupers : ils diffèrent seulement par l'heure et non par la qualité ou quantité des mets) des chanoines, abbés ou prieurs résidant à Liége.

En voici l'analyse :

1° Repas des jours gras. Le potage en lui-même doit être maigre ; on peut cependant *deleis ledit potage* donner modérément

(1) Tome IV, p. 184.

(2) Voir sur ce sujet le savant travail du baron de Chestret, *Sur la police des vivres à Liége pendant le moyen âge*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII, 1892, pp. 227 et suiv.

du lard ou de la viande salée ou encore de petits poissons et des œufs. Après le potage, on se contentera de trois services. La viande salée *al maniere de Westfale* servie modérément, le fromage et les fruits ne comptent pas comme service.

Il y aura une écuelle par deux convives. L'édit fixe le contenu de chaque écuelle : par exemple un demi-lapin ou une perdrix, ou deux bécassines, ou un chapon, etc. Si l'on ne peut remplir toutes les écuelles d'un service par le même met, l'ordonnance permet le mélange dans une même écuelle, par exemple, un quartier de lapin avec une demi-perdrix, ou un morceau de chevreuil avec une côte de canard sauvage. Un des trois services peut être de petits poissons; les grands sont exclus.

2° Repas des jours maigres. Même potage que les jours gras, avec accompagnement de petits poissons ou de beurre nouveau. Viendront ensuite trois services de poissons, *quels que il plairat.*

En temps de carême ou de vigile (c'est-à-dire les jours de jeûne), on peut donner deux potages.

3° L'édit fixe les prix maximum d'achat de certains mets de luxe, par exemple, une perdrix, deux sous; un lapin ou un lièvre déshabillé, cinq sous; une bécassine ou un pluvier, seize deniers ; un canard sauvage, trois sous, etc. (1). Si les marchands demandent davantage, on doit leur laisser leur marchandise pour compte, *si nestoit donc par necessiteit de grant maladie.*

4° *Por le reverence des haus iamas* (ce sont les fêtes de Noël, Pâques, Ascension, Pentecôte, Toussaint, Assomption, Saint-Lambert, Dédicace ; on ne parle pas de la Fête-Dieu), les chanoines de Saint-Lambert et les abbés pourront servir une quatrième portion. Les prieurs et les chanoines des collégiales pourront faire de même le jour de la fête du Patron et de la Dédicace de leur église.

Les invitations à dîner et à souper pour les fêtes du Patron et de la Dédicace ne peuvent pas commencer plus de huit jours avant la fête.

On peut aussi ajouter une quatrième portion quand assiste au repas l'Evêque de Liége ou quelque grand personnage étranger au diocèse.

5° L'ordonnance qu'on vient de lire est à garder depuis la Saint-Thomas (21 décembre) de l'an 1353 jusqu'au même jour de l'an 1354.

6° Si un chanoine de Saint-Lambert ou un abbé y contrevenait, il serait passible d'une amende de vingt livres tournois ; si

(1) Comparez la lettre des Vénaux du 16 mai 1317 *(Ordonnances de la Principauté de Liége,* 1re série, p. 161). La valeur intrinsèque du sou est d'environ 90 centimes, et celle du denier (= 18 sous) de 5 centimes. D'après le baron de Chestret *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XXII, p. 236), en 1330, le pouvoir de l'argent était sept fois plus considérable que maintenant.

c'était un chanoine d'une des collégiales ou un prieur, l'amende serait de dix livres tournois. Ces amendes sont au profit de la fabrique de l'église à laquelle appartient le chanoine délinquant ; les amendes des abbés et des prieurs vont à la fabrique de Saint-Lambert.

L'Eglise qui ne réclame pas l'amende dans les huit jours, est passible d'une peine de dix livres à répartir avec l'amende non exigée à temps, entre toutes les fabriques des autres églises.

7° Viennent enfin les signatures de cette curieuse pièce. La première est — chose assez piquante — celle de Jean le Bel, le chanoine grand seigneur et grand littérateur, dont Hemricourt décrit de façon si pittoresque les fastueuses réceptions.

Qu'advint-il de notre ordonnance? Ceux mêmes qui la portaient ne semblent pas avoir été bien persuadés qu'elle fût viable, puisqu'ils ne la rendent obligatoire que pour un an, et qu'ils n'ont pas cru pouvoir s'occuper de la question de la bière et du vin. Il est, en effet, évident qu'une réglementation en matière de boire et de manger est une pure utopie.

Il y aurait lieu d'étudier de près la pièce au point de vue philologique et notamment d'en rapprocher les termes des mots correspondants du français, du wallon et même du flamand. Ce travail nous entraînerait trop loin, mais nous espérons que quelqu'un de nos confrères l'entreprendra. GEORGES MONCHAMP.

Liber secundus chartarum ecclesiæ Leodiensis, p. 132

STATUTA DE FERCULIS DANDIS

In nomine domini amen. Ilh est aviseit et ordineit par les deputeis signeurs dele Eglize St. Lambiert et des autres secondares Eglises dele citeit de Liége quiqonques canoines, abbes ou prieus donrat a mangier il ne porait trespasseir ne excedeir les ordenances qui chi apres sensuivent. Premirs est ordeneit que le iour que on mangerat char on porat donneir une asise de potage que on dist pois, ioute (1), rachines de persin (2), thoudon (3) de porck, ris (4), gremeil (5), mourtroele (6), sens char ou amplimous (7), et teles manieres de choses samblances, sens potaige especial, que soient reputeis por mes de char si com amandles comminees, pasteis ou pot, blanc mangier ou chalcice de char. Et deleis ledit potaige puet on donneir lar u char salee de buef, de porc u de moton raisonablement et tripes demorantes en leur estat, alle defenche de salcices ou de blanc morseaus ou autres choses semblanches, les queles se on donoit, il seroient reputeis por mes ou por entremes (8), et tant poroit on moins donneir apres, aiosteis que selonc le cours et le saison de tens on poroit

(1) Chou. — (2) Persil. — (3) Lire *choudon* (diminutif de *chou)*. — (4) Riz. — (5) Grémil, plante dite vulgairement herbe aux perles. — (6) Comparez le wallon *moitrou,* soupe de lait et d'œufs. — (7) Comparez *amplemure,* sorte de confiture. — (8) Dans ce document, *entremets* désigne toujours un service.

donneir herens, bockeoirs (1), moseles (2), abeletes, ves (3) et teils manieres de choses, sens estre mis en conte de mes ne d'entremes.

Item est ordineit que li iour quon mangerat char, on serat contens de troi tirs de viandes de char apres le pottaige deseurdit, lequeiles chis qui le mangier donrat, porat ordeneir par manire de mes ou d'entremes, ensi que li plairat et mettre plus. Et puet on bien donneir char salee al maniere de Westfale, de porc ou de buef, a savoir est de pasques de chi ale St Remi, et de celi servir moderelment, sens estre mise en conte de mes ou d'entremes, mais ovre de for (4) ne wafles (5) non que il ne soient conteit en lieu de mes ou entremes desuerdis, ains donrat on formage, fruit et tes chozes communes. Et por miex declareir chou que deseur est dit, on ne porat servir ale assise don mes ou dun antremes de plussuer manires de char en une escuelle, soit en sewe (6) soit en roste, u en vers de cẹli servir raisenablement a savoir est : don conin (7) faire II escueles, dune pertris une escuele, dois pluviers ou une neppe (8) une escuelle, on capon I escuele, un oison I escuele, un marlar de rivière (9) II escueles, un skilhet (10) ou I vanelh (11), I escuele, I polet soffissant I escuele, dois pivion (12) I escuele, et ensi des autres chozes al avenant semblances contant II personnes pour I escuele, si navenoit donc ensi que cis que le mangier donroït ne pouist avoir u trouver tant d'une manire de chozes desoirdites, ou d'autre char qui pouist servir le escuelles tuit dune tier; adonc poroit on donneir de II tiers ou de trois semblances en I escuelle raisenablement sens meffaire, Ensi que unc quatier dun conin ou onc pluviir avoec le motie dun pertris, ou le motie d'un pertris avoeques une neppe ou avoec le motie d'un chapon ou I piece de chieveroul (13) avoec le cosse (14) d'un marlar ou avec I piece de veal, et ensi de totes autres chozes semblances al avenant, et ensi que iour char mangnerat on ne porat donneir mes ne entremes de pessons a savoir est de bars (15) ne de lus (16), de pesson fendices (17), de salmon, ne anguilles grosses, four muison (18); mais selon le saison de tens sil li plaist celi qui le mangier donnerat il porat donneir soit a disner ou a sopeir pessons ensi que il seront, prikes (19), greveches (20), troites, plays (21), alons (22), mostilhes (23), waiemeaus (24) ou pessons rosteis ou tele maniere de chozes, et chu en descontant don mes ou dune entremes et qui at une de tiers de mes de pessons deseurdit, il ne puet avoir de lautre si nasquoit dont par faute dacomplir les escuelles ensi que desuer est dit ensi que plais et alous ou barbellons ensemble ou troites ou vimbres (25), roches (26) et rengions (27), et teils manieres de pessons semblant et poroit on donneir pois et feves nouvelles, crochies a seil (28), kant li temps li donnrat sens meffaire.

Item ordeneit est le iour que on mengerat poissons, on porat servir de potaige, ensi que desuer est dit, et par deleis harens, bokeors, moseles

(1) Hareng-saur. — (2) Moules. — (3) Lire *oes*, œufs. — (4) Œuvres de four, mets cuits dans le four. — (5) Gaufres. — (6) Suif? — (7) Lapin. — (8) Bécassine. — (9) Canard sauvage. — (10) Râle de genet ou caille. — (11) Vanneau. — (12) Pigeon. — (13) Chevreuil). — (14) Cuisse. — (15) Grand poisson, dit loup de mer. — (16) Sorte de brochet. — (17) Fendus (sur la longueur?) — (18) Mue. — (19) Petits poissons fumés. — (20) Ecrevisses. — (21) Plies. — (22) Aloses. — (23) Loches. — (24) Signification inconnue. — (25) Mot inconnu. — (26) Gardons. — (27) Signification inconnue. — (28) Wallon : *croheies â sé* (au sel).

et abelettes ou oes, en quele maniere que on vorat buer novial (1) et tele manire de chozes ensi que on porat troveir solonc le temps. Et apres le dit pottages on porat servir de trois manieres de pessons quels que il plairat a tel que li mangier donrat et on porat trouveir et nient plus en lieu de mes ou dentremes raisonablement ensi que il li plairat ordiner a pluspars de l'ordinanche del mangier de char que desuer est dit. Et ne puet on servir en I escuele que I taille de samon sens faire point de conte delle trisce (2) ne del espinal (3) et trois prike ou IIII a plus en une escuele soient en roste ou en bruet. Et si est quaresme ou autre vigile solempnee et par sainte eglise commandee, on puet donneir de II potages sens mesfaire. Item ordeneit est que chascuns chanoines, abbes ou prieurs commanderat a sa mainnie (4) que il ne puissent achateir une pertris que II sous. Item le char don conin ou dun lievre V. s. Item I neppe ou I pluvier XVI d. Item I marlar del rivier III s. Item I skillet ou I vaneal XVI d. ou autre oiseal semblans al montant des choses desuer dittes. Item I quartier de chieveroul XII s. Item I paire de pivions XVI d. Item le cent de prikes soffisantes III lib. ou le piece VIII deniers pour despendre devens le citeit, et sensi astoit que cis qui les vendent ne les vossisent donneir pour le pris desuer dit ou pour moins dont les doient lassier les dites mainies et achater autres viandes roste ou sewe ensi que il troveront et il plairat à leur maistres si nastoit donc par necessiteit de grant maladie. Item apres est ordineit que por le reverence des haus iamas, a savoir est le Noel, le Pasque, lascencion, le Penthecouste, les Toussains, les fiestes Nostre Dame, S. Lambert et li dedicasse, porront li signeurs de S. Lambert et li abbés accrescer l'ordinance desuer dites don mes u dun entremes de char ou de pesson tant seulement pourtant que le iour char mengnerat on ne puet donneir bars ne lus, samon ne pessons fendices ne grosses anguoilles ensi que desuer est dit. Et chou aussi poront faire li chanoines de secundares eglises et li prumirs le iour de la fieste de leur patron et de leur dedicasse tant seulement. Item ordineit est que nul chanoines ne de S. Lambert ne dautres secundares eglises ne puet eviteir gens al mengier le nuit ne le jour de le fieste de son patron ne de sa dedicasse que VIII jors devant le dicte fieste.

Item est ordineit sens embrisier de wardeir les ordinances desoirdictes, fors mis le mengiers ausqueils mesire de Liege sera en propre persone ou s'il navenoit donc que acuns haus sires ou baneres estrangnes qui ne soit del evesqueit de Liege fuist semons (5) à mangnir, on poroit adonc useir solonc le ditte ordinanche qui est faite de jamas et des fiestes dez eglizes sens meffaire le poine ci desous contenue, tant por lonnour des signeurs del cité ou de celi qui le mangier donrat.

Item est ordineit que le iour S. Thomas lam LIII de chi a che meime iour lan LIIII ces ordinances desuerdites seront presentement wardees sens embrisier sens fraude et sens malengien (6). Et sil avenoit quil fusent embrisies sciement et il fuist monstreit evidement se chu astoit uns abbes ou chanoine de S. Lambier, il seroit encheus en la poine de XX livres

(1) Beurre nouveau. — (2) Sorte de poisson. — (3) Epinoche (wallon *spinâ*). — (4) Domesticité. — (5) Invité. — (6) Mauvais tour.

de tornois paiement del cité de Liege, et sil astoit chanoines de secundares eglises ou prieurs il seroit encheus en le poine de X livres dele dite monoie. Et seront lesdittes poines applichies as fabrikes del eglizes de chou qui la ditte poine meffront, et les poines des abbes et de priours a le fabrice S. Lambert, et ne poroit li eglise en lequeile le poine serat encheue quiteir ne relair a demandeir a celi qui en la ditte poine sera encorus plus longuement que par lespace de VIII iors apres chu que la ditte poine serat seue et la ditte eglize en serat requise. Et se laditte poine nastoit payes devens le VIII iours devant dis, dont serat le ditte eglise encheue en le poine de X livres avec le poine que li chanoine que laroit embrisie paieroit et seroient applicces les dites poines aus fabriques des autres eglises. A faire ces presentes ordinances furent presens de S. Lambert : mestre Jehans li biaus, mes. Helmine ; de Saint Piere : mes. Josses Jehan delle hasce ; de Seint Martin : Colart Briffons, Henris de Huwardes ; de Saint Pol : R. de Sars, F. Bareis ; de Sainte Crois : mes. N. de Mommale, maistre Johan dele Roche ; de Saint Johan : mes. Willem pastour Wilhemar ; de Saint Denys : mes. Johan Thomas, mes. Henris li blavièr ; de Saint Biertelmieu : mes. Lambier de Lisen et mestre Johan de Maglone, chanoines del egliese de Liege.

JEHAN JOSEZ DE DINANT
et les Dinanderies de la Collégiale de Tongres.

L'exposition récente des Dinanderies (août-octobre 1903) donne une vivante actualité à toutes les recherches relatives aux objets d'art de fabrication dinantaise.

On a beaucoup remarqué à l'exposition de Dinant une série de merveilleux ouvrages en cuivre sortis de l'atelier du fondeur Jehan Josez, de Dinant, et conservés en la Collégiale de Tongres.

Nous nous proposons de passer rapidement en revue les différentes pièces de cette remarquable collection : le lutrin-aigle, le grand chandelier pascal, les quatre chandeliers d'élévation, pour nous arrêter davantage à certains détails économiques jusqu'ici peu connus.

* * *

La description du superbe lutrin-aigle et du chandelier pascal n'est plus à faire. Ces œuvres d'art ont été décrites par M. Charles Thys (1), par M. Pinchart (2), par M. le chanoine Reusens (3), par

(1) *Monographie de l'église de Notre-Dame, à Tongres,* dans *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique,* t. XXII, 2e série, t. II, 1866, p. 130.

(2) *Histoire de la dinanderie et de la sculpture sur métal en Belgique ; Description des œuvres de Jehan Joses existant dans l'église de Notre-Dame, à Tongres,* dans *Bulletin de la Commission royale d'art et d'archéologie,* t. XIII, 1874.

(3) *Eléments d'archéologie chrétienne,* 1886, t. II, p. 422, fig. 475 ; *L'art ancien à l'exposition nationale belge de 1880.*

M. l'architecte de Fisenne (1). Ce dernier donne d'excellents dessins en perspective du lutrin et une reproduction rigoureusement exacte de l'inscription qui l'orne et qui est conçue en ces termes :

† HOC OPUS FECIT JOHANNES DICTUS JOSES DE DYONANTO (2).

Le lutrin-aigle, entièrement en fonte de laiton et haut de 1 m. 90, est un des plus beaux spécimens du genre. Son pied triangulaire, supporté par trois lions, est surmonté d'un piédestal gracieusement ajouré d'un ensemble dégagé et vigoureux. L'aigle, aux ailes éployées, tient emprisonné dans ses puissantes serres un dragon ailé renversé sur un globe. Quant à la technique de cette œuvre, elle est admirable : certains détails sont en épaisse fonte de 8mm, tandis que les panneaux en ont 15.

Le célèbre fondeur dinantais a enrichi la Collégiale de Tongres d'une deuxième œuvre d'art tout-à-fait remarquable. Nous voulons parler du grand chandelier pascal. Sa hauteur, depuis la plaque supérieure, est de 2 m. 60. On ne sait ce qu'on doit admirer le plus ou l'élégance de ses proportions ou la finesse de ses formes. Le pied circulaire repose sur une base hexagonale supportée par quatre lions. Le fût, gracieusement élancé, partagé en trois anneaux moulurés, est couronné par un chapiteau à feuillage du plus beau travail et du plus riche effet.

M. Thys (3) et M. le chanoine Reusens (4) pensent qu'à ce chandelier auraient été fixés primitivement le pupitre aux évangiles et six branches à cierges ou girandoles, de deux modèles distincts, attachées aujourd'hui aux colonnettes du chœur (5).

M. de Fisenne a combattu cette assertion (6). Il fait remarquer que le chandelier ne porte pas la moindre trace d'attaches des soi-disant branches ni du pupitre; que les girandoles datent du XVe siècle (7), tandis que l'inscription du grand chandelier établit que celui-ci fut fabriqué en 1372 ; qu'après preuve faite, la juxtaposition des girandoles au chandelier a paru offrir une impossibilité matérielle et esthétique. « Même en supposant, dit-il, que les

(1) *Kunstdenkmale des mittelalters*, 2 serie, 3 und, 4 lieferung, pp. 2-6, Aix-la-Chapelle, 1881.

(2) DE FISENNE, *op. cit.*, pl. 2-8.

(3) *Op. cit.*, p. 129.

(4) *Eléments d'archéologie chrétienne*. Louvain, 1886, t. II, p. 422.

(5) Ces belles girandoles en cuivre sont travaillées à jour, ornées d'écussons et soutiennent un bassin rond crénelé. Voy. DE FISENNE, pl. 19-24.

(6) *Op. cit.*, p. 6.

(7) M. le chanoine Reusens en convient : « Ces branches sont de deux formes : trois plus simples (fig. 477) et trois plus compliquées (fig. 478). Il est possible qu'elles soient de date plus récente que le chandelier, car la présence de la *flamme*, dans l'ornementation de la dernière forme, semble indiquer qu'elles ne sont pas antérieures au XVe siècle. »

branches aient été fixées au fût, elles descendent tellement bas qu'il n'y a plus moyen d'y attacher un pupitre, ni même d'en approcher. » En outre, la comparaison des profils des deux objets démontre surabondamment qu'ils n'émanent pas du même maître et qu'ils n'ont aucun rapport entre eux.

Ces remarques de M. Fisenne nous paraissent fondées en ce qui concerne la prétendue application au chandelier des girandoles en question. Mais nous croyons, avec M. le chanoine Reusens, qu'un pupitre a été primitivement adapté au chandelier. L'examen des objets similaires que nous avons pu admirer à l'exposition de Dinant nous a pleinement prouvé que le pupitre est un complément nécessaire du chandelier pascal, destiné qu'il était à faciliter le chant de l'*Exultet*. Il n'est, d'ailleurs, pas exact de dire que le chandelier de Tongres ne porte aucune trace d'attaches : une petite ouverture pratiquée à hauteur voulue paraît bien avoir servi à fixer le pupitre.

L'ouvrage de M. de Fisenne nous fournit une reproduction d'une exécution parfaite de l'inscription placée à la base du chandelier :

† JEHANS JOSES DE DINANT ME FISTE LAN DE GRAS
M. CCC. LX ET XII (1).

* * *

Le lutrin-aigle et le chandelier pascal ne sont pas les seules œuvres d'art de la Collégiale de Tongres qui proviennent des célèbres ateliers du batteur de cuivre dinantais.

On attribue généralement à Jehan Josez quatre chandeliers de plus petite dimension conservés en la Collégiale de Tongres. Ces chandeliers ont 1 m. 36 de hauteur.

Le fût cylindrique, décoré d'un quadruple annelet, et surmonté d'un élégant chapiteau, s'élève sur une base supportée par trois pattes de lion établies sur de solides anneaux (2).

Bien que ces quatre chandeliers ne portent pas le nom de l'artiste, nous pouvons affirmer qu'ils sont de la même fabrication que le lutrin et le chandelier pascal.

M. de Fisenne a le premier signalé la provenance dinantaise de ces œuvres d'art. M. le chevalier de Borman, le savant auteur des *Echevins de la souveraine justice de Liége*, lui avait communiqué un extrait des livres des comptes de la fabrique de l'église Notre-Dame, à Tongres, écrit de la main du chanoine Salomon Henrici (1535-1596), d'où il résultait que la fabrique avait payé à Jehan Josez pour la livraison de quatre chandeliers de cuivre « quatuor

(1) 1372. DE FISENNE, pl. 14. Nous ferons remarquer que nous disons de même : mil trois cent soixante-douze, et non septante-deux.
(2) DE FISENNE, pl. 15-18.

candelabra cuprea a magistro Johanne Josez de Dionanto, » quatre-vingt-dix florins de Hollande, le florin étant évalué à neuf sous, neuf deniers (1).

Les livres des recettes et dépenses de la Collégiale de Tongres — qui remontent à l'année 1387 — donnent des détails complets relatifs à la livraison de ces œuvres d'art.

***

En l'année 1391, le Chapitre de Tongres, dont le doyen était à cette époque le célèbre Radulf de Rivo, chargea le copère Jehan Josez, de Dinant, de l'exécution de quatre chandeliers. Dès la même année, le fondeur dressa le plan de son œuvre et nous voyons figurer de ce chef, dans le livre des comptes n° 22 des archives de l'église de Notre-Dame, à Tongres (2), une dépense de trente-deux deniers « pro expensis magistri Johannis Joseez de Dyonanto qui fecit formam de IIII candelabris fiendis. »

L'année suivante, le claustrier du Chapitre fut envoyé à Dinant pour faire la commande définitive. Il se vit allouer, à cet effet, une somme de douze sous, huit deniers (3). Les quatre chandeliers furent achevés dans le courant de l'année 1392. Ils furent livrés au prix de quatre-vingt-dix florins de Hollande, chaque florin étant estimé à neuf sous, neuf deniers, le tout valant quarante-trois livres, dix-sept sous et demi : « magistro Johanni Josez de Dyonanto de IIII candelabris cupreis IIIIxx et X florenos hollandie, pro floreno IX s. IX d. facientes XLIII lb. XVII 1/2 s. » (4).

Les chandeliers arrivèrent de Dinant à Liége par bateau. Le transport de Liége à Tongres s'effectua par chariot et le Chapitre paya une somme de quatre sous six deniers « pro predictis IIII candelabris onerandis supra curra in Leodio et pro vectura candelabrorum de Leodio usque Tungros » (5).

Le copère dinantais se rendit en personne à Tongres pour faire la livraison des chandeliers qui lui avaient été commandés. Il était accompagné de son épouse et d'un aide et reçut l'hospitalité chez le chanoine Jean de Fléron, où il séjourna pendant trois jours (6).

Le chanoine reçut du Chapitre une indemnité de vingt-deux

(1) La copie de Salomon Henrici porte : 82 florins, mais il a mal copié le passage du livre des recettes et dépenses auquel il renvoie, à savoir : *Liber computationum Johannes Keymus, fol. 55*. Nous donnons plus loin ce passage. (Reg. 22 des archives de Notre-Dame, à Tongres, fol. 55).

(2) Reg. 22, *Computatio redditu um, bonorum et obventionum fabrice* (1387-1404), fol. 34 v° (receptore Johanne Keymo).

(3) *Ibidem*, fol. 54 v°.

(4) *Ibidem*, fol. 55.

(5) *Ibidem*, fol. 55.

(6) Jean de Fléron, chanoine de Tongres depuis 1367, vice-doyen en 1382 et 1383 pendant l'absence du doyen Radulf de Rivo, mourut le 27 février 1407.

sous, six deniers « pro expensis magistri Johannis Joseez, sue uxoris et sui famuli per III dies in domo domini de Fléron » (1).

Le Chapitre remit, à cette occasion, à l'épouse Josez un cadeau d'une valeur de deux florins de Hollande (2).

Maître Jehan Josez se rendit une seconde fois « ultima vice » à Tongres, et y séjourna pendant deux jours. Les frais de son entretien chez le chanoine Jean de Fléron ainsi que les frais de location d'un cheval et autres accessoires s'élevèrent à dix sous, un denier (3).

*
* *

Le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur la collection artistique des Dinanderies de la Collégiale de Tongres est de nature à donner une idée de la richesse et de la prospérité de l'industrie du cuivre à Dinant.

L'exposition des Dinanderies a fourni la preuve la plus palpable du développement prodigieux et de la splendeur incomparable de l'industrie dinantaise au moyen âge. Aussi cette exposition a-t-elle été un véritable événement artistique et son succès a été une gloire pour toute la patrie liégeoise. JEAN PAQUAY.

Une lettre inédite de l'évêque Raoul de Zaehringen à l'abbé Wiric de Saint-Trond (4).

Parmi les évêques de Liége qui ont spécialement favorisé l'abbaye de Saint-Trond, l'évêque Raoul occupe une des premières places.

Déjà, la deuxième année de son épiscopat, il fut appelé à Saint-Trond par une grande solennité; on venait, en effet, d'y retrouver les reliques de saint Trudon et de saint Eucher (5).

A la demande de l'abbé Wiric, l'évêque se rendit à Saint-Trond accompagné du grand prévôt et archidiacre Henri et des archidiacres Brunon et Rodolphe : il fit l'élévation solennelle des corps

(1) (2) et (3) *Ibidem*, fol. 55.

A partir de l'année 1392, les receveurs de la fabrique ont invariablement porté en compte une dépense annuelle pour le polissage du lutrin, des chandeliers et de la couronne de lumières (Reg. 22 des archives de Notre-Dame, *passim;* reg. 29, 30 et 31 des archives de l'Etat, à Hasselt, *passim).*

La couronne de lumières « vetusta corona ex cupro que pendebat in choro ante magnum candelabrum » fut vendue le 19 juin 1661, à raison de sept sous la livre, soit pour cinquante-six florins (reg. 10 des archives de Notre-Dame, fol. 330 v°).

(4) Mgr Schoolmeesters a publié *Les regestes de Raoul de Zaehringen*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* t. I, 1881.

(5) *Chronique de Saint-Trond,* édit. de Borman, t. II, pp. 53 et suiv.

des glorieux Confesseurs, chanta la Messe Pontificale et institua la fête de la Translation à célébrer chaque année le 13 août (1).

En 1171, Raoul confirma l'abbaye de Saint-Trond dans la possession des églises paroissiales de Notre-Dame et de Mielen-sur-Aelst, ratifiant ainsi la concession faite en 1163 par son prédécesseur Henri de Leyen (2).

En 1179, Raoul de Zaehringen assista au concile de Latran. Il avait invité les abbés des monastères à l'accompagner, mais Wiric, alléguant l'état précaire de sa santé, se fit facilement dispenser de ce voyage : il fit, du reste, quelques largesses à l'Evêque, qui se chargea bien volontiers de faire ratifier par le pape Alexandre III les privilèges de l'abbaye (3).

Parmi ces privilèges que le Pape confirma, l'évêque de Liége avait fait comprendre les chartes que lui-même et son prédécesseur avaient accordées antérieurement à l'abbaye, concernant la possession des églises paroissiales de Notre-Dame et de Mielen-sur-Aelst. Revenu à Liége, il en donne connaissance à l'abbé et aux moines de Saint-Trond, par la lettre suivante (4) :

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Rodulphus dei gratia leodiensis episcopus, Wirico venerabili abbati Sancti Trudonis ceterisque fratribus ejusdem cenobii eorumque successoribus in praesens et perpetuum. Quia vidimus Vos decorem domus intus religione, externis lapsarum rerum restauratione (5) et novarum laudabili institutione inter mundi et temporis hujus pericula diligere, intuitu juris et equi Vos amplius diligere et tanquam devotis ecclesiae leodiensis filiis commodis et utilitatibus vestris operam dare dignum duximus. Inde est quod parrochialem ecclesiam Sancti Trudonis sicut eam Wazo et Henricus tenuerunt ab Henrico episcopo, consensu Alexandri archidiaconi (6) vobis traditam et ecclesiam de Miles auctoritate ejusdem Henrici et nostra, consensu Rodolphi archidiaconi, sicut eam Bruno archidiaconus tenuit,

(1) Aussi *Le martyrologe de l'abbaye de Saint-Trond* (Bibliothèque de l'Université de Liége, nº 275, anc. 326), porte au III, id. Augusti : « In Sarchinio translatio corporum Sanctorum Trudonis et Eucherii confessorum » Christi. Ipso die elevatio eorumdem sanctorum quae facta est solemniter a » domino Rodulfo leodiensi episcopo. »

(2) Les deux actes se trouvent au *Cartulaire A* (archives de l'Etat, à Hasselt, nº 6678[5]), fol. 23 et 25 ; Piot les a édités, pp. 105 et 118.

(3) *Chronique de l'abbaye*, t. II, p. 76.

(4) Cette lettre inédite se trouve au *Cartulaire A*, fol. 26.

(5) L'abbé Wiric avait, en effet, de 1157 à 1173 reconstruit l'église abbatiale. Après l'élévation solennelle des reliques, il avait construit au-dessus du tombeau des Saints une chapelle que le chroniqueur se plaît à décrire et dont il loue cette « operosa lapidum varietas » que la pierre tumulaire de Wiric, en mosaïque, actuellement à l'église Saint-Pierre de Saint-Trond, semble rappeler. Le chroniqueur Foullon, du xvii[e] siècle, dit de ces constructions : « hodieque illa venerandae antiquitatis monumenta Wirici pium in patronos post tot secula studium loquuntur. »

(6) Voy. la charte de l'archidiacre Alexandre de 1161, dans Piot, t. I, p. 104.

vobis tenendam omnibus usibus profuturam confirmavimus et in Lateranensi concilio sub Alexandro Papa petitione nostra, studio tamen et labore magistri Benedicti, clerici nostri, traditiones et confirmationes predictas, privilegio ipsius domni Alexandri pape vobis roborari fecimus. Vicarium ergo vestrum unum in ecclesia Sancti Trudonis et unum in ecclesia de Miles sacerdotem, si tamen ydoneus fuerit, qui baptismalia et parrochialia jura exequatur, statuere Vobis licebit et eumdem, si fraudem in commisso fecerit, amovere, salvo jure archidiaconali et decanali et episcopali in rebus synodalibus et obsoniorum solutione. Ut igitur haec firma et inconvulsa permaneant, concessiones predictas presenti pagina conscripsimus et paginam ipsam adversus omnem calumpniam ymagine, nostra communivimus (1).

GUILLAUME SIMENON.

NÉCROLOGIE

La *Société d'art et d'histoire* vient de faire une nouvelle perte : M. Pascal Lohest, membre actif de la section d'art, décédé le 15 novembre.

Pascal Lohest était ce qu'on peut appeler, dans la plus large acception du terme, un ami sûr et dévoué, ainsi qu'un collègue toujours prêt à rendre service. Son plus grand bonheur était de faire participer les autres à ses nombreuses connaissances si variées tant en histoire qu'en archéologie, architecture et héraldique.

Il savait donner ses conseils sûrement et discrètement; et nombreux sont aujourd'hui les dessinateurs et architectes qui lui doivent leur position. Il savait faire le bien sans ostentation et pour le bien en lui-même.

En 1882 il devenait membre correspondant de l'*Institut archéologique liégeois*. Il était aussi un des plus anciens membres de la *Gilde des Saint-Thomas et Saint-Luc*, de la *Société des Bibliophiles liégeois*, membre fondateur de notre *Société d'art et d'histoire*. Il fut président d'honneur de l'*Ecole Saint-Luc* à Liége, qu'il avait fondée, de même qu'une institution similaire, à Ouffet, où il passait la saison d'été. Depuis plusieurs années membre correspondant de la *Commission royale des monuments* (pour la province de Liége), il en était la cheville ouvrière.

N'oublions pas le dévouement qu'il montra pendant les années 1885, 1886 et 1887 pour la restauration de l'église Saint-Christophe, prodiguant tous ses instants à la réfection de cette église.

Tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître, déploreront une fin prématurée qui a été une perte irréparable pour les Œuvres qu'il avait fondées et soutenues, et pour ses nombreux amis qui ne l'oublieront jamais.

GUSTAVE RUHL.

(1) Ce document n'est pas daté. Il pourrait très bien avoir été donné par Raoul, lors de son séjour à Saint-Trond en juillet 1180.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

TABLE DES MATIÈRES

1903

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 17 décembre 1902.

Quelques personnages ecclésiastiques, originaires de Hodeige . 1
Tableau des archidiacres de Liége pendant le XIIIe siècle . . . 3
Liége et Rome à propos de l'authenticité du Saint Suaire de Turin. 6
A nos amis 12

Séance de la Société d'art et d'histoire, 21 janvier 1903.

Fondation d'un prix Georges Delaveux 13
Le droit diocésain liégeois à l'époque carolingienne. 15
Housse. Comment l'abbaye de Val-Dieu devint propriétaire de la ferme de Leval. 20
Coup d'œil archéologique sur la ville de Visé, en 1902. . . . 25
Le droit diocésain liégeois à l'époque carolingienne. (Suite) . . 33
Avis 36

Séance de la Société d'art et d'histoire, 18 mars 1903.

Le nom primitif de l'Evêque de Liége, Eracle 37
Le droit diocésain liégeois à l'époque carolingienne. (Suite) . . 39
Fondation Georges Delaveux. Concours pour l'histoire d'une paroisse du diocèse de Liége 42
Bonne nouvelle 52

Séance de la Société d'art et d'histoire, 15 avril 1903.

Les tributaires de Saint-Trond 53
Le droit diocésain liégeois à l'époque carolingienne. (Suite et fin). 54
L'archidiaconat liégeois d'Urbain IV 60
Une lettre de Chapeaville concernant Huy. 63
Nécrologie. L'abbé Paul Kerkhofs 64

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 20 mai 1903.

Prix Georges Delaveux. 65
Le mobilier de la maison de saint Lambert. (Extraits d'une lecture de M. Joseph Demarteau, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége)* 65
Organisation politique de Maestricht sous l'ancien régime . . 73

Séance de la Société d'art et d'histoire, 17 juin 1903.

Formation de la paroisse de Theux. 77
Organisation politique de Maestricht sous l'ancien régime. (Suite). 79
Deux lettres inédites de Georges-Louis de Berghes au pape Clément XII 80
Le « jus devastationis ignis » et le « vuergoet » à Saint-Trond . 85
Le jansénisme à Liége 86
Nécrologie. M. Alphonse Delescluse 88
Hommage à Léon XIII 89

Séance de la Société d'art et d'histoire, 15 juillet 1903.

Amburnia et la source miraculeuse de saint Trudon 90
L'épitaphe de l'évêque de Liége, Baldric II 92
Feneur. La seigneurie. Un prétendant comte en 1550. . . . 93
Mandements des évêques de Liége 101
Actes émanés du légat du Saint-Siège et de l'élu de Liége au siège d'Aix-la-Chapelle (mai-octobre 1248) 104
Les Liégeois à l'Université d'Ingolstadt 113
Housse. Val-Dieu et la seigneurie de Housse 119

Séance de la Société d'art et d'histoire, 28 octobre 1903.

Possédons-nous le corps de Notger ? 125
Un legs de livres juridiques fait à la cathédrale de Saint-Lambert en 1390. 127
Une pasqueie liégeoise de 1721 131

Séance de la Société d'art et d'histoire, 18 novembre 1903.

Une ordonnance somptuaire des églises de Liége en 1353 . . 137
Jehan Josez de Dinant et les Dinanderies de la Collégiale de Tongres 142
Une lettre inédite de l'évêque Raoul de Zaehringen à l'abbé Wiric de Saint-Trond 146
Nécrologie. M. Pascal Lohest 148



TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, ETC.

CONTENUS DANS CE DEUXIÈME VOLUME

Bourguet (Hubert), Mandements des évêques de Liége, 101.
Brassinne (Joseph), Formation de la paroisse de Theux, 77.
Ceyssens (Joseph), Housse. Comment l'abbaye de Val-Dieu devint propriétaire de la ferme de Leval, 20.
— Feneur. La seigneurie. Un prétendant comte en 1550, 93.
— Housse. Val-Dieu et la seigneurie de Housse, 119.
Daris (Joseph), Organisation politique de Maestricht sous l'ancien régime, 73, 79.
Demarteau (Joseph), Le mobilier de la maison de saint Lambert, 65.
Gilissen (J.-F.), Le nom primitif de l'évêque de Liége, Eracle, 37.
Kurth (Godefroid), Possédons-nous le corps de Notger ? 125.
Maréchal (Edouard), Quelques personnages ecclésiastiques, originaires de Hodeige, 1.
— Les Liégeois à l'Université d'Ingolstadt, 113.
Monchamp (Georges), Liége et Rome. A propos de l'authenticité du Saint Suaire de Turin, 6.
— A nos amis, 12.
— Fondation d'un prix Georges Delaveux, 13.
— Fondation Georges Delaveux. Concours pour l'histoire d'une paroisse du diocèse de Liége, 42, 65.
— Nécrologie. L'abbé Paul Kerkhofs, 64.
— Le jansénisme à Liége, 86.
— Nécrologie. M. Alphonse Delescluse, 88.
— Hommage à Léon XIII, 89.
— Une pasqueie liégeoise de 1721, 131.
— Une ordonnance somptuaire des églises de Liége en 1353, 137.
Paquay (Alphonse), Amburnia et la source miraculeuse de saint Trudon, 90.
Paquay (Jean), L'archidiaconat liégeois d'Urbain IV, 60.
— Actes émanés du légat du Saint-Siège et de l'élu de Liége au siège d'Aix-la-Chapelle (mai-octobre 1248), 104.

— Jehan Josez de Dinant et les Dinanderies de la Collégiale de Tongres, 142.
Ruhl (Gustave), Coup d'œil archéologique sur la ville de Visé, 25.
— Nécrologie. M. Pascal Lohest, 148.
Schoolmeesters (Emile), Tableau des archidiacres de Liége pendant le XIIIe siècle, 3.
— Le droit diocésain liégeois à l'époque carolingienne, 15, 33, 39, 54.
— Une lettre de Chapeaville concernant Huy, 63.
— Deux lettres inédites de Georges-Louis de Berghes au pape Clément XII, 80.
— L'épitaphe de l'évêque de Liége, Baldric II, 92.
— Un legs de livres juridiques fait à la cathédrale de Saint-Lambert en 1390, 127.
Simenon (Guillaume), Les tributaires de Saint-Trond, 53.
— Le « jus devastationis ignis » et le « vuergoet » à Saint-Trond, 85.
— Une lettre inédite de l'évêque Raoul de Zaehringen à l'abbé Wiric de Saint-Trond, 146.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Aix-la-Chapelle, 104, 112.
Albano (Pierre d'), 105.
Albert-le-Grand, 53.
Alleur (Barret d'), 23.
Alst (Lambert d'), moine de Saint-Trond, 85.
Amay, 75.
Amburnia, 90-92.
Aphernon (Jean-Plenus), 94-100.
— Remy, chanoine de Saint-Lambert, 94, 96, 98.
Appenzenler (Jean), professeur à Ingolstadt, 118.
Arcis (Pierre d'), évêque de Troyes, 8.
Arckel (Jean d'), prince-évêque de Liége, 76.
Avennes (Bouchard d'), archidiacre de Liége, 4.
Awans (Corbeau d'), 21.

Backel (Henri de), 8.
Baldric II, évêque de Liége, 92, 93.
Balen (François), 118.
Bar (Thibaut de), 31.
Barthélemi, archidiacre de Brabant, 4.
Bavière (Albert de), 2. — (Ernest de), 2, 103. — (Ferdinand de), 31, 101, 103. — (Jean de), 79. — (Joseph-Clément de), 86, 103.
Beaumont (Henri de), archidiacre de Liége, 4.
Bel (Jean le), chanoine de Liége, 139.
Berghes (Georges-Louis de), 80-84.
Berlo (Charles de), chanoine de Liége, 118.
Berthout (Walter), 75.
Blanckenheim (Arnold de), archidiacre de Liége, 4.
Blavier (Jacques), vicaire-général de Besançon, 2.
Blocquerie (Joseph), chanoine de Visé, 29.
Bloz (Henri de), 23.
Bossche (Jean), professeur à Ingolstadt, 113, 114.
Brasseur (Philippe le), bourgmestre de Visé, 30.
Brassine (François de la), 118.
Brunswick (Otton de), 74.
Bruxellis (Jean de), abbé d'Aulne, 7, 8.

Capocci (Pierre), légat du Saint-Siège, 104.
Carpea (J.), doyen de la collégiale de Huy, 63, 64.
Casselaer (Gautier), prévôt de Saint-Trond, 85.
Chapeaville (Jean), vicaire-général de Liége, 63, 64.
Charlemagne, 15-19, 55, 56, 57, 60.
Charles VI, roi de France, 8, 9.
— *-le-Chauve*, 91.
Charneux (de), 27, 31. — (Arnold de), 23. — (Herman de), 28.
Charny (Geoffroy de), 6-12. — Marguerite, ibid.
Castagne (Jacques de), archidiacre de Brabant, 4.
Clément VII, pape, 8, 9, 10, 11, 12.
— *X*, id., 102.

Clément XII, id., 80.
Coblentz, 74.
Colchon (Cloes), avocat à Liége, 96.
Condé (Jean de), archidiacre de Liége, 4.
Constance (Bernold de), 59.
Crevelt (Nicolas), 24.

Delaveux (Georges), membre décédé, fondateur d'un prix, 13, 14, 15, 42, 65. — Son éloge, 13-15.
Delescluse (Alphonse), membre décédé. Son éloge, 88.
Dellecourt (Antoine), 94, 95, 96.
Diest (Henri de), 8.
Dohlen (Denis de), chanoine de Visé, 96.
Donat, diacre, 91.
Dossin, 28.
Dyck (Henri de), archidiacre de Brabant, 4.

Eloy (saint), 65, 66, 67, 68.
Emberen, 91.
Eppes (Jean d'), archidiacre de Liége, 4. — (Henri d'), ibid.
Eracle, évêque de Liége, 37, 38.
Esneux (Guillaume d'), 23.
Estrix (Gilles), jésuite, 102.

Fabri, Fabry (André), 2, 118. — Godefroid, frère-mineur, 1, 2, 118. — Renier, jésuite, professeur à Ingolstadt, 116, 117.
Feneur, 93-100.
Fléron (Jean de), chanoine de Tongres, 145, 146.
Franchimont, 77.
Frankenberg (Jean de), 120.
Frongteaux (Gilles de), maïeur de Housse, 121, 122. — Guillaume, ibid. — Jean-Jacques, ibid. — Wéry, ibid.

Gabriel (Gilles de), 103.
Gentis (Wathier), bourgmestre de Visé, 30.
Gherbald, évêque de Liége, 17, 33, 34, 35, 39-42, 54-60.
Gislebert, moine de Val-Dieu, 21.
Groesbeek (Gérard de), prince-évêque de Liége, 31.
Gueldre (Henri de), prince-évêque de Liége, 23, 60-63, 104-112.

Haccourt (Rigaud de), 21.
Hanevia (Jean), 21.
Hannard (Gommaire), professeur à Ingolstadt, 118.
Harsaeus (Grégoire), recteur de l'Université d'Ingolstadt, 116.
Henri VI, 74.
Henrici (Salomon), 144, 145.
Heuskin (Augustin), croisier à Maeseyck, 3.
Hodeige, 1, 2, 3.
Hoengen (Gaspard), chanoine de Maestricht, 118.
Hollande (Guillaume de), roi de Germanie, 104.
Horion, 30, 31.
Housse, 20-24, 119-124.
— (Thierry de), 120.
Hustin (Antoine), 94, 95, 97. — Guillaume, 95. — Jacquemin, 93, 94. — Renier, 93.
Huy, 63, 64, 75.

Ingolstadt (l'Université d'), 113-119.
Innocent X, 101.

Jansenius, 102.
Jauche (Henri de), archidiacre de Brabant, 4.
Jean, archidiacre de Brabant, 4.
Josez (Jean), 142-146.

Kerkhofs (Paul), membre décédé. Son éloge, 64.

Lambert (saint), 65, 73.
Lambrechts (Gilles), abbé de Saint-Jacques à Liége, 92.
Lardario (Jean de), échevin de Liége, 23.
Laurent, 27, 28.
Léon XIII, pape. Son éloge, 89-90.
Leval, ferme appartenant à Val-Dieu, 20-24.
— (Garsilius de), 20-24; ses descendants, ibid.
Libot (Jean), maïeur de Feneur, 97.
Liége. Les évêques, 101; l'abbaye de Saint-Jacques, 92; le chapitre

de Saint-Lambert, 93-100, 127-131, 137-142; le jansénisme, 86-88.
Lirey, 6, 7, 8.
Lohest (Pascal), membre décédé. Son éloge, 148.
Looz (Baldric II de), évêque de Liége, 92, 93. — (Gislebert), 92. — (Arnulphe), 92.
Lorraine (Jacques de), archidiacre de Liége, 4.
Lothaire, 74.
Louvain (Henri de), seigneur de Herstal, 75.
Lovegné (Jacques), abbé de Val-Dieu, 120.

Maestricht, 63-76, 79-84.
Maimbourg (Louis), jésuite, 102.
Marck (Erard de la), prince-évêque de Liége, 27, 31.
Marcuald, archidiacre de Hesbaye, 104, 105, 106.
Morigny (Jean de), archidiacre de Brabant, 4.

Navagne, 32.
Nicolas, procureur général de Val-Dieu, 23.
Notger, 92, 125-127.

Oost (Henri d'), 21.

Pantaléon (Jacques), 60.
Pasquali (Jean-Baptiste), 102.
Peltanus (Antoine-Théodore), jésuite, professeur à Ingolstadt, 117, 118.
Pepin, 16.
Petitvallet (Renard), 93.
Pierpont (Hugues de), archidiacre de Liége, 4.
Piere, prêvôt de Bethune, 75.
Pietersheim (Henri de), 23.
Pironnet, chanoine de Visé, 27.
Plenus Aphernon (Jean), 94-100.
Presle (Thomas de), 8.
Printhaye (Gérard), curé de Saint-Christophe à Liége, 2.

Rathère, évêque de Liége, 38.
Regnier (Collard), maïeur de Feneur, 97.
Remy (Jean-Martin de Saint-), 94-100.
Renier, écolâtre de Tongres, 60.
Repe (Godescalc de), 86. — (Chrétien de), ibid. — (Marie de), ibid.
Rivot (Radulf de), 145.
Robert, évêque de Liége, 101.
Rotselaer (Guillaume de), chanoine de Liége, 75.
Rouveroy (Antoine de), 95.
Rumale (Adam de), 85.

Salden, 27.
Sarazin (Nicolas), doyen de la Collégiale de Visé, 27.
Saulx (Pierre de la), maïeur de Feneur, 97.
Savoie (Marie-Jeanne-Marguerite de), 11.
Schaefdries (Lambert), abbé de Val-Dieu, 120.
Silken (Arnoul), 85. — (Jean), ibid.
Sluse (de), 27, 30.
Souabe (Philippe de), 74.
Stavelot, 77.
Stévart (Pierre), recteur de l'Université d'Ingolstadt, 114-116.
Stolzenburg (Gisbert de), professeur d'Ingolstadt.
Streignart (André), suffragant de Liége, 63.
Suderlande (Henri de), chanoine de Saint-Lambert, 127-131.
Suignées (Henri de), 20-24.
Surlet (Gilles), 23.

Théodard, évêque de Liége, 71.
Theux, 77-79.
Thourotte (Robert de), 61.
Truchsès (Othon), cardinal, évêque d'Augsbourg, 2.
Tongres, 75; la Collégiale de Tongres, 142-146.
Trajecto (Herman de), prévôt de Saint-Trond, 85.
Triest (Antoine), évêque de Gand, 102.
Trond (saint), 91.
— (Saint-), 53-54, 85, 86, 90-92, 146-148.
Troyes (Jacques de), archidiacre de Liége, 60.
Turin, 6-12.

Urbain IV (le pape), archidiacre de Liége, 60-63.

Val-Dieu (l'abbaye de), 20-25, 30, 119-124.
Vaux (Bauduin de), archidiacre de Brabant, 4.
Velbruck, prince-évêque de Liége, 31.
Venne (Henri de), licencié et avocat à Liége, 96.
Vervier (Michel), abbé de Val-Dieu, 122, 123.
Visé, 25-33.
Visé (Jean-Martin de), 94-100.

Walcaud, évêque de Liége, 54-60.
Werut (Arnold de), 23.
Winhart (Jean), docteur d'Ingolstadt, 118.
Wiric, abbé de Saint-Trond, 146-148.
Woot (Arnold de), chanoine de Saint-Lambert, 99.

Zaehringen (Raoul de), évêque de Liége, 146-148.
Zwentibold, 77.



3e année, no 1. Janvier 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 23 Décembre 1903

LA NOBLE ABBAYE DE HOCHT.

L'abbaye de Hocht, de l'Ordre de Cîteaux, était sise à une lieue de Maestricht, au diocèse de Liége, et sous la seigneurie de Pitersheim au comté de Looz.

Elle fut fondée en 1155 par Thierry de Pitersheim, seigneur de Lanaeken, et reçut dès l'origine le titre de Sainte-Agathe. Ses premiers habitants furent des moines de l'Ordre de saint Bernard, venant du couvent d'Eberbach lez-Mayence.

Trois abbés se succédèrent à la tête du monastère de Hocht : Charles (ca 1160), Guillaume (1202) et Gui, sous l'administration duquel les moines, pressés par le besoin, abandonnèrent Hocht au commencement du XIIIe siècle et s'établirent au Val-Dieu.

L'évêque Hugues de Pierrepont, ne voulant pas laisser Hocht inoccupé, y envoya quelques religieuses du même ordre tirées du couvent de Saint-Sauveur, d'Aix-la-Chapelle. Celles-ci restaient soumises à l'abbé du Val-Dieu.

Les mêmes motifs qui avaient décidé l'exode des moines au Val-Dieu subsistaient toujours : aussi l'abbé Gui, premier abbé du Val-Dieu et ancien abbé de Hocht, obtint-il du comte de Moha qu'il fît bâtir sur son alleu sis près de Huy, un monastère qu'il

donna aux religieuses de Hocht. L'acte de donation d'Albert, comte de Moha, est daté de 1210 et nous donne l'origine du Val-Notre-Dame.

Hocht cependant ne resta pas longtemps désert. Des religieuses du même ordre s'y établirent, sous la direction de l'abbé du Val-Dieu : elles y demeurèrent jusqu'à la Révolution française. Hocht est donc peuplé pour la troisième fois. Ce fait a dû se produire entre 1217 et 1220. En effet, le 20 décembre 1217, le pape Honorius III prend sous sa protection le Val-Dieu et toutes ses possessions y compris celles de Hocht « où le monastère était primitivement établi. » Cela indique assez clairement qu'à cette date, Hocht n'était rien d'autre qu'une propriété, une ferme du Val-Dieu.

En 1220 Hocht a repris son rang d'abbaye : nous voyons Godefroid de Lewis lui donner, du consentement de l'évêque de Liége, la dîme de Spauwen.

Les biens affectés à l'abbaye lors de son origine, comprenaient trente-cinq bonniers de terres, libres de tous cens (sauf le tiers de la dîme dû à l'église de Neerhaeren), un bois voisin, la pêche dans une certaine étendue de la Meuse et une petite île.

Dès que les Dames furent établies définitivement à Hocht, leurs biens s'augmentèrent considérablement : nous ne citerons que les biens de Borsheim et ceux d'Op-Grimby. Ceux de Borsheim se montaient, dès la première moitié du XIIIe siècle, à quatre-vingt-neuf bonniers de terres, plus la dîme sur vingt-et-un bonniers. Ceux d'Op-Grimby, étaient plus considérables encore, puisqu'ils comprenaient la seigneurie du lieu. De plus, l'abbaye jouissait de plusieurs franchises et exemptions et possédait la collation de diverses cures.

Dans la suite des siècles, la principale acquisition de l'abbaye, fut celle de la seigneurie de Neerhaeren.

Cette seigneurie du comté de Looz pouvait donner entrée à l'Etat noble. Primitivement seigneurie libre de l'Empire, elle se soumit au comté de Looz sous le règne du cardinal de Groesbeek. Elle appartint successivement aux Pitersheim (XIIe au XVe siècle), aux Dobbelstein (1447 au XVIe siècle), puis aux Kerckem qui, en 1708, vendirent Neerhaeren à l'abbaye de Hocht pour 90,000 florins liégeois.

Par cette acquisition l'abbesse de Hocht devint « Bourgeoise noble extérieure de Maestricht. »

L'abbaye de Hocht se composait de l'abbesse, de la prieure, des religieuses, toutes celles-ci devaient être nobles ; des sœurs converses et des prêtres chargés du soin spirituel de l'abbaye.

Si nous ne pouvons assimiler Hocht aux grands chapitres des

Pays-Bas, ni à ceux de Munsterbilsen et de Thorn, nous pouvons le mettre sur le même pied que le prieuré de Saint-Gerlache (Houthem), le couvent de Sinnich, l'abbaye du Munster à Ruremonde et celle de Herckenrode, où l'on exigeait la noblesse simple de la postulante.

A Hocht, il est probable, que, si pas de droit, au moins de fait, l'on a exigé quatre et plus tard huit quartiers, comme en font foi une vingtaine de pierres tumulaires de 1447 à 1736.

Cette abbaye n'a pas été fondée comme noble; mais, fondée et enrichie par des membres de la noblesse, composée à l'origine de dames nobles, il était naturel que son recrutement se fît parmi la noblesse : c'était suivre les usages de l'époque; et, du reste, ce n'était que justice qu'une telle abbaye servît d'asile, de refuge aux filles souvent pauvres de ces mêmes gentilshommes, bienfaiteurs de la maison.

Après avoir résisté pendant plus de six siècles à toutes les tribulations, à toutes les guerres, l'abbaye de Hocht s'effondra sous le marteau d'un commissaire priseur révolutionnaire français. Elle fut vendue comme bien national, le 23 germinal an V (12 avril 1797).

LOUIS Baron DE CRASSIER.



SOUHAITS DE NOËL.

Il ne sera pas hors de saison de publier les deux lettres suivantes. Elles ont été adressées par l'évêque de Liége, Georges-Louis de Berghes, au pape Clément XII, pour lui présenter ses vœux, à l'occasion de la Noël, comme c'est encore l'usage en Italie aujourd'hui. Nos lecteurs remarqueront leur élégante latinité.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

I.

BEATISSIME PATER,

Summa, qua erga Sanctitatem Vestram teneor, animi observantia et devotio exigit, ut ad Ejus pedes, proxime ventura recurrentis Dominici ortus festa omni ex parte longe feliciora apprecaturus, me sistam : hoc ipsum suadet et impensa Beatitudinis Vestrae paterna in me benignitas, cujus haud obscurum ex clementissimo non ita pridem ad me directo Brevi hausi argumentum (1). Deum igitur ter optimum maximum obtestor, ut qua dignatus est fortitudine et patientia dare Petri naviculae suscipere gubernaculum, eadem in totum orbem catholicum miseratione motus, illam ad aeternae salutis portum feliciter advehere Sanctitati

(1) Nous ne savons de quel bref il s'agit ici.

Vestrae donet. Benedictionem apostolicam mihi largiter impertiendam confidens, sacros pedes deosculor.

Leodii, 2 Decembris 1730.

Sanctitatis Vestrae

Humillimus, devotissimus et obsequentissimus servus et filius

GEORGIUS LUDOVICUS.

II.

BEATISSIME PATER,

Instantem Dominici Natalis anniversariam solemnitatem, anni subinde renascentis primordia, necnon praelongam aliorum subsequentium seriem faustissimam ut Sanctitati Vestrae, in majus Ecclesiae militantis bonum, idem Dominus et Salvator noster elargiri dignetur, enixissime deprecor.

Tametsi muneris mei partes hac super re explere nunquam praetermittam, id tamen ferventiori nunc praestare zelo cum nitor, pedibus sacris advolutus, apostolicam benedictionem implorans, perenni cultu et veneratione permaneo,

Leodii, 1 Decembris 1731.

Sanctitatis Vestrae

Humillimus, etc.

GEORGIUS LUDOVICUS.

(Copies manuscrites du temps au Séminaire de Liége).

A propos de l'ordonnance somptuaire de 1353.

Dans notre article du numéro de décembre 1903, nous disons en note (p. 138) : « La valeur intrinsèque du sou est d'environ 90 centimes, et celle du denier (= 18 sous) de 5 centimes. » Il y a là un *lapsus calami* évident; il faut lire : denier (= $\frac{1}{18}$ sou).

M. le baron de Chestret à qui nous avions emprunté le fond de cette note, nous fait remarquer de plus que ces valeurs sont celles du sou ou gros tournois et du denier tournois en 1330, lors de la paix de Flône; mais qu'en 1353 le système monétaire liégeois est complètement changé et que l'on ne possède aucune estimation précise sur les valeurs de ce temps-là. Voir l'article de ce savant que nous citions (t. XXIII et non XXII du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, pp. 235-237, n. 2).

M. le baron de Chestret ajoute : « Deux mots encore. Je trouve dans une pièce du XVIe siècle, parlant de la livraison de deux pourceaux, la condition « qu'ils soient bons pour manger au Noël *en saiwe et en rosse.* » Dans une charte sur le même sujet, mais du commencement du XIIIe siècle, il est dit que ces deux porcs doivent être tels qu'ils puissent être mangés *et in aqua et in asso.* — Plus

loin votre document parle de *bars*. Or, en héraldique, on s'accorde pour assimiler le *bar* au barbeau. »

Nous avions traduit (p. 140, n. 6) *sewe* par suif *(sebum)*, avec un point d'interrogation. Les textes que l'on vient de lire font voir que la locution « *soit en sewe, soit en roste* » signifie : *soit bouilli, soit rôti.*

Bars n'est pas synonyme de *loup de mer*, comme nous l'avons écrit (n. 15) : il correspond au flamand *baars*, qui signifie barbeau.

GEORGES MONCHAMP.

MORTROUX AU XIVe SIÈCLE.

La terre et seigneurie de Mortroux, dit le document du milieu du XIVe siècle que nous allons analyser (1), appartient premièrement à Dieu et à *Monseigneur l'abbé et couvent de Saint-Cornet-sur-Inde* (Cornéli-Munster près d'Aix-la-Chapelle), qui en sont seigneurs tréfonciers, et *notre très redouté seigneur Monsieur le Ducq de Brabant* en est haut-voué.

Les droits et obligations ordinaires du haut-voué sont clairement déterminés. Notons, à ce sujet, que les malfaiteurs, convaincus de crime, devaient, avant d'être livrés au haut-voué, être gardés par le mayeur pendant trois jours et nuits, que la prison se trouvait *sur la porte* en la ferme du seigneur abbé (2), que le criminel devait être remis aux mains du voué en un endroit dit *à gros renares* (3).

Le haut-voué devait présider les trois plaids généraux qui se tenaient le lendemain *delle Kresmes* (Noël, en flamand Kersmis, en anglais Kristmas), le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste et le lendemain de la Saint-Remy. Avant d'ouvrir le plaid, le voué devait faire sonner la cloche banale pour convoquer les maswirs à la réunion ; les absents étaient passibles d'une amende déterminée par la loi.

Les amendes infligées au plaid général pour délits commis pendant la quinzaine précédant la réunion, appartenaient au seul voué, qui avait la quinzaine suivante pour en exiger le payement. Des amendes infligées pour délits commis plus de quinze jours

(1) Ce document est une copie du XVIe siècle d'un ancien record faisant partie des archives paroissiales de Mortroux. Les personnages, qui y sont cités, entre autres Mathellion d'Eynatten, vivaient au milieu du XIVe siècle.

(2) Cette ferme, dite la Court de Mortroux, appartient actuellement à M. Gustave van Zuylen.

(3) A gros *renares* équivaut à : au gros *raîna* (borne). Dans le document *renar* et *rennau* pour *raîna* sont employés indifféremment.

avant le plaid, le voué avait le tiers et le seigneur tréfoncier les deux autres tiers.

Le voué ne pouvait pas intervenir personnellement dans les débats du plaid ; s'il avait quelque question à poser, il devait s'adresser au mayeur pour exposer l'affaire aux échevins. Le voué avait, comme on dit, le royal chemin ; c'est-à-dire, croyons-nous, qu'il avait le droit de police sur le chemin dont nous parlerons plus loin.

En retour de ces droits de voué, le duc de Brabant, successeur du duc de Limbourg, devait garantir le village de Mortroux et ses habitants de toutes corvées, impositions et violences quelconques.

Le mayeur de Herve était voué au nom du duc de Brabant ; tout nouveau mayeur de Herve devait, à son entrée en fonction, comme voué de Mortroux, jurer solennellement *sur saints* (sur des reliques ou sur le livre des Evangiles) en pleine séance des échevins, de tenir et de respecter les droits et coutumes de Mortroux, tels que, disent les auteurs du document, nos bons anciens pères les ont tenus, usés et gardés.

En dehors de son droit de vouerie, dit encore le document, le très redouté duc de Brabant ne possède rien à Mortroux, ni biens-fonds, ni rentes aucunes.

Bien plus, si dans le pays de Limbourg le duc imposait des corvées ou si l'on sonnait le tocsin pour appeler les hommes aux armes *(si on ferisse les clocques pour cause d'ennemis ou d'autres)*, les habitants n'avaient pas à prendre part à ces corvées ni à marcher contre l'ennemi, à moins que le seigneur ou la dite ville de Mortroux ne fussent menacés *(deffiés)*.

La hauteur et ville de Mortroux appartenait, en effet, à la maison de Dieu et *au bon S. Cornet sur Inde* et l'abbé de Cornéli-Munster les tenait *de S. Siège impérial* et jamais, de mémoire d'homme, les maswirs de Mortroux n'avaient été redevables à leur très redouté duc ni de tailles, ni de crenées, grandes ou petites.

Comme seigneur tréfoncier de Mortroux, l'abbé, par son mayeur, avait seul le droit d'arrêter les coupables, de donner des sauf-conduits, de planter *bornes et renares* ; les terres communes étaient *aisemences* à l'abbé et aux maswirs, ceux-ci devaient de ce chef à leur seigneur 1 denier de bonne monnaie par an.

D'après cette première partie du document, Mortroux était considéré comme *une terre d'empire*, indépendante en tout, — en dehors du droit de haut-voué, du duc de Brabant — qui, encore ne possédait ce droit, que par le choix de l'abbaye.

Si nous rapprochons ce document du record de 1334 concernant Cerexhe, que nous avons analysé dans un article de *Leodium*

de 1902, nous sommes portés à croire, qu'au milieu du XIVe siècle, le duc de Brabant cherchait à étendre ses droits politiques sur les localités où jusque là il n'avait eu que celui de voué ; à Cerexhe, il semble ne pas avoir réussi parce qu'il se trouvait en présence d'un puissant chapitre, soutenu sans doute par le prince-évêque de Liége ; à Mortroux, Olne et ailleurs, les usurpations réussirent, et Mortroux, qui dans *les anciennes coustumes du Limbourg* (1) ne paraît que comme une avouerie du Limbourg, devint partie intégrante du duché, comme Olne, dont le comte de Dalhem avait été nommé voué, fit plus tard partie du comté de ce nom.

Les seigneuries ecclésiastiques auraient donc été à l'origine des terres relevant directement de l'empire comme les seigneuries impériales laïques ; celles-ci demeurèrent indépendantes, tandis que les seigneuries ecclésiastiques entrèrent dans le domaine des potentats voisins, qui d'abord n'en avaient été que les voués ou défenseurs.

* * *

A Mortroux, comme dans la plupart des localités du pays, il y avait un moulin banal ; comme ailleurs on y vendait pain, vin et bière par loi, c'est-à-dire que, sous ce rapport, tout y était réglé par la coutume et que, comme ailleurs, le prix de ces denrées et marchandises était fixé par des asséyeurs publics.

Dans la localité il y avait aussi une *bressine* (brasserie) banale dont le nom est resté à un hameau ; à propos de cette brasserie banale, le document donne une coutume qui semble avoir été générale dans le pays.

La monnaie devait être rare à cette époque chez les manants du plat pays, ce qui se comprend puisque les rentes et la plupart des services se payaient en nature. Il pouvait donc arriver que des gens voulussent avoir de la bière ou d'autres boissons sans avoir de quoi payer. Le crédit ne semble guère avoir été connu dans les établissements bannaux, c'est pourquoi la coutume consacrait l'habitude de donner des gages ; le brasseur ne pouvait refuser de fournir de la boisson si on lui donnait comme gage un objet valant le double de la marchandise demandée. Si le maswir ne venait pas dans les trois jours payer sa dette et dégager l'objet déposé, le brasseur pouvait le vendre *par loy* au plus haut offrant, seulement il devait rendre à son débiteur l'excédant du prix de l'objet mis en gage (2).

(1) Christyn, *Brabandts recht.* Antwerpen, 1682, 2e partie, p. 1375.

(2) Voici le texte du document : « Sil advenoit que ung desdis masewirs » euwisse afaire de beuveraiges en sa maison et il neuwisse point dargent se » peult porter waiges pour le double de beuveraiges quel vorat avoir et ce ne

Il était défendu aux maswirs de Mortroux d'attraire leurs adversaires devant une autre cour de justice que celle de la localité, à moins qu'il ne fût question de biens ou de rentes situées en dehors de la seigneurie.

En cas de décès ou de démission d'un échevin, les autres membres de la cour présentaient trois candidats, parmi lesquels le seigneur, l'abbé de Cornéli-Munster, choisissait le nouveau titulaire qui devait être installé par le mayeur.

La cour des échevins avait le droit de cirquemenage ou de police de tous les chemins, sauf un; ces chemins devaient avoir une largeur en rapport avec leur usage et leur importance; quant à la plupart des *voyes*, aux *cherravoyes* et *piez passiaux* le document dit qu'on s'en tiendra à ce qui est établi et qu'on respectera *les bornes et renares*; un chemin, dit le *Ruwalle du Pirieu*, doit avoir une verge de largeur; un autre, passant par *la Heusière*, devait être assez large pour qu'un abbé de Val-Dieu pût y chevaucher; comme la continuation de ce chemin sur Saint-André porte le nom de *chemin de l'abbé*, on devine l'origine de cette dénomination en même temps qu'on constate que ce chemin devait être assez fréquenté par les gens du pays de Mortroux qui se rendaient à Liége.

Le chemin royal, dont il a été question plus haut, devait avoir une largeur de deux verges; ce chemin n'est autre que l'ancienne route de Maestricht à Battice, dont le tracé différait un peu de la grand'route actuelle; cet ancien chemin servait de limite entre les deux paroisses de Saint-André et de Julémont, ce qui explique une délimitation, qui paraît bizarre en présence de la grand'route actuelle.

Sur cet ancien chemin se trouvaient, comme nous le voyons par le document, deux *haighes* (1) (barrières) qui devaient être *cloiantes* et *clappantes*; l'une était établie en *Nelhen* du côté de Bombaye, l'autre à l'issue de *la Ruwe* du côté de la Heusière.

» peult le bresseur escondire et se ledit masewirs ne rachaptat ledit waige
» dedens trois jours appres telle peult vendre ledit bresseur a plus hault pris
» par loy et le *crues* rendre audit masewyrs sains forfaire au seigneur et audis
» masewir. »

Le terme *crues*, que nous avons rendu par excédent, ne figure pas dans certains dictionnaires wallons. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, le donne avec le sens actuel et des significations anciennes auxquelles on peut ajouter celle qu'il a dans ce texte.

(1) *Haighes* correspond au wallon *hâh*, diminutif *hâhai*, = barrière. En présence de cette forme *haighes*, on pourrait se demander si ce mot n'a pas une autre étymologie que celle donnée par Grandgagnage, et si ce n'est pas le mot flamand *hek*, qui signifie aussi barrière ou cloison, d'où viendrait hâh.

Pour l'entretien de ces barrières, il y avait le revenu d'un *tierche journal de terre*, situé entre le *Pleniaux* (Plenay) et le royal chemin. Des barrières de ce genre doivent avoir existé dans beaucoup de localités et doivent donner l'explication de plus d'un lieu dit.

A Curange, près de Hasselt, la partie centrale du village, à l'intérieur des quatre *barrières (binnen de hameij* (1), dit le texte flamand), suivait la loi de Liége, tandis que la partie extérieure suivait la loi de Looz. Après la disparition des barrières, il s'éleva des doutes sur leur emplacement. Pour faire cesser cette incertitude, les échevins donnèrent en 1617 un record qui montre que les barrières se trouvaient à l'extrémité de l'agglomération sur les quatre chemins, qui du centre se rendaient aux localités voisines (2).

A Bernau, on distingue dans les anciens documents, qui sont en flamand ou ont conservé des lieux dits flamands, le centre du village et le *bijvang*. Or, le terme *bijvang* signifie campagne ou terres entourant une ville ou un village (3).

Qu'est-ce qui séparait l'agglomération du *bijvang?* C'étaient à Curange, à Mortroux et ailleurs, les barrières, dites *haighes* en wallon et *hameij* en flamand.

Ces barrières doivent avoir eu une autre raison d'être. Placées aux extrémités du village sur les grands chemins qui y conduisaient, les *haighes* ou barrières semblent avoir eu comme but d'empêcher, comme les portes des villes, le passage des voyageurs et l'entrée des malfaiteurs pendant la nuit (4).

(1) *Hamme* (ancien flamand) = maison; *hammeie* (ancien flamand) = barrière et hameau. Voy. Kiliaen, *Etymologicum teutonicae linguae,* 1777.

(2) De Corswarem, *Anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg,* pp. 238-239.

(3) Kiliaen dit : bijvangh = confinium, bijvangh der stad = regio suburbana; Christyn *Brabandts recht,* t. I, p. 593, contient De Costuymen der stadt van Lijere ende van heuren *Bijvanghe.* Le terme flamand *bijvang* avait d'autres significations, d'après M. Simenon, *Geschiedenis van de voormalige heerlijkheid Vlytingen,* p. 16 en note. Le *bijvang* ou *bijvanck* était la description des limites d'un village. Comme on le voit par Franquinet, *Oorkonden en Bescheiden van het kapittel van O. L. Vrouwkerk te Maestricht,* pp. 329-330, cette signification ne donne pas le sens primitif du mot. *Bijvang* signifiait auparavant territoire d'un village, d'où, limites de ce territoire; et, plus originellement encore, terrains communaux entourant les villages, à l'usage de tous ou appropriés ensuite par des particuliers. Voir Richard Schröder, *Lehrbuch der Deutschen Rechtsgeschichte,* pp. 56-72, 203-423. L'auteur parle des villages formés dans les pays plats.

(4) Richard Schröder *(op. cit.,* p. 420) dit que, dans le haut moyen âge, le village proprement dit ou l'agglomération des maisons était entourée d'une haie ou d'une autre clôture, et que le village, y compris les terrains communaux, était

De cette façon, s'expliquerait très bien le nom de *Pèlerins-Pasay*, donné à un sentier qui quittait la route de Bombaye à Mortroux, un peu au-dessus de l'endroit où se trouvait la haighe de Nelhen et permettait de contourner le village. Les pèlerins qui voyageaient de la nuit ou de bon matin prenaient ce sentier pour éviter les barrières du royal chemin.

***

Le document prouve qu'au point de vue paroissial les coutumes étaient déjà identiques à ce que nous trouvons dans les statuts archidiaconaux du XVII[e] siècle.

Comme décimateur, l'abbé de Cornéli-Munster nommait le curé de Mortroux ; à ce titre, il était obligé d'entretenir la nef de l'église de fond en comble, de fournir la cloche banale, le calice, le missel et les ornements nécessaires pour la célébration de la Sainte Messe, de procurer les reproducteurs nécessaires pour le bétail des fermiers sujets à la dîme.

Les paroissiens devaient entretenir la tour et les deux petites nefs ou *appendices* de l'églises, qu'on appelle *mannockes*.

Le curé ou vestit était tenu à l'entretien du chœur de l'église.

Lorsque le curé ou le chapelain venait à mourir, on devait l'enterrer comme il convient à un *sire prebst* (1), ce qui semble dire que l'usage était d'enterrer les prêtres à l'intérieur de l'église, dans le chœur ou devant l'autel qu'ils desservaient.

J. CEYSSENS.

Un rescrit de la Nonciature de Cologne contre le Vicaire-Général Chapeaville.

Le Révérend Père Berlière, le savant Directeur de l'*Institut historique belge à Rome*, a l'obligeance de nous communiquer la copie d'un intéressant document concernant le Vicaire-Général Jean Chapeaville (1598-1617), le premier historien de l'Evêché de Liége.

Il paraît qu'à cette époque, en vertu d'anciennes traditions, des

entouré d'une défense portant différents noms, entre autres, *landheeq* (à rapprocher de *haighe)* dans laquelle se trouvaient des bornes (malboëumen, etc.) et même, aux passages, des tours ou portes.

Le village de Vlytingen est encore entouré d'un chemin creux, appelé « Omloop », nom qu'on pourrait donner aux remparts d'une ville (M. SIMENON).

(1) La formule *prebst* montre bien les modifications qu'a subies le mot *presbyter* pour devenir prêtre.

Le titre *sire,* que La Fontaine donne encore à un curé dans une de ses fables, semble avoir été assez bien en usage dans le pays pour désigner les prêtres, et nous croyons que bien souvent dans les anciennes listes d'anniversaires, le titre *sire* donné à un fondateur, laisse deviner un curé ou un bénéficier.

curies épiscopales s'attribuaient des pouvoirs qui ne leur compétaient point, pour lesquels des facultés spéciales du Saint-Siège auraient été nécessaires. C'est ainsi qu'elles se croyaient autorisées à accorder des dispenses pour les irrégularités provenant de naissance illégitime ou de vices corporels, à dispenser dans certains degrés de parenté en vue du mariage, à permettre qu'on grevât les bénéfices de pensions perpétuelles, à confirmer les élections des abbés et des abbesses (1).

Ces empiètements sur les droits de la chancellerie romaine étant venus à la connaissance du Pape Paul V, ce Pontife adressa à Coriolan Garzadori, nonce du Saint-Siège à Cologne, un bref le 23 février 1606. Il le chargea de déclarer nulles toutes les faveurs et dispenses accordées par le Vicaire-Général Chapeaville, et de lui interdire d'en accorder encore de semblables à l'avenir.

Le Nonce exécuta ce bref, d'après sa teneur, et ordonna à tous les abbés, prévôts, prêtres et chapelains, de notifier à ceux qui avaient été gratifiés de ces faveurs et dispenses, de les considérer comme nulles et non avenues.

Le décret du Nonce est daté de Cologne, 18 mars 1606.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

Coriolanus Dei et Apostolice Sedis gratia episcopus Ausserensis (2), Sanctissimi D. N. Pauli V ejusdemque Sedis ad partes inferioris Germanie et per tractum Rhenanum cum potestate legati de latere nuncius, universis et singulis abbatibus, prepositis, presbiteris, capellanis, aliisque personis ecclesiasticis, clericis, notariis et tabellionibus publicis ubilibet constitutis sancteque sedis apostolice subjectis, salutem in Domino sempiternam, et nostris imo verius apostolicis firmiter obedire mandatis. Noveritis litteras apostolicas in forma brevis sub annulo piscatoris, sanas et integras, non viciatas non cancellatas nec in aliqua earum parte suspectas vel omni prorsus vicio et suspicione carentes per Sanctissimum D. N. Paulum papam quintum nobis transmissas et presentatas esse, Nos cum ea qua decuit reverentia recepisse hujusmodi sub tenore videlicet. Venerabili fratri Coriolano episcopo Ausseren, nostro et apostolice sedis in partibus inferioris Germanie nuncio, Paulus papa quintus. Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Intelleximus nuper non sine maximo animi nostri sensu, vicarium sive officialem venerabilis fratris nostri episcopi Leodiensis, nescitur qua fultum auctoritate, in diocesi Leodiensi cum corpore viciatis ac illegitimis ad ordines sacros et beneficia ecclesiastica quaecumque, necnon in gradibus matrimonii prohibitis passim dispensare, pensiones etiam perpetuas super fructibus ecclesiasticis reservare, abbates, abbatissas necnon prepositos aliosque pre-

(1) M. le chanoine Daris a constaté une pratique du même genre dans une foule d'actes de la curie épiscopale de Liége au XVIII[e] siècle.

(2) Coriolan Garzadori, évêque d'Ossero, en Dalmatie, nonce à Cologne de 1595 à 1606 (DARIS, *Notices*, t. XIII, p. 351).

latos confirmare et multa alia contra canonicas sanctiones facere et attentare in anime sue detrimentum et eorum quibus hec conceduntur periculum et scandalum plurimorum. Quocirca volentes hisce malis quanto citius mederi et futuris occurrere, fraternitati tue per presentes committimus et mandamus quatenus nostra et hujus Sancte Sedis auctoritate omnes ejusmodi gratias jam per ipsum concessas irritas nullas et inanes et quibus concesse sunt minime suffragatas esse aut suffragari debuisse vel debere decernas et declares prout tibi oportunum esse aut magis expedire videbitur. Preterea sub censuris et penis ecclesiasticis arbitrio eidem vicario seu officiali districtius inhibeas et penitus interdicas ut de cetero a similibus vel aliis gratiis contra sanctiones predictas concedendis abstineat; quod si id facere neglexerit aut distulerit, sententiam sive penam quam in eum rite tuleris seu promulgaveris ratam habebimus et faciemus auctore Deo usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Non obstante p. n. sa *(pretensa)* consuetudine antiquissima que potius abusus sive corruptela dicenda est cœterisque quorum omnium tenores presentibus haberi volumus pro expressis, contrariis quibuscumque. Datum Rome apud S. Petrum die XXIII februari 1606, pontificatus nostri anno primo. Locus † annuli piscatoris.

Ad quarum quidem litterarum seu brevis apostolici executionem cum teneri nos fateamur, hinc omnes dispensationes cum corpore viciatis et illegitimis ad ordines sacros et beneficia ecclesiastica quecumque, necnon in gradibus matrimonii prohibitis, reservationes pensionum super fructibus ecclesiasticis, abbatum et abbatissarum, necnon prepositorum et aliorum prelatorum confirmationes omnesque gratias jam ante per D. Johannem Chappeaville Serenissimi et Reverendissimi episcopi Leodiensis in spiritualibus vicarium generalem, concessas, auctoritate apostolica nobis per dictas litteras seu breve apostolicum attributa et demandata, decernimus et declaramus irritas, nullas et inanes illisque quibus concesse sunt minime suffragatas aut suffragari debuisse vel debere, vobisque omnibus et singulis premissis eadem auctoritate committimus et mandamus sub excommunicationis et suspensionis penis, ut omnes hujusmodi gratias per dictum vicarium concessas, pro irritis, nullis et inanibus apostolice declaratas, habeatis et teneatis, necnon omnibus et singulis quibus hujusmodi concesse sunt easdem ipsis minime suffragatas esse vel suffragari debuisse aut debere, de ambone seu ad valvas denuncietis, et ad eorum notitiam deducatis seu omni meliori modo denunciari et notificari faciatis, nobisque quid hac in parte per vos prestitum sit rescribatis, non obstantibus quibuscumque que in dicto brevi non obstare dinoscuntur. Datum Colonie XVIII Martii MDCVI, pontificatus Pauli Sanctissimi D. N. Pape anno primo.

Sic signatum : Coriolanus episcopus Ausserensis nuncius apostolicus. *Locus † sigilli. Inferius sic :* Arnoldus Rhodius secretarius, *et sic subscriptum :* Ogerus vicarius per copiam, notarius subscripsit (1).

(1) Bibl. Vat. Cod. Ottob. lat. 2422, p. 2, fol. 388 et 389.

Liége. Imp. D. Cormaux.

3e année, no 2. Février 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 20 Janvier 1904

Election du secrétaire.

M. Brassinne, bibliothécaire de la Société, a été élu secrétaire à l'unanimité des suffrages.

Rapport sur le travail de M. l'abbé Jean Paquay concernant les épitaphes de l'abbaye de Saint-Trond.

M. le professeur Waltzing, rapporteur, juge le travail digne d'être publié dans le *Bulletin* après quelques retouches : il a rappelé à ce propos les règles à suivre pour les publications épigraphiques.

Election de six membres actifs.

Ont été élus : MM. l'abbé Balau, curé à Pepinster; l'abbé Ceyssens, curé à Dalhem; Jules Closson; Léon Halkin, chargé de cours à l'Université de Liége; l'abbé Simenon, professeur au Séminaire de Saint-Trond; Waltzing, professeur à l'Université de Liége.

Jury chargé de décerner le prix Georges Delaveux.

MM. Kurth et Demarteau ont été désignés avec Mgr Monchamp, président de la Société, pour l'examen des deux mémoires présentés.

Nécrologie.

Mgr Monchamp a fait part à la Société du décès de M. le chanoine Reusens, membre d'honneur, bien connu par ses savantes publications, et du R. F. Marusin, directeur de l'école Saint-Luc, à Liége.

Communication.

Les similitudes des « Acta recentiora sancti Lupi » avec l'office et la vie de saint Lambert, par Etienne, évêque de Liége.

Chacun sait que saint Lambert, mort à Liége au commencement du VIIIe siècle, a eu pour second biographe l'évêque Etienne, au début du Xe siècle.

Saint Loup est un des plus célèbres évêques de Troyes en Champagne. Son épiscopat, qui a duré de 427 à 479, a été marqué par deux événements importants : son voyage en Angleterre en compagnie de saint Germain, évêque d'Auxerre, pour y combattre le pélagianisme, et son heureuse intervention auprès d'Attila, en faveur de sa ville épiscopale.

Sa vie a été écrite une première fois peu de temps après sa mort. Une seconde biographie plus étendue a été publiée depuis : c'est de celle-ci qu'il va être question.

Elle présente dans cinq passages des similitudes manifestes avec l'Office et la Vie de saint Lambert composés par Etienne, évêque de Liége. Nous reproduisons d'abord ces passages, puis nous rechercherons leur mode de dépendance.

I.

Premier passage.

A.

Vie de saint Loup (chap. I, n. 1).

Sanctus Domini confessor Lupus, vir omni mentis probitate conspicuus, *et aeterno Regi sacerdos dilectissimus*, in urbe Leucorum, quae nunc deviato vocabulo Tullum vocatur, *extitit oriundus*, parentibus linea regalis exortus propaginis, propagatis regio stemmate (vel stigmate) in pago Britannico pollentibus.

B.

1er répons de l'Office de saint Lambert (premier membre).

Gloriosus martyr lantbertus, et aeterno regi sacerdos dilectissimus insigni ex prosapia trejectensi vico extitit oriundus.

C.

Vie de saint Lambert (chap. I, n. 1).

(Igitur) gloriosus martyr Landebertus, et aeterno Regi sacerdos dilectissimus, insigni ex prosapia Trejectensi vico extitit oriundus.

Deuxième passage.

A.

Vie de saint Loup (chap. I, nn. 9, 10).

Cum sic ejus operum odor redoleret populo circumcirca manenti, et fama ejus jam increbresceret per ora vulgi, contigit, Sanctum Ursum, praesulem Trecassinae ecclesiae, mortem obisse, terrarumque suspiria caelestibus gaudiis mutasse : quo ecclesia *tanto pastore viduata*, aestuabat pontificalem cathedram digni pastoris relocari infula. Rimanti indagine lustrant diversi diversarum urbium loca, examinantes diversorum vitam perspicacis mentis lucerna. Tandem multis inspectis, non reperitur Lupi aequiparandus meritis. *Hunc igitur commerciis virtutum et bonorum operum moribus omnibus expositum regalis celsitudo ac Aristaci praefecti stimulatio, procerumque multitudo, et plębis Trecorum concors concio, sibi fieri episcopum acclamabant uno ore.* Ille autem vitae studens anachoriticae et populi turbine timens retardari cursum suae vitae, quantis poterat renitebatur luctaminibus, testans, se imparem viribus, cui imponeretur onus, parvis ejus humeris minus (nimium) et parvo ejus robore majus.

Non conspicio, ait, fratres, iis me floribus redimitum, quibus divina auctoritas florere monet episcopum. Plebs econtra *ardore divinae voluntatis succensa,* sic eum est adorsa : En, spernere Christum convinceris, cum ejus oves pascere nolis : innocens enim et absque sermone conversatio quantum prodest exemplo, tantum nocet silentio. Sed et cum tui solius et non proximorum cura fervescis, profecto quasi unius tantum pedis calciamento uteris. *Prosapia polles, divino dogmate fulges, omnibus excellis, virtute coruscus haberis :* quid igitur moraris, aut moramur multis ? *Velis, nolis, noster eris episcopus.* Tunc *vir humilitatis summae* cum non auderet respuere quod utiliter praecipitur subire, caritatis geminae circumfultus virtute, ad sedem pontificalis honoris sublimatus est, gratia Dei favente.

B.

3e répons de l'Office de saint Lambert.

Sanctum Domini lantbertum, ditatum honoribus sanctimoniae, illustratum commerciis parsimoniae, plebs treiectensium pariter

congregata episcopum sibi fieri acclamavit. V. Regalis etiam celsitudo ac procerum multitudo.

C.

Vie de saint Lambert (chap. I, nn. 8, 9, 10).

Postquam vero ab impiis interfectus, palmam beatitudinis sanctus percepit Teodardus, fidelis Trejectensium caterva, pio pastore viduata, caepit vehementer perquirere alium similem sanctitate, quem in ejus loco posset subrogare. Diu quaesitis, scrutatisque diligenter omnibus, sanctior nemo inventus Lantberto. Hunc itaque ditatum honoribus sanctimoniae, illustratum commerciis parsimoniae, Spiritus sancti praeeunte clementia, plebs Trejectensium pariter congregata episcopum fieri elegit, et in loco magistri succedere acclamavit.

Regalis quoque celsitudo ac palatinorum procerum multitudo, ejus opinione cognita, illum in solio pontificali sine mora constituerunt sublimari. At Vir mansuetus, omni bonitate refertus, et in humilitatis gradibus a Christo fundatus, indignum se mysteriis sacerdotalibus, multis denegavit prosecutionibus. Grandis, inquit, fratres mei, honor est pontificalis; sed grave pondus istius est honoris. Indignum me fore pronuntio; suscipere, quod vultis, nequeo ; vires michi non subpetunt; sanctitatis opera non praesto assunt; vitae innocentis regulam me tenere nequaquam cognosco : ideo gubernaculum ecclesiasticae rectitudinis accipere diffido. Contra istiusmodi excusationis molimina Trejectensium caterva hujus responsionis intulit verba :

Prosapia polles, meritorum lumine fulges,
Moribus ornaris, pietate coruscus haberis,
Omnibus excellis; ideo nos undique pasces.

Hinc vulgari more frementes, strepituque populari super eum irruentes, dixerunt simul omnes : Lantbertus civis noster, operum plenitudine celeber, oportet, ut fiat episcopus noster : sic voluntas est Dei, sic principes statuunt regni. Illum omnis eligit clerus, universus acclamat populus. Sed Vir humillimus cum pleniter adhuc his non adquiesceret petitionibus, altius commoti, et divina inspiratione accensi, a maximo usque ad minimum cuncti dixerunt ad illum : Non nos, Lantberte, diutius protrahas, sed pro certo scias, quia, velis, nolis, noster episcopus eris, et Trejectensium pastor vocaberis. Ita omni clero exclamante, et sic utroque sexu vociferante, clamor ad coelum tollitur, et mens Lantberti tantis vocibus moderatur. Adquievit eorum petitionibus, suscipiens curam praesulatus, ne oboedientiam desereret, quae ceterarum virtutum comes esse assolet. Ita Dei dextera exaltatus, et episcoporum

benedictione consecratus, in Trejectensis ecclesiae fascibus venerabilis Lantbertus pontifex est institutus.

TROISIÈME PASSAGE.

A.

Vie de saint Loup (chap. I, n. 11).

Hic Praesul almifluus sortitus culmen religionis perpetuae, studuit sanctitatis opem augere, et, si quid decrat perfectionis, supplere. *Mactabat omni die holocaustum Domino non ex pectore alieno, sed ex pectore proprio : .....*

B.

4e répons de l'Office de saint Lambert.

R. Almifluus praesul domini Lantbertus sortitus culmen religionis perpetuae studuit pietatis augere opera, qui pontificali auctus erat infula. Mactabat omni die holochaustum domino non ex pectore alieno, sed ex corpore proprio.

C.

Vie de saint Lambert (chap. I, n. 11).

Sortitus denique culmen religionis, perpetue studuit pietatis augere opera, qui pontificali auctus erat infula. Mactabat omni die holocaustum Domino, non ex alieno pecore, sed ex proprio corpore.

QUATRIÈME PASSAGE.

A.

Vie de saint Loup (chap. II, n. 15; n. 17).

At Satellites *Dei* (1) *interius ferventes flamma sancti Flaminis, exteriora contempnunt frigora hyemis.*

Nec mora, *coelum eorum* (2) *patuit precibus, et oratio ad supernos pervenit auditus.*

B.

6e répons de l'Office de saint Lambert.

R. Sacerdos dei mitissimus ardebat plane interius flamma paraclyti spiritus. Iccirco exterius frigoris contempsit cruciatus. V. Caelum ejus patuit precibus et oratio ad supernos pervenit auditus.

(1) Saint Loup de Troyes et saint Germain d'Auxerre partant pour l'Angleterre, malgré l'*acris hyemis algor*.

(2) Saint Loup et saint Germain lors d'une tempête pendant la traversée de France en Angleterre.

C.

Vie de saint Lambert (chap. II, n. 19).

Et quidem nox illa vehementissimi algoris gelu fuit asperrima, ac nivali glacie frigidissima. Ardebat plane interius flamma Paracliti Spiritus; iccirco exterius frigoris contempsit cruciatus. Stante vero illic sanctae Trinitatis Hostia, et infatigabiliter sui Salvatoris exorante suffragia, caelum, ut veraciter credimus, ejus mundissimis patuit precibus, et ad supernos usque pervenit auditus.

CINQUIÈME PASSAGE.

A.

Vie de saint Loup (chap. VI, n. 62).

Frueris gaudens Apostolorum contubernio, glorificatione prophetarum, confessione martyrum, cohereditate. Confessorum, integritate Virginum... aeternae palmae fers praemium.

B.

9e répons de l'Office de saint Lambert (premier membre).

R. Praetiosus Domini sacerdos lantbertus fruitur gaudens et exultans societate apostolorum, glorificatione prophetarum, confessione martyrum, cohereditate confessorum, integritate virginum obtinetque palmam perennis gloriae et stolam jocunditatis aeternae.

C.

Vie de saint Lambert (chap. III, n. 37).

Sic pretiosus Domini sacerdos Lantbertus... felici martyrio est consecratus... Sed anima (Lantberti) ab angelis in coelum est evecta, et inter consortia supernorum civium collocata, ubi fruitur gaudens et exultans societate Apostolorum, glorificatione prophetarum, consessione martyrum, cohereditate confessorum, integritate virginum... obtinetque palmam perennis gloriae, et stolam jocunditatis aeternae.

II.

Quelle est la genèse réelle de ces similitudes? La réponse est malaisée. Toutefois, si l'on pouvait démontrer que la vie de saint Loup est plus ancienne que celle de saint Lambert, qu'elle n'a pas été interpolée dans un âge postérieur, et qu'elle n'a pas emprunté les cinq passages à une source antérieure à laquelle Etienne aurait aussi puisé, il est clair que l'on aurait établi du même coup qu'Etienne a utilisé la vie de saint Loup pour composer celle de saint Lambert.

Cette démonstration est fort difficile. Toutefois: *a)* nous croyons

avec les Bollandistes, que l'on peut soutenir que la vie de saint Loup a été rédigée avant l'invasion normande, donc avant la composition de la vie de saint Lambert. Cela résulte du passage final où l'on suppose que Troyes est une ville ouverte, qu'elle n'a pas été saccagée depuis l'invasion d'Attila ; que l'église où repose le corps de saint Loup est hors ville et dédiée à la Vierge ; toutes choses qui ne se vérifient plus après l'invasion normande ; *b)* le passage principal où il s'agit des hésitations devant l'épiscopat a plus d'originalité dans la vie de saint Loup que dans celle de saint Lambert; de plus, pour saint Loup, il est fondé historiquement, puisque le biographe contemporain dit qu'on lui a fait violence : *ad urbis Trecassinae illico pontificium raptus est* ; *c)* il est remarquable que *tous* les passages similaires de la vie de saint Loup réapparaissent et dans l'Office, et dans la vie de saint Lambert, tantôt plus dans la vie, tantôt plus dans l'Office. Cela s'explique bien, si l'on suppose que c'est l'évêque Etienne qui a utilisé cinq emprunts d'un même ouvrage pour sa double composition. Cela s'explique moins bien, s'il faut admettre que l'auteur de la vie de saint Loup a utilisé cinq passages de l'Office, puis s'est aidé des cinq passages parallèles de la vie, et d'aucun autre.

Peut-être les érudits de la ville de Troyes pourront-ils nous fournir des renseignements utiles pour trancher la question.

GEORGES MONCHAMP.

A PROPOS DU « VITA SANCTI LAMBERTI »
PAR L'ÉVÊQUE ÉTIENNE.

A Mgr MONCHAMP, président de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.*

MONSEIGNEUR,

Occupé que vous êtes des similitudes des *Acta recentiora Sancti Lupi*, avec la version rédigée entre 905 et 918, par l'évêque de Liége, Etienne, de la vie de saint Lambert, il ne vous déplaira pas que je me permette d'attirer votre attention, sur un caractère, non remarqué jusqu'ici, de cette vie de notre saint patron.

Elle est rimée d'un bout à l'autre.

Etienne lui-même nous a fait connaître par la préface de ce travail, adressée à l'archevêque de Cologne, Herimann, dans quel but il avait rédigé cette revision.

Certains hommes, qui s'attribuaient des connaissances littéraires, s'étaient gaussé de la rédaction primitive qu'ils avaient entendu lire — ou chanter, — en célébrant avec le pontife la fête de saint Lambert.

Le clergé liégeois, d'autre part, avait instamment prié son Evêque de lui donner un meilleur office, et avec celui-ci une biographie du saint mieux appropriée à sa destination sacrée, aux lectures liturgiques de l'Eglise.

C'est en vue de procurer à ce clergé cet office et cette biographie meilleurs, tant pour la littérature que pour la musique, qu'Etienne a produit l'un et l'autre.

Découpée en *lectiones* qui s'intercalaient dans le nouvel office nocturne, la nouvelle *Passio* était destinée à être chantée à la Saint-Lambert, comme se chantent encore, en Semaine Sainte, la passion du Sauveur, et l'Evangile dans toutes nos Messes solennelles.

Il était naturel, dès lors, de la part d'un musicien et d'un lettré tel qu'Etienne, de faciliter ce chant ou cette lecture psalmodiée par le retour de la rime.

Aussi la retrouve-t-on partout, dans cette prose. Point de phrase, marquée d'un point, qui ne se termine par elle. Tantôt elle affleure au bout de trois ou quatre syllabes; tantôt après dix, quinze, voire deux douzaines de syllabes. Si tous les fragments de phrase, au bout desquels elle se rencontre, pouvaient s'appeler vers, cette biographie ne serait qu'un grand poème en vers libres, de mesures très diverses. Par rare exception seulement l'auteur s'est contenté de l'assonance.

Les rimes elles-mêmes sont tantôt suffisantes, tantôt riches ; tantôt plates, plus rarement croisées; elles sont généralement deux à se répondre, parfois trois, ou quatre, et jusque six : leur chute concorde souvent, dans les incidentes, avec la suspension du sens, toujours avec la terminaison d'une phrase complète. Dans l'épître dédicatoire à l'Archevêque de Cologne, certaines phrases forment de véritables quatrains, sur une seule rime. Et ainsi en est-il pour d'autres passages.

Il n'est pas jusqu'aux vers, assez nombreux, intercalés dans ce texte en prose rimée qui, en général, ne se partagent aussi en deux rimes.

Cette façon d'écrire n'est pas propre, pour le dire en passant, à notre évêque Etienne. Un de ses contemporains et de ses correspondants, cet Hucbald, que je crois être l'auteur d'un autre poème biographique sur saint Lambert, use fréquemment des mêmes procédés, comme on peut le constater, notamment dans cette vie de sainte Rictrude, composée par lui, si pas sur la demande expresse, avec les conseils de notre Etienne.

Je laisse aux docteurs en *cursus*, prosodie et proses latines, de tirer de l'étude de ces combinaisons rythmiques les conclusions que mon incompétence n'en saurait déduire. Il me suffira de reproduire, en les coupant d'après leurs rimes, le début et l'avant-dernier chapitre du travail biographique et liturgique d'Etienne :

Igitur gloriosus
Martyr Lambertus
Et æterno
regi sacerdos dilectissimus
insigni ex prosapia trajectensi vico
extitit oriundus.
Hic denique puerulus
apud parentes christianissimos degens,
et bonæ indolis esse incipiens,
primævam statim ætatulam
unda sacri baptismatis purificatam
Christo Domino consecravit :
seque totum adhuc prout novit
et valuit
divinis voluntatibus mancipavit.
Qua de re
cœlesti gratia præunte
ejus affines unanimiter decrevere
ut quem a pueritiæ annis
vita illustrabat sanctitatis
auctoritas erudiret literalis
juvaretque perducens ad fastigium summæ perfectionis.

. . . .

Sic preciosus
Domini sacerdos Lambertus,
testis gloriosus,
felici martyrio est consecratus,
taliterque regnum cœlorum quod diu desideravit
vivens et coronatus
fœliciter intravit.
Jacuit quippe beati viri corpus exanime
perfusum sanguinis sub imbre
sed anima
ab angelis in cœlum
est evecta
et inter consortia
supernorum civium
collocata
ubi fruitur gaudens
et exultans
societate apostolorum,
glorificatione prophetarum,
confessione martyrum,
cohœreditate confessorum,
integritate virginum,
obtinet et palmam
perennis gloriæ
et stolam
jocunditatis æternæ.
Corpus tandem sacrosanctum
pauci qui evasere internecionis periculum
navi velociter imposuerunt,
et ad Trajectum
usque delatum
in ecclesia apostolorum
principis honorifice sepelierunt.

Exanimes art*us* nec liquit cœlica virtus
Monstravit popul*is* quantæ fuerit bonitatis
Hic, feritate fur*ens*, quem Dodo peremerat am*ens*.

Je ne pense pas qu'on puisse relever, dans le texte d'Etienne, autrement qu'à titre d'oubli ou de distraction involontaire, un manquement au système adopté.

Peut-être même la connaissance de ce système permettra-t-elle d'y corriger, de ci de là, une erreur de copie, de déterminer, entre deux textes, quel est le plus authentique. Ainsi, dans un vers cité plus loin : « *Qui cœlum... gubernas.* »

La version, que je suis de Chapeauville, porte *ratione;* celle de Surius *(Patr. lat.*, c. XXXII, p. 652), concorde mieux avec la vie de saint Cassien en disant: *ditione.*

Je tiens à noter surtout que si certaines phrases ainsi rimées de notre auteur, se retrouvent chez d'autres écrivains, il suffira de les relever au milieu d'un texte en prose ordinaire non rythmée pour présumer que ces écrivains ont été les copistes, et non les sources de notre Etienne.

Si ces écrivains, au contraire, ont rimé comme lui, il y aura plutôt lieu de se demander, n'est-ce pas, si des deux côtés on n'a pas puisé dans une source commune?

En ce qui concerne les vers qu'il mêle à sa prose, Etienne ne s'est pas privé, en effet, d'emprunter à des auteurs antérieurs.

Ainsi certaines de ses citations poétiques sont-elles incontestablement copiées d'un poème sur saint Cassien, qui pourrait dater de la fin du IX[e] siècle, comme l'a montré son éditeur, dans la collection des *Monumenta Germaniae (Poet. lat.*, t. IV, p. 178), Paul de Winterfeld.

J'ajoute qu'un des vers de ce poème sur saint Cassien se retrouve peu modifié dans le poème sur la vie de saint Lambert que j'attribue à Hucbald.

Le poète de saint Cassien avait écrit :

Qualis in adversis fuit et per prospera mitis (I, 172.)

Hucbald, le poète de saint Lambert, répète :

Fortis in adversis, humilis per prospera pacis (221.)

Quant à Etienne, on pourra juger de sa façon d'emprunter à l'auteur du poème sur saint Cassien, par quelques rapprochements :

Etienne :

Nec stilo scribi, nec fas est promere verbis
Quæ bona vir strenuus, divino munere fretus,
Edocuit verbis, ostendit denique factis.

Cassien vers 62-64 :

Prodere si scripto si fas est dicere verbo
Quæ bona vir celebs divino nectare sollers
Monstrabat studiis jugibus firmans documentis.

Etienne :

Prosapia polles, meritorum lumine fulges,
Moribus ornaris, pietate coruscus haberis,
Omnibus excellis; ideo nos undique pasces

Landbertus, civis noster, operum plenitudine celeber, opportet ut fiat episcopus noster.... Velis, nolis, noster episcopus eris.

Cassien, vers 142-145 :

Prosapia vernas, gestorum lampade flagras,
Astutia polles, et simplicitate refulges
Nolis sive velis, presul dominabere nobis,
Noster cives ades, ideo nos optime pasces

Etienne :

It cœlo clamor fratrum, lacrymæque gementum
Tunc pater evictus lacrymis ita fatur abortis : ...
Non pastor deerit vobis, non cura salutis,
Unum est quod mando, repetens iterumque monebo.

Cassien :

It stridor fratrum cœlo, fletusque querentum (517.)
Tum pater evictus lacrymis ita fatur abortis...
Vobis edicam, repetens, iterumque monebo (255.)
Non pastor deerit vobis, non cura salutis (257.)

Etienne :

O Deus omnipot*ens,* cœlestia lumine compl*ens*
Qui cœlum, terra*s*, pontum ratione, gubern*as*
Ut sint cuncta tu*is,* in tempore, subdita vo*tis,*
Hos, exposco, tu*os* benedic per sæcula ser*vos,*
Protege ab insidi*is,* serva virtutibus alm*is,*
Donec te vide*ant,* et cœli regna prehend*ant*
Te tribuente, Deus, qui nunc et semper in ævum
In triplici virtute tui (tu*is*?) benedictus haber*is.*

Cassien :

Tu Deus..... (329.)
Spes hominum cernens et vota precantia complens (334.)
Qui cœlum, terras, pontum ditione gubernas (330.)
... Hos, exposco, tuos supplex clementer alumnos (335.)
... Donec te videant ac vitæ premia prendant (339.)
Te prestante, Deus, qui semper trinus et unus (340.)
In triplici virtute tui benedictus haberis.

La preuve est faite, je pense, par ces exemples comme par son office de saint Lambert, qu'Etienne allait assez facilement s'approvisionner de vers chez les voisins.

En faisait-il autant pour sa prose rimée?

A vous de l'apprendre, Monseigneur, aux lecteurs de *Leodium* et parmi eux à votre très respectueux et bien dévoué collègue

JOSEPH DEMARTEAU.

Thier-à-Liége, 22 janvier 1904.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR ET CHER CONFRÈRE,

Je vous suis fort reconnaissant de la docte lettre que vous m'avez adressée, et si elle m'était parvenue avant la séance du 20 janvier, elle m'aurait amené à modifier mes conclusions. Vous m'y signalez un endroit de la vie de saint Lambert, où l'évêque Etienne a utilisé une vie métrique de saint Cassien, évêque d'Autun.

Cassien, vers 142-145 :

> Prosapia vernas, gestorum lampade flagras ;
> Astutia polles, et simplicitate refulges :
> Nolis sive velis, presul dominabere nobis ;
> Noster cives ades, ideo nos optime pasces.

Etienne, dans son utilisation, a transformé le passage. Il n'a pas voulu garder ce mot d'*astutia*, si usité dans l'ancienne épigraphie chrétienne de nos contrées, mais depuis pris seulement en mauvaise part. De plus, il a mis en prose certaines parties de son emprunt.

Or, nous retrouvons ce passage transformé d'identique façon dans la vie de saint Loup, mais avec deux hémistiches omis. Cela démontre que le rédacteur s'est inspiré d'Etienne. C'est, d'ailleurs, le seul endroit de la vie de saint Loup, où il y ait des similitudes avec la vie métrique de saint Cassien, tandis que chez Etienne ces ressemblances apparaissent plusieurs fois.

Je crois donc maintenant que c'est Troyes qui est redevable à Liége. Il se peut toutefois que la vie de saint Loup soit plus ancienne que celle de saint Lambert, et que, dans la suite des âges, on l'ait ornée de quelques phrases empruntées à la biographie et à l'office du martyr liégeois.

Pour ce qui est des assonances, elles sont moins nombreuses et surtout moins riches chez l'auteur de la Vie de saint Loup que chez Etienne, ce qui confirme encore la nouvelle conclusion.

Je vous remercie, mon cher rédacteur, de m'y avoir conduit.

Votre bien dévoué,

GEORGES MONCHAMP.

Liége, ce lundi 25 janvier 1904.

P. S. Il m'est venu à l'idée de comparer la Vie de saint Lambert par Etienne avec les deux recensions de la vie en prose de saint Cassien. J'ai constaté plusieurs ressemblances entre le texte d'Etienne et la recension de la Vie de saint Cassien, publiée en 1885 par les Bollandistes, d'après un manuscrit gantois (*Analecta bollandiana,* t. IV, p. 160, lignes 3-6; p. 161, 24-34; p. 162, 1-3, 9-11 ; p. 163, 15-22 ; p. 165, 14-17, 29-32).

Liége. Imp. D. CORMAUX.

3e année, nº 3. Mars 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'Administration, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 17 Février 1904

LES ORIGINES DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU.

(ANALYSE).

Les Cisterciens, qui vinrent au Val-Dieu, résidèrent d'abord à Hocht, près de Maestricht. Leur transfert au pays de Dalhem doit s'être opéré sous l'épiscopat d'Albert de Cuyck, vers 1195.

Jusqu'en 1216, les religieux sont appelés frères de Sainte-Agathe ou de Hocht, d'abord parce qu'ils vinrent de là, ensuite parce que, après 1202, ils réoccupèrent leur ancien séjour.

Le fondateur de Val-Dieu n'est pas le duc de Limbourg, comme on l'a dit et comme pourrait le faire croire un vieux tableau conservé au Val-Dieu ; ce doit être Thierry Ier, comte de Hochstade et de Dalhem.

C'est le comte de Dalhem qui fournit le terrain sur lequel est bâtie l'abbaye, c'est lui qui en est le principal bienfaiteur, c'est lui qui est considéré comme tel par la tradition des religieux et par les auteurs qui ont écrit avant 1650.

Le comte de Dalhem avait un double motif : il avait à se libérer d'un vœu non accompli et à expier sa part de responsabilité dans l'assassinat de l'évêque de Liége, S. Albert de Louvain.

La date de la fondation de Val-Dieu coïncide avec celle de la

conclusion de la paix entre le comte de Dalhem et les ducs de Brabant et de Limbourg, parents d'Albert de Louvain.

Le choix de l'emplacement de l'abbaye s'explique; les religieux Cisterciens pratiquaient la vie contemplative et se livraient au travail agricole. Aussi préféraient-ils la solitude pour leurs monastères; de plus, les abbayes cisterciennes étaient de grandes installations agricoles, comprenant moulin, brasserie, etc. Une eau abondante était nécessaire. C'est pourquoi toutes les abbayes de cet ordre se trouvent sur des cours d'eau. Val-Dieu fut construit sur la Berwinne, dans un vallon solitaire. Le comte de Dalhem, qui avait des terrains dans toute la région, acheta l'emplacement choisi, situé *juxta sartum S^ti^ Johannis* (Saint Jean-Sart).

L'abbaye fut construite d'après le plan-type adopté par l'ordre cistercien.

On a écrit qu'il ne restait plus rien de la première construction. C'est une erreur; la plus grande partie du rez-de-chaussée du côté Est subsiste et présente nettement les caractères du style de transition romano-ogivale de 1200.

Francon fut le premier abbé de Hocht; vraisemblablement, il était encore en vie en 1185 (1). Guillaume est abbé en 1202 et jusqu'à 1209.

En cette année, il est remplacé par Charles de Legne, huitième abbé de Villers. Charles meurt en 1212 ou 1213; il a comme successeur Widon ou Guido.

Celui-ci présida en 1216 à l'inauguration de l'abbaye, qui fut faite en présence de l'archevêque de Cologne et de l'évêque de Liége. L'archevêque de Cologne confirma la donation faite par le comte de Dalhem du terrain sur lequel s'élevait l'abbaye; Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, confirma la donation faite par le duc de Limbourg d'un terrain contigu à l'abbaye.

En 1218, l'abbé Renier, successeur de Widon, obtint du pape Honorius III une bulle confirmant les propriétés et les privilèges de l'abbaye.

L'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, consacra l'église abbatiale en 1225.

En 1229, tous les travaux semblent terminés, car les religieux vendent à leurs confrères du Val-Saint-Lambert une carrière qu'ils possédaient près de Namur.

J. CEYSSENS.

(1) M. le baron L. de Crassier signale une charte de l'abbaye du Val-Saint-Lambert de 1195, qui mentionne un abbé R. (Renier?) de Sainte-Agathe. Selon toutes les apparences, il s'agit d'un abbé de Hocht à placer entre Francon et Guillaume.

LES RÉCOLLETS A LIÉGE.

L'établissement des Pères Récollets, dans la ville de Liége, date, comme M. Gobert l'a bien montré dans son histoire des *Rues de Liége*, de l'année 1485. L'évêque Jean de Hornes permit l'érection de cette maison religieuse en un endroit dit *en Jérusalem*, le 15 avril 1485. L'église fut consacrée le 21 mars 1507 par le prince Erard de la Marck en l'honneur de saint Nicolas. Cette église fut réédifiée au XVIe siècle et puis au XVIIIe. La nouvelle consécration eut lieu le 30 octobre 1729.

Durant plus de trois siècles, la communauté des Récollets forma le corps monastique le plus nombreux et le plus actif de la cité. La principale de leur occupation était la prédication. Ils prêchaient en ville et dans les campagnes ; ils payaient d'un sermon les aumônes dont ils étaient gratifiés dans une localité.

Un manuscrit latin de ce Couvent, aujourd'hui gardé dans la Bibliothèque de l'Université, nous a heureusement conservé le tableau de leur activité apostolique. Il date de 1671. Nous en donnons la traduction. JOSEPH PIERRY.

Le Livre du Couvent des Frères Mineurs Récollets contenant les charges et obligations. 1671.

Obligations des stationnaires et terminaires de ce Couvent telles qu'elles sont dans la liste renouvelée en 1693.

STATIONS DOMINICALES DE LA CITÉ :

A LA CATHÉDRALE.

Tous les dimanches de l'année, sauf ceux de Pâques et de Pentecôte, et ceux qui tombent la veille de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint et le jour de la fête de s. Jacques. De même excepté le dimanche qui commence les Prières de XL heures. Item à la Cathédrale on prêche la Passion le Vendredi Saint, à 6 heures du matin. Item il y a un sermon le lendemain de Pâques, de Pentecôte et de Noël.

EN L'ÉGLISE N. D. AUX FONTS.

On prêche pendant tout l'Avent et le Carême, excepté les mercredi et samedi, les 3 jours qui précèdent Noël, et toute la semaine sainte ; ce qui s'observe aussi dans les autres stations de la ville. Item on prêche à la fête de s^{te} Anne, à raison de la Confrérie. Le mercredi après le 3me dimanche de Carême, on fait un sermon, plus solennellement que d'habitude, devant M.M. les Echevins.

Station Flamande.

Dans la chapelle des flamands, on fait un sermon pour les flamands pendant tout l'Avent et le Carême. Le dimanche des Rameaux après-midi : la Passion ; item le Vendredi Saint au matin. Item tous les dimanches. A noter cependant que le dimanche dans l'Octave de l'Assomption on prêche en français.

Tous les jours de fête de Notre-Seigneur, de la S. V., des Apôtres et d'autres encore, sauf cependant les moindres, au gré du stationnaire.

A S. Jean-Baptiste.

Outre l'Avent et le Carême, on prêche le dimanche des Rameaux après Vêpres. — La Passion le Vendredi Saint vers 6 heures. — A Pâques le matin, de même que le lendemain. — Tous les dimanches, vers 7 1/2 heures [excepté le 2e ou le 3e de septembre]. — A l'Ascension, à la Pentecôte, *à la Noël* [à st Etienne] *à la Circoncision*, à l'Assomption, à la Toussaint et le Jour des Ames. Item à l'Immaculée Conception, à l'Annontiation et à la Purification, à la nativité de S. Jean-Baptiste et le jour de sa Décollation pour les prisonniers, si on le demande. [Item à la fête de S. Sévère, patron des boulangers, le 23 octobre, si on le demande.] *De même qu'à la Ste Elisabeth à l'hôpital de cette paroisse.*

A S. Nicolas.

On prêche tout l'Avent et le Carême. Item à la fête de s. Nicolas le 6 décembre, et à la dédicace de l'Eglise le 3 mai. Item tous les dimanches de l'année à 11 heures, sauf les 2mes dimanches du mois, où on fait un sermon après-midi à cause de la confrérie des Trépassés, à moins que ce dimanche ne soit une des grandes fêtes. On prêche à partir du dimanche dans l'octave du S. Sacrement jusqu'à la fin des fêtes liégeoises.

Item on prêche à la Circoncision, à l'Epiphanie, à l'Ascension, de même qu'à Pâques, à la Pentecôte et à la Noël et le jour suivant. Item à la Purification, à l'Assomption, à la Toussaint et le jour des âmes.

A S. Julien.

On prêche à la fête du saint le 13 février, et à la dédicace du temple le 7 mai, n'importe quel jour elle tombe.

A S. Martin-en-Ile.

On doit prêcher tout le temps de l'Avent et du Carême, la Passion le Vendredi Saint à 6 heures. Item tous les dimanches pendant l'année à 11 heures, sauf ceux qui se trouvent à l'époque des fêtes liégeoises. Cependant le 3me dimanche de chaque mois il y a

un sermon vers 2 1/2 heures à cause de la Confrérie des 7 douleurs, dont on doit dire alors un mot, autant que faire se peut. Le jour anniversaire de l'érection de cette Confrérie tombe le 2me dimanche après Pâques, où on prêche aussi après-midi, de même qu'aux fêtes de Pâques, Pentecôte, Noël et le 2 novembre (et à l'octave du S. Sacr.).

A S. SÉVERIN.

On avait coutume de prêcher dans cette paroisse tout l'Avent et le Carême, mais au lieu de cette obligation M. le Curé a demandé en 1692 — ce qui fut accordé après avoir consulté le T. R. P. Ministre — que l'on prêchât tous les dimanches de l'année, le matin, sauf le seul dimanche des Rameaux. — Mais le 2me dimanche du mois on prêche après Vêpres à cause de la Confrérie des Trépassés. De même qu'aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, Purification, Visitation, Assomption et Nativité de la S. V., et aussi de s. Séverin le 23 octobre.

Mais aux fêtes de la Circoncision, de l'Ascension, de la Toussaint et à la Dédicace (Dimanche in Albis) on prêche à la grand'-messe. La Passion, le Vendredi Saint.

EN NOTRE COUVENT.

On prêche tous les 1ers dimanches à cause de la Confrérie des Anges et tous les 3mes pour la Confrérie de s. Joseph, après Vêpres, sauf le Dimanche des Rameaux et le Dimanche dans l'Octave du S. Sacrement. — Item on prêche après-midi aux fêtes de s^{te} Barbe patronne de l'église, de l'Immaculée Conception, de S. Joseph, de la Portioncule, de notre P. s. François et à la Dédicace de l'Eglise le 2me dimanche après Pâques.

A la fête de s. Jean l'Evangéliste, et le mardi de Pâques il y a un sermon à l'offertoire, dans lequel on doit rendre grâces aux bienfaiteurs. On prêche de même à l'offertoire, mais dans le chœur, à la fête de s^{te} Elisabeth le 19 novembre. Mais aux fêtes de l'Annonciation de la S. V. et de la T. S. Trinité, où il faut prêcher de la Ste Vierge pour les Confrères de N. D. de Hal, si les prières publiques en ville ont lieu le matin, on prêchera à l'offertoire; si elles se font l'après-midi, le sermon aura lieu après complies.

A. S. PHOLIEN (d'une autre main : *on n'y va plus).*

Le 4e dimanche de chaque mois. — Pendant toute l'octave de la procession du S. Sacrement en juillet, l'après-midi. Aux fêtes de l'Ascension, de la Purification, de l'Assomption et de la Présentation. — Item le 1er dimanche de février, fête du T. S. Nom de Jésus, à moins que la fête de la Purification ne tombe ce jour-là ; alors

en effet cette solennité du nom de Jésus est transférée au 2d dimanche. — On prêche à la Dédicace, le dimanche avant s. Michel. — à la fête de s. Pholien, le dernier jour d'octobre — à la Toussaint — et le jour des Ames.

A St ANDRÉ (d'une autre main : *on n'y va plus à moins d'être invité par faveur.*

Le 1er dimanche de chaque mois après-midi pour la Confrérie des Trépassés. — Tous les dimanches de l'Avent et du Carême le matin. — A la première fête après Noël, Pâques, Pentecôte [et le dimanche in albis qui est le jour de la Dédicace]. Aux fêtes [de s. André] et de la Nativité de la S. V., de la Toussaint et le Jour des Ames, toujours après-midi. — [Cependant le dimanche après l'octave du S. Sacrement à la Procession, on prêche à la grand'-messe.]

A Ste CATHERINE (d'une autre main : *on n'y va plus.)*

Tous les dimanches de l'Avent et du Carême après-midi, le dimanche des Rameaux excepté. — A la fête de Ste Catherine — de S. Etienne et le lundi de Pâques toujours après-midi.

A S. REMACLE.

Les 1ers et 3mes dimanches de chaque mois le matin, de même qu'à la fête de s. Remacle le 3 septembre, et à la dédicace de l'église le 3 mai. Aux fêtes de Noël et de Pâques après-midi, et alors on recommande la collecte du jour suivant. —La Passion, le dimanche des Rameaux.

EN L'ÉGLISE DE CORNILLON.

Pendant toute l'octave du S. Sacrement — et le 2me dimanche de chaque mois le matin.

A S. JEAN L'EVANGÉLISTE.

Le samedi après s. Servais, le 11 mai, sur la Couronne d'Epines.

A St MARTIN AD MONTES.

Une fois par mois, un jeudi, du S. Sacrement, vers 7 1/2 heures.

AUX SŒURS DES S. ANGES SUR AVROY.

[Tous les jeudis de l'année après-midi et à quelques fêtes, à leur demande, à la place du jeudi].

A S. REMI.

Le stationnaire de s. Martin ou un autre prêche une fois par mois, même plus souvent quand on le demande, sans cependant aucune obligation.

Sermons a prêcher.

La veille de Noël au monastère de s. Jacques vers 9 heures, par le même qui a péroré dans notre chapitre.

Le jour des Cendres devant les Chapitres des Eglises collégiales de s. Martin sur le Mont, de s. Denis et de s^{te} Croix.

La veille de s. Grégoire pape, le 11 Mars, au chapitre de S. Denis, de la Dédicace de l'Eglise. — Le Jeudi-Saint aux monastères de s. Laurent et de s. Jacques.

Le jeudi avant la Lætare, en l'église Ste Marie aux Fonts, sermon aux curés dans leur synode, par un Père capable.

La veille de s. Denis, dans la collégiale s. Denis sermon sur le s. Patron vers 9 heures.

Le jeudi après le dimanche in albis, à St Remacle, au synode des curés ruraux, à 9 heures, quand on nous demande.

Dans le Palais du Prince.

Le dimanche qui suit immédiatement les Quatre-Temps de septembre, on fait un sermon devant les maîtres recteurs de l'Hôpital de la Maison de Miséricorde, à 11 heures, quand on le demande.

A ceci était ajouté une note sur les cérémonies publiques qui se font par la ville et sur l'ordre à y observer.

TERMINUS DU COUVENT

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
Bouverie	s. Vincent 22 janv. Dim. après la Visitation.	Dim. des Rameaux Pâques.	Le jour des Cendres *Le 2eme dimanche de chaque mois alternativement avec Jupille.*
[Ans	s. Martin 11 nov. lundi de Pent.	Dim. des Rameaux Lundi de Pâques]	
[Chainée	s. Pierre 29 juin Dimanche après s. Mathieu.	Dim. de la Passion Lundi de Pâques]	*Le 3e dimanche alternativement et tous les 2 mois.*
Embour	[s. Jean Bapt. 24 juin 1er dim. de sept. d^s le mois même.		

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
FLÉRON	[s. Denis 9 octob.] *Dim. après s. Denis.*	Dim. des Rameaux » in albis	[Les 4mes dim. de l'Avent et du Carême] *Le 1er dim. de chaque mois*
GRACE	*le 5e dim. de chaque mois.*	*Ascension et Noël*	[A la fête de s. Jean Bapt. et le Lundi des Rogations]
JUPILLE	*Le 2e dim. de chaque mois alternativement avec Fétinne.*		[Le 1er dim. de chaque mois ad libitum]
OUGRÉE	[s. Martin 11 nov. 2e dim. de mai.]		
TILLEUR	s. Hubert 3 nov. [dim. après s. Jean Baptiste].	[Vendredi Saint Pâques]	[Noël] *4e dim. de chaque mois alternativement avec Jemeppe*
SERAING	Dim. après s. Remi.	Dim. des Rameaux Pâques	Noël Assomption
JEMEPPE	s. Lambert 17 sept. *si on le demande.* [2d dim. de mai].	[Dim. des Ram. Pâques.]	[3e dim. de l'Avent et du Carême: Noël (à minuit), Fête-Dieu, Toussaint. La veille de Noël et de Pâques, on doit entendre les Confessions]
MONTGNÉE	Dim. après s. Lambert.	Dim. de la Passion [mardi] *lundi* de Pâques	Aux fêtes de [s. Jean l'Evang.] la Purificat. [le dim. dans l'oct. de l'Ascension], *à s. Etienne.*
ANGLEUR	s. Remi 1er oct.	*La Passion le jour de l'annonciation*	
[BONSELLE	[Dim. après s. Callixte 14 oct.		

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
[s^te^ Marguerite	s^te^ Marguerite 13 juilet Dim. après la Purification].		
s^te^ Foi	[s^te^ Foi 6 oct.]		[Assomption]

Notre Dame sur Avroy, Englen (Glain), Benne, Bellaire, Sclessain. Dans ces 5 chapelles, il n'y a aucune obligation, mais cela est laissé au gré du terminaire.

TERMINUS DU CONDROZ

Hermalle	Dim. avant s. Martin Dédicace ad libitum.	à la fête de s. Joseph Le Dim. in albis ad libitum	Le 4e dim. du mois pour la Confrérie du S. Scapulaire alternativement avec les P. Carmes.
Neuville	[s. Jean-Bapt.]	[Dim. de la Passion] *Les mardis de Pâques et de Pentecôte* et à la *fête de s. Jean Ev.*	Assomption. *Le jour des âmes.*
Villers le Temple	[Diman. après s^te^ Anne]	[Vendredi Saint Lundi de Pâques]	[A la fête de s. Jean Bapt. mais M. le Commandeur doit le demander] *Le 1er dim. de chaque mois, si on n'a pas d'obligation d'autre part.*
Scry Tillies	1er dim. de juillet	[Dim. des Rameaux] Lundi de Pâques ad libitum	Pentecôte Nativité de la S. V. à Tillies.
Sohet	s. Maurice [22 sept.] *le dim. suivant.* le dim. après s. Remi	Annonciation Pâques (à vêpres)	Pentecôte *Toussaint*
Fraiteur	s. Remacle 3 sept. Dim. après s. Jean Baptiste	3e dim. de Carême Pâques	
Nandrin	Dim. après s. Luc	Lætare	Fête Dieu En outre on en-

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
			tend les Confessions les 5 jours. Indulg. de la T. S. Trinité, non par obligation mais par suite d'une coutume ancienne.
TAVIER	[Dernier dim. de sept.] *2^{d} dim. d'oct.*	Lætare Pâques	Visitation, s. Martin le 11 nov. et Noël le matin.
CHOS (XHOS)	s. Etienne 26 déc. Dernier dim. d'août		
MELLE (ELLEMELLE)	[ss. Pierre et Paul]		s^{te} Anne.
HODY	2e dim. de juillet	Dim. des Rameaux à Pâques le matin	Noël le matin, et à la Trinité.
VIEN	dim. après s. Remi	[s. Joseph]	Assomption et Toussaint après-midi.
ANTINNE	dim. après s. Mathieu	Annonciation Pâques, le matin	Noël à vêpres; Purification.
[ESNEUX	s. Hubert 3 nov. dim. après s. Lambert	à la fête de s. Joseph	Le 8e mardi des Rogations.]
TILF	s. Leodegard 2 oct. Le dim après s. Gilles	Dim. de la Passion	Invention de la Ste Croix [lundi des Rogations. Mais à la fête de S. André et] le 1er dim. de Carême ad libitum.
PLENEVAUX VAL S LAMBERT voir *	s^{te} Barbe Dernier dim. d'août. [Le mardi des Rog: station	[Val s. Lambert:	* On entend les Confessions aux fêtes ou pour les fêtes de s. Maur 13 Janv. s^{te} Scholastique 10 Févr. s. Benoît 21 Mars s. Bernard 20 Août s. Placide 5 oct. A la fête des S.S. de l'ordre de Citeaux 13 nov.]

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
SENY	ss. Pierre et Paul Dim. après s. Remi.		

A St Severin, Parfonry, Fraineux, Tenlot, Fontain, Rotteux, La Chapelle, Villé au tour, il n'y a pas d'obligation ; mais le terminaire y prêche lorsqu'il est libre.

TERMINUS DE XHENDREMAEL

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
ROCOURT	s. Léon Pape 8 juin Dim. après s. Denis		Circoncision Lundi des Rogations
LIERS	Dim. après s. Remi	Dim. des Rameaux Pâques	Mercredi des Rogations
VILLERS St SIMÉON	Dim. après s. Denis	Dim. de la Passion Sermon sur la Passion le matin	
JUPRELLE	s. Barthélemy 24 août. Dim. après s. Remi	Dim. des Rameaux	Epiphanie Mardi des Rogations
WIHOGNE	s. Nicolas. Le dim. le plus proche de la Visitation soit avant soit après.		ste Catherine ad libitum
LANTIN	Le dim. après s. Luc. Ce jour même si c'est un dim.		
HOMBROUX			ss. Pierre et Paul.
ALLEUR	Dim. in albis	Dim. de la Passion	à la fête de s. Remi
XHENDREMAEL	Dim. après s. Hubert	Dim. des Rameaux Pâques : à vêpres.	1ers Dim. de l'Avent et du Carême ; jeudi des Rogations.
OTHÉE	2me dim. après s. Hubert	à Pâques, après Matines, messe privée ; sermon avant ou pendant la messe	1ers Dim. de l'Avent et du Carême. Ascension

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
HERSTAPPE	Nativité de s. Jean Baptiste. Le dim. après cette fête		
CRISNÉE	Le dim après s. Jean Bapt.		Dim. dans l'octave de l'Ascencion S. Maurice et Comp. martyrs le 22 Sept.
OTRENGE	Ste Gertrude le 17 mars Le dim. après s. Gilles		
THYS			Dim. dans l'octave de l'Ascension
VILLERS L'EVESQUE	Aucune obligation		

TERMINUS D'ENGIS

FONTAINE			Lundi des Rogations ad libitum
AWIR	S. Etienne 26 déc. Le 1er mai		Purification de la S. V.
ENGIS	ss. Pierre et Paul. Le dim. après ste Catherine	Lætare *Lundi de Pâques*	Noël. Le jours des cendres et des Ames.
HOZÉMONT		Le Vendredi Saint alternativement avec les Augustins. A Pâques, l'après-midi, si la Passion a été prêchée.	Les premiers dim. d'Avent et de Carême.
CHOKIER	s. Marcellin 2 juillet Lætare	*Dim. de la Passion et de Pâques*	Trinité
JEHAY	[Dim. après s. Remi]		
GLECK (LA GLEIZE)	Dim. après l'Exaltation de la S. Croix 14 sept.	Annonciation *Pâques*	

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
Verlaine	Dim. après s. Remi	Dim. des Rameaux, à Pâques le matin	
St Georges	Dim. après s. Brice 10 nov.	Dim. des Rameaux alternativement avec les [Augustins] *Capucins.* A Pâques l'après midi, quand on prêche la Passion	Ascension
Horion	s. Remacle 3 sept.		Lundi des Rog. ad libitum
Bodegnée	Dim. après s. Nazaire 28 juillet		
Dom Martin	1er oct. ad libit		
Ramet			Toussaint
Mons			
Grande Flémalle		Dim. des Rameaux	
Basse Flémalle			

TERMINUS DE HANEFFE

Kemexhe	s. Vincent 22 janv. Le dim. suivant.	Dim. des Rameaux	Ascension
Fexhe			
Voroux	s. Lambert 17 sept. 1er mai		
Noville	s. Pierre 29 juin		
Rosoux	s. Jean Baptiste		
Goreux aucune obligation			
Hognoul	Dim. après s. Pierre		

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
Haneffe	ste Barbe. 2e dim. après Pâques	Vendredi Saint Pâques après midi	Noël ad libit
Sty (Stiers)	aucune obligation.		
Bierset	s. Jean Bapt. Invention de la S. Croix.		Mercredi des Rog.
Velroux			
Awans	1er dim. de mai		
Fize	s. Martin 11 nov.		Mardi des Rog.
Donceel	s. Quiricus et s. Juliette		Noël à la messe de l'aurore
Loncin	s. Jean Bapt. Dim. après la Nativité de la S. V.		
Fooz			Visitation
Limon	Translation de s. Martin 4 juillet. Le lendemain de s. Martin 11 nov.		Noël. la nuit ad libit.
Geneffe	Dim. après la Nativité de la S. V.	Dim. de la Passion Lundi de Pâques	
Odeur	Dim. après s. Séverin 23 oct.		

TERMINUS DE VIVEGNIS

Herstal	Dim. après s. Pierre	[Le Vendredi Saint]	Epiphanie [ad libit] *Au lieu de la Passion, M. le Curé demande qu'on y aille à la Fête-Dieu.*
Vivegnis	s. Pierre 29 juin ad libit. [dim. après s. Lambert]	Dim. de la Passion	Assomption. Toussaint. Purification ad libit.

VILLAGES	PATRON DÉDICACE	PASSION RÉSURRECTION	OBLIGATIONS PARTICULIÈRES
Vottem	S. Etienne 26 déc. Dim. avant Toussaint		st Marc [ad libit] *sermon sur la prière.*
Oupeye	Dim. après s. Remi		[Toussaint]
Hermée	Dim. après s. Jean Bapt.	Lætare	
Roclenge	Dim. après s. Gilles	Dim. des Rameaux Pâques.	Circoncision
Bassenge	Dim. après l'assomption	Annonciation Pâques.	Circoncision
Glons	Le dim. le plus proche de la fête de s. Denis		Le lundi de la Dédicace sur s. Victor Martyr ad libitum. Les 1ers dim. du mois alternativemt avec les Carmes
Boirs			Lundi des Rog.
Feshe	[s. Remacle 3 sept. ad libit.]		
Slins	s. Martin 11 nov. Dim. après la Nativité de la S. V.		
Milmort	s. Hubert 3 nov. Dim. avant s. Jean Bapt.		Mardi des Rog.

Passions à prêcher dans les Territoires

mises en ordre pour faire la liste des prédicateurs au commencement du Carême.

Le 3e dimanche de Carême, à Fraiture en Condroz.
Le dim. de la *Lætare*, à Tavier, Nandren, Engis, Hermée.
A la fête de s. Joseph, à Hermalle-sous-Huy, à Vien, à Esneux.
L'Annonciation à Antinne, Sohet, Gleixhe, Bassenge, Angleur.
Le dim. de la Passion, à Chênée, Montegnée, Tilff, Neuville-en-Condros, Villers S. Siméon et Alleur, Jeneffe, Vivegnis, Chokier.
Le dim. des Rameaux, à Liége, à S. Remacle, à la Boverie, Fléron, Jemeppe, Seraing, Ans, Hody, Xhendremael, Scry, Juprelle, Liers, Flémalle, Hollogne, Verlaine, Kemexhe, Roclenge, Limont.
Le Vendredi-Saint, à Tilleur, Villers-le-Temple, Saint-Georges, Haneffe, Herstal.

ÉRECTION DE LA PAROISSE DE SAINTE-GERTRUDE.

Sainte-Gertrude est le nom d'une commune du canton de Maestricht; avant la révolution française, ce territoire faisait partie d'Eysden. Sous le rapport religieux, Sainte-Gertrude appartenait primitivement à la paroisse de Breust; elle en fut détachée et érigée en paroisse distincte, en 1222, par l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont. Nous publions la charte inédite qui autorise ce démembrement; elle se trouve transcrite dans un cartulaire conservé dans les archives de Saint-Martin de Liége (1). Ce Chapitre était le seigneur temporel du domaine de Breust et le patron de l'église paroissiale. L'évêque, pour justifier l'érection de Sainte-Gertrude en paroisse distincte, se fonde sur la distance qui séparait ce hameau de l'église de Breust. Le Chapitre de Saint-Martin et l'archidiacre de Hesbaye, Simon de Rethel, consentent à l'érection de la paroisse filiale. Celle-ci devra, en reconnaissance des droits de l'église-mère, payer chaque année au curé de Breust 4 sous liégeois, le jour de la Saint-Martin, patron de Breust.

1222.

Capella S[tæ] Gertrudis in parochialem erigitur.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus, universis Christi fidelibus salutem in perpetuum. Notum esse volumus tam posteris quam presentibus quod ob evitanda pericula quae heu, sicut percepimus, propter nimiam locorum distantiam aliquoties acciderunt, capelle Sancte Gertrudis de Sarto que filia est matricis ecclesie de Brust, de assensu Symonis archidiaconi, et Ecclesie S. Martini in Leodio que patrona est loci, et Henrici investiti misericorditer compatientes, fontes baptismatis et unctionem indulsimus, salvo tamen jure Matricis ecclesie de Brust in omnibus. Insuper decrevimus quod pro recompensatione damni quod super hoc praedicta Matrix Ecclesia sustinere videbitur, supradicta capella de Sarto 4 solidos Leodienses in festo b. Martini investito de Brust restituet annuatim; ut autem hoc ratum et inconcussum habeatur, presentem chartulam sigilli nostri et archidiaconi et ecclesie S. Martini appensione dignum duximus roborari. Actum est hoc anno gratie millesimo ducentesimo vigesimo secundo.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

(1) *Fundatio S. Martini*, fol. 28.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

3e année, no 4. Avril 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 16 Mars 1904

LE COLLÈGE MARIE-THÉRÈSE A HERVE

A L'ÉPOQUE AUTRICHIENNE (1777-1792)

(ANALYSE)

Le bref de Clément XIV (21 juillet 1775), supprimant les Jésuites, fut appliqué dans les Pays-Bas, à partir du 13 septembre suivant.

La note du Gouvernement autrichien (7 juillet 1775) réorganisant l'enseignement dans les Pays-Bas et ordonnant la construction des collèges dans différentes villes, ne parle nullement de Herve; et si plus tard la construction d'un collège à Herve fut décidée et mise à exécution, elle fut le résultat des plaintes nombreuses des Etats du pays de Limbourg, qui était privé de tout établissement d'instruction.

Les constructions. — Ce fut le 3 septembre 1777, que vingt-sept bourgeois de Herve, répondant à la demande de la Commission royale des études, proposèrent les plans du futur collège qui serait construit et entretenu aux frais de la ville. La partie la plus ancienne appelée « vieux collège » ne doit avoir été qu'une ancienne maison notablement agrandie et qui servait de refuge aux Récollets de Boland. Cela ressort de la difficulté de concilier les

dates mentionnées dans les rapports — pose de la première pierre le 16 septembre 1777, ouverture du collège le 2 octobre 1777 et achèvement des travaux le 15 novembre suivant — et de l'obligation de loger deux religieux au collège.

Le collège de Herve ne fut primitivement qu'un externat, mais bientôt le Gouvernement mettait à la disposition de la régence de Herve une somme de 14,000 florins pour la construction et l'aménagement d'un pensionnat (4 septembre 1779). Et le 15 mai 1780 le mayeur de Tiége, délégué par Charles de Lorraine, procédait à la cérémonie de la pose de la première pierre dudit pensionnat. Il fallait achever les constructions et surtout mettre les cours et les jardins à l'abri des incursions des Herviens qui trouvaient assez naturel de venir prendre part aux jeux des élèves. En 1784, le Gouvernement dépensa la somme de 20,000 florins pour la construction d'un mur d'enceinte et de la porte monumentale qui ne furent complètement achevés qu'en 1791, pour disparaître en 1902. L'établissement de Herve ainsi construit ne subit aucune modification jusqu'après 1860.

ADMINISTRATION DU COLLÈGE. — Dès son origine en 1777, le collège de Herve fut administré à l'instar de tous les établissements du royaume : un magistrat de la ville, nommé commissaire du collège, exerçait ses fonctions avec le curé de Herve, Lys, inspecteur des études, et l'instruction était donnée par des professeurs ecclésiastiques nommés et rétribués par le Gouvernement.

En 1785, la Commission royale des études retira à Lys les fonctions dont il était investi, et elle plaça à la tête du collège le chanoine régulier Furk, de l'abbaye de Rolduc, qui, tracassé de toute part, donna sa démission après un an. Les professeurs, et à leur tête Van der Linden, préfet des études, reprirent le collège et le pensionnat à leur compte et, grâce à leurs efforts, l'établissement connut encore quelques années de splendeur.

Malheureusement, les révolutionnaires français par deux fois (1792 et 1794) envahirent Herve et forcèrent le corps professoral à s'expatrier; le collège ne se rouvrit qu'en 1803.

DÉVELOPPEMENT DU COLLÈGE. — La première année scolaire commença avec trois professeurs et avec une bonne cinquantaine d'élèves. Bientôt on eut six professeurs et cent-cinquante élèves, chiffre très élevé pour un établissement royal de l'époque. Le programme des études, pour certaines branches, se rapproche assez bien de ceux de notre époque, sauf pour le grec, les mathématiques et les sciences. La plupart des branches étaient enseignées en latin. Les rapports de la Commission royale des études louent fréquemment l'enseignement donné à Herve et suivi par des jeunes gens des meilleures familles, et aussi le zèle des professeurs.

Le collège eut l'honneur de recevoir, le 13 juin 1791, LL. AA. RR. Casimir et Christine, gouverneurs généraux des Pays-Bas, et le 5 juillet suivant, le comte de Metternich de Winnebourg, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté. D'ailleurs, à cette époque, toute fête officielle réclamait la participation du collège.

A. MAQUINAY.

SAINT-ANDRÉ

VARIA A PROPOS D'UNE CROIX

Sur un des coteaux, qui relient la vallée de la Berwinne au plateau de Herve, s'élève dans la verdure des prés et des vergers l'antique et coquet village de Saint-André. A cause de sa situation, on l'appelait parfois, dans les anciens documents, Saint-André en mont.

Borné à l'Est par la vieille route de Maestricht à Battice, au Sud et vers l'Ouest par le ri ou ruisseau de Loneux, Saint-André forme une longue bande de terrain, qui s'étend de Dalhem jusque près de Herve.

La partie supérieure, du côté de Herve, doit avoir été mise en culture à une époque plus récente, comme le disent les lieux dits *Loneux* (anciennement L'Oneux ou L'Onoir, d'Alnetum = lieu couvert d'aulnes), *Gérardsart*, *Trixhe des moines, etc.* La partie basse, vers Dalhem, porte le nom de *Chinterre* qu'on doit rapprocher de Chinstrée, opposée à Haustrée ; on y trouve le hameau de *Choris* et celui de *Chenestre* ou *Genêtre* (de Genestreux = aux genêts), dont l'étymologie nous est encore attestée par la grande quantité de genêts, qui, depuis toujours, fleurissent chaque année sur les *Hez* schisteux de cette partie de Saint-André.

Anciennement, l'abbaye de Cisterciennes de Saint-Jean-Baptiste de Borcette était seigneur de l'alleu de Saint-André en même temps que décimateur et collateur de son église. L'abbaye conserva ces derniers droits jusqu'à la révolution française, mais vendit, dès 1283, ses droits seigneuriaux sur Saint-André au duc de Brabant pour la somme de 350 marcs. L'acte dit que le duc donna cette somme « pour la ville de Saint Andrée et les villes qui y dépendent, pour les hommes, pour les masewirs, *pour la justice,* et pour seize marcs de liégeois de cens et six chappons que les masewirs doivent chaque année (1). » L'année suivante, le duc donna aux habitants de Saint-André une charte, qui semble prouver, une fois de plus, qu'il

(1) Ce document se trouve dans le *Cartulaire du Val-Dieu*, p. 101. M. Bacha, dans les *Chartes du Val-Dieu (XIIIe et XIVe siècle),* donne une analyse inexacte de cette charte.

faisait bon vivre sous la crosse ; il promet, en son nom et au nom de ses successeurs, qu'il gardera les hommes et les manants de l'alleu de Saint-Jean (de Borcette) qu'il vient d'acquérir, dans la jouissance des coutumes et des droits, dont ils jouissent depuis soixante ans et plus avant l'acquisition (1).

Par une donation faite devant l'official de Liége, le curé Jean de Saint-André lègue en 1289, à l'abbaye de Borcette, une maison avec cortil, qu'il a achetés de son prédécesseur immédiat le curé Servais ; le motif de cette donation était double : c'était d'abord pour témoigner sa sympathie à l'égard de l'abbaye, ensuite pour la dédommager, s'il y avait lieu, du tort que ses parents pourraient lui avoir fait en s'appropriant des terres boisées et autres appartenant aux religieuses (2).

Dans un acte de 1350, les échevins de Trembleur déclarent que des terres situées entre Loneux et Saint-André ressortent de leur cour (3).

Dans un autre acte de 1365, le curé Henri de Saint-André, agissant en cette circonstance comme mambour ou mayeur de la cour des religieuses de Borcette et les masewirs ou tenants de cette cour déclarent qu'un Jean, dit Caltrin, de Julémont doit une rente à l'abbaye (4).

Ce dernier acte montre que l'abbaye avait conservé à Saint-André une cour censale ou de tenants ; l'autre prouve que depuis l'achat de Saint-André par le duc de Brabant, ce village avait été uni au ban de Trembleur. Cette union persista jusqu'à la réorganisation des communes sous la domination française. Nous croyons que la croix mentionnée dans le titre de cet article se trouvait déjà sur la place publique de Saint-André, avant l'union du village au ban de Trembleur.

*
* *

Si l'on fait abstraction des croix commémoratives d'un accident et de celles placées par un pieux propriétaire à l'extrémité de son bien, on constate que presque toutes les croix, qu'on rencontre à la campagne, se trouvent à des bifurcations de chemins et à des carrefours ou bien sur les places publiques.

Ces deux sortes de croix semblent avoir une origine bien différente.

*
* *

Les croix placées en pleine campagne, les croix dites de carrefour, sont très anciennes.

(1) Quix, *Geschichte der Reichsabtei Burscheid*, p. 288.
(2) Quix, *loc. cit.*, p. 293.
(3) *Cartulaire du Val-Dieu*, pp. 805-806.
(4) Quix, *Ibidem*, p. 388.

La légendaire croix du Renard, entre Visé et Dalhem, est mentionnée dans des actes du XVIe siècle ; en 1350, on trouve une croix à l'entrée de Mouland, du côté de Visé. Un document de 1231 nous signale l'existence d'une croix dans la campagne, entre Fouron-le-Comte et Warsage, au-dessus du chemin de Maestricht (1).

Cet emplacement semble correspondre à celui de la chapelle construite au carrefour, à l'entrée du village de Fouron.

Mais les croix doivent être beaucoup plus anciennes que ces dates.

La haute antiquité d'une croix de ce genre, qu'on rencontre à Mortroux, est prouvée par le lieu dit *Cruxhain* (2) dont le second membre *hain* = *heim* atteste l'origine germanique d'un nom de hameau, dans un village roman de temps immémorial.

La croix de Cruxhain se trouve à une bifurcation de chemins, constatée déjà par un document de 1559 ; elle est placée encore maintenant, comme elle l'était sans doute jadis d'après l'usage, sous un grand arbre (3).

Le fait que la plupart de ces anciennes croix se trouvaient placées sous des arbres à des bifurcations de chemins ou à des carrefours, et que certaines superstitions existent encore à l'égard des croix de carrefours, nous porte à croire que l'origine de ces croix doit être cherchée dans le but de combattre et de supprimer les superstitions dont certains arbres et les carrefours étaient l'objet de la part de nos ancêtres payens.

Dans la fameuse allocution pastorale de saint Eloi, qui nous a été conservée, ce saint évêque prémunit les Belges nouvellement convertis contre leurs anciennes superstitions. Il leur défend, entre autres choses, de placer des luminaires et des offrandes auprès des sources, des arbres, des cavernes et des carrefours ; il engage les fidèles à éviter les fontaines et à détruire les arbres auxquels le paganisme avait voué un culte superstitieux, à ne pas placer des objets en forme de pied aux carrefours et à brûler ceux qu'ils y trouveraient déposés (4).

Les princes chrétiens et les évêques continuèrent la lutte contre les superstitions, par leurs capitulaires et par les décisions des Conciles, par exemple par celles du Concile de Leptines.

(1) *Cartulaire du Val-Dieu*, p. 595, « prope crucem stantem supra viam » Trajectensem. »

(2) Dans le document concernant Mortroux, que nous avons analysé dans un article précédent, on lit *Cruxhen*.

(3) Franquinet, *Oorkonden van onze lieve Vrouw te Maastricht*, cite (p. 76) un *Linrecrus*, croix ainsi appelée, parce qu'elle était placée sous des tilleuls.

(4) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, pp. 70-71.

Dans beaucoup d'endroits, des temples payens et des idoles furent détruits et remplacés par des églises chrétiennes. Des arbres furent abattus, des fontaines sacrées furent peut-être supprimées; mais les superstitions survécurent. Aussi nous croyons que nos évêques adoptèrent, par rapport aux superstitions, qui s'adressèrent aux carrefours et aux arbres sacrés, la ligne de conduite dictée par le pape Grégoire-le-Grand aux missionnaires de l'Angleterre; celui-ci leur conseilla de conserver les temples payens, de les purifier et de les consacrer au culte du vrai Dieu et de christianiser, si l'on peut dire ainsi, les pratiques payennes (1).

Pour détourner de ces pratiques payennes, on plaça dans les endroits superstitieux — aux carrefours et contre les arbres — des croix, des crucifix ou des images de la Vierge et des Saints, qui inspiraient le respect, rappelaient les devoirs chrétiens et allaient ainsi à l'encontre des pratiques superstitieuses.

* * *

Ce qui vient encore confirmer cette origine des croix de carrefours ce sont d'anciennes pratiques populaires, dont le souvenir, au moins, n'est pas complètement perdu.

Jadis certaines personnes, quand elles se mettaient en voyage, avaient soin de se munir d'un clou ou d'un autre objet pointu; lorsqu'elles rencontraient le premier arbre de carrefour, auquel était attachée une croix, elles enfonçaient le clou dans l'écorce de l'arbre et récitaient ensuite une prière devant la croix, pour obtenir la grâce de faire un heureux voyage. Dans leur naïveté, ces gens accomplissaient en même temps l'acte de superstition de leurs ancêtres payens et l'acte chrétien qu'on avait substitué à la superstition.

De l'ensemble de ces faits et de ces considérations, nous croyons pouvoir conclure que l'origine des premières croix et des primitives chapelles de carrefours, qu'on rencontre à la campagne, doit être cherchée dans la lutte contre les anciennes superstitions payennes.

* * *

Celle des croix érigées sur les places publiques paraît toute autre.

Ces croix sont nombreuses : on en rencontre au centre de presque tous nos villages; le plus souvent, elles sont placées sous un gros arbre, un tilleul par exemple, ou au milieu d'un bouquet

(1) Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine,* t. II, pp. 83-84.

d'arbres; celle de Bombaye était, jusqu'il y a quelques années, abritée par le séculaire *arbre de Charlemagne*; à Mortroux, elle est placée sous un tilleul, à l'endroit où jadis étaient les *Xhames*, c'est-à-dire où se tenaient les plaids généraux et les réunions ordinaires de la justice; à Trembleur, une croix récente, remplaçant sans doute une plus ancienne, se trouve à l'endroit dit *au plaiteux ou au plaitoir*, où auparavant se rendait la justice.

La croix était de tout temps un des insignes de l'autorité judiciaire du roi (1).

D'un autre côté, de tout temps le crucifix a eu sa place aux prétoirs, au-dessus des juges, devant les accusés et les témoins.

Les places publiques étaient jusqu'aux XIIIe et XIVe siècles, les lieux où se rendait la justice sous un arbre au large feuillage, qui devait garantir la Cour contre les rayons du soleil et les ennuis de la pluie.

Le sentiment religieux de nos ancêtres au moyen âge, le fait que les croix se trouvaient nombreuses même en pleine campagne nous permettent d'affirmer que ces prétoirs primitifs avaient aussi leurs crucifix, les croix en bois ou en pierre qu'on trouvait contre l'arbre de la justice *(Schouwboom*, comme on disait en flamand) sur la place publique du village.

Sur la place publique de Henri-Chapelle on voit encore une croix abritée jadis sous deux tilleuls; à propos de cette croix, il est dit dans un très ancien record des privilèges de l'endroit, qu'elle était l'emblème des droits et de la franchise dont jouissaient les habitants de Henri-Chapelle *(eyn kruts zuo gedenkniss dat zuo der Kappellen eyn vryheit ys)* (2).

A Saint-André, il y avait avant l'annexion au ban de Trembleur une Cour de justice; les habitants de Saint-André jouissaient de certains privilèges, auxquels il est fait allusion dans la charte du duc Jean de 1284. Nous sommes portés à croire, qu'avant l'union de saint André à Trembleur, la croix de la place y existait déjà et qu'elle y était, comme ailleurs, l'insigne de l'autorité judiciaire ou l'emblème de privilèges acquis.

*
* *

Les croix des carrefours et des places publiques étaient tenues en grand respect par nos ancêtres, comme nous allons le voir.

(1) Schrœder, *Lehrbuch der Deutscher Rechtsgeschichte*, pp. 369 et 564.

(2) Dans un registre de la cour de Henri-Chapelle, déposé aux archives de l'Etat, à Liége, se trouve une copie très fautive de ce record, dont le texte atteste une très haute antiquité.

En 1648, les Hollandais s'emparèrent de la ville de Dalhem et d'une partie du territoire, qui en dépendait.

En suite de l'accord conclu en 1661 par la Chambre bi-parte (Espagnole et Hollandaise), les Provinces-Unies de Hollande eurent en partage la ville de Dalhem, le ban de Trembleur avec Saint-André, celui d'Olne et les villages de Feneur et de Bombaye, qui restèrent Hollandais jusqu'au traité de Fontainebleau en 1785.

Dès le premier moment de leur occupation du pays, les Hollandais avaient commencé à prendre toutes sortes de mesures contre le libre exercice du culte catholique.

Une de ces mesures proscrivait les croix des carrefours et des places publiques (1).

La croix de Saint-André disparut avec les autres.

Les habitants de Blegny, comme ceux de Saint-André, avaient d'abord construit une chapelle sur le territoire espagnol voisin pour y assister aux offices religieux.

Plus tard, quand leur ancienne chapelle leur avait été rendue, les paroissiens de Blegny protestèrent contre l'interdiction d'ériger des croix sur les places et chemins publics, en élevant une croix monumentale en pierre juste au delà de la limite du territoire hollandais et y mirent cette inscription significative :

POSONS LA
CROIX AINSI
SANS
CRAINDRE
SES ENNEMIS.
1765.

Cette protestation montre bien quel souvenir respectueux les gens du pays avaient conservé de ces emblèmes religieux que le gouvernement hollandais faisait disparaître, dans le but, comme le montrent toutes ses mesures persécutrices, de protestantiser cette partie de territoire.

Ces mesures ne produisirent aucun résultat, pas plus que les faveurs gouvernementales qui attendaient les renégats ; aucun catholique n'apostasia pendant les cent vingt-cinq ans de domination protestante.

Aussi, lorsqu'en 1785, par le traité de Fontainebleau, les communes wallonnes du comté, y compris Trembleur, dont dépendait Saint-André, furent rendues à la maison d'Autriche, cet événe-

(1) LUZAC, *De landen van Overmaze*, p. 168, dit : « De Kapellen of Heilige » Huisjses aan den publieken weg werden gesloten, » mais les faits prouvent bien que les croix devaient disparaître.

ment, à en juger par ce qui se passa à Saint-André, fut accueilli avec des transports de joie.

Les habitants de ce village organisèrent une grande solennité (1), dont le programme comprenait, entre autres, l'inauguration de la croix sur la place publique.

On la mit sur un socle de pierres de taille, portant comme inscription ce chronogramme historique :

DepUIs Cent et VIngt-CInq ans prohIbé
Je sUIs pUbLIqUeMent rééXposé.

Cette inscription, qui nous donne la durée de la domination hollandaise, semble indiquer également que l'image du Christ, replacée en 1786, était celle qu'on avait dû enlever en 1661 et que des paroissiens de Saint-André auraient conservée avec une pieuse sollicitude; de fait, l'image du Christ, attachée à la croix de Saint-André, a des formes très archaïques, qui ont presque complètement disparu sous de nombreuses couches de couleurs.

Puissent les habitants de Saint-André conserver pour cette vénérable image la dévotion de leurs ancêtres !

J. CEYSSENS.

(1) Voici quelques *Chronographes faits à Saint-André sous le comté de Dalem, à l'occasion de la prise de possession par Sa Majesté Empereur et Roi, le 10 juin 1786.*

saInt anDré fUt a fontaInebLeaU Le hUIt
noVeMbre réUnI a L'aUtrIChe.

Le reCeVeUr generaL VanpanhUYs noUs
aYant DeLIés et reMIS soUs Joseph.

DebroU CoLoneL et franqUInet haUt
Drossart prIrent Le DIX JUIn possessIon.

L'abbé pIerre LYs offICIaL CeLebra ICI
Le VIngt-DeUX JUIn en aCtIon De graCes.

La paroIsse reCoUVre soUs Joseph seConD
L'eXerCICe pUbLIC De La reLIgIon.

SanCtUs AnDreas In JUnIo eX bataVIs
Laete reDIt aD aUstIaCos.

Io ! WaLones transMosanI sUb Josepho
seCUnDo fIUnt aUstrIaCI.

VIVe De bon CœUr notre noVeaU Chef
L'eMpereUr.

aDIeU DonC a La hoLLanDe et aUX états
GeneraUX.

CeUX De saInt-anDré par Un zeLe arDent
proUVent en être toUs Contents.

In eXItU IsraeL De aegYpto
Cor DeVoVet Josepho seCUnDo.

HENRI DE SUDERLANDE

CHANOINE DE SAINT-LAMBERT A LIÉGE

Les quelques renseignements que l'on possédait sur ce chanoine de Liége avaient été recueillis en 1871 par M. X. de Theux (1); ils n'étaient pas nombreux. Le testament signalé par l'auteur du *Chapitre de Saint-Lambert* vient d'être publié par Mgr Schoolmeesters (2); c'est un nouvel appoint à l'histoire de Henri de Suderlande. Je me permets d'appeler l'attention sur une série d'actes conservés aux Archives vaticanes et qui jettent quelque lumière sur la carrière de ce personnage.

Henri de Suderlande devait appartenir au pays de Cologne; c'est là qu'il eut presque tous ses bénéfices ecclésiastiques, c'est parmi ses collègues rhénans que sont choisis les exécuteurs de ses bulles. Les actes pontificaux lui attribuent les titres de licencié en décrets et de bachelier ès lois.

La première fois que je l'ai rencontré, c'est dans une bulle du 3 juillet 1349, par laquelle Jean XXII lui confère un canonicat à Bonn, en lui réservant une des prébendes majeures de cette église; il était déjà en ce moment chanoine prébendier de Saint-Cunibert de Cologne, chanoine de Soest, avec expectative d'une prébende et curé de la paroisse de Saint-Paul à Soest (3).

Le 15 février 1354, il permuta avec Guillaume de Sleyda, écolâtre de Maubeuge, du consentement d'Innocent VI, une chapellenie perpétuelle à Saint-Martin de Liége, contre un canonicat, une prébende et l'écolâtrerie de Saint-Géréon à Cologne, qu'occupait en ce moment un notaire pontifical, Elie de Ventadour. Celui-ci fut pourvu le même jour de l'écolâtrerie de Maubeuge (4), tandis que Guillaume de Sleyda ne reçut sa bulle de provision pour la chapellenie de Saint-Martin de Liége que le 16 mars suivant (5). La bulle de provision de Henri de Suderlande nous apprend qu'il était en procès en ce moment pour le canonicat et la prébende de Bonn, mais qu'il continuait d'occuper paisiblement ses canonicats et ses prébendes de Saint-Cunibert et de Soest (6).

Le 27 juin 1360, Innocent VI lui conféra la trésorerie de Saint-Cunibert à Cologne, devenue vacante par la mort de Constantin de Cornu (7).

(1) *Le chapitre de Saint-Lambert,* t. II, p. 70.

(2) *Leodium,* 1903, pp. 127-131.

(3) Archives vaticanes. Reg. d'Avignon 109 (Clément VI, t. 55), fol. 383-383 v°.

(4) Reg. d'Avignon 126 (Innocent VI, t. 6), fol. 101 v°-102 v°.

(5) *Ibid.,* t. 128 (Innocent VI, t. 8), fol. 134-134 v°. D'après un volume de *Collectoriae,* la provision daterait du 15 février (Kirsch, *Die päpstlichen Annaten in Deutschland während des XIV Jahrh.,* t. I, 1903, p. 25).

(6) Reg. d'Avignon 126 (Innocent VI, t. 6), fol. 100-100 v°; cf. Kirsch, *Annaten,* t. I, p. 25.

(7) Sur ce personnage, voir Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Gesch. der Rheinlande aus dem Vaticanischen Archiv,* nos 1337, 1757 et 2042.

Cette nouvelle faveur du pontife romain était une récompense pour les services rendus à la Chambre apostolique, dont il avait recueilli les procurations dans le diocèse de Cologne (1). Le 18 juillet suivant, maître Jean Stinner, habitant à Avignon, s'engagea au nom de Henri de Suderlande à payer à la Chambre apostolique la somme de 20 florins d'or pour les annates de la trésorerie de Saint-Cunibert (2).

Un peu plus tard, pour couper court à tout prétexte de procès, le nouveau trésorier présenta une supplique en Cour romaine, afin d'obtenir confirmation de sa charge, en cas où les bénéfices tenus par son prédécesseur auraient été incompatibles et obtenus d'une façon plus ou moins canonique (3).

Cependant un canonicat à la grande église de Liége n'était pas à dédaigner. Henri de Suderlande, qui avait aidé l'évêque Philippe de Caveillon à recueillir dans le diocèse de Cologne le *subsidium biennale* demandé par le pape, mit à profit l'influence de ce prélat pour présenter une requête, à l'effet d'obtenir un canonicat à Saint-Lambert (4). La supplique fut bien accueillie et, le 17 août 1360, Innocent VI nomma Henri de Suderlande chanoine de Liége en lui réservant la première prébende qu'il lui plairait d'accepter. Toutefois il y mettait pour condition qu'aussitôt qu'il aurait pris possession de cette prébende, il abandonnerait le canonicat et la prébende qu'il occupait à Soest (5). La prébende liégeoise lui fut octroyée en 1362, car, dès le 19 mai de cette année, Jean Schunner, chanoine de Munster, était pourvu du canonicat et de la prébende de Soest laissés vacants par Henri de Suderlande (6).

Il est assez probable que Henri de Suderlande résidait ordinairement à Cologne. C'est là que nous le rencontrons le 7 février 1364, assistant à la reddition des comptes de Florent de Wevelkoven, sous-doyen de Cologne, et collecteur apostolique dans ce diocèse, en qualité d'écolâtre de Saint-Géréon (7). C'est également de Cologne qu'est daté son testament (8). Il n'est pas impossible que les Archives vaticanes contiennent encore d'autres pièces relatives à ce personnage : le dépouillement systématique qui s'effectue en ce moment amènera peut-être la découverte des documents qui m'ont échappé.

D. U. BERLIÈRE.

Rome, 27 novembre 1903.

(1) Reg. d'Avignon 144 (Innocent VI, t. 24), fol. 512 v°.
(2) Kirsch, *Annaten*, t. I, pp. 278-279.
(3) *Ibid.*, p. 286.
(4) *Ibid.*, pp. 308-309.
(5) Reg. d'Avignon 143 (Innocent VI, t. 23), fol. 332-332 v°.
(6) *Ibid.* (Innocent VI, t. 29), fol. 381-382 v°.
(7) Kirsch, *Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland*, t. I, p. 333.
(8) *Leodium*, 1903, p. 128.

LE P. VICTORIN DELBROUCK

Nous nous faisons un devoir de reproduire l'article bibliographique consacré par le grand historien belge, Godefroid Kurth (1), à l'ouvrage où Mgr Verhaeghen a retracé le martyre du P. Victorin Delbrouck, des Frères Mineurs, mis à mort pour la foi à Se-K'eou-Chan (Chine), dimanche 11 décembre 1898. On sait que ce jeune héros est né à Boirs (diocèse de Liége) le samedi 14 mai 1870. Sa vénérable mère habite Wihogne (Glons). Elle a transformé la chambre de son fils en une sorte de pieux musée, où affluent les visiteurs et les offrandes pour la mission de Se-K'eou-Chan.

Mgr Th. Verhaeghen. *Les derniers jours d'un martyr*. Relation de la persécution de 1898, dans laquelle périt le R. P. Victorin Delbrouck, missionnaire apostolique. Malines, Imp. Saint-François, s. d. (1904). In-8° de 124 pp. illustré. En vente dans les librairies catholiques au prix de 1 franc au profit de la Mission. — Le même en flamand.

Nous avons signalé en son temps la biographie du jeune martyr franciscain belge par Mgr Monchamp (*Archives belges* de 1901, art. 221) (2). Voici un nouveau et très précieux document qui vient enrichir son histoire. Mgr Verhaeghen, qui appartient au même ordre que le martyr et qui est vicaire apostolique du Hou-Pé méridional, a voulu reconstituer pour la postérité le tableau des derniers jours d'une existence si sainte, et le procédé auquel il a recouru mérite d'être signalé : « Nous avons pris à tâche, écrit-il, d'aller rechercher sur les lieux mêmes tout ce qui pouvait contribuer à jeter quelque lumière sur cette époque encore vague de son histoire. Nous avons interrogé à cet effet les témoins les plus dignes de foi : ses catéchistes, ses compagnons de fuite, encore tous les trois en vie ; nous avons même été aux renseignements chez des païens que nous savions les mieux informés ; *enfin, pour bien comprendre les fatigues inouïes qu'il endura dans sa fuite, nous avons voulu refaire pas à pas, avec les mêmes guides et compagnons, la voie douloureuse parcourue par notre généreux martyr.* » Convenons-en, un pareil scrupule de documentation ne se rencontre pas tous les jours, et les martyrs sont, apparemment, les seuls personnages historiques qui aient de pareils historiographes. Après cela, il sera très superflu d'apprendre au lecteur que le récit vaut ce qu'il a coûté. Cette narration des jours d'épouvante et de deuil qui fondirent sur la mission belge, de la fuite dramatique du jeune missionnaire à travers une contrée sauvage et montagneuse, de sa capture, de ses tourments et de sa mort, ne saurait laisser aucun lecteur indifférent. Les grandioses et romantiques paysages du Hou-Pé, reproduits, sans doute pour la première fois, dans une série de bonnes photographies dont quelques-unes de grand format, les trois portraits du martyr et la carte retraçant l'itinéraire de sa fuite, plusieurs autres vues et portraits forment une illustration abondante et documentaire qui rehausse le parfum de ces *Acta Martyrum* de notre temps. En les lisant, croyants et incrédules se convaincront que Jésus-Christ rencontre de nos jours comme dans les premiers âges des témoins qui donnent leur sang pour lui.

Godefroid KURTH.

(1) *Archives belges*, 25 mars 1904, pp. 67 et 68.

(2) *Vie et Lettres du P. Victorin*, 257 pages in-8° ; à Liége, chez Dessain, broché, fr. 0.80 ; reliure dos et coins toile, fr. 1.00 ; reliure fantaisie pour distribution de prix, fr. 1.00. — Le même ouvrage a paru en flamand.

Liége. Imp. D. Cormaux.

3e année, no 5. Mai 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

QUELQUES DATES CONCERNANT WAZON

On connaît la lutte que Wazon, encore doyen de Saint-Lambert, eut à soutenir contre le prévôt Jean. La lettre de Wazon, écho de ces dissensions, a été insérée par Anselme au chapitre XLI de sa chronique (1). Wazon élève contre le prévôt trois chefs d'accusation. Le premier reproche qu'il lui adresse, porte sur une question de rang, un conflit entre deux autorités : le prévôt se considère comme chef illimité, n'ayant à se soucier ni du chapitre, ni de son doyen. La seconde accusation a pour objet une question d'argent : le prévôt autocrate dispose des revenus du chapitre sans soumettre son administration au contrôle des chanoines. Un troisième grief concerne une question de discipline, qui intéresse toute la vie morale et religieuse du cloître : le prévôt, en s'adonnant exclusivement au soin des intérêts matériels et en n'occupant sa place au chœur qu'une fois par semaine ou par mois, gâte les bonnes mœurs et menace d'anéantir l'ordre de la vie canonique, comme le zèle pour les études savantes. Ce dernier reproche de Wazon nous montre, au sein du chapitre, une lutte entre deux esprits, dont les conflits sont fréquents à cette époque : d'un côté, le relâchement; de l'autre, la sévérité dans l'observance des devoirs de la vie canonique. A ce point de vue, la querelle dont il s'agit n'est qu'un épisode dans l'histoire de la réforme, suivant l'esprit clunisien, inaugurée dans nos pays par Richard de Verdun et Poppon de

(1) *MGH., SS.*, t. VII, pp. 211-215; Chapeauville, t. I, pp. 282-286.

Stavelot. Les reproches que Wazon adresse au prévôt, sont d'une extrême vivacité, peu d'accord avec les mœurs d'aujourd'hui; pour comprendre le ton acerbe de la lettre, il faut tenir compte que les invectives qu'elle renferme, étaient dans le caractère des polémiques du temps et ne doivent pas être interprétées trop strictement. Ce que nous voulons rechercher ici, c'est la date de la querelle et du document qui nous en instruit.

Jean, le destinataire de la lettre, est déjà cité comme archidiacre en 1007 (1). Son nom apparaît une seconde fois en 1021 ; Wolbodon, sur son lit de mort, s'adresse à lui : « Joannem archidiaconum, postea prepositum » (2). On voit qu'à cette date il n'était pas encore prévôt. Il remplaça dans cette charge Godescalc de Morialmé. Nous ne savons pas en quelle année mourut celui-ci, ni par conséquent à quelle date Jean lui succéda. Ce fut après 1022, car Godescalc était encore présent à l'intronisation de l'évêque Durand (3). Le texte de la lettre montre qu'elle a été écrite plus tard, et non au temps de cet évêque, comme Koepke l'a pensé (4). Le nouveau prévôt doit d'abord s'être fortifié dans sa position, et ce n'est sans doute que peu à peu qu'il parvint à soustraire ses actes à l'autorité du chapitre, en s'élevant à une sorte de dictature. Wazon, de son côté, a sans doute essayé graduellement de moyens successivement plus doux et plus sévères, avant d'en venir aux durs reproches qu'il adresse au prévôt. Nous devons donc supposer un assez long intervalle entre la nomination du prévôt Jean et la lettre de Wazon. Durant cet intervalle, Wazon aura probablement sollicité l'intervention de l'évêque, et, puisqu'il n'a pas réussi à se faire donner raison, c'est sans doute que le prélat, alors assis sur le trône épiscopal, n'était pas favorable au doyen. Si nous cherchons à savoir quel était cet évêque, nous nous trouvons amené à croire que c'était Réginard. Homme d'argent comme le prévôt, arrivé à l'épiscopat par simonie, il devait être sympathique à Jean. Adversaire de la réforme, il ne devait guère pencher du côté de Wazon. C'est ce que celui-ci lui-même nous insinue : « De omnibus bonis episcopii constituendis, cum quatuor episcopis gratiosus essem, non habui precium unius silique (5). » Ces quatre évêques, qui entourèrent Wazon de leurs faveurs, sont apparemment : Notger, qui l'avait élevé en haute dignité; le bon Baldéric, l'ami de la réforme;

(1) D'Achéry, *Spicilegium*, t. II, p. 230 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXXIV, col. 1305.

(2) Anselme, dans *MGH.*, *suprac.*, p. 208.

(3) *Ibid.*, chap. XXXVI, p. 209.

(4) *MGH.*, *suprac.*, p. 215, note 74.

(5) *Ibid.*, p. 214.

le pieux Wolbodon, et Durand, ancien condisciple et collègue de l'écolâtre. On ne peut guère supposer que l'un de ces quatre protecteurs de Wazon ait laissé compromettre ses droits et son autorité de doyen. La dissension qui éclata à ce sujet, se produisit donc sous leur successeur, et la lettre de Wazon est postérieure à l'avènement de Réginard en 1025.

Mais nous voulons aller plus loin et faire descendre plus bas la date de la querelle. Quand il écrivit sa lettre, Wazon avait dû renoncer déjà à sa charge d'écolâtre (1). Or, il eut pour successeur, dans la direction de l'école cathédrale, Adelman, l'auteur du *Rythmus alphabeticus* (2). Celui-ci avait été rappelé de Chartres par Réginard, avant la mort de Fulbert, 10 avril 1028 (3). Mais il ne reçut pas immédiatement la charge d'écolâtre. Quand il écrivit son poème, après la mort de Fulbert, il n'était pas encore à la tête des écoles liégeoises. Il est donc probable que la démission de Wazon est aussi postérieure au 10 avril 1028. Nous croyons même devoir la retarder au moins jusque dans l'année suivante, car Wazon apparaît encore en 1029 comme chancelier (4); or, on sait que ces fonctions étaient unies à celles d'écolâtre. Il faut donc aussi reculer au moins jusqu'en 1029 la date de composition de la lettre de Wazon au prévôt Jean. Ce sera le *terminus a quo ;* cherchons le *terminus ad quem.*

La rédaction de la lettre est certainement antérieure au moment où Wazon, meurtri et découragé, s'éloigne de Liége et, après une courte retraite auprès de Poppon de Stavelot (5), passe à la cour impériale. C'est donc l'époque de son séjour au palais de Conrad II, que nous devons rechercher. Il reste ici encore quelques dates à élucider.

Anselme semble, à première vue, n'assigner à l'exil de Wazon qu'une durée de neuf mois (6); mais, pour faire concorder ce chiffre avec les renseignements que fournit le chroniqueur dans la suite de son récit, il est nécessaire d'entendre le texte autrement et de compter neuf mois pour le passage de Wazon dans une situation inférieure, avant qu'il se fît remarquer des archevêques et de

(1) *MGH., suprac.,* p. 215.

(2) Première rédaction faite à Liége : J. Havet, *Notices et documents* publiés par la *Société de l'histoire de France,* à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation, 1884, pp. 71 et suiv. — Deuxième rédaction : Mabillon, *Vetera Analecta,* p. 382 ; Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum,* t. IV, col. 113 ; Migne, *Patr. lat.,* t. CXLIII, col. 1295.

(3) *Lettre de Fulbert à Réginard,* Migne, *Patr. lat.,* t. CXLI, col. 225.

(4) Reusens, *Analectes,* t. XXI, p. 392.

(5) *Vita Popponis,* chap. XXVI.

(6) Anselme, chap. XLIII, *MGH., suprac.,* p. 216.

l'empereur. Or, à la mort d'Aribon, le 6 avril 1031, Conrad II songea à conférer à Wazon le siège archiépiscopal de Mayence (1). L'écolâtre de Liége était donc, dès cette époque, bien connu et estimé de la cour, et on doit supposer qu'il arriva au palais dès le courant de l'année 1030. Il est vrai qu'il figure encore comme témoin dans des chartes de 1031, rendues en faveur de Saint-Barthélemy (2). Mais, comme Bresslau l'a fait remarquer (3), la date que portent ces documents, est celle de leur rédaction, tandis que les donations qu'ils consignent, sont certainement antérieures : on y voit agir par exemple l'évêque Hézelon de Toul, mort depuis 1027. Ces chartes n'empêchent donc pas d'admettre 1030 comme date de l'arrivée de Wazon à la cour. Anselme dit qu'il revint à Liége à l'automne, mais sans préciser l'année. Seulement, il indique que cette année-là l'empereur célébra les fêtes de Noël à Paderborn (4). Or, d'après les *Annales Hildesheimenses,* Conrad II passa en cette ville la Noël de 1032, tandis que l'année précédente il était à Goslar. Le séjour de Wazon à la cour doit donc s'être prolongé pendant plus de deux ans, depuis le courant de 1030, jusqu'à l'automne de 1032. Et quant à la lettre qu'il écrivit au prévôt Jean, elle fut rédigée, soit dans le cours de l'année 1029, soit dans la première moitié de l'année suivante. SYLV. BALAU.

La visite canonique de l'église de Tongres en 1248.

En vertu de la délégation donnée à Marcuald, archidiacre de Hesbaye et prévôt de Tongres, par Henri de Gueldre, de concert avec le légat Pierre Capocci, la mission du prévôt comportait la visite canonique de l'église de Tongres, la répression des abus, la réforme du chapitre et la promulgation de nouveaux statuts.

Marcuald effectua la visite canonique de l'église de Tongres et de ses filiales au commencement de décembre 1248.

Dans sa sentence du 13 décembre 1248, l'archidiacre rend compte du résultat de sa mission, des réformes opérées à Tongres et des mesures prises pour l'extirpation des abus. Ce document, dont l'original est conservé (5), porte la date du 13 décembre 1208.

L'historien du chapitre de Notre-Dame admet sans contrôle

(1) Anselme, chap. XLIV.

(2) Fisen, *Hist. Leod.*, t. I, p. 198; Miræus et Foppens, *Opera diplom.*, t. II, p. 809; Daris, *Notices,* t. VI, pp. 178 et 180.

(3) Bresslau, *Conrad II,* p. 318.

(4) Anselme, chap. XLV, *MGH., suprac.*, p. 216.

(5) Charte originale n° 1, aux Archives de Notre-Dame à Tongres.

cette date tant dans son ouvrage principal (1) que dans sa *Monographie de l'église de Tongres* (2). Le document classé à tort en 1208 sert de point de départ à toutes les listes de dignitaires publiées par M. Thys (3).

Toutes ces listes doivent être corrigées comme partant d'une donnée fausse.

En effet, la date 1208 présente une omission manifeste de chiffre : il faut lire 1248. La sentence rendue par le prévôt vient ainsi se placer naturellement à la suite de la délégation de Henri de Gueldre et trouve un complément nécessaire dans le règlement donné, peu de temps après, au chapitre de Notre-Dame, par le même prévôt, et ce en vertu d'une seconde délégation du légat (4).

Il nous reste à établir le bien-fondé de la correction que nous introduisons dans la date. La formule de la date, dans le texte original, est celle-ci : « Datum in die beate Lucie virginis et martiris » anno Domini M. CC. octavo. » Nous disons qu'il faut lire : « M. CC. XL octavo. »

Une preuve péremptoire du fait de cette omission est fournie par l'*incipit* même du jugement rendu par le prévôt. Ce préambule est en tout identique à celui du règlement porté le 12 janvier 1249. Il y est, d'ailleurs, fait mention des pouvoirs spéciaux en vertu desquels s'accomplit la mission de Marcuald : « Speciali mandato » et auctoritate venerabilis patris petri miseratione divina sancti » Georgii ad velum aureum diaconi cardinalis, apostolice sedis » legati, et *h.* dei gratia leodiensis electi. »

Nous avons déjà dit que le titre de Pierre, cardinal de Saint-Georges, désigne le légat Capocci.

« H. leodiensis electus » ne peut pas s'entendre, comme semble l'avoir compris M. Thys, de Hugues de Pierrepont (1200-1229), car ce prélat, ayant été ordonné prêtre le 14 avril 1202, n'était pas que l'élu de Liége en 1208.

Une preuve non moins concluante s'obtient en comparant les noms des chanoines et prêtres cités dans la sentence de Marcuald avec les noms des membres du chapitre intervenant en qualité de juges, arbitres ou témoins dans des actes de l'époque. La similitude des noms est frappante à mesure qu'on se rapproche de l'année

(1) *Le Chapitre de Notre-Dame à Tongres*, t. I, pp. 56 et 75 ; Anvers, 1888.

(2) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXII ; 2e série, t. II, p. 208.

(3) *Chapitre de Notre-Dame*, t. II, pp. 24-28 et 284 ; t. III, pp. 25, 26, 336, 348, 373, 408 et 418.

(4) Statuts du 12 janvier 1249 (n. st.). Voy. *Leodium*, 2e année, pp. 104-112.

1248 (1), tandis que ces mêmes noms s'écartent tout-à-fait de ceux qui apparaissent vers 1204 et 1205. Nous avons fait cette démonstration : elle est entièrement probante. L'exposé complet de la preuve demanderait de trop grands développements ; nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux listes de Prévôts, Ecolâtres et Chanoines de Tongres, publiées par M. Thys (2).

Le rapprochement des noms est si vrai qu'un simple coup d'œil jeté sur ces listes suffit pour constater que, pour maintenir la fausse date 1208, l'auteur a dû doubler et tripler l'existence des personnages qu'il cite (3). Ces complications disparaissent comme par enchantement dès que l'on admet la date 1248 et les listes se simplifient d'une façon étonnante.

Remarquons, pour être complet, que, déjà en 1871, M. de Theux, dans son ouvrage : *La Cathédrale de Saint-Lambert* (t. I, p. 270 en note), avait révoqué en doute la date de 1208. Il est étonnant que M. Thys — qui a consulté l'ouvrage de M. de Theux — n'ait pas tiré profit de cette judicieuse observation.

Ces points étant établis, nous devons un mot d'explication au sujet des circonstances qui rendirent nécessaire la réforme de l'église et du chapitre de Tongres.

Il nous faut, à cet effet, remonter de quelques années le cours des événements.

Déjà en 1203, sous l'épiscopat de Hugues de Pierrepont, le légat Guy de Préneste (Palestrina), avait rétabli la communauté pour les membres des chapitres et opéré une réforme générale des mœurs (4).

(1) Chartes de 1225, 1229, 1240, 1245 au *Cartulaire de Tongres,* t. I, pp. 12, 23, 24 et 308 *(ad calcem),* ainsi que la charte d'affranchissement de Clémence de Hallare (1225) aux archives de l'Etat à Hasselt (carton 355). Cf. Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis,* p. 103, n° 188.

(2) *Chapitre de Notre-Dame,* t. II, pp. 24, 248, 282 et seqq.

(3) Cette constatation se vérifie pour les chanoines Henri, Gilles, Arnold, Renier, Gilles junior, Fastrard, Marsile et le prêtre Henri de Henis. Mais elle n'apparaît nulle part avec une telle évidence qu'en ce qui concerne le prévôt Marcuald lui-même, comme le prouveront les détails biographiques que nous donnerons dans un prochain article.

(4) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 132 n° 84 ; *ex libro chartarum,* n° 341, fol. 179 ; V° cf. Chapeaville, t. II, p. 199 ; Hartzheim, *Concilia Germaniæ,* t. III, p. 579.

On sait que sous Otbert, la vie de communauté était devenue comme facultative comme le montre le statut du 22 février 1109 (n. st.). *Cartulaire de Saint-Lambert,* t. I, p. 51 n° 31, *ex libro chartarum,* n° 57 fol. 95. Le chapitre de Tongres avait adopté et fait sien ce règlement qu'on trouve transcrit dans l'ancien *Liber statutorum,* p. 36 v°, avec la note : « Scriptum ex missale summe » misse ecclesie Tungrensis. »

Mais la réforme introduite à Liége par le légat Guy ne put être immédiatement mise en vigueur à Tongres.

Les désastres qui affligèrent la ville les 11 et 12 octobre 1213 occasionnèrent la ruine totale de l'église collégiale. Dans ces circonstances, la vie de communauté était devenue impossible et la régularité du service divin gravement compromise. Les ressources du chapitre ne permirent pas de rebâtir aussitôt la collégiale, et le magnifique édifice que l'on admire encore aujourd'hui ne surgit que lentement de tant de ruines accumulées (1). Le 4 octobre 1247, le pape Innocent IV accordait, à la demande du prévôt Marcuald, des indulgences aux fidèles qui visiteraient l'église le jour de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge et contribueraient par leurs aumônes à la reconstruction de l'édifice (2).

En ce moment, la nouvelle église était consacrée, car on y célébrait l'office divin; l'état des constructions devait être déjà très avancé, car, outre le maître-autel (3) et l'autel paroissial, trois

(1) La note suivante qui a été transcrite « ex quodam kalendario antiquo » figure isolément au reg. n° 5 des archives de Notre-Dame à Tongres *(Liber gratiarum,* XVIIe siècle, p. 195) : « Anno Domini 1240 pridie kalendas junii inceptum est novum opus ecclesie Tungrensis et destructum est vetus cancellum a » fundamentis et in profunditate 22 pedum casu inventum est fundamentum » antique ecclesie que creditur fuisse a tempore beati Servatii et novum fundamentum locatum super illud. » M. Thys *(Monographie de Notre-Dame,* p. 36), y joint à tort une indication concernant la prétendue consécration de l'église de Tongres en 804. Cette ajoute ne se trouve ni dans le reg. 5 ni dans le reg. 7 et n'apparaît que dans des manuscrits du XVIIIe siècle ; reg. 10, fol. 406 v° ; reg. 13, f° 1 ; reg. 279, des archives de l'Etat à Hasselt *ad calcem.*

(2) En la même année 1247, G..., doyen de Sainte-Marie-aux-Degrés, à Cologne, informe le doyen de Dortmund et le clergé de cette circonscription qu'ils doivent engager les fidèles à concourir à la reconstruction de l'église de Notre-Dame à Tongres. « Datum Coloniæ anno Domini M. CC. XLVII mense » martio. » Wauters, *Tables chronologiques,* t. VII, p. 811, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. II, p. 120, en note.

(3) L'auteur de l'*Histoire du chapitre de Tongres* (t. I, p. 72), croit à tort que le maître-autel fut consacré le 30 septembre 1286 (lisez : le 30 octobre, *in vigilia omnium sanctorum).* Il confond l'autel paroissial dédié à la Sainte-Trinité avec le maître-autel dédié à la sainte Vierge. L'autel paroissial fut, en effet, consacré le 30 octobre 1286 par le suffragant de Liége « Anno Domini 1286 » in vigilia omnium sanctorum consecratum fuit altare parochiale in ecclesia » Tungrensi per reverendum patrem Dominum Emmundum episcopum ordinis » fratrum Theutonicorum in honorem sanctissime Trinitatis » (Manuscrit n° 39, p. 146, des archives de l'hôpital de Tongres). Comme la collégiale de Tongres était simultanément église paroissiale, l'autel paroissial se trouvait placé à l'entrée du chœur des chanoines et le pléban y célébrait la messe. En 1284, l'autel paroissial, provisoirement construit en bois et placé au milieu de la grande nef *(altare ligneum in navi ecclesie)* fut démoli et la messe paroissiale se célébra entretemps à l'autel fondé par feu l'écolâtre Renier à côté du chœur, jusqu'à

autres autels avaient été dédiés aux saints Pierre, Lambert et Servais (1).

Il était urgent de rétablir, après tant de calamités, la régularité de l'office divin si longtemps interrompu.

La célébration des offices, la fréquentation du chœur et la vie de communauté laissaient beaucoup à désirer. Plusieurs chanoines continuaient à vivre en dehors de la communauté, d'autres n'observaient même plus la résidence et se rendaient coupables de graves excès. Le légat du Saint-Siège ne pouvait tolérer plus longtemps un tel état de choses; aussi y porta-t-il, de concert avec l'élu de Liége, un prompt et énergique remède.

Telles furent les circonstances dans lesquelles s'accomplit la mission du prévôt Marcuald.

ce qu'enfin le 30 octobre 1286 un nouvel autel paroissial eût été consacré (Cf. sentence arbitrale rendue par Guillaume d'Arras en 1284. Charte originale n° 3 des archives de Notre-Dame à Tongres, et *Cartulaire,* t. I, fol. 44). Au xve siècle, l'autel paroissial fut transporté dans la partie gauche du transept et y exista jusqu'à ce qu'en 1751, l'autel de Saint-Servais devînt paroissial.

Le maître-autel, au contraire, tout-à-fait distinct de l'autel paroissial, se trouvait dans le chœur réservé aux chanoines et était dédié à la Sainte Vierge. C'est sur cet autel que les censitaires de Notre-Dame déposaient leur tribut annuel comme on peut s'en convaincre par la stipulation des offrandes à faire dans la charte d'affranchissement de Clémence de Hallare en 1225 (voir plus haut) : « Super altare beate Dei genitricis in Tungrensis » et dans la charte inédite d'affranchissement d'Aleide de Brucheim, également conservée aux archives de l'Etat à Hasselt : « Ad altare beate Marie virginis in Tungrensi » ecclesia. » Or, l'autel de la Sainte Vierge était le maître-autel comme il ressort à l'évidence de la description des cérémonies des fêtes de la Sainte Vierge dans l'ancien rituel de Tongres (Manuscrit n° 1 des archives de Notre-Dame à Tongres) : « Paratur maius altare et denudatur ymago superius et tabula in » summo altari. »

(1) Voir les statuts du prévôt Marcuald que nous avons publiés. Cf. *Liber statutorum,* p. 3 v°.

En 1274, fut fondé l'autel de Saint-Etienne *(Cartulaire,* t. I, fol. 39); les autels de Saint-Jean-l'Evangéliste, de Sainte-Marie-Madeleine et l'autel de Saint-Materne furent également fondés à cette époque *(ibidem,* fol. 40).

La construction de l'église et de ses annexes n'était cependant pas encore complètement achevée en 1284, car le 30 mars 1284 une bulle octroyée par quinze cardinaux accorde une indulgence à tous ceux qui visiteraient l'église de Tongres et coopéreraient à sa construction ou à son ornementation *(Bulletins de la Société scientifique et littéraire du Limbourg,* t. V, pp. 345-346).

Maître Marcuald, archidiacre et prévôt de Tongres, commissionné par Henri de Gueldre et le légat du Pape, Pierre Capocci, fait la visite canonique du Chapitre de Notre-Dame, à Tongres, et prend des mesures pour l'extirpation des abus.

(13 DÉCEMBRE 1248).

Magister Marchoaldus dei gratia Leodiensis archidiaconus et Tungrensis ecclesie prepositus, universis presentes litteras inspecturis salutem in domino. Notum vobis facimus quod cum nos de speciali mandato et auctoritate venerabilis patris *Petri miseratione divina Sancti Georgii ad velum aureum* dyaconi cardinali apostolice sedis legati et *H. dei gratia Leodiensis electi* ad ecclesiam Tungrensem accessissemus, visitationis officium in ipsa vice dictorum dominorum impensuri tam in capite quam in membris, Nos die ad hoc prefixa in eiusdem Tungrensis ecclesie capitulo constituti, lectis litteris auctoritatis nostre, recepimus a decano et canonicis et vicariis necnon et capellanis et clericis ecclesie prelibate sub religione fidei interposite in manus nostras iuramentum quod nobis super statu dicte ecclesie et singulis personis dicerent de manifestis et notoriis veritatem.

Qua inquisita et audita et in scriptis redacta, quia invenimus quod quidam ex canonicis presentibus videlicet *henricus prebendarius*, *Egidius de Tungris*, *Henricus de Althuselt*, *Arnoldus*, *Renerus*, *Egidius junior* erant de incontinentia infamati in tantum quod quidam ex eis post ultimam visitationem factam in eadem ecclesia pueros genuerunt, Nos saluti eorum et fame providere et mitius cum eis agere volentes, recepimus fidem prestitam ab eis in manus nostras, quod de cetero ita bene se habebunt ac cavebunt a futuris quod preterita infamia sedari merito poterit et debebit et nova non orietur infamia contra ipsos. Alioquin si de novo infamia probaretur de cetero contra ipsos vel aliquos ex eisdem, vel preterita non esset sedata, decanus in capitulo corrigere deberet et emendare competenter, cuius correctioni, data fide in manus nostras, se stare promiserunt obedienter. Alioquin si idem decanus negligens in correctione inveniretur, dictus electus vel nos sive alius ad hoc ab ipso missus gravius punire deberet secundum infamie gravitatem et excessus quantitatem, cuius correctioni se in casu tali stare promiserunt.

Et quoniam *Marsilius*, *Fastradus* et *Johannes* infamati de incontinentia non erant presentes immo licentiati erant a decano et capitulo, punitionem et correctionem eorum usque ad reditum ipsorum nobis reservamus, sed quia dictus Marsilius, cum est Tungris, publice cohabitat extra claustrum Juete (1) concubine sue de qua pueros habet, decrevimus et precipimus quod, quam citius venerit, decanus ei precipiat eadem die quod statim a cohabitatione dicte J. recedat et in claustrum mansurus veniat, ita quod non dormiat nec comedat extra claustrum, quod si non fecerit, decanus quamdiu extra claustrum manserit fructus prebende sue accipiat

(1) Ivete.

et pauperibus vel ad ecclesie fabricam faciat assignari et hoc decano firmiter iniungimus faciendum. Cantor vero et dominus *H. de Althuselt* qui non manent in claustro veniant a festo Johannis proximo venturo in antea manere cum aliis in claustrum, alioquin decano et capitulo precipimus quod extunc in antea fructus prebendarum ipsorum inbanniant, quamdiu ipsi manserint extra claustrum, inbannitos detinendo nisi nos et capitulum pro causis necessariis cum eis vel cum aliquo ipsorum duxerimus dispensandum. Ceterum quia contra *Nicolaum plebanum* (1) gravis et turpis laborat infamia, nec ipse diffitetur quin de quadam sua consanguinea puerum de novo genuerit, et quia publica noxa publico eget remedio, ne tam enormis excessus remaneat impunitus, de quo scandalum non modicum est exortum, Nos tamen mitius cum eo agere volentes, de illo gravi excessu qui ei imponitur purgationem suam cum tertia manu sui ordinis recipere decrevimus si eam prestare voluerit; pro alio autem facto suo et pro gravissimo scandalo quod per eum est suscitatum, mittimus eum ad monasterium Villariense cisterciensis ordinis acturum ibi poenitentiam de commissis, precipientes ei sub pena suspensionis ab officio et beneficio, quod in crastino Epiphanie domini iter arripiat ad eundum ad domum predictam et ibidem moretur, nec aliquatinus revertatur donec nos ad petitionem fratrum capituli cum litteris nostris et ecclesie ipsum duxerimus revocandum, qui et litteras abbatis illius loci vel prioris referre debebit quod ibi steterit et fuerit bene conversatus. Insuper debebit se per litteras capituli nobis obligare et promittere quod, si ammodo nova infamia contra eum probaretur vel ita laudabiliter se non haberet quod preterita sedari merito non posset nec deberet, mandato et ordinationi domini Leodiensis electi et nostre ex parte eius tam supra persona sua quam officio et beneficio penitus obediret.

Egidius autem plebanus et *Willelmus campanator* de incontinentia diffamati similiter iuraverunt coram nobis et se nobis per litteras sub sigillo autentico obligaverunt, quod similiter de cetero ita bene se debent habere quod preterita infamia merito sedari poterit et debebit et nova non orietur, ac si nova infamia probaretur contra eos vel preterita sedata non esset, mandato et ordinationi domini leodiensis electi et nostre ex parte eius super personis officiis et beneficiis obedirent, et hoc idem fecerunt *Bollisius sacerdos de Conincsheim, Johannes de Widoe, Gilbertus de Reppis* sacerdotes quos invenimus de incontinentia diffamatos. Sustinemus misericorditer autem quod *Henricus de Henis* et *Gerardus de Ricsingis* sacerdotes in ecclesiis in quibus modo sunt celebrent usque ad festum Johannis primo venturum, et extunc in antea in nulla ecclesiarum pertinentium ad ecclesiam vel parochiam Tungrensem possint vel debeant celebrare, quia probatum est contra *H. de Henis* quod feminam tenuit hactenus in domo sua et contra *G. de Ricsingen* quod scandala multa facit. Precipimus vero quod *Gilbertus sacerdos de Repen* qui

(1) Nicolas et Gilles étaient supplébans. Le pléban de Tongres, Théobald, chanoine de Saint-Denis, à Liége, figure dans des actes de 1245 et 1247 (Archives de l'Hôpital, à Tongres ; *Registre des fondations*, fol. 51). Il est cité, en outre, dans les statuts portés par le prévôt Marcuald le 12 janvier 1249.

manet in villa in qua manet illa de qua habuit pueros, unde scandalum et detrimentum plurimorum est, in festo Johannis primo venturo mutet locum et permutationem faciat cum alio, quia sine gravi scandalo ibi non potest habitare. Ne autem facilitas venie incentivum pariat delinquendi, precipimus omnibus predictis de incontinentia vel aliis diffamatis, quod in spiritu contrito et humiliato cum firmo proposito desistendi ammodo a peccatis suis prolatis pure confiteantur et pro suis excessibus poenitentiam recipiant salutarem et eam faciant pro posse, de cetero taliter viventes quod per eos candor ecclesiastice puritatis non denigretur et deo et hominibus valeant complacere. Decanus vero ita statuta nostra faciat observari et mandata taliter exequatur, ne ab eo culpa requiratur et pena.

Ut autem omnia predicta inviolabiliter observentur presentem kartulam sigilli nostri appensione roboratam decano et capitulo predictis dimisimus et eius transcriptum sub sigillo ecclesie predicte nobis retinuimus. Datum in die beate Lucie virginis et martiris anno domini M° CC° (X L) octavo.

ORIGINAL sur velin, aux archives de Notre-Dame à Tongres (n° 1 des chartes originales), avec la date fautive : 1208.

JEAN PAQUAY.

GUILLAUME DE VOTTEM

M. Bacha, éditeur de l'intéressante *Chronique liégeoise de 1402*, publiée en 1900 par la Commission royale d'histoire, attribue la partie originale de cette chronique, celle qui comprend le dernier tiers du XIVe siècle, à un bénédictin de l'abbaye de Saint-Jacques, Guillaume de Vottem, et fonde cette attribution sur de sérieuses présomptions : en ce temps, on ne connaît d'écrivain à Saint-Jacques que ce Guillaume, qui en était le prieur en 1394. Il mourut en 1403 et c'est en 1402 que s'arrête la chronique en cause. Dans celle-ci enfin se retrouvent textuellement des passages de l'*Histoire du grand schisme d'Occident* que ledit Guillaume composait à la même époque.

A l'appui de l'attribution, assise sur ces présomptions, ne pourrait-on ajouter une remarque? Les localités de la banlieue, que le chroniqueur semble connaître le mieux ou dont il parle le plus volontiers, sont Vottem même et les villages voisins de Vottem : Herstal, Milmort, Vivegnis.

Pour Vottem, il ne manque pas de signaler en détail la réunion des échevins de Liége qu'y tint, en 1255 et 1256, l'élu Henri de Gueldre (pp. 191 et 203), le refuge qu'y cherchèrent ces échevins, en 1307, l'armée qu'y réunit Thibaut de Bar (p. 253) et la lutte qui s'y livra en 1346 (p. 338).

On sait que la chaussée Brunehaut passe à Vottem. Notre auteur, en mentionnant la grand'route, la route royale, *via regia* de Hesbaye, ne se retient pas d'ajouter qu'elle est généralement appelée *Chaussée Brunehaut* (p. 251).

Pour le village de Vivegnis, il note vers 1232 un peu plus longuement que d'autres, la fondation de l'abbaye de Vigne-Notre-Dame (p. 161), et à propos de l'épidémie, qu'elle y fit bien périr la moitié de ce petit village (p. 445).

Pour Milmort, il nous apprend sa mise à feu, en mai 1347, par les gens de Dalhem et de Fauquemont (p. 339).

Quant à Herstal, il veut que ce lieu ait été la capitale de la Lotharingie mosane : *Harstalio ubi tunc positum fuit caput hujus ducatus* (p. 146). Il détaille en témoin les étrangetés des flagellants de 1374, et ce qu'il sait et rapporte particulièrement d'eux, c'est leur arrivée à Herstal, où plusieurs trouvèrent guérison dans l'église de Notre-Dame, et c'est le complot formé par eux, à Herstal aussi, contre les chanoines de la cathédrale (pp. 359, 361).

En ce qui concerne Liége, enfin, c'est au quartier le plus proche de Vottem qu'il semble prêter le plus d'attention : à Saint-Léonard, où son abbaye avait d'ailleurs un prieuré, qu'il mêle aussi à l'histoire des flagellants (p. 360) ; à Saint-Barthélemy, où furent exorcisés certains de ces flagellants (pp. 363, 364). Aussi bien avait-il pris soin de noter la dédicace de cette collégiale par Baldéric, et le fait qu'on dit y garder le corps de saint Ulbert, martyr (p. 107) ; les huit chanoines que Réginard ajouta aux douze premiers (p. 110) et l'extension nouvelle donnée par Wazon à ce collège (p. 113).

Jos. DEMARTEAU.

Texte liégeois de 1627 concernant un projet de percement de l'isthme de Panama.

Dans la curieuse *Météorologie* de notre compatriote Libert Froidmont (Anvers, 1627), nous lisons (p. 227) que les Espagnols avaient récemment conçu le projet de percer l'isthme de Panama entre cette ville et celle de Nombre de Dios : « Nuper Hispani » cogitaverunt de incidendo Isthmo Americano inter Panamam et » *Nombre de Dios.* » Froidmont ajoute que le transport des marchandises, 18 lieues à travers les montagnes pour une distance de 7 lieues à vol d'oiseau, est plus laborieux que la navigation de 2,300 lieues d'Espagne au Pérou.

Le projet fut abandonné, disait-on, parce qu'on craignit l'inondation de toute l'Amérique à cause du niveau surélevé des eaux des deux mers.

Froidmont (p. 229) nie cette surélévation, et dit qu'en fait les Espagnols furent détournés de leur entreprise par les monts « maximi, durissimi, et omni ferro impenetrabiles » que Dieu a opposés aux flots de l'Atlantique et du Pacifique. Il cite à l'appui le célèbre jésuite Joseph d'Acosta, témoin oculaire, mort en 1600 recteur à Salamanque. G. M.

Liége. Imp. D. Cormaux.

3e année, no 6. Juin 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Mai 1904

L'ORIGINE DE L'ASSEMBLÉE D'ÉTATS AU PAYS DE LIÉGE

La réunion du chapitre de Saint-Lambert, des nobles, des villes, qui, au commencement du XIVe siècle, prend rang sous le nom de « Sens du Pays » parmi les institutions légales de la principauté de Liége, offre trois caractères : sa forme est corporative ; elle représente les forces politiques actives de la principauté territoriale ; elle exerce des droits vis-à-vis du Souverain qui, en certaines matières (législation, impôt, paix et guerre, etc.), est astreint à requérir son consentement. A côté du conseil étroit (le futur conseil privé), organisme à la dévotion du successeur de saint Lambert, en tant que prince temporel, elle constitue le grand conseil que la nation liégeoise lui impose d'office, prendra le nom d'Assemblée d'Etats à la fin du XIVe siècle et recevra au XVe siècle et plus tard son organisation définitive.

Ainsi composé et qualifié, le « Sens du Pays » est le couronnement d'un passé trois fois séculaire, dont il faut chercher l'origine la plus lointaine dans le synode diocésain du XIe et XIIe siècle. Si l'on se demande quand, comment, pourquoi il en est sorti, on

distingue trois périodes dans son élaboration progressive, qu'il ne peut être question ici que d'indiquer très sommairement :

1° De la fin du Xe siècle au dernier tiers du XIIe, la principauté naissante est absorbée dans le diocèse; le synode diocésain est devenu une assemblée mixte, politico-religieuse, l'organe central du gouvernement du diocèse et de la principauté ; caractère aristocratique et féodal, prédominance du lien personnel sur le lien réel.

2° Une période de transition de la fin du XIIe siècle au milieu du XIIIe; la distinction du diocèse et de la principauté temporelle et, sur cette base territoriale, la constitution de la nationalité liégeoise et de ses groupes sociaux et politiques, destinés à traverser l'ancien régime, en sont les deux traits fondamentaux. Parallèlement, l'apparition de la souveraineté princière avec ses manifestations (*altum dominium*, impôt public, propriété des régales, institution des baillis), prélude de la politique envahissante de l'Etat moderne, a contribué à scinder l'unité primitive du synode diocésain, a eu pour effet de propager le régime du contrat, de substituer le lien corporatif au lien personnel; de préparer, en un mot, les éléments d'une assemblée nouvelle, en place de l'assemblée synodale, définitivement disparue au milieu du XIIIe siècle.

3° Celle-ci — la réunion du chapitre de Saint-Lambert, des chevaliers, des villes — avec les caractères analysés au début, est l'œuvre de la deuxième moitié du XIIIe siècle. Le conférencier en examine les conditions, en montre l'importance croissante dans le gouvernement, expose les circonstances qui ont préparé la rédaction de la Paix de Fexhe (1316), dans laquelle il voit le résumé de l'œuvre accomplie par le XIIIe siècle et le point de départ du travail constitutionnel du XIVe. J. CLOSON.

Le Renard dans la Toponymie et le Folklore du pays de Dalhem.

Les lieux dits, au pays de Dalhem, dans lesquels entre le vocable renard, sont nombreux.

Dans la campagne entre Dalhem et Visé se trouve le lieu dit *alle creu du R'nârd ;* à la vieille croix qui est plantée en cet endroit, est attachée la légende *du R'nârd et delle neure poïe.*

Plus près de Dalhem, entre le vieux chemin et la nouvelle route, il y a un enfoncement de terrain connu sous le nom de *Trou du Renard.* Ce terrain resta longtemps inculte ; lorsque pour la première fois on y fit passer la charrue, dit la légende, le fermier, son cheval et sa charrue disparurent dans le trou séculaire du renard,

et on eut toute la peine du monde de les en tirer. A Housse, entre Saint-Remy et Sarolay, au dessus du fond de Loneux, il y a aussi un lieu-dit *au Trou du Renard.*

A Dalhem encore, dans la Haustrée, il y eut un lieu dit *au polhou renard,* dénomination qui peut être identique à celle de *au poyeu renard,* que l'on rencontrait jadis à Housse.

A Mortroux, du côté de la Heuzière, c'était *au gros renar,* que le mayeur et les habitants devaient remettre entre les mains du mayeur de Herve, leur haut voué, les criminels qu'ils avaient arrêtés sur leur territoire.

Entre Bombaye et Aubin, il y avait jadis des fosses, dites *fosses du renard.*

On croirait, à première vue, que c'est le renard, le poilu habitant des trous et des fosses, qui a donné son nom à ces endroits.

Il n'en est rien.

Renard dans toutes ces dénominations, n'est qu'une altération du mot wallon *renna,* qui signifie borne ou limite (1). Renard (l'animal) et renna (borne) se prononcent à peu près de la même façon dans le dialecte de Dalhem.

Renard se prononce r'naô.

Renna se prononce rennaô.

Cette similitude est la cause de la confusion.

Un document de 1436 concernant Housse exprime le droit de débornage des échevins en ces termes : *usons de planter tryers* (2), *bonnez* et *renaus* (3).

Les formes *rengna, regnal* et *rengnal* se rencontrent dans un record de 1516 concernant les privilèges de la ville de Dalhem.

Dans le document du XIV[e] siècle concernant Mortroux, *renaus* et *renar* sont employés indifféremment pour désigner des bornes. On dit : *la justice et haulteur entre ses bonnes et rennaues — au lieu condist à gros renares — les mayeurs et eschevins plantent bonnes et rennares,* — les chemins doivent avoir telle largeur *si renar ne le brise.*

Dans ces derniers exemples l'altération de *renna* en *renard* est évidente. Il en fut de même pour tout le pays ; dans les lieux dits

(1) Remacle, dans son *Dictionnaire,* écrit *raina,* de même qu'Albin Body dans son *Vocabulaire des agriculteurs,* dans le tome VII du *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne.*

Les exemples, que nous donnons, semblent prouver que *renna,* est identique au flamand *reen,* qui signifie borne ou limite, et que, par conséquent, la forme raîna est fautive.

(2) *Tryers* (?) serait-ce *treie* dans le sens de barrière ou *tri* dans le sens de terre banale?

(3) *Cartulaire du Val-Dieu,* p. 858.

cités au commencement de cet article, renard = borne ou limite.

La *creu du renard* est placée sur la limite de Dalhem et de Visé, qui en cet endroit servait jadis de séparation entre le pays de Liége et le comté de Dalhem.

Le *Trou du Renard* à Dalhem joignait l'ancienne limite de la franchise de Dalhem, qui près de là formait un angle, ce qui donna lieu au placement d'un *renna ; de Cronweis,* dit le record de 1516, *rallant oultre sur ung regnal, que joinct au bois de Hamale* (plus tard le bois Ciérau) *et de là rallant oultre sur un regnal qui stat en Bochamps.*

L'enfoncement dit *Trou du Renard* se trouvait près du premier de ces rennas et lui doit son nom.

Le *Trou du Renard* à Housse est situé à l'extrémité de la commune à un endroit où se joignent Housse, Cheratte, Argenteau et Saint-Remy.

Le *Polhou renard* de la Haustrée figure également dans la délimitation de Dalhem avec le ban de Trembleur, sous les formes *Polhous* et *Polhou rengna* (1).

C'est *au gros renars* à Mortroux, avons-nous dit, qu'on livrait les coupables aux mains du voué ; or, il était de règle de faire cette tradition sur les limites des justices et haulteurs ; *le gros renars* était donc, encore une fois, une borne, sans doute de dimension plus considérable, parce qu'elle servait à délimiter deux juridictions.

La situation du lieu dit les fosses du Renard entre Aubin et Bombaye laisse deviner la présence d'un renna.

Il semble donc évident, que dans les lieux dits du pays, où l'on rencontre le terme renard, celui-ci est identique à renna = borne. Cette interprétation pourrait dans certains cas aider à reconstituer les limites d'une ancienne seigneurie ou d'un ban modifiées lors de la réorganisation des communes sous le régime français.

* * *

Cette transformation de renna en renard s'explique par le fait que renna ne disait rien à l'imagination populaire, tandis que le renard était pour les gens de la campagne, un personnage important et dangereux, en sa qualité d'ennemi des poulaillers. Pour la même raison, le renard joue un rôle important dans le folklore, la légende et la fable.

* * *

La légende *du R'nârd et delle neure poïe* a été publiée dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire* (2) et reproduite dans

(1) Polhous, *quid ?* ne serait-ce pas Paalhout = borne en bois ?

(2) J. Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé,* t. VI du *Bulletin.*

Wallonia (1). Le renard y représente le démon, l'esprit malin, et la noire poule qu'on livre, l'âme de celui qui se damne pour obtenir la richesse. Ce thème se rencontre dans le folklore de toutes nos régions. Dans le pays flamand, j'ai entendu jadis raconter des histoires semblables, qui généralement avaient des carrefours comme théâtres.

Pour garantir les basses-cours contre les ruses du renard, des campagnards superstitieux eurent jadis recours à différentes pratiques, dans lesquelles on reconnaît des superstitions payennes de nos ancêtres francs.

Une de ces pratiques consiste à donner à manger aux poules à des jours déterminés juste à minuit.

Certains jours encore, après avoir jeté la nourriture aux poules, on essayait pendant qu'elles mangeaient, de tracer un cercle autour du groupe. Si l'on parvenait à achever le rond avant qu'une poule n'en fût sortie, on était certain que le renard devait dans le courant de l'année les prendre toutes ou bien qu'il ne pourrait en prendre aucune. Comme on était quasi-certain qu'il ne pourrait pas les voler toutes, on en concluait qu'elles seraient toutes préservées.

Dans cette pratique, on reconnaît facilement la vingt-troisième paganerie de l'*Indiculus superstitionum et paganiarum* condamnée en 743 au concile de Leptines. Cette superstition y est indiquée par ces mots *de sulcis circa villas,* c'est-à-dire des sillons qu'on traçait avec la charrue autour des villages ou des maisons avec certaines cérémonies ou des fourches qu'on plantait autour des maisons, le tout, d'après ce que dit Meinders, pour éloigner les esprits malfaisants et préserver les demeures du feu et de l'ennemi (2).

La condamnation empêcha peut-être la pratique publique et ostensible de cette superstition, mais elle se perpétua, à travers les siècles, sous la forme que nous venons de donner.

*
* *

Le renard, à cause de ses ruses, fut de tout temps un des principaux personnages dans le domaine de la fable.

Voici une « fâv' » du loup et du renard, telle qu'on la contait pendant les soirées d'hiver dans le pays de Dalhem.

C'était il y a bien longtemps, il y avait encore de grands bois dans la contrée, et dans ces bois vivaient des renards et même des loups.

(1) *Wallonia,* année 1901, p. 235, où le nom de l'auteur est maltraité, ce qui se comprend puisque c'est un nom flamand.
(2) Schayes, *op. cit.*, t. II, p. 80.

Un renard demeurait dans la grande garenne du bois Busquin; un loup de l'autre côté de la Berwinne dans le bois Massa (1).

Un jour le loup eut un nouveau-né; il demanda à son voisin de bien vouloir servir de parrain; le renard accepta. A quelque temps de là, le renard eut besoin d'un semblable service ; il s'adressa au loup, qui, un peu ours de sa nature, et, de plus, mal disposé ce jour, refusa.

Le renard fut froissé du procédé; *on n' deu moy rèfûsé batème*, dit-il. En retournant, il jura de se venger de cet affront.

L'hiver vint et fut très rigoureux ; le loup, gauche et lourd, vécut dans la misère; le renard fit de bonnes affaires dans les basses-cours de Cronwez et de Sur-les-Trixhes ; il était gras et dodu. Un jour loup et renard se rencontrèrent, c'était au commencement du carême, il gelait très fort ce jour-là.

Le loup s'étonna de la bonne mine de son voisin ; il se dit même scandalisé de le voir si gras en temps où il fallait faire maigre.

Le renard déclara qu'il n'était pas pécheur, qu'il faisait maigre, mais que, étant bon pêcheur, il avait du poisson à volonté. « Elles » sont délicieuses, » ajouta-t-il d'un air malin, « les truites de la » Berwinne. »

L'eau en vint à la bouche au vieux loup : « Si nous allions » ensemble à la pêche, » dit-il, de son ton le plus doucereux. Le renard ne se fit pas prier.

Quand ils furent arrivés au bord de l'eau, le renard choisit la bonne place et dit à son compère : « V's tinrez l'samme (le filet) » ji battrè l'aiwe. » Il installa le loup et lui fit tenir la queue sur le courant, qui, en cet endroit, n'était pas fort. Il lui adressa toutes sortes de recommandations, puis il remonta le cours de l'eau; arrivé bien loin, il se mit à frapper la queue contre le sol et à crier, sous prétexte de battre l'eau. Longtemps après, il rejoignit le loup. « Je crois, » dit celui-ci, « que nous avons fait une bonne pêche, » car le filet me pèse sur la queue. » « Eh bien! alors, » dit le renard, « sèchè pusqui bèch'. » Le loup fit un effort inutile, il resta cloué sur place. Le renard se mit en devoir d'aider le loup à tirer « l' samme » et en profita pour martyriser la tête et les oreilles de son compagnon de pêche.

Sur ces entrefaites, on vit arriver au loin les gars de la ferme voisine armés de gourdins et accompagnés d'un grand chien de garde.

« Diè v' waôde, » dit le renard, et il s'en alla.

L'ennemi avançait toujours, le loup fit un dernier effort et il se

(1) Les endroits cités dans ce conte se trouvent tous entre Dalhem, Visé et Bombaye, dans le voisinage de la Berwinne.

dégagea, mais laissa la moitié de sa queue dans la glace. « On n' deu » moy rèfûsé batème, » dit-il, en se sauvant vers le bois Massa.

Quelque temps après le renard maraudait Sur-les-Trixhes ; il allait entrer dans un poulailler, lorsque le chien de garde donna l'éveil ; les gens qui « sîsaient » encore accoururent de tous côtés. Le renard ne sait pas par où se sauver ; tout à coup il se trouve devant le puits de la ferme ; c'était un puits *à selle* (à poulie munie d'une chaîne ayant deux seaux aux extrémités) ; le renard ne fait ni une ni deux, il saute sur le bord du puits et dans le seau. Celui-ci descend avec un bruit sinistre de chaînes et fait un plongeon dans l'eau.

Les gens, croyant avoir à faire au diable en personne, se signèrent et rentrèrent au plus vite.

Mais il fallait sortir de là, « que faire », dit le renard. Il se mit à crier comme pour appeler au secours.

Le loup, qui d'aventure passait par là, approche prudemment ; il regarde par dessus le bord du puits. Le renard, qui l'a reconnu, fait semblant de manger gloutonnement. « Eh ! bien, que fais-tu » là, » lui dit le loup. « Ah ! confrère ! quelle aventure ! j'ai trouvé » un trésor, de quoi régaler une douzaine de loups et de renards : » veux-tu avoir ta part de cette bonne « heuraie ? » « Mais comment » faire, pour arriver jusqu'à toi ? » « Grimpe dans le seau, là tout » près ; tu descendras tout seul. »

Le loup déjà se forgeait une félicité qui manqua de le faire pleurer ; il se jeta dans le seau et descendit en effet.

A mi-chemin du puits, il rencontra le renard qui remontait. « Eh bien ! » fit-il, « tu t'en vas ? »

« C'est l' cousse dè monde, » fut la réponse, « onk qui monte » et l'aute qui d'hind. »

Le lendemain, grande fut la surprise quand on voulut tirer de l'eau. Tous les hommes des Trixhes furent convoqués ; ils arrivèrent avec des armes de tous genres, on remonta le loup qui fut assommé sur place. Depuis lors les loups disparurent du pays.

Le renard, lui, avait paisiblement regagné la grande garenne du bois Busquin ; il y vécut de longues années au milieu de sa famille, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, au grand regret des fermiers du voisinage.

Le croirait-on, si on fait abstraction du commencement et de la fin de ce conte aux couleurs locales si vives, on constate qu'il se compose de deux épisodes de l'ancien roman flamand du Renard (1).

(1) Le texte complet du Roman du Renard (Reynaert de Vos) dont la première part date du XIIe siècle et la seconde du XIIIe siècle, a été publié en 1836 par le littérateur flamand connu J.-F. Willems.

Les deux épisodes se trouvent dans la deuxième partie de l'ouvrage complet publié par J.-F. Willems ; la scène de la pêche commence au vers 6285 ; l'aventure du puits au vers 6432.

Comment, peut-on se demander, ces épisodes rimés en flamand au XIII[e] siècle, à l'autre extrémité du pays, ont-ils été connus dans notre région wallonne ?

Notre moderne conteur de fables affirme n'avoir jamais eu connaissance d'un livre où l'on aurait puisé ces histoires ; c'étaient, dit-il, les vieilles gens qui les racontaient au coin du feu le soir en hiver au temps de sa jeunesse. D'ailleurs il aurait été difficile de trouver un exemplaire d'une traduction française ; il n'y eut qu'une édition française du Roman du Renard faite en Belgique en 1739.

Les éditions flamandes en prose du Roman du Renard corrigé ou épuré sont nombreuses. Willems dit qu'à partir de 1662, cet ouvrage fut réimprimé chaque année et en différents endroits. Des exemplaires vinrent sans doute dans la région flamande voisine de Dalhem et de Bombaye, ce qui permit aux conteurs bilingues de la frontière d'en faire connaître des épisodes à leurs voisins wallons.

Nous voyons par là quelle importance avaient *les conteurs de fables pour les campagnards de jadis* ; ils faisaient agréablement passer les longues soirées d'hiver auprès d'un bon feu.

On croirait même que ceux qui avaient une bonne mémoire et l'imagination plus vive rivalisaient pour rendre leurs récits plus intéressants ; dans ce but, ils localisaient les faits passés au loin.

Ainsi s'expliquerait cette couleur locale, que les fables du poète flamand ont reçue dans les contes des vieilles gens de Bombaye.

* * *

Il ne semble pas sans intérêt de constater que dans ce mélange bizarre de croyances, d'usages, de superstitions et d'histoires, qui constituent le folklore d'une région, on retrouve des pratiques de nos ancêtres d'il y a quinze cents ans, et que ce même folklore nous fournit en pays wallon, sur les bords de la Meuse, des plagiats spirituels de poésies flamandes faites là-bas, sur le rivage de la mer, il y a sept cents ans.

J. CEYSSENS.



UN *ROLLIFER* DE SAINT-ÉTIENNE DE CAEN

à l'abbaye de Stavelot en 1108

Le manuscrit 82 de la collection Salis, à la bibliothèque de Metz, acheté à Sens, dans une vente, portait la cote 146 dans l'abbaye de Vau-Luisant (1), à laquelle il a jadis appartenu, comme en témoigne cet *ex-libris*, tracé à l'époque moderne sur le premier feuillet : *Liber B. Mariae Vallis-lucentis.*

Il contient, sur deux colonnes, en écriture du commencement du XIIIe siècle, les *Sermones magistri Petri;* ceux de Maurice, évêque de Paris; une *Summa dictaminis,* etc.

J'allais le remettre sur les rayons, comme n'offrant rien qui m'intéressât spécialement pour le moment, lorsque je remarquai sur le second feuillet de garde, en tête du volume, un fragment de *rotulus* du XIe-XIIe siècle, sur lequel se détachait en très grandes capitales le *Titulus sancti Petri et sancti Remacli in Stablaus.*

Notre abbaye de Maredsous a voué un culte trop filial aux vieux souvenirs monastiques de l'ancien diocèse de Liége, pour qu'une mention de ce genre pût me laisser indifférent. Cependant, Stavelot n'était pas le point de départ de cette annonce mortuaire; on y avait seulement écrit quelques mauvais distiques au passage du *rollifer.* Peut-être ce morceau de parchemin, mesurant à peine $0^{m}212$ sur $0^{m}157$, avait-il été découpé dans le corps du rouleau ; en ce cas, impossible de déterminer sa provenance. Mais, heureusement, non : en regardant au dos du *Titulus* de Stavelot, il était aisé de constater que le quémandeur de suffrages avait été député par les moines de Saint-Etienne de Caen, à l'occasion de la mort de leur quatrième abbé, Robert Ier (1108). S'offrant ainsi rapprochés d'une façon inattendue, les noms du monastère de Saint-Remacle et de la superbe abbatiale normande, où je fus fait chrétien, avaient pour moi tout d'abord une sorte d'intérêt personnel, et j'avoue que je ne songeai pas pour lors à publier jamais ce débris presque informe. Pourtant, en l'examinant de plus près ces jours-ci, il m'a semblé qu'il ne serait pas entièrement déplacé dans le *Leodium,* qui s'applique avec un zèle si louable à recueillir ces sortes de petites trouvailles.

Voici donc le texte de ce qui reste de notre *rotulus.* De la première ligne du recto, le relieur n'a laissé subsister que l'extrémité inférieure de quelques jambages. D'autres caractères ont çà et là disparu entièrement, ou sont devenus à peu près illisibles, par suite du frottement, de déchirures, etc. Je mettrai entre crochets ce que j'ai pu restituer d'une façon quelque peu sûre; le reste, je l'indiquerai par des points.

(1) Monastère d'hommes, de l'Ordre de Cîteaux, fondé en 1127, au diocèse de Sens.

RECTO

. . . .

. . . . orthodoxum regem anglorum Guillielmum commen[damus] qui no[stram ecclesi]
am multa deuotione a fundamentis construxit . [condigna] . liberalitate terris [et or]
namentis locupletauit . item cantuariensem archipraesulem Lanfrancum . qui mundanarum
[di]gnitatum contemptor constantissimus . nostro primus praefuit coenobio . monachicae reli
[gi]onis cultor uigilantissimus . in abbatis atque pontificis officio studiosissimus . itemque sub
[tit]ulatos omnes . domnum scilicet Gillebertum qui tercius post Lanfrancum . nostro praefuit

[cen]obio . piae memoriae domnum abbatem fiscannensem Guillelmum . Osbernum . Rogerium . Galterium
. . gonem . Turstinum . Bernardum . B...... rdum . Samuhelem . Nicholaum . Robertum . Walonem . hu...
. . ium . Nigellum . Ansgotum . . . . Rannulfum . Ricardum
[at]que pro cunctis fratribus et famil . . . . mnis humanis .i. sacras orati
. . . uestras mitti postula . . . . defunctis uestris nos pari uice para
[disi] petimus gaudia . [Huic rollifer . . . . im]pendere non negligatis

[Titulu]s sanctae Trinitatis Moritoniensis . Congregatio pauperum fratrum . Exsortes scelerum . uos colligat
. . . . polorum; Orate pro nostris . et nos pro uestris . nostris . Rainfredo . Ricardo . Amundo . Rohede . Herberto .
. . . rde . Rannulfo . Gaufredo . Emma . Ermessende; Odemanno; Rotberto . Laurentio . Tiedbaldo; Anzfrida; Rotberto;
. . . . do; Rotberto; Godefrido . Se Se Serlone . Radulfo . goia . Rogerio . Henrico . Osberno . Fulcone .

[TITVLVS SCE MARIE]

VERSO

TITVLVS : SCI : PETRI : ET : SCI
REMACLI : IN : STABLAVS

Carnea lex Adae scelerum circumdata clade .
Est dolor et gemitus . carnis et interitus .
Ad uitae nutum nil possidet hic homo tutum .
Motibus est fragilis . sensibus instabilis .
Et quia sic miser est . misero quid uiuere prodest .
Qui trahit ob meritum semet ad interitum ?
Non ergo flendus pater est nec iure dolendus.

. . . .

Quelques mots d'explication sur les particularités à relever dans ce peu de lignes.

Dans ce qui manque en tête du rouleau, les moines de Saint-Etienne de Caen devaient recommander en premier lieu leur abbé Robert, mort subitement à Falaise, en janvier 1108. Le rimailleur de Stavelot dit, en effet, que c'est un « Père » que l'on pleure. Or, nous trouvons nommés ici, outre Guillaume le Conquérant, fondateur de l'abbaye, Lanfranc, son premier abbé; Gislebert, le troisième, celui contre lequel le chanoine de Bayeux, Serlon, écrivit une si mordante satire (1). Vient ensuite Guillaume de Rots, ancien moine de Saint-Etienne, mort abbé de Fécamp, le 26 mars 1107. Mais le second abbé de Caen, Guillaume Bonne-âme, qui mourut archevêque de Rouen, le 9 février 1110, n'est pas encore mentionné parmi les défunts. Il n'y a donc pas de doute possible, notre fragment a fait partie du *rotulus* de l'abbé Robert (2). La recommandation spéciale dont le *rollifer* est l'objet montre bien, d'autre part, que nous tenons ici le point de départ.

Le *Titulus* de Sainte-Trinité de Mortain donne lieu à plusieurs observations assez importantes. On voit qu'il a vraiment été écrit par des humbles, une « communauté de pauvres frères, » comme ils s'intitulent eux-mêmes. Les caractères de l'écriture sont des plus modestes : rien, absolument, qui ressemble à ces énormes capitales des autres *tituli*, s'étalant au-dessous et au verso.

Mais quelle est cette corporation? On la chercherait vainement dans le *Gallia* et les autres collections du même genre. On ne mentionne à Mortain, à cette époque, qu'une seule communauté d'hommes, la riche et puissante collégiale de Saint-Evroult, récemment fondée par le comte Robert, frère du Conquérant : ce ne sont pas ses chanoines, apparemment, qui se seront attribué le titre de *pauperes fratres;* d'ailleurs, leur chapitre n'a jamais été connu sous le vocable de la Sainte Trinité.

Voici, je pense, l'explication. Vers la fin du XIe siècle, un des chanoines de Saint-Evroult, le bienheureux Vital, futur fondateur de l'abbaye et de la Congrégation de Savigny, résigna son canonicat, et vécut quelque temps en ermite dans les rochers sauvages du faubourg de Mortain, appelé le Neufbourg. Là, il ne tarda pas à recruter un certain nombre de compagnons, dont plusieurs continuèrent à habiter cet endroit, même après que Vital l'eût abandonné pour s'enfoncer dans les forêts de Craon et de Fougères. Guillaume, comte de Mortain, avait donné ce désert « pour l'amour de Dieu, au dit frère Vital, *en l'honneur de la Très Sainte-Trinité.* » Peu après 1106, le saint homme, un peu imprudemment, avait

(1) Cf. *Histoire littéraire de la France,* t. XV, p. v.

(2) Voir le *Gallia christiana,* t. XI, pp. 420 et suiv.; C. Hippeau, *L'abbaye de Saint-Etienne de Caen,* etc.

cédé aux moines de Saint-Etienne de Caen cette « aumône de Mortain », ce qui ne laissa pas de lui causer quelque ennui par la suite : car il se vit forcé de la redemander pour sa fondation naissante de Savigny. L'abbaye caenaise fit preuve en cette occasion d'une noble largeur de vue : elle rendit « par charité ce qui lui avait été donné dans un esprit de charité (1). »

Quant à la communauté éphémère, groupée par le bienheureux Vital dans l'ermitage de Mortain, elle n'a pas laissé autrement de trace dans l'histoire : notre *titulus* est, je pense, le seul document où elle paraisse et agisse officiellement comme corporation. Le fait qu'en 1108, elle venait d'être constituée en une sorte de dépendance de l'abbaye de Saint-Etienne explique qu'elle soit aussi la première à s'inscrire sur le rouleau de l'abbé Robert. Chose également remarquable, parmi les défunts recommandés par les pieux ermites de Mortain, nous retrouvons les noms de *Rainfredus* et de *Rohede,* déjà connus par un autre *titulus* de l'abbaye de Caen, comme étant ceux du père et de la mère de saint Vital (2).

Impossible de rien préciser au sujet du *Titulus sancte Marie :* il ne reste plus que la partie supérieure des grandes capitales dans lesquelles furent écrits ces mots.

Il est à regretter que, du *Titulus* de Stavelot, il ne reste plus que ces quelques vers frustes et insignifiants. La place qu'ils occupent, en tête du verso du rouleau mortuaire, donne lieu de croire que celui-ci a dû être d'assez bonne longueur : le porteur aura probablement visité bien des corporations, avant de franchir la distance qui sépare Caen de la frontière liégeoise. On ne voit pas qu'il y ait eu aucun lien particulier entre Saint-Etienne et Stavelot; mais Orderic Vital nous apprend que l'évêque de Bayeux, Odon, lui aussi frère de Guillaume le Conquérant, aimait à envoyer à Liége ceux de ses clercs qui paraissaient plus aptes à réussir dans les études (3). On a même conjecturé, non sans quelque motif plausible, que c'est à Liége que Vital de Mortain se rendit pour achever sa formation intellectuelle (4). On s'explique aisément que les principaux établissements religieux du pays de Liége aient eu leur place marquée sur l'itinéraire du porte-rouleau de la grande abbaye normande.

Dom G. MORIN.

(1) Je me contenterai de renvoyer le lecteur à l'*Histoire de la Congrégation de Savigny,* par Dom Claude AUVRY, publiée par A. Laveille. Rouen et Paris, 1896. T. Ier, liv. I, ch. X et XX; liv. II, ch. XX, notamment, pp. 290 et suiv.

(2) L. DELISLE, *Rouleaux des morts,* p. 284 : « Orate pro consanguineis eiusdem Vitalis, Rainfredo patre eius, Rohae matre eius... »

(3) « Dociles clericos Leodicum mittebat, aliasque urbes ubi philosophorum studia potissimum florere nouerat » *Hist. ecc.,* lib. VIII, c. 2 (MIGNE, 188, 559).

(4) Son biographe, Etienne de Fougères, dit simplement que, déjà grand, il quitta son pays natal pour aller en terre étrangère se perfectionner dans les sciences divines et humaines (*Anal. Bolland.,* t. I, p. 362).

Liége. Imp. D. CORMAUX.

3e année, no 7. Juillet 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Juin 1904

LA FORTERESSE DE LIMBOURG

La plus ancienne mention que nous connaissions du nom de Limbourg, se trouve dans une charte de l'année 1061 où un *Udo de Lemborch* est cité (1).

En 1604, selon Albéric de Troisfontaines, Waleran-Udon, comte d'Arlon, construisit le château de Limbourg.

Rien n'établit cependant qu'avant ces deux dates, il n'existait pas de forteresse à cet endroit. Au contraire, l'antiquité du nom de Limbourg — il est authentiquement germanique (2) — et son étymologie (3), nous le montrent comme un endroit fortifié dès les temps les plus reculés.

Limbourg fut assiégé en 1101 par l'empereur d'Allemagne, Henri IV, puis en 1106, par l'empereur Henri V. En 1286, un combat eut lieu au faubourg entre les troupes de Renaud de Gueldre,

(1) Cf. Ernst, *Histoire du duché de Limbourg*, t. VI, p. 106.

(2) G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, t. I, p. 35.

(3) Burg = hauteur fortifiée ; voir G. Kurth, même ouvrage, t. I, p. 299.

gendre du dernier duc, et celles de Jean de Brabant, son compétiteur au duché de Limbourg. En 1288, la ville passe avec le duché dont elle est la capitale, aux mains du duc de Brabant qui s'y fit désormais représenter par un burgrave ou châtelain.

En 1323, un violent incendie réduit Limbourg en cendres. Ce fut le sort de cette malheureuse ville que d'être tour à tour ravagée par les sièges, les pillages et les incendies.

Forteresse redoutable par sa situation, capitale du duché, son importance était considérable, aussi ses souverains prirent-ils, de tout temps, les mesures les plus minutieuses pour en assurer la conservation et le maintien. Ainsi, par exemple, dans le dessein évident d'assurer l'alimentation de la ville, Jean III, en 1336, lui accorda le droit de tenir un marché hebdomadaire et deux foires annuelles, à la Saint-Georges et à la Saint-Martin. Ce droit fut confirmé successivement en 1436, 1532, 1548 et 1630. Dans le même but, certains articles de la coutume de Limbourg réglaient dans la ville, la vente des denrées et des comestibles. Les bourgeois jouirent aussi du privilège de couper du bois de construction et de chauffage dans certaines forêts et de celui de chasser et de pêcher trois jours par semaine pour leur consommation.

Rien ne nous fait connaître ce qu'ont été le château et la forteresse de Limbourg pendant les premiers siècles de leur existence. Ils ressemblaient sans doute à toutes les forteresses de l'époque : des murs épais et crénelés, flanqués de distance en distance et surtout aux angles de tours destinées à surveiller et à défendre le pied des murailles. Mais dès la fin du XIVe siècle, des documents nous permettent de reconstituer approximativement la disposition des fortifications et du château (1).

Un mur entourait la ville, longeant à l'Est et à l'Ouest les bords du précipice et occupant au Sud à peu près la place où se voient encore aujourd'hui les derniers restes des bastions du XVIIe siècle.

Le château, bâti au Nord, sur une espèce de promontoire, dominait la ville basse et la vallée.

Le côté Est des fortifications devait être entretenu par la bourgeoisie. La seule construction qui en rompait la ligne quasi droite, était l'église dont le chœur tout entier s'avançait en dehors de l'enceinte (2).

(1) Ce sont notamment les registres intitulés : *Comptes des recettes générales des provinces...*, registres de la Chambre des comptes, aux archives du Royaume, à Bruxelles.

(2) C'est ce qui engage M. G. Ruhl, à y voir une église fortifiée (G. Ruhl, *Coup d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de la Belgique*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, pp. 45 et suiv.).

Les murailles de l'Ouest étaient entretenues par le duc. Elles étaient flanquées de plusieurs tours dont les murs avaient dix, douze ou quatorze pieds d'épaisseur. C'étaient la *Cornélys Thorn*, la *Ragatzthorn*, la *Reymersthorn* et au point culminant de la ville, dominant Haloux, l'Hertogenwald et le pays de Franchimont, la « grande tour » ou « tour en bur », ou « *tour de Jehan le vesti* », nom d'un homme de guet qui y veillait au commencement du XVIe siècle (1).

Les fortifications du Sud, d'abord entretenues partie par la bourgeoisie, partie par le souverain, le furent plus tard, lors des grandes modifications effectuées de ce côté, par ce dernier seul.

Deux portes donnaient accès à la ville : vers le faubourg, près du château, la *porte d'en bas ;* dans les murailles du Sud, la *porte d'en haut* ou *porte d'Ardennes*. C'était la plus importante, car elle défendait le côté de la ville le plus exposé et le moins bien protégé par la nature.

Le château formait un quadrilatère flanqué à chaque angle d'une tour. Au Sud, du côté de la ville, s'élevait la tour dite de la *Leuwencuyle ;* en face, du côté de la vallée, se trouvait la *Ronde tour* qui défendait l'entrée du château. Des deux autres tours situées vers Dolhain, la plus forte dominait le chemin qui descend de la ville au faubourg. Elle servit de poudrière, sauta en 1578, et devint plus tard la prison du capitaine de la Noue.

Pour entrer au château il fallait au XVe siècle passer successivement par trois portes ; au XVIe, il n'y avait plus que deux fossés et deux portes.

Dans le château, accolée aux murs du Nord, entre les deux tours du côté de Dolhain, était la maison d'habitation du châtelain. Elle contenait nombre de chambres, des cuisines, des greniers et une chapelle déjà signalée au XIVe siècle et qui existait encore en 1646.

Dans le château proprement dit, se trouvait encore une foule de dépendances : brasserie, moulin, four, glacière, grand puits, qui, suivant la légende, descendait jusque la rivière.

Dans l'enceinte, entre les deux portes, appelée en 1403, « basse court de Lembourch », nous voyons les écuries, étables, fenil, grange, remises, poulailler, pigeonnier, forge et jardin potager.

Pendant tout le XVe siècle, les fortifications restèrent telles que je viens de les décrire.

En 1503, un incendie détruisit tout le château. On ne com-

(1) Johan Vesti, « wechter opten groiten thorn », le fut de 1516 à 1530 au moins, au salaire de 18 livres 5 sous, plus une charrette de charbon, par an. *Registres de la Chambre des comptes.*

mença à le reconstruire qu'en 1519 et les travaux, exécutés par des ouvriers spéciaux et surtout par corvées, ne furent achevés qu'en 1530. Tous les matériaux employés provenaient des environs immédiats de la ville.

En 1533, nouvel incendie. C'est la ville cette fois qui en souffre : les maisons, l'hôtel-de-ville, la porte d'Ardennes, les tours, les murailles même sont atteints. Un subside que Charles-Quint leur accorda pendant quatre ans, permit aux habitants de relever leur ville.

Limbourg avait été assiégé deux fois pendant le XVe siècle : par des habitants du duché, révoltés contre Philippe-le-Bon, en 1446 ; puis par les Liégeois, armés contre leur prince et le duc de Bourgogne, en 1465.

En 1577, il fut pris par les nobles confédérés du duché et repris l'année suivante par Alexandre Farnèse. Les confédérés ne s'y défendirent presque pas, bien que d'importants ouvrages en terre, bois et gazons eussent été depuis peu ajoutés aux fortifications.

C'est à partir de 1580 surtout que l'aspect des anciennes fortifications se modifia considérablement. On y travailla jusqu'en 1607 au moins, et lorsqu'en 1632 les Hollandais vinrent assiéger la ville, ils se trouvèrent en présence d'une série de bastions que l'on avait construits aux pieds des principales tours, aux angles que formaient les murs de l'Ouest. Au Sud, devant la porte d'Ardennes, on avait établi une sorte de demi-lune, un ravelin.

Les Hollandais, maîtres de Limbourg, augmentèrent encore les défenses de la ville qui fut reprise par les Espagnols, sous le commandement du marquis de Leide, en 1635. Après cette date, on éleva même des palissades et des barrières à certains endroits du faubourg et notamment au pont sur la Vesdre dit Pont d'Hercule. Dolhain resta fortifié jusqu'en 1699 au moins.

En 1644, 1645, 1646, 1657, 1672 et 1673, nouveaux travaux. Les ouvrages sont faits désormais en terre recouverte de gazons. Ce mode de construction est la conséquence de la grande force et de la longue portée qu'ont acquises les canons, dont les boulets parvenaient trop facilement à renverser les anciennes murailles.

Tous les travaux effectués durant ces trente années, sont encore augmentés à l'approche du siège de 1675. Les bourgeois eux-mêmes, qu'un privilège dispensait de pareille besogne, acceptent de participer au travail. De plus, pendant le siège, sous le commandement de leurs bourgmestres de Lassaulx et de la Roche, ils montent sur la brèche à côté des soldats et s'y conduisent de vaillante façon. La ville attaquée par les Français sous les ordres de Condé, tint, durant onze jours de tranchée ouverte. Les assiégeants perdirent 5,000 hommes, les assiégés, un millier.

En septembre 1678, Louis XIV dut remettre la ville aux Espagnols ; mais avant de la quitter, les généraux français incendièrent ses édifices et firent sauter son château et ses fortifications. Dès 1701, on reconstruisait ces dernières suivant le système de Vauban. C'est alors que furent élevés autour de la ville ces quatre petits fortins isolés qui portaient les noms de *Redoute de Reignac* (commandant de Limbourg), *petite redoute*, *redoute de Goé* et *redoute de Valsassines* (le gouverneur du duché). De cette époque, date la demi-lune près de la porte d'en haut, appellée *fort Monterey* et peut-être aussi le bastion près du château, surnommé *fort de Lassault*.

Le château ne fut pas reconstruit.

En 1703, le célèbre Malborough, à la tête des armées alliées, vint assiéger dans Limbourg les Français unis aux Espagnols. La ville fut prise.

Les ouvrages de défense que l'ont fit dans la suite amenèrent l'enlèvement de tout le gazon des prairies environnantes et de la terre de beaucoup de jardins.

Les derniers travaux furent effectués en 1748. Depuis lors, Limbourg trop peu forte et trop peu importante, fut abandonnée. On laissa tomber ses fortifications en ruines ; elle fut, en fait déclassée et bientôt sa garnison qui autrefois avait été si nombreuse, se trouva réduite au ridicule chiffre de vingt invalides.

Dès 1777, on vendit les fortins dont les Français avaient entouré la ville. En 1781, Joseph II décida de ne plus conserver que le cordon et le fossé principal — ils existent encore aujourd'hui — et en 1783, toutes les autres fortifications furent vendues. Le château lui-même le fut, et une partie de ses débris, de magnifiques pierres qui avaient roulé à droite et à gauche de la montagne jusque la rivière, servirent à reconstruire quantité d'habitations particulières où on les voit encore aujourd'hui. JOSEPH THISQUEN.

J.-H. JANSSENS

SA VIE.

Jean-Herman Janssens naquit à Maeseyck, le 7 décembre 1783. Après un séjour à Rome où il acheva sa formation théologique, il fut nommé professeur d'Ecriture Sainte et d'histoire ecclésiastique, puis de théologie morale à l'ancien Collège des Jésuites, à Fribourg en Suisse (1809-1816). Mgr Barrett, vicaire capitulaire, rappela Janssens au diocèse de Liége et lui confia la chaire d'Ecriture Sainte et de théologie dogmatique au Grand Séminaire : il y ensei-

gna pendant sept ans; son enseignement parut suspect, suscita des plaintes et des discussions, et Janssens fut obligé de cesser ses cours (1816-1823). Il fut alors nommé curé d'Engis et occupa cette fonction jusqu'en 1828. Voici dans quelles circonstances il l'abandonna. Le roi calviniste, Guillaume Ier, s'était arrogé la mission de présider à la formation du clergé catholique et avait créé, par arrêté du 18 juin 1825, un collège philosophique pour la préparation de ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique; d'autres arrêtés royaux avaient achevé d'asservir au pouvoir l'instruction ecclésiastique. Les chefs des diocèses avaient unanimement protesté contre ces abus et Rome avait adressé à la cour des Pays-Bas d'énergiques représentations. Malgré la défense des autorités ecclésiastiques, Janssens accepta une chaire au Collège philosophique de Louvain; il y enseigna la logique, l'anthropologie et la métaphysique, jusqu'au temps où la révolution fit disparaître le Collège philosophique avec le gouvernement qui l'avait institué (1828-1830). Mis en non activité le 16 décembre 1830, Janssens reçut une pension du roi Guillaume, revint bientôt à Engis et y vécut dans la retraite (1831-1853), rendant service à l'église paroissiale et se livrant à des travaux scientifiques autant que le lui permettait sa santé depuis longtemps affaiblie; il mourut le 23 mai 1853 (1).

SES ÉCRITS.

1. — C'est à Fribourg que Janssens composa son *Herméneutique Sacrée* pour l'instruction de ses élèves; il ne la publia qu'en 1818 à Liége. Cet ouvrage valut à son auteur une grande notoriété dans notre pays et à l'étranger. Il a été édité en Belgique, en France, en Italie et en Espagné (2). La première édition est celle de Liége : *Hermeneutica Sacra seu Introductio in omnes et singulos libros sacros veteris et Novi Foederis in usum praelectionum publicarum Seminarii Leodiensis. Leodii, 1818*, 2 vol. in-8°. Plusieurs éditions parurent à Paris : *Hermeneutica Sacra... tomi duo, uno volumine collecti. Parisiis, apud Gauthier fratr. et socios et Vesuntione, apud eosdem*, 1835, in-8°, 1851-1853. A Turin, l'ouvrage eut en peu de temps de nombreuses éditions : la première, *mendis innumeris expurgata* est de 1858, in-8°; en 1897, paraissait la dix-neuvième.

Conformément à un désir exprimé dès son apparition, l'ou-

(1) J. Daris, *Notice sur les églises*, t. IV, *Le Séminaire de Liége; Biographie nationale*, t. X, col. 145, art. Janssens (Jean-Herman), 1888-1889; *Dictionnaire de la Bible*, t. XX, col. 1124, art. Janssens, 1902.

(2) Cornély, S. J., *Introductio in U. T. Libros Sacros*, vol. I, p. 727. Parisiis, Lethielleux, 1894.

vrage fut bientôt traduit en français. La première traduction est celle que J.-J. Pacaud donna en 1828 : *Herméneutique Sacrée ou Introduction à l'Ecriture Sainte en général. Paris, 1828,* 2 vol. in-8°.

2e édition, revue par l'abbé Glaire. Paris, Blaise, 1833, 3 vol. in-8°.

3e édition, revue par l'abbé Sionnet. Paris, 1841, 1 vol. in-8°.

4e édition. Paris, Camus, 1845.

5e édition, revue par l'abbé Glaire et augmentée par l'abbé Sionnet, Paris, 1855.

6e édition. Paris, Périsse frères, 1862, 2 vol. in-8°.

7e édition, Paris, Camus, 1865 (1).

2. — En réponse aux critiques faites à son Herméneutique, Janssens publia un travail in *Ephemeridibus Catholicis in Deventer hollandice impressis anno 1821 n° 8,* et ce travail parut l'année suivante en brochure : *Antwoord op de bedenkingen van Amandus a Sancta Cruce, uit de Minerva, letterkundig tijdschrift voor Godsdienst, wetenschappen en kunsten n° VIII 1820-1821. Maeseyck, ter drukkerij van J.-J. Titeux 1822* (2).

3. — Pendant sa retraite à Engis, Janssens écrivit son *Histoire des Pays-Bas, depuis les temps anciens jusqu'à la création du royaume des Pays-Bas, en 1815. Liége, 1840,* 3 vol. in-8°. Cet ouvrage fut dédié au roi Guillaume Ier ; cette dédicace ne fut pas publiée ; mais dans l'exemplaire de Janssens on en trouva la minute autographe. L'ouvrage dénonce les plus vives sympathies pour le gouvernement hollandais : il n'est pas impartial et il contient sur certains personnages et certaines institutions des jugements inconcevables chez un homme dont on devait attendre une plus grande justesse de principes ; Janssens n'y fait pas une véritable composition historique, mais il coordonne et reproduit d'après ses vues les éléments que d'autres lui fournissent. Il allourdit son exposé de longues digressions (3).

4. — Il a laissé manuscrits les cours donnés à Fribourg, Liége et Louvain. Il y traitait de questions *théologiques :* Demonstratio veritatis ac Divinitatis Religionis Jesu Christi — Demonstratio insufficientiæ Religionis seu Legis naturalis ; *bibliques :* Exégèse de la Genèse — Harmonie philologique et critique des quatre Evangiles — J. Hermanni Janssens, Scripturæ S. Theologiæ et quondam professoris, modo Pastoris in Engis — Adnotationes in

(1) *Dictionnaire de la Bible, loc. cit. ;* Albert Houtain, *La question biblique chez les catholiques de France au XIXe siècle,* 1902, p. 299.

(2) De Theux, *Bibliographie liégeoise,* a° 1818, p. 388, 1867.

(3) *Nécrologe liégeois,* a° 1853, pp. 40-41.

suam Hermeneuticam S. anni 1818; *historiques :* Histoire de l'Eglise ; *philosophiques :* Prolégomènes de la philosophie et anthropologie somatologique et psychologique — Logique — Métaphysique générale — Métaphysique particulière — Philosophie morale.

Ces cours ont été sans doute écrits en latin; Janssens a préparé l'impression de plusieurs de ces œuvres (1).

SON HERMÉNEUTIQUE SACRÉE.

Janssens indique dans une préface le but qu'il poursuit dans la composition de son ouvrage : il veut, laissant de côté les erreurs que le temps a fait tomber en désuétude et les vaines questions de l'école, exposer et réfuter les erreurs particulières à son siècle et qui étaient spécialement dangereuses pour la foi due aux Saintes Ecritures et pour la religion chrétienne. Il n'a pu voir sans douleur le déisme, enseveli jusqu'alors dans un petit nombre d'écrits obscurs, lever audacieusement la tête et répandre partout ses funestes doctrines par la diffusion des ouvrages de Voltaire, de Tindal, d'Edelmann, etc. Puis il s'élève contre l'œuvre de certains critiques d'une école nouvelle qui ont employé des moyens pernicieux pour défendre les Livres Saints et en sont venus à anéantir les miracles incontestables de l'Ecriture et à faire évanouir tout ce qui est miraculeux dans la vie même du Sauveur : tels ont été Eik et Paulus. Voilà les adversaires que Janssens se propose de réfuter au cours de son ouvrage.

Il établit donc (c. I) la canonicité des Livres Saints énumérés dans le canon du Concile de Trente ; leur divinité et leur inspiration (c. II) ; leur authenticité (c. III) ; il traite ensuite du texte original et des différentes versions bibliques (c. IV) ; enfin il donne les règles d'interprétation (c. V). L'auteur a ajouté à son traité cinq appendices utiles et fort intéressants. Ce livre était bien fait pour servir de texte d'étude dans les séminaires (2).

Dès le principe, les sentiments furent partagés au sujet de cet ouvrage. Le professeur De La Brassine l'avait approuvé sans réserve. Un littérateur (3) auquel ce genre d'ouvrage n'était pas étranger fit l'éloge du travail de Janssens dans l'*Ami de la religion et du roi* (6 janvier 1819). C'est à peine si ces éloges ont quelques

(1) *Nécrologe liégeois, loc. cit.*, et lettres de Janssens à Mgr Barrett 21 octobre 1826 et 27 mars 1827; ces lettres sont classées dans les *Pièces relatives à l'Herméneutique de M. Janssens ;* elles ont été recueillies par Mgr Barrett et seront déposées à la Bibliothèque du Séminaire de Liége.

(2) J.-H. Janssens, *Hermeneutica Sacra, Leodii, 1818.* Praefatio et Prospectus.

(3) M. Picot *(Nécrologe liégeois, loc. cit.*, p. 39).

palliatifs; il y a des objections que Janssens n'a pas connues, qu'il n'a pas suffisamment dissipées; certains ouvrages étrangers qui ne sont pas assez connus en France sont simplement signalés, alors que des détails explicatifs eussent été nécessaires; l'*Herméneutique* aurait du contenir quelque chose des preuves que les sciences modernes fournissent en faveur du récit de la création. En Italie, un prélat, Zamboni, écrivait dans le même sens, et bien des hommes de valeur envoyèrent à Janssens d'Italie, de Belgique, de Suisse, de France d'élogieuses approbations (1).

Une critique plus sévère ouvrit bientôt un débat qui fut porté jusqu'à Rome. Janssens ne se flattait pas d'avoir toujours donné la solution vraie aux problèmes nombreux et difficiles qui rentrent dans le cadre de l'*Herméneutique Sacrée.* Dans sa préface, il demande qu'on lui fasse connaître les imperfections qu'on peut y trouver et dans une lettre adressée à Pie VII, le 30 mars 1819, il promet de tenir compte des observations justifiées. Sous le pseudonyme d'Amandus a Sancta Cruce, Waltrain, curé de Kermpt, publia contre Janssens une brochure intitulée : *Amandi a Sancta Cruce diœcesis Leodiensis presbyteri Animadversiones criticae in R. D. Janssens Hermeneuticam Sacram. Mosaci, Titeux, 1820,* in-8° de VIII-79 pages. Ses attaques portent sur plusieurs points : 1° De libris Scripturae Sacrae deuterocanonicis; 2° De modo inspirationis S. Scripturarum; 3° De oraculis Gentium; 4° De usura; 5° De indissolubilitate matrimonii; 6° De magia; 7° De naturalismo; 8° De statione solis sub Josue. Ensuite pour le second volume : 1° Epistola Beati Pauli ad Romanos; 2° De Cepha a Paulo redarguto; 3° De utilitate et necessitate linguarum antiquarum. Peu de temps après, un ecclésiastique transmit à l'*Ami de la religion* des observations manuscrites sur ce que Janssens dit de Loth, du vœu de Jephté, de Samson, des lépreux de l'Evangile, des plaies d'Egypte. Ces critiques atteignaient aussi l'*Ami de la religion*, à cause des éloges donnés à Janssens dans l'article laudatif du n° 460; le 28 juin 1820, le périodique demandait qu'on voulût suspendre son jugement sur l'article en question, il se proposait d'examiner l'attaque et la défense avant de donner une appréciation définitive sur l'*Herméneutique Sacrée.* Il la donna le 19 août 1820 : il y passe en revue les reproches formulés dans les *Animadversiones* et dans les observations manuscrites. L'écrivain de l'*Ami de la religion et du roi* (2) ne s'est laissé guider par aucune prévention; il estime qu'il y a des reproches absolument exagérés, chez les critiques de Janssens; et, en général, il les désigne bien; il pense

(1) *Nécrologe liégeois, op. cit.*, p. 37.
(2) N.-J.-C. Tilkin (*Nécrologe liégeois, loc. cit.*, p. 40).

ensuite qu'il y a des erreurs dans l'*Herméneutique* : elles sont pourtant sans gravité et pour plusieurs raisons leur auteur a droit à beaucoup d'indulgence.

Pour défendre à son tour sa propre cause, Janssens put mettre à profit les judicieuses remarques de l'*Ami de la religion*. Dans l'article qu'il composa à cette fin, il expliqua plus clairement différentes questions de l'*Herméneutique*, et se crut par là entièrement justifié. C'est dans la *Minerva*, journal catholique de Deventer, qui avait pourtant fait l'éloge des *Animadversiones* de Waltrain, que Janssens se défendit en 1821 ; l'année suivante, son travail fut réimprimé à Maeseyck, sous le titre de *Antwoord... J.-J. Titeux, 1822,* in-8° de 24 pages. Enfin Janssens prépara une seconde édition de l'*Herméneutique* où les explications contenues dans l'opuscule auraient trouvé place ; mais il ne la publia jamais à cause du mauvais état de sa santé, de l'exiguïté de ses ressources et du nombre de ses occupations.

Quand Janssens avait, à la suite de ces discussions, quitté le Séminaire pour la cure d'Engis, ses adversaires avaient dénoncé à Rome les doctrines qu'ils combattaient ici depuis longtemps, l'*Herméneutique Sacrée* fut, à différentes reprises, déférée à la Congrégation de l'Index ; celle-ci la fit examiner par des théologiens choisis. Le consulteur désigné signala dans le livre de Janssens certains points qu'il fallait corriger, d'autres qu'il fallait exposer d'une manière plus exacte et plus claire, il détacha de l'ouvrage les passages qui devaient être retouchés et indiqua avec toute la précision désirable dans quel sens les corrections demandées devaient être faites. Ces modifications se rattachent à neuf chefs principaux : 1° De libris deuterocanonicis; 2° De inspiratione librorum sacrorum; 3° De oraculis Gentilium ; 4° De usura ; 5° De expulsione Chananaeorum ; 6° De matrimonio ; 7° De magia ; 8° De naturalismo ; 9° De Samsone (1). Ce sont précisément les reproches les plus objectifs d'Amandus a Sancta Cruce et de l'auteur des observations manuscrites à l'*Ami de la religion*.

C'est par l'entremise de Mgr Barrett, vicaire capitulaire, que la lettre et les notes autographes de la Congrégation de l'Index furent transmises au curé d'Engis, à la date du 17 octobre 1826. Et bientôt Janssens déclarait à Mgr Barrett qu'il souscrivait aux observations de l'Index et que les questions signalées par la Congrégation seraient exposées d'une façon plus claire et plus exacte, seraient corrigées soit dans une seconde édition de l'ouvrage, soit dans un nouveau livre qu'il préparait ; au reste, pour publier ces modifications, il était prêt à accepter tout autre moyen, celui par exemple

(1) Lettre de la Congrégation de l'Index à Mgr Barrett, 23 septembre 1826.

d'une brochure spéciale, que pourrait lui désigner Mgr Barrett; en tout cas sa résolution inébranlable était de demeurer jusqu'au dernier soupir un fils très obéissant de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine (1).

Mgr Barrett demanda à Janssens de composer une simple brochure explicative faite dans le sens indiqué par l'Index, et le curé d'Engis promit d'y travailler sans retard et d'envoyer son œuvre à la Congrégation par l'intermédiaire du chef du diocèse (2).

Tout en exprimant la satisfaction de Léon XII et celle des cardinaux de l'Index pour ce qui s'était fait jusqu'ici, la Congrégation fit un devoir à Janssens d'accomplir ce qu'il avait spontanément promis, c'est-à-dire d'envoyer à Rome l'un ou l'autre exemplaire de la brochure explicative (3).

Janssens connaissait depuis cinq mois les postulata de l'Index; il mit à les exécuter une lenteur qui s'accorde mal avec la générosité des sentiments qu'il avait manifestés : il attendait sans doute une occasion qui sauvegardât comme il le désirait son honneur d'écrivain. Mgr Barrett dut renouveler ses instances pour décider Janssens à commencer l'opuscule qui devait contenir les corrections demandées : le 27 mars 1827 le curé d'Engis demandait trois ou quatre mois pour achever son travail (4) et, le 28 juin 1827, il remettait à Mgr Barrett ses *Adnotationes in Hermeneuticam Sacram editam anno 1818*. Son intention était, disait-il, de livrer son travail à l'impression, après que l'opuscule aurait été soumis à Rome à un nouvel examen. Mgr Barrett transmit donc à la Congrégation les notes de Janssens (5). Et bientôt Rome fit remettre au curé d'Engis de nouvelles remarques aux *Adnotationes :* elles sont au nombre de trois. La première concerne le pacte que l'homme peut conclure avec le démon; la seconde a pour objet les oracles païens; la troisième rectifie un passage qui traite de l'inspiration. C'est la dernière lettre envoyée par la Congrégation de l'Index à propos de l'*Herméneutique Sacrée* de Janssens (6).

(1) Lettre de Janssens à Mgr Barrett, 21 octobre 1826.

(2) Copie de la lettre de Mgr Barrett à la Congrégation de l'Index, 4 novembre 1826.

(3) Lettre de la Congrégation de l'Index à Mgr Barrett, 1er mars 1827.

(4) Lettre de Janssens à Mgr Barrett, 27 mars 1827.

(5) Copie de la lettre de Mgr Barrett à la Congrégation de l'Index, 16 juillet 1827.

(6) Lettre de la Congrégation de l'Index à Mgr Barrett, 1er octobre 1827. Tels sont les documents qui composent les *Pièces relatives à l'Herméneutique de M. Janssens*. Nous publierons les principales de ces pièces dans la prochaine livraison.

La traduction française que préparait Pacaud, en 1827, dispensa Janssens de publier l'opuscule explicatif soumis à la Congrégation de l'Index qui aurait dû servir de complément à l'édition liégeoise de 1818 : cette traduction donnait, en effet, quelques courtes remarques aux principaux passages critiqués. Grâce aux débats qui s'étaient produits autour de l'*Herméneutique Sacrée*, grâce aux conseils reçus de juges autorisés, le traducteur était suffisamment éclairé pour négliger les remarques dont la sévérité était exagérée, et s'en tenir aux observations dont la justesse était incontestable. Pacaud s'était mis en correspondance avec Janssens et lui avait fait passer le premier volume de la traduction française ; et de son côté Janssens pouvait, à la date du 5 décembre 1827, exprimer à Pacaud son entière satisfaction sur la traduction de son *Herméneutique*. Les notes dont il s'agit ont une affinité évidente avec l'opuscule manuscrit de Janssens et les remarques de l'*Ami de la religion*, 19 août 1820, nº 629 ; elles sont apposées aux principaux endroits signalés par l'Index ; deux de ses desiderata sont négligés : ils traitaient : *De expulsione Chananaeorum* et *De Samsone*. La traduction de Pacaud avait assez attiré l'attention sur les passages faibles de l'œuvre de Janssens ; et l'édition latine donnée en France en 1835, ne contenait aucune de ces notes qu'elle jugeait peu importantes et elle laissait aux maîtres et aux élèves le soin de rectifier les inexactitudes du texte donné par Janssens en 1818.

HUBERT BOURGUET.

La date exacte de l'achèvement du chœur actuel de Saint-Denis, à Liége.

Cette date, inconnue, croyons-nous, jusqu'à ce jour, nous est révélée par cette note d'un registre manuscrit de la Collégiale (1).

> Anno 1429 .mensis septemb. die penultima fuit consecratus chorus novus magnū altare in honorem Beatime Marie virg. SS. Aplorum Petri et Pauli. SS. Marty. Dionysy, Rustici et Eleuts.

EDOUARD MARÉCHAL.

(1) Archives de Saint-Denis. Désignation des revenus, xve siècle, fol. 10, case 35, au dépôt des Archives à Liége.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

3e année, n° 8. Août 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*.
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 13 Juillet 1904

PRIX GEORGES DELAVEUX.

Pour la première fois la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* a décerné le prix Georges Delaveux (300 francs), fondé l'année dernière par Mlle Marie Delaveux, à la mémoire de son regretté frère.

Le jury de concours était constitué par Mgr Monchamp, MM. Kurth et Demarteau. A l'unanimité, il a proclamé lauréat M. l'abbé Edouard Maréchal, pour son Histoire de la paroisse de Hodeige.

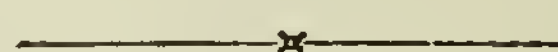
Le travail de M. l'abbé Maréchal sera imprimé après revision dans les *Bulletins* de la Société.

Nous rappelons que les auteurs de monographies paroissiales qui désirent prendre part au concours de 1904, doivent envoyer leur manuscrit au Président de la Société avant le 1er janvier 1905. Nous leur recommandons de remplir toutes les conditions formulées dans *Leodium*, l'année dernière, pages 42 et suivantes.

Pour le concours de 1905, le jury aura à juger, non plus une histoire de paroisse, mais le meilleur travail inédit concernant d'une façon générale les paroisses du diocèse, ou ayant pour but

d'aider à la composition des monographies paroissiales diocésaines, par exemple, par la publication de sources. Les manuscrits destinés à ce concours doivent être adressés au Président de la Société avant le 1er janvier 1906.

Les années 1906, 1907, 1908, 1909 seront de nouveau réservées aux histoires de paroisse particulière.



UN PROCÉDÉ NOUVEAU DANS L'ART DU VITRAIL.

Il est vraiment intéressant à l'heure actuelle d'observer la belle renaissance de l'art du vitrail, quand on songe que cet art si noble et si harmonieux était, il y a moins d'un siècle, tombé dans le plus profond oubli. Ainsi en 1825, par exemple, on se servit, paraît-il, de couleurs à l'huile pour réparer certains vitraux de Sainte-Gudule à Bruxelles, et cette hérésie nous prouve que l'esprit et aussi la technique de cet art décoratif par excellence avaient disparu.

Résumons en quelques mots l'histoire du vitrail, période de gloire et période de décadence.

Au XIIIe siècle, les vitraux avaient atteint une beauté si parfaite, ils étaient d'un effet si saisissant et si harmonieux que l'on peut dire qu'ils sont les plus remarquables de tous ceux qui furent exécutés au moyen âge.

C'est qu'à cette époque les verriers possédaient au plus haut degré le sentiment décoratif qu'il fallait donner au vitrail. Leurs moyens d'exécution étaient simples et rationnels. Les verriers de cette époque se servaient absolument de verres teints dans la masse et sertis dans du plomb qui dessinait chaque contour. Une seule teinte (l'oxyde de fer) permettait d'accentuer et de souligner certaines ombres, de parfaire certains traits là où le plomb ne pouvait être employé. En plus, dès le XIIe siècle, on fit usage du *verre doublé* rouge, c'est-à-dire d'une mince lame de verre rouge soufflée sur une plaque plus épaisse de verre blanc. La raison première de cet emploi est que le verre rouge teint dans la masse aurait été trop opaque.

Seulement à l'aide du verre rouge ainsi obtenu, les verriers du moyen âge trouvèrent le moyen d'enrichir leurs œuvres en gravant le verre de façon à atteindre le verre blanc. Combinant cette trouvaille avec une autre invention contemporaine (la dorure à l'argent) qui donne une belle teinte jaune inaltérable et translucide, les artistes pensèrent à diaprer d'or les vêtements et à relever les architectures et certains détails par la gravure et l'or. Cette combinaison de gravure et d'or fut poussée fort loin, par Jean de Bruges, par

exemple ; cet artiste connut et employa des verres doublés de différents tons, et en les gravant arriva à obtenir des tons nouveaux par la superposition du jaune à l'argent.

Ces belles qualités du vitrail ne subsistèrent pas. Dès le XVe siècle, le goût de l'époque orienta le vitrail vers des procédés moins parfaits. A cette époque apparaît l'emploi des émaux, c'est-à-dire de couleurs de toutes sortes que l'on applique au pinceau sur le verre et que la cuisson au mouffle rend plus ou moins inaltérables.

Ce procédé permit de suite de simplifier les plombs, d'en supprimer, de peindre de plus larges espaces ; et, chose malheureuse surtout, la perspective étant connue et employée en peinture, les verriers s'en emparèrent et firent, dès lors, de la peinture de tableau avec paysages, plans divers, ciels nuageux, toutes choses qui éloignèrent le vitrail de sa conception primitive.

La peinture sur verre était née, mais au détriment de l'art pur et sincère. Aussi la décadence s'accentua rapidement. Ce goût, cette recherche de l'imitation servile de la nature alourdit tous les vitraux du XVIIe siècle. Les personnages sont pâles et décolorés, les fonds sombres, les architectures plus importantes que les sujets. Enfin, au XVIIIe siècle, le vitrail disparaît. Les églises sont encombrées de tableaux qui réclament de la lumière, du soleil, exigent l'enlèvement de nombreuses verrières et la peinture de chevalet tue la peinture sur verre.

Enfin en 1830, on tente de timides essais de peinture sur verre, mais toutes les erreurs du XVIIe siècle sont continuées et les formules empiriques des vieux peintres employées avec une naïveté déconcertante. Il suffit de parcourir le rapport adressé à M. Stévens, secrétaire général du Ministère de l'intérieur, par le comte O'Kelly en 1859, pour être convaincu du peu de chemin accompli dans la voie du progrès. Il y a peu d'années donc que les artistes, retournant aux sources pures, s'efforcent de reconquérir la beauté glorieuse des verrières du XIVe siècle.

Il semble que l'on comprenne enfin que le vitrail doit être traité largement avec l'ampleur des lignes et les vastes plans de la coloration, tel un panneau décoratif. La perspective n'est plus un trompe-l'œil, c'est un tapis de fond agréable, animé et riche.

Comme technique, nos peintres verriers ont la saveur des anciens, ils ont repris les verres teintés dans la masse, mais donnent une large place aux verres doublés et gravés, la peinture a repris sa place de simple auxiliaire et les meilleurs verriers n'emploient plus la grisaille que pour modeler quelques détails *là où cela est indispensable.*

Or, en face du vitrail reconstitué de la sorte dans sa splendeur,

voici un procédé qui, usant uniquement de la gravure et sans l'emploi d'aucune peinture, arrive à reconstituer toutes les couleurs de la nature avec une étonnante vérité de contours et de modelé.

Ce procédé a sa genèse dans la combinaison des trois couleurs fondamentales : le bleu, le jaune et le rouge, donnant par superposition toutes les teintes complémentaires selon l'intensité de chacune des teintes en contact.

Le dessin à reproduire étant donné, l'artiste dans ce procédé nouveau transporte son carton sur un verre rouge doublé et le grave par plans successifs depuis le rouge jusqu'au blanc. Une seconde fois, le dessin est transporté sur du verre jaune et celui-ci gravé de la même façon; une troisième fois, le dessin est reporté sur du verre bleu que l'on dégrade jusqu'au blanc par le même procédé. Si l'on superpose les trois plaques de verre ainsi gravées, le tableau se reconstitue avec toute la transparence, la finesse, le fondu et la richesse du modèle proposé.

Sans entrer plus loin dans la description du procédé, disons qu'il a pour lui l'avantage d'une puissance de ton inconnue encore, jointe à une solidité évidente étant donné son mode de fabrication.

Mais le grand danger de ce genre de vitrail, c'est précisément qu'il s'attache à rendre et rend trop fidèlement la nature et qu'avec lui nous reverrions bientôt de véritables tableaux analogues aux tableaux de chevalet prendre place dans nos verrières.

Si les inventeurs du procédé oublient les grandes lois de la peinture décorative pour les facilités du trompe-l'œil et du tableau de genre, leurs vitraux n'auront qu'un succès de curiosité. Mais si, profitant de la transparence nacrée de ces verres gravés et de la profondeur merveilleuse de leur coloris, les verriers s'attachent à subordonner ces moyens nouveaux au caractère essentiel des vitraux anciens, il n'est pas douteux que l'on ne puisse se servir très artistiquement de ce très beau procédé.

AUGUSTE JAVAUX.

DOCUMENTS INÉDITS, RELATIFS A L'HERMÉNEUTIQUE SACRÉE DE J.-H. JANSSENS

PROFESSEUR AU SÉMINAIRE DE LIÉGE.

Lettre de la Congrégation de l'Index à Mgr Barrett.

ILLUSTRISSIME AC REVERENDISSIME DOMINE,

Pietas, zelus ad tuendam sacram doctrinam, et devotio erga sanctam catholicam sedem sunt virtutes illae quibus Dominationem Vestram Illustrissimam et Reverendissimam praesertim praefulgere jam pernotum

est, ipsaeque efficiunt ut fiducialiter Dominationi Vestrae significem quae sequuntur.

Cum S. Indicis Congregationi pluries delatum fuerit Opus duobus voluminibus comprehensum, cui titulus = J. Hermanni Janssens in Seminario Episcopali Leodi... Hermeneutica Sacra = et a pluribus selectis consultoribus diligenter, et accurate fuerit revisum, tandem de maturo judicio consultoris illius cui ab eadem S. Congregatione fuit onus impositum colligendi, examinandi, et ad quaedam praecipua capita revocandi caeterorum sententias, ea corrigenda, emendanda sive luculentiori stylo exponenda sunt quae in folio ex adverso posito notantur.

His correctis, emendatis, sive expositis in nova editione, adhuc non constat opus illud reprobationem mereri, immo a quibusdam, pro brevitate cum methodi perspicuitate, ac eruditione illa quae sufficiens haberi possit ad informandos tirones in scientia Sacrorum Librorum conjuncta, probatur.

Nec dubitandum Dominationem Vestram his significationibus, ea qua pollet prudentia, ne qua auctori ejusdem operis nota inuratur, usuram fore, nisi forte auctor ipse (quod timendum non videtur) a recensitis emendationibus renueret.

Hac spe fretus, fore nimirum ut omnia in charitate fiant, et sana Ecclesiae doctrina sarta tecta tueatur (*sic*), qua enutriti juvenes, verbo, et exemplo, suo tempore in via justitiae, et sanctitatis fidelibus praelucere valeant, Dominationem Vestram exoro ut me ipsum qualem me summa cum veneratione profiteor habere dignetur.

Dominationis Vestrae Illustrissimae ac Revendissimae.

Romae ad Secretariam S. Congregationis Indicis die 23 septembris 1826.

Addictissimus obsequiosissimus famulus
Fr. Alexander Bardani S. C. Indicis a secretis.

Postulata de la Congrégation de l'Index à transmettre à Janssens.

In quasdam Propositiones excerptas ex Hermeneutica Sacra J. Hermanni Janssens.

NOTAE.

In volumen 1, p. 25, nº 18. « Penes aequum lectorem judicium erit, » utrum Libri Deuterocanonici a Protocanonicis adhuc distingui me- » reantur, nec ne. »

Nota. Addat aliquid Auctor, ex quo intelligatur nolle ipsum revocare iterum in dubium quaestionem, quae (ut ipse observavit) auctoritate Conc. Trid. jam dirempta, et definita est.

Ibidem, p. 41, nº 29, § 4. « Alii Patres Ecclesiae in rebus, quae aliunde » Scriptoribus SS. notae erant, nonnisi immunitatem ab errore tueban- » tur, alii vero omnia Scripturae S. verba proprie inspirata esse conten- » debant, sed hi aliis in locis solam praecautionem ab erroribus quoad » res scriptoribus aliunde cognitas adstruebant; cum autem omnes de » substantia rei convenirent lis eos inter exerta non est. »

Nota. Ex hac propositione colligi potest Patres omnes etiam eos qui

omnia Scripturae S. verba inspirata volebant, unanimes admisisse in rebus quae aliunde S. Scriptoribus notae erant, solam immunitatem ab erroribus; quod falsum est. Constat enim SS. Patres longe sublimiorem de inspiratione Scripturarum ideam coluisse. Temperet ergo auctor propositionem ita ut intelligatur; Patres, quod rei veritas habet, nequaquam tam demisse de inspiratione Scripturarum sensisse, nec iis in re tam momentosa tribuatur opinatio quaedam, quae non tam est SS. Patrum, quam recentiorum quorumdam, qui in ipsis Patribus patrocinium aliquod invenire voluerunt.

Ibidem, p. 40, n° 27. « Discrimen hoc inspirationis et adsistentiae » Spiritus S. innititur simplicitati Dei, quia scriptori aliunde nota non » censetur revelare, cum id superfluum foret, sed illum dumtaxat ab » errore in scribendo praeservare, cum hoc sufficiat, ut ejus scriptura » sit divinae auctoritatis. »

Nota. Id non sufficit ut talis Scriptura sit divinae Inspirationis. Ipse auctor hoc docet.

P. 41, n° 28 et p. 52, n° 43. Ne ergo videatur Auctor divinam inspirationem rejicere, oportet, ut hic quoque moneat solam praeservationem ab errore haud sufficere, sed requiri praeterea divini Numinis incitationem seu inspirationem eam saltem, qua se ad scribendum conferrent S. Scriptores etiam ea quae aliunde scire poterant.

Ibidem, p. 43, n° 30. « Lessio et Hamelio... adhaeserunt Card. Bel- » larminus, Mariana, Corn. a Lapide, Bonfrerius, ac alii. Eidem syste- » mati subscribunt Melchior Canus, Dupinius, Simonius, Contansonius, » Calmetus, ac recentiores fere omnes ».

Nota. Lessius ipse in suis responsionibus ad Lovanienses systema suum mitigavit. Insuper quos auctor citat, longe diversas vias ineunt, ita ut dici nequeat generatim eos omnes vestigiis Lessii insistere. Quare Auctor Lessii controversiam clarius exponat, et distinctius notet in quo praedicti auctores Lessium sequantur, et in quo ab eo recedant, aut non afferat eos tamquam sequaces Lessiani systematis.

Ibidem, p. 63, n° 47. « Verum 1° nullum authenticum noscitur oracu- » lum, quod concursum diaboli arguat. »

Nota. SS. Patres plura proferunt oracula tanquam authentica, et tanquam per diaboli concursum exercita. Ne ergo Patribus injuria fieri videatur in hac materia, auctor caveat ab excludenda sine exceptione quacumque operatione diabolica ab oraculis gentilium.

Ibidem, p. 89, n° 56. « Quomodo probarent naturalistae aliquem jure » naturae obligari ad sine utilitate, seu usura latioris sensus pecunias » mutuo dandas, non dumtaxat pauperibus, sed etiam divitibus, et mer- » catoribus, si justus adest titulus ? »

Nota. Mutuum nunquam mutat naturam mutui sive detur pauperibus, sive detur divitibus, sive adsit, sive desit justus titulus aliquid supra sortem exigendi; quare, nec a divitibus nec ab alio quopiam ratione mutui, praecise ut mutuum quidpiam exigi potest, licet ob alios titulos non solum a divitibus, sed ab aliis etiam exigi possit quod illis titulis respondet, et licet dari possint pecuniae sub alio nomine, et contractu quam

mutuo. Aut ergo tollat Auctor e propositione sua vocem *mutuo*, aut corrigat aut explicet eamdem.

Ibidem, p. 103, nº 61. « Licet conjugium lege positiva Dei sit indisso-» lubile... proxime tamen oritur ex pacto, quod duae personae diversi » sexus ob praefatum finem ineunt.

» Cum igitur societas conjugalis sit pactitia, et ea quae pactis gene-» ratim conveniunt, contineat, jure naturae societas temporaria esse » potest, et hinc solubile : quare illi, ut aliis contractibus conditiones » v. c. fidelitatis adponi possunt, quibus non amplius existentibus, dis-» solveretur. »

Nota. Quamquam plerique doctores matrimonium consummatum ipso jure naturae indissolubile negaverint, non ideo tamen affirmarunt conjugalem societatem ab ipso jure naturae habere, ut temporaria esse possit ; cum jus naturae ad id potius spectet et conferat, ut haec societas perpetua et indissolubilis perseveret, nisi extrinsecus et aliunde quid obstet, quod graviori naturae juri opponatur. Non omnia insuper pacta ejusmodi sunt ut temporaria sint, generatim spectata, sed id ex specifica tantum cujusque pacti qualitate, ex ejus objecto, fine et officiis oritur. Nec conditiones quaelibet quibuslibet pactis adjici possunt, sed illae tantummodo, quae pactorum naturae, fini et proprietatibus essentialiter non opponuntur. Id circo plus aequo aliquantum videtur auctor excurrisse in eo quod de conditione fidelitatis asseruit matrimonio opposita qua non amplius existente dis- solvatur. Sententiam igitur suam diligentius explicare studebit auctor, ut incommodas periculosasque hujus opinionis consecutiones evitet, discipulosque et lectores a periculo eximat in proscriptas opiniones impingendi.

Ibidem, p. 131, nº 65 de Magia, ait auctor : « adesse providentiam » generalem in omnes creaturas, et particularem in homines ; hanc pro-» videntiam nos credere jubere, quod non existant homines, qui arte » diabolica, vi pacti a diabolo vere obtenta, aliis nocere possint. »

Nota. Magiae diabolicae existentiam unanimes agnovere SS. Patres, plura concilia, doctores et Theologi catholici miro consensu, immo et Rituale Romanum, et Summi Pontifices, ipsaque Ecclesiae Catholicae consuetudo utendi exorcismis eam supponit. Ostenderunt autem Theologi cum D. Thoma nec generali Dei in omnes creaturas, nec particulari in homines providentiae id adversari. Temperet ergo calamum Auctor, nec ita absolute Magiae diabolicae existentiam neget, ut tantam testium contrariorum nubem nihili facere videatur.

P. 133, nº 66. Auctor ait : « religionem naturalem non fuisse insuffi-» cientem, nisi post peccatum primorum hominum, quo lumen naturale » antea sufficiens ad omnia praecepta agnoscenda debilitatum et obtene-» bratum, voluntasque ad malum pronior facta est. »

Et p. 139, nº 4. « Ratio hominis ad finem sufficiens et proportionata » fuit, antequam per peccatum obnubilata esset. »

Nota. Cum Auctor non distinguat hic inter finem naturalem pure, et supernaturalem, propositio haec est aequivoca. Nam si de fine supernaturali sermo sit, patet rationem naturalem nec in statu naturae integrae ad finem fuisse proportionatam, et sufficientem. Oportet itaque ut in

hujusmodi re clarius se explicet, nec solum fateatur (sicut reapse affirmat n° 66 ad ad^{m} p. 133) primam religionem pure naturalem non fuisse, sed etiam addat, quod necessarium fuit homini, quocumque in statu, ad salutem, ut ei nota fierent quaedam per revelationem divinam quae rationem humanam excedunt et hoc ideo quia Deus dignatus est ordinare hominem ad finem qui comprehensionem rationis supergreditur.

Ibidem, p. 293, n° 164. « Quod spectat textum D. Pauli Hebr. 2, 33 » (quo dicitur de Sampson, quod per fidem vicerit, operatus sit justitiam, » et adeptus sit repromissionem) vox fides in sensu D. Pauli significat » fiduciam in Deum... vox justitia significat cultum veri Dei, Sampson » sane verum Deum coluit, et hanc habuit fiduciam : Sampson adeptus » est repromissionem, quia expertus est effectus promissionum, quibus » Deus repromiserat se protecturum suos veros adoratores. »

Nota. Interpretationes istae vocum fidei, justitiae, et repromissionum a mente et scopo D. Pauli videntur alienae. Scopus enim Pauli (ut patet ex toto capite) ibi est commendare fidem Patrum, et quaecumque ipsi patrarint et passi sint per fidem ab exordio mundi usque ad Prophetas, quin tamen plenam adhuc acceperint retributionem. Hanc autem fidem definit ita ab initio capitis : est « fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium. » Ex qua definitione patet ipsum de fide theologica sermonem habere. Et *juxta hanc fidem* (ait v. 13) defuncti sunt omnes isti (quos inter numerat Sampsonem) *non acceptis repromissionibus* etc. ex quibus rursus clarum fit de quibus repromissionibus loquatur Apostolus. Sicut ergo Apostolus non distinguit *fidem*, *justitiam*, et repromissionem quem adscribit Sampsoni ab illa fide justitia et repromissione quam tribuit aliis Patribus, quos enumerat, maxime Abrahamo, de quo ait : *Credidit Abraham ideo, et reputatum est illi ad justitiam*, ita nec distinguere debent interpretes. Patet autem alio sensu accipi has voces ab Apostolo. Oportet ergo ut hanc interpretationem ad Apostoli mentem reformet Auctor.

Denique tom I, p. 91, n° 56. « Verisimile omnino est (ait) rationem » expulsionis Chananaeorum esse pristinum titulum possessionis He- » braeorum. »

Nota. Quidquid dicat etiam Jahn de hoc jure occupandi Palestinam, veluti titulo postliminii, eidem refragari videtur historia sacra, et ipse D. Paulus. Ait enim Hebr. 11 v. 8, 9. Fide qui vocatur Abraham, obedivit in locum ire, quem accepturus erat in haereditatem, et exiit nesciens quo iret. Fide demoratus est in terra repromissionis, tamquam in aliena, in casulis habitando cum Isaac et Jacob cohaeredibus repromissionis ejusdem. Juvabit igitur, si auctor sententiam suam moderetur ita, ut ad sensum Apostoli propius accedere videatur.

Opuscule composé par Janssens sous le titre de: *Adnotationes in Hermeneuticam S, editam anno 1818.*

§ I.

De libris deuterocanonicis.

1. Vol. I, p. 25 ad finem omnino, n° 18 adde : Concilium Tridenti-

num vero Librorum Deuterocanonicorum auctoritatem divinam ac canonicam declarasse, proinde distinctionem nullam eos inter et Protocanonicos agnovisse, quae illorum auctoritati divinae ac canonicae deroget, liquet, quod *Anathema* edixerit in illos, *qui libros integros*, in suo decreto recensitos, *cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt, et in veteri vulgata editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperint* (1); quare quaestionem hanc diremptam iterum in dubium revocare haud licet.

§ II.

De inspiratione librorum S.

2. Ibidem, p. 40, nº 27, lin. 24, post : *ab errore in scribendo praeservare*, subnecte : *interiori* excitatione ad scribendum incitare, et in omnibus dirigere (cf. nos 25 et 43), cum hoc sufficiat, ut ejus scriptura sit divinae auctoritatis.

3. Ibidem, p. 42, nº 29, lin. 7, post: *exorta non est*, subjunge: quippe qui praeter praeservationem ab errore admittebant divini Numinis incitationem, seu inspirationem eam saltem, qua se ad scribendum conferrent sacri scriptoris, etiam ea, quae aliunde scire poterant.

4. Ibidem, p. 43, nº 30, lin. 5, post : *minime probata fuit*. Lege ita : Theologi autem S. J. systema suum mitigarunt fassique sunt in 3a propositione delendam esse hanc parenthesim : *qualis forte est IIus Machabaeorum*, quaestionem fuisse non de facto, sed de possibili, hujusmodique librum humana dumtaxat industria exaratum, Libris sacris non esse adnumerandum.

In responsione ad Censuram Lovaniensium *Lessius* mentem suam clare exponit : *Dicimus* inquit, *non fuisse necessarium, ut ad singulas sententias et singula verba habuerint* (scriptores s.) *novam et positivam inspirationem ex parte illius, id est novam illuminationem* (seu revelationem), *qua novo modo cognoscerent veritates quas scriberent, sed suffecisse, ut Spiritus Sanctus peculiari modo illos excitaret ac impelleret ad scribendum.*

Ex eadem S. J. huic Lessiano systemati adhaeserunt, quod nempe *inspiratio* proprie dicta, seu *revelatio*, non semper sit in omnibus necessaria, licet longe diversas ineant vias, *Card. Bellarminus, Mariana, Corn. a Lapide*, etc.

§ III.

De Oraculis Gentilium.

5. Ibidem, p. 63, nº 47, lin. 18, post : *arguat* legatur in *nota :* quaestio hic est de oraculis per solos scriptores profanos allegatis, non vero de oraculis per SS. Patres citatis tamquam authenticis ; ea enim, salva reverentia SS. Patribus debita, negari haud possunt.

(1) Conc. Trid. sess. 4, decr. 1.

§ IV.

De usura.

6. Ibidem, p. 89, n° 56, lin. 22, post : *permisisse?* legatur : Cui jure inferuntur arma, inquit S. Ambrosius, huic legitime indicuntur usurae (1). Quis vero dicit ex liceitate usurae, justo ex titulo perceptae, sequi populorum oppressionem? Num Europaei se mutuo opprimunt, dum justis de causis, mutuo extrinsecis, occasione mutuo datae pecuniae, aliquid ultra sortem recipiunt? Supprimenda quae deinde sequuntur usque ad 3°, pag. 90.

§ V.

De expulsione Chananaeorum.

7. Ibidem, p. 91, n° 56, lin. 23, legatur : Alii rationem expulsionis Chananaeorum aiunt esse *pristinum titulum possessionis Hebraeorum, Abraham* enim, inquiunt, ne de *Thare* loquamur etc.

Et p. 92, lin. 14, addatur : verum ratio expulsionis Chananaeorum repetenda est ex supremo Dei in bona omnia dominio, ut liquet ex *Genes.* 12, 1-7, et ex D. Paulo *ad Hebr.* 11, 8-9.

§ VI.

De matrimonio.

8. Ibidem, p. 102, n° 61, lin. ult. post : *Gen.* 2, 18. Deletis quae sequuntur usque ad lin. 21, p. 103, legatur : jus etiam naturae vult, ut societas conjugalis perpetua et indissolubilis perseveret ; verum ubi extrinsecus et aliunde quid obstat, quod graviori juri naturae opponatur, ut apud Hebraeos tempore Moysis, non ita est indissolubilis jure naturae, ut a Deo solvi non possit ; quare Moyses, permittente Deo, ad duritiam cordis Judaeorum, ut Christus loquitur *Matth.* 19, 8, illud solvi permittere potuit.

§ VII.

De Magia.

9. Ibidem, p. 131, n° 65, lin. 14, post : *nocere possint,* legatur nota isthaec marginalis : Cum in hac paragrapho impugnemus praeconceptam vulgi opinionem de illimitata potestate vi veri pacti realiter obtenta, ac pro libitu exercenda (pag. 120), monendum, per *pactum* hic intelligi *pactum stricte dictum,* quod est *duorum vel plurium in idem placitum consensus, ex quo utrimque oritur obligatio* aliquid praestandi : contrahentes itaque rem vel facultatem, de qua conveniunt, dare posse oportet, ut hoc pactum subsistat. Cum autem diabolus potestatem illimitatam mirabilia vires humanas superantia peragendi, facultatemque aliis modo praeternaturali pro libitu, malefaciendi vel benefaciendi, quam homo per strictum pactum cum eo initum obtinere censeretur, concedere ne-

(1) S. Ambros. Lib. de Tobia c. 15.

queat; eoquod est foras ejectus a Christo (Joan, 12, 31), *in Tartarum traditus cruciandus* (II, Petr. 2, 4), ac *ligatus et missus est in Abyssum* (Apoc. 20, 2-3), atque *providentiae Dei generali in creata omnia, ac speciali in homines* derogare nequeat, sequitur *strictum pactum* Daemonem inter ac homines, ut Scripturae S. auctoritati et notionibus divinae providentiae contrarium haud posse existere.

Aliud autem est de *pacto late sumpto*, atque de casibus Magiae particularibus, a Deo specialiter permissis, de quibus in Theologia Morali, etc.; de iis enim quae a Summis Pontificibus, Conciliis, Patribus, Ritualibus, etc. tradita ac praescipta, tenenda atque observanda sunt.

§ VIII.

De Naturalismo.

10. Ibidem, p. 133, n° 66, a R. 1° usque ad 2° legatur ita : ut pateat futilia esse argumenta quae naturalistae ex ratione adversus necessitatem Revelationis afferunt, illaque ex sola ratione solvi, argumentis, ex sola ratione petitis, eorum difficultatibus respondebimus.

1° Ex data Religione revelata utique sequitur, Religionem pure naturalem modo ad suum finem esse insufficientem; ast insufficiens non fuit ad finem illum pure naturalem, quem solum Deistae homini supponunt, nisi post peccatum primi hominis, quo lumen naturale antea sufficiens ad omnia praecepta legis pure naturalis cognoscenda, debilitatum ac obtenebratum, voluntasque ad malum pronior, facta sunt; medium igitur ad finem, de quo Naturalistae, sufficiens, a Deo homini datum, vitio hominis insufficiens factum est.

Abstractione hic facta a fine supernaturali, ad quem Deus Adamum creare ac sublimare dignatus est, atque a notionibus ac gratiis supernaturalibus, ad hunc finem consequendum necessariis, et a Deo Adamo concessis.

Ibidem, p. 134. 4° habeatur responsio isthaec : Ratio hominis ad finem pure naturalem, de quo Naturalistae, sufficiens et proportionata fuit, antequam per peccatum obnubilata esset; facta hic denuo abstractione a fine supernaturali, ad quem primus homo a Deo creatus ac sublimatus fuit (cf. pag. praec. R. 1°); sed quomodo probarent naturalistae, Deum vere potuisse hominem creare cum praesenti limitato lumine rationis, si illi non daret Revelationem, ut Adamo concessit, quae media ad finem proportionata impertiretur? etc.

§ IX.

De Samsone.

12. Ibidem, p. 293, n° 164, a lin. 10ª usque ad lin. 17ᵐ inclusive deletis, quae ibi leguntur, habeatur ita : *Samson*, uti et Patriarchae a D. Paulo ad *Hebr.* 11, 32-33 recensiti, *vicit per fidem*, qua credebat Deo, ipsum ad bellum, et ad liberationem populi electi excitanti. *operatus est justitiam*, non dumtaxat privatim bonis operibus studendo, verum etiam subditorum suorum jura et judex populi Dei publice defendendo,

atque *adeptus est repromissionem,* seu promissa sibi cœlitus bona, uti crediderat, consecutus est, quin tamen plenam accepisset retributionem (1).

13. Ibidem, lin. 21, usque ad 3° respondetur : Cum Samson populo suo divinitus datus fuerit, ad ejus liberationem a jugo Philistinorum inchoandam, vires ejus, divinitus concessæ, fidem minime superant ; eo magis quod in historia profana occurrant viri, qui forte aequales aut etiam majores vires, solummodo physicas, habuere, ut *Athenatus, Polydamas, Trusius, Salvius, Milo, C. j. V. Maximinus* etc. (cf. n° 172). Caeterum vires istae Samsoni in protectionem populi electi potissimum a Deo datae fuerunt.

Notice historique sur la paroisse de Bolland.

L'église paroissiale de Bolland était dédiée à sainte Apollinaire. Marie de Brandebourg, veuve de Jean d'Eynatten, y fonda un bénéfice simple en l'honneur des saints Nicolas, Catherine et Barbe, que l'évêque approuva en 1519, le 12 mai. Il y avait, en outre, un bénéfice en l'honneur de la Sainte Vierge et de sainte Anne.

La cure avait un revenu présumé de quarante muids et elle était à la collation du seigneur de Bolland ainsi que le bénéfice de sainte Catherine et de sainte Barbe.

En 1698, l'archidiacre qui fit la visite de l'église, trouva que la dotation du bénéfice de la Sainte Vierge et de sainte Anne était perdue, par suite des calamités de la guerre. La mense des pauvres possédait un revenu de 80 thalers royaux; le nombre des communiants était de 700; le sacristain-prêtre tenait l'école; les revenus de la fabrique montaient à quinze muids. Le seigneur de Bolland qui avait le droit de collation, donnait naturellement la préférence à un prêtre de sa famille : le curé, *Frédéric d'Eynatten,* parent du seigneur, qui mourut en 1551, eut pour successeur son frère *Théobald d'Eynatten,* chanoine de Saint-Martin à Liége ; en 1596, *Daniel-Laurentii de Harzée* (Harzetanus) obtint la cure du patron laïc, seigneur de Bolland ; Jean, comte de Groesbeeck, commandant de Huy, était seigneur de Bolland, du chef de son épouse, Marguerite d'Eynatten ; il conféra la cure de Bolland à *Jonas de Harzé* en 1633 et à *Martin Fortemps* en 1634.

Le célèbre jésuite qui commença les *Acta Sanctorum* naquit à Bolland et il en porta le nom.

Il y avait à Bolland un couvent des Pères Récollets, fondé en 1622 par Jean de Berlo et son épouse N. d'Eynatten de Bolland.

La population actuelle de Bolland est de 670 habitants.

D.

(1) Cf. Tirin. in Loc. cit., et in v. 13.

Liége. Imp. D. Cormaux.

3e année, no 9. Septembre 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

DE VISÉ A ROME EN 1709.

Par une belle matinée d'automne (c'était le 9 septembre) de l'année 1709, un jeune Visétois s'apprêtait à quitter sa ville natale et se mettre en voyage pour Rome.

Ses « papiers » attestaient qu'il était fils d'honorable François Le Coq, qui fut plusieurs fois bourgmestre de Visé et d'Anne Cloes ; qu'il avait été baptisé en février 1685, il avait donc 24 ans et au baptême on l'avait appelé Guillaume, en mémoire d'un oncle qui fut capitaine ; qu'à l'âge de 14 ans, après un examen préalable, il avait reçu la tonsure cléricale et l'habit ecclésiastique ; qu'il avait fait d'excellentes études d'humanités au Collège des Jésuites à Maestricht ; qu'il fit ensuite deux ans de philosophie au Séminaire de Liége, où il s'appliqua plus à la physique qu'à la logique ; qu'après un an et demi de théologie, il obtint par protection un bénéfice vacant dans l'insigne église collégiale de Tongres ; qu'ensuite il reçut successivement les ordres mineurs, le sous-diaconat en 1709 et, grâce à une dispense, le diaconat dès le mois de mai suivant. Il avait alors fait près de quatre ans de théologie.

Un certificat du doyen de la collégiale de Tongres attestait ses bonnes vie et mœurs. Un document des bourgmestres, jurés et conseil de la ville de Visé affirmait qu'il n'était atteint d'aucune maladie et que son lieu d'origine était exempt de toute contagion.

Les papiers du voyageur comprenaient une « route », c'est-

à-dire un itinéraire indiquant les localités par lesquelles il fallait passer et les distances qui les séparaient l'une de l'autre.

Il y avait deux « routes » principales pour Rome : l'une par la France, la Savoie et le Piémont; l'autre par l'Allemagne faisait un grand détour pour éviter les Hautes Alpes et gagnait l'Italie par le Tyrol. C'est ce chemin que Guillaume Le Coq avait choisi. Cet itinéraire suivait les grand'routes postales et l'on peut parfaitement faire le voyage du jeune clerc sur la carte des postes allemandes, *Postarum et veredariorum per Germaniam et provincias adjacentes*, et sur la carte de l'Italie de l'*Atlas compendiarius*, publié en 1752 à Nuremberg, *apud Hommanionos Heredes*.

Pour entreprendre ce voyage, il fallait une bourse suffisamment fournie, capable de supporter des frais imprévus qui pouvaient se produire. Quant aux bagages, ils ne devaient pas être très considérables, puisque le voyage se faisait à pied ; ils ne devaient comprendre que la canne du voyageur ou le bâton du pèlerin et quelques effets d'habillements.

Guillaume Le Coq avait deux compagnons de voyage; un jeune homme « bien étudié » de Seraing, nommé Théodore de Many et un Frère lai de l'ordre et du couvent des Augustins à Liége, nommé frère Lambert.

Le chanoine Jean Le Coq, frère de Guillaume, et un de ses amis, le greffier Sébastien Cuitte, avaient tenu à accompagner nos voyageurs pendant la première journée.

On partit donc de Visé dans la matinée du 9 septembre. Les voyageurs dînèrent à Galoppe, puis arrivèrent à Aix-la-Chapelle vers la soirée ; après avoir cherché un logement, ils allèrent prendre un bain avant de souper.

Dans son manuscrit (1) Le Coq consacre une petite notice historique à Aix-la-Chapelle, comme il le fait d'ailleurs pour toutes les localités un peu importantes, par lesquelles il passe. De son « voyage » nous ne prendrons, que ce qui donne une idée des voyages de ce temps ou encore de l'état d'âme, ou plutôt de la formation intellectuelle de ce jeune clerc du commencement du XVIIIe siècle.

Le lendemain, on quitta Aix-la-Chapelle vers 10 heures, après avoir bien déjeuné ; le chanoine Le Coq et le greffier Cuitte accompagnèrent les voyageurs jusqu'à un quart de lieu hors de la porte ; là on s'embrassa, on se souhaita bon voyage et bon retour et on se sépara.

(1) Ce manuscrit est intitulé : « Voyage de Visé à Rome par l'Allemagne, » fait par moy Guillaume Le Coq, natif de Visé, commencé en partant de Visé » le 9e septembre 1709 et fini en arrivant à Rome le 23e du mois d'octobre suivant. »

Guillaume Le Coq et ses compagnons prirent la route de Juliers (à neuf lieues d'Aix), où ils se proposaient de loger.

Ce jour-là ils eurent leur première mésaventure.

« A notre arrivée à la porte de la ville, » dit Le Coq, « la sen-
» tinelle nous arrêta en nous demandant d'où nous venions. Après
» avoir entendu nos explications, elle appela l'officier de la garde,
» qui s'en informa aussi et nous fit montrer nos certificats; les
» ayant vus et examinés, il nous fit mener par un mousquetaire au
» capitaine de la grand'garde au milieu de la ville. Celui-ci nous
» questionna à son tour, examina nos papiers, puis nous demanda
» où nous allions loger. Nous lui dîmes que comme étrangers
» nous ne connaissions point les logis de la ville, que nous irions
» dans le premier bon logis qu'on nous indiquerait; sur quoi il
» nous en indiqua un lui-même sur la place et nous y fit mener
» par un mousquetaire de sa garde; mais à peine y fûmes-nous
» d'une demi-heure que le même mousquetaire vint nous dire de
» la part du capitaine, qu'ayant plus mûrement réfléchi sur nos
» personnes, il ne pouvait nous laisser loger dans la ville, que nous
» n'avions qu'à le suivre à l'instant, qu'il avait ordre de nous con-
» duire dehors. Nous fûmes bien surpris et embarrassés d'un tel
» changement; mais il fallut bien obéir et quitter le souper qu'on
» était prêt à nous servir. Comme il n'y avait pas de maison hors
» de la porte de la ville, nous fûmes obligés de continuer notre
» route dans les ténèbres; enfin nous trouvâmes une maison à
» l'écart à l'entrée du bois de Cologne; on nous y fit un maigre
» souper et on nous donna de la paille pour coucher. Nous pas-
» sâmes la nuit dans la crainte parce que pendant des heures nous
» n'entendîmes que bruit, querelles et batteries entre les gens de
» la maison (1). »

Le lendemain, après avoir fait neuf lieues, les voyageurs arrivèrent à Cologne, « ville si considérable, qu'elle est nommée la
» Rome d'Allemagne, à cause de sa grandeur, de la beauté de ses
» édifices et de son Sénat. »

Le Coq raconte les principaux faits de l'histoire de cette ville, il expose son organisation politique, il énumère ses monuments, dont probablement il n'en vit qu'un ou deux, car, le jour suivant, les voyageurs prirent le bateau, remontèrent le Rhin et arrivèrent à Bonn, située « dans une belle campagne entourée de coteaux
» couverts de vignobles et de bois. »

On le voit notre voyageur avait de l'esthétique; il ne manquait pas non plus de critique historique, car à propos d'une tradition

(1) Quand nous donnons des extraits du manuscrit, nous raffraîchissons parfois un peu le texte.

qu'il rapporte, il se sert de la formule « on prétend » qui reviendra souvent sous sa plume. A l'occasion il fait aussi de l'étymologie ; au passage à Coblentz, il marque que le nom latin de cette ville, *Confluentia*, vient de ce que la ville se trouve au confluent de la Moselle et du Rhin.

Bacharach où les voyageurs logèrent la seconde nuit après leur départ de Coblentz, fournit à Le Coq l'occasion de donner quelques-unes de ces étymologies « humanistes », qui font intervenir les personnages de la mythologie dans l'explication de tant de noms de lieux.

« Bacharach, » dit-il, « est renommé pour son excellent vignoble, » à cause de quoi, les auteurs l'ont appelé *Bacchi-ara;* de tous les » vins du Rhin, celui de Bacharach est estimé le plus excellent, et » l'on n'en boit guère en Allemagne, qu'aux tables des princes. » L'empereur Wenceslas lui donna beaucoup de réputation au » commencement du XVe siècle. Dans le voisinage de Bacharach, il » y a quatre bourgs également consacrés à Bacchus ; ce sont : » Steutbach (scala Bacchi) qui est sur un coteau, Diebach (digitus » Bacchi) ; Handbach ou Manersbach (manus Bacchi) et Lorech- » bach (laurea Bacchi).

» Près de la ville il y a une île, appelée l'île sainte, où les habi- » tants montrent un endroit dit *la pierre de Bacchus.* »

Après ce dernier renseignement, qui nous laisse encore plus rêveur, que les étymologies qui le précèdent, Le Coq nous conduit par Bingen à Mayence. Cette ville lui fournit l'occasion de faire étalage d'une vaste érudition. Il parle de saint Boniface, premier archevêque de Mayence et des droits de ses successeurs. Il rappelle la légende connue du Mausthurn, puis il évoque l'histoire plus ou moins vraie de l'archevêque Willigise (*sic*) du Xe siècle et de cet autre archevêque Henri Knoders dit Gurtelknoph, qui vécut à la fin du XIIIe siècle. Il montre leur humble origine et leurs grands mérites et l'humilité qu'ils conservèrent malgré leur élévation. Il en arrive à cette conclusion, qui nous donne une idée de ses sentiments égalitaires — on dirait démocratiques de nos jours — qu'en ces temps « on donnait au mérite ce que depuis on a » réservé et attaché à la naissance. »

Le voyageur indique les principales curiosités de Mayence et, toujours physicien, admire surtout « le *craen* (grue), machine par » laquelle on décharge les marchandises amenées par bateaux sur » le Rhin. »

Le lendemain le voyage se continue jusqu'à Francfort. A cette étape Le Coq signale que la route parcourue depuis Visé est de soixante-six lieues qui ont été faites en dix jours ; il note aussi, que

les escalins et les écus du pays de Liége n'ont plus cours dans les régions où ils viennent d'entrer.

Entre autres détails sur Francfort, Le Coq dit qu'à l'Hôtel de ville on conservait la fameuse bulle d'or de l'empereur Charles IV; que c'est là qu'on recevait les maîtres d'armes, qui ont « seuls le » droit d'exercer leur profession dans toute l'étendue de l'empire; » il mentionne les grandes foires de cette ville et les nombreuses imprimeries qui s'y trouvent.

Le jour suivant les voyageurs firent six lieues, le surlendemain, après avoir fait huit lieues, ils arrivèrent à Laodebach. En cet endroit, ils eurent des aventures, que pour des raisons, qu'on devinera, nous laissons raconter par notre voyageur.

« Nous y avons trouvé une compagnie de hussards de l'em-
» pereur, qui y étaient à discrétion, répartis dans toutes les mai-
» sons du village. Dans celle où nous entrâmes pour loger, il y
» en avait cinq ou six et entre eux un officier ou deux, qui remar-
» quant notre surprise et notre inquiétude, nous rassurèrent en
» nous faisant l'accueil le plus gracieux et en promettant « toutes
» honnêtetés. » En effet, ils nous « caressèrent » à boire du vin
» blanc avec eux et ensuite ils nous firent mettre aussi à table
» avec eux pour manger le souper qui certainement n'était pas
» « indifférent. » Après la soupe au pain blanc, mais à leur mode
» bien poivrée, il y eut viande salée, bouilli, rôti et ragoût encore
» bien poivré. L'officier, qui découpait, nous servait toujours les
» premiers et l'un, puis l'autre, nous forçait à manger les gros
» morceaux, qu'il mettait sur nos assiettes.

» Pendant tout le temps nous n'eûmes que de bons entretiens
» avec eux; ils étaient tous catholiques et ils savaient tous bon
» latin et quelques-uns d'eux un peu la langue française. Enfin,
» après avoir bien mangé et bien bu, le moment vint de se mettre
» au repos. On apporta dans la chambre où nous étions des bottes
» de paille et on fit la litière pour se coucher. Alors nous vou-
» lûmes prendre congé, prier le bonsoir aux soldats et nous retirer
» dans la place que nous croyions qu'on nous aurait préparée pour
» dormir en notre particulier. Mais les militaires commencèrent
» tous à nous dire, que la litière était préparée pour tous, que nous
» coucherions avec eux. La femme de l'aubergiste parla dans le
» même sens, elle déclara qu'elle n'avait pas d'autre place, ni
» d'autres lits à nous donner et elle ajouta, avec de l'ironie sans
» doute, que si nous avions été bons amis en mangeant et en
» buvant l'un avec l'autre, nous le serions bien aussi en couchant
» et en dormant ensemble. Ce fut là un nouvel embarras pour
» nous de devoir ainsi passer la nuit avec des gens de guerre de
» cette sorte. Cependant il fallut bien se résigner et cacher notre

» ennui. Après tout la nuit se passa encore assez bien, sauf que
» parfois l'un ou l'autre d'entre eux, obligé de se lever, tombait
» sur nous ou nous arrosait du contenu de son vase. Ce qu'ils ne
» firent pas sans nous adresser des excuses, qui montraient qu'ils
» n'étaient pas complètement ivres et que malgré tout ils conser-
» vaient du respect pour nous.

» Enfin le jour parut, nous nous apprêtâmes à partir et voulûmes
» payer nos dépenses. L'officier, qui s'en aperçut, accourut, défendit
» à la femme du logis de rien accepter de nous ; il nous assura qu'il
» avait été charmé de notre société, qu'il voulait payer tous nos
» frais, qu'en retour il nous demandait seulement de nous souvenir
» de lui et de ses compagnons dans nos prières à Lorette, où nous
» avions dit que nous devions passer.

» Nous nous dîmes donc adieu de part et d'autre, nous en les
» remerciant de leur courtoisie et eux, en nous souhaitant un bon
» voyage. Ainsi Dieu a permis que cette rencontre, que nous
» croyions d'abord dangereuse, n'ait pas été plus fâcheuse qu'on
» a vu. »

Le troisième jour après leur arrêt à Laodebach, les voyageurs eurent une seconde édition de leur aventure de Juliers. Le soir, ils arrivèrent à la porte de la ville de Tinkespul. Des bourgeois y montaient la garde et leur en interdirent l'entrée, de crainte, disaient-ils, de la contagion qui infectait plusieurs endroits de l'Allemagne ; les supplications ne firent rien et il fallut continuer à marcher malgré les ténèbres jusqu'au village prochain.

Le 26 septembre, nos Liégeois passent par Augsbourg, à cent vingt-six lieues de Visé. Le Coq parle de la confession protestante qui porte le nom de cette ville et de la formule, dite *interim,* y présentée par Charles V à la diète de 1548.

Les voyageurs semblent avoir visité une partie de la ville, que Le Coq décrit avec enthousiasme, ainsi qu'une belle église, qu'il déclare avoir vue. Le lendemain on ne fit que cinq lieues. Encore deux journées de marche et l'on arriva à Scheidnitz où commence le Tyrol. Ici nos hommes eurent un moment critique. Avant d'entrer dans Scheidnitz, dit Le Coq, il faut passer par un pont-levis, qui se trouve dans des fortifications reliant des montagnes et bouchant tout le passage.

Une sentinelle nous arrête, un officier vint nous questionner et examiner nos papiers. Voyant que nous étions du pays de Liége, voisin de la France, qui en ce moment était en guerre avec l'empereur, il nous déclara que nous lui étions suspects et qu'il ne pouvait nous laisser passer. Nous insistons, il refuse toujours. Nous étions bien embarrassés ; il nous aurait fallu retourner sur nos pas au moins quatorze lieues, prendre un autre chemin pour

lequel nous n'avions pas de « route » et qui aurait occasionné un détour de quarante à cinquante lieues. Tout à coup nous eûmes une bonne inspiration. Nous rappelons l'officier, nous lui glissons un ducat dans les mains, l'effet est produit, il ordonne à la sentinelle de nous laisser passer. « Tout heureux, nous poussons jus-
» qu'à Inspruck, où nous fêtons notre succès en nous payant un
» bon dîner dans la principale auberge de la ville. Il y eut deux
» gros chapons rôtis bien tendres, du chevreuil et de bon vin de
» Bourgogne. »

Le voyage par les Alpes Tyroliennes se fit sans incident, on passa par Brixen, peuplé de quelques marchands, que le commerce y entretient à cause de la commodité du passsage d'Italie en Allemagne, par Trente, qui fournit à Le Coq l'occasion de donner un résumé de l'histoire du Concile qui s'y tint au XVIe siècle et bientôt on parvint aux belles plaines de l'Italie. A la frontière à Alla, il fallut s'adresser *aux proviseurs de santé,* pour avoir *des billets de santé,* qui devaient être visés ou rafraîchis en différents autres endroits.

Les voyageurs traversent et admirent successivement Vérone et Mantoue; ils passent par la Mirandole, petite souveraineté dont les Pics furent pendant longtemps les chefs. Chose étrange, Le Coq oublie d'expliquer pourquoi le titre de Pic de la Mirandole est donné à certains savants.

Le 10 octobre on arrive à Bologne, qui obtint de Le Coq les honneurs d'une longue notice. Prenons-en quelques extraits. La plupart des rues sont construites en galeries par arcades, de sorte qu'on peut y marcher sans être incommodé ni par la pluie, ni par le soleil ; on y trouve aussi de jolies fontaines, de belles places et plusieurs palais magnifiques ; les maisons sont généralement bien bâties; en été on y laisse les portes ouvertes, de sorte que les passants voient au fond des cours les jardins, d'où s'exhale une odeur agréable de fleurs d'orangers et de jasmins.

Le Coq signale aussi le grand nombre de sources, qui arrosent Bologne, en tombant des Apennins, au pied desquels la ville est bâtie; comme il nous le dira plus tard, ces cours d'eau, qui maintenant sont utilisés pour créer la force électrique et qui ainsi favorisent le développement de l'industrie italienne moderne, servaient déjà alors sous une autre forme pour cette industrie.

La nuit suivante les voyageurs logèrent à Faenza, qui, comme le dit Le Coq, a donné son nom à la vaisselle dite de Faïence.

Passons quelques pages d'histoire et le 15 nous assistons à l'arrivée à Lorette, où les voyageurs s'arrêtèrent toute une journée.

Avant de raconter l'histoire du sanctuaire de Lorette, Le Coq écrit cette phrase qui surprend : la chapelle de Lorette, *que l'on*

prétend être la maison de la Sainte Vierge, transportée de Nazareth en ce lieu par les anges. Il décrit tout au long le sanctuaire et la basilique qui le contient, ainsi que le riche trésor qu'elles renferment.

Nos jeunes gens font « leurs dévotions » à Lorette qu'ils quittent le 17.

Arrêtons-nous un instant à Foligni où Le Coq, toujours physicien, admire « les manufactures de tissus de soie, qui se font par » le moyen de certaines machines appelées *naspi*, que l'eau met en » mouvement comme à Bologne. »

Traversons rapidement l'Ombrie, pour laquelle Le Coq ne donne que des souvenirs historiques et arrivons avec lui à Rome le 23 octobre.

Il va s'installer près de son frère François Le Coq, chanoine de l'insigne église de Saint-Pierre à Liége, substitut et official de la secrétairie des Brefs secrets du pape Clément XI et l'un des illustres proviseurs du collège de l'église nationale et impériale de l'Anima.

Il restera pendant cinq années dans la ville éternelle, puis il reviendra à Visé, comme chanoine de la collégiale Saint-Hadelin.

Pendant son séjour à Rome, il apprendra beaucoup de choses sur les Visétois qui l'y avaient précédé. Ces renseignements, il les insérera plus tard dans ses répertoires et mémoires.

J. CEYSSENS.

DEUX ACTES INEDITS DE RADULPHE DE ZAEHRINGEN.

M. l'abbé Simenon a bien voulu accorder à *Leodium* la primeur d'une lettre inédite de l'évêque Radulphe de Zaehringen (1167-1191), empruntée aux archives de l'abbaye de Saint-Trond (1). Si tous ceux qui furettent les archives, voulaient en faire autant, on aurait bientôt fait de dresser la liste complète des *Regesta* de cet évêque.

Nous avons l'heur de publier deux autres documents inédits, émanés de ce prélat. Le premier se rapporte à la Léproserie de Cornillon. Cet établissement venait seulement de se former ; ses ressources étaient modiques ; il devait se sustenter avec les aumônes des fidèles. L'évêque, le prévôt et le doyen de la cathédrale, les archidiacres et le chapitre s'unissent pour recommander la maison de Cornillon à la charité des fidèles. Des collecteurs munis de cette lettre de recommandation vont se mettre en route et aller

(1) *Leodium*, 2e année, p. 146.

dans les autres villes pour recueillir des aumônes. Les autorités de ces cités sont invitées à les accueillir favorablement et à les assister de leur conseils et de leurs charités.

Ce document n'est point daté, mais il nous est possible de le dater approximativement par les personnages qui y figurent. Le prévôt H. désigne Henri de Jauche qui succéda comme prévôt de Saint-Lambert à Philippe de Heinsberg. Il est cité dans les chartes depuis 1169 jusqu'en 1178; son successeur Albert de Rethel apparaît pour la première fois en 1181. *S. decanus* désigne Simon, doyen de la cathédrale. Il devint doyen dans le courant de 1171, certainement avant le 29 septembre. Notre charte doit donc se placer entre les années 1171 et 1181.

Le second document nous a été communiqué par M. Evers, chanoine prémontré et bibliothécaire de l'abbaye d'Averbode; il est emprunté au chartrier de ce célèbre monastère et date de 1172. Radulphe notifie qu'Everard de Roux a donné à la chapelle de Wahanges (1), appartenant à l'abbaye d'Averboden, quinze bonniers de terre situés à Harlut, dans le territoire de Donglebert. Cette donation est approuvée par les seigneurs Renier et Etienne de Jauche, Guillaume de Donglebert et Thomas d'Avincurt.

E. SCHOOLMEESTERS.

Radulphe, évêque de Liége et le chapitre de Saint-Lambert, recommandent la Léproserie de Cornillon à la charité des fidèles.

1171-1181.

Rodulphus Dei gratia Leodiensis episcopus, H. (2) prepositus, S. decanus archidiaconi et conventus universis Christi fidelibus ad quos hoc scriptum pervenerit salutem et orationes in perpetuum. Latores presentium civitatis vestre pietati dirigimus ut eos propter Deum et animarum subsidium affectuose suscipiatis, ut eis pro quibus precantur per vos et subditos vestros subveniatis, scientes eleemosynam redimere peccantem et extinguere peccatum. Sunt enim Leprosi in suburbio civitatis nostre manentes qui nichil in urbe possideat preter fidelium elemosynas. Quia ergo inopie eorum merito compatiuntur, cum significatione litterarum nostrarum et sigillo ecclesie attestatione intercessores eorum paupertatisque sue patronos caritati vestre transmittimus, ut propter Deum et matris ecclesie testimonium eis consilio et auxilio de facultatum vestrarum

(1) Chapelle de Wahanges, à l'Ecluse, commune du canton de Tirlemont; plusieurs seigneurs de Jauche y reçurent leur sépulture (WAUTERS, *Géographie du canton de Jodogne*, p. 312).

(2) Le manuscrit porte N par erreur de copiste.

substantia studeatis impendere subsidium. Valeat in Domino caritas vestra.

Registre stock de Cornillon, n° 1, fol. 9 v°, n° 2, fol. 25 v°, aux archives de l'Etat, à Liége.

Radulphe, évêque de Liége, notifie que Everard de Roux a donné à la chapelle de Wahanges, appartenant à l'abbaye d'Averbode, 15 bonniers d'une terre appelée Harlut, située à Dongelberg.

25 DÉCEMBRE 1172-1er JANVIER 1173 (1).

In nomine Sancte et individue trinitatis. Rodulphus, dei gratia leodiensis episcopus, omnibus fidelibus presentibus et futuris in perpetuum. Ad hoc in specula domus dei misericordia dei constituti sumus, ut honestati et utilitati omnium ecclesiarum, ad nostram diocesim pertinentium, efficaciter provideamus, et pias fidelium donationes et devotiones erga cultum dei debita auctoritate corroboremus. Notum ergo sit omnibus, quod quidam liber homo, nomine Everardus de Ruez, ob salutem anime sue et peccatorum redemptionem, libere et legittime tradidit partem allodiorum suorum, videlicet XV fere bonuaria terre inculte et arbustis plene, vocate Harlut, in territorio de Dungleber, ad altare beati Nicholai in capella de Wahenges, que attinet ad ecclesiam sancte dei genitricis Marie et sancti Johannis Baptiste in Averbodio. Hec autem traditio liberalis et legittima facta est, et suscepta per manus liberorum virorum Reneri de Jacia, et Stephani fratris ejus, et Wilhelmi de Dungleber, et Thome de Avincurt. Et ut in perpetuum rata et inconvulsa permaneat litteris est expressa, et sigilli nostri auctoritate confirmata, anno ab incarnatione domini M.C.LXXIII, indictione V, regnante imperatore Frederico. Testes quoque adhibiti sunt quorum hec sunt nomina : domnus Henricus prepositus et archidiaconus ecclesie sancti Lamberti,. Domnus Bruno archidiaconus, domnus Rodulphus archidiaconus, Simon decanus sancti Lamberti, Franco decanus sancti Petri, Arnolfus decanus sancti Martini, Gislebertus decanus sancte Crucis, Benedictus decanus sancti Johannis; de familia nostra : Teodericus de Prato et frater ejus Guedericus.

Original sur parchemin, haut. 233 m/m, larg. 305 m/m, aux archives d'Averbode, capsa 120 : scellé sur double queue d'un gros sceau en cire rouge, sans contre sceau, de forme ovale, mesurant dans la matrice 56 m/m × 70 m/m, et représentant un évêque assis vu de face, mitré, tenant de la droite la crosse et de la gauche un livre; avec la légende : † RODULFUS · DEI · GRA · LEODIENSIUM · EPS.

(1) MARNEFFE, *Styles et indictions,* p. 14, prouve que cette charte portant l'indiction *V,* est postérieure au 24 décembre et antérieure au 1er janvier.

LE COLLÈGE DES CROISIERS A MAESEYCK.

Les frères de l'Ordre de la Sainte-Croix s'établirent à Maeseyck en 1474. Le consentement du chapitre d'Alden Eyck est daté du 17 novembre 1474. Le mayeur et les échevins donnent aussi leur assentiment en ce même mois de novembre (1). En 1644, les Croisiers y érigèrent un collège d'études latines. Voici une inscription qui remémore cette érection.

QUERCUS MASEICANA
VIRTUTE ET HONORE FLORIDA
TRIPLICI CRUCE IN HONOREM SS. TRINITATIS SIGNATA
NOVO MUSARUM CONTUBERNIO ILLUSTRATA
ANNO 1644.

Le chêne de Maeseyck, brillant par la vigueur et l'honneur, marqué de trois croix en mémoire de la Sainte Trinité (2) fut illustré par un nouveau collège en 1644.

Une autre inscription nous a conservé les noms des magistrats qui collaborèrent à cet établissement.

PRUDENTISSIMIS AC ORNATISSIMIS VIRIS, SPECTATISSIMIS
DOMINIS, PATRONIS OPTIMIS :
D. ARNOLDO MOUWES PRAETORI,
D. HENRICO CROL,
D. HUBERTO VAESEN,
MODERNIS CONSULIBUS :
NECNON SPECTABILI DD. SCABINORUM CONSESSUI,
HONORABILI DD. EX-CONSULUM ET SENATORUM ORDINI,
HONESTISSIMO OPTIMORUM CIVIUM COETUI OPPIDI MASEICANI,
IN DIE TUTELARIS SUAE PATRONAE D. CATHARINAE VIRGINIS ET MARTYRIS,
ANNO SALUTIS M. DC. XLIV. XXV. NOVEMBRIS,
SALUTEM, PACEM, PROSPERITATEM D. V. O. STUDIOSA
JUVENTUS NOVI IBIDEM ERECTI GYMNASII SUB AUSPICIO S. CRUCIS.

Arnold Mouwes était mayeur, Henri Croll et Hubert Vaesen remplissaient les fonctions de bourgmestres, lorsque le Collège fut érigé : la studieuse jeunesse leur souhaite à eux et à tous les citoyens de Maeseyck paix, salut et prospérité le jour de la fête de sainte Catherine patronne de la ville.

Ces deux inscriptions se trouvent dans un ouvrage intitulé *Ægis Ægidio Vresana sive Poemata R. P. Aegidii de Vrese*, can. reg. S. †. *Coloniae Agrippinae apud Judocum Kalcovium* 1665, pp. 282-283. L'exemplaire que je possède fut donné en prix en

(1) Manuscrit Vanden Bergh, 2e partie, fol. 149 et 150.

(2) Allusion aux trois croix qui se trouvent dans le sceau de Maeseyck.

1671 par le noble seigneur Guillaume Borman de Grathem, etc., à André Lipsen élève de Syntaxe, comme prix de catéchisme. Le Frère Bernard Matthiae était professeur de cette classe.

E. SCHOOLMEESTERS.

Le prieuré clunisien de Saint-Pierre d'Aywaille.

M. Joseph Halkin, dans son intéressante étude sur *Les prieurés clunisiens de l'ancien diocèse de Liége,* s'est occupé du prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille. « Le premier prieur que nous ayons rencontré, » écrit-il, « est Dom Guillaume de Chaly au 15 avril 1337. »

Les *Registres d'Innocent IV* nous font connaître deux prieurs plus anciens. Ils nous apprennent que ce prieuré avait été régi avant 1254 par le frère Gualterus, que celui-ci avait librement résigné ces fonctions et que le cardinal Hugues de Sabine, du temps de sa légation en Allemagne, avait confié ce priorat, du consentement du prieur de Marcigny, à Thibaut de Plaisance archidiacre de Liége.

Cet archidiacre n'était pas le premier venu, car il devait s'élever au pontificat suprême et porter le nom de Grégoire X.

Sa nomination au priorat d'Aywaille n'est pas sans avoir une certaine signification et laisse soupçonner que ce prieuré avait besoin de restauration et de réforme. Pourquoi l'intervention du légat Hugues ? Pourquoi préposer à cette maison un archidiacre qui n'appartenait aucunement à l'ordre de Saint-Benoît.

Ce choix ne ressemble-t-il pas à l'envoi d'un commissaire spécial, chargé de mettre les choses au point ? L'approbation que le pape Innocent donne à l'acte de son légat, n'est-il pas de nature à justifier nos conjectures ?

Assise, 23 Mai 1254.

Quum Hugo, sancte Sabine cardinalis, tunc in Alemannia legatus vacantem prioratum de Aquila (1), Cluniacensis ordinis per liberam resignationem fratris Gualteri, quondam prioris illius loci, de consensu prioris de Martiniaco (2), Theobaldo, archidiacono Leodiensi, concesserit, concessionem papa confirmat.

Registres d'Innocent IV, t. III, p. 144, n° 7525.

E. S.

(1) Il s'agit là du prieuré de Aqualia ou d'Aywaille qui dépendait de l'abbaye de Marcigny.

(2) Lisez : Marciniaco.

Liége. Imp. D. Cormaux.

3e année, no 10. Octobre 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'Administration, s'adresser à M. D. CORMAUX, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. BOURGUET, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

La fondation de l'église Saint-Nicolas-aux-Mouches, à Liége

ET WAZELIN II, ABBÉ DE SAINT-LAURENT.

On remarque, derrière le chœur de l'église Sainte-Croix à Liége, un petit édifice qui, bien que transformé en maison vicariale, conserve, grâce à sa forme générale et à ses restes de baies ogivales, l'aspect d'une chapelle. C'en était une jadis ; c'était même une des églises paroissiales de la cité. Elle avait été reconstruite, en dernier lieu, l'an 1686, ne desservait alors qu'une petite centaine de paroissiens, et ne perdit sa destination qu'au cours des destructions de la Révolution française.

Elle avait nom *Saint-Nicolas-aux-Mouches*, et datait des débuts du XIe siècle.

D'où lui venait ce nom ? Qui l'avait fondée et placée sous ce patronage ?

Jusqu'ici la plus ancienne mention de cette église avait été relevée dans la chronique que le moine Gilles d'Orval achevait d'écrire en 1251. Traitant de l'évêque Reginard : « Il dédia, » dit-il, « en Publémont, tout à côté de Sainte-Croix, le 11 des calendes » d'avril de l'an 1030, à saint Nicolas, archevêque de Myre, une » petite église qui passe pour avoir été la première placée en » Lotharingie sous le patronage de ce saint. Le motif de cette » fondation fut surtout qu'une épidémie produite par des mouches » qui infectaient les hommes au pays de Liége, avait cessé à l'in-

» vocation de saint Nicolas. Et le peuple, en acquit d'un vœu, » avait achevé cette église (1). »

Un siècle et quart après Gilles, le doyen même de Sainte-Croix, Mathias de Lewis, n'avait pu qu'emprunter au moine d'Orval ce qu'il y avait à dire de l'érection de cette chapelle, voisine immédiate de sa collégiale. Un peu plus tard, tout à la fin du XIV[e] siècle, Jean d'Outremeuse ne faisait encore que reproduire le même récit dans son *Myreur des histors*, sauf à l'amplifier suivant son habitude, à reporter à l'an 1037 la fondation de l'oratoire, et à ajouter que le saint, au temps de cette peste, s'était, dans une vision, montré chassant des mouches, à l'évêque de Liége.

Tous nos auteurs avaient depuis lors suivi de confiance tantôt Jean, tantôt Gilles.

Or, voici qu'en dressant le catalogue hagiographique de la bibliothèque publique de Douai, les Bollandistes ont rencontré quatre manuscrits concordants, deux du XIII[e] siècle et deux du XII[e], antérieurs ceux-ci à Gilles d'Orval. Venus des cloîtres de Marchiennes, d'Anchin et de Hasnon, ils nous apportent de la fondation de l'église Saint-Nicolas cette relation inédite, différente et plus ancienne :

Au temps de l'empereur Conrard, et sous l'épiscopat de l'évêque de Liége Reginard, une épidémie inguinale sévit dans cette ville et dans sa banlieue avec tant de violence, qu'une foule considérable de gens en moururent, et qu'il ne semblait plus rester d'espoir de salut et de vie pour ceux que le glaive de la colère divine frappait ainsi aux entrailles. La violence du mal les accablait à ce point qu'il n'y avait plus pour eux qu'à attendre la mort à brève échéance, ou sans délai, et que ceux-là estimaient que Dieu leur avait fait miséricorde qui échappaient à ce fléau presque inévitable.

Dans ce temps-là, un clerc de la ville, adonné aux œuvres de charité, et qu'on disait l'aide et l'ami des pauvres, tomba dans le péril de cette mort. Il semblait à l'extrémité et déjà la troupe de ces pauvres gens qu'il sustentait chaque jour de ses secours était à pleurer et à se lamenter sur sa mort, comme si elle les menaçait tous d'une nouvelle catastrophe. C'était cependant en cet homme de bien que le Seigneur devait apaiser leur désolation et faire éclater la puissance d'intercession de saint Nicolas.

Une femme de cette réunion de misérables, et qui, inspirée de Dieu, devait être auprès du malade la messagère du salut, fut le trouver, et debout à son chevet : « Tu sais, lui dit-elle, de quel puissant crédit le » bienheureux Nicolas jouit auprès de Dieu. Si tu te présentes à lui avec » une confiance complète, son pouvoir est assez grand pour t'obtenir le » salut dans la nécessité présente. Ne doute donc en rien de la miséricorde » du très pieux confesseur, et fais-toi faire un cierge qui puisse brûler toute

(1) *Monumenta Germaniae Historica,* t. XXV, pp. 69-70.

» cette nuit en son honneur, devant son autel, dans l'église que tu vou-
» dras. » Quoique les assistants ne voulussent voir en ce discours que les vains propos de l'importun empressement d'une femme, le malade, qui n'entendait rien négliger de ce qu'on lui disait capable d'apporter remède à d'atroces douleurs, commanda d'exécuter ce qu'avait suggéré la pauvresse. Les suites d'une vision qui allaient lui annoncer guérison, et le fait accompli de celle-ci, devaient rendre manifeste le dessein de la Providence, de voir s'étendre à Liége, pour la gloire de Dieu, la mémoire et le culte de saint Nicolas. Cette nuit-là, en effet, un vieillard d'aspect vénérable apparut au malade dans une vision, et le regardant avec compassion :

« Saint Nicolas par sa bonté
» T'accorde de vivre en santé ! »

Sur quoi, le clerc s'éveillant et sentant aussitôt renaître dans son corps infirme cette santé que la faveur de Nicolas lui rendait, était tout réjoui de cette vision céleste; rapprochant de ce qu'il venait de voir les propos de la pauvre femme, il eut la conviction que le saint lui avait apparu et qu'il allait obtenir de sa bonté guérison complète. De fait, il guérit de son mal et ne manqua pas de faire connaître aux autres quel était l'auteur de cette guérison. Dès lors, un grand nombre de ceux que frappait l'épidémie inguinale, ou qui, la voyant se répandre de plus en plus, redoutaient affreusement d'en être atteints, reprirent espoir de salut, se mirent à poursuivre le saint de leurs prières, à s'obliger envers lui par force vœux, pour qu'il vînt en aide à ceux que le mal conduisait à la mort, et pour qu'il sauvât d'un péril éminent ceux que la contagion n'avait pas encore atteints.

La foi, les prières de ces gens, le bienheureux sans doute les présenta au Seigneur, car celui-ci se laissa miséricordieusement entraîner à leur pardonner leurs péchés, Dieu détourna d'eux sa colère et les délivra.

Cette tempête de peste et de mort s'apaisa, et pour eux se rétablit le calme de la santé et du salut. Celui qui avait été guéri si évidemment par une vision céleste, ne demandait qu'à répandre, parmi les Liégeois, la dévotion dont son cœur était rempli pour le saint confesseur : il construisit donc en son honneur, tout contre l'église Sainte-Croix, une basilique dédiée au saint, et le onze des calendes d'avril, l'évêque ci-dessus nommé en fit la consécration. Il prévoyait, ce qui s'est produit en réalité, que le peuple, en se rendant à cette église, apprendrait à connaître la puissance de saint Nicolas et se ferait une habitude de lui témoigner sa dévotion. Aussi, chaque jour, une nombreuse multitude y va honorer la mémoire du saint, en lui portant ses offrandes et ses vœux, et, par de fréquentes prières, se confier à sa protection. Depuis lors, cette dévotion de la foule ne cessant de s'accroître à Liége, la commémoraison de la fête du saint y est observée avec vénération et solennellement célébrée (1).

(1) *Analecta Bollandiana,* t. XX, pp. 430-431.

A quelle époque peut remonter la rédaction de ce récit ?

L'auteur n'est certes pas un contemporain de la guérison qu'il rapporte. S'il connaît le mois et le jour de la consécration de la petite église, il n'en indique l'année qu'approximativement, en plaçant le fait sous le gouvernement de l'empereur Conrad (1024-1039) et sous le pontificat de Reginard, évêque de Liége de 1025 à 1038. Il ne s'exprime d'ailleurs ni en témoin oculaire, ni en homme du temps ; il ne cite, ne les connaissant point sans doute, ni le nom du clerc en cause, ni le nom de la pauvresse : il ne parle d'eux qu'au passé.

D'autre part, on n'a point produit jusqu'ici de manuscrit relatant ce récit, qui soit antérieur au XIIe siècle. C'est donc, au plus tard, au cours de ce XIIe siècle qu'a écrit notre auteur. Il y a plus : dans les deux plus anciens manuscrits qui nous sont venus de cette narration, manuscrits de Marchiennes et d'Anchin conservés à la bibliothèque publique de Douai (1), notre relation semble bien faire suite à une édition revue du récit de la translation des restes de saint Nicolas de Myre à Bari, translation qui ne s'accomplit qu'en 1087.

D'autre part, l'écrivain ne s'exprimant sur l'empereur Conrad, que comme si celui-ci avait été le seul empereur de ce nom qu'on eût connu, n'est-on pas en droit de conjecturer que le narrateur tenait la plume avant l'élévation d'un second Conrad à la dignité impériale ? Ce serait, dès lors, entre la fin du XIe siècle et l'avènement de ce Conrad à l'empire en 1138, qu'il faudrait limiter la rédaction de notre récit. Elle serait de la sorte de plus d'un siècle antérieure à Gilles d'Orval.

Et comme il n'est pas question dans notre version de mouches ni pour le titre de l'église, ni pour la cause de l'épidémie inguinale, l'ajoute que Gilles et tous nos auteurs après lui ont faite de ces mouches à l'appellation de Saint-Nicolas, ou à l'histoire de ce sanctuaire, remonterait au plus à la seconde moitié du XIe siècle.

Pour déterminer le degré de créance que mérite la relation retrouvée par les Bollandistes, il serait intéressant surtout d'en découvrir l'auteur. On l'a vu : il ne se donne point pour habitant de Liége, et semble connaître Liége cependant, à s'en rapporter du moins à l'exactitude des renseignements locaux qu'il fournit sur la situation de l'église, sur le prélat qui l'a consacrée, sur le jour et le mois de sa dédicace, sur le concours enfin de population qui s'y porte à cette fête du saint, fête dont il parle en clerc au courant de la liturgie.

Qui a pu non seulement connaître ainsi la ville et ses usages,

(1) *Analecta Bollandiana,* t. XX, pp. 398 et 417.

y recueillir cette tradition locale d'une peste et d'un miracle, préciser le jour et le mois d'une dédicace d'église, mais encore mettre tout cela par écrit, en l'honneur de saint Nicolas, au XII[e] siècle, avant l'an 1138 ?

Qui ? Un écrivain ecclésiastique, habitant aux portes de Liége, né dans sa banlieue, ne fait pas trop mauvaise figure dans les lettres, en ce temps-là. Cet écrivain est Wazelin II, de Fexhe, abbé de Saint-Laurent, charge dans laquelle il succéda à son oncle Wazelin I[er], de Momalle.

Ce qu'on sait de lui avec assurance, grâce à la notice consacrée avant 1182, par Reynier de Saint-Laurent, aux écrivains de son monastère (1), c'est que ce Wazelin y vécut fort vieux, et bien longtemps vert encore, si vieux que son historien compare longuement son existence à celle du phénix : devenu abbé en ses vieux jours en 1149, c'est en 1158 qu'il mourut accablé par l'âge et les infirmités. On voit par là qu'il a pu tenir, et même assez longtemps, la plume avant 1138.

Plusieurs œuvres sont restées, en effet, le témoignage et du souci qu'il avait du culte et de sa piété envers les saints : ainsi, des chants en l'honneur des martyrs d'Agaune ou de saint Apollinaire, comme de la Transfiguration du Seigneur ; il avait fait décorer diverses églises d'allégories de sa façon sur étoffes ou en peintures. On regrettait qu'il n'eût pas achevé un ouvrage étendu sur la *Concordance des Evangiles* et leur exposition. Et voici, pour ce qui nous occupe, le détail particulièrement intéressant : « Il montra bien, » écrit Reynier, « la dévotion empressée qu'il avait pour saint Nico- » las, en revisant et travaillant, pour leur donner une forme plus » brillante et plus pure, les écrits, envahis par la rouille, d'un au- » teur qui avait traité de la vie et des miracles de saint Nicolas (2). »

Jusqu'ici on n'a pas encore déterminé, dans le fouillis des vies, translations et miracles de saint Nicolas, les rédactions de Wazelin. Mais telles versions fleuries et amplifiées, comme les Bollandistes en ont signalé à diverses reprises dans leurs *Analecta*, versions soit de la vie du saint, soit de sa translation et de certains de ses miracles, pourraient bien nous avoir conservé la revision de Wazelin signalée par l'historien littéraire de son monastère. C'est parmi ces versions que figure la relation dont nous recherchons l'auteur. Et, de fait, si Wazelin II s'est occupé de la sorte de relimer et repolir le récit d'anciens miracles, aurait-il pu laisser échapper l'occasion d'enrichir son recueil d'un fait arrivé dans la

(1) *Monumenta Germaniae Historica*, t. XX, p. 597.

(2) « Sancto denique Nicolao se præstitit officiosum, scilicet rubiginosa » cujusdam de vita vel miraculis illius scripta purgatioris dictatus ad limam » revocando » *(Ibidem)*.

ville voisine de son monastère, dans une église devant laquelle il devait passer, lorsqu'il se rendait de Saint-Laurent aux réunions de la cathédrale, de l'évêché de Liége, ou aux assemblées ecclésiastiques tenues dans la plus ancienne des collégiales liégeoises, celle de Saint-Pierre, tout proche de Sainte-Croix.

Sans doute, il peut paraître étrange que ce récit, s'il est l'œuvre de Wazelin, nous revienne aujourd'hui seulement et d'assez loin de Liége, de monastères de Marchiennes ou du Nord de la France; étrange aussi, que dans les écrits historiques rédigés à Saint-Laurent, et notamment dans la vie de Reginard composée là par Reynier, on ne trouve ni mention, ni emploi de cette notice du XIIe siècle sur une église liégeoise. Les passionnaires, les manuscrits qui nous restent de la célèbre abbaye ont-ils été assez étudiés pour autoriser d'ores et déjà de ce chef une conclusion négative? N'est-ce pas du diocèse de Trèves, non moins éloigné de nous que ces monastères français, que nous sont revenus, avec Gilles d'Orval, maints détails oubliés de notre histoire locale?

En attendant que de nouvelles recherches aient répandu sur la question de décisives lumières, rien, ce me semble, n'empêche jusqu'à présent de croire que la version recueillie par les Bollandistes de la fondation, en 1030, de Saint-Nicolas lez-Sainte-Croix, est plus sûre comme plus ancienne que l'autre, et qu'elle aurait bien eu pour auteur, au cours du premier tiers du XIIe siècle, le docte Wazelin II de Saint-Laurent, reviseur d'une vie et de miracles du saint évêque de Myre. JOSEPH DEMARTEAU.

MARCUALD DE MODÈNE

ARCHIDIACRE DE HESBAYE, PRÉVOT DE TONGRES.

Marcuald de Modène, archidiacre de Hesbaye pendant près de quarante ans (1237-1274) a été, au diocèse de Liége, l'un des auxiliaires les plus zélés des légats du Saint-Siège.

Au milieu du relâchement qui caractérise le règne de Henri de Gueldre, les cardinaux-légats Pierre Capocci, Pierre d'Albane, Hugues de Sainte-Sabine consacrèrent tous leurs efforts à maintenir intacte la chaste discipline de l'Eglise. C'est une gloire pour le siège apostolique d'avoir su, grâce à l'action salutaire et incessante de ses légats, réprimer les défaillances humaines, là où elles se produisaient, et assurer, au sein de la corruption du siècle, l'observation intégrale de la discipline ecclésiastique.

L'action bienfaisante des représentants du Saint-Siège fut secondée par les nombreux mandataires que les cardinaux-légats s'adjoignirent à différentes époques.

De ce nombre fut Marcuald de Modène, *Marcualdus de Mutina, nobilis Italus,* comme l'appelle son épitaphe (1), chapelain du cardinal-évêque de Porto (2) et chapelain du pape (3).

Il importe de redresser la biographie du prévôt Marcuald qui a été étrangement embrouillée par l'historien du chapitre de Notre-Dame à Tongres (4).

L'auteur donne une notice biographique de *quatre* Marcuald, tous archidiacres et prévôts de Tongres. Or, ces quatre Marcuald sont le même personnage !

D'abord, le prévôt Marcuald que l'auteur place en 1208 n'a jamais existé, pas plus que la sentence prétendûment rendue en cette année (5). Quant au prévôt de ce nom qui apparaît dans des actes de 1240, 1243 et 1244, il ne doit nullement être distingué de Marcuald, prévôt de Tongres, cité en 1247. M. Thys croit à tort que Jean de Rumigny, doyen de Saint-Lambert († 21 avril 1253) aurait été prévôt de Tongres vers 1245 (6).

C'est également à tort que l'auteur place la mort de l'archidiacre Marcuald le 15 octobre 1263 et admet qu'un quatrième Marcuald, prévôt de Tongres, continue à figurer dans des actes de 1267 et 1272 (n. st.).

Dans son *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert,* M. de Marneffe discute l'exactitude du texte

(1) de Theux, *Le chapitre de Saint-Lambert,* t. I, p. 270.

(2) Il est cité comme tel dans un bref d'indulgences octroyé par Innocent IV au chapitre de Tongres le 4 octobre 1247 : « *Dilectus filius magister Marcualdus » subdiaconus noster, cappellanus venerabilis fratris nostri episcopi Portuensis.* » *Cartulaire de Tongres,* fol. 310.

(3) Il porte ce titre dans des actes du 22 juin 1260, 2 octobre 1263 et 3 mars 1274.

(4) Thys, *Le chapitre de Notre-Dame à Tongres,* Anvers, 1888, t. II, pp. 28-29.

(5) Voy. *Leodium,* 3e année, pp. 57-63.

(6) M. Thys, se basant sur une charte du pléban Théobald de l'année 1245, croit que Jean de Rumigny, doyen de Saint-Lambert à Liége, était, à cette époque, prévôt de Tongres et il sépare ainsi les deux Marcuald de 1240 et 1247. Or, le texte de la charte du pléban Théobald ne nous est connu que par une copie insérée dans le *Registre des fondations et collations du béguinage de Tongres,* fol. 51, aux archives de l'hôpital de Tongres, copie qui n'est pas exempte d'erreur. Il y est dit : « *Magister Theobaldus canonicus sancti Dionysii Leodiensis, » investitus parochie Tungrensis... in vim facultatis sibi concesse et favorabilis » apostille super libello suo supplici exhibito Rmo (?) episcopo Roberto et Joanne » penitentiario pontificis decano Leodiensi et preposito Tungrensi.* » Le texte original portait : « et M. preposito Tungrensi. » En effet, Marcuald, prévôt de Tongres, approuve pendant la même année 1245, un acte du chapitre de Tongres, acte qui est pareillement approuvé dans la suite par Jean de Rumigny, doyen de Liége et par l'évêque Robert de Thourotte (voir plus loin). Ces trois personnages sont cités par ordre de dignité dans la charte du pléban Théobald.

de l'épitaphe, tel qu'il a été donné par M. de Theux, et constate que ce texte est fautif (1). Il en conclut que la date de la mort de Marcuald doit être reculée au 15 octobre 1274. En cette année, Otton de Juliers succède à Marcuald dans sa charge d'archidiacre de Hesbaye (18 avril 1274-5 mai 1282) (2).

Le même Marcuald a donc été archidiacre de Hesbaye à partir de l'année 1237 jusqu'en l'année 1274.

Les actes dans lesquels il intervient, tant comme archidiacre que comme prévôt de Tongres, doivent être classés comme suit :

1237, 12 mars. Maître Marcuald, archidiacre, est cité comme témoin dans une charte de Jean, abbé de Saint-Trond, octroyée aux foulons et tondeurs de draps de cette ville.
Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 195.

1240, 6 décembre. Maître Marcuald, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, approuve un bail emphytéotique contracté par le chapitre de Tongres.
Cartulaire de Tongres, aux archives de l'église Notre-Dame à Tongres, fol. 23.

1243, 29 septembre. Innocent IV accorde à Marcuald, archidiacre de Liége, les dispenses nécessaires pour pouvoir conserver plusieurs bénéfices.
Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 143.

1245, 21 janvier (n. st.). Maître Marcuald, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, décide que désormais l'église de Berg sera conférée — sur la présentation du chapitre de Tongres — à un prêtre obligé à la résidence.
Cartulaire de Tongres, fol. 24 v°.

1245, 21 janvier (n. st.). Maître Marcuald, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, et maître Gérard de Bohaigne, chanoine et official de Liége, chargés par l'évêque Robert de Thourotte de pourvoir à la nomination d'un curé de Berg, appliquent le statut porté, le même jour, en matière de collation de cette cure.
Cartulaire de Tongres, fol. 15.

1245, 27 janvier (n. st.). Jean de Rumigny, doyen de Saint-Lambert, approuve l'ordonnance de maître Marcuald, au sujet de la collation de l'église de Berg.
Cartulaire de Tongres, fol. 16.

1245, mai. Robert de Thourotte approuve la même ordonnance.
Cartulaire de Tongres, fol. 16.

(1) *Analectes*, t. XXVI, p. 392. « Le texte de l'épitaphe, tel qu'il est publié, » porte : 1263. C'est évidemment une erreur, puisque le nom de cet archidiacre » persiste encore dans divers documents postérieurs à cette date. Le dernier est » du 3 mars 1274 (n. st.). L'inscription à l'époque où elle a été relevée, était peu » lisible ; nous supposons que l'on y a omis un X dans le millésime et que l'on » a lu III pour IV. »

(2) Mgr Schoolmeesters, *Tableau des archidiacres de Liége au XIII*e *siècle*, *Leodium*, 2e année, p. 5.

VERS 1245. Maître Théobald, pléban de Tongres, chanoine de Saint-Denis à Liége, autorise les béguines de Tongres à fréquenter les offices divins à l'église Saint-Jacques, située à proximité du béguinage. Robert de Thourotte, Jean de Rumigny et Marcuald, prévôt de Tongres, donnent leur consentement à cet acte.

Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, t. XV, 1881, p. 421. Texte à compléter d'après la note ci-dessus.

1247, 8 FÉVRIER. Innocent IV déclare à Marcuald, prévôt de Tongres, qu'il n'est tenu à la provision ou à la réception d'un titulaire à des pensions ou bénéfices ecclésiastiques conférés par lettres apostoliques que quand celles-ci en feraient formellement mention (1).

BERGER, *Registres d'Innocent IV*, n° 2402.

1247, 4 OCTOBRE. Innocent IV accorde, à la demande de maître Marcuald, *dilectus filius magister Marcualdus subdiaconus noster, capellanus venerabilis fratris nostri episcopi Portuensis* (2) une indulgence de quarante jours aux fidèles qui visiteront l'église de Tongres, le jour de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge.

Cartulaire de Tongres, fol. 310.

1248, 15 OCTOBRE. Henri de Gueldre, élu de Liége, charge maître Marcuald, archidiacre de Liége, de procéder à la réformation du chapitre de Tongres.

Leodium, 2e année, n° 9, p. 106.

1248, 13 DÉCEMBRE. Maître Marcuald, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, commissionné par Henri de Gueldre et le légat du Pape, Pierre Capocci, fait la visite canonique de l'église de Tongres.

Leodium, 3e année, n° 5, p. 61.

1248, 28 DÉCEMBRE. Pierre Capocci, légat du Saint-Siège, délègue maître Marcuald, archidiacre de Liége, prévôt de Tongres, à l'effet de réformer le chapitre de Tongres.

Leodium, 2e année, n° 9, p. 107.

1249, 12 JANVIER (n. st.). Maître Marcuald, mandataire de Henri de Gueldre et du légat Pierre Capocci, donne de nouveaux statuts au chapitre de Tongres.

Leodium, 2e année, n° 9, pp. 107-111.

1250, 14 JANVIER (n. st.). Maître Marcuald, archidiacre de Liége, approuve les dispositions prises par l'élu de Liége pour la cure de Velm.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 561.

(1) La même dispense fut accordée au chapitre de Tongres par brefs d'Innocent IV du 23 mars 1250 et du 6 mars 1252. *Cartulaire de Tongres*, fol. 310.

(2) Il ne s'agit pas de Conrad, évêque de Porto et légat apostolique, mort en 1227, mais de Otton Candidus, cardinal de Porto de 1245 au 23 octobre 1247. Marcuald fonda deux anniversaires dans la collégiale de Tongres, l'un pour lui, l'autre pour le cardinal-évêque *Otton* de Porto. Il affecta à ces anniversaires, six bonniers de terre situés à Ulbeeck et convertis plus tard en vingt-trois verges de terre à Membruggen. (Reg. 98 de Notre-Dame de Tongres aux archives de l'Etat à Hasselt, fol. 15 v°).

1251, 12 novembre. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, approuve la cession des revenus de l'église de Visé faite par l'élu de Liége au chapitre de Saint-Lambert.

Ibidem, t. II, p. 15.

1252, 18 décembre (1). Innocent IV confirme les statuts donnés par le prévôt Marcuald du chapitre de Tongres.

Leodium, 2e année, n° 9, pp. 111-112.

1253, 28 février. Maître Marcuald, chanoine de Modène, *magister Marcualdus, canonicus Mutinensis*, fait recevoir Gerardin, clerc de Mantoue, comme chanoine dans une des églises collégiales de ce diocèse.

Berger, *Registres d'Innocent IV*, t. III, n° 6723.

1256, 26 avril. Renier, écolâtre de Tongres, mandataire de Henri de Gueldre, élu de Liége, et de maître Marcuald, archidiacre de Hesbaye, rend une sentence arbitrale entre le chanoine-chantre de la collégiale de Huy et les paroissiens de Vliermael, Hern, Schalkhoven et Rommershoven qui s'opposaient à l'incorporation de leurs églises, filiales de Hoesselt, à la chantrerie de Huy.

Registre du bénéfice de Saint-Nicolas, aux archives paroissiales de Hoesselt. Extrait du *Cartulaire de Huy*, t. I, fol. 90.

1257, 30 mai. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, fait savoir que les frères du concile de Saint-Trond ont statué que les cens personnels et les oboles banales dus à l'abbaye doivent être payés au moyen du numéraire fixé par les échevins.

Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 279.

1257, 19 octobre. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, prévôt de Tongres, ratifie la permission accordée par l'élu de Liége aux béguines de Tongres de transférer le béguinage à l'intérieur de la ville.

Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, t. XV, p. 425.

1258, 29 avril. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, est mentionné dans un acte de la collégiale de Sainte-Croix à Liége.

Cartulaire de Sainte-Croix, aux archives de l'Etat à Liége, fol. 21. Cf. de Marneffe, *Tableau chronologique des dignitaires de Saint-Lambert. Analectes*, t. XXV, p. 474.

1259, janvier (n. st.) (2). Maître Marcuald, *archidiaconus loci*, archidiacre de Hesbaye, donne son consentement à la sentence arbitrale

(1) Habets, *Geschiedenis van het bisdom Roermond*, t. I, p. 279, pense que Marcuald est probablement désigné sous le nom de magister *Thualdus* ou *Thealdus* dans l'acte du chapitre de Saint-Lambert du 20 décembre 1252 (*Cartulaire*, t. II, p. 31). Cette supposition nous paraît hasardée.

(2) Le *Tableau* de M. de Marneffe donne : Daris, *Notices*, t. X, p. 197 ; lisez : t. XII, p. 167. Les *Tables chronologiques* de Wauters, t. V, p. 198, citent à tort le nom du prévôt de Tongres dans un document émané de Henri, prévôt des Saints-Apôtres à Cologne, délégué du Saint-Siège, par lequel Renier, écolâtre de Tongres, est chargé d'examiner le débat qui s'est élevé au sujet de la dîme de Russon, 26 février 1260 (n. st.). Le texte édité par Quix, *Geschichte der ehmaligen reichsabtei Burtscheid*, p. 267, ne fait pas mention du prévôt.

rendue par maître Renier, écolâtre de Tongres, dans le différend qui avait surgi entre l'abbé de Villers et les curés de Looz et de Hendrieken concernant le béguinage de Grathem.

DARIS, *Notices*, t. XII, pp. 167-170.

1260, 22 JUIN. Le pape Alexandre IV autorise son chapelain, maître Marcuald, archidiacre de Liége, à permettre l'administration du baptême et de l'extrême-onction par les prêtres des trois chapelles filiales de l'église d'Aix.

QUIX, *Geschichte der S. Peter-Pfarrkirche*, p. 123; WAUTERS, *Tables chronologiques*, t. V, p. 228.

1260, 1er AOUT. Maître Marcuald rend, conjointement avec quatre autres arbitres, une sentence entre l'évêque de Liége et le chapitre de Saint-Lambert.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 119.

1261, 9 MARS. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, est cité dans un acte par lequel Guillaume, comte de Juliers, donne quittance à l'évêque de Liége de mille marcs qu'il lui devait sur les revenus de Hoesselt (1) et d'Alken.

Ibidem, t. II, p. 124.

1261, 20 NOVEMBRE (2). L'évêque de Liége déclare se soumettre à la sentence prononcée par les arbitres, au nombre desquels est maître Marcuald, archidiacre, dans le différend qu'il avait avec sa cathédrale.

Ibidem, t. II, p. 133.

1262, 5 SEPTEMBRE. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, est cité dans la charte d'incorporation de l'église de Villen à l'abbaye de Borcette.

QUIX, *Geschichte der ehmaligen reichsabtei Burtscheid*, p. 273.

1263, 2 OCTOBRE. Maître Marcuald, archidiacre de Liége et chapelain du Pape, approuve l'incorporation de l'église de Millen au chapitre de Saint-Martin à Liége et fixe la part congrue du curé.

SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes de Saint-Martin*, p. 22, n° 77.

1266, 1er JUILLET. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, maître Renier, écolâtre de Tongres, agissant au nom de Henri de Gueldre, G. de Nassau, prévôt de Notre-Dame à Maestricht, et Simon, investi de Heughen, séparent de cette dernière église la chapelle de Cadier, érigée en église paroissiale.

FRANQUINET, *Beredeneerde inventaris der oorkonden van het kapittel van O. L. V. van Maastricht*, p. 29; WAUTERS, *Tables*, t. V, p. 362.

(1) Hurle = Hoesselt comme il ressort à l'évidence de documents conservés aux archives paroissiales de cette localité, entre autres d'une charte de l'archidiacre Otton de Juliers du 6 février 1280 (n. st.).

(2) Cette charte portait dans l'*Inventaire des chartes de Saint-Lambert* (sub n° 267), par SCHOONBROODT, la date du 6 novembre 1261. Les éditeurs du *Cartulaire de Saint-Lambert* ont modifié cette date inexacte. La formule de la date: « *Datum dominica post octavam beati Martini hyemalis anno Domini M.CC.* » *LX primo* » correspond, en effet, au 20 novembre 1261.

1267, 31 JUILLET (1). Maître Marcuald, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, est désigné comme exécuteur testamentaire de Renier, écolâtre de Tongres, ci-devant vicaire-général de Henri de Gueldre, visiteur diocésain des béguinages.

Cartulaire de Tongres, fol. 34 v°.

1267, 6 DÉCEMBRE. Maître Marcuald (2), archidiacre de Liége, approuve une transaction conclue entre l'abbaye d'Averbode et le curé de Marlinne.

Analectes, t. X, p. 138.

1269, 31 MARS (n. st.). Statut arrêté par l'official afforain de maître Marcuald, archidiacre de Liége, par le doyen du concile de Maestricht et par les juges synodaux d'Aix au sujet des droits à payer pour les sépultures et les baptêmes dans cette dernière ville.

QUIX, *Geschichte der S. Peter-Pfarrkirche*, p. 125; WAUTERS, *Tables*, t. V, p. 425.

1269, JUIN. Maître Marcuald, archidiacre, scelle l'acte par lequel Barthélemi de Thenis, curé de Diepenbeek, renonce aux actions qu'il peut intenter contre l'abbé et les religieux de Villers, patrons de l'église de Diepenbeek, à cause de la pension qui lui est assignée sur les revenus de cette église.

Cartulaire de Diepenbeek, fragment d'un cartulaire de Villers aux archives générales du Royaume, fol. 20.

1269, 7 OCTOBRE. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, accepte le candidat présenté par l'abbé de Flône à la chapellenie de Pitet et charge le curé de Fallais d'installer le chapelain.

Analectes, t. XXIII, p. 417.

1269, 29 OCTOBRE. Le curé de Fallais, délégué par l'archidiacre Marcuald, installe le curé de Pitet.

Ibidem, p. 418.

1272, 17 MARS (n. st.). Le doyen et le chapitre de Tongres et Henri, écolâtre, déclarent qu'ils soumettent le différend qui s'est élevé entre eux à l'arbitrage de maître Marcuald, prévôt de Tongres.

Cartulaire de Tongres, fol. 36.

1272, 12 AVRIL. Maître Marcuald, archidiacre de Liége, termine le différend qui avait surgi entre le chapitre de Tongres et l'écolâtre au sujet de la résidence de ce dernier

Cartulaire de Tongres, fol. 36 v°.

1274, 3 MARS (n. st.). Maître Marcuald, archidiacre de Liége, chapelain du Pape, porte des statuts pour le chapitre de Cortessem.

DARIS, *Notices*, t. X, p. 193.

JEAN PAQUAY.

(1) Le testament de l'écolâtre Renier est daté du 31 juillet : « *in vigilia sancti* » *Petri ad vincula* » et non du 28 juin, comme dit M. THYS (*op. cit.*, t. II, pp. 30 et 253).

(2) Le texte porte : « *magister U;* » lisez : *M.*

Liége. Imp. D. CORMAUX.

3e année, n° 11. Novembre 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

Une charte inédite de Radulphe de Zaehringen en faveur du monastère de Saint-Gérard à Brogne.

Mr L. Lahaye, conservateur des archives de l'Etat à Namur, répondant avec empressement à notre appel, nous communique le texte inédit d'une charte de Radulphe de Zaehringen, évêque de Liége, en faveur de l'abbaye de Brogne. L'existence de ce document nous avait été signalée par une bulle du pape Honorius, du 23 mars 1221 (1), mais nous n'en connaissions pas le texte.

Il est intéressant à plus d'un titre. Il nous apprend comment on appréciait Notger à la fin du XIIe siècle. Radulphe appelle son prédécesseur *vir egregius*, qui par dessus tous les autres s'était dépensé pour le bien de son Eglise, *ceteris uberius desudasse probatur*, et qui avait laissé de nombreux monuments de son zèle, *plura nobis industriae suae monumenta reliquit.*

Il nous apprend encore que Notger se rendit personnellement auprès de l'empereur Otton III, *Ottonis serenissimi imperatoris presentiam adiit*, afin de faire ratifier par lui le don qu'il voulait faire de l'église de Mettet à l'abbaye de Brogne. L'empereur accueillit la requête de l'évêque et approuva la donation. Le diplôme impérial, daté de Cologne, le 27 décembre 986, se trouve imprimé dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 425 (2).

(1) *Annales de l'Institut archéologique de Namur*, t. V, p. 445.
(2) Cf. *Monumenta Germaniae*, Sickel, DO, t. III, p. 430.

La donation qu'Otton confirme comprenait l'église de Mettet, *cum curte sua que dicitur Metinum,* et tout ce que cette église possédait en serfs, en terres, en cultures, avec le moulin, la brasserie et la dîme de toute la paroisse. Notger, à son tour, ajoute au document impérial une sentence d'excommunication contre quiconque oserait enlever au monastère de Brogne l'église ou la *curtis* de Mettet; il défend aux abbés de les aliéner et les affecte pour toujours à l'entretien des moines, ne réservant que la prébende du curé. Les évêques de Worms, d'Utrecht et de Cambrai souscrivirent à cette ordonnance.

La charte de Radulphe nous apprend enfin que, en 1169, l'abbé de Brogne, Libuin, vu la détresse de son abbaye, vint demander à l'évêque de Liége d'incorporer au monastère l'église de Mettet, y compris la prébende du curé, à condition de la faire desservir par un vicaire perpétuel et d'assigner à l'entretien de ce desservant un revenu suffisant.

Radulphe de Zaehringen agréa cette prière : il demanda toutefois aux religieux de Brogne de faire son *memoriale,* comme l'empereur Otton leur avait prescrit de célébrer son anniversaire.

A cette concession furent présents le grand prévôt Henri de Jauche, Erlebald, abbé de Stavelot, les archidiacres Amalric, Brunon, Bauduin, Radulphe et Thierry, le doyen de Saint-Lambert, Hubert, et Everelme, abbé de Saint-Laurent.

E. SCHOOLMEESTERS.

Radulphe de Zaehringen, évêque de Liége, confirme la donation de l'église de Mettet, faite à l'abbaye de Brogne, par Notger, et autorise l'abbé à affecter les revenus de la cure aux besoins des religieux, tout en réservant une portion congrue au curé.

JUIN-DÉCEMBRE 1169.

In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis, amen. Ego Radulphus, divina favente gratia Leodiensis episcopus, constitutionis nostrae seriem notificamus universis veritatis noticiam requirentibus. Divinorum nos admonent eloquia preceptorum necessitatem patientibus ecclesiasticum prebere subsidium, et creditae ratio sollicitudinis videtur exigere proximorum necessitatibus benigna mente occurrere. Ad hoc sequendum multis venerabilium qui nos precesserunt pontificum informamur exemplis, qui, posteris suis lucis exempla monstrantes, ecclesias Dei sua munificentia ditaverunt, fundis, mancipiis et decimationibus ampliaverunt. In hoc autem pietatis opere, Nothgerus, pontifex egregius in specula Leodiensis ecclesiae constitutus, ceteris uberius desudabile (1) probatur, qui, per suae latitudinem dioecesis manum liberalitatis extendens, plura nobis

(1) Lisez : *desudasse.*

industriae suae monimenta reliquit. Hic igitur, pro amore Dei et studio sanctae religionis, de rebus episcopalibus augmentare cupiens Broniense cenobium, quod est in pago Lomacense et comitatu Namucensi fundatum, Heriberto (1), loci ipsius tunc abbate, prebente consilium, ratus idem legaliter posse fieri si regiae majestatis conventiam (2) posset adipisci, Ottonis serenissimi imperatoris presentiam adiit, et quod pie intenderet, humiliter exposuit. Et quoniam devotio talis ecclesiae Dei fructuosa fore videbatur, magnanimum imperator assensum prebuit, et ipse, largitionis auctor effectus, ecclesiam de curte episcopali quae dicitur Metingne ecclesiae Broniensi concessit, ea videlicet ratione ut predictus abbas Heribertus suique successores quidquid illi ecclesiae pertinere videretur in agris, pratis, silvis et decimationibus libere in perpetuum possiderent. Ut autem traditio futuris temporibus inconvulsa servaretur, imperialibus apicibus eam confirmavit, annuli sui impressione signatis.

At (3) vero nostris temporibus completa devotio privilegiis attentius subnixa rata persisteret et (4) Broniensis ecclesia paupertatis angustiis premeretur, Libuinus (5), ipsius loci abbas, adjunctis sibi personis religiosis, presentiae nostrae se (6) humiliter et instanter postulans quatinus investituram jamdictae Metinensis ecclesiae, pro supplendis fratrum suorum defectibus, de manu nostra perciperet, concessa sibi potestate prebendam presbiteri sic ordinare ut is qui vicarius fieret ecclesiae, usibus suis necessaria, se largiente, sufficienter acciperet, residuum vero fratrum suorum stipendiis delegaret, salvo jure episcopi et archidiaconi per omnia. Admittentibus igitur viris religiosis, archidiaconis, abbatibus, prepositis et decanis illius (7) universaliter approbantibus et favorabilem (8) esse perhibentibus, secundum tenorem postulationis ejus, sine dilatione omnia concessimus. Presentibus etiam scriptis, sigilli nostri impressione roboratis, predictam investituram nostris et futuris temporibus confirmamus, precipientes ut quicumque regali sive episcopali munificentia possidere videtur Broniensis ecclesia cum pace et quiete imperpetuum possideat. In recompensatione autem nostre liberalitatis, memoriale nostrum in eadem ecclesia volumus fieri, rogantes ut hii qui de nostris beneficiis temporaliter exultant apud Deum, precibus suis nobis remunerationem felicitatis obtineant. Eos vero qui in hujus sedis regimine nobis succedent obtestamur, per salutem animarum suarum et per terribile Dei judicium, ut hanc nostre ordinationis constitutionem, quam divina, ut credimus, inspiratione fecimus, inviolabiliter custodiant, ut eorum quoque successores ad ea quae ipsi salubriter instituerint observanda, bono exemplo provocati, solertiores fiant. Anno ab incarnatione Domini mille-

(1) L'abbé Héribert avait été le précepteur et le chapelain de l'empereur Otton.

(2) Lisez : *convenientiam*.

(3) Lisez : *ut*.

(4) Ajoutez : *cum*.

(5) Libuin, abbé de Brogne (Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 33).

(6) Après *se*, il faudrait suppléer *obtulit*, ou un mot analogue qui manque dans nos copies.

(7) *Illius* devrait dépendre d'un mot omis, tel que *postulationem*.

(8) *Sic*, dans les deux copies.

simo CᵒLXᵒVIIIᵒ, indictione secunda, anno autem Frederici, Romani imperatoris, imperii XVᵒ, totius vero regni ejus XVIIIᵒ (1), Radulphi, Leodiensis episcopi, anno episcopatus ejus secundo (2), sub abbate Broniensi Libuino, et Namucensi comite Henrico. Actum Leodii feliciter, amen. Testes hujus rei sunt Henricus prepositus Sancti Lamberti, Erlebaldus Sancti Remacli abbas (3), Amaricus archidiaconus, Bruno archidiaconus, Balduinus archidiaconus, Radulphus archidiaconus, Thodericus archidiaconus (4), Hubertus decanus, Everelmus, abbas Sancti Laurentii (5), et plures alii.

Archives de l'Etat à Namur. Monastère de Brogne. Manuscrit de Nicolas de Lesves, fol. 55 vº et 77 vº.

L. LAHAYE.

LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DE VOERENDAEL PAR LE PAPE SAINT LÉON IX.

6-13 AOUT 1049.

Dans son intéressante étude sur la *consécration de l'église de Voerendael par le pape Léon IX* (6), M. de Ryckel exprime le regret de ne pouvoir fixer avec exactitude la date de la dédicace de la dite église.

M. le professeur Goossens, du Séminaire de Rolduc, voulut bien attirer notre attention sur un extrait d'une visite archidiaconale de l'église de Voerendael en 1673. Il y est dit : « Encænia sunt » dominica post sanctum Laurentium (7). »

C'était donc le dimanche après la Saint-Laurent (10 août) qu'on célébrait jadis à Voerendael la fête paroissiale ou *kerkmis,* jour anniversaire de la consécration de l'église.

En l'année 1049, le dimanche après la Saint-Laurent était le

(1) Frédéric Iᵉʳ Barberousse ayant été roi le 9 mars 1152, la dix-huitième année de son règne est comprise entre le 9 mars 1169 et le 8 mars 1170 ; ce prince ayant reçu la couronne impériale le 18 juin 1155, la quinzième année de son empire s'étend du 18 juin 1169 au 17 juin 1170.

(2) Radulphe de Zaehringen ne fut pas nommé évêque de Liége avant le mois de septembre 1167 (SCHOOLMEESTERS, *Regesta de R. de Zahringen,* dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liége,* t. I, p. 143). Il résulte de la combinaison de l'indiction des années du règne et de l'empire de Frédéric et du pontificat de l'évêque que notre charte doit avoir été donnée entre le 18 juin et au plus tard le 1ᵉʳ décembre 1169.

(3) Erlebald, abbé de Stavelot, 1158-1193.

(4) Thiéry n'est pas cité comme archidiacre dans le *Tableau des dignitaires du chapitre Saint-Lambert (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. XXV, p. 454). Il est encore cité dans une charte de Stavelot de 1167 (DE THEUX, *Chapitre de Saint-Lambert,* t. II, p. 373).

(5) Everelme, abbé de Saint-Laurent à Liége, 1161 (?)-1183.

(6) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. XIII, pp. 89-96.

(7) HABETS, *Geschiedenis van het bisdom Roermond,* t. III, p. 368.

13 août. Comme il est possible que la fête de la dédicace ait été transférée au dimanche suivant, on ne peut déterminer avec une précision absolue le jour de la consécration papale de l'église (1); mais il est indubitable que cette consécration eut lieu entre le 6 et le 13 août, très probablement le jour même de la fête de saint Laurent, patron de l'église, le 10 août 1049 (2).

Cette date (6-13 août 1049) coïncide-t-elle avec les données que l'on possède au sujet des voyages de Léon IX en nos contrées? Parfaitement. Un coup d'œil jeté sur les *Regesta* de Léon IX pendant l'année 1049 suffit pour nous convaincre.

Elu pape à Worms à la fin de l'année 1048, Léon IX retourne à Toul son siège épiscopal. Il y célèbre la fête de Noël assisté de quatre évêques parmi lesquels Evrard, archevêque de Trèves (3). De Toul, le Pape se dirige sur Rome par la route de la Bavière (Augsbourg). Passant les Alpes tyroliennes, il arrive à Rome au commencement de février 1049, et y est intronisé le 12 de ce mois (4). Il séjourne à Rome aux fêtes de Pâques (26 mars), y préside, du 2 au 13 avril, un synode auquel assistent de nombreux évêques d'Italie, ainsi que les archevêques de Trèves et de Lyon (5). Après avoir réuni un synode à Pavie le 14 mai, Léon IX traverse

(1) L'usage généralement admis avant le xe siècle, de ne consacrer les églises que le dimanche, n'était plus observé à cette époque. Voy. au sujet de cet usage : *Acta SS. Belgii*, t. IV, p. 61; t. V, pp. 681-682 et le premier canon du troisième concile de Saragosse (691) « nulli penitus pontificum in quibuscumque » provinciis constituto amodo liceat, præter certis diebus dominicis, ecclesias » sanctas consecrare. »

(2) Cette consécration aurait eu lieu exactement dix ans après la reconsécration de l'église Saint-Servais à Maestricht (10 août 1039).

(3) Jaffé-Wattenbach, *Regesta Pontificum*, édit. 1881, p. 531. Le biographe de Léon IX, Wibert, s'exprime ainsi : « De Wangionum urbe ad propriam Leu» corum scilicet sedem repedans cum summa devotione ibidem *Domini* celebrat » *natalem* cum coessentia quatuor pontificum : Hugonis scilicet de Pisa urbe » Italiæ, Everardi archiepiscopi Trevirorum, Adalberonis quoque Metensis et » Theodorici Virdunensis. » *Patrologie latine*, édit. Migne, t. CXLIII, p. 487.

(4) « Consecratur ac dominica quadragesimalis initii, pridie idus februarii » apostolice cathedre inthronizatur. » Wibert, *Vita Leonis, ibidem*. « In qua» dragesima papa ordinatus Leonis nomen accepit. » Heriman de Reichenau, *Chronicon (MGH. SS.*, t. V, p. 128); *Patrologie latine*, t. CXLIII, p. 252.

(5) C'est durant ce synode « in synodo nostra quam circa XVII post ipsam » paschalem diem celebravimus » que le Pape confirme à Evrard, archevêque de Trèves et à ses successeurs la dignité de primat de la Gaule Belgique. La bulle est datée du 13 avril 1049. « Idibus aprilis anni domni Leonis IX papæ Ii, » indictione IIa. » L'archevêque de Lyon « in prædicta synodo residens » est le premier signataire de cette bulle. Deux autres bulles en faveur de l'église de Trèves sont datées du 17 avril « XV kal. maii. » Wauters, *Tables chronologiques*, t. I, p. 495; *Patrologie latine*, t. CXLIII, p. 593; Bröwer, *Annales*, lib. X, nos 17-19; lib. XI, nos 96-97.

les Alpes par le mont Jou, autrement dit le grand Saint-Bernard (1). Le 29 juin, le Pape se trouve à Cologne et y célèbre, avec l'empereur, la fête du prince des Apôtres. De Cologne, le Pape se rend à Aix où il négocie la réconciliation avec l'empereur de Godefroi duc de Basse-Lorraine.

Le 3 septembre, le Pape est à Mayence (2). Après avoir séjourné à Trèves, Toul, Reims, Verdun et Metz, le Pape se rend derechef à Mayence le 19 octobre (3). Il y convoque un synode et se rend de là au monastère de Reichenau (Augia dives), près de Kœniggrätz, où il séjourne du 23 au 26 novembre. Il retourne de là en Bavière, passe à Donauwörth (3 décembre) et à Augsbourg et arrive à Vérone pour la fête de Noël 1049 (4).

Le séjour du Pape à Aix-la-Chapelle se place donc aux mois de *juillet* et *août* 1049, entre le 29 juin et le 3 septembre.

La coïncidence est parfaite et le fait de la consécration papale de l'église de Voerendael est abondamment établi.

JEAN PAQUAY.

Oncles et neveux visétois à Rome au XVII[e] siècle.

En 1601, Jean Ernekin Noppis, fils de Halen Ernekin Noppis et d'Ailide de Froidmont, était substitut ou commis greffier de la justice séculière de Visé.

Il avait une vingtaine d'années; après avoir fréquenté les écoles de la collégiale de Visé, il avait reçu la tonsure, puis il avait fait ses humanités au collège des Jésuites de Maestricht.

(1) « In proximo Paschæ Udalricum Augiensis cænobii provisorem Ro» mam venientem abbatis benedictione consecravit et monasterii eiusdem pri» vilegia confirmavit, *VIII kalendas aprilis*. Idem papa *in hebdomada post* » *Albas* synodum cum Italiæ episcopis maxime contra simoniacam hæresim » Romæ celebravit. Idem *in hebdomada Pentecostis* aliam synodum congrega» vit; indeque per montem Jovis cum pluribus Romanorum in Cisalpinas » partes devenit. » HERIMAN DE REICHENAU, *loc. cit.* Le 10 juin, le Pape confirme les privilèges de l'abbaye de Cluny.

(2) Il date de cette ville la bulle de confirmation des privilèges de Stavelot-Malmédy. JAFFÉ-WATTENBACH, *loc. cit.*

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, *loc. cit.*

(4) « Post concilium apud Maguntiam, apud Augiam in honore vivificæ » crucis ecclesiam dedicavit. » WIBERT, *Vita Leonis, loc. cit.* « Moguntiacum » veniens aliam synodum coram imperatore celebravit et postea Alemaniam » adiens Augiæ *festum sancti Clementis et dominicam ante adventum, VI ka-* » *lendas decembris* egit ac per Augustam Baioariamque transiens natalem » Domini Veronæ coluit. » HERIMAN DE REICHENAU, *Chronicon (MGH. SS.,* t. V, p. 128). Le récit contemporain de Hériman, moine de Reichenau (1013-1054), est très sûr; le 26 novembre était d'ailleurs un dimanche en l'année 1049 et bien le dimanche avant l'avent.

Ces études achevées, il avait postulé et obtenu la place de commis à la Cour de justice de Visé.

La perspective de remplir un jour les fonctions honorables, mais modestes, de greffier dans sa ville natale ne souriait guère au jeune Jean Ernekin Noppis, qui avait de l'ambition et des goûts aventureux.

En ce moment, au lendemain de la découverte et de la conquête partielle de l'Amérique, l'Espagne, riche et fastueuse, semble avoir fasciné la jeunesse belge (1).

Avec l'assentiment de ses parents, Jean Ernekin Noppis quitta Visé en mars 1602 pour se rendre en Espagne. Selon l'usage, il était muni des certificats nécessaires : un des bourgmestres et jurés de Visé ; un second de Guillaume Pirétius, chanoine et pléban de Visé ; un troisième du doyen du concile de Maestricht, Nicolas Jamar.

Le jeune Jean Ernekin Noppis se rendit d'abord à Madrid ; mais nous ne savons rien de son séjour en cette ville ; puis il gagna Valladolid où, on ne sait comment, il s'introduisit auprès de Son Eminence dom Dominico Ginnasio, cardinal-prêtre, archevêque de Manfredi, nonce apostolique pour tous les royaumes d'Espagne.

Le jeune visétois fut bien vite dans les bonnes grâces du cardinal ; celui-ci lui donna d'abord « de l'employ à écrire », en d'autres mots Jean Ernekin Noppis commença par être simple copiste dans les bureaux du nonce ; mais comme il avait fait de bonnes humanités à Maestricht, et qu' « il composait très-bien » certaines minutes » le cardinal lui donna à la première vacature une place d' « abréviateur », c'est-à-dire de rédacteur de brefs.

Cette position ne satisfit pas l'ambition et les goûts aventureux du jeune homme.

En 1606, Jean Ernekin Noppis quitta Valladolid et se rendit à Rome avec l'agrément et un bon certificat du cardinal-nonce.

Nous ne savons pas quels furent les débuts de Jean Ernekin Noppis dans la ville éternelle.

Un document de 1611 nous montre qu'il eut en ce moment l'intention d'entrer dans les ordres.

Par ce document, le pape Paul V dispense Jean Ernekin Noppis de toutes les irrégularités, que, comme commis greffier de la justice de Visé, il aurait pu encourir « en écrivant ou en copiant » les procès-verbaux et enquêtes concernant des crimes ou les sen-

(1) Le grand-père paternel du chanoine Guillaume Le Coq, dont les manuscrits ont fourni la matière de cet article, avait également, vers ce temps, passé quelques années à Madrid.

» tences de saisie-de corps, de torture, de fouet ou de mort portées contre des malfaiteurs par la justice séculière de Liége. » Cette dispense lui est accordée « à l'effet de pouvoir être promu » aux ordres sacrés et même à la prêtrise, d'exercer le ministère » sacerdotal et de pouvoir obtenir toutes sortes de bénéfices ecclé- » siastiques. »

Il semble, cependant, qu'il n'a pas usé de cette dispense et qu'il n'a reçu aucun ordre ni joui d'aucun bénéfice.

Grâce aux connaissances qu'il avait acquises à Valladolid, Jean Ernekin Noppis avait pu s'établir agent ou procureur d'affaires ecclésiastiques auprès de la Cour de Rome.

Les commissions ou mandats de procure lui venaient de divers pays, sans doute aussi de son pays d'origine, mais principalement de l'Espagne, où il était connu comme ancien abréviateur du nonce.

Les affaires du Visétois prospéraient ; à sa mort il laissera une belle fortune ; il résidait alors dans « l'Isle de Sainte-Lucie de » Tinea, dans le quartier de Mars. »

En 1644, il appela près de lui son neveu Jean Cloes, fils de sa sœur Catherine et de Pierre Cloes, qui venait d'achever avec succès ses humanités chez les Jésuites de Liége.

Pendant dix ans, il continua encore à faire l'agent et initia si bien son neveu aux affaires, que vers 1655, il put se décharger sur lui de toutes les besognes de la procure.

Oncle et neveu vivaient ensemble dans l'île de Sainte-Lucie jusqu'en 1663, lorsque Jean Ernekin Noppis mourut à l'âge de 83 ans. Il fut enterré dans la vénérable église de *l'Anima* de la nation des Teutons.

Par son testament, en date du 31 octobre 1661, Jean Ernekin Noppis laissa à son neveu Jean Cloes, demeurant auprès de lui, tous ses biens et tout l'argent qui lui appartiendront à Rome au temps de sa mort, à l'exception *de ses lieux de mont* (1). Ses frères et sœurs, au nombre de cinq, étaient désignés comme les héritiers universels de tous *les lieux de mont*, qui lui appartiendraient à son décès et de tous les biens et rentes, qu'il possédait ici au pays, à Visé, Feneur et Froidmont (sous Haccourt).

Après sa mort, Jean Cloes fut chargé de vendre *les lieux de mont*, qui étaient au nombre de cinquante-sept, et qui rappor-

(1) Les *lieux de mont* ou *de mont restauré* étaient des actions *du mont de piété*, semble-t-il, d'après ce que m'a dit quelqu'un qui, depuis de longues années, réside à Rome. Ces actions valaient à la mort de Jean Ernekin Noppis 115 écus et en rapportaient 3 par an. Jean Cloes vendit les cinquante-sept lieux de mont pour 6,555 écus valant 32,775 florins bb. ou 57,995 francs de notre monnaie.

tèrent à chacun des héritiers la somme assez rondelette pour cette époque de 6,000 florins bb. valant 11,000 francs.

Jean Cloes continua à faire l'agent ou le procureur auprès de la Cour de Rome.

En ce temps, vers 1605, Pierre Cloes, futur chanoine de Visé, vint résider auprès de son frère le procureur d'affaires ecclésiastiques. Mais soit qu'il manquât d'aptitude, soit qu'il ne sût se plier aux exigences de son aîné, il n'y resta pas plus d'un an, rapportant de Rome une connaissance suffisante de l'italien, pour traduire les documents en cette langue qui, plus tard, arrivaient à Visé.

Comme il était très intelligent et qu'il avait reçu une excellente formation à l'école de son oncle, Jean Cloes eut bientôt la réputation d'un homme entendu aux affaires; aussi en 1671, il obtint la place de substitut du secrétaire de la chancellerie.

Pratique autant qu'actif, il s'acquitta très bien des devoirs de sa nouvelle charge tout en conservant une partie des affaires dont il s'était occupé jusqu'alors.

En 1686, le visétois Gauthier Sluse ou de Sluse, qui était secrétaire des brefs du pape, devint cardinal, et confia à son compatriote Jean Cloes l' « importante » fonction de substitut et d'official de la secrétairie des brefs.

Jean Cloes se réjouissait de cette double promotion et se promettait de grands avantages par la protection de son éminent maître.

Malheureusement le cardinal de Sluse mourut l'année suivante à l'âge de 57 ans.

« Notre oncle (Jean Cloes), » dit Le Cocq dans un de ses manuscrits, « ne put autrement que d'être fort triste de cette mort, » il ne put aussi autrement, peu de temps après, que d'être grandement joyeux de ce qu'il apprit que le pape Innocent XI avait » nommé secrétaire des brefs Monseigneur Jean-François Albani » et que, à l'occasion de la visite que celui-ci fit au pape pour le » remercier de cette grâce, Sa Sainteté lui dit ensuite de quelque » propos que le substitut et official qui était dans cette secrétairie, » pourrait l'aider beaucoup dans l'accomplissement de son importante charge et de ce qu'aussi, lorsque notre oncle fut présenter » ses respects et faire ses compliments au nouveau secrétaire des » brefs, celui-ci lui fit bon accueil tout en lui recommandant de » mettre, comme sous le cardinal de Sluse, toute son attention » à bien s'acquitter de tous les devoirs de sa charge et particulièrement à bien déduire et composer les minutes des brefs, qu'il » lui donnerait de temps en temps à faire pour son soulagement,

» qu'en l'assurant que dans ce cas il lui témoignerait à l'occasion » sa reconnaissance. »

Sans doute que Jean Cloes se conforma bien à ces recommandations, car Jean-François Albani, qui devint cardinal dès 1690, puis pape sous le nom de Clément X en 1700, témoigna à plusieurs reprises sa bienveillance à son ancien substitut et official en lui accordant pour lui ou pour les membres de sa famille des bénéfices et des canonicats.

En 1688, le substitut du secrétaire des brefs eut une surprise.

Le 25 octobre de cette année, il vit entrer chez lui, à l'improviste, un neveu, fils de sa sœur Anne Cloes et de François Le Coq, marchand d'étoffes, qui avait été plusieurs fois bourgmestre de Visé.

Le jeune homme, âgé de 21 ans, était parti de Visé le 1er septembre et avait fait le voyage à pied par la France, la Savoie et le Piémont ; fatigué, exténué, il présenta timidement à Monsieur son Oncle, le substitut du secrétaire des brefs du pape, une lettre de son autre oncle Pierre Cloes, au dos de laquelle sa mère avait ajouté quelques mots.

Pierre Cloes certifiait à son frère Jean, que leur neveu François Le Coq avait fait d'excellentes humanités à Maestricht, qu'il avait même eu tous les premiers prix, qu'il avait suivi avec grand succès les cours de philosophie et fait une année de théologie, qu'il était irréprochable de vie et de mœurs. La mère s'excusait de la hardiesse qu'elle avait eu de lui envoyer son fils sans plus de façon et le recommandait à la bonté et à la charité de son frère, dont elle se disait la très affectionnée et très obligée sœur.

Cette prière d'une mère fut bien accueillie.

En ce temps Jean Cloes, âgé de 62 ans, était encore si vigoureux, qu'il disait pouvoir faire le voyage de Rome à Visé à pied comme à 20 ans.

François Le Coq étudia les deux droits, mais se forma surtout à l'école pratique de son oncle, le substitut ; celui-ci se reposa bientôt sur son neveu pour la composition de beaucoup de minutes et pour d'autres devoirs de sa charge.

En récompense des services qu'il rendait à la secrétairie des brefs, Jean Cloes avait obtenu, par la protection de son maître Jean-François Albani, devenu cardinal, des bénéfices pour lui-même et en 1691 pour son neveu François Le Coq, un canonicat à la collégiale de Visé, que celui-ci permuta avec son oncle Pierre Cloes contre deux bénéfices simples, dont Pierre Cloes était titulaire.

Plus tard, Jean Cloes obtint encore pour son neveu, par la pro-

tection du cardinal Albani, un canonicat dans l'église collégiale de Saint-Pierre à Liége. François Le Coq fut dispensé de la résidence à Liége à laquelle il aurait été tenu comme chanoine de Saint-Pierre, en considération de ses services dans la secrétairie des brefs.

Le substitut du secrétaire des brefs, Jean Cloes, mourut le 15 mai 1698, à l'âge de 72 ans ; il fut enterré dans l'église des Douze Apôtres.

Son neveu, François Le Coq, en informa la famille dans une lettre où il fait ressortir les sentiments de piété, qui animaient le malade, et la sollicitude dont il avait été l'objet de la part du cardinal Albani jusqu'au dernier moment.

A cette lettre il joignait une copie en italien du testament du défunt pour son oncle Pierre Cloes et, en français, les dispositions testamentaires pour les autres héritiers.

Voici quelques-unes de ces dispositions.

Le testateur veut qu'on célèbre pour le repos de son âme deux messes chantées et deux cent quarante messes basses.

Il laisse à son domestique et clerc, 50 écus ; à sa servante, trois lieux de mont ; à une de ses sœurs, restée jeune fille, tout ce qui lui provient de ses père et mère ; à Philippe de Nivelle (de Dalhem), veuf d'une autre de ses sœurs, 230 écus pour toutes prétentions sur des successions antérieures ; à son neveu François Le Coq, qui reste près de lui, ses meubles, livres et manuscrits plus 200 écus. Le reste de sa fortune consistant en quarante lieux de mont sera partagé par portion égale entre ses quatre frère et sœurs. La part était de 938 écus ou 7,693 florins bb. valant environ 8,500 francs.

Il institue pour ses exécuteurs testamentaires son neveu François Le Coq et l'abbé Olivieri, qui devint plus tard secrétaire des brefs et cardinal.

A ce second exécuteur, il laisse un tableau comme souvenir ; il en laisse un autre à son maître le cardinal Albani.

Jean Cloes avait voulut supprimer des difficultés existant entre ses parents au sujet de successions antérieures ; il avait dit que ses héritiers devaient renoncer à toutes prétentions de ce genre sous peine de perdre leur part de son héritage ; cela n'empêcha pas son neveu d'avoir à ce sujet de longues difficultés, qui ne furent tranchées qu'en 1711.

François Le Coq avait succédé à son oncle comme substitut du secrétaire des brefs sous les ordres du cardinal Albani d'abord, puis lorsque celui-ci devint pape en 1700 (Clément XI), sous ceux de Mgr Olivieri.

Grâce à ces puissants protecteurs, François Le Coq obtint pour

son jeune frère Guillaume, un bénéfice dans l'église collégiale de Tongres. C'est au titre de ce bénéfice que Guillaume Le Coq reçut à Liége le sous-diaconat le 30 mars 1709, quelques mois avant le voyage qu'il entreprit pour aller rejoindre son aîné à Rome.

Les substituts de la secrétairie des brefs Jean Cloes et François Le Coq semblent ne pas seulement avoir usé de leur influence pour obtenir des faveurs aux membres de leur famille ; ils semblent aussi avoir été les protecteurs des peintres liégeois qui allaient se perfectionner à Rome.

Le leg de deux tableaux, qui devaient avoir une certaine valeur, dans le testament de Jean Cloes, nous dit son goût pour la peinture.

Le peintre liégeois Gilles Hallet, neveu de Damry, travaillait à la fin de sa vie († 1694) pour l'église de l'Anima (1), dont François Le Coq était, comme le disent nos manuscrits, un des illustres proviseurs. J. CEYSSENS.

UN PEINTRE LIÉGEOIS INCONNU.

Dans son étude intitulée : *Le portrait de Notre Seigneur Jésus-Christ d'après le Saint-Suaire de Turin* (2), M. Arthur Loth avait mentionné une précieuse reproduction, en peinture, de la Sainte-Face de Notre Seigneur de Saint-Pierre de Rome, copie qui était la propriété de M. le chanoine Davin, de Versailles. Il ajoutait que, d'après une inscription, cette peinture était l'œuvre d'un Liégeois. Je me suis adressé à l'Evêché de Versailles, d'où j'ai reçu une copie de l'inscription. Cette copie est de la main de M. le chanoine Davin (depuis décédé) et signée par lui le 2 avril 1903. Je la reproduis fidèlement.

Frere Francois hallebaye de Liege, religieux de l'observance Saint Francois, profez du Couvent d'Abbeville, a peint cette sainte Image de la face de Nostre Seigneur Jesus Christ semblable à celle que Notre Saint pere le pape Clemant XI tient dans son cabinet fait(e) par moy lan de Nostre Seigneur 1702 à Rome, et jay fait celle (ci) lan 1704 le 27 juillet pour Mad (..... *effacé)* sous condition q(..... *effacé)* ne le (*la*) laisserait copier pour ne pas la rendre commune dans Chartres et par respect.

Copie de l'inscription manuscrite sur parchemin, collée au verso de la copie faite sur bois de la Sainte-Face de Saint-Pierre de Rome.

GEORGES MONCHAMP.

(1) HELBIG, *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse,* p. 344.

(2) Paris, Oudin. Voir p. 57, n. 6.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

3e année, no 12. Décembre 1904.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 16 Novembre 1904

ENTRÉE DU PARTI POPULAIRE AU CONSEIL COMMUNAL DE LIÉGE EN 1302.

Nous ne saurions rien de l'entrée du parti populaire au Conseil communal de Liége au commencement du XIVe siècle, sans une ligne de Hocsem jetée sous forme de proposition incidente dans son récit des troubles de 1303. Le récit de Hocsem est notre unique source, car, comme il est facile de s'en convaincre, le vaste récit très dramatique et très détaillé que nous lisons dans Jean d'Outremeuse n'en est qu'une paraphrase. Selon son habitude, Jean d'Outremeuse procède en romancier : il fait parler les personnages, il développe les détails, il relève d'anecdotes variées la nuance un peu terne de sa source, il donne des noms et parfois même tout un état-civil aux plus insignifiants comparses, il précise les temps et les lieux, il fait, en un mot, l'illusion d'être admirablement renseigné. Mais quand on examine ces tableaux à la lumière de la critique, on se rend très vite compte de leur invraisemblance. C'est particulièrement le cas ici, comme une comparaison de son récit avec celui de Hocsem le fait voir avec évidence. Malheureusement les historiens liégeois, charmés de trouver chez Jean d'Outre-

meuse une abondance de renseignements intéressants, se sont empressés de les lui emprunter sans en vérifier l'authenticité. C'est ainsi que la première page de l'histoire de la démocratie liégeoise reste défigurée par la légende et par l'erreur.

D'abord la date des faits. Sous la foi de Jean d'Outremeuse, nos historiens s'accordent à les placer en 1302. Henaux seul, à qui il arrive exceptionnellement d'être dans le vrai, les date comme il faut, c'est-à-dire de 1303. En effet, Hocsem nous dit formellement que les événements se passèrent après la mort d'Adolphe de Waldeck, qui mourut le 13 décembre 1302. Jean d'Outremeuse lui, les place avant la mort de ce prince, apparemment parce qu'il a lu dans Hocsem qu'ils sont de 1302, et qu'il a jugé qu'il y avait peu d'apparence qu'ils se fussent passés dans les derniers jours de cette année, d'autant plus qu'on voit par Hocsem qu'ils se déroulent en été. Si Jean d'Outremeuse avait été plus avisé, il se serait rappelé que du temps dont il s'agit, l'année commençait à Pâques, et que, par conséquent, l'année 1302 s'étendait jusqu'au 22 avril 1303. Le langage de Hocsem garde, il est vrai, certaine inexactitude, en ce sens que les actes principaux du drame — du moins à notre point de vue — tombent en deçà de cette date, donc en 1303, et cela suffit pour nous rendre indulgents vis-à-vis de l'erreur de Jean d'Outremeuse, sans compter d'autres raisons qu'il serait trop long de détailler. Mais enfin l'erreur est manifeste.

Il y a d'autres erreurs de Jean d'Outremeuse qui sont de moindre importance et qu'on ne relèverait pas ici, si elles n'achevaient de montrer que sa source unique est Hocsem, mais Hocsem mal compris. Ce dernier nous apprend que le chapitre de la cathédrale, lorsqu'il fit avec le peuple l'alliance qui détermina le triomphe du parti populaire (29 avril 1303), promit aux métiers de faire ratifier leurs privilèges par l'évêque *quand il viendra*. Comme le montre tout le contexte, il s'agit ici du nouvel évêque, Thibaut de Bar, qui ne fit sa joyeuse entrée à Liége que vers la Toussaint 1303. Jean d'Outremeuse, séduit par son vicieux système chronologique, se persuade qu'il s'agit de l'évêque Adolphe de Waldeck absent et fait dire aux chanoines qu'ils demanderont la confirmation des privilèges des métiers à « l'évêque Adolphe. »

Un autre contre-sens de Jean d'Outremeuse provient sans doute de sa connaissance insuffisante du latin : il consiste à prendre une réunion tenue à Saint-Barthélemy, au dire de Hocsem, pour une réunion tenue le jour de la Saint-Barthélemy.

Ces deux bévues sont instructives, parce qu'elles nous montrent que c'est Hocsem qui est la source de Jean d'Outremeuse, et j'ajoute qu'il est sa seule source. En effet, en dehors des amplifications

mentionnées ci-dessus, il n'y a rien chez lui dont il n'ait trouvé le germe chez son prédécesseur. En voici, entre beaucoup d'autres, un exemple très curieux. Jean Hocsem nous raconte qu'encouragés par le chapitre à refuser le payement de la maltôte que levaient les *enfants de France*, « les bouchers se mirent à vendre » leur marchandise tout armés. » Ce passage était pour l'imagination de Jean d'Outremeuse une véritable provocation à broder; aussi ne s'en est-il pas fait faute. Et le voilà qui imagine la dramatique histoire du jeune Piron de Neuvice qui veut s'emparer de l'argent qu'un boucher avait sur son étal, et à qui ce dernier coupe le poing avec sa *heppe*. Tous nos historiens ont reproduit avec empressement cette historiette, mais, par je ne sais quel faible reste d'esprit critique, il se sont refusés à en reproduire un détail qui en trahit tout d'abord le caractère fabuleux. « Un pourceau, » dit Jean d'Outremeuse, « happa la main, mais Huenais de la » Ruelle la lui reprit. »

Un examen comparatif des deux récits, où l'on peut faire plus d'un rapprochement de ce genre, démontre à l'évidence notre thèse. Il nous faut conclure que Hocsem reste notre seule source et que tout ce que Jean d'Outremeuse y ajoute est de la fiction pure.

Cela étant, qu'est-ce que Hocsem nous apprend au sujet de la question indiquée en tête de cet article? Hélas! bien peu de chose, ainsi que nous l'avons déjà indiqué plus haut: *Populus, qui nuper unum de magistris creaverat popularem, quos ambos de majoribus eligere consueverant*. Le récit que Jean d'Outremeuse échafauda sur cette ligne est de l'invention pure et est d'ailleurs en contradiction flagrante avec elle : il faut le repousser absolument.

Ce n'est pas, comme l'a cru Jean d'Outremeuse, qui ne cesse de mal intépréter sa source, le pacte avec le chapitre qui a permis au peuple d'élire un maître plébéien : le chapitre n'avait d'ailleurs d'aucune manière à intervenir dans ces affaires d'élections communales. Le peuple, antérieurement à cette convention, *venait d'élire un des siens*, et la convention ne contient pas un mot qui se rapporte à cette histoire.

Voici comment se présentent les faits.

La commune de Liége, depuis son origine jusqu'en 1302, a eu un gouvernement patricien; le mouvement à la tête duquel s'était placé Henri de Dinant n'a valu au parti populaire qu'un avantage : les maîtres, au lieu d'être désignés par les échevins, qui étaient la source primitive de toute autorité communale, furent désormais élus. Les élections, il est vrai, donnèrent d'abord des maîtres régulièrement patriciens. Mais à la longue, pour des raisons multiples qui nous échappent, les progrès successifs de l'élément populaire

permirent à celui-ci de faire arriver l'un des siens à la maîtrise. Ce grand résultat *venait d'être acquis* pacifiquement au moment où (printemps de 1303) le parti populaire s'allia avec le chapitre contre la maltôte. Or, comme selon toute apparence, les élections magistrales avaient lieu dès lors le 25 juillet, c'est le 25 juillet 1302 que le premier maître plébéien sera entré au conseil communal. La terrible journée du 3 août 1312, pour laquelle Polain a fabriqué l'appellation apocryphe de *la male Saint-Martin*, fut l'aboutissement des luttes que les deux partis se livrèrent de 1302 à 1312 pour la suprématie dans le conseil : elle finit par rester au parti populaire, et l'année 1384 couronna la série des victoires démocratiques commencée en 1302, en mettant fin à la représentation des patriciens dans les assemblées de la commune.

GODEFROID KURTH.



Tableau des archidiacres du diocèse de Liége pendant le XIIe siècle.

Pour dresser cette liste des archidiacres du diocèse de Liége pendant le XIIe siècle, nous nous sommes servi du *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert, à Liége*, publié par M. de Marneffe, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XXIV, p. 433 et t. XXV, p. 318 (1).

Nous avons commencé par inscrire en regard des années du siècle les noms des archidiacres qui figuraient dans les documents ; quand un nom venait à disparaître, nous l'avons remplacé par le nouveau qui apparaissait. De cette manière nous avons réussi à dresser une liste à peu près complète des archidiacres.

1° Le premier résultat de ce classement a été de nous faire constater que, pendant toute la durée de ce siècle, il n'y eut que sept archidiaconés, à savoir celui d'Ardenne, de Brabant, de Campine, du Condroz, de Famenne, de Hesbaye et de Hainaut. L'on ne trouve à aucune année plus de sept archidiacres.

2° En règle générale, les archidiacres sont cités dans les chartes par ordre d'ancienneté. Cette observation nous a servi pour déterminer l'ordre de nomination entre deux archidiacres apparaissant pour la première fois en la même année.

3° Souvent les archidiacres appartiennent par leur origine et leur famille à la région qu'ils sont appelés à gouverner.

4° Après avoir réparti les archidiacres entre les sept archi-

(1) Nous avons publié dans *Leodium*, 2e année, p. 4, la liste des archidiacres pendant le XIIIe siècle.

diaconés, nous avons fait la contre-épreuve de notre classement, en nous servant des indications des chartes qui attribuaient tel archidiaconé à tel titulaire. Or, ces données positives fournies par les documents se sont trouvées concordantes avec les attributions que nous avions faites, et nous ont permis, dans presque tous les cas, d'établir la succession des archidiacres dans chaque district.

5° L'archidiaconé de Liége que nous rencontrons au XIII[e] siècle, et qui formait le huitième archidiaconé, n'est point mentionné avant cette date ; il n'existait pas encore ou plutôt il existait, mais le titulaire de cette circonscription ne portait pas encore le nom d'archidiacre ; il s'appelait l'abbé de Sainte-Marie ou l'abbé de la cité ; il exerçait son pouvoir sur toutes les paroisses de la ville, à l'exception des paroisses qui ressortissaient à l'archidiaconé du Condroz comme Saint-Remacle et Sainte-Véronique. Il était le chef du clergé de la ville et occupait le premier rang après les archidiacres (1).

Au commencement du XIII[e] siècle, une modification complète s'opéra dans le régime intérieur de l'église de Notre-Dame-aux-Fonts par les soins de Gauthier de Chauvency, qui réunissait dans sa personne les fonctions de doyen de Saint-Lambert et d'abbé de Notre-Dame (2). Les prébendes de cette dernière église furent transférées dans l'église cathédrale et servirent à fonder le chapitre de Saint-Materne. Il fut même arrêté que la prévôté de Saint-Lambert serait supprimée à la mort du titulaire : l'abbatialité de Notre-Dame seule serait conservée, et la prévôté fusionnée avec elle. Ne serait-il pas permis de conjecturer que le titre d'archidiacre de Liége lui fut alors attribué ? Toujours est-il qu'à partir de cette époque, nous rencontrons un archidiacre pour la ville de Liége (3). L'on sait que plus tard l'on revint sur la suppression de la prévôté et que ce fut l'abbatialité qui disparut.

E. SCHOOLMEESTERS.

(1) Voici la série des abbés de Notre-Dame : Godescalc (1078) ; Théoduin (1096), archidiacre (1078-1096) ; Hellin (1111-1118, 7 novembre) ; Sifrid (1124), doyen de Saint-Lambert (1124-1126) ; Reinzon (1139-1140), doyen de Saint-Lambert (1129-1140) ; Ulric (1146-1147) ; Amalric (1154-1176), archidiacre de Hainaut (1145-1176) ; Henri (1178-1184), doyen de Saint-Paul (1169, † 13 août 1184) ; Gauthier de Chauvency (1202), archidiacre et doyen de Saint-Lambert (1201, † 22 novembre 1207).

(2) DEMARTEAU, *La première église de Liége, l'abbaye de Notre-Dame*, p. 67.

(3) Dans une charte inédite de Saint-Jean (1101), il est dit que le curé de Saint-Adalbert devait à l'abbé de Sainte-Marie « tanquem archidiacono sub- » missionem » ; dans l'appendice au *Liber officiorum ecclesiæ Leodiensis*, que Mgr Monchamp a restitué au célèbre canoniste Alger, p. 71, il est affirmé que les archidiacres ne sont établis que pour les paroisses du dehors.

ARDENNE	BRABANT	CAMPINE	CONDROZ
Bauduin (1) 1095-1101. Adelman (2) 1007-1125. Elbert (3) 1126-1167. Thierry de Duras 1167-1185. Hugues de Pierpont (4) 1192-1200.	Frédéric de Namur (5) 1096-1119. Emmon 1121-1126. Rainier d'Aerschot (6) 1126-1169. Henri de Jauche (7) 1169-1178. Berthold (8) 1178-1188. Albert de Louvain (9) 1188-8 septembre 1192. Thomas de Marbais 1193, † 1195. Thierry de Vrihein 1196-1198. Barthélemi 1199-1202.	André de Cuyck (10) 1095-1128. Herman de Horne (11) 1123-1139. Philippe de Fontaine (12) 1140-1148. Brunon de Duras 1149-1151. Philippe de Heinsberg (13) 1152-1167. Otton de Fauquemont 1171, † 1196. Rodolphe de Neumagen (14) 1196-1208	Henri de Montaigu l'aîné (15) 1083-1124. Dodon (16) 1126-1151. Brunon de Duras (17) 1152-1178. Albert de Cuyck (18) 1181-1194. Rodulphe de Comblain (19) 1195-1202.

FAMENNE	HESBAYE	HAINAUT
Thierry 1099-1112. Steppon de Maules (20) 1116, † 4 juillet 1138. Frédéric de Namur (21) 1139-1141. Henri de Leyen (22) 1133-1145. Pierre de Gent 1147. Bauduin (23) 1149-1182. Gauthier de Chauvency (24)	Alexandre de Juliers (25) 1101-1128. Alexandre de Ouren (26) 1129-1164. Rodulphe (27) 1167-1184. Everard (28) 1185-1189. Henri de Dongelberg (29) 1193-1196. Ludolphe après 1196-1218.	Henri de Montaigu le jeune (30) 1101-1125. Jean de Loverval (31) 1125-1143. Amalric (32) 1145-1176. Albert de Rethel (33) 1177, † 1195. Ludolphe 1196.

(1) Prévôt de Saint-Martin (1099); il est remplacé par Pierre en 1101.

(2) Prévôt de Nivelles (1112); de Saint-Jean (1125).

(3) Prévôt de Saint-Martin de 1140-1167; il aura succédé au prévôt Alexandre de Juliers (1128).

(4) En 1192, il n'y avait pas d'autre archidiaconé vacant. Hugues est cité en 1197 comme prévôt de Huy et de Tongres; il fut prévôt de Saint-Lambert en 1198; il devint évêque de Liége en 1200.

(5) Grand-prévôt (1096-1119); prévôt de Saint-Pierre (1112); devient évêque de Liége après janvier 1119.

(6) Prévôt de Saint-Paul (1139-1169).

(7) Grand-prévôt (1169-1178); prévôt de Saint-Martin (1174-1178).

(8) Costre (1185-1192), prévôt de Saint-Barthélemi (1189), doit avoir résigné son archidiaconé en 1188.

(9) Prévôt de Saint-Jean et de Saint-Pierre (1189), évêque de Liége (8 septembre 1192).

(10) Prévôt de Saint-Pierre (1112); de Saint-Lambert (1119-1128); évêque d'Utrecht (1128).

(11) Prévôt de Nivelles (1131); doyen de Cologne; évêque d'Utrecht (1150).

(12) Se fait moine à Clairvaux (1148).

(13) Grand-prévôt (1165-1167); archevêque de Cologne (4 septembre 1168).

(14) Prévôt de Tongres (1196).

(15) Doyen de Saint-Lambert (1099-1224), prévôt de Saint-Paul (1111).

(16) Prévôt de Saint-Barthélemi (1139).

(17) Prévôt de Sainte-Croix (1154-1171) et de Saint-Barthélemi (1154); il est déjà cité comme archidiacre en 1149; il a donc occupé un autre archidiaconé de 1149 à 1152; le seul archidiaconé vacant à cette époque était celui de Campine.

(18) Prévôt de Saint-Paul (1193-1194); évêque de Liége (11 novembre 1194).

(19) Prévôt de Saint-Paul (1196-1208).

(20) Prévôt de Saint-Lambert (25 mai 1129-1138); écolâtre (1124).

(21) Grand-prévôt (1139-1141).

(22) Grand-prévôt (1141-1145); évêque de Liége (12 mai 1145).

(23) Ecolâtre (1147-1178).

(24) Ecolâtre (1189-11197); doyen de Saint-Lambert (1198-1207).

(25) Costre (1112-1127); prévôt de Saint-Barthélemi (1112-1119); de Saint-Martin (1119); sacré évêque de Liége le 18 mars 1128.

(26) Costre (1139-1145); grand-prévôt (1145-1164); évêque de Liége (novembre-décembre 1164).

(27) Costre (1161-1184); prévôt de Saint-Jean (1171); de Saint-Martin (1178); de Saint-Paul (1181).

(28) Frère de Rodulphe, prévôt de Saint-Martin (1185-1189).

(29) Il figure comme chantre en 1193, comme archidiacre en 1193 et 1196; puis il cesse d'être archidiacre, et n'est plus cité que comme chantre. Dans ces conditions nous n'avons pu trouver place pour lui que comme successeur d'Everard, archidiacre de Hesbaye. L'archidiacre Ludolphe n'a donc pu devenir archidiacre de Hesbaye qu'après lui. Comme ils sont cités dans une même charte de 1196, il faut supposer que Ludolphe a commencé par succéder à Albert de Rethel († 1195) dans l'archidiaconé du Hainaut.

Dans un document de 1189 (*Analectes*, t. X, p. 286), Simon figure comme archidiacre; nous croyons que c'est une mauvaise lecture; il faut lire : Simon *decanus*, doyen de Saint-Lambert.

(30) Prévôt de Fosses.

(31) Prévôt d'Alden-Eyck.

(32) Prévôt de Fosses (1167-1171); abbé de Notre-Dame (1154-1176).

(33) Grand-prévôt (1178-1195); prévôt de Saint-Martin (1189-1195); de Saint-Denis (1193).

Une ancienne séquence du missel liégeois à la fête de la Conception de la Très Sainte Vierge Marie.

En cette année 1904, où l'univers catholique célèbre le cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, *Leodium* tient à honneur de s'associer à cette célébration. Nous reproduisons l'ancienne séquence qui figure à la messe de ce jour dans le missel liégeois de 1513. En regard, nous en donnons la traduction française (1) et nous l'accompagnons d'un court commentaire.

Ce petit poème n'a pas été en usage à Liége seulement. Si l'on consulte le premier volume du *Repertorium hymnologicum* de l'abbé Ulysse Chevalier, on constate qu'il est reçu à Verdun en 1779 ; à Angers en 1489 ; à Saint-Brieuc en 1507 ; à Saint-Malo (manuscrit du XV[e] siècle) ; à Meaux en 1556 ; à Paris en 1497 ; à Rennes en 1492 ; à Salisbury ; à Utrecht ; à Troyes en 1500.

Liége a donc été précédée par Angers, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Paris, Rennes et Troyes. Dans le missel liégeois de 1509, on donne le choix entre une séquence de la messe commune en l'honneur de la Sainte Vierge et une séquence propre dont l'*incipit* est : *Post partum Virgo Maria*, du type dit *notkérien*, c'est-à-dire en prose assonancée, sans versification rigoureuse. On n'y trouve pas d'allusion formelle à la conception de Marie, mais elle contient des qualificatifs élogieux qui ne s'expliquent bien que par l'absence de la faute originelle dans la Mère de Dieu. Notre séquence de 1513, sans être encore la reconnaissance explicite du privilège de Marie, constitua un progrès dans la profession de la croyance.

On remarquera que cette hymne sacrée a un double objectif : elle chante d'abord la conception de Marie, et puis celle de Jésus. Elle est divisée en strophes : cinq de six vers ; une de huit ; une de vingt et un vers (omise dans le missel de 1513, mais se trouvant dans celui de 1515) ; une de dix. Ces vers sont rimés, et basés sur l'accent tonique : c'est donc une séquence *adamienne*. En général, les vers sont rigoureusement conformes aux règles : nous signalons en note les licences assez nombreuses (2). Au point de vue poétique, ce morceau ne manque pas de mérite, en dépit de quelques négligences de versification et de deux ou trois jeux de mots.

(1) Nous avons utilisé, en la modifiant çà et là, la version de Dom Guéranger, dans son *Année liturgique*.

(2) Nous aurions pu ne pas compter comme licences, celles que nous notons dans les clausules des strophes : dans les plus pures proses adamiques, il est admis que ces vers soient traités librement, pourvu que le nombre voulu de syllabes s'y trouve et que la rime et le dernier pied soient réguliers.

Dies iste celebretur
In quo pie recensetur
Conceptio Mariae (1):
Virgo Mater generatur,
Et concipitur, creatur (2)
Recta vena veniae (3).

Adae vetus exilium (4).
Et Joachim opprobrium (5)
Hinc habent remedia (6).
Hoc prophetae praeviderunt,
Patriarchae praesenserunt.
Inspirante gratia.

Virga florem conceptura,
Stella solem paritura (7)
Hodie concipitur (8):
Flos de virga processurus,
Sol de stella nasciturus,
Christus intelligitur.

O quam felix et praeclara,
Nobis grata, Deo chara
Fuit haec Conceptio (9)!
Terminatur miseria (10),
Datur misericordia (11),
Luctus cedit gaudio.

Nova Mater novam Prolem,
Nova Stella novum Solem,

I.

Qu'il soit fêté, ce jour, dans lequel l'Eglise célèbre la Conception de Marie.

Une Vierge Mère est engendrée ; elle est conçue, elle est créée, la sainte source de pardon.

II.

L'antique exil d'Adam et l'opprobre de Joachim ont ici leur terme heureux.

Les prophètes l'ont prévu, les Patriarches l'ont pressenti, inspirés par la grâce.

III.

La Tige sur laquelle doit éclore une Fleur, l'Etoile qui enfantera le Soleil, est conçue aujourd'hui.

Dans la Fleur qui doit sortir de la Tige, dans le Soleil qui naîtra de l'Etoile, déjà s'entrevoit le Christ.

IV.

Oh ! qu'elle fut heureuse et triomphale, cette Conception, ravissante pour nous, et chère à Dieu !

Notre misère a son terme ; miséricorde nous est octroyée; le deuil fait place à la joie.

V.

C'est une Mère nouvelle qui enfante un Fils nouveau ; une Etoile nouvelle d'où sort

(1) Licence. (2) L. — Variante : *concipitur et creatur*. (3) Variante : *dulcis vena veniae*. Cette leçon est plus poétique, mais moins dogmatique que la nôtre. On remarquera l'allitération : *vena veniae*. (4) L. (5) L. (6) L. (7) Marie est appelée l'Etoile du Matin, et celle-ci est souvent désignée sous le nom de *porte-lumière ;* en latin : *lucifer*. (8) L. (9) L. (10) L. (11) L.

Nova profert gratia.
Genitorem Genitura,
Creatorem Creatura,
Patrem parit filia (1).

un nouveau Soleil, par une grâce incomparable.

Un enfant donne la vie à l'auteur de ses jours; d'une créature naît le Créateur; la fille engendre le Père.

VI.

O mirandam novitatem,
Novam quoque dignitatem!
Ditat matris castitatem
Filii conceptio (2).
Gaude, Virgo gratiosa,
Virga flore speciosa,
Mater prole generosa,
Plene plena gaudio (3).

O étonnante nouveauté! nouveau privilège! la Conception d'un fils ajoute à la virginité de la mère.

Réjouissez-vous, Vierge aimable! Tige embellie de sa fleur, Mère ennoblie de son fils, surabondante de joie.

VII.

Quod praecéssit in figura,
Nube latens sub obscura,
Hoc declarat genitura
Piae matris : Virgo pura
Pariendi vertit jura,
Fusa, mirante natura (4),
Deitatis pluvia.
Triste fuit in Eva *vae!* (5)
Sed ex Eva *format* ave,
Versa vice, sed non prave (6),
Intus ferens in conclave,
Verbum bonum et suave.
Nobis, Mater Virgo, fave
Tua frui gratia (7).
Omnis homo, sine mora,

Ce qui fut autrefois caché sous l'épais nuage des figures, la génération de Jésus par sa sainte Mère le manifeste au grand jour : une rosée divine se répand sur elle dans l'étonnement de la nature, et les lois de l'enfantement sont suspendues.

Dans *Eva* se trouvait *Vae* (malheur!) L'ange qui apporta dans la demeure de Marie une parole de bonheur et de suavité, par un heureux retour, transforma *Eva* en cri de salut : *Ave!* Vierge Mère, soyez-nous propice, et donnez-nous de jouir de votre faveur.

Venez tous, ô hommes! hâtez-vous; qu'à pleine voix éclatent ses louanges; rendez-lui honneur et prière tout le jour, à toute heure; que le cœur soit suppliant, la voix mélodieuse : ainsi faut-il supplier, ainsi faut-il implorer son puissant patronage.

(1) Jusqu'ici le poète a chanté la Conception de Marie; il célèbre maintenant la Conception de Jésus par Marie. (2) Licence. (3) Variante : *Vere plena gaudio.* (4) L. (5) *Vae* est l'anagramme d'*Eva.* (6) Les lettres du mot *Eva,* lues à rebours, donnent *Ave.* Tout céci semblera un peu puéril, mais était goûté au moyen âge. Nous avons conservé une allusion transparente au second de ces jeux de mots dans la deuxième strophe de l'*Ave, maris Stella.* (7) Dom Gué-

Daude plena solvens ora,
Istam colas, ipsam ora :
Omni die, omni hora,
Sit mens supplex, vox sonora ;
Sic supplica, sic implora (1)
Hujus patrocinia.

Tu spes certa miserorum,
Vere mater orphanorum,
Tu levamen oppressorum,
Medicamen infirmorum,
Omnibus es omnia.
Te rogamus voto pari,
Laude digna singulari,
Ut errantes in hoc mari,
Nos in portu salutari
Tua sistat gratia.
Amen.

VIII.

Sûre espérance des malheureux, vraie Mère des orphelins, soulagement des opprimés, baume des infirmes; vous êtes toute à tous.

Nous vous prions d'un même vœu, vous, digne de louange singulière, afin qu'après avoir erré sur cette mer, votre bonté nous fixe au port du salut.

Ainsi soit-il.

Voilà donc la séquence que, durant trois siècles, nos pères ont entendue à la fête de la Conception. Si Marie, en venant à l'existence, avait été crue par eux maculée, souillée, enfant de colère, esclave du démon, sujette à l'éternelle damnation, auraient-ils pu célébrer le jour de sa Conception, y voir le jaillissement d'une source pure, la cessation de l'exil d'Adam, et s'écrier que cette Conception était heureuse et triomphale, ravissante pour nous et chère à Dieu même? GEORGES MONCHAMP.

ranger traduit, ce me semble, inexactement ces deux groupes de vers : « Ce qui » fut autrefois caché sous l'épais nuage des figures, la Vierge Immaculée, née » d'une mère sainte, le manifeste au grand jour ; une rosée divine se répand » sur elle; et dans l'étonnement de la nature, les lois de l'enfantement sont sus- » pendues. Eve, nom lugubre, se terminait en malédiction, *vae! Eva,* par un » heureux changement, se transforme en cri de salut, *Ave!* Vous qui avez » entendu dans votre demeure cette parole de bonheur et de suavité, Vierge » Mère, soyez-nous favorable, et donnez-nous de jouir de votre faveur. » *Genitura piae matris* ne concerne pas la fille d'Anne, mais le fils de Marie ; et l'auteur de la transformation d'*Eva* en *Ave,* est fort bien désigné par le poète : c'est l'archange Gabriel. Je passe sous silence d'autres inexactitudes de pur détail. (1) Licence.

Condamnation d'une fille de Borset qui avait feint de vivre sans boire ni manger.

24 MAI 1726.

Une jeune fille de la paroisse de Borlé avait essayé d'en imposer au public et de lui faire accroire qu'elle vivait miraculeusement sans boire ni manger. On la séquestra dans la maison de Sainte-Barbe, à Liége, et l'on ne tarda pas à découvrir l'imposture. Pour ces faits, elle fut condamnée par l'évêque de Liége, Jean-Théodore.

Aprenant qu'etant parvenu a la connoissance de notre vicaire general que marie jenne Pirotte jeune fille agée de trente ans du village de Borset paroisse de Borlé se seroit conduite de facon à faire croire que pendant traize à quatorze mois, elle n'auroit bu ny mangé, cette fille auroit eté sequestrée dans la maison de Ste Barbe ou elle à bu et mangé y boit et mange, et qu'apres l'avoir fait examiné, il à eté reconnu qu'elle en avoit imposé au public par ses hypocrisies et detours : à ces causes voulant detruire et punir l'imposture, nous ordonnons a ladite marie jenne Pirotte à peine de l'excommunication majeure à encourir par le seul fait, et à fulminer sans autre formalité de nous faire conster en neuf jours à commencer dez à l'insinuation des presentes, d'avoir fait delivrer un Cierge blanc d'une demi livre au Curé dudit Borlé qui sera allumé un jour de precept à l'ofice divin, et de faire demander par son organe, de meme que par les curés de St Nicolas outre meuse et aux Trez, de St Remacle au Pont et par le deserviteur de S^t^ jean Baptiste, pardon de vive voix à Dieu et au peuple assemblé du scandal qu'elle à donné luy assignant les trois premiers jours pour le premier, les trois suivants pour le second, et les trois derniers jours pour le dernier et peremptoire terme et toute monition canonique, luy defendant sous la meme peine toute recidive dans les memes fautes, et en cas de non parition aux premis nous nous reservons bien expressement de faire agir criminellement notre archifisque à ses charges : Doné dans notre Cité de Liege soub le seing de notre vicaire general et soub notre seel accoutumé le 24e may 1746.

S. A. P. E. Comte DE ROUGRAVE vicaire general de Liége.

Je soubsignée marie jenne Pirotte prie par ma presente marque ne scachant ecrire, messieurs les Curés et deserviteurs designés de l'autre part d'accomplir en mon nom la reparation qui m'a eté imposée, promettant de me conformer en tout à l'ordonnance de Monseigneur le grand vicaire general de liege, ecrite cy deriere, declarant que feu mon oncle jean Pirotte m'a dit 3 ou 4 jours avant sa mort qu'il avoit peine de ce qu'il avoit mis des marques (1) sur le mouchoir que j'avois raporté de Moha : fait ce 2 juin 1746, dans la sale de la maison de Ste Barbe.

E. SCHOOLMEESTERS.

(1) Signes superstitieux.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Acosta (Joseph d'), 64.
Adelman, 55, 142, 143.
Aerschot (Rainier d'), 142.
Albani (Jean-François), 133, 134, 135.
Albano (Pierre d'), légat du pape, 118-124.
Albert de Louvain, évêque de Liége, 25, 26.
Aldeneyck, 111.
Alleur, 35.
Amalric, 141, 142, 143.
Angleur, 32, 39.
Ans, 31, 39.
Argenteau, 68.
Aribon, archevêque de Mayence, 56.
Arras (Guillaume d'), 60.
Attila, 14, 19.
Aubin, 67.
Averbode, 109, 110.
Avincurt (Thomas d'), 109, 110.
Awans, 38.
Awir, 36.
Aywaille, 112.

Baldéric, 54, 64.
Bar (Thibaut de), 63.
Barrett (Mgr), 81, 87, 92-100.
Barthélemi, 142.
Bassenge, 39.
Battice, 8.
Bauduin, 142, 143.
Berghes (Georges-Louis de), 3, 4.
Berlo (Jean de), 100.
Bernau, 9.
Berthold, 142.
Bierset, 38.
Bodegnée, 37.
Bohaigne (Gérard de), chanoine de Liége, 120.
Boirs, 39.
Bolland, 100.
Bombaye, 10, 47, 48, 67.
Boncelle, 32.
Boniface (saint), 104.
Bonne-Ame (Guillaume), abbé de Saint-Etienne à Caen, 75.
Borcette. L'abbaye de Saint-Jean-Baptiste, 43, 44.
Borlé, 148.
Borman de Grathem (Guillaume de), 112.
Borset, 148.
Borsheim, 2.
Bourgogne (le duc de), 80.
Bouverie, 31, 39.
Brabant (le duc de), 5, 6, 7.
— (Jean de), 78.
Brandebourg (Marie de), 100.
Breust, 40.
Brucheim (Aleide de), 60.
Bruges (Jean de), 91.
Bruno, archidiacre de Liége, 110.
Bruxelles, 90.

Caen. L'abbaye de Saint-Etienne, 73, 76.
Capocci (Pierre), légat du pape, 56, 118-124.
Casimir et Christine, gouverneurs des Pays-Bas, 43.
Cassien (saint), évêque d'Autun, 22, 24.

Caveillon (Philippe de), 51.
Cerexhe, 6.
Chaly (Guillaume de), 112.
Chapeaville (Jean), vicaire-général de Liége, 10-12.
Charles IV, 105.
Charles-Quint, 80.
Charles, abbé de Hocht, 1.
Charles de Lorraine, 42.
Chauvency (Gauthier de), 141, 142.
Chênée, 31.
Chokier, 36, 39.
Clément XI, pape, 109, 136.
— *XII*, pape, 3.
— *XIV*, pape, 41.
Cloes (Anne), 101, 134. — (Jean), 132-136. — Pierre, ibid.
Cologne, 50.
Comblain (Rodolphe de), 142, 143.
Condé, 80.
Conquérant (Guillaume le), 75.
Conrard, empereur, 55, 56, 114, 116.
Coriolan (Garzadori), nonce du pape, 11, 12.
Cornéli-Munster, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
Cornillon, la léproserie, 108-110.
Cornu (Constantin de), 50.
Crisnée, 36.
Croisiers (les), à Maeseyck, 111.
Croll (Henri), bourgmestre de Maeseyck, 111.
Cuitte (Sébastien), greffier de Visé, 102.
Curange, 9.
Cuyck (Albert de), 25, 142, 143.
— (André de), 142, 143.

Dalhem, 48, 66-72.
Debrou, 49.
Delaveux (Georges), 89. — (Mlle Marie), 89.
Delbrouck (Victorin), Frère-Mineur, né à Boirs, mis à mort en Chine pour la foi, 52.
Dinant (Henri de), 139.
Dobbelstein, 2.
Dodon, 142, 143.
Dolhain, 79.
Dommartin, 37.
Donceel, 38.
Dongelbert (Henri de), 142, 143.
— (Guillaume de), 109, 110.
Dortmund, 59.
Durand, évêque de Liége, 54, 55.
Duras (Brunon de), 142. — (Thierry), 142.

Ebernach, 1.
Elbert, 142, 143.
Ellemelle, 34.
Embour, 31.
Engis, 36.
Esneux, 34.
Etienne, évêque de Liége, 14-24.
Everard, 142.
Eynatten, 100. — (Frédéric d'), 100. — (Jean d'), 100. — (Mathellion d'), 5. — (Théobald d'), 100.

Farnèse (Alexandre), 80.
Fauquemont (Otton de), 142.
Feneur, 48.
Fexhe, 37, 39. — La paix, 66.
Fize, 38.
Flémalle, 37, 39.
Fléron, 32, 39.
Flône, 4.
Fontaine, 36.
— (Philippe de), 142, 143.
Fooz, 38.
Fouron-le-Comte, 45.
Fraiture, 33.
Franchimont, 79.
Francon, abbé de Hocht, 26.
Franquinet, haut drossart du Limbourg, 49.
Froidmont (Aily de), 130. — (Libert), 64.
Fulbert, 55.
Furch, chanoine de Rolduc, 42.

Geneffe, 38, 39.
Gent (Pierre de), 142, 143.
Germain (saint), évêque d'Auxerre, 14, 17.
Ginnasio (Domenico), nonce du pape, 131.
Gislebert, abbé de Saint-Etienne à Caen, 75.
Glons, 39.
Godescalc, 141.
Goreux, 37.
Grase, 32.
Grégoire-le-Grand, 46.

Groesbeek (le cardinal de), 2. — (Jean de), 100.
Gualterus, 112.
Gueldre (Henri de), 56-63, 118-124. — (Renaud de), 77.
Guillaume, abbé de Hocht, 1, 26.
— *Ier*, 83.
— comte de Mortain, 75, 76.
Guy, abbé de Hocht, 1, 26.

Hallare (Clémence de), 58.
Hallebaye (François), 136.
Hallet (Gilles), peintre, 136.
Haneffe, 37, 38, 39.
Heinsberg (Philippe de), 109, 142, 143.
Hellin, 141.
Henis (Henri de), 58, 62.
Henri, archidiacre, 110.
— *IV*, empereur, 77.
— *V*, 77.
Henri-Chapelle, 47.
Herckenrode, 3.
Herimann, archevêque de Cologne, 19, 20.
Hermalle, 33.
Hermée, 39.
Herstal, 63.
Herstappe, 36.
Herve, 67. Le Collège Marie-Thérèse, 41-43.
Hézelon, évêque de Toul, 56.
Hocht. L'abbaye, 1-3, 25, 26.
Hody, 34.
Hognoul, 37.
Hombroux, 35.
Honorius III, pape, 2, 26.
Horion, 37.
Horne (Herman de), 142, 143. — (Jean de), 27.
Housse, 67, 68.
Houthem-Saint-Gerlache, 3.
Hozémont, 36.
Hucbald, 20.

Innocent IV, 59, 119, 120, 121, 122.
— *VI*, 50.

Jamar (Nicolas), doyen du Concile de Maestricht, 131.
Janssens (Jean-Herman), 81-88, 92-100.
Jauche (Etienne de), 109. — (Henri de), 109, 142. — (Renier de), 101, 109.
Jean III, 78.
— *XXII*, 50.
— curé de Saint-André, 44.
— prévôt de Saint-Lambert à Liége, 53, 54, 55, 56.
— abbé de Saint-Trond, 120.
Jehay, 36.
Jemeppe, 32, 39.
Joseph II, 49, 81.
Juliers (Alexandre de), 142, 143. — (Otto de), 120.
Jupille, 32.
Juprelle, 35, 39.

Kemexhe, 37, 39.
Kerckem (de), 2.
Knoders (Henri), archevêque de Mayence, 104.

La Gleize, 36.
Lambert (saint), évêque de Liége, 14-24.
Lanaeken, 1.
Lanfranc, abbé de Saint-Etienne à Caen, 75.
Lantin, 35.
Lassaulx (de), bourgmestre de Limbourg, 80.
Laurentii (Daniel), curé de Bolland, 100.
Le Coq (François), 101, 108, 134, 135. — (Guillaume), 101-108, 131, 136.
Legne (Charles de), 26.
Leide (le marquis de), 80.
Lemborch (Udo de), 77.
Léon IX, 128-130.
— *XII*, 87.
Leptines (le Concile de), 45.
Lewis (Godefroid de), 2. — (Mathias de), 114.
Leyen (Henri de), 142, 143.
Liége, 137-140. Le pays, 65-66; le chapitre de Saint-Martin, 40; les Récollets, 27-39; l'église de Saint-Nicolas-aux-Mouches, 113-118; liste des archidiacres pendant le XIIe siècle, 140-143.
Limbourg, 77-81.

Limon, 38.
Linden (van der), préfet des études à Herve, 42.
Lipsen (André), 112.
Loncin, 38.
Louis XIV, 81.
Loup (saint), évêque de Troyes, 14-24.
Louvain (Albert de), 142.
Loverval (Jean de), 142.
Ludolphe, 142.
Lys (Pierre), curé de Herve, 42, 49.

Maeseyck, 111, 112.
Maestricht, 1, 8, 15, 16.
Malborough, 81.
Many (Théodore de), 102.
Marbais (Thomas de), 142.
Marck (Erard de la), 27.
Marcuald, archidiacre, 56-63, 118-124.
Marusin (R.-F.), directeur de l'école Saint-Luc, membre décédé, 14.
Mathiae (Bernard), Croisier à Maeseyck, 112.
Maules (Steppon de), 142, 143.
Metternich (le comte de), 43.
Milmort, 39, 63.
Moha (le comte de), 1. — (Albert de), 2.
Mons, 37.
Montaigu (Henri de), 142, 143.
Montegnée, 32, 39.
Morialmé (Godescalc de), 54.
Mortain, 75, 76.
Mortroux, 5-10, 45, 47, 67.
Mouland, 45.
Mouwes (Arnold), mayeur de Maeseyck, 111.
Munsterbilsen, 3.

Namur (Frédéric de), 142.
Nandrin, 33.
Nassau (G. de), 123.
Neerhaeren, 2.
Neumagen (Robert de), 142, 143.
Neuville, 33.
Nivelle (Philippe de), 135.
Noppis (Halen-Ernekin), 130.
— (Jean-Ernekin), 130-136.
Notger, 54.
Noue (de la), 79.
Noville, 37.
Odeur, 38.
O'Kelly, 91.
Olne, 7, 48.
Op-Grimby, 2.
Otbert, 58.
Othée, 35.
Otrange, 36.
Ougrée, 32.
Oultremont (Jean-Théodore d'), 148.
Oupeye, 39.
Ouren (Alexandre de), 142.

Pacaud, 88.
Panama, 64.
Panhuys (van), 49.
Paul V, pape, 11, 12, 131.
Philippe-le-Bon, 80.
Pierpont (Hugues de), 26, 40, 57, 58, 142.
Piretius (Guillaume), chanoine de Visé, 131.
Pitersheim, 1, 2. — (Thierry de), 1.
Plaisance (Thibaut de), archidiacre de Liége, 112.
Plenevaux, 34.
Préneste (Guy de), 58, 59.
Ramet, 37.
Reginard, évêque de Liége, 54, 55, 113, 114, 116.
Reinzon, 141.
Renier, écolâtre de Tongres, 122.
— abbé de Val-Dieu, 26.
Rethel (Albert de), 109, 142, 143. — (Simon de), 40.
Reusens (le chanoine), membre décédé, 14.
Robert (le comte), 75.
— abbé de Saint-Etienne à Caen, 75, 76.
Roche (de la), bourgmestre de Limbourg, 80.
Roclenge, 39.
Rocour, 35.
Rodulphe, 142.
Rolduc, 128.
Rosoux, 37.
Rougrave (le comte de), 148.
Roux (Everard de), 110.
Rumigny (Jean de), 120, 121.
Ruremonde, 3.

Sabine (Hugues de), légat du pape, 112, 118-124.

Saint-André, 43-49.
Sainte-Gertrude, 40.
Saint-Georges, 37.
Saint-Pierre (le prieuré de), à Aywaille, 112.
Saint-Remy, 68.
Saint-Sauveur, 1.
Savigny, 75, 76.
Schunner (Jean), chanoine de Munster, 51.
Scry, 33.
Se-K'cou-Chan, 52.
Seny, 35.
Seraing, 32, 39.
Simon, doyen de Saint-Lambert à Liége, 109, 110.
— curé à Heughem, 123.
Sinnich, 3.
Sleyda (Guillaume de), 50.
Slins, 39.
Sluze (le cardinal de), 133.
Sohet, 33.
Spauwen, 2.
Stavelot, 73, 76.
— (Poppon de), 54, 55.
Stiers, 38.
Stinner (Jean), 51.
Suderlande (Henri de), 50.

Tavier, 34.
Thenis (Barthélemi de), curé de Diepenbeek, 124.
Théobald, pléban de Tongres, 121.
Théoduin, 141.
Thierry, 25, 26, 142.
Thorn, 3.
Thourotte (Robert de), 120, 121.
Thys, 36.
Tiége (de), mayeur de Herve, 42.
Tilff, 34.
Tilleur, 32.
Tongres, 56-63, 118-124.
Trembleur, 44, 47, 48.

Ulric, 141.

Vaesen (Hubert), bourgmestre de Maeseyck, 111.
Val-Dieu, 1, 2, 3, 25, 26.
Val-Notre-Dame, 2.
Val-Saint-Lambert, 34.
Velroux, 38.
Ventadour (Elie de), 50.
Verdun (Richard), 53.
Verlaine, 37, 39.
Villers-l'Evêque, 36.
Villers-Saint-Siméon, 35.
Villers-le-Temple, 33.
Visé, 66, 68, 101-108.
Vital (saint), 75, 76.
Vivegnis, 38, 39, 64.
Voerendael, 128-130.
Voroux, 37.
Vottem, 39.
— (Guillaume de), 63.
Vrihein (Thomas de), 142.

Waldeck (Adolphe de), 137-140.
Waleran-Udon, comte d'Arlon, 77.
Warsage, 45.
Wazelin II, abbé de Saint-Laurent à Liége, 113-118.
Wazon, 53-56.
Wenceslas, empereur, 104.
Wevelinckhoven (Florent de), 51.
Widoye, 62.
Wihogne, 35, 39.
Wolbodon, 54, 55.

Xhendremael, 35.



TABLE DES MATIÈRES

1904

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 23 décembre 1903.

La noble abbaye de Hocht 1
Souhaits de Noël 3
A propos de l'ordonnance somptuaire de 1353 4
Mortroux au XIVe siècle 5
Un rescrit de la Nonciature de Cologne contre le Vicaire-Général Chapeaville 10

Séance de la Société d'art et d'histoire, 20 janvier 1904.

Election du secrétaire et de six membres actifs. — Rapport sur le travail de M. l'abbé Jean Paquay. — Jury chargé de décerner le prix Georges Delaveux. — Nécrologie 13
Les similitudes des « Acta recentiora sancti Lupi » avec l'office et la vie de saint Lambert, par Etienne, évêque de Liége . . 14
A propos du « Vita sancti Lamberti », par l'évêque Etienne . . 19

Séance de la Société d'art et d'histoire, 17 février 1904.

Les origines de l'abbaye du Val-Dieu. (Analyse) 25
Les Récollets à Liége 27
Erection de la paroisse de Sainte-Gertrude 40

Séance de la Société d'art et d'histoire, 16 mars 1904.

Le Collège Marie-Thérèse à Herve à l'époque autrichienne (1777-1792). (Analyse) 41
Saint-André. Varia à propos d'une croix 43
Henri de Suderlande, chanoine de Saint-Lambert à Liége . . 50
Le Père Victorin Delbrouck 52
Quelques dates concernant Wazon 53
La visite canonique de l'église de Tongres en 1248 56
Guillaume de Vottem 63
Texte liégeois de 1627 concernant un projet de percement de l'isthme de Panama 64

Séance de la Société d'art et d'histoire, 18 mai 1904.

L'origine de l'assemblée d'Etats au pays de Liége 65
Le renard dans la Toponymie et le Folklore du pays de Dalhem. 66
Un Rollifer de Saint-Etienne de Caen à l'abbaye de Stavelot en 1108 73

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 15 juin 1904.

La forteresse de Limbourg 77
J.-H. Janssens 81
La date exacte de l'achèvement du chœur actuel de Saint-Denis, à Liége. 88

Séance de la Société d'art et d'histoire, 13 juillet 1904.

Prix Georges Delaveux. 89
Un procédé nouveau dans l'art du vitrail. 90
Documents inédits, relatifs à l'Herméneutique de J.-H. Janssens, professeur au Séminaire de Liége 92
Notice historique sur la paroisse de Bolland 100
De Visé à Rome en 1709 101
Deux actes inédits de Radulphe a Zaehringen 108
Le Collège des Croisiers à Maeseyck 111
Le prieuré clunisien de Saint-Pierre d'Aywaille 112
La fondation de l'église Saint-Nicolas-aux-Mouches, à Liége, et Wazelin II, abbé de Saint-Laurent. 113
Marcuald de Modène, archidiacre de Hesbaye, prévôt de Tongres. 118
Une charte inédite de Radulphe de Zaehringen en faveur du monastère de Saint-Gérard à Brogne 125
La consécration de l'église de Voerendael par le pape saint Léon IX, 6-13 août 1049 128
Oncles et neveux visétois à Rome au XVIIe siècle 130
Un peintre liégeois inconnu 136

Séance de la Société d'art et d'histoire, 16 novembre 1904.

Entrée du Parti populaire au Conseil communal de Liége en 1302. 137
Tableau des archidiacres du diocèse de Liége pendant le XIIe siècle 140
Une ancienne séquence du missel liégeois à la fête de la Conception de la Très Sainte Vierge Marie 144
Condamnation d'une fille de Borset qui avait feint de vivre sans boire ni manger, 24 mai 1726 148

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, COMMUNICATIONS, ETC.

CONTENUS DANS CE TROISIÈME VOLUME

Balau (Sylvain), Quelques dates concernant Wazon, 53.
Berlière (Dom Ursmer), Henri de Suderlande, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 50.
Bourguet (Hubert), J.-H. Janssens, 81, 92.
Ceyssens (Jean), Mortroux au XIVe siècle, 5.
— Les origines de l'abbaye du Val-Dieu (Analyse), 25.

Ceyssens (Jean), Saint-André. Varia à propos d'une croix, 43.
— Le renard dans la Toponymie et le Folklore du pays de Dalhem, 66.
— De Visé à Rome en 1709, 101.
— Oncles et neveux visétois à Rome au XVIIe siècle, 130.
Closon (Jules), L'origine de l'assemblée d'Etats au pays de Liége, 65.
Crassier (Louis baron de), La noble abbaye de Hocht, 1.
D., Notice historique sur la paroisse de Bolland, 100.
Demarteau (Joseph), A propos du « Vita sancti Lamberti », par l'évêque Etienne, 19.
— Guillaume de Vottem, 63.
— La fondation de l'église Saint-Nicolas-aux-Mouches, à Liége, et Wazelin II, abbé de Saint-Laurent, 113.
Javaux (Auguste), Un procédé nouveau dans l'art du vitrail, 90.
Kurth (Godefroid), Le Père Victorin Delbrouck, 52.
— Entrée du Parti populaire au Conseil communal de Liége, en 1302, 137.
Lahaye (Léon), Une charte inédite de Radulphe de Zaehringen en faveur du monastère de Saint-Gérard à Brogne, 126.
Maquinay (A.), Le Collège Marie-Thérèse à Herve à l'époque autrichienne (1777-1792) (Analyse), 41.
Maréchal (Edouard), La date exacte de l'achèvement du chœur actuel de Saint-Denis à Liége, 88.
Monchamp (Georges), A propos de l'ordonnance somptuaire de 1353, 4.
— Les similitudes des « Acta recentiora sancti Lupi » avec l'office et la vie de saint Lambert, par Etienne, évêque de Liége, 14, 24.
— Texte liégeois de 1627 concernant un projet de percement de l'isthme de Panama, 64.
— Un peintre liégeois inconnu, 136.
— Une ancienne séquence du missel liégeois à la fête de la Conception de la Très Sainte Vierge Marie, 144.
Morin (Dom G.), Un Rollifer de Saint-Etienne de Caen à l'abbaye de Stavelot en 1108, 73.
Paquay (Jean), La visite canonique de l'église de Tongres en 1248, 56.
— Marcuald de Modène, archidiacre de Hesbaye, prévôt de Tongres, 118.
— La consécration de l'église de Voerendael par le pape saint Léon IX, 6-13 août 1049, 128.
Pierry (Joseph), Les Récollets à Liége, 27.
Schoolmeesters (Emile), Souhaits de Noël, 3.
— Un rescrit de la Nonciature de Cologne contre le Vicaire-Général Chapeaville, 10.
— Erection de la paroisse de Sainte-Gertrude, 40.
— Deux actes inédits de Radulphe de Zaehringen, 108.
— Le Collège des Croisiers à Maeseyck, 111.
— Le prieuré clunisien de Saint-Pierre d'Aywaille, 112.
— Une charte inédite de Radulphe de Zaehringen en faveur du monastère de Saint-Gérard à Brogne, 125.
— Tableau des archidiacres du diocèse de Liége pendant le XIIe siècle, 140.
— Condamnation d'une fille de Borset qui avait feint de vivre sans boire ni manger, 24 mai 1726, 148.
Thisquen (Joseph), La forteresse de Limbourg, 77.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

DU DIOCÈSE DE LIÉGE

TOME IV. — ANNÉE 1905

LIÉGE

D. CORMAUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

Successeur de L. GRANDMONT-DONDERS

22 — RUE VINAVE-D'ILE — 22

1905

4e année, n° 1. Janvier 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 21 Décembre 1904

PÉTRARQUE ET LE PAYS LIÉGEOIS

L'Italie vient de célébrer le sixième centenaire de Pétrarque, né à Arezzo en 1304. Il nous a paru que Liége pouvait s'associer à cette célébration, Pétrarque ayant parcouru notre pays et ayant été en relations avec des personnages qui y ont séjourné.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que le chantre de Laure, malgré certaines faiblesses, était un croyant convaincu et qu'il a regretté ses fautes en termes touchants. Son mérite comme poète italien est universellement connu, et la bibliothèque vaticane s'apprête à publier, sur l'ordre de Pie X, une édition phototypique du manuscrit autographe du *Canzoniere.*

Pétrarque a de plus donné une vigoureuse impulsion à l'étude de l'ancienne littérature latine. Ses écrits de morale sont bien faits et ont été beaucoup lus à l'époque où la langue latine était plus familière que de nos jours. Quant à sa volumineuse correspondance, elle constitue une source importante pour l'histoire littéraire, politique et religieuse du XIVe siècle.

I.

Voyage de Pétrarque au pays liégeois.

Pétrarque n'est venu qu'une fois chez nous, en juin 1333. Le voyage antérieur de 1328 ou 1329 dont parlent quelques-uns de ses biographes n'a certainement pas eu lieu, comme on peut le démontrer par les courtes autobiographies que Pétrarque a données à différents endroits.

Il est entré en Belgique par la Flandre, a traversé le Brabant et le Hainaut (1) pour arriver enfin au pays de Liége.

En Flandre, l'humaniste constate que Gand s'enorgueillit d'avoir Jules César pour fondateur (2).

Il a été frappé aussi par l'industrie nationale des Flamands et des Brabançons ; « Ce sont, » dit-il, « des peuples qui façonnent » et tissent la laine : *populi lanifici et textores.* »

Cet Italien habitué aux vins nationaux et au climat tempéré du Midi, remarque que les Flamands n'ont pour boisson que de l'hydromel ou du vin amené péniblement de loin (3) ; qu'ils se chauffent l'hiver avec des monceaux de terre (la tourbe) séchés durant l'été (4).

Flandria quid sitiens haurit, nisi pocula mellis,
Aut aliunde gravi ventantia vina labore?
Quid nisi telluris cumulos jam sole recoctos
Quos operosa aestas brumae transmittit inerti
Terrarum pars illa cremat.....?

*
* *

De Liége, il dit que c'est une ville remarquable par son clergé : *vidi Leodium, insignem clero locum.* Son passage en notre cité fut signalé par un événement qui fit époque dans sa vie d'humaniste. Il le raconte quelques mois avant sa mort (1374) dans une lettre à Luc di Penna, secrétaire du pape Grégoire XI, là où il

(1) Lettre de 1361 à Guido Sette, archevêque de Gênes. Un ami de Pétrarque, Mathieu de Longis, dont nous parlerons plus loin, était archidiacre de Hainaut.

(2) M. Henri Cochin (*Correspondant*, 10 octobre 1904, p. 53) écrit à ce propos : « Il m'a fallu, un jour, me déclarer content de trouver une variante dans » un seul manuscrit, de laquelle résulte que Pétrarque tenait Gand pour une » ville « opulente. »

(3) M. Cochin (*l. c.*), dit que Pétrarque ne voyait dans la Flandre qu'un immense marais ; que, d'après lui, les habitants ne connaissent pas le bienfait de la vigne ; qu'ils « buvaient leur moisson » (il s'agit de la bière). Mais dans le passage du poème auquel cet érudit semble ici se référer, Pétrarque ne parle pas de la Flandre.

(4) Lettres en vers, livre 3, ep. ad Ildebrandinum paduanum episcopum de Italiae laudibus in comparatione aliarum.

décrit tout ce qu'il se donnait de peine dans sa jeunesse pour retrouver des ouvrages de Cicéron. Nous lui laissons la parole : « Si quando visendi desiderio, quod tunc saepe faciebam, in lon-
» ginqua proficiscerer, visis forte eminus monasteriis veteribus,
» divertebam illico. Et quid scimus, inquiebam, an hic aliquid
» eorum sit quae cupio? Circa quintum et vigesimum vitae annum
» inter Belgas Helvetiosque festinans, cum Leodium pervenissem,
» audito quod esset ibi bona copia librorum, substiti, comitesque
» detinui, donec unam Ciceronis orationem manu amici, alteram
» mea manu scripsi, quam postea per Italiam diffudi. »

Evidemment, Pétrarque ne connaissait pas ces deux discours, et, vu son érudition en fait d'écrits de Cicéron, cela revient à dire qu'ils étaient inconnus en Italie et en France. Nous ne sommes pas parvenu à retrouver le premier qui semble avoir moins intéressé Pétrarque et qu'il n'a pas édité en Italie, mais nous savons avec certitude que celui qu'il a transcrit de sa propre main est le célèbre *Pro Archia poeta*, si bien connu des jeunes rhétoriciens. En effet, dans une lettre à Nelli du 12 août 1352, il écrit ce qui suit : « Orationem illam (pro Archia) ab extrema olim
» Germania advectam, dum loca illa visendi ardore juveniliter
» peragrarem et anno altero (1351) in patriam (Florence) vobis
» optantibus transmissam, habetis studioseque legitis, quod in
» litteris inde venientibus recognosco. »

On devine avec quel enthousiasme le jeune poète découvrit ce morceau, où il trouvait de si brillants éloges pour cette poésie qu'il cultivait dès lors avec tant d'ardeur tout en ne lui trouvant qu'une importance relative. Ce sentiment apparaît encore dans une lettre de 1351 au juriste florentin Jacopo de Castiglioncho : « Orationem tullianam pro Licinio Archia, quam pollicitus sum
» tibi, praesentem mitto, refertam miris poetarum laudibus. Juva-
» bit, puto, fide digno teste cognoscere quod studiis quibus delec-
» tamur praeco ingens et praeclarissimus orator accesserit, cujus
» rei admonuisse te velim, ut rem licet parvam in pretio habeas. »

Mais où donc à Liége Pétrarque a-t-il trouvé ce manuscrit de Cicéron? Nous conjecturons que c'est à la biliothèque du monastère bénédictin de Saint-Jacques. En effet, dans la lettre à Luc di Penna il apporte sa découverte en confirmation de sa sollicitude à fouiller les vieux moustiers. Or, à Liége, il en existait deux : celui de Saint-Laurent et celui de Saint-Jacques; mais le premier, à en juger par ses anciens catalogues, ne possédait pas d'auteurs classiques, tandis que le second en était bien pourvu. Il y a plus : tandis que les codex italiens du *Pro Archia* (1) ont été réputés

(1) Pétrarque n'a pas évidemment songé à en donner une édition critique.

d'importance très secondaire pour les éditions savantes, les deux manuscrits d'Erfurt (maintenant de Berlin) et de Bruxelles ont servi de base aux textes critiques donnés par Halm et Em. Thomas. Le codex de Bruxelles vient de l'abbaye bénédictine de Gembloux, et semble remonter au XIe siècle, voire même à la première moitié de ce siècle. N'est-il pas permis de croire que les confrères de Gembloux en auront laissé prendre copie par les moines de Saint-Jacques? Et qui sait si l'abbé Olbert qui a formé la bibliothèque de Gembloux et puis celle de Saint-Jacques, n'a pas apporté à Liége cette transcription en 1020, année de son arrivée en notre ville?

* * *

Nous savons quelle fièvre s'emparait de Pétrarque quand il se trouvait en présence de textes nouveaux de son cher Cicéron : il suffit pour cela de lire la lettre de 1354 *(Fam.*, t. XVIII, p. 12) où il se dépeint transcrivant le discours *Pro Plancio*. En 1333, dans sa trentième année, l'enthousiasme devait être plus grand encore que vingt ans plus tard. Une petite mésaventure aggrava encore la fièvre dans le cas de Liége. L'encre faisait défaut ce jour-là à la bibliothèque : peut-être quelque moine avait-il transporté l'encrier dans sa cellule! Et il fallut que le jeune et bouillant Italien prît patience quelque temps avant qu'on lui en apportât, et encore était-elle jaunâtre! Mais laissons-lui la parole. Nous continuons la citation de la lettre de 1374 à Luc di Penna : « Et ut rideas, in tam bona civitate barbarica, atramenti aliquid, » et id croco simillimum, reperire magnus labor fuit. »

Cette boutade de Pétrarque est devenue célèbre, et cent écrivains l'ont rapportée. Beaucoup ont voulu prendre Pétrarque à la lettre, et citent le fait comme une preuve de l'ignorance qui régnait dans le monde et en tout cas à Liége avant la renaissance des lettres.

Selon nous, Pétrarque n'est pas à prendre à la lettre. Et si même il fallait l'entendre de cette sorte, il faudrait encore reconnaître qu'il décerne à Liége un double éloge, puisqu'il l'appelle une *civitas valde bona*, et qu'il y constate une grande richesse de manuscrits. Dans sa lettre de 1333, il disait Liége *clero insignis*, ce qui certes n'est pas un blâme.

Mais *dato et non concesso* qu'il eût voulu dire qu'à Liége en 1333 l'encre était rare et mauvaise, nous nous inscririons en faux contre lui.

Il faut noter tout d'abord que la lettre de Pétrarque est de 1374 et son voyage de 1333 : il écrit donc plus de quarante ans après les événements. De plus, il y a dans cette même lettre quelques erreurs

évidentes qui ont été relevées par les commentateurs, par exemple, par Fracassetti et Nolhac. La comparaison attentive du texte de 1374 avec le texte contemporain de 1333 révèle d'autres divergences qui ne s'expliquent que par un défaut de mémoire chez Pétrarque devenu vieux. Nolhac, qui d'ailleurs ne pense pas à faire de l'apologétique en faveur de Liége, n'écrit-il pas à propos de notre lettre « qu'elle porte des traces évidentes de sénilité; la » composition est incertaine, diffuse, décousue; l'auteur y avoue » en propres termes sa fatigue. » *(Pétrarque et l'humanisme,* p. 219).

Car, en 1333, nous avions de l'encre à Liége. Seulement, comme partout à cette époque, ce n'était pas un article de commerce; chacun la fabriquait soi-même. Et si la provision était épuisée et le besoin urgent, il fallait aller frapper à une porte amie et peut-être peiner assez longtemps avant d'être obligé.

Nous possédons par *centaines* des actes écrits au XIVe siècle sur tous les points de la ville. Rien que pour la période 1325-1335, notre dépôt royal d'archives conserve plus de trois cents chartes originales libellées dans nos collégiales et nos monastères.

Ce qui paraît devoir être concédé, c'est que notre encre avait un ton jaunâtre, vu qu'elle était fabriquée avec l'eau du terroir, plus ou moins ferrugineuse.



Si nous n'avions pas eu d'encre, on aurait pu conclure que nous n'étions pas au XIVe siècle, bien avancés au point de vue intellectuel. Le fait absolument certain que nous étions bien fournis de ce précieux liquide, ne suffit pas pour affirmer que les Liégeois de ce temps-là tenaient la science en honneur. Heureusement que l'histoire vient à notre aide et nous permet d'affirmer que le niveau de l'instruction n'était pas abaissé à cette époque.

Faire le relevé des personnages qui apparaissent dans les documents du temps avec la qualification de « magistri, licentiati, doctores, professores, » ne serait pas fort malaisé, mais trop aride et trop long. Bornons-nous aux écrivains que mentionne l'abbé Balau, notre Wattenbach liégeois. Pour le XIVe siècle, il nous cite le chanoine Jean de Hocsem (1278-1345), jurisconsulte et historien distingué; Jean le Prêtre, curé de Warnant (fl. 1378), bon chroniqueur; le chanoine Livold de Norhof (1278-circa 1358), historiographe de valeur; le prévôt de Tongres, Radulphe de Rivo († 1403), savant liturgiste et chroniqueur; l'auteur anonyme de la Chronique de Tongerloo; l'auteur anonyme de la Chronique de 1402; le doyen de Sainte-Croix, Mathias de Lewis († 1389), chroniqueur;

le célèbre Jacques de Hemricourt (1333-1403); le fécond « romancier » Jean d'Outremeuse (1338 1400); l'illustre écrivain Jean le Bel, chanoine de la cathédrale († 1370); le chanoine de Saint-Barthélemy, Werner († 1384); le moine Guillaume de Vottem († 1403); le moine Pierre de Hérenthals (1322-circa 1390); le troisième continuateur de la Chronique de Saint-Trond (fl. circa 1366).

Nous pourrions ajouter d'autres noms, mais cette énumération empruntée à un ouvrage qui n'a pour objectif que de faire connaître les seuls historiens du pays de Liége est suffisamment éloquente.

Aussi nous ne pouvons souscrire à tous les énoncés que renferme une page d'un ouvrage récent dû à un écrivain de marque dont nous reconnaissons volontiers la haute valeur (Pirenne, *Histoire de Belgique*, 2e édit., vol. II, p. 442) : « Gérard Groote (fondateur de » la Congrégation enseignante des Frères de la Vie commune) » considérait l'ignorance comme la plaie du clergé de son temps, » et, en fait, l'instruction jadis si florissante dans les chapitres et » les monastères, était tombée alors dans une profonde décadence. » Des célèbres écoles de Liége, il ne restait plus depuis longtemps » que le souvenir. En 1333, Pétrarque, passant par cette ville, se » plaignait, avec quelque exagération sans doute, de n'avoir pu se » procurer qu'à grand'peine un peu d'encre de mauvaise qualité » *in tam bona civitate barbarica*. En dehors des clercs qui allaient » suivre les cours des universités de Paris et de Cologne, per- » sonne ne se livrait plus aux hautes études, et il n'était pas rare » de rencontrer des chanoines ignorant complètement le latin. » Déjà au milieu du XIVe siècle, Jacques de Guyse accusait ses » compatriotes de n'avoir du goût que pour les *sciencias grossas* » *atque palpabiles*. Les écoles urbaines, purement pratiques par » destination, ne servaient qu'à initier les enfants de la bourgeoi- » sie à la lecture et à l'écriture. »

C'était des écoles urbaines (et rurales) que sortaient les nombreux clercs qui allaient aux universités de France, d'Allemagne et d'Italie : on y enseignait donc plus que la lecture et l'écriture. Et si chez nous la science était cultivée en grande partie par les ecclésiastiques, il ne s'ensuit pas que ses représentants fussent en petit nombre dans notre principauté épiscopale. Quant à Jacques de Guyse, je suis parvenu à trouver son texte, et, à ma grande stupéfaction, j'ai constaté que là où il parle des amateurs des *sciencias grossas atque palpabiles*, il vise les sciences concrètes, les sciences historiques, pour lesquelles on avait de son temps, du moins au pays hennuyer, plus de goût que pour la théologie et les autres

branches spéculatives (1). Ce grief, M. Pirenne, je crois, le prendrait pour un titre à éloge. Je ne sais où Groote accuse le clergé d'ignorance, mais qui ne voit que ces sortes d'accusations générales sont plus faciles à formuler qu'à établir?

Veut-on que nous opposions témoignage à témoignage? Entendons Jacques de Hemricourt, écrivain liégeois, mais laïc (Jacques de Guise est un Frère-Mineur). En 1398, dans son ouvrage *Patron de la temporalité des évêques de Liége* (édition Polain, *Appendice à l'histoire de l'ancien pays de Liége*, t II, p. 393), il écrit ce qui suit : « Veriteit est que tout fontaine de scienche et de sens » natureil est au présent en laditte citeit... » P. 395 : « Or plaisist » a diex que ly regiment de lay peuple a ches vertus soy concor- » dast et portasse telle reverenche alle venerable clergie aournee » de toutes faculteis de scienche que raison ensengneroit! Car ly » clergie est ly fontaine la nos debvons boire et ly rieu de sa- » pienche, chest nostre paistre et nos summes ses berbisottes. »

Reste l'incident de l'encre. Nous croyons qu'il est surabondamment démontré que cette banale mésaventure de voyage n'a pas à prendre place dans l'histoire sérieuse.

*
* *

Nous quittons Liége avec Pétrarque pour nous rendre à Aix-la-Chapelle, qui, à cette époque, faisait partie du diocèse de Liége (mais non de la principauté). Dans la relation de son voyage écrite en route, Pétrarque consacre à Aix une longue lettre, mais elle est prise presque tout entière par un récit fabuleux dont les chanoines d'Aix lui avaient montré un texte manuscrit. On y expliquait l'amour de Charlemagne pour Aix-la-Chapelle par un ensorcellement dont la dernière phase rendait compte de tout ce qu'il avait fait pour cette ville. Pétrarque ajoute que depuis qu'il avait écrit cette lettre, il avait rencontré un récit plus circonstancié de cet enchantement impérial dans des auteurs récents. Nous ne savons quels écrivains il veut désigner. Disons pour l'honneur de Pétrarque, qu'il refuse de se porter garant de la réalité des faits racontés par la légende.

A Aix, il nous apprend qu'il a visité le temple de marbre où l'on vénère les restes de Charlemagne et qu'il a pris un bain aux eaux thermales.

*
* *

D'Aix il se rendit à Cologne, où il arriva le 23 juin, et d'où il

(1) *Annales historiae illustrium principum Hannoniae,* édition Fortia d'Urban, t. I, pp. 64-66. L'édition critique des *Monumenta Germaniae historica, Scriptores,* t. XXXI, p. 86, donne un texte identique.

repartit le 29 pour gagner l'Ardenne. Ici, il voyage de nouveau un certain temps en pays liégeois. Nous allons voir comment il caractérise l'Ardenne en prose latine, puis en poésie italienne. « Ad secundas kalendas julii Colonia discessi, tanto sole ac pul-
» vere ut saepe alpinas nives ac frigora Rheni a Virgilio (1) require-
» rem. Inde Arduennam sylvam scriptorum testimonio pridem mihi
» cognitam, sed visu atram atque horrificam transivi solus, et (quod
» magis admireris) belli tempore : sed incautos (ut aiunt) deus
» adjuvat. At ne longum iter vix equo peractum calamo remetiar,
» multis ego regionibus ambitus, hodierno die Lugdunum per-
» veni, etc. »

Il ressort clairement de ce passage que Pétrarque a pris à Cologne la route directe de l'Ardenne sans remonter vers Coblence ou Trèves. La guerre dont il est question dans ces lignes est celle qui venait d'être déclarée par Jean III, duc de Brabant, à Louis de Nevers, comte de Flandre, et à ses alliés, le comte de Luxembourg, le comte de Namur, l'électeur de Cologne, l'électeur de Trèves. La cause en était la vente, par l'évêque de Liége, de la ville de Malines au comte de Flandre.

Dans les *Rime in vita di Laura*, Pétrarque a consacré deux sonnets (le 143e et le 144e) à son voyage en Ardenne. Nous les reproduisons pour les amateurs de beaux vers italiens.

A propos du dernier tercet du second de ces deux sonnets, Nolhac *(Pétrarque et l'humanisme*, p. 428) dit que son sentiment s'écarte de l'interprétation qu'ont donnée les commentateurs. Il pense que « le beau pays et le délectable fleuve » ne sont pas la Provence et le Rhône, où on veut que le poète soit déjà arrivé quand il écrit. En cela nous sommes d'accord avec ce savant. Mais nous ne saurions admettre avec lui qu'il s'agisse de la Moselle et de sa riante vallée. Comme nous l'avons dit plus haut, Pétrarque a pris directement le chemin de l'Ardenne en quittant Cologne, et s'il était allé vers la Moselle, il l'aurait rencontrée avant de pénétrer en Ardenne. Le fleuve dont il s'agit ici, c'est notre Meuse que Pétrarque avait déjà admirée à Liége.

Facendo un viaggio nella selva d'Ardenne.

Per mezzo i boschi inospiti e selvaggi,
Onde vanno a gran rischio uomini ed arme,
Vo secur'io : che non può spaventarme
Altri che'l Sol ch'ha d'Amor vivo i raggi :

E vo cantando (o pensier miei non saggi)
Lei che'l ciel non poria lontana farme ;
Ch'i l'ho negli occhi, e veder seco parme
Donne e donzelle, e sono abeti e faggi.

(1) Eglogue X.

Parmi d'udirla, udendo i rami e l'ore
E le frondi e gli augei lagnarsi, e l'acque
Mormorando fuggir per l'erba verde.

Raro un silenzio, un solitario orrore
D'ombrosa selva mai tanto mi piacque;
Se non che del mio Sol troppo si perde.

RITORNANDO DALLO STESSO VIAGGIO.

Mille piagge in un giorno e mille rivi
Mostrato m'ha per la famosa Ardenna
Amor, ch'a' suoi le piante e i cori impenna
Per farli al terzo ciel volando ir vivi.

Dolce m'è sol senz'arme esser stato ivi,
Dove armato fer Marte e non accenna,
Quasi senza governo e senz'antenna
Legno in mar, pien di pensier gravi e schivi.

Pur giunto al fin della giornata oscura,
Rimembrando ond'io vegno e con quai piume,
Sento di troppo ardir nascer paura.

Ma'l bel paese e'l dilettoso fiume
Con serena accoglienza rassecura
Il cor già volto ov'abita il suo lume.

II.

Un intime de Pétrarque, Ludovic Heiligen de Beeringen.

Pétrarque a été en relations intimes avec l'évêque de Lombez, Jacques Colonna, auquel le pape Jean XXII avait conféré un canonicat de l'église cathédrale de Liége (1). Mais ce personnage n'a jamais résidé à Liége.

*
* *

Il a eu aussi pour ami Mathieu de Longis, issu d'une famille d'ancienne noblesse de Bergame. L'abbé de Sade dit qu'il fut le condisciple de Pétrarque à l'université de Bologne, et qu'il y demeura quelque temps encore après le départ de Pétrarque, en avril 1326. Mais ce savant fait erreur, car nous trouvons Mathieu de Longis à Avignon, en décembre 1325, avec la qualité d'archidiacre du Hainaut. Il la possédait dès 1312, alors que Pétrarque était un garçonnet de huit ans. Son nom figure dans les diplômes liégeois jusqu'en août 1367. Mathieu de Longis a résidé à Liége en 1340 et

(1) C'est ce qu'affirme l'abbé de Sade, d'après les registres de Jean XXII (*Mémoires pour la vie de François Pétrarque*, t. I, p. 109). Dom Berlière m'écrit qu'un Jacques Colonna fut nommé chanoine de Liége avec expectative de prébende l'année quatrième de Jean XXII (c'est-à-dire en 1319-1320).

en 1363. Pétrarque lui adresse une lettre fort affectueuse le 6 janvier 1372, où il dit ne l'avoir plus vu depuis plus de vingt-trois ans. A cette date, Mathieu de Longis était-il chez nous? C'est fort probable, mais la négative est possible.

*
* *

Pétrarque a eu un troisième ami dont la personnalité est franchement liégeoise, Louis de Campine, dit Socrate. Tous les historiens de Pétrarque savaient qu'il était originaire de la Campine ; mais ceux qui précisaient le faisaient naître à Ham, près de Bois-le-Duc ou d'Eyndhoven. Divers indices m'avaient amené à lui donner pour lieu de naissance Oostham, près de Beeringen, quand une lettre de Dom Berlière m'a appris que son nom de famille était Sanctus et qu'il était natif de Beeringen même. Cette heureuse trouvaille du savant bénédictin a rendu possible la solution de divers petits problèmes, et nous allons exposer brièvement ce que nous savons de ce personnage en attendant la biographie où très prochainement Dom Berlière nous donnera sa carrière bénéficiale d'après les archives du Vatican.

Une lettre de Pétrarque à son cher Socrate, datée de Vérone 12 mars 1350, et reproduite par l'abbé de Sade (t. I, *Pièces justificatives*, pp. 20 et 21) va nous fournir plusieurs données intéressantes. « ..... Ita quoniam de amicis paribus sermo est, quorum » facilior suaviorque usus, vides, nisi fallor, ut ad te unum vere » tota res redit : tu autem, mi Socrates, te unum mihi, quod mi- » rentur posteri, non tellus Ausonia, ut reliquos, dedit, sed Cereri » et Baccho et Minervae sterilis, ac (at?) virorum fertilis, Annea » Campiniae dedit. Neve forsitan rudis lector Campaniam dici » putet, Campiniam dico, inferioris Alemaniae, ut nunc vulgo fer- » tur, vel autem extremam Galliae belgicae particulam, quae inter » laevum Rheni latus et Hollandiam et Brabantiam jacet, ut inops » patria divite gloriaretur ingenio, et natura suum jus teneret e » limo quolibet et quocumque sub aere magnos spiritus pro- » creandi. Haec te mihi igitur talem virum genuit, atque in lucem » misit illo ipso tempore quo ego procul alio terrarum orbe nas- » cebar, quamvis quem origo fecit alienigenam, mansuetudo animi » et conversatio longior, atque in primis amor mei magna Italum » te ex parte fecit. Mirum in tam longe natis quanta vicinitas » animorum, quanta sit conjunctio voluntatum, viginti jam nunc » annorum testimonio probata. Nomen tibi a gravitate morum ac » jucunditate indictum : cumque ars musica in qua regnas, Aris- » toytenum (Aristoxenum) dici vellet, vicit judicium amicorum ut » noster Socrates dicereris. Haec non tibi, sed mihimet atque aliis » memorasse gratum fuit. »

Ces lignes, à côté de choses très claires, renfermaient plusieurs énigmes maintenant résolues.

Socrate s'appelait Ludovicus Sanctus, ou plutôt, Ludovic Heiligen, nom patronymique encore existant dans plusieurs localités limitrophes de Beeringen. Dans *Ludovic* se retrouve la consonnance *ludo* (je joue); *Heiligen* se traduit par *Sancti;* de là la phrase de Pétrarque : « Nomen tibi a gravitate morum ac jucun- » ditate indictum, » qui n'a été comprise par personne jusqu'ici.

Le mot *Beeringen*, d'après l'étymologie populaire, renferme le radical *ring*, en français *anneau*, en latin, *annulus*. Ce mot latin, d'après Varron et Isidore de Séville, deux auteurs bien connus de Pétrarque, est le diminutif de *annus*. D'*annus* Pétrarque a tiré *Annea*, qui est d'ailleurs le nom gentilice de Sénèque et que l'on rattache aussi à *annus* dans le monde des étymologistes naïfs d'antan. *Annea Campiniae* de la lettre de Pétrarque, c'est donc Beeringen en Campine.

Ludovic Heiligen était musicien; aussi on avait pensé un instant à lui donner le nom du célèbre musicien grec Aristoxène. Un document mis au jour récemment et que nous a signalé Wauters dans ses tables de diplômes, mais avec plusieurs inexactitudes, nous apprend précisément que Ludovic Heiligen était *magister in musica,* et de plus *cantor* du cardinal Jean Colonna.

Enfin Pétrarque, écrivant que Ludovic était né la même année que lui, nous fait savoir que Ludovic a vu le jour en 1304 : nous pouvons donc associer les deux amis dans la célébration de leur neuvième centenaire !

La description de la Campine, stérile en fait de blés, d'oliviers et de vignes, mais fertile en hommes de valeur, est très exacte. Les éloges que Pétrarque donne à Ludovic font à celui-ci le plus grand honneur et tout ce que nous savons de lui les confirme. Seulement Pétrarque, qui est enthousiaste de l'Italie, trouve qu'être excellent, c'est être Italien. Nous ne lui en voudrons pas pour son patriotisme.

Mais comment cet enfant de la Campine se trouvait-il à Avignon ? Nous l'ignorons. Peut-être faut-il rattacher sa présence à la Cour romaine au fait que Raynauld des Ursins, archidiacre de Campine, y séjournait. Le document auquel que nous faisions allusion tantôt et qui a été publié en 1891 dans les *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kayser Ludwigs der Bayern* (p. 449), est ainsi conçu : « Ludovico de Beringhen dicto Sanctus, » clerico Leodiensis diocesis, magistro in musica. Johanne Sancti » Angeli diacono cardinale pro eo, cantore ac familiari suo. sup- » plicante, providet ei pontifex de beneficio vacaturo ad abbatissae » et conventus monasterii de Moensterbielsen Leod. dioc. colla-

» tionem spectante. Dat. Avin. 2 kal. marcii anno 14. » Ainsi, le 26 février 1330, Ludovic est un clerc du diocèse de Liége, au service du cardinal Jean Colonna, en qualité de chantre, et le pape Jean XXII lui confère l'expectative d'un bénéfice de l'abbaye de Munsterbilsen.

Pétrarque déjà uni d'amitié à Jacques Colonna, évêque de Lombez, frère du cardinal, allait, cette même année, lui aussi devenir le familier du cardinal, après avoir passé à Lombez le printemps et l'été en compagnie de Ludovic Heiligen. C'est de cette époque que date son amitié pour Ludovic, ou, comme il l'appelle presque toujours, pour son Socrate. Il serait trop long d'en donner ici tous les témoignages. Qu'il nous suffise de dire que sa volumineuse correspondance mentionne très fréquemment notre musicien flamand et qu'un bon nombre de lettres latines en prose et une épître en vers lui sont adressées. On y voit que Pétrarque avait fait de Socrate son confident le plus intime. Détail intéressant : une note de Pétrarque sur son exemplaire du Virgile nous apprend que c'est Socrate qui lui a écrit la douloureuse nouvelle de la mort de *Madonna Laura* (6 avril 1348). En 1360, Pétrarque a dédié à Socrate le recueil de ses lettres familières en prose latine.

Au mois de mai 1361, Socrate mourut de la terrible peste d'Avignon. Et c'est encore une annotation du Virgile de Pétrarque qui nous l'apprend : « Rumor primum ambiguus, 8° Augusti eodem » anno (1361) per famulum meum Mediolano redeuntem, mox » certus per fratrem domini Theatini Roma venientem 18° mensis » ejusdem, mercurii sero, ad me pervenit de obitu Socratis mei » amici fratrisque optimi, qui obiisse dicitur Babilone seu Avinione » de mense maii proximo. Amisi comitem ac solatium vitae meae. » Recipe eum, Christe Jesu, in aeterna tabernacula tua, ut qui » jam hic mecum amplius esse non potest, permutatione felicis- » sima tecum sit. » Ludovic Heiligen ne pouvait avoir une plus belle et plus chrétienne oraison funèbre (1).

Toutefois, nous nous en voudrions de ne pas reproduire les vers que dans le *Trionfo d'amore* (chap. 4), le grand poète italien a consacrés à la mémoire de Socrate et de Lelius, leur ami commun.

Poco era fuor della comune strada,
Quando Socrate e Lelio vidi in prima :
Con lor più lunga via convien ch'io vada.

O qual coppia d'amici ! che nè 'n rima
Poria nè 'n prosa assai ornar, nè 'n versi,
Siccome di virtù nuda si stima.

(1) Mgr Fuzet, dans son livre sur Pétrarque, nous apprend que Socrate après la mort du cardinal Colonna était entré au service du cardinal Talleyrand de Périgord.

Con questi duo cercai monti diversi,
Andando tutti e tre sempre ad un giogo (1)
A questi le mie piaghe tutte apersi.

Da costor non mi può tempo nè luogo
Divider mai, siccome spero e bramo,
Infin al cener del funereo rogo.

Con costor colsi 'l glorioso ramo (2)
Onde forse anzi tempo ornai le tempie
In memoria di quella ch'i' tant' amo.

III.

L'étude de Pétrarque à Liége.

M. Henry Cochin, dans son article du *Correspondant* déjà cité, écrit que la renommée de Pétrarque, le grand pénitent, était répandue dans les Chartreuses, jusqu'aux extrémités de l'Europe. « J'en ai trouvé la preuve, » dit-il, « en explorant quelques biblio- » thèques des anciens Pays-Bas. Dans des monastères et surtout » des Chartreuses, près de Liége, de Grammont en Belgique, on » rencontre très fréquemment les grands traités édifiants de Pé- » trarque, ses lettres à son frère (Chartreux) sur la vie claustrale, » ses méditations sur les psaumes de la pénitence. »

Nous ne connaissons pas les Chartreuses dont parle M. Cochin, mais il est avéré qu'à Liége la bibliothèque de la collégiale Saint-Paul et celle du monastère bénédictin de Saint-Jacques contenaient plusieurs ouvrages manuscrits de Pétrarque.

Dans le catalogue de la bibliothèque de Saint-Paul, nous trouvons :

163. De remediis fortune in parvo formato forciato. C'est ou bien l'œuvre de Pétrarque, ou sa traduction en vers latins par Adrien le Chartreux, qui vivait au XIVe siècle et appartenait au diocèse de Liége.

215. Epistole seniles Francisci Petrarche, in papiro.

216. Adhuc diversa opuscula ejusdem Francisci Petrarche, in papiro.

217. Adhuc parvus unus liber, in papiro, de diversis opusculis F. Petrarche antedicti.

* * *

A Saint-Jacques, la collection est encore mieux fournie. J'omets trois volumes imprimés, pour ne mentionner que les manuscrits.

(1) Pétrarque fait allusion au voyage à Lombez en 1330.

(2) Pétrarque attribue son couronnement au Capitole en 1341 à l'influence exercée sur lui par Socrate et Lelius.

C'est le catalogue dressé par le bibliographe Paquot en 1788 que je cite :

104. (Attribution douteuse). Epistola de itinerario Hierosolimorum.

106. Epistola Arnoldi Buderick canonici regularis, précédée d'une petite pièce de Pétrarque, sur la vie séculière.

325. Excerpta ex primo libro Francisci Petrarchae de remediis utriusque fortunae.

344. Historia Griselidis de Italia.

379. Liber (de Pétrarque) de remediis utriusque fortunae per quemdam A(drianum Carthusianum) poetam praestantissimum necnon sacrae theologiae professorem noviter compilatus.

515. Libri duo partiales Franscisci Petrarchae de remediis utriusque fortunae.

529. Incipit planctus peccatorum per modum septem psalmorum quos misit Franciscus Petrarcha, poeta laureatus, cuidam monacho ordinis cisterciensis (1). ..... Sequuntur aliquae nobiles epistolae Franscisci Petrarchae ..... De laude vitae solitariae de Pétrarque.

542. Copia litterarum laureationis Francisci Petrarchae.

* * *

A la fin du XVIe siècle, nous trouvons encore à Liége des traces du culte de Pétrarque. Un ancien bourgmestre du Franc de Bruges, Philippe de Maldeghem, chassé par les troubles religieux, s'était réfugié à Liége. Il devait, en 1600, publier à Bruxelles, « Le » Pétrarque en rime françoise avec ses commentaires. » Dans une épître en vers, d'une naïveté réjouissante, intitulée : « L'excuse » du translateur aux poëtes françois », Philippe nous donne toute l'histoire de la composition de son livre. Nous citons les passages relatifs à notre sujet.

. . . . Je vins en fin a Liege,
Ou pour quelque bref temps en y faisant mon siege
Je m'y fis un ami conversable et discret,
Qui remarquant l'effort de mon ennui secret,
Aussi don d'un Petrarque avec ses commentaires
Me fit, pour moderer mes pensees ameres.

Mais Philippe devient gentilhomme de bouche et écuyer tranchant du prince-évêque : « Mon Pétrarque se couche », dit-il alors. S'étant cassé la jambe dans une chute de cheval, il alla se guérir

(1) Le fait de cette dédicace n'est signalé nulle part ailleurs.

à Cologne. Pour charmer sa convalescence, il faisait des vers :

..... mais sur Petrarque a cause de n'entendre
Encor sa rime assez, je n'osais entreprendre.
Jusqu'a tant que refait a Liege revenu
Dominique Lampson me dit le bien venu,
Et me congratulant la santé, dit, je prie,
Comment as tu trompé tant de melancolie?
De mes vers je luy monstre aucuns, dont rejoui
Il dit, il faut ormais faire plus que cecy,
Prens, prens sans differer le Florentin poète
Petrarque, et par tes vers luy sers de l'interprete.
Sur ce de ses Sonnets quand j'eu fait le premier,
Il disoit, fait autant de tous jusqu'au dernier,
Et ne recule pas, car lors qu'aucune chose
S'offre que tu n'entends, moy je feray ta glose.

Philippe suivit fidèlement le conseil de l'humaniste, et, quelques années après, il faisait paraître sa traduction en vers des poésies italiennes de Pétrarque, précédée d'une vie du poète et de Laure, et accompagnée d'un court commentaire.

L'abbé de Sade apprécie très sévèrement l'œuvre de Philippe (vol. I, pp. XLIX et CII).

Pour lui, Philippe était un gentilhomme flamand plus propre à suivre Mars dans les hasards qu'à faire sa cour aux muses, et à qui il ne manquait pour réussir que de savoir l'italien et le français et d'être poète.

Dominique Lampson et deux ou trois autres louangeurs portent aux nues le travail du traducteur dans les pièces de poésie latine, grecque et française qui figurent en tête de l'édition.

Pour nous, à la suite d'une confrontation attentive de quelques poèmes avec le texte italien, nous serions moins absolu que l'abbé de Sade, et nous nous contenterions de prendre au mot l'appréciation très humble que fait de lui-même l'auteur dans son « Excuse aux poëtes françois. » Les deux derniers vers sont à citer :

Pourtant au moins, de grace, ou que voirrez ma faute,
Dites, pour un Flamand l'emprinse estoit bien haute.

***

La fameuse boutade de Pétrarque a suscité à Liége un petit travail de Ferdinand Henaux, paru dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I (1852), pp. 333-342 : Pétrarque à Liége.

Dans cet article, F. Henaux défend sa patrie avec une juvénile ardeur; seulement dans une note additionnelle, parue à la suite d'une rectification peu heureuse du baron de Stassart, il fait volte-face et renonce à toute son argumentation pour pouvoir insinuer

que le clergé liégeois du XIVe siècle « était riche, n'étudiait point, » et n'avait pas même d'encre. »

Dans le courant de son article, Henaux traduit (!) les mots de Pétrarque, *Leodium, insignem clero locum* : « Liége célèbre *par » l'opulence* de son clergé. » Pétrarque avait écrit « qu'étant » arrivé à Liége, il avait entendu dire qu'il y avait dans cette ville » une bonne quantité de manuscrits : *cum Leodium pervenissem, » audito quod esset ibi bona copia librorum, substiti,* etc. » Henaux a compris autre chose : « Au XIVe siècle, Liége, paraît-il, » avait *en Italie* la réputation de posséder de belles collections de » livres ; *de bonnes copies (!)* des principaux ouvrages de Rome (?) » disait-on même, n'y étaient pas rares. » Décidément, Henaux n'était pas fort en latin !

*
* *

M. le chanoine Daris, au tome VII de ses *Notices*, paru en 1876, a réuni de nombreuses données sur l'histoire de l'instruction au diocèse de Liége ; il y a là une mine précieuse à exploiter pour ceux qui un jour assumeront la tâche glorieuse de mettre en pleine lumière tout ce que nos ancêtres on fait pour la diffusion de la science. Le laborieux chanoine réfute solidement (pp. 240 et suiv.) certaines idées émises par le professeur Morel. Ce professeur soutenait qu'au XIVe siècle les prêtres et les moines liégeois s'engourdissaient dans l'ignorance : à preuve (naturellement !) l'encrier de Pétrarque ! Cependant, ajoute M. Morel, « Liége, à la même époque, » possédait une forte génération d'écrivains laïcs ou d'esprit laïc. » De telles affirmations montrent combien, non pas les vérités précédemment acquises — celles-là ne peuvent jamais nuire, — mais les préjugés de parti sont nuisibles au véritable esprit scientifique. Je crois que c'est la principale leçon à tirer de tout ce qu'on vient de lire, et le grand croyant qu'était Pétrarque serait le premier à nous la donner, lui qui a écrit *(Famil.*, l. VI, ep. 2) : « Ex opinio» nibus quaedam placent, aliae autem minime. Non etenim sectas » amo, sed verum. Itaque nunc peripateticus, nunc stoicus sum, » interdum academicus, saepe autem nihil horum, quoties quic» quam occurrit apud eos quod verae ac beatificae fidei adversum » suspectumve sit. »

Georges MONCHAMP.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, nº 2. Février 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 18 Janvier 1905

Les origines de la fête de la Conception de la Sainte Vierge au diocèse de Liége.

A quelle époque remonte l'établissement, au diocèse de Liége, de cette fête de la Conception de la Vierge Marie, fête dont la célébration, de plus en plus étendue, fut une préparation providentielle à la proclamation du dogme de l'Immaculée?

A partir du VIe siècle au moins, la croyance même en cette Immaculée Conception de la Vierge, s'était de plus en plus répandue en Orient.

Aussi, avant l'an mil déjà, cette « Conception de sainte Anne, » mère de la mère de Dieu, » y était célébrée le 8, le 9 ou le 13 décembre. L'empereur de Constantinople, Manuel Comnène, en avait fait, en 1166, une fête chômée.

On ne voit pas la même institution paraître en Occident avant la première moitié du XIe siècle. On trouve alors la Conception de la Vierge mentionnée dans deux calendriers liturgiques des monastères de Winchester et dans un pontifical de Cantorbéry, datant de 1023 à 1050. C'est de l'Angleterre qu'elle paraît bien s'être répandue en Europe.

Un abbé, neveu de saint Anselme, et portant le même nom, bénédictin de Cantorbéry, puis chef de ce monastère romain de Saint-Sabas, qu'avaient occupé des moines grecs, revint ensuite, à titre de légat du Pape, en Angleterre, en Normandie, à Rouen, pour finir par se retrouver, en 1120, abbé du cloître de Saint-Edmond, au comté de Suffolk. A lui surtout l'initiative d'avoir répandu la fête de la Conception de Marie chez les Anglo-Normands. Approuvée par un Concile de Londres en 1129, elle se trouve presque aussitôt après établie à Lyon ; puis accueillie des uns, repoussée par les autres, elle s'étend à divers diocèses français, à celui de Paris notamment où, malgré ces oppositions, on la solennise sous le nom de « *fête aux Normands.* » La dévotion populaire a devancé, dans cette célébration, les décisions de l'autorité ecclésiastique, comme la poésie a pris l'avance sur la théologie. Un Normand encore, le trouvère Robert Wace (1120-1183), prétend relater, dans un de ses poèmes : *C'est comment la Conception de Notre-Dame fut établie.* Il attribue cette institution du 8 décembre, à l'exécution d'un vœu fait vers 1070, par Helsin, abbé de Ramsay, sauvé du naufrage par la protection de Notre-Dame.

Mais en Belgique? Nous lisons dans l'intéressant volume d'hier du R. P. Pauwels, *Les Fransciscains et l'Immaculée Conception,* au sujet de notre fête : « En Belgique, ... Liége la célébrait en » 1142. Sainte Wiwine, abbesse à Grand-Bigar, près de Bruxelles, » l'introduisit en son monastère en 1133 (p. 30). »

Cette dernière date est celle de la fondation du monastère indiqué, mais je n'ai vu ni dans ce que j'ai pu consulter de notices sur sainte Wiwine, ni dans le *Rerum belgicarum chonicon,* publié à Anvers, en 1636, par Le Mire, et auquel nous renvoie le Père Pauwels, la confirmation de l'introduction de cette fête au Grand-Bigard en 1133.

Dom Guéranger s'est contenté, lui, de noter, dans son *Année liturgique,* que cette fête fut *sanctionnée à Liége en 1142.*

Il n'indique point ses sources, mais, de fait, le récit d'un de nos chroniqueurs l'autorisait à citer cette date.

Malheureusement, ce chroniqueur est le trop inventif Jean d'Outremeuse, de qui l'un des plus célèbres prédécesseurs bénédictins de dom Guéranger, Martène, écrivait si justement dès 1729 : « qu'il inventa beaucoup de fables et mêla la souillure de ses men- » songes aux histoires véritables. Qui multas fabulas adinvenit » et veras historias mendaciis suis turpavit (1). »

(1) Martène, *Amplissima collectio,* t. IV, col. 1081.

Dans sa *Geste de Liége* d'abord; dans son *Myreur des histors* (1) ensuite, et sans changer que les vers en prose, Jean d'Outremeuse s'approprie l'histoire dont Robert Wace avait fait son poème; puis, comme s'il avait tenu à ce que Liége, pour arriver à célébrer cette fête, eût aussi son miracle et sa vision, il trace à l'année 1142 un tableau effrayant — et dont on a démontré l'inexactitude — du relâchement des mœurs dans le clergé liégeois au milieu du XII[e] siècle: « Dieu s'en courrouça, » écrit-il, « et il en » en résulta grand ennui, pestilence et tempête. Car en quatre » mois, de la Saint-Laurent au 8 décembre, ne fut jour qu'il ne » tonnât. » L'ouragan mit les coupables à mort par les rues, tant qu'à la fin vingt-deux chanoines et soixante-neuf prêtres y auraient péri !

« C'est alors, » poursuit le chroniqueur, « qu'une vision vint, » le jour de saint André, à un très saint homme, qui avait nom » Ermenfroid, fils de Bastin Maillard et chantre de Sainte-Croix.

« Ami de Dieu et saint homme, » lui dit-elle, « Dieu te mande » par moi d'aller à l'évêque et au chapitre : notifie-leur que leur » état courrouce durement Dieu : le Seigneur a déjà tiré vengeance » des plus coupables. Et encore la tirera-t-il des autres, si ceux-ci » ne renoncent à leurs vilains péchés. Mais s'ils veulent les abandonner et faire à Dieu l'amende d'instituer la fête de la Conception de la Benoîte Vierge Marie, sa douce mère — le 8 du » mois de décembre, car c'est à ce jour qu'elle fut conçue — qu'elle » soit célébrée, cette fête, à sainte Eglise (dans tout le clergé) et » alors s'éteindra la tempête. »

Aussitôt la voix s'en va et le chantre a rempli son message. « Alors fut commencée, huit jours après, la fête de la Conception » de la Vierge Marie partout, à sainte Eglise (dans le clergé), mais » dans la suite le peuple la célébra, longtemps après, au temps de » Charles IV, empereur de Rome et roi de Bohême. A ce jour » cessa la tempête. »

Le récit ne manque pas de précision. Son auteur toutefois ne l'a rédigé que vers 1399, soit à deux siècles et demi de distance de la date qu'il assigne aux faits. Puis, nous ne trouvons ailleurs aucune confirmation de ses dires. Du moins les chroniqueurs contemporains ne soufflent-ils mot en ce sens. Aussi l'habitude de Jean d'Outremeuse d'exagérer, d'arranger, d'outrer, jusqu'à défiguration complète, suffirait-elle pour nous mettre en garde, si ce n'était assez pour cela de son affirmation, qu'en ces quatre mois d'orages ininterrompus, quatre-vingt-douze prêtres liégeois ont péri

(1) T. IV, pp. 393 et 681 : « MCXXXIX *Del conception de nostre Damme,* » *en decembre VIII jour.* »

foudroyés. Quel rouleau des morts, quel obituaire a jamais porté trace de ces morts?

Ce chroniqueur-romancier n'invente cependant pas de toutes pièces : il prend d'ordinaire le point de départ de ses fantaisies dans une relation antérieure. Il a trouvé cette fois le noyau qu'il a mis à fruit dans un récit plus vieux d'un siècle et demi que le sien, mais postérieur d'un siècle au temps de cet Albéron sous le pontificat duquel Jean place l'incident.

C'est dans la biographie qu'un chanoine de Saint-Lambert a rédigée, entre 1142 et 1251, de la vie de l'abbé Jean et de sa mère Odilie (1). L'auteur, dont maints traits attestent le manque de critique et l'excessive crédulité, prend texte aussi d'une inconduite — fort exagérée — du clergé liégeois pour donner certains affreux orages comme la punition de ces déportements. Ce qu'il rapporte à ce sujet lui vient, à ce qu'il fait entendre, d'un archidiacre Brunon, de très noble maison et qu'il dit avoir été enfant de chœur ou simple acolyte au temps de l'évêque Albéron II.

De fait, le seul Brunon que nous voyons investi de la dignité archidiaconale, dans le diocèse de Liége, au cours du XII[e] siècle, est Brunon de Duras, neveu peut-être d'Albéron, dont la sœur avait épousé un comte de Duras. Cité comme archidiacre dès 1149, ce Brunon remplit ces fonctions dans le Condroz, de 1152 à 1178 (2). Sans doute, il a bien pu exercer l'acolytat en 1142. Mais disparu en 1178, il n'a pu rapporter l'anecdote en cause ni à Jean l'abbé, né vers 1187, ni à son historien, qui ne prit la plume qu'après 1241. Cet historien, en alléguant le témoignage de Brunon ne nous présente donc qu'un renseignement de seconde main, ou fait sien, une fois de plus, le texte d'un chroniqueur antérieur.

Quoiqu'il en soit, c'est bien, d'après ce récit, sous le pontificat d'Albéron II, d'Albéron de Namur (1135-1145), dans l'enfance de ce Brunon, *adhuc puerulus*, qu'un ouragan dont les lueurs d'un rouge sinistre terrifiaient la population, vint s'abattre sur Liége, si violent que la ville entière s'attendait à périr. Les chanoines de Saint-Lambert s'étaient réfugiés à l'église, pour y célébrer l'office : le jeune acolyte reçut d'un prêtre, nommé Salomon, qui avait à dire le capitule, l'ordre d'aller prendre le livre sur l'autel des saints Cosme et Damien. L'enfant n'avait pas encore exécuté cet ordre, que la foudre tombait sur une colonne, et de celle-ci rejaillissant sur le prêtre, l'étendit mort.

(1) *Analecta bollandiana*, t. XIII (1894), p. 197; KURTH, *L'archidiacre Hervard*, p. 5 (t. LXXII, p. 2, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique)*.

(2) SCHOOLMEESTERS, *Tableau des archidiacres du diocèse de Liége pendant le XII[e] siècle*, pp. 141-142, du numéro de décembre 1904 de *Leodium*.

La nuit de ce jour même un nouvel ouragan, non moins terrible, succédait au premier, et fut si violent, au dire du narrateur, que ceux qui se réfugièrent autour de l'autel de la Vierge, auraient laissé dans la pierre même la trace de leurs dents.

Or, dans la nuit suivante, Salomon apparut à l'un de ses compagnons de dortoir, pour lui apprendre ce que, dans cette circonstance, l'église de Liége devait de reconnaissance à la Vierge Marie : celle-ci seule, à force de supplier son divin Fils, avait obtenu la grâce de la cité coupable : « C'est depuis lors, » conclut le biographe du XIII[e] siècle, « que s'établit, dans l'église de Liége, l'usage » de célébrer, une fois par semaine — ce qui ne s'était pas fait » jusque-là, — l'office de la Sainte Vierge, pour reconnaître, au » moins dans une certaine mesure, de si nombreux et de si pré» cieux bienfaits (1). »

Telle est la source où Jean d'Outremeuse, qui lui a fait nombre d'autres emprunts, paraît bien avoir puisé soit sans intermédiaire, soit par celui de Gilles d'Orval ou d'un autre, les éléments si abondamment dilués de son anecdote de 1142.

Racontant les miracles arrivés lors du transfert des restes de saint Lambert, à Liége, Jean d'Outremeuse avait décuplé le chiffre des prodiges ; cette fois encore, au prêtre Salomon, unique victime de la foudre, il ajoute quatre-vingt-dix autres ; il remplace même ce Salomon par un Ermenfroid, inconnu de Gilles comme de l'auteur de la vie d'Odile, et dont il fait un membre de cette famille des Maillard qu'il aime presque à l'égal de sa propre famille des Deprez. Et au lieu de la célébration reconnaissante d'un office hebdomadaire de la Vierge, dans le diocèse, détail enregistré par Gilles d'Orval et tous nos chroniqueurs du XIII[e] et du XIV[e] siècle, Jean fait établir, pour arrêter le cours des châtiments divins, la fête de la Conception de Notre-Dame.

Lui-même cependant ne manque pas d'enregistrer, dix ans plus tard, en 1152, mais pour en attribuer l'honneur à un autre évêque, Henri de Leyen, l'établissement de cet office hebdomadaire de la Vierge : « L'an XI[c] et LII ordinat Henris, li évesque de Liege, ly » secons de chis nom, que par son evesqueit et dyoceise ferait li » engliese, une fois la semaine, la commemoracion de la Verge » Marie qui portat Jhesu-Cris. »

Rien n'empêche que la célébration de cet office régulier de

(1) « Ex tunc autem memoria ejusdem beatae Virginis semel in septimana, » cum prius nunquam fieret, apud Leodiensem ecclesiam coepit inolescere, » ut beneficiis ejus tot et tantis saltem in aliquo videretur respondere. » *(Analecta bollandiana*, t. XIII, p. 215). Gilles d'Orval a littéralement reproduit ces lignes, dans ses *Gesta (M.G.H.*, t. XXV, p. 103).

Notre-Dame remonte aux environs de 1142. A cette époque, saint Bernard était venu donner à Liége un nouvel élan à la dévotion pour la Vierge Marie, et saint Pierre Damien propageait dans la chrétienté cet office hebdomadaire. Adalbéron aurait donc pu l'établir dans un de ces synodes qu'on lui voit tenir en 1139, 1140, 1141 et tout justement en 1142.

Ce qu'il est permis seulement de conclure de nos textes, c'est que, par une confusion involontaire ou voulue, par un de ces arrangements dont il est coutumier, Jean d'Outremeuse a substitué l'institution vers 1142 de la fête de la Conception de Notre-Dame, à celle de l'office hebdomadaire de la Vierge.

(A suivre). JOSEPH DEMARTEAU.

Le dernier cardinal liégeois Jean Gualthère de Sluse de Visé et ses prédécesseurs à Rome (1).

Pendant la plus grande partie du XVIIe siècle, les bureaux de la secrétairie des brefs à Rome comprenaient vingt-quatre secrétaires dont un *minutant,* ou rédacteur principal et vingt-trois *participants,* plus un *official* et cinq *copistes.*

L'official était en relation avec le public, c'est-à-dire avec les procureurs ou agents d'affaires, qui lui remettaient leurs suppliques; il les transmettait au secrétaire minutant, qui plus tard lui confiait les brefs rédigés et copiés par les secrétaires et copistes pour les faire parvenir aux agents. C'était lui aussi qui percevait les taxes ou frais de chancellerie, qu'on payait à l'occasion des faveurs ou dispenses obtenues.

Comme il remplaçait le secrétaire auprès du public, et que bien souvent il l'aidait encore dans la confection des brefs, on l'appelait aussi *substitut* du secrétaire des brefs. Cet emploi était très lucratif, à cause, surtout, des droits perçus pour les copies authentiques et autres qu'on demandait à la secrétairie.

Ces droits étaient pour l'official et compensaient amplement les charges qu'il avait à l'égard des copistes et autres employés de la secrétairie; aussi la place d'official ou de substitut du secrétaire des brefs était fort ambitionnée. En prélèvement sur ses futurs revenus, tout nouveau substitut devait à son entrée payer

(1) Pour la rédaction de cet article, nous nous sommes servi des manuscrits du chanoine G. Le Coq de la collégiale de Visé et des introductions données par MM. Bormans et Le Paige, aux lettres de R.-F. de Sluse qu'ils ont publiées.

6,000 écus romains, prix, auquel, pourrait-on dire, se vendait l'emploi.

Au commencement du XVIIe siècle, sous le pontificat de Paul V (1605-1621), l'official de la secrétairie était un liégeois, nommé Defays et parmi les cinq copistes se trouvait un jeune Visétois, nommé Jean Sauvenier ou encore de la Sauvenière (1).

Comment Sauvenier était-il venu à la secrétairie? Etait-ce par la protection de Defays ou par celle de ces Ursins de Vivario, qui occupaient de hautes fonctions à Rome et dont l'un fut son exécuteur testamentaire et probablement aussi son protecteur? Ou était-ce peut-être grâce à Henri Stravius, auditeur du nonce Frangipani, qui résidait à Rome au commencement du XVIIe siècle et qui, originaire de Looz (2), aurait bien été parent d'Agnès Straven, la mère de Jean Sauvenier, également native de cette ville (3)?

Comme beaucoup d'employés de la cour romaine, Defays et Jean Sauvenier étaient des laïques, tout au plus de simples clercs. Defays eut envie de retourner au pays de Liége et obtint un congé d'un an; il chargea Jean Sauvenier de le remplacer comme official.

Pendant ses vacances Defays fit la connaissance d'une jeune liégeoise et pour l'épouser il résolut de renoncer à sa fonction d'official.

Jean Sauvenier fut au courant de ces projets et désirait obtenir l'emploi qu'il remplissait comme intérimaire.

Il trouva un ami, sans doute le Ursin de Vivario, qui lui prêta la somme à verser pour devenir official en titre.

Grâce à ce concours de circonstances le jeune Visétois, âgé à peine de 30 ans (il était né en 1588 et on était sous le pontificat de Paul V) (1605-1621) devint official ou substitut de la secrétairie des brefs.

Ce que nous savons du reste de son existence, nous le devons à deux épitaphes (4) qu'on voit encore à Rome et qui nous disent son activité et sa générosité chrétienne.

(1) Dans les anciens registres paroissiaux de Visé on ne voit pas le nom de Sauvenier ou de la Sauvenière. Mais ABRY, dans *Les hommes illustres de la nation liégeoise,* dit qu'il était natif de Visé. D'ailleurs, il était apparenté à des familles visétoises.

(2) DARIS, *Notices sur les églises,* t. I, p. 503.

(3) Dans le tome VI du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* p. 83, M. Bormans dit, d'après un manuscrit de Le Fort, que la mère de Walthère Waltheri, dont nous parlerons plus loin, était fille de Jean-Louis Straven de Looz. Or, Jean Sauvenier était cousin de Walthère Walthéri. Catherine Straven prit le nom de du Château ou à Castro, et la mère de Jean Sauvenier était Agnès du Château, dit M. Le Paige, p. 17, en note dans l'introduction à ses lettres de René-Fr. de Sluse.

(4) Ces épitaphes, et celles que nous citerons plus tard, se trouvent dans l'ouvrage de VICTOR GAILLARD, *Epitaphes des Néerlandais enterrés à Rome.*

L'une, qui se trouve dans l'église *del Anima*, où il fut enterré, nous apprend qu'il fut secrétaire apostolique et qu'il avait été nommé protonotaire apostolique ; elle nous dit encore en langage de panégyrique que trois papes Paul V († 1621), Grégoire XV (1621-1623) et Urbain VIII (1623-1644) avaient constaté et loué sa fidélité et son intelligence dans l'expédition des lettres apostoliques, qu'on appelle brefs secrets, que Rome avait approuvé et admiré sa grandeur d'âme et sa générosité et que la congrégation *de propaganda fide*, qui avait été son héritière universelle, manifestait partout sa piété et son zèle pour le développement de la foi catholique.

Ceux qui avaient élevé le monument funèbre, étaient l'ami du défunt et — croyons-nous — son protecteur Gilles Ursin de Vivario, patriarche de Jérusalem, dataire et auditeur à la cour de Rome, et son cousin reconnaissant Walthère du Château (ou Walteri) (1), docteur dans les deux droits, qui devait lui succéder et former plus tard le futur cardinal visétois.

Cette épitaphe nous dit encore que Jean Sauvenier mourut le 8 février 1638, âgé d'un peu moins de 50 ans.

La congrégation *de propaganda fide*, qui avait été instituée héritière universelle du défunt, fit placer dans la chapelle de son collège son buste en marbre et une plaque portant comme inscription la donation du bienfaiteur.

« Sauvenier étant mort, » lisons-nous dans le manuscrit de Le Coq, « Walthère Walteri lui succède dans l'officialat; son » oncle *(sic)* l'avait mandé auprès de lui à Rome et l'avait si bien » instruit et rendu si capable dans l'administration de cet office, » qu'il fut jugé digne de remplir sa place après sa mort (1638). » A la suite du temps Walthère Walteri devint secrétaire des » brefs. »

En disant que Jean Sauvenier était l'oncle de Walthère, Le Coq s'est trompé, comme on le voit par l'épitaphe dont nous avons parlé.

D'après les auteurs qui se sont occupés de ces questions, Walthère Walteri était fils de Walthère Plorar de Visé et d'Hélène Straven, dite du Château, qui était la sœur d'Agnès du Château, mère de Jean Sauvenier (2).

Walthère Walteri était né en 1602 à Visé et avait fait sans

(1) L'épitaphe dit *Gualterius de Castro J. V. D.* Ce personnage s'appelle ordinairement Walthère *Walteri* du prénom de son père. C'est ce nom qui figurera sur son monument funèbre. A cette époque, il n'y avait pas encore de fixité pour les noms de famille.

(2) Voir plus haut, p. 23, note 3.

doute ses premières études à l'école de la collégiale de sa ville natale et ses humanités à Maestricht ou à Liége, comme la plupart des jeunes Visétois de ce temps.

Comme nous l'avons vu par l'épitaphe de Jean Sauvenier, Walthère Walteri était docteur dans les deux droits, titre que probablement il avait obtenu à Rome pendant qu'il résidait près de son oncle. Il avait assisté celui-ci dans l'accomplissement de ses devoirs d'official et le remplaça (1644-1653).

De sa sœur Catherine qui avait épousé Renard de Sluse, Walthère Walteri avait trois neveux qui, tous les trois, illustrèrent leur ville natale, Visé.

L'aîné, René-François, né en 1622, avait une intelligence extraordinaire et précoce. A l'âge de 9 ans il reçut la tonsure, ce qui prouve qu'il avait fini ses études primaires et savait les premiers éléments du latin. A 16 ans il avait achevé brillamment ses humanités ; il suivit pendant quatre ans le cours de droit à l'université de Louvain, puis il se rendit près de son oncle à Rome, où il reçut l'année suivante — à l'âge de 21 ans — le titre de docteur à l'université *de la sapience*.

Quelques années plus tard, Jean Gualthère, frère de René-François, vint également à Rome; il était né en 1628. Nous ne savons rien de ses études, sinon qu'il devint licencié dans les deux droits ; mais sa carrière prouve que, comme son frère, il était une iutelligence d'élite.

Les deux jeunes de Sluse profitèrent de la situation et des relations de leur oncle pour développer leurs connaissances et devinrent les deux plus illustres personnages de l'histoire de Visé.

Les quelques détails que nous savons au sujet de la vie du substitut, puis secrétaire des brefs Walthère Walteri et de ses neveux pendant leur séjour à Rome, nous donnent une idée de la considération dont jouissait cette famille dans la ville éternelle. Walthère Walteri s'acquittait avec éclat de ses hautes fonctions ; il se distinguait par sa piété, sa science, son humilité, sa libéralité et par toutes les qualités d'une âme élevée (1).

Sa science est attestée par la *Bibliotheca slusiana*, dont nous parlerons plus loin et qu'il avait commencé à former ; ses goûts artistiques et sa libéralité sont prouvés par la protection qu'il accorda aux jeunes artistes peintres liégeois, qui venaient se perfectionner à Rome.

L'église de l'Anima, qui était l'église nationale des Liégeois, qui servait de lieu de sépulture à la plupart d'entre eux, où nous avons vu le peintre liégeois Gilles Hallet exécuter des travaux à la fin de

(1) Epitaphe de Walthère Walteri dans Gaillard, p. 146.

sa vie, où se trouvent encore les monuments de Jean Sauvenier, de Walthère Walteri et du cardinal de Sluse, semble avoir été le lieu de réunion des compatriotes liégeois ; là prélats, simples clercs et jeunes artistes fraternisaient et faisaient connaissance avec les nouveaux venus.

D'ailleurs ceux-ci pouvaient à cette église et à l'hospice voisin se renseigner sur ceux dont ils désiraient obtenir aide et protection.

Chez Walthère Walteri on était sûr d'en trouver.

« De lui on peut dire, » lit-on dans Abry (1), « qu'il a été le plus » grand protecteur, qui fut jamais, des Liégeois de tous carac- » tères. »

A l'appui de cette assertion il ne cite qu'un fait ; il dit que « le » peintre Jacques Damerier dédia en 1657 à Monseigneur Walthère » Walteri, secrétaire des brefs du pape Alexandre VII, une dou- » zaine de vases en témoignage de l'affection qu'il avait pour un » patron si élevé de la nation liégeoise (2). »

Ces appréciations d'Abry, peintre et graveur, qui vécut de 1643 à 1720 et qui fut probablement en relations avec d'anciens protégés de Walthère Walteri ne laissent aucun doute sur le rôle de Mécène exercé à Rome par ce Visétois.

Il ne fut d'ailleurs pas seul à agir ainsi.

On connaît par le même Abry l'aventure des peintres Gérard Douffet, Tilman de Woot de Trixhe et Michel Hubar, qui se trouvant à Venise « sans sous ni mailles » eurent la chance d'y rencontrer un Ursin, parent sans doute de Gilles Ursin de Vivario, l'ami de Jean Sauvenier, qu'ils avaient connu à Rome. Celui-ci les tira d'embarras en leur procurant de l'ouvrage (3).

On sait encore qu'un autre Liégeois, Guillaume de Fayn, qui à la cour romaine avait occupé de hautes fonctions, acheta lors de son passage à Milan, pour revenir au pays, différentes peintures de l'artiste liégeois Simon Damerier (4).

La protection accordée aux peintres liégeois par leurs compatriotes, fonctionnaires bien rétribués, était donc de règle. Si Walthère Walteri a mérité des éloges spéciaux d'Abry, c'est que plus que les autres il a exercé son rôle de protecteur.

Ces goûts artistiques Walthère Walteri semble les avoir inspirés à ses neveux. Le testament de René-François de Sluse contient des legs de tableaux rapportés d'Italie (5) et Abry parle de la belle

(1) Abry, *Les hommes illustres de la nation liégeoise*, p. 236.

(2) *Ibidem*.

(3) *Ibidem*, p. 188.

(4) *Ibidem*, p. 205.

(5) Le Paige, *Correspondance de René-François de Sluse*, introduction, p. 65.

collection de peintures du cardinal de Sluse. C'est cependant par d'autres voies et par des voies bien différentes que les jeunes de Sluse acquirent leur célébrité.

René-François, avons-nous dit, reçut le bonnet de docteur en 1643 ; ses goûts pour les études et les recherches de tous genres nous disent qu'il devait trouver peu de charmes dans la besogne bureaucratique de la secrétairie des brefs, ils nous expliquent pourquoi son frère remplacera plus tard l'oncle.

Par les biographies et les lettres de René-François de Sluse, nous savons que, pendant son séjour à Rome, il acquit une connaissance parfaite du grec, de l'hébreu et des langues orientales en même temps que des mathématiques, de l'astronomie et de l'anatomie, qu'il cultivait les muses et faisait des vers non seulement en latin, mais aussi en grec. Nous le voyons parcourir l'Italie, séjourner à Livourne et Pérouse. Dans une de ses lettres il dit qu'il a visité la bibliothèque Médicis et qu'il y a vu un manuscrit arabe traitant des mathématiques (1).

A Rome même il est en relation avec tous ceux qui se distinguent par leur savoir ; chez le bibliothécaire du Vatican, il fait la connaissance de l'humaniste hollandais Heinsius et se lie d'amitié avec l'historien allemand Pierre Lambecius, auquel plus tard il écrira des lettres intimes, qui nous expliqueront le changement prochain dans son existence.

En 1651 un ami de Gassendi écrivit à ce célèbre philosophe à propos d'un de ses ouvrages : « Votre philosophie vient d'entrer » dans Rome ; les plus doctes personnages l'ont reçue avec honneur » et placée dans le temple de la Minerve de Phidias. François » Sluse, de Liége, homme très versé dans les sciences et les » langues, géomètre excellent, s'en délecte tellement qu'il professe » la plus grande admiration pour les talents de Gassendi, dans » toutes les réunions intimes, qu'il a avec les savants, qui lui res- » semblent. Il espère un jour faire la connaissance personnelle de » celui qu'il ne connaît jusqu'ici que *per speculum et in ænig-* » *mate* (2). » René-François n'avait pas 30 ans en ce moment.

Et cependant son oncle n'était pas content de lui. Désapprouvait-il l'enthousiasme de son neveu pour des idées nouvelles ? Ou bien homme pratique et administrateur avant tout, habitué à compter les droits de chancellerie des brefs qu'il délivrait, trouvait-il que son neveu négligeait trop le côté pratique de la vie pour les spéculations de la science et les charmes de la poésie ?

(1) Abry, *Les hommes illustres de la nation liégeoise,* p. 138.

(2) Mgr Monchamp, *Histoire du cartésianisme en Belgique,* p. 453.

Toujours est-il que l'oncle et le neveu finirent par vivre en mésintelligence (1).

Walthère Walteri obtint dès 1650 pour René-François de Sluse un canonicat à la cathédrale de Liége, un peu, semble-t-il, contre le gré du nouveau chanoine (2) ; celui-ci ne commença sa première résidence que le 1er septembre 1653.

Le chanoine de Sluse fut appelé à différentes fonctions honorables, par le chapitre cathédral et par le prince-évêque ; il n'en continua pas moins à se livrer à ses études et entretint des correspondances scientifiques — surtout concernant les mathématiques — avec les principaux savants de l'Europe entre autres avec l'anglais Oldenburg et le célèbre Pascal. On peut dire de lui qu'il fut l'homme le plus instruit du pays de Liége au XVIIe siècle.

Pendant que René-François de Sluse se distinguait à Liége par sa science, son frère Jean Gualthère parvint, grâce à son savoir et à ses nombreuses qualités, jusqu'aux degrés éminents de la hiérarchie ecclésiastique.

(A suivre). J. CEYSSENS.

(1) et (2) Cela ressort des lettres de R.-F. de Sluse à son intime ami Pierre Lambecius, qui lui aussi avait été congédié par son oncle, le bibliothécaire du Vatican, mais pour des faits plus graves paraît-il. Ces lettres ont été publiées par M. St. Bormans, dans le tome VI du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Dans une note de la page 96, à propos de la deuxième lettre, M. Bormans dit que le haut personnage dont René-François se plaint, lui est inconnu.

L'examen de tous les passages des lettres qui concernent ce personnage, que Lambecius a appris à connaître à Rome et de tous les passages où René-François parle de son oncle et ces textes rapprochés de ce que nous savons de la vie de Walthère Walteri et de Lambecius, nous permettent de croire que celui dont René-François se plaint, est bien son oncle. Dans l'intimité de ces lettres à un ami, R. de Sluse en parle en langage assez irrespectueux ; mais il a soin d'exprimer en grec ses appréciations les plus fortes.

PRIX GEORGES DELAVEUX.

La *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* aura à décerner, en 1906, deux prix de 300 francs, le premier pour un travail inédit concernant d'une façon générale les paroisses du diocèse ou ayant pour but d'aider à la composition des monographies paroissiales, le second pour un travail inédit concernant l'histoire de Liége. Les manuscrits doivent être envoyés au Président de la Société, 12, rue de l'Evêché, avant le 1er janvier 1906. Pour les conditions du concours voir *Leodium,* t. II, pp. 42 et suiv.

Nous prions la presse quotidienne de reproduire cette annonce.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, n° 3. Mars 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, n° 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

Les origines de la fête de la Conception de la Sainte Vierge au diocèse de Liége *(Suite).*

En réalité, c'est une trentaine d'années après, que, dans deux chartes du monastère de Saint-Laurent, nous trouvons la mention la plus ancienne — signalée tout d'abord par M. Daris, et relevée depuis par un séminariste liégeois, M. Denis — de la célébration à Liége d'une fête de la Conception de la Vierge.

Nous possédons deux recueils de ces chartes de Saint-Laurent. Le premier a été décrit en 1858, par M. Van Bruyssel, dans son deuxième rapport sur ses *Recherches dans les archives et bibliothèques d'Angleterre.* C'est un petit cartulaire de 37 feuillets, écrit en caractère du XIIe et du XIIIe siècle. Il appartenait alors à la bibliothèque de Sir Thomas Philips. M. Van Bruyssel en a donné l'analyse dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (2e série, 1er bull., p. 20).

Un autre cartulaire, beaucoup plus étendu, appartient à la bibliothèque du Séminaire de Liége : sa confection ne remonte qu'au XVIIe siècle, M. le chanoine Daris l'a fait connaître dans le second volume des *Bulletins de la Société d'art et d'histoire.*

Les deux chartes qui nous intéressent datent de l'abbatiat de cet « *Everhelme* que nous appelons *Everlin,* » comme dit de lui la chronique de Saint-Laurent *(Ampl. coll.,* t. IV, p. 1088).

Or, c'est une des belles figures de nos moines du XIIe siècle que celle de cet Everlin.

Originaire de Fooz, par lui-même ou par ses ancêtres il appartenait à une famille noble de Hesbaye, famille nombreuse et bien pourvue, à en juger par les libéralités d'Everlin en faveur de son monastère, et par les fondations qu'il y institue pour le soulagement de l'âme de ses parents défunts. C'est d'ailleurs de ses père et mère et de son frère aîné qu'il acquiert, pour son couvent, une maison sise sur le marché à Liége.

Ce père était un chevalier du nom de Libert; ses frères furent au nombre de sept : le seigneur Eustache, l'aîné, qui fut l'un des bienfaiteurs de Saint-Laurent, et qui, sous l'abbatiat de notre Everlin, y trouva son tombeau ; Otton, mari de Hazera ; Amel, Antoine, Jean, Hubert et Sébastien.

La situation des siens explique qu'Everlin ait pu se rendre à Paris, y suivre les leçons des maîtres célèbres du temps, et s'y lier d'amitié avec ce jeune Normand, qui devait devenir chancelier du roi d'Angleterre, et l'un des plus glorieux martyrs de l'Ile des saints : Thomas Becket.

C'est, au plus tôt, entre 1135 et 1140 qu'il a dû rencontrer Thomas à Paris. De fait, nous ne savons rien de ses débuts dans la vie religieuse; nous voyons seulement que, peu de temps après l'élévation de Thomas au siège de Cantorbéry, ce fut au monastère de Saint-Jacques à Liége, qu'on vint prendre son condisciple Everlin, pour le préposer à la direction de Saint-Laurent, à la fin de l'an 1160 ou au début de 1161.

Il paraît bien qu'il eut à se rendre vers ce temps en Italie pour y faire régler des difficultés qui ne nous sont pas connues. Ces difficultés n'étaient peut-être pas étrangères à sa prise de possession de l'abbatiat de Saint-Laurent, ou à l'état misérable dans lequel son prédécesseur, Walter, avait laissé cette maison. Au temps de ce Walter, s'était passé, écrit l'historien de ce monastère, « ce qui » est raconté dans le livre des Larmes » *(Ampl. coll.*, t. IV, p. 1088).

Quoiqu'il en soit, ce voyage, les sentiments dans lesquels et les raisons pour lesquelles Everlin l'accomplissait, les vertus et ce semble aussi sa maturité lui valurent une recommandation significative de Pierre de Celles *(Ibidem*, p. 1089).

Celui-ci, dans une lettre à l'abbé Hugues, de Cluny, recommande Everlin dans les termes les plus flatteurs, en louant sa personne et sa cause, sa réserve, sa prudence, sa piété, sa simplicité, son amour de la paix et ses connaissances. De celles-ci nous avons un échantillon, d'ailleurs, dans l'épitaphe en vers qu'il fit placer sur le tombeau de l'évêque Réginard.

Il garda, dans son nouveau poste, une vive affection pour son premier cloître, et pour le patron de celui-ci, saint Jacques.

La plus ancienne charte qui nous soit restée de lui, datée de 1168, resserre, par de nouveaux liens et par l'organisation de visites réciproques aux fêtes patronales des deux monastères, leurs vieilles relations fraternelles. Une dizaine d'années après, Everlin érige à Saint-Laurent une chapelle dédiée à la Sainte Vierge et à saint Jacques; c'est là qu'il enterre son frère Eustache, l'abbé Pierre de Gembloux, l'abbé Sigebert de Brogne, l'abbé Elbert de Saint-Hubert; c'est là qu'il voudra reposer lui-même.

Son ancienne abbaye n'est d'ailleurs pas oubliée dans ses fondations religieuses, pas plus que l'office de saint Jacques dans les fêtes qu'il fait solenniser à Saint-Laurent.

Il ne se contente pas d'ériger à Saint-Laurent cet oratoire du saint apôtre; il renouvelle une partie de la maison; il amène les eaux par des canaux de plomb; il y établit un vivier; il y refait à neuf le quartier de l'abbé. Il avait projeté de dédier la chapelle de ce quartier aux saints Luc et Maurice. Mais en ce temps, Thomas de Cantorbéry, sanctifié par le martyre, obtenait de Dieu de nombreux miracles : c'est en l'honneur du saint anglais qu'il fait consacrer cet oratoire, le premier, dit-on, érigé à ce saint sur le continent, et le témoignage de l'affection qui avait uni autrefois le fondateur à son condisciple de Paris.

Administrateur d'élite, Everlin a largement étendu les propriétés de son abbaye et assuré le logement et la subsistance de ses moines, si nombreux qu'ils soient devenus : quarante-six dont vingt-six prêtres en 1170. La régularité, la piété, le soin des offices sacrés, le souci et la culture des lettres fleurissent à la fois dans son monastère, comme on le voit par le tableau qu'un des religieux du temps, l'historien Regnier, a dressé des écrivains de sa maison et de leurs œuvres.

En 1177, Everlin avait résigné, en faveur de la communauté des frères, ses biens abbatiaux de Fexhe. Un moine de son couvent, le frère Eustache, envoyé par lui à Rome, en avait rapporté une bulle de confirmation de cette résignation et de toutes les propriétés du couvent, par le pape Alexandre III, outre des lettres de douze évêques, dont chacun conférait quarante jours d'indulgence au visiteur de l'église de Saint-Laurent. L'évêque de Liége, Raoul de Zahringhen, authentique ou confirme ces actes, et ajoute à ces faveurs une trentaine de jours d'indulgence.

L'abbé semblait devoir jouir en paix du fruit de ses sacrifices et de ses travaux, quand le 23 mars 1182 la foudre s'abat sur son église, en ravage le chœur et en détruit le maître-autel. Everlin le reconstruit renouvelé, et il a la joie de voir l'évêque Raoul le consacrer en novembre de la même année.

Le grand abbé avait fait son œuvre : le relèvement du sanc-

tuaire de son église devait être son dernier travail notable et rester la fidèle image de ses vingt-deux ans d'abbatiat.

Il mourut le 25 décembre de la même année.

Il laissait sa charge à un successeur qui l'occupa dix ans, mais qui n'a pas d'histoire.

Tel est le prélat, pieux et actif, constructeur et restaurateur, administrateur bienfaisant et zélé promoteur de la dévotion, de la science et des lettres, auquel il semble bien que nous devons, d'après ce qu'on a pu relever jusqu'ici, l'établissement officiel à Liége d'une fête de la Conception de la Vierge Marie.

Dans la première des deux chartes déjà signalées, nous entendons saint Laurent, lui-même, acter qu'une certaine veuve fidèle, du nom de Béatrix, lui a offert, à son autel, 60 marcs d'argent qui ont été employés à l'acquisition d'un alleu à Bonlez. Du revenu, diverses sommes seront affectées à des anniversaires de parents; puis : 5 sous, « *In Conceptione sanctæ Dei genitricis Mariæ ;* » 5 sous, à la fête commémorative de la réception des reliques de Saint-Laurent; 5 sous, à la solennité de sainte Marie-Madeleine (1).

(1) In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti.

Quoniam ea quæ ecclesiis Dei conferuntur omnia integra conservanda sunt, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodo profutura, sciant præsentes et futuri Dei fideles universi, quod Beatrix quædam vidua fidelis, pro redemptione animæ Roberti viri sui pariter et suæ, obtulit ad altare nomini meo dicatum 60 marcas argenti. De qua nimirum summa argenti acquisivit allodium Libuini militis in Bonlei, 10 videlicet 8 bon. terræ cultilis, curtemque solventem 5 den. et 2 cappon. septemque den. et obolum qui de eadem terra solvuntur; et hanc eleemosynam Deo mihique in hoc loco servientibus contulit; quam etiam, ut in præsentiarum cernitur, ordinatissime distribuit. In anniversario viri sui Roberti 10 sol., similiter et in suo 10 sol. In anniversario Engelberti fratris sui 5. In anniversario Philippi filii sui 5. In anniversario Berneri patris Roberti 30 den. In anniversario Olduidis matris ejus 30 den. In *Conceptione Sanctæ Dei Genitricis Mariæ* 5 sol. In adventu reliquiarum *nostrarum* 5 sol. In solemnitate Sanctæ Mariæ Magdalenæ 5 sol.

Præterea 4or hereditatis bonaria, quæ videlicet Albertus ejusdem villæ incola contra Libuinum pro 5 marcis et *sixtum* (?) oppignoraverat pro eadem summa argenti retinebit Ecclesia. Quam si jam dictus Albertus redimit, argentum in acquirendo allodio consilio fratrum volumus deputari, ne in eleemosynis annotatis occasio cujuscumque oriatur erroris. Sane eleemosyna prædicti Libuinis, III videl. allodii bonaria in eadem villa acquisita, ab hac eleemosyna sequestrata sunt de quibus nihilominus in anniversario ipsius Libuini et Geilæ uxoris suæ 10 sol. æquali divisione fratribus persolventur.

Si qua ergo ecclesiastica secularisve persona hujus constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentaverit, ream se divino judicio de perpetrata iniquitate cognoscat atque in extremo examine districte subjaceat ultioni.

Testes idonei : dilectus filius meus Everelinus abbas loci hujus, Cuno prior, Lambertus, Engelbertus, Philippus, Albertus et cœteri fratres. De laïcis : Libui-

Cette fête des reliques du saint Patron de la maison était célébrée déjà depuis plus d'un siècle au monastère. Quant à cette solennité de sainte Madeleine, elle avait été plus récemment établie par l'évêque Albéron († 1128). Le soin même avec lequel nos écrivains monastiques renseignent cet établissement, n'autorise-t-il pas à croire que si la Conception de Marie avait été, comme l'a prétendu depuis Gilles d'Orval, fêtée avant 1171 au pays de Liège, ces mêmes écrivains auraient pris soin de le noter.

Est-ce cependant à Béatrix que revient l'honneur de l'initiative qui nous occupe?

Nous croyons plutôt que cette veuve fidèle a suivi l'inspiration de notre abbé.

Nous le croyons surtout, en voyant comment cinq ans plus tard, dans une ordonnance datée de 1176, Everlin lui-même répartit l'emploi des revenus que sa bonne administration a procurés à Saint-Laurent, et comment, encore une fois, aussitôt après la mention de la fête commémorative des reliques et avant une fondation pour le luminaire de sainte Marie-Magdeleine et de saint Jacques, fondation venue de son neveu, le chevalier Thomas, il mentionne de nouveau la fête « *In conceptione Beatæ Mariæ* (1). »

D'où pouvait lui venir cette dévotion nouvelle? Il n'est pas impossible que ce fut de Liége même : une revue attentive de nos écrivains religieux, antérieurs au XIIe siècle, pourrait seule nous éclairer à ce sujet. On n'en a toutefois pas cité jusqu'ici, qui ait exprimé sa croyance en l'Immaculée Conception, ou sa vénération pour la fête de cette Conception, avant le temps d'Everlin. Si rien n'en est dit dans les œuvres de ce dévôt de la Vierge que fut le célèbre Rupert, mort abbé de Deutz, après avoir été moine de Saint-Laurent, n'est-ce pas que, de son temps, la piété envers Notre-Dame, qu'on vénérait tout spécialement à Saint-Laurent dans la *crypte aux miracles*, ne s'était pas encore attachée à honorer le privilège unique de l'enfant de sainte Anne?

Dans ces conditions, à quel autre qu'Everlin attribuer l'introduction de la fête en cause? Au cours de son séjour à Paris, il

nus villicus, Rodulphus, Walterus, Gallus, Bruno, Conradus, Robertus, Henricus, fratres et alii multi.

Actum anno Dominicæ Incarnationis M.C.LXXI, indictione iiii, anno imperii frederici xxi, episcopatus autem Rodulphi iiii.

Cartulaire de Saint-Laurent, conservé à la bibliothèque du Séminaire, vol. I, fol. 16.

(1) *De institutionibus dni Everclini abbatis...* Quæ autem labore nostro et industria vel largitione amicorum nostrorum acquisita sunt, post obitum meum sic ordinata permanebunt... In adventu reliquiarum Sti Laurentii, 5 sol. In Conceptione beatæ Mariæ. In anniversario tam meo quam fratris mei domni Eustachi 45 sol...

avait dû voir célébrer cette solennité par ses condisciples, sous le nom de *fête aux Normands ;* il avait pu savoir de son ami Thomas Becket qu'elle était chômée déjà en Angleterre. Plus tard, ce Thomas eut à la célébrer lui-même, en qualité d'archevêque de cette église de Cantorbéry, dans un pontifical de laquelle on trouve mentionnée, plus d'un siècle avant Thomas déjà, la fête de la Conception.

La piété de notre abbé, à laquelle nous avons vu ses contemporains rendre un éclatant hommage, l'esprit d'initiative qui le caractérisait, le soin avec lequel il s'est attaché à assurer par des fondations religieuses la célébration de cette solennité de sainte Marie-Magdeleine, imposée dans sa jeunesse à notre diocèse par l'évêque Albéron, le développement littéraire et religieux de son abbaye, les compositions liturgiques de divers moines de Saint-Laurent, le grand nombre même de ces moines qui devaient favoriser la célébration de nouveaux offices, toutes ces circonstances étaient propices assurément à faciliter l'établissement dans sa communauté d'une fête de plus de la Vierge.

Jusqu'à trouvaille nouvelle, c'est donc en Belgique, au monastère de Saint-Laurent, à la veuve fidèle Béatrix et surtout à l'abbé Everlin de Fooz, que doit rester l'honneur d'avoir les premiers consacré par une fondation de l'an 1171, l'établissement de cette fête de la Conception, préface régionale pour nous de la proclamation du dogme de l'Immaculée. JOSEPH DEMARTEAU.

Le dernier cardinal liégeois Jean Gualthère de Sluse de Visé et ses prédécesseurs à Rome *(Suite).*

Licencié dans les deux droits, Jean Gualthère commença par aider son oncle dans l'accomplissement de ses devoirs d'official, vers 1650, croyons-nous.

Avant 1655, comme on le voit par une lettre de René-François de Sluse à Lambecius, Walthère Walteri avait été nommé successivement référendaire et prélat domestique par le pape Innocent X, puis secrétaire des brefs par Innocent X (1644-1653) ou Alexandre VII (1653-1667).

« Lorsque Walthère Walteri devint secrétaire minutant, » dit Le Coq, « son neveu Jean Gualthère de Sluse, qu'il avait fait venir » à Rome auparavant, fut fait official. » « Plein de savoir et d'érudition, quoiqu'ayant de grandes occupations comme official, de » Sluse ne laissa pas d'aider beaucoup son oncle, le secrétaire, » dans la composition des minutes les plus difficiles des brefs. »

L'oncle et le neveu, tous deux Visétois, avaient donc la haute direction de la secrétairie des brefs.

Cette situation dura jusqu'à la mort de Walthère Walteri, qui arriva le 4 juillet 1659. Le défunt, qui n'avait que 57 ans, fut enterré dans l'église *del anima*, où son neveu et héritier universel (1), Jean Gualthère de Sluse, fit élever à l'oncle « incomparable » un monument funèbre « en témoignage de son regret et de sa » reconnaissance (2). »

A la mort de son oncle, Jean Gualthère n'avait que 30 ans, il ne pouvait donc pas s'attendre à le remplacer ; il resta official.

Mais bientôt ses mérites furent reconnus et son travail fut récompensé ; il devint référendaire, fut honoré de la pourpre, comme prélat domestique et nommé secrétaire des brefs par l'excellent et savant pape Clément IX (3).

Les auteurs sont unanimes à reconnaître que les bulles composées par de Sluse se distinguent par la beauté et la clarté de leur style. Le Coq dit dans son manuscrit que le secrétaire des brefs y fit paraître beaucoup « d'esprit, d'éloquence et de force. »

Nous n'avons vu qu'un document pontifical portant la signature de J.-G. Slusius ; c'est un bref du 26 janvier 1669 par lequel Clément IX confirme les résolutions prises par le chapitre général des Cisterciens en vue de la réformation de l'ordre. Ce qui, dans ce bref, est de la main de Sluse, est écrit en un latin très simple, très pur et très élégant.

Ce document nous dit quelle devait être la variété des connaissances d'un secrétaire des brefs, qui devait rédiger des documents sur les questions les plus complexes et les plus variées. Aussi on comprend, que sa bibliothèque fût grande et qu'on y trouvât des ouvrages concernant toutes les matières.

Devenu secrétaire des brefs, de Sluse avait pris comme official « un certain Artus Croisier, » qui, dit Le Coq, « était aussi du » pays ; à cause de sa capacité, de Sluse lui donnait à composer » des minutes de brefs mais les moins difficiles ; car il tenait à » composer celles qui présentaient quelques difficultés, entre autres

(1) Dans sa quatrième lettre à son ami Lambecius, René-François de Sluse fait allusion à ce testament de son oncle « quem mihi non satis aequum fuisse » non ignoras. » Lettre du 25 mai 1660. Bormans, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VI, p. 98.

(2) V. Gaillard, *Epitaphes*, p. 146.

(3) Ce pape semble avoir eu de Sluse en haute estime.

M. Brahy-Proost possède dans sa collection un portrait provenant de la famille de Stembier de Sluse, qui a été longtemps considéré comme étant celui du cardinal. M. Brahy-Proost a bien voulu m'écrire à ce sujet : « J'ai acquis la » certitude que cette attribution était erronée et que nous nous trouvons en pré- » sence du portrait du pape Clément IX, peint par Carlo Maratti. Il est à pré- » sumer que le pape fit don de son portrait à son secrétaire des brefs, qu'il » honorait de la confiance la plus intime. »

» celles qui contenaient des décisions de Congrégations de cardi-
» naux et d'autres prélats. »

En 1686, de Sluse fut nommé cardinal par le pape Innocent XI. A cette occasion, il reçut, c'était l'usage sans doute, des félicitations de plusieurs souverains et princes (1).

M. Le Paige, professeur à l'Université de Liége, a bien voulu nous communiquer la copie d'un document sur velin de sa collection, par lequel Marc Antoine, doge de Venise, adresse ses bons souhaits au nouveau prince de l'Eglise à l'occasion de la fête de Noël.

Cet honneur accordé à un enfant du pays de Liége, provoqua un grand enthousiasme parmi ses compatriotes. Il en reste comme preuve, un petit volume qui n'a d'autre mérite que celui de l'originalité.

Nommé cardinal, de Sluse avait été désigné comme le protecteur d'office de l'ordre des Carmes. Un carme liégeois, le Père Herman a Sancta Barbara composa à cette occasion un livre intitulé : *Carmelo-Parnassus in Xenium oblatus Eminent. ac Reverend. D. Joanni Gualterio Slusio Leodiensi, S. R. Ecclesiae cardinali,* « qui est consacré à chanter les vertus du cardinal. Une
» bonne partie des pièces de ce volume sont en vers latins. Parmi
» ces pièces, il y en a quelques-unes qui sont vraiment originales;
» on y trouve des chronographies simples et acrostiques, un poème
» de cent vers, dont la première lettre de chaque mot est un S,
» etc. (2). »

Peu de temps après son élévation au cardinalat, de Sluse, qui restait toujours secrétaire des brefs, se trouva (Le Coq dans son manuscrit ne sait pas pourquoi) privé de son official ou substitut, Artus Croisier.

« Le cardinal, » dit Le Coq à qui nous laissons raconter cette intéressante anecdote, « fit mander notre oncle Pierre Cloes, et lui
» déclara l'intention de le faire son substitut et official. Il lui
» exposa les avantages et honneurs de cette position, ambitionnée
» par plusieurs personnes de mérite, qu'on lui avait recomman-
» dées; il lui promit les grâces et les faveurs de sa protection pour
» l'avenir; il eut même cette grande bénignité pour notre oncle
» de lui dire que, s'il s'était décidé à lui confier cet important
» emploi, c'était non seulement à cause de la connaissance qu'il
» avait de ses capacités mais encore à cause des sentiments d'une

(1) M. le comte de Brigode de Wideux possède plusieurs documents de ce genre. Il possède également des portraits du cardinal, dont un figurera à la prochaine exposition.

(2) De Villenfagne de Ingihoul, *Mélanges historiques et littéraires,* p. 308. Un exemplaire du livre du Père Herman se trouve à la bibliothèque de l'Université de Liége.

» affection particulière qu'il avait pour lui, pour la raison qu'ils
» étaient tous deux de Visé et qu'il se souvenait qu'étant jeunes,
» ils avaient plusieurs fois joué ensemble comme de bons cama-
» rades. »

Pierre Cloes s'empressa d'accepter cette offre gracieuse, il renonça à son emploi de substitut de la chancellerie et à ses affaires de procureur et pour la seconde fois, deux Visétois, dont, cette fois-ci, un cardinal se trouvaient à la tête de la secrétairie des brefs.

Malheureusement ce ne fut pas pour longtemps.

Le cardinal Jean Gualthère de Sluse, le dernier Liégeois revêtu de la pourpre romaine, « mourut le 17 juillet 1687, l'onzième mois
» après son élévation au cardinalat, dix mois après la nomination
» de notre oncle Jean Cloes comme substitut, » dit Le Coq.

Pour apprécier le cardinal de Sluse nous ne recourrons pas à l'épitaphe, que son héritier fera graver sur son mausolée; nous reproduirons deux témoignages liégeois contemporains.

Abry, artiste et quelque peu enthousiaste à ce moment, écrit :
« On ne prétend pas faire ici son éloge; il faudrait un volume pour
» traiter de ses belles qualités, qui l'ont fait admirer des Italiens
» et bien plus réclamer de ses compatriotes auxquels il n'a jamais
» refusé de secours qu'il répandait à profusion. Il n'y a guère de
» cardinaux qu'il n'ait égalé, surpassé même en magnificence, en
» meubles, en peintures, en livres, dont il a cumulé une si grande
» quantité de tous pays, qu'il est presque incroyable (1). »

A cette époque, les Almanachs de Mathieu Lansbergh offraient un précis historique des principaux événements de l'année écoulée. Celui de 1688 contient cet article nécrologique : « Le cardinal de
» Sluse mourut à Rome dans sa cinquante-neuvième année, après
» une longue indisposition, universellement regretté tant à cause
» de son savoir extraordinaire que de sa piété et de toutes les
» grandes qualités, qui lui avaient attiré depuis trente ans l'estime
» des papes et de toute la Cour romaine et qui depuis son éléva-
» tion au cardinalat l'avaient fait considérer comme un des prin-
» cipaux ornements du Sacré Collège. »

René-François de Sluse était décédé depuis deux ans, lorsque mourut le cardinal. Celui-ci avait institué pour son légataire universel son frère Pierre-Louis, qui, l'année suivante, allait obtenir le titre de baron.

Le baron de Sluse fit élever à la mémoire de son frère un magnifique monument dans l'église *del anima*, que le cardinal avait choisie comme lieu de sépulture.

Ce monument se compose d'une arcade plein-cintre dont la clef de voûte, recouverte du chapeau de cardinal, porte les armoiries

(1) Abry, *Les hommes illustres de la nation liégeoise*, p. 132.

des de Sluse. Le cardinal est représenté assis devant une table, un livre à la main, dans l'attitude de la méditation. Une draperie qui retombe de la table porte l'épitaphe (1).

Ce monument était placé à côté de ceux de Jean Sauvenier et de Walthère Walteri, que le baron de Sluse fit restaurer en même temps, comme l'indique cette inscription :

Monumentum avunculorum suorum renovavit P. A. Baro Slusius a R. S. MDCLXXXVIII (2).

qu'on voit encore souvent sous l'un et l'autre.

Au dire d'Abry, le cardinal de Sluse qui avait été l'héritier universel de Walthère Walteri, laissa une belle fortune ; ce qui est certain, c'est que sa seule bibliothèque devait avoir une grande valeur.

Le baron de Sluse en fit faire un catalogue, qu'il fit imprimer, et qui comprend 700 pages représentant plus de 20,000 volumes et manuscrits (3).

Le baron Pierre-Louis de Sluse, qui était devenu seigneur de Houppertingen, avait rapporté de Rome le cœur de son frère. Dans son testament du 2 mai 1709, il dit : « Je veux aussi que le » cœur de feu cardinal mon très-cher et très-honoré frère soit » mis dans mon cercueil. » Par une autre disposition testamentaire il veut que l' « anneau de cardinal de feu son frère » reste toujours la propriété de celui de ses descendants, qui représentera la famille en vertu du droit d'aînesse (4).

L'année après la mort de Jean Gualthère de Sluse, Pierre Cloes,

(1) J. Ceyssens, *Histoire de la ville de Visé,* p. 155. L'épitaphe se trouve dans l'ouvrage cité et dans Victor Gaillard, *Epitaphes de Neerlandais à Rome,* p. 157.

(2) Victor Gaillard, *op. cit.*, p. 146.

(3) Félix Van Hulst, dans son étude sur *René Sluse,* dit, p. 52, mais à tort croyons-nous, que le baron de Sluse fit hommage de cette bibliothèque au grand duc de Toscane.

Nous croyons devoir donner ici une idée de cette *bibliotheca Slusiana,* qui nous montre l'étendue de la science de Sluse et nous le fait connaître comme un bibliophile de premier ordre.

Ce catalogue, dont on trouve un exemplaire à la bibliothèque de l'Université, est un in-4° de 700 pages. Il contient un portrait du cardinal et une épître dédicatoire au prince Jean-Gaston d'Etrurie, duc de Toscane, dans laquelle le baron de Sluse se permet de lui faire *hommage du volume.*

Le catalogue, qui comprend plus de 20,000 numéros, est divisé en cinq parties. *La première* contient les ouvrages de théologie et comprend 163 pages et 5,010 volumes. La *seconde* partie comprend les ouvrages de droit de tous genres. La *troisième,* les livres de philosophie, de médecine et de mathématiques. La *quatrième,* les ouvrages d'histoire religieuse et profane. La *cinquième,* les chefs-d'œuvre de toutes les littératures.

(4) Daris, *Notices sur les églises,* t. I, p. 442.

le substitut du cardinal, secrétaire des brefs, reçut auprès de lui son neveu François Le Coq. Vingt ans plus tard, en 1709, Guillaume Le Coq arriva à Rome près de son frère François, qui avait remplacé Pierre Cloes comme substitut de la secrétairie.

C'est pendant son séjour dans la ville éternelle, que Guillaume Le Coq apprit les détails inédits concernant le cardinal de Sluse et ses prédécesseurs à Rome, qu'on trouve dans cette notice.

J. CEYSSENS.

Une fondation liégeoise à Cologne, au XVIIe siècle, par Harigère Hennotte, de Limont en Hesbaye.

En fouillant les archives de Hodeige, nous avons mis la main sur une lettre curieuse de 1739, qui nous révèle une fondation liégeoise de deux bourses, au Collège des Laurentiens à Cologne, faite en 1637, par Harigère Hennotte, originaire de Limont. Ce Hennotte, d'après cette lettre, a été tréfoncier à la Métropolitaine de Cologne, chanoine, doyen de plusieurs autres collégiales et revêtu de plusieurs autres dignités. C'était donc un personnage important, dont il serait utile de connaître plus amplement la vie, d'autant plus que nul historien liégeois n'en fait mention et qu'à Limont même on en a perdu le souvenir. Malheureusement l'adresse de cette lettre est perdue. Par surcroît de malchance, l'encre employée est tellement corrosive qu'elle a littéralement dévoré le papier en certains endroits, tout en y laissant des trous, conservant parfois la forme des caractères disparus. C'est ainsi que la finale de la lettre est presque totalement effacée. Il semble cependant que le signataire soit un *Streel*. Sur ce, voici la lettre :

Monsieur et très-cher et honoré parain,

Les marques de bonté et de bienveillance que j'ai souvent reçu de votre chère personne, me font prendre la liberté de vous importuner et de demander votre secours dans une affaire d'assez grande conséquence pour toute notre famille. Voici de quoi il s'agit : vous scavez sans doute que depuis dix ou onze ans je jouis à Cologne d'une bourse qui a été fondée par un nommé Harigère Hennotte, que je prétend avoir été natif de Limon en Hesbaie ; lequel après avoir bien étudié par le secours d'un de ses oncles qui étoit établi en Allemagne, poussa sa fortune de manière qu'après avoir été promu docteur ès droits à Cologne, il fut fait tréfoncier de la Métropolitaine de Cologne, et chanoine et doyen de plusieurs autres collégiales et endroits, et obtint encore d'autres charges importantes dans lesquelles par sa bonne économie il acquit beaucoup de biens et de richesses dont il emploia une partie à assister ses frères et sœures, dont on raporte qu'il en avoit environs trente deux ; et à procurer à son père qui s'appelloit Jacque Hennotte, la charge de maître de poste à Cologne : enfin passant sous silence les autres circonstances de sa vie qui ne sont point relatives à notre sujet, il disposa à sa mort

par son testament des biens qui lui restoient et qui étoient encore fort considérables, en faveur de ceux que ses parens qui voudroient s'appliquer aux études, en fondant ici à Cologne deux bourses qui se paient au Collège des Laurentiens, auxquelles seroient appellés ses plus proches parens, et en défaut de ceux-ci, les garçons de Limon qui seroient le plus capables et qui promettroient le plus d'en faire un bon usage. Il nomma trois proviseurs et inspecteurs de ces bourses, entr'autres un des plus proches parens le plus capable de cet emploi. Il mourut l'an 1637.

L'an 1639 un nommé Jacque Hennotte, natif de Limon, commença à jouir d'une de ces bourses et celui-ci avoit une sœure nommée Marie Hennotte, que le fondateur, étant sa nièce, comme il l'appelle dans son testament, prit auprès de lui pour gouvernante de sa maison. L'an 1656 un certain Lambert Jamar aussi natif de Limon fut admis à une de ces bourses. Feu mes oncles le curé de Lamine et le chanoine de Hoxem en ont aussi joui; le dernier a aussi été plusieurs années proviseur de ces bourses. Après eux un de mes consins nommé Gille Huart de Berlo, enfin j'en ai aussi eu une, et comme le terme que je puis la posséder, sera bientôt expiré, je mettrois volontiers un de mes frères à ma place; je croiois n'avoir aucune difficulté aiant été en possession depuis si long tems; mais il se trouve ici des allemans qui se disent descendre d'une des sœures du fondateur et prétendre être plus proches parens que nous; c'est pourquoi ils veulent nous obliger à prouver de quelle manière et par où nous sommes parens. Quand je fus admis feu mon oncle le chanoine avoit produit notre généalogie, qu'il a toujours eu dans les mains, mais après la mort elle s'est trouvée égarée, quelques soins que nous nous soions donnés pour la recouvrir. C'est pourquoi nous voilà obligé d'en chercher et faire une autre, sans quoi nos adversaires nous voudront exclure. Je ne scai pas d'autre moien que d'avoir recours aux livres et registres de baptême des paroisses de Limon et de Lamine et à la greffe du dit Limon, d'autant que nos ancêtres de la ligne maternelle proviennent des dits lieux. Et comme il y a apparence que je ne pourrai retourner cette année, étant à présent en condition, scavoir gouverneur d'un jeune seigneur que je ne pourrai quitter et ne croiant personne plus capable et incliné à me faire plaisir dans cette affaire que votre personne, je me flatte, mon cher parrain, que vous voudrez bien vous donner les peines auprès de messieurs les curés de Lamine et de Limon et examiner les livres de baptême pour faire approuver et authentiser l'espèce de généalogie que je joins ici. Ce sera moi qui reconnaitrai les peines que ces recherches causeront aux personnes qui s'en mêleront. Vous m'obligerez infiniment de même que toute notre famille, et je vous proteste que jamais je n'oublierai ce bienfait, de même que tous ceux dont je vous suis encore redevable. Je ferai néanmoins tout mon possible pour obtenir quelques jours pour retourner. J'espère que vous jouissez, mon cher parrain, d'une santé des plus parfaites et tous ceux qui ont l'honneur de vous appartenir (que j'ai celui d'assurer de mes plus humbles respects). Du moins je le souhaite de tout mon cœur, qui suis et serai toute ma vie avec le dévouement le plus sincère et le plus respectueux, Monsieur et très-honoré parrain

Votre très-humble, obéissant et dévoué neveu et filieul

STREEL?

De Cologne le 10 7bre 1739.

Je vous prie de m'honorer d'un mot de réponse. Mon frère pourra me faire tenir la lettre.

ED. MARÉCHAL, curé.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

4e année, no 4. Avril 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration,** s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIETE D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 15 Février 1905

UN ÉVÊQUE D'YPRES DE LA HESBAYE WALLONNE, GUILLAUME DELVAULX, DE BLEHEN (1)

1681-1761

Guillaume Delvaulx, seizième évêque d'Ypres, naquit à Blehen, petit village de l'ancienne principauté de Liége, le 22 juillet 1681 (2). Son père, Gilles Delvaulx, exerça d'abord le métier de forgeron dans la forge paternelle. Sa mère, Marie Buquet, de Glons, était la nièce du vénérable Guillaume de Brus, curé de Blehen, qui fut le parrain du futur évêque (3).

Peu après son mariage, Gilles Delvaulx reprit en location la

(1) Résumé d'une biographie complète à laquelle l'auteur travaille.

(2) *Reg. par. de Blehen,* no 1, anno 1681, 3e acte.

(3) *Guillaume Delvaulx* eut un frère, *Henri,* qui épousa Gertrude *Dieudonné-Guillemy* de Blehen, dont un frère s'est fixé à Lens-Saint-Remy.

Marie Buquet mourut en 1689. D'un second mariage qu'il contracta en 1695 avec Marie-Anne Leflamant de Blehen, Gilles Delvaulx eut deux fils. Ils entrèrent tous deux dans les Ordres ; le premier, *Guillaume,* était, à l'âge de 26 ans, prieur du couvent des Augustins de Huy et préfet des écoles de cette ville ; il devint plus tard définiteur de l'Ordre. Le second, *Jean-Philippe,* fut prêtre bénéficier de Saint-Barthélemy à Liége, où il est mort. Ils vivaient encore tous les deux à la mort de leur aîné *(Reg. par. de Blehen.* Reg. du curé Henri Péters (1711-1745), aux archives de la cure de Blehen ; Testaments de Gilles Delvaulx et de l'Evêque, etc.).

ferme de Mme J. de Montferrand à Blehen, et quelques années plus tard, la ferme de Chantraine.

C'est là que Guillaume Delvaulx passa les premières années de sa vie, occupé à rendre à ses parents les petits services qu'on attend des enfants de cette condition; c'est là aussi que son esprit, naturellement porté au travail, reçut les premiers enseignements, et que son cœur commença à se former à la piété (1).

Il fut envoyé bien jeune encore à Liége, où il fit les humanités au Collège des Pères Jésuites (2). Il se rendit ensuite à Louvain, pour y suivre les cours de philosophie au Collège du Porc. Il les termina l'an 1700 (3); et le 16 novembre de cette année, il obtint sur 104 concurrents la huitième place en première ligne au dernier concours entre les quatre célèbres pédagogies (4).

Ayant achevé le cours de philosophie, il étudia la théologie et l'écriture sainte au Collège du pape Adrien VI, sous la direction des professeurs *Huygens* et *Daelman* (5).

Ses succès furent si grands, qu'ayant à peine terminé ses études, il fut choisi pour professer la théologie à l'antique abbaye des chanoines réguliers de Sainte-Gertrude à Louvain (6). Il prit, entre-temps, le grade de licencié en théologie; et comme il savait allier la pratique à la théorie, il fut bientôt nommé curé de l'église paroissiale de Sainte-Gertrude (7).

Peu après, il fut choisi comme professeur ordinaire de théologie à l'Université de Louvain et reçut un canonicat à l'insigne collégiale de Saint-Pierre dans la même ville. Il était aussi chanoine de Visé. En même temps, il dirigeait avec un talent remarquable de nombreux couvents de religieuses.

Le 1er décembre 1716, il reçut le bonnet de docteur en théologie. En 1720, le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, lui confia la charge d'archiprêtre du vaste district de Louvain.

Guillaume Delvaulx ne s'arrêta pas là. Il fut, la même année, nommé président du Collège Viglius (8) et peu après prit place

(1) *Poésies d'Ypres,* à la bibliothèque de la ville d'Ypres. Ces poésies portent les signatures des Pères Guillaume Van Schoor et Joseph de Guickelberghe, S. J.

(2) *Ibidem.* — Lettre mortuaire de Guillaume Delvaulx, 1761.

(3) Van de Velde, *Synopsis,* t. II, p. 566.

(4) *Catalogus omnium primorum,* Mechliniæ, 1824, p. 68; Sanderus, lib. VI, fol. 321; *Société d'Emulation de Bruges,* 1re série; Archives générales du royaume, Conseil d'Etat, carton n° 1; Lettre mortuaire.

(5) Lettre mortuaire de G. Delvaulx.

(6) *Poésies d'Ypres;* Lettre mortuaire; Archives générales, Conseil d'Etat, carton n° 1.

(7) *Ibidem.*

(8) Pour tous ces détails, cfr. Archives de la cure de Blehen, reg. du curé

parmi les docteurs régents de la stricte faculté. Il fut proclamé deux fois recteur magnifique, en 1718 et en 1723, charge qu'il remplit aux applaudissements unanimes de toute l'Université, tandis qu'il continuait à diriger avec le même succès le Collège Viglius dont il demeurait président (1).

***

Dans toutes les différentes fonctions qu'il exerça, il mérita bien de l'Eglise, de la Patrie et de l'Université. Mais où il se distingua surtout, ce fut dans la lutte contre le Jansénisme et dans la défense des Constitutions apostoliques et particulièrement de la bulle *Unigenitus* (5) (8 septembre 1713). Déjà, comme curé de Sainte-Gertrude et probablement avant même l'apparition de la bulle, il prenait pour sujet de ses sermons les plus éloquents la réfutation des erreurs jansénistes (2); et le 7 novembre 1718, il signa la formule composée par les curés de la ville de Louvain en signe d'acceptation de la bulle (3). Durant son rectorat de 1723, il censura et fit brûler publiquement un libelle anonyme intitulé : « Interrogata brevia proposita Rev. adm. Ex. Patri Thomæ du » Jardin S. T. Doctori, Ord. Prædic. Provinciali, circa dissertationem ejus compendiosam de Bulla Unigenitus in tres partes » divisam. » — Voici un autre fait, qui prouve l'assurance qu'on avait à Rome et à Bruxelles du zèle et de la parfaite orthodoxie de Guillaume Delvaulx. Une accusation avait été portée contre le bénédictin Dom Pierre Paridanus, abbé de Vlierbeeck (4). Sur l'ordre de l'internonce et de l'archiduchesse gouvernante, le Père capucin Charles D'Espinosa, suffragant de l'archevêque de Malines, évêque nommé d'Anvers, fit une enquête à l'abbaye en 1728; il lui fut donné pour assesseurs trois personnages dont l'internonce se tenait assuré, et « *avec raison* »; « *l'un était le sieur Delvaulx,* » *docteur en théologie et archiprêtre de Louvain, assez connu* » *pour son dévouement à la bulle et aux Jésuites* (5). » C'est ainsi que ce fait est raconté par les *Mémoires historiques de 1755,* écrit favorable au Jansénisme; sous la plume d'un adversaire il n'a que plus de valeur et de poids. Cette mission de haute confiance est

Péters, n° 3; les Registres paroissiaux de Blehen, anno 1726, des décès; la lettre mortuaire de l'Evêque; les *Poésies d'Ypres;* Sanderus, lib. VI, fol. 321 et les autres sources citées plus haut.

(1) Lettre mortuaire; *Poésies d'Ypres.*

(2) *Poésies d'Ypres,* 1re poésie, p. 8, vers 25 à 29.

(3) Van de Velde, *Lovanii bibl. univ. parte Jans.,* n° 1212.

(4) Ce religieux n'avait pas voulu adhérer à la lettre de l'archevêque de Malines du 17 octobre 1717 concernant la bulle.

(5) *Mémoires historiques,* Bruxelles 1755, t. III, p. 4.

aussi décrite dans les *Poésies d'Ypres de 1732*, dans les termes suivants :

. . . . Unde
Carolus (in toto quo non illustrior orbe,
Anversæ sacram meruit gestare Tiaram)
Cæsaris imperio, Roma mandante, pioque
Archiducis voto, nostro cum Præsule missus
Vlierbacum, ut quosdam, errorum nova monstra secutos,
Ad Christi rursus perducere posset ovile (1).

Et la lettre mortuaire de Guillaume Delvaulx rappellera ce fait comme une preuve de son zèle et de sa constance à défendre les Constitutions apostoliques (2).

Aussi, Guillaume Delvaulx était-il spécialement visé par les Jansénistes. En effet, on lit dans les *Mémoires historiques*, cités plus haut, que l'un des treize opposants à la bulle *Unigenitus*, P.-L. Verhulst, réfugié en Hollande, publia « *un écrit contre le » docteur d'Elvaux, à présent évêque d'Ypres, au sujet d'une » harangue* (en flamand) (3). »

Guillaume Delvaulx fut dans ces circonstances le vaillant et victorieux champion de la vérité ; aussi le poète, après avoir chanté sa lutte de plusieurs années contre l'hérésie, lui adresse, pour finir, cette superbe apostrophe :

O clarum pugilem, nullo certamine victum,
Semper victorem ! (4).

C'est ainsi que notre glorieux lutteur aida puissamment le siège apostolique et l'archiduchesse Marie-Elisabeth gouvernante de la Belgique. Ce furent même ces services signalés et le courage qu'il déploya contre les novateurs qui lui ouvrirent le chemin de l'Episcopat (5).

Philippe Van der Noot, évêque de Gand, était mort le 3 février 1730 (6). Pour sa succession le cardinal-archevêque de Malines

(1) Première poésie, p. 11.

(2) « Illustre hujus (constantiæ) specimen dedit, dum ad retundendos Vlier- » bacensis cœnobii Abbatem, et alios decisionibus pontificiis liberius refragantes, » apostolicæ Sedi, et Serenissimæ archiduci Mariæ Elisabethæ Belgii tum nostri » Moderatrici non semel opem præstitit indefessam. » Lettre mortuaire. Paridanus fut frappé de suspense le 16 juillet 1728.

(3) *Mémoires historiques*, p. 92, note, n° 6.

(4) *Poésies d'Ypres*, p. 9. On retrouve, dans ces passages des poésies, les expressions de la bulle *Unigenitus*.

(5) « Atque hæc sunt quæ strenuo huic novatorum Mastigi ad episcopales » infulas aditum stravere. » Lettre mortuaire. Van de Velde, *Synopsis*, t. II, p. 567.

(6) Cfr. Gams.

proposa au gouvernement comme second candidat Guillaume Delvaulx; et l'évêque de Bruges le présenta comme troisième candidat. Le gouvernement nomma à l'évêché de Gand J.-B. de Smet qui était évêque d'Ypres, et Guillaume Delvaulx fut nommé à ce dernier évêché (1730) (1).

Quoique la nomination de Guillaume Delvaulx au siège d'Ypres fût certaine dès le mois de juillet 1730, cependant, pour des raisons qui ne touchent pas à l'histoire de notre évêque, J.-B. de Smet demeura encore à la tête du diocèse d'Ypres jusqu'au 2 mars 1732; et la date des bulles de Guillaume Delvaulx fut retardée jusqu'au 1er avril de cette année (2). Le 17 mai suivant, le vicaire capitulaire prit possession du siège épiscopal au nom de Mgr Delvaulx (3). Le dimanche 25 mai, le nouvel évêque fut sacré à Malines par le cardinal d'Alsace assisté de J.-B. de Smet, évêque de Gand, et Charles d'Espinosa, évêque d'Anvers (4); et le 13 juillet, il fit son entrée dans sa ville épiscopale, où il fut reçu en triomphe par le clergé, le magistrat et le peuple (5).

Quelques jours après, il fut reçu solennellement en la Chambre échevinale, et on lui remit la somme de 600 florins pour achat d'un joyau en souvenir de sa joyeuse entrée (6).

Des dix-huit évêques qui se succédèrent à Ypres depuis 1562 jusqu'en 1802, Guillaume Delvaulx était le seizième, et c'est lui qui devait occuper le plus longtemps le siège épiscopal (7).

(1) Archives générales du royaume, Conseil d'Etat, carton nº 1.

(2) Archives d'Ypres, reg. 19e des actes du chapitre, fol. 90.

(3) *Ibidem.* Il faut remarquer que le *Recueil des chroniques de l'Emulation de Bruges,* 1re série, p. 178; la *Synopsis* de Van de Velde, t. II, p. 567 et les *Ipriana* de Vandenpeereboom, portent la date du 13 mai.

(4) Reg. 19e, des actes du chapitre d'Ypres.

(5) *Ibidem.* V. la note ci-dessous.

(6) Collection complète de la ville d'Ypres, fol. 103, années 1732-1733.

(7) L'ancien diocèse de Liége a fourni à Ypres deux autres évêques; le premier et le dernier; le premier, Rythovius, qui fut aussi le plus illustre, naquit à Rythove en 1511, étudia à Louvain, parcourut à l'université à peu près la même carrière que Delvaulx; évêque d'Ypres en 1562, il assista en qualité de Père au Concile de Trente où il se fit remarquer par sa vaste érudition et par sa rare vertu. Il eut le triste honneur d'accompagner le malheureux comte d'Egmont à l'échafaud; il fut appelé « *la perle des évêques des Pays-Bas,* » il souffrit cruellement pour la foi sous la terreur des Calvinistes qui le retinrent dans une étroite prison à Gand, pendant trois longues années. Il alla mourir, de la mort des saints, à Saint-Omer, dans un pauvre couvent en 1583. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale d'Ypres, où l'on voit son superbe mausolée.

Le dernier évêque d'Ypres fut Charles-Alexandre comte d'Arberg, comte de Valengin et du Saint-Empire, né à Nivelles en 1734; d'abord chanoine de Leuze, puis de Tournay, il devint chanoine de Saint-Lambert à Liége, prévôt de Huy, examinateur synodal et enfin évêque d'Amizon et suffragant du prince-évêque, il fut nommé par Pie VI évêque d'Ypres en 1785; après la suppression des évêchés, il se retira en son château de la Rochette près de Liége. En 1808, il refusa

Les fonctions importantes que Guillaume Delvaulx avait remplies jusqu'alors avec tant de succès, comme curé, comme professeur, directeur de couvents, supérieur de collège, docteur de la stricte faculté, archiprêtre de Louvain, l'avaient préparé à la charge épiscopale qui les réunissait toutes. Et le futur évêque n'avait rien négligé. Mis, de par ses fonctions de curé et de doyen, en contact avec les populations flamandes, il s'était familiarisé avec la langue que parlaient le plus grand nombre de ses diocésains. Aussi, ce wallon de Hesbaye ne fut nullement dépaysé dans les chaires de la Flandre (1). Les flamands d'alors auront dû être extrêmement satisfaits. Mais tout le monde ne le fut pas. En effet, la tradition rapporte que certain personnage fut désagréablement surpris de l'élévation de Guillaume Delvaulx à l'épiscopat; il ne put s'en cacher : « avec quoi fait-on maintenant des évêques, dit-il; avec » un fils de maréchal ! » — « C'est une preuve, répondit un autre, » qu'il y a, de nos jours, beaucoup d'ânes à ferrer. »

D'ailleurs, Guillaume Delvaulx ne rougissait pas de son origine. Il avait, pour cela, trop d'humilité. Il voulut même que le marteau du forgeron brillât au haut de ses armes entre les deux masses rectorales, symbole de l'ancienne dignité dont il avait été deux fois revêtu, et au-dessus de trois fiers lions brabançons. Pour nous, ce marteau, en rappelant l'humble berceau de Blehen, symbolise aussi la lutte victorieuse qu'il soutint contre l'hérésie ; et dans les masses rectorales nous pouvons voir les massues redoutables à l'aide desquelles ce nouvel hercule écrasa l'hydre janséniste : tandis que sa belle devise : « *Nascimur ad labores* », tirée du livre de Job, résume toute sa vie passée comme elle résumera plus tard sa longue carrière épiscopale. Car Delvaulx, l'homme de travail depuis son enfance, sera fidèle à sa devise jusqu'à son dernier soupir.



Sans tarder, le nouvel évêque mit la main à l'œuvre, et se révéla

l'archevêché de Malines. Il vécut dans la retraite et dans la pratique de toutes les vertus et mourut à la Rochette le 10 mai 1809. Voir *Rythovius* par Adolphe Iweins, 1859; voir les *Ipriana* et le deuxième volume de Sanderus du Séminaire de Liége ; Van de Velde, *Synopsis*, t. I, pp. 572-575.

Les Jésuites se distinguèrent lors de la réception de Guillaume Delvaulx. Ils composèrent en son honneur des discours et des poésies latines. La première poésie est un beau résumé en ordre chronologique de la vie de notre Evêque jusqu'en 1732; nous l'avons citée plusieurs fois; on y trouve des détails intéressants qu'on chercherait vainement ailleurs. Les autres poésies renferment une explication fantaisiste et dans le goût du temps de l'écusson épiscopal. Le tout a été imprimé à Ypres en 1732, en un splendide in-folio de 19 pages, avec de magnifiques figurines emblématiques gravées sur cuivre. L'exemplaire de ce rarissime volume que nous avons consulté, provient de la bibliothèque d'Alphonse Vandenpeereboom qui l'a donné à la bibliothèque d'Ypres.

(1) *Chronique de la ville d'Ypres*, vol. IV, 2e partie, 10 août 1740.

immédiatement comme un parfait administrateur et le modèle du clergé et de tout le troupeau confié à sa sollicitude. Le 11 décembre 1733, voulant sauvegarder la discipline ecclésiastique et faire observer toutes les prescriptions du Concile de Trente, il ajouta aux statuts diocésains un long chapitre en vingt-deux articles, où l'on ne peut assez admirer la clarté et la simplicité du style. Il s'attacha surtout à la formation de ses prêtres, et leur traça des règles pour leur propre sanctification, en leur recommandant particulièrement la retraite annuelle. Il se montra surtout d'une grande sévérité sur l'obligation de la résidence et de la prédication (1).

Il ne cessait d'exciter les jeunes clercs au travail et à l'étude et de les animer tous d'une sainte émulation. Il présidait en personne tous les examens soit des ordinands, soit des prêtres qui se présentaient pour exercer le saint ministère ; il mettait tous ses soins à ne choisir que des sujets éprouvés dans la vertu et la science, écartant tous les autres sans acception de personnes. Telle fut, durant toute sa vie, sa vigilance sous ce rapport, qu'étendu sur le lit où il devait rendre le dernier soupir et quelques heures seulement avant de recevoir les derniers Sacrements, il voulut qu'on lui présentât la liste des prêtres qui postulaient les cures alors vacantes.

* * *

Le 16 mai 1733, sur la proposition du chanoine pénitencier, le chapitre décide de chanter des obsèques pour Gilles Delvaulx, père de Monseigneur, décédé à Blehen, le 21 avril de cette année (2).

Le 1er août 1733, on célèbre à Ypres le jubilé de 350 ans de Notre-Dame de Thuine (3).

Le 5 septembre 1733, les Pères Augustins d'Ypres déclarent au chapitre qu'ils ont reçu une partie du *sang miraculeux* de saint Nicolas de Tolentin et que Sa Grandeur Mgr Delvaulx l'a authentiqué et a permis de l'exposer. Ils demandent aux chanoines de porter processionnellement les dites reliques à l'église du couvent. Accordé (4).

Le 9 septembre 1733, Mgr Delvaulx nomme chanoine Gilles-René Pelletier, prêtre du diocèse de Liége (5).

Le 24 décembre 1733, l'évêque fait avertir par son secrétaire les chanoines pour les rappeler à l'observation des statuts (6).

Le 19 avril 1734, l'Evêque nomme chanoine Pierre-Joseph

(1) Voir son ordonnance du 11 décembre 1733.

(2) Reg. des actes du chapitre. Gilles Delvaulx mourut de la maladie du calcul dans la maison occupée actuellement par la famille *Simon*. Marie *Buquet* était morte le 23 mai 1689.

(3) à (6) Reg. des actes du chapitre.

Robert du diocèse de Liége, qui avait, comme le précédent, fait ses études à Louvain (1).

Le 19 octobre 1734, il ordonne des prières de XL heures pour obtenir la cessation de la pluie et un temps favorable (2).

Dans la même année, il pose la première pierre de l'église des Religieuses dites Capucines (3).

Le 31 janvier 1735, il ordonne des prières publiques pour obtenir un temps favorable, la conservation des fruits et la paix entre les princes chrétiens (4).

Même ordonnance, le 30 juillet 1735.

Le 8 octobre 1735, le pape Clément XII donne un jubilé pour obtenir la paix entre les princes chrétiens et pour les autres nécessités publiques (5).

Le 18 juin 1736, il impose à tous ceux qui sont appelés à un bénéfice ecclésiastique la profession de foi, le serment formulé au Concile de Malines de 1607 avec une ajoute composée par lui.

Le 4 août 1736, il nomme son neveu Guillaume-Jos. Delvaulx à la neuvième prébende du membre de Saint-Martin (6), à laquelle était attachée la cure de la paroisse suburbaine de Saint-Jean (7).

(A suivre). L'abbé THONON.

(1) et (2) Reg. des actes du chapitre.

(3) *Chronique de la ville d'Ypres*, vol. IV, 2e partie, 1678-1781.

(4) et (5) Reg. des actes du chapitre.

(6) La mense épiscopale et le chapitre d'Ypres avaient été dotés au moyen des biens de la prévôté de la collégiale Saint-Martin, d'une partie des biens de l'ancien diocèse de Thérouane et des biens du chapitre Sainte-Walburge à Furnes. De là les chanoines se divisaient en trois catégories nommées *membres*, d'après l'origine de leur prébende. Le membre de Saint-Martin comprenait douze chanoines qu'on appelait *Martiniens ;* le membre de Thérouane en comprenait neuf, c'étaient les *Morins;* et le membre de Furnes également neuf. On créa plus tard une dixième prébende de Furnes, pour l'utilité de la fabrique.

G.-J. Delvaulx, fils de Henri et de Gertrude Dieudonné, naquit à Blehen en 1711 ; d'abord bénéficier de Saint-Denis à Liége, puis chanoine d'Ypres, il fut, à partir de 1739, secrétaire de son oncle, place qu'il conserva sous son successeur. Après la mort de l'Evêque, il acquit deux fermes à Blehen, entre autres la ferme des Chevaliers de Blehen, dite *Vieille ferme.* Il a fait beaucoup de bien. Il mourut à Bœsinghe en 1795 et y fut inhumé. Il avait trois frères et une sœur ; savoir : *Henri-Charles,* qui fut aussi prêtre, vécut à Blehen où il s'occupait de culture, mort en 1785 ; *Joseph,* mort en 1746 à 21 ans, trois jours après son père, d'une maladie épidémique ; *Philippe-Jacques,* dernier maïeur de Blehen, épousa L.-P. Malaise de Chênée ; il mourut sans postérité à Thys en 1819. Leur sœur épousa Docquier de Hannut : ils eurent trois enfants : *Guillaume-Joseph* qui épousa Marie-Antoinette Mottin de Hannut, morts au château d'Omal, comme leur fils unique Maximilien. *Constance* épousa *Maréchal,* médecin à Avin, dont la fille épousa le comte Benjamin de Looz ; *Charlotte* épousa *Mottin,* greffier à Hannut.

(7) Reg. des actes du chapitre.

Séance du 15 Mars 1905.

L'INSTRUCTION POPULAIRE A SAINT-TROND PENDANT L'ANCIEN RÉGIME (1).

Dans les premiers siècles du moyen âge, l'histoire de l'enseignement à Saint-Trond doit se confondre avec celle de l'abbaye.

Malgré le silence des documents, nous sommes en droit de supposer que les moines ont, dès le début, communiqué quelques connaissances aux enfants et aux adultes du dehors (2), qu'ils ont ouvert une école publique où l'on enseignait le chant, le calcul et la grammaire, comme le leur demandait un capitulaire de Charlemagne.

Quand vers le milieu du XI[e] siècle l'abbé Adelard fonda l'église paroissiale de Notre-Dame, il y annexa sans doute une école publique. Cela semble résulter d'une déclaration de Baudouin, archidiacre et écolâtre de Liége, d'après laquelle l'abbé Wiric, comme ses prédécesseurs, — *more predecessorum vestrorum,* — avait seul le droit d'ériger une école dans la paroisse et d'en nommer l'instituteur (3).

Un acte de 1171 par lequel l'abbé cède certains revenus à l'église Notre-Dame, mentionne également les écoles (4).

Pour les XIII[e] et XIV[e] siècles, nous connaissons les noms de plusieurs maîtres d'écoles : tel ce *magister Florentius rector scolarum,* dont Guillaume de Ryckel parle dans son livre de comptes (5).

Aussi l'acte d'érection de l'église Notre-Dame en collégiale, le 17 mars 1399, stipule que les chanoines n'auront aucun droit sur les écoles (6).

De plus, parmi les serments que devaient prêter les chanoines et les bénéficiers de la collégiale, nous trouvons le *juramentum ludimagistri* (7).

Parmi les élèves de cette école, citons le plus illustre d'entre eux, Denys le Chartreux (8).

(1) Nous n'avons pas voulu parler ici ni des écoles claustrales ou intérieures de l'abbaye, ni de l'ancien Petit-Séminaire.

(2) Tels peut être saint Béregise, le fondateur de l'abbaye de Saint-Hubert, et saint Chrodegang qui devint ministre de Charles Martel.

(3) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 93; Daris, *Notices,* t. I, p. 56. Cart. A. *(Archives de Hasselt,* n° 6678s), fol. 53.

(4) *Ibidem,* p. 116. Cart. A,, fol. 190.

(5) Pirenne, *Le livre des comptes de Guillaume de Ryckel,* p. 342.

(6) Piot, *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 141 ; Daris, *Notices,* t. I, p. 56. Carl. A. *(Archives de Hasselt,* n° 6678s), fol. 53.

(7) *Liber statutorum ecclesiae collegiatae B. Mariae Virginis oppidi S. Trudonis* (Bibliothèque du Petit-Séminaire), fol. 32.

(8) Denys le Chartreux, *De quatuor novissimis,* art. 50 et *De particulari judicio in obitu singulorum,* art. 33.

Ce sont là les seules indications antérieures au XVIe siècle que nous avons pu recueillir. Pour les siècles suivants, nous avons trouvé des renseignements plus nombreux.

A. *Les instituteurs, leur nombre, leurs aptitudes et leur traitement.*

Au XVIe siècle, il semble qu'il n'y ait eu qu'un seul instituteur à Saint-Trond.

En effet, le 22 août 1530 les deux seigneurs, c'est-à-dire l'évêque de Liége et l'abbé de Saint-Trond, d'accord avec l'administration communale, décident qu'en dehors de l'instituteur de la ville, personne ne pourra ouvrir une école, sous peine d'une amende de 1 florin pour chaque enfant qui fréquentera l'école non autorisée (1).

Cette situation semble perdurer jusqu'à la fin du siècle.

Vers la seconde moitié du XVIIe siècle, le nombre des instituteurs augmente; le monopole est aboli et il ne faut plus que le consentement de l'abbé pour ouvrir une école.

Vraisemblablement, à partir de cette époque, il y a eu en moyenne une dizaine d'instituteurs à la fois pour la ville de Saint-Trond.

Quant à leurs aptitudes, nous pouvons dire que les maîtres d'école jouissaient d'une certaine culture intellectuelle, suffisante pour l'époque; cela résulte même de leurs suppliques rédigées en latin, par lesquelles ils cherchent à donner la mesure de leurs connaissances.

Pour ce qui est de leur traitement, les documents ne donnent plus aucune indication depuis le moment où les fonctions d'instituteurs deviennent accessibles à un plus grand nombre. Il est probable que l'écolage des enfants fréquentant l'école constituait la seule ressource du maître.

Au XVIe siècle cependant, la ville faisait un contrat en règle avec ses instituteurs. Ainsi, en 1560, elle nomme pour trois ans Govart Strauven de Wellem; elle lui alloue, pour lui et ses deux adjoints, un traitement global de 125 florins de Brabant par an. Elle fixe aussi le prix d'écolage : pour les grands, à 10 sous par an, pour les moyens, à 8 sous et pour les petits à 6 sous (2).

Depuis le XVIIe siècle, le traitement des instituteurs est diminué graduellement et si la ville accorde encore une rétribution, elle aura soin de stipuler, d'autre part, que les enfants pauvres ne payeront rien (3).

(1) STRAVEN, *Inventaire analytique des archives de Saint-Trond,* t. II, p. 390.

(2) *Ibidem,* t. III, p. 12.

(3) *Ibidem,* pp. 296, 373 et 444.

B. *Programme des études et année scolaire.*

Dès le XVI[e] siècle on mentionne les écoles gardiennes où l'on enseigne uniquement aux enfants les petites prières du *Pater* et du *Confiteor* (1).

Pour les écoles primaires, le programme comprenait outre l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture et l'écriture de la langue maternelle et les premiers éléments du latin, *in pietate, bonis moribus lectura et scriptura, necnon prima linguae latinae rudimenta* (2).

Parfois les instituteurs paraissent s'appliquer spécialement à l'enseignement du latin ; ils demandent qu'on leur confie *quoad linguam flandricam aeque ac latinam teneram juventutem docendam* (3).

Il est aussi à remarquer que l'enseignement du français était fort en honneur à Saint-Trond.

Déjà en 1588, la ville nomme Hubert Bouille, maître d'école pour l'enseignement de la langue française (4). Cette école compta immédiatement un grand nombre d'élèves, puisque déjà six ans plus tard, la ville estima que le minerval seul constituait une ressource suffisante pour l'instituteur (5).

Pour les filles, on se bornait généralement à leur donner l'instruction religieuse et à leur apprendre à lire et écrire. C'est exceptionnellement qu'en 1709 on demande à ouvrir une école française pour jeunes filles (6).

D'autre part, dans presque toutes les écoles de filles, on enseignait la fabrication des dentelles. Ainsi nous trouvons vers 1788 dans les écoles dentellières une population scolaire de plus de trois cents enfants.

L'année scolaire commençait le 24 juin, à la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Les vacances avaient lieu du 21 décembre au jour de l'an inclusivement — du jeudi gras au mercredi des cendres inclusivement, — du samedi avant les Rameaux au mercredi après Pâques inclusivement, — du samedi avant la Pentecôte, jusqu'au mercredi suivant inclusivement, du vendredi avant la kermesse (dernier dimanche d'août) jusqu'au dimanche après la kermesse inclusivement, en tout quarante-un jours, dont la moitié étaient des fêtes de précepte.

(1) Straven, *Inventaire analytique des archives de Saint-Trond,* t. II, p. 390.

(2) *Registrum supplicarum* (Hasselt, n° 6705), fol. 613.

(3) *Ibidem,* n° 6706, fol. 108 v°.

(4) Straven, t. III, p. 192.

(5) *Ibidem,* p. 215.

(6) *Registrum supplicarum,* n° 6707, fol. 487.

De plus, il y avait congé tous les jeudis après-midi, sauf quand le vendredi était un jour de fête; puis l'instituteur pouvait donner deux jours de congé à l'occasion de sa fête patronale (1).

Nous pouvons donc conclure que, sous l'ancien régime, l'année scolaire comptait au moins autant de jours de classe que de notre époque.

C. *Inspection scolaire.*

En vertu de la déclaration de Baudouin, archidiacre et écolâtre de Liége, l'abbé de Saint-Trond était, au moins depuis le XIIe siècle, écolâtre de l'église Notre-Dame.

Ce droit s'est étendu dans la suite à tout le district de la ville.

L'abbé n'exerça pas toujours cet office par lui-même. Le plus souvent il déléguait ces fonctions à un moine de l'abbaye, au recteur du Séminaire ou à un prêtre de la ville qui portait alors le titre de vice-écolâtre.

En conséquence, l'abbé nommait seul les instituteurs et aucune école ne pouvait être ouverte sans son autorisation.

De tous les maîtres d'école l'abbé exigeait avant leur entrée en fonctions, la profession de foi catholique, conformément aux prescriptions du concile de Trente.

Il les obligeait à conduire leurs enfants à l'église de l'abbaye tous les dimanches à une heure de l'après-dîner, afin d'y assister à la leçon du catéchisme.

L'abbé faisait aussi inspecter les manuels employés dans les écoles.

Quand le 3 juin 1722, l'abbé Maur Van der Heyden confia les fonctions de vice-écolâtre à Robert Hardiquez, curé de Saint-Pierre, il le chargea de visiter chaque trimestre toutes les écoles de la ville et lui traça à cet effet un programme complet (2).

Enfin, le 29 novembre 1788, Remi Mottaer publia un long règlement pour les maîtres d'école (3).

Ainsi toute l'organisation scolaire se resserrait autour de la vieille abbaye; et à songer comment les abbés par une inspection minutieuse et incessante veillaient à la foi et aux mœurs de la jeunesse, on se rappelle nécessairement le Saint Fondateur du monastère, prêchant à Sarchinium cette doctrine et cette morale chrétiennes que ses successeurs s'employaient si bien à conserver.

GUILLAUME SIMENON.

(1) *Registrum supplicarum,* n° 6707, fol. 471.
(2) *Registrum collationum,* n° 6715, fol. 207.
(3) *Registrum supplicarum,* n° 6707, fol. 471.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, no 5. Mai 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

UN ÉVÊQUE D'YPRES DE LA HESBAYE WALLONNE, GUILLAUME DELVAULX, DE BLEHEN

1681-1761 *(Suite)*.

En 1737, l'Evêque d'Ypres donna une preuve de sa prudence et de sa sollicitude pastorale. Depuis longtemps les théologiens se disputaient sur la question des mariages protestants contractés en Hollande, dans les Provinces fédérées ou dans les garnisons des villes de Barrière et sur des mariages mixtes contractés dans ces mêmes pays sans les formalités prescrites par le Concile de Trente.

Les théologiens et les canonistes étaient sur cette question divisés en deux camps ; les uns étaient pour la nullité, les autres pour la validité. Comme la ville d'Ypres et les autres villes voisines avaient des garnisons hollandaises, il se présentait de nombreux cas qui mettaient dans une grande perplexité les curés, les confesseurs, les missionnaires, soit à propos des mariages mixtes, soit quand l'une des parties protestantes venait à se convertir à la vraie foi. Pour mettre fin à toutes les discussions et éclaircir tous les doutes et difficultés, le prudent Evêque d'Ypres les soumit dans son rapport au Saint-Siège, à l'occasion de sa visite *ad limina*, en 1737.

La Congrégation du Concile, après avoir longuement étudié la question, remit à plus tard la décision finale, en engageant toutefois l'Evêque d'Ypres à laisser dans la bonne foi les gens qui étaient dans ce cas et à recourir au Saint-Siège pour ceux qui montreraient des scrupules et de l'anxiété (17 août 1737). Guillaume Delvaulx soumit alors huit cas plus difficiles, et écrivit

encore une lettre d'éclaircissement à la suite d'une nouvelle réunion de la Congrégation (28 février 1739).

La mort du pape Clément XII empêcha la Congrégation de donner une solution. Dès son élévation au souverain pontificat, Benoît XIV reprit aussitôt la question, en fit faire une nouvelle étude en sa présence le 13 mai 1741, et donna le 4 novembre de cette année la déclaration *Matrimonia* qui mit fin à la controverse (1).

Le cardinal Gentili la communiqua avec une lettre en date du 18 novembre. Delvaulx édita incontinent ces deux documents ; mais nous n'avons point jusqu'ici rencontré cette publication.

Tel est l'exposé succinct de la question. Nous devons maintenant remarquer le grand honneur qui en revient à Guillaume Delvaulx. C'est grâce à son initiative que cette grave et épineuse affaire fut alors débattue, qu'elle reçut sa solution définitive, et que Benoît XIV posa l'un des actes les plus considérables de son glorieux pontificat.

Benoît XIV loue même le très vigilant Evêque d'Ypres, comme il l'appelle, de lui avoir fourni l'occasion favorable de se prononcer et d'avoir appuyé sa demande sur les arguments les plus solides (2). De plus, le rapport de notre Evêque a posé la question dans toute sa clarté, et en insistant par une seconde présentation de nombreux cas particuliers, il lui a donné plus de lucidité et d'urgence encore (3).

Enfin, alors que la plupart des cardinaux penchaient pour la nullité de ces mariages, comme le dit Benoît XIV (4), Guillaume Delvaulx doit avoir eu la même opinion que ce grand pape; en tout cas, il donne, dans son rapport, l'une des raisons les plus fortes et les plus convaincantes pour faire conclure à la validité des mariages susdits : « *Si matrimonia illa dicantur invalida, exinde* » *orietur evidens impedimentum conversionis Hæreticorum, sic* » *enim relinquendus maritus, deserendæ proles* (5). »

* * *

1739. Construction et consécration par G. Delvaulx de la nouvelle église Notre-Dame, dite *Ten Brielen* (6).

En cette année 1739, l'Evêque va à Gand pour affaires de la

(1) Cfr *Declaratio Benedicti XIV et Acta*, etc. Lovanii 1742 ; *Resolutiones Congregationis Concilii*, t. VIII, p. 130 et *Benedicti XIV, Matrimonia, necnon De Synodo diœcesana*, t. I, cap. VI. Voir aussi la Lettre mortuaire.

(2) *Declaratio Matrimonia*, cfr. *De Synodo diœcesana*.

(3) *Resolutiones Congregationis Concilii*, t. VIII, p. 130.

(4) *De Synodo diœcesana*, art. III.

(5) *Resolutiones Congregationis Concilii, loc. cit.*

(6) *Chronique d'Ypres.*

Cour. — Le 12 août, il ordonne trois jours de prières publiques pour obtenir la cessation de la pluie (1).

Le 10 août 1740, exaltation de reliques dans la chapelle du Séminaire, à 8 heures, sermon solennel en flamand, par Mgr Delvaulx (2).

Il s'était élevé dans la châtellenie de Furnes, de graves difficultés et des procès à l'occasion de certain règlement concernant les émoluments des prêtres pour les enterrements, funérailles et pour l'administration des Sacrements. Quelques magistrats de la châtellenie soutenaient que le susdit règlement avait été publié et devait être appliqué; les prêtres soutenaient que ce n'avait été qu'un projet de règlement qui ne fut jamais publié, encore beaucoup moins observé. Après plusieurs conférences avec les députés de la magistrature et de la châtellenie de Furnes, l'Evêque donna un règlement en dix-sept articles, pour fixer les honoraires des prêtres et des sacristains. Il est daté du 17 octobre 1740. Le texte, en flamand, est à la bibliothèque d'Ypres.

Le 8 octobre 1741, il célèbre les obsèques de son prédécesseur Mgr de Smet (3).

Le 16 juin 1742, mort à Ypres de Marie-Barbe Toussaint, nièce de l'Evêque (4).

Le 8 juin 1743, mort à Ypres de Marie-Agnès Delvaulx, sa sœur (5).

Le 23 août 1743, le chapitre d'Ypres demanda la béatification de Jean Berchmans (6).

Le 29 septembre 1743, G. Delvaulx sacra Werbrouck, chanoine d'Ypres, nommé au siège de Ruremonde (7).

Le 6 juin 1744, l'armée française, commandée par Louis XV, parut devant Ypres pour en faire le siège. Le magistrat ordonna aux Récollets de célébrer une messe solennelle à l'autel de Notre-Dame de Tuine, pour implorer la protection de la patronne de la cité. L'évêque Delvaulx, le magistrat *in corpore* et toute la population y assistèrent. Accompagné du doyen, de l'archiprêtre et du chanoine-pénitencier, Monseigneur alla demander au maréchal de Saxe d'épargner les églises et les édifices de la ville. De concert avec une députation de chanoines, l'Evêque régla les clauses de la capitulation. Le gouverneur de la ville ayant capitulé le 26 juin,

(1) Reg. des actes du chapitre.

(2) *Chronique d'Ypres.*

(3) Reg. des actes du chapitre.

(4) et (5) *Ibidem.*

(6) Reg. du chapitre, anno 1743.

(7) *Ibidem.*

Monseigneur se rendit le lendemain à Vlamertinghe auprès de Louis XV qui le reçut avec bienveillance. L'Evêque remit la capitulation du clergé, « en priant le roi de traiter favorablement ses » nouveaux sujets ecclésiastiques qui se distingueront toujours par » une soumission respectueuse aux ordres de Sa Majesté, par un » zèle sincère pour son service et ses intérêts et par une fidélité » inviolable, et ne cesseront de faire des vœux ardents pour sa » prospérité, celle de la famille royale et de ses armées. »

Le 29 juin, Louis XV fit une entrée triomphale à Ypres, il y assista au *Te Deum* que chanta dans sa cathédrale, au son de toutes les cloches de la ville, Mgr Delvaulx, entouré de son chapitre et d'un nombreux clergé (1). Que l'Evêque et son clergé fassent cet accueil au roi de France, qu'ils lui présentent même des protestations de fidélité, il n'y a là rien qui doive surprendre. Par le fait de la reddition de la ville et de la capitulation du clergé, tous les habitants d'Ypres devenaient les humbles sujets du roi, et celui-ci avait, envers et contre tous, les droits résultant de la conquête. Aussi, trouvons-nous ailleurs des exemples de semblable soumission ; à Malines, notamment : le 12 mai 1746, l'Archevêque reçoit aussi Louis XV sous le dais, *pontificali ritu ;* bien plus, en juin et en novembre de la même année, il ordonne de chanter le *Te Deum* dans son diocèse à l'occasion de victoires françaises. Ce n'était donc pas un manque de patriotisme, ou l'expression de sympathies à l'égard des Français, sympathies fort explicables, d'ailleurs, dans cette ville d'Ypres, voisine de la France et qui avait appartenu à Louis XIV depuis 1678 jusqu'en 1713, qui avait eu même, pour Evêque, de 1690 à 1713, le Parisien *Martin de Ratabon* (2).

Peu après, la ville d'Ypres offrit à l'Evêque un *rafraîchissoir* d'argent du prix de 317 florins en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la cité (3).

Le 4 octobre 1744, l'Evêque ordonne des prières publique lors d'une maladie du bétail, qui affectait toute la Flandre (4).

Le 4 juin 1746, le chanoine Delvaulx obtient la troisième prébende du membre de Saint-Martin (5).

***

A Ypres, Guillaume Delvaulx était bien éloigné de sa patrie, à cette époque surtout où les communications, comparativement au

(1) *Ipriana,* vol. VII, p. 273 et Reg. 19e des actes du chapitre.

(2) Cfr. Van de Velde, *Synopsis,* t. II, pp. 340, 341, 561 et 702.

(3) Collection complète de la ville d'Ypres, 1297 à 1795, compte de 1746 et 1747.

(4) *Chronique d'Ypres,*

(5) Reg. des actes du chapitre.

temps présent, étaient difficiles et souffraient beaucoup de retards. Malgré cet éloignement, il n'oublia jamais son pays natal ni sa famille avec laquelle il conserva toujours les meilleurs rapports de parenté. Il témoigna à tous ses parents une tendre affection, et leur fit tout le bien qu'il put sans chercher toutefois à les enrichir et sans nuire jamais à son ministère sacré. La grande distance qui le séparait de Blehen et ses nombreuses occupations l'empêchaient de revenir souvent au pays. Nous savons, par une lettre de l'un de ses neveux, qu'il y est revenu au moins une fois. Ce fut en 1749. L'évêque, qui avait alors 68 ans, arriva le 30 juin à Bruxelles ; le 7 juillet, il était à Louvain ; le 9, au matin, il partait de Tirlemont en chaise de poste pour arriver à Blehen le même jour à midi. Il était dans une voiture traînée par trois chevaux ; et comme il avait recommandé qu'on s'en tînt à la plus grande simplicité, un seul cavalier précédait la voiture pour indiquer le chemin au postillon qui, avec le valet de chambre, formait toute l'escorte. Il fut reçu dans la ferme de sa belle-sœur, où la famille tout entière était réunie et passa deux jours à Blehen (1).

***

En 1750, Guillaume Delvaulx tomba dangereusement malade. Ce fut, en cette triste circonstance, une manifestation générale de douleur et de supplications. Le doyen du chapitre envoya une lettre dans toutes les paroisses du diocèse pour ordonner des prières publiques. Le Saint Sacrement resta exposé à la cathédrale ; on chanta une messe et l'on fit une procession auxquelles assistèrent le clergé, le magistrat et le peuple. Et quand, le 5 mai, il fallut administrer à l'Evêque les derniers Sacrements, le doyen, accompagné du chapitre et du clergé, fut suivi par toute la population. Dieu, heureusement, conserva l'évêque à l'amour de son peuple (2).

***

A peine remis de sa longue maladie, il s'occupa d'une des questions les plus importantes de son fécond épiscopat.

Considérant que l'un des devoirs principaux de la charge épiscopale est l'instruction du peuple, il ne cessait de prêcher (3) ; et soit

(1) Un siècle et demi plus tard, cette même ferme, transformée en château, reçut Mgr Rutten, évêque de Liége, descendu à Blehen pour consacrer l'église (août 1901). La devise de Mgr Rutten : *non recuso laborem*, est le pendant de celle de Delvaulx : *nascimur ad labores*.

(2) Reg. du chapitre, anno 1750.

(3) On sait par les *Poésies d'Ypres*, que Guillaume Delvaulx a publié des

dans des discours publics, soit dans des entretiens privés, il mettait dans sa parole une telle onction, de tels accents de piété qu'il ravissait les âmes et gagnait tous les cœurs (1). D'après ses ordres, le clergé devait s'adonner à la prédication et avoir un soin particulier de l'enseignement de la religion.

Mais le livre par excellence, le catéchisme était incomplet ; et comme on en avait fait différentes éditions sans aucune approbation, il s'y était glissé des fautes, des omissions, des additions, et d'autres altérations, et il manquait ainsi d'uniformité d'enseignement (2). C'est pourquoi Guillaume Delvaulx fit lui-même une nouvelle édition du catéchisme de Malines en quarante-une leçons qu'il annonça par une lettre pastorale le 4 décembre 1750. « Et comme c'est peu » faire, » dit-il dans cette lettre, « pour l'instruction de la jeunesse, » que d'orner l'esprit de toutes les vérités de la Foi, si en même » temps on ne forme le cœur par les sentiments de cet amour qu'on » doit à Dieu et par le goût des pratiques de vertu, nous avons » cru à cette fin qu'il serait très-utile de joindre au catéchisme un » appendice contenant la pratique des actes de Foi, d'Espérance, » de Charité et de Contrition, et ce qui est nécessaire pour se pré- » parer à recevoir dignement les Sacrements que Jésus-Christ a » institués comme les instruments par lesquels il fait découler sur » nous les grâces nécessaires pour la pratique des vertus et nous » faire marcher dans la voie du salut qu'il nous a tracée. » — Cet appendice, composé par l'Evêque, comprend huit leçons. Il ne s'en tint pas là. Tandis que ce grand catéchisme était sous presse, il publia le 26 février 1751, pour les commençants, un petit catéchisme en quatre articles et neuf leçons, « afin que tous ceux qui » sont chargés de l'instruction de la jeunesse, ayant jeté un bon » fondement, aient le bonheur de voir que l'édifice s'élève et se » soutient et qu'ils en reçoivent la récompense du Seigneur (3). »

Malgré tous les soins que prit l'Evêque pour empêcher toute addition ou altération dans l'enseignement du catéchisme, en ordonnant que son livre fût le seul en usage dans tout le diocèse, que tout exemplaire portât la propre signature du secrétaire de

écrits quand il était à Louvain. En effet, au passage où elles décrivent sa lutte contre le jansénisme, elles citent, parmi les moyens qu'il employa, la publication de livres, *vulgatisque libris*.

A sa mort, il avait en manuscrit des commentaires sur les épîtres et les évangiles qu'on peut supposer perdus. Ces commentaires devaient pourtant être de quelque valeur ; car il les renseigne dans son testament et en fait même un legs spécial pour son neveu.

(1) Lettre mortuaire.

(2) Lettre pastorale, 1750.

(3) *Ibidem*, 1751.

l'évêché et que toute réimpression fût munie de l'approbation du censeur des livres (1), cependant, quelques années après sa mort, on se servait dans le diocèse d'Ypres de différents imprimés, de différentes méthodes, presque aussi multipliées et diversifiées, qu'il y avait d'écoles et d'instructions, et cela sous prétexte qu'il fallait encore un supplément afin de faire mieux comprendre et le catéchisme et les additions. A la demande de plusieurs curés qui désiraient rétablir l'uniformité de doctrine, *Félix de Wavrans*, successeur de Guillaume Delvaulx, publia une nouvelle édition du catéchisme et des additions, avec des formules d'instructions en plus (2). En l'annonçant, il dit « que son prédécesseur immédiat, » Guillaume Delvaulx, de très heureuse mémoire, *parmi tant* » *d'autres règlements utiles qu'il a faits pour la bonne conduite* » *de ce diocèse*, a bien voulu mettre la main à cet ouvrage et s'en » est heureusement acquitté par les leçons ajoutées au catéchisme » en l'année 1750 (3). »

Pour donner une idée de ces additions, nous allons en extraire quelques questions :

Leçon Ire : Des vertus théologales en général.

2e Question : Combien de temps les vertus théologales persévèrent-elles dans nos cœurs en cette vie?

R. Aussi longtemps que nous ne perdons pas la Foi par l'infidélité, l'espérance par le désespoir de la miséricorde de Dieu, et la charité par le péché mortel.

6e Question : L'homme est-il obligé d'exercer souvent pendant sa vie les vertus théologales?

R. Oui, certainement; car la vie d'un chrétien et d'un vrai fidèle consiste dans l'exercice continuel des vertus théologales.

7e Question : Quand est-ce que l'homme doit particulièrement exercer les vertus théologales?

R. 1° Quand on parvient à l'âge de raison; 2° quand on reçoit les Sacrements; 3° dans les grandes tentations et maladies; 4° quand on doit faire profession de la Foi ; 5° à l'article de la mort, sous peine de damnation éternelle et encore souvent pendant la vie.

Leçon II : Des actes de Foi.

5e Question : D'où est-ce que l'Eglise a la connaissance infaillible, que Dieu a dit et révélé ce qu'elle nous propose?

(1) Lettre pastorale de G. Delvaulx, 4 décembre 1750.

(2) Lettre pastorale de Félix de Wavrans, 10 décembre 1766. Cette nouvelle édition porte, comme celle de 1750, la signature de G. Delvaulx, secrétaire.

(3) Lettre pastorale, 10 décembre 1766.

Le 25 mars 1757, le cardinal d'Alsace corrigea aussi le catéchisme de Malines. Cf. Diercxsens, *Antverpia*, t. VII, p. 157 et *Synopsis*, p. 707 qui le cite.

R. Par l'assistance du Saint-Esprit, par les Ecritures et la Tradition.

7e Question : Qu'entendez-vous par croire certains articles de nécessité de moyen ?

R. C'est-à-dire que le salut est impossible à tous ceux qui, étant parvenus à l'usage de raison, ne croient pas en particulier certains articles, quoique sans leur faute.

9e Question : Quels sont les articles que nous devons croire en particulier, de nécessité de moyen ?

R. Il n'appartient qu'à l'Eglise ou au Pape de Rome de décider de ces articles, décision qui n'est pas encore donnée ; le sentiment commun cependant est, que nous devons croire en particulier qu'il y a un Dieu et trois divines Personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; qu'il est rémunérateur des bons et vengeur des méchants, que Dieu le Fils s'est incarné pour le genre humain, et qu'il a souffert et a été crucifié pour son salut.

11e Question : Qu'est-ce que confesser la Foi ?

R. Marquer par paroles ou par œuvres extérieurement ce que nous croyons intérieurement, comme par exemple quand nous récitons le symbole, ou que nous faisons le signe de la Croix par où nous exerçons les actes de Foi.

LEÇON III : DES ACTES D'ESPÉRANCE.

5e Question : Pour quel motif devons-nous espérer la vie éternelle ?

R. Parce que Dieu est notre souverain bien, qui nous rassasiera par la vie éternelle, comme il le peut par sa Toute Puissance, l'a promis par sa bonté, et l'accomplira par sa fidélité selon ses promesses.

7e Question : L'Oraison est-ce un acte d'Espérance ?

R. Oui, car quand nous prions comme il convient, nous demandons et attendons de Dieu par les mérites de Jésus-Christ la vie éternelle et tout ce qui y conduit.

LEÇON IV : DES ACTES DE CHARITÉ.

4e Question : Comment devons-nous aimer Dieu ?

R. Nous devons aimer Dieu sur tout, de tout notre cœur : c'est-à-dire plus que tous les plaisirs, biens et honneur, ou plus que notre vie, et être disposés d'abandonner, faire et souffrir toutes choses plutôt que d'offenser Dieu.

9e Question : Comment devons-nous faire nos œuvres, pour exercer l'amour de Dieu ?

R. Nous devons dès le commencement de la journée faire au Seigneur une offrande de nous-mêmes et de toutes nos actions, et prévoir celles qui nous arrivent journalièrement, avec un propos de les faire pour sa gloire, autant qu'il sera en notre pouvoir, le priant à cette fin de nous accorder le secours de sa grâce, veillant sur nous-mêmes, et renouvelant plusieurs fois cette offrande, examiner le soir sa conscience, remerciant le Seigneur de sa grâce, et lui demandant pardon de nos négligences, avec un ferme propos de nous amender.

En 1752, Guillaume Delvaulx approuva et donna aux Augustins d'Ypres des reliques de saint Augustin; on en fit la translation solennelle le 28 avril 1752 (1).

Au mois de juin 1753, il baptisa deux cloches de la cathédrale, la moyenne et la petite; elles avaient été fondues à Ypres (2).

Le 22 juillet 1753, il consacra la chapelle et l'autel du Séminaire de Malines (3).

En 1754, il fit revêtir le chœur de la cathédrale d'un lambris en marbre blanc et noir (4).

En 1754, il approuve la confrérie des *Martiniens* dits de la Miséricorde; elle avait été instituée à Ypres, en 1750, dans le but de procurer un enterrement convenable aux indigents; elle existe encore de nos jours (5).

Le 16 juin 1754, il se trouve à Malines avec son secrétaire pour assister à la consécration de l'Evêque de Bruges. Il s'était arrêté d'abord à Bruxelles, au gouvernement (6).

Le 21 octobre 1755, le Régent et les Proviseurs du Collège de Lys à Louvain annoncèrent que, le 19 du présent mois, *Pierre-Joseph Vrammout* d'Ypres avait été proclamé *primus* en philosophie; ils demandaient au chapitre de lui faire une réception pour exciter la jeunesse studieuse. Le doyen et l'archidiacre furent députés pour aller complimenter le lauréat dès son arrivée au palais épiscopal. A cette occasion, l'Evêque et le notaire *Peeren* d'Ypres offrirent chacun un banquet (7).

Dans l'espace de deux ans, Guillaume Delvaulx rebâtit de fond en comble et agrandit considérablement, et en partie à ses frais, le Séminaire épiscopal. Le Séminaire ayant été supprimé en 1797, l'immeuble a servi de Collège communal; il porte encore les armes de son fondateur avec ce chronogramme : *Hic Sacros formantur ad labores,* allusion manifeste à la devise de l'Evêque (8). Il en

(1) Reg. des actes du chapitre.
(2) *Chronique de la ville d'Ypres,* vol. IV, 2e partie, 1678-1781.
(3) J.-F. Van de Velde, *Synopsis monumentorum,* t. II. Gandavi, 1821.
(4) Adolphe Iweins, *Rythovius,* p. 68.
(5) *Chronique de la ville d'Ypres,* vol. IV, 2e partie, 1678-1681.
(6) Reg. des actes du chapitre.
(7) Reg. 21e des actes du chapitre.

Le 17 octobre 1752, un autre enfant d'Ypres, *Joseph-Martin-Antoine de Meezemaeker,* étudiant au même Collège de Lys, fut proclamé *primus.* Mais nous ne savons si on lui a fait, comme à Vrammout, une réception dans sa ville natale. Dans la suite, il fut chanoine gradué et noble à Ypres, archiprêtre et archidiacre, et à partir de 1803 administrateur épiscopal du diocèse d'Ypres sous l'Evêque de Gand. Il mourut à Ypres, en 1711, à l'âge de 79 ans. (Voir *Catalogus,* p. 82).

(8) *Ibidem; Journal historique et littéraire,* t. VI.

avait posé la première pierre le 13 septembre 1755. Le 2 mars 1756, il fit appel à la générosité du chapitre pour en obtenir une souscription. Sa belle lettre mérite d'être citée textuellement :

Amplissimi Domini,

Coacti cedere necessitati, ultima æstate novi ædificii pro seminario nostro fundamenta posuimus, confidentes fore ut Dominus Deus, ad cujus gloriam et honorem habitatio exurgebat, eleemosynis vel contributionibus provideret, sicque suppleret summam tanto ædificio necessariam summulæ ex economia congregatæ. Sed quamvis fiducia in Dei Providentia sollicitudinem excludat, non tamen laborem et animi solertiam ad prosequendum ea quæ agenda sunt. Invitat nos, Amplissimi Domini, zelus quam adhuc ostenditis pro honore et bono dioecesis nostræ, ut ad vos recurramus pro gratiosa contributione, ad eam faciendam excitabit, ut omnino confidimus, exemplum et liberalitas Prædecessorum Vestrorum ubi de prima Seminarii erectione actum fuit.

Spe mea nequaquam me frustrandum expectans profundo cultu subscribor

A. A. V. V.

Addictissimus servus
† Guill., eppus Ypres.

Ipris, 2 Martii 1756.

En réponse à la lettre de leur Evêque, les chanoines décidèrent à l'unanimité de contribuer pour 600 florins de monnaie courante pendant trois ans qui allaient prendre cours. Dans cette somme, les Morins payèrent 250 florins, les Martiniens aussi 250 florins et les Furnésiens 100 florins (1).

Le Séminaire s'acheva en 1757. A la séance du chapitre du 10 septembre de cette année, le doyen qui était proviseur du Séminaire déclara que Monseigneur et les professeurs avaient l'intention de bâtir une maison de campagne à l'usage du Séminaire, sur un terrain appartenant à ce dernier. La chose était faisable sans crainte de diminution des capitaux et des revenus et sans préjudice des bourses. Les chanoines consentirent et laissèrent tout le soin de l'affaire à la prudence de l'Evêque et des professeurs (2). Et la maison de campagne s'acheva comme le Séminaire.

De si grandes générosités auraient dû épuiser la bourse de l'Evêque, surtout si l'on fait attention que la mense épiscopale d'Ypres ne rapportait que 3,000 ducats annuellement (3). Cependant, tout en déboursant pour le Séminaire, Guillaume Delvaulx n'oubliait pas sa cathédrale. Nous lisons, en effet, que le 10 avril

(1) Reg. 21e des actes du chapitre.
(2) *Ibidem.*
(3) Adolphe Iweins, *Rythovius.*

1756, les chanoines envoient une députation au palais épiscopal afin de le remercier pour les embellissements qu'il avait fait faire, de ses deniers, au maître-autel de Saint-Martin (1).

En cette année 1756, il y avait cinquante ans que Guillaume Delvaulx avait été ordonné prêtre et plus de vingt-cinq ans qu'il avait été nommé Evêque. On se prépara, à Ypres, à solenniser ce double jubilé, et dès le mois de mai le chapitre nomma une Commission pour diriger les préparatifs. Le pieux Evêque s'y prépara aussi; il se retira à l'abbaye de Sonnebeke pour y faire sa retraite annuelle. C'est là que les chanoines l'allèrent chercher pour le ramener solennellement dans la ville épiscopale; le jubilé fut célébré avec la plus grande pompe au mois d'octobre et toute la ville y prit part (2).

Le 9 septembre 1759, il sacre dans sa chapelle privée le seizième Evêque d'Anvers, *Henri-Gabriel Van Gameren* de Saventhem, président du Grand Collège des théologiens de Louvain (3).

Dans le courant de l'été 1760, il tomba une seconde fois gravement malade. Dès le 22 juin, le doyen du chapitre envoya dans tout le diocèse la même lettre qu'il avait écrite en 1750, pour commander les mêmes prières publiques, qui durèrent jusqu'au 11 octobre; l'Evêque alors était hors de danger. Mais ce ne fut pas pour longtemps. Un an après, la cruelle maladie reprit avec plus d'intensité. Le 8 octobre, le doyen et le chapitre annoncèrent au diocèse la gravité du mal, en demandant de nouvelles prières. Le 10 octobre, le tocsin annonça à la ville qu'on allait administrer l'Evêque; et le 12 octobre 1761, à 3 1/2 heures de l'après-midi, Guillaume Delvaulx, chargé d'années et de mérites, purifié par de longues et cruelles souffrances qu'il avait supportées avec la plus parfaite résignation, rendit sa belle âme à Dieu. Il avait plus de 81 ans, et jusqu'à sa mort, Dieu lui avait conservé la parfaite jouissance de toutes ses facultés. Pendant trente ans, il avait gouverné son diocèse, seul, sans l'aide d'aucun vicaire-général, et il en avait visité plusieurs fois toutes les paroisses. En un mot, Guillaume Delvaulx avait rempli toutes les fonctions de sa charge épiscopale, sans en oublier une seule, et en donnant à toutes le degré de perfection qui est humainement possible.

On lui fit des obsèques dignes de la place éminente qu'il avait

(1) Reg. des actes du chapitre. D'après une communication de M. Arthur Merghelinck d'Ypres, on avait placé l'écusson de G. Delvaulx à côté du maître-autel. Depuis 1794, il est à la sacristie. Il est possible que c'est en mémoire de ces travaux que l'écusson brillait à cette place d'honneur.

(2) Reg. 21e des actes du chapitre ; *Chronique de la ville d'Ypres.*

(3) Cf. *Synopsis,* t. II, p. 519.

illustrée et dignes aussi de sa sainte vie. Il fut inhumé derrière le maître-autel de la cathédrale, comme il l'avait demandé dans son testament (1).

*
* *

Avant de mourir, il avait fait des legs généreux à tous les membres de sa famille ; à son église cathédrale, aux églises, aux pauvres et aux écoles d'Ypres ; à l'église Sainte-Gertrude, au Collège Viglius et au Collège du Pape à Louvain. Surtout, il n'avait pas oublié le petit village qui l'avait vu naître, ni la petite église où il avait été baptisé. Il les avait recommandés l'un et l'autre à son neveu le chanoine Delvaulx, et celui-ci a exécuté largement les dernières volontés de son oncle en faveur de sa paroisse natale. Il y a fondé trois anniversaires avec distribution d'argent aux pauvres ; il y a fondé aussi l'école de charité qui s'ouvrit en 1785 et dura jusqu'en 1879. A cette date, la rente a passé à la commune qui, de ce chef, dispose en moyenne, chaque année, d'une somme de 700 francs pour l'enseignement primaire.

On voit, à l'église de Blehen, une pierre mémoriale. On y lit les noms de Gilles Delvaulx et de Marie Buquet avec les noms du saint curé de Brus et de l'illustre enfant de Blehen dont nous venons de raconter la vie. Que son nom demeure aussi gravé dans les cœurs reconnaissants (2) !

L'abbé THONON.

TROUVAILLE D'UN MÉREAU INÉDIT.

On vient de trouver dans le préau des cloîtres de Saint-Paul un méreau (jeton de présence). A en juger par la forme des caractères, il est du XVe siècle ; donc plus ancien que les trois méreaux de la collégiale cités par Thimister (3), qui sont l'un du XVIe siècle, les deux autres du XVIIe : sur une des faces figure une croix pattée avec, en exergue, les mots : *Jésus, Maria, Jésus, Maria* (4) ; sur l'autre le monogramme du Christ (JHS) et, en exergue, la devise : « *Son gré soit fait.* » Cet emploi de la langue française est remarquable. Le méreau a été déposé au musée diocésain.

G. M.

(1) Lettre mortuaire ; *Chronique ;* Actes du chapitre. L'Evêque mourut de la même maladie que son père.

(2) Il y a une erreur de date dans l'inscription ; au lieu de 1703, il faut lire 1733 *(Reg. par.).*

(3) *Histoire de l'église collégiale,* Liége, 1890, p. 412.

(4) Entre les bras de la croix se trouvaient quatre lettres : on distingue encore la lettre A.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, nº 6. Juin 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIETE D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 12 Avril 1905

La Genèse de quelques erreurs concernant les origines des abbayes de Hocht et de Val-Dieu.

Il a été démontré que l'abbaye de Sainte-Agathe, à Hocht, n'a pas été fondée en 1155 ou 1160, comme on l'a prétendu, mais en 1180. Il a été prouvé également que c'est à tort qu'Ernst et beaucoup d'autres ont dit que Val-Dieu a été fondé en 1216 par le duc de Limbourg. C'est sous l'épiscopat d'Albert de Cuyck (1196-1200), que les premières donations en vue de la fondation de Val-Dieu ont été faites par le comte de Dalhem (voir *Leodium,* mars 1904).

Des recherches ultérieures sur l'histoire des origines de Val-Dieu ont fait constater deux autres grosses erreurs généralement admises.

On a considéré comme exactes ou à peu près, les listes des abbés de Hocht-Val-Dieu publiées par Jongelinus *(Noticia abbatiarum ordinis Cisterciensis)*, Fisen *(Flores ecclesiæ Leodiensis)*, Miraeus *(Gallia Christiana,* t. III, p. 1124) et récemment dans l'*Historique de l'abbaye de Val-Dieu* par M. Renier. Or, ces listes qui se ressemblent, sauf quelques corrections de détail ajoutées aux dernières, sont également inexactes et incomplètes, surtout pour la première période.

La plus ancienne de ces listes, celle de Jongelinus, a été fournie en 1638 ou 1639 par des religieux de Val-Dieu, qui n'étaient pas préparés pour ce travail de critique historique et qui ne disposaient que d'archives très incomplètes.

D'après les listes de Jongelinus et de Fisen, Charles aurait été le premier abbé de Hocht et son successeur Guido aurait transféré les religieux de Hocht à Val-Dieu.

D'après Miraeus et M. Renier un abbé Guillaume devrait être intercalé entre Charles et Guido.

Or, l'auteur des *Gesta abbreviata episcoporum Leodiensium*, qui écrivit vers 1245, dit que Guido, au lieu d'être le *deuxième* ou *troisième* abbé de Sainte-Agathe, était le neuvième. Cette assertion doit être vraie ; en tous cas, avec des documents retrouvés à droite et à gauche, nous pouvons dresser déjà une liste d'abbés de Hocht où Guido occupe le sixième rang.

Francon,	en 1180 et 1185
R.,	1195
Baldemar,	1202 et 1204
Guillaume,	avant 1210
Charles,	1210-1213
Guido,	1214-1216

Fisen, qui place la fondation de Hocht en 1160 et qui ne connaît que Charles et Guido, étend leurs abbatiats de 1160 à 1216, alors qu'ensemble ils n'ont été abbés que pendant six ans, de 1210 à 1216.

Le même Fisen, qui a été cru sur parole par tous, place *(Historia ecclesiæ Leodiensis)* des religieuses à Hocht dès 1200 et les transfère au Val-Notre-Dame entre 1202 et 1210, alors que les premières religieuses de Hocht n'y sont venues qu'en 1218.

Nous pouvons faire la genèse de cette erreur de Fisen, grâce à son autre ouvrage, les *Flores*.

Dans les *Flores*, il dit que Charles de Seyne, huitième abbé de Villers, dirigeait ces religieuses de Hocht (vers 1200), à la fin de sa vie.

Les auteurs, qu'il cite à l'appui de son affirmation, ont puisé aux *Gesta Sanctorum Villariensium* et aux *Chronica* de l'abbaye de Villers. C'est là, qu'on trouve la source de l'erreur.

La vie de Charles de Seyne dans les *Gesta Sanctorum* se termine en résumé comme suit : « Charles fut préposé à l'abbaye de Sainte-Agathe, qui refleurit sous sa direction. C'est de là qu'il fut appelé à la récompense des élus. »

Cette vie fut écrite peu de temps après sa mort vers 1214 ou 1215, lorsqu'il y avait encore des *religieux* à Hocht.

Dans la chronique de Villers, qui fut commencée vers 1245,

lorsque des *religieuses* avaient remplacé les Cisterciens partis pour Val-Dieu, on dit que « *Charles termina ses jours dans l'abbaye de Cisterciennes de Sainte-Agathe à Hocht.* »

Cette phrase vraie dans un sens, ne l'est pas si on lui fait dire que, du temps de Charles, il y avait des religieuses à Hocht.

Chronologiquement Charles n'a pas pu diriger des religieuses à Hocht entre 1197 et 1210; pendant ce temps il était abbé à Villers. Après 1210 il a dirigé les Cisterciens de Sainte-Agathe, comme le prouvent différents documents, entre autres le seul acte du Cartulaire de Val-Dieu, où son nom soit cité et dans lequel il est dit qu'il eut comme successeur Guido, premier abbé de cette maison.

L'erreur de Fisen, provoquée par une mauvaise interprétation du texte de la chronique de Villers, a embrouillé toute l'histoire des premières années de Hocht-Val-Dieu.

Pourquoi, par exemple, les religieux, qui auraient quitté Hocht vers 1200, ont-ils gardé le nom de frères de Sainte-Agathe et du couvent de Hocht jusqu'à 1215?

Il n'y a pas eu de religieuses à Sainte-Agathe avant 1218 et alors l'histoire de Hocht-Val-Dieu devient claire; tous les textes des *Gesta Sanctorum* et de la chronique de Villers, ainsi que celui des *Gesta abbreviata* concordent avec les premiers documents de Hocht-Val-Dieu.

Venus à Hocht en 1180, les religieux y vivaient dans la misère; sous Albert de Cuyck, le comte de Dalhem leur donne, pour la construction de l'abbaye de Val-Dieu, le terrain à bâtir dans la vallée de la Berwinne et d'autres biens, sans doute assez considérables, les biens de Warsage semble-t-il. Les travaux de construction sur ce terrain inculte, dans un endroit inhabité, demandent beaucoup de temps — d'autant plus qu'on se débattait contre des difficultés financières. — A cause de ces difficultés, les abbés se succèdent encore plus rapidement, que ce n'était l'usage de ce temps dans les abbayes Cisterciennes, ce qui explique le neuvième rang de Guido au bout de trente-cinq ans d'existence de la maison.

Pour sortir des difficultés on envoie à Hocht, où les religieux résident toujours, en attendant l'achèvement de la nouvelle abbaye, Charles de Seyne qui avait construit celle de Villers. Celui-ci, grâce à son expérience et à ses relations, *libère Sainte-Agathe de ses dettes et lui procure des biens abondants (Gesta Sanctorum Villariensium),* il meurt à Sainte-Agathe, dans cette abbaye qui au temps de l'auteur de la chronique sera une maison de Cisterciennes. Son successeur *Guido, neuvième abbé de Sainte-Agathe, conduit en 1215 les religieux dans la nouvelle abbaye de Val-Dieu (Gesta*

abbreviata), qui est inaugurée en 1216 et dont, à partir de ce moment, ils porteront le nom.

Après le départ des moines, Hocht est occupé (1218), *par des religieuses de Saint-Sauveur à Aix-la-Chapelle (Gesta abbreviata)*, que Fisen y a fait venir induement en 1200.

J. CEYSSENS.

Séance du 17 Mai 1905.

Deux textes inédits du XIIe siècle, communication de M. Joseph Brassinne, sous-bibliothécaire de l'Université de Liége.

Dans deux manuscrits du XIIe siècle provenant de l'abbaye de Saint-Trond et actuellement conservés à la Bibliothèque de l'Université de Liége, M. Brassinne a trouvé deux textes du temps offrant à divers titres un intérêt notable.

Le premier donne le récit de certains miracles survenus à l'abbaye en 1150. Ce récit a été mis en œuvre dans le livre II du *Miracula Sancti Trudonis* du moine Stepelinus.

Le second, qui est en vers hexamètres métriques richement rimés, raconte les deux miracles opérés à Seny par saint Trudon. Ce petit poème a été utilisé dans *Chronique de Saint-Trond* par le troisième continuateur.

M. Brassinne se réserve de publier ces textes avec un commentaire dans les *Analecta Bollandiana*.

LE PRINCE D'ORANGE A MAESEYCK EN 1544.

Quand mourut Corneille de Berghes, l'ex-prince-évêque de Liége? C'est ce qu'aucun historien, croyons-nous, n'a pu préciser jusqu'ici.

En cherchant à élucider la question, M. le chanoine Daris *(Histoire de Liége au XVIe siècle*, p. 142) a versé dans une erreur manifeste. Il invoque, en effet, une chronique contemporaine d'où résulterait que ce prince aurait été tué à la guerre dans l'armée de Charles-Quint, en 1544, l'année même de son départ de Liége.

Or Corneille était encore en vie le 5 octobre 1552, date à laquelle il transporta à Marie, sa sœur, douairière de Barbanson, le fief de Biemelet lez-Melin, en vertu d'un contrat passé entre eux le 1er février 1549 (Bormans, *Fiefs de Namur*, t. II, p. 487; de Radiguès, *Les seigneuries du comté de Namur*, p. 499).

Voyons le texte invoqué par le savant chanoine. C'est la petite *Chronique du couvent de Sainte-Agnès,* à Maeseyck. Elle est parfaitement authentique et contemporaine, mais elle ne dit pas ce

que M. Daris a cru y voir. Elle parle de plusieurs visites que fit en 1544 au couvent susdit un « prince » dont le nom, sans nul doute, se trouvait indiqué en toutes lettres sur un feuillet malheureusement découpé du manuscrit original.

A une première visite dont le jour n'est pas précisé, en succède une seconde, qui eut lieu la même année, le jour de l'Ascension et, une troisième, huit jours plus tard (22 et 29 mai 1544). « Après » quoi, » dit la *Chronique*, « le noble prince partit pour l'armée » de l'empereur; mais, hélas, il mourut à la guerre, au mois de » juillet de cette même année (1). »

Quel était ce prince?

Il suffit d'un peu d'attention pour écarter la conjecture que ce serait Corneille de Berghes.

Sans doute, celui-ci aussi fit de nombreuses visites au couvent de Sainte-Agnès. La *Chronique* les relate également (pp. 406 et suiv.), mais comment s'exprime-t-elle quand elle parle de l'évêque? « Ons Erw. Heer van Luydick, Myn Heer van Luydick, Myn » genedich Heer, etc. » Jamais elle ne le nomme « prince. »

Il faut donc chercher ailleurs, et le nom, ma foi, n'est pas bien difficile à découvrir.

Cette même année 1544, René de Nassau, prince d'Orange, se tenait campé aux environs de Maeseyck. Le voisinage de son armée, naturellement, n'avait rien d'agréable. Aussi, le chapitre de Saint-Lambert, qui avait des possessions à Neeritter et à Heel, écrivit-il, le 9 mai, au prince d'Orange pour qu'il éloigne ses soldats (2).

L'invitation n'ayant sans doute pas obtenu l'effet désiré, c'est la gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie, elle-même, que l'on met en mouvement dans le même but. Voici ce qu'elle écrit au prince d'Orange le 27 mai : « Mon cousin, ceulx de Liége se » plaindent grandement des foulles, mengeries et oppressions que » les piétons, en passant font journellement au pays de Liége, et » m'ont requiz bien instamment donner ordre aux remèdes et pro- » visions, etc. (3). »

Mais ce qui achève de nous édifier sur l'identité du « prince » en question, c'est que René de Nassau périt, en effet, le 18 juillet suivant, au siège de Saint-Dizier en Champagne.

C. DE BORMAN.

(1) « Ende hy is daerna totten Keyzer door getoegen om te helpen stry- » den. Mer, elecy, der edele prins is daer doet gebleven, int sellefde jaer XLIIII » in den Hoymaent. » *Publications*, etc., *de Maestricht*, t. VIII (1869), p. 417.

(2) Bormans, *Conclusions capitulaires*, p. 89.

(3) De Marneffe, *La principauté de Liége et les Pays-Bas au XVIe siècle*, t. II, p. 419.

LES DERNIERS VISÉTOIS A ROME. — RETOUR AU PAYS. — A VISÉ.

Nombreux avaient été, au XVIIe siècle, les Liégeois et plus nombreux encore, proportion gardée, les Visétois, qui occupèrent des fonctions à Rome et même à la Cour romaine.

Le plus notable de tous fut le cardinal de Sluse.

Après la mort de celui-ci, et surtout au commencement du XVIIIe siècle, le nombre des Belges résidant à Rome diminue.

Est-ce qu'une réaction italienne se serait produite contre ces nombreux Transalpins, qui venaient en Italie et dans sa capitale principalement occuper les fonctions les plus variées et les plus élevées ?

On pourrait le croire.

Le fait est que dans le *Recueil des épitaphes de Néerlandais morts à Rome* de V. Gaillard, celles postérieures à 1700, sont très rares et nous donnent surtout les noms de Belges décédés dans le centre de la chrétienté pendant un court séjour, fait à l'occasion d'un voyage, et que les deux derniers Visétois qui résidèrent et travaillèrent à Rome, revinrent au pays. On dirait même que c'est en vue de ce retour que, contrairement à ce que nous avons constaté pour leurs prédécesseurs, ils demandèrent des canonicats et des bénéfices liégeois, qu'ils obtinrent grâce à leurs puissants protecteurs et aux services rendus.

*
* *

Lorsque le cardinal de Sluse mourut en 1687, son compatriote visétois Jean Cloes était substitut ou official à la secrétairie des brefs. Il continua à remplir cette fonction sous le successeur de Sluse, Jean-François Albani, qui devint cardinal, puis en 1700 pape sous le nom de Clément XI.

Clément XI fut le grand protecteur des derniers visétois à Rome, et, comme son histoire (1) ne nous permet pas de l'accuser de favoritisme, nous devons admettre que les faveurs, qu'il leur obtint ou qu'il leur accorda, étaient la récompense du zèle avec lequel ils s'acquittaient de leurs fonctions.

Jean Cloes ne demanda rien pour lui-même ; mais dès 1691 il obtint pour son neveu François Le Coq, qui était venu le rejoindre à Rome et qui travaillait sous ses ordres à la secrétairie, un canonicat à la collégiale de Visé. François Le Coq permuta ce canonicat contre deux bénéfices simples avec son oncle Pierre Cloes, qui de la sorte devint chanoine de Saint-Hadelin.

(1) Rohrbacher, *Histoire de l'église,* t. XIII, pp. 344 et suiv.

« En 1696, » dit Guillaume Le Coq dans ses manuscrits, « Son » Eminence le cardinal Albani, en considération des mérites de son » substitut et official, Jean Cloes, notre oncle, eut la bonté d'écrire » en faveur de son neveu François Le Coq, notre frère, au prince- » évêque de Liége, Joseph-Clément de Bavière, pour un canonicat » dans la collégiale de Saint-Paul à Liége. »

Le Coq a soin de donner la traduction de cette lettre et d'y ajouter ce qui était de la main même du cardinal : « L'orateur sert » en cette secrétairie des brefs et mérite par tous titres les grâces » de Votre Altesse, pour lesquelles je serai toujours obligé à sa » grande bénignité et les recevrai comme accordées à ma propre » personne. »

Joseph-Clément de Bavière ne put pas satisfaire immédiatement et complètement au désir du cardinal. L'année suivante, il nomma François Le Coq chanoine de la collégiale de Saint-Pierre.

Le cardinal Albani obtint pour François Le Coq un indult lui permettant de jouir de sa prébende sans résidence et même le dispensant de faire sa première année de résidence.

Le chapitre de Saint-Pierre, se basant sur certaines constitutions apostoliques et sur certains privilèges, fit des objections contre cette dispense.

« Le cardinal, » dit encore le manuscrit, « eut la bénignité de » l'exhorter à se conformer à l'indult par une lettre où il attestait » que les services que le nouveau chanoine rendait dans la secré- » tairie il les rendait au Saint-Siège, et que partout pour de telles » causes on admettait de semblables indults. »

« Son Eminence le Cardinal fit encore davantage pour notre » frère, » dit Le Coq, « il écrivit au prince-évêque Joseph- » Clément, le priant d'user de son autorité pour que le bref de cet » indult eût promptement son effet. »

Cette lettre est datée du 5 septembre 1699. Nous ne savons si le chapitre de Saint-Pierre tarda encore à se rendre ; toujours est-il qu'il aura regretté sa résistance, dès l'année suivante, lorsque le cardinal Albani devint le pape Clément XI.

Entre-temps Jean Cloes, l'oncle de François Le Coq, était mort (1698), François Le Coq était devenu official ou substitut du cardinal. Comme nous l'avons vu précédemment, Jean Cloes avait désigné comme ses exécuteurs testamentaires son neveu et Mgr Olivieri, celui-ci, lorsque le cardinal Albani devint pape (1700), fut nommé secrétaire des brefs et se trouva le chef de son co-exécuteur testamentaire.

Le jeune François Le Coq, substitut du secrétaire des brefs, eut donc deux puissants protecteurs, le pape, son ancien chef et

son chef nouveau, qui était son ami; il usa largement de cette protection.

En 1701, il obtint pour son frère Jean Le Coq, que nous retrouverons plus tard, un canonicat à la collégiale de Visé.

En 1707, son autre frère Guillaume, l'auteur des manuscrits qui nous permettent de faire ces notices, était étudiant en théologie et attendait un bénéfice au titre duquel il put être promu aux ordres sacrés. En ce moment deux bénéfices étaient vacants dans la collégiale de Tongres.

François Le Coq, par l'intermédiaire de son maître Mgr Olivieri, en demanda un pour son frère.

Le pape l'accorda volontiers, puis se souvenant sans doute des bons services de son ancien subordonné, il lui fit présenter le second.

Les lettres de François Le Coq, par lesquelles il informe son frère de ces bonnes nouvelles et lui donne les instructions nécessaires, sont datées à huit jours d'intervalle; ce qui prouve qu'il y avait un service hebdomadaire de postes entre Rome et le pays de Liége.

Après avoir reçu le sous-diaconat et le diaconat au titre de ce bénéfice obtenu par son frère, Guillaume se rendit à Rome près de lui en 1709 et l'assista dans ses fonctions de substitut, tout en « étudiant les deux droits. »

Dès l'année suivante, François Le Coq obtint pour son frère Guillaume un canonicat dans la collégiale de Visé; le chanoine Jean Le Coq fut chargé d'en prendre possession au nom du nouveau titulaire; la dispense de la résidence fut accordée, puis renouvelée en considération des services rendus dans la secrétairie.

François et Guillaume Le Coq continuèrent à remplir les fonctions de substitut de la secrétairie sous la direction de Mgr Olivieri, futur cardinal, avec lequel Guillaume sera tout fier, plus tard, d'entretenir des relations épistolaires.

François Le Coq fut nommé protonotaire apostolique en 1711.

Malgré ces marques de faveur, dont ils étaient l'objet, les deux frères Le Coq résolurent de retourner au pays. Quelle était le motif de cette décision? Nous ne le savons pas.

François, qui n'était que simple clerc, reçut le sous-diaconat en 1711; l'année suivante, il fut nommé chanoine et doyen du chapitre Saint-Pierre à Lille.

La nomination de doyen ne sortit pas ses effets, mais il resta et mourut chanoine de Lille.

Pendant l'année 1713, il régla toutes ses affaires à Rome; il reçut les meilleures attestations de son maître Olivieri et, au prin-

temps de 1714, il reprit avec son frère Guillaume le chemin de Visé.

Le 8 avril de cette année, les deux derniers représentants de cette série de Visétois, qui s'étaient distingués dans différentes fonctions à Rome, quittèrent la ville éternelle.

Guillaume Le Coq qui a laissé le récit de son voyage de Visé à Rome en 1709, écrivit également — mais en italien cette fois, — celui de son voyage avec son frère de Rome à Visé en 1714.

Le retour différa bien du premier voyage. Celui-ci s'était fait à pied, dans des conditions parfois assez fâcheuses. Nos deux chanoines gagnent la France par voie de mer; puis ils roulent en *chaise de poste;* ils séjournent douze jours « tant à Paris qu'à » Versailles » et arrivent heureusement à Visé « le 8 juin dudit an » 1714. »

François Le Coq resta quelque temps dans sa famille, puis il alla occuper sa stalle à Lille, où il mourut le 24 décembre 1734, à l'âge de 67 ans.

Son frère devait lui survivre longtemps.

*
* *

Parmi les vingt chanoines qui constituaient le chapitre de Saint-Hadelin, Guillaume Le Coq trouva son frère Jean, titulaire d'un canonicat depuis 1701.

Les deux frères devaient passer soixante ans dans une fraternelle union, qui se manifeste dans tous leurs actes et dans ce mot « notre » qu'on retrouve à chaque instant sous la plume de Guillaume.

Dès le premier jour, celui-ci jouit parmi ses confrères d'un certain prestige justifié par sa belle intelligence, par son séjour à Rome, par les connaissances qu'il y avait acquises et par les relations qu'il y conservait.

Au lendemain de son arrivée à Visé, il écrivit une lettre de félicitations au futur évêque suffragant de Liége, Pierre-Louis Jacquet, qui avait été choisi pour remplacer son frère à la secrétairie des brefs.

Dès 1721, ses confrères l'élurent à l'unanimité des suffrages écolâtre du chapitre. Dans un de ses registres d'écolâtre, Le Coq consigne toutes les formalités de cette élection, que nous avons données dans l'*Histoire de la paroisse de Visé* (1).

Le nouvel écolâtre s'empressa d'informer de cette promotion son ancien maître Olivieri, qui était devenu cardinal, et conserva précieusement la lettre de félicitations que celui-ci lui adressa.

(1) J. Ceyssens, *Histoire de la paroisse de Visé,* p. 73.

L'écolâtrie rapportait à son titulaire, en dehors des revenus de la prébende de chanoine, la dîme de Foy-Notre-Dame près de Celles (Dinant), qui, à la fin du XVIII[e] siècle, était évaluée à 257 florins.

Anciennement l'écolâtre était chargé de la direction de l'école de la collégiale; à l'époque de Le Coq, celle-ci était remplacée par une école paroissiale; de son temps (en 1737) fut fondé le Collège des Récollets.

Les fonctions de l'écolâtre étaient donc réduites à celles de secrétaire et d'archiviste du chapitre.

Guillaume Le Coq tint avec grand soin les registres des décisions prises aux réunions capitulaires ordinaires et extraordinaires où les chanoines discutaient gravement les grands et petits intérêts du chapitre. Ces registres tenus par lui ou par son vice-écolâtre donnent une idée complète de la vie d'un chapitre de collégiale à cette époque.

Le Coq était en outre un excellent archiviste.

Il classa avec soin et intelligence les nombreux documents des riches archives de Saint-Hadelin; il en dressa un catalogue qui existe encore et d'après lequel, nous l'espérons, seront reclassés bientôt les nombreux documents, qui reposent encore à la sacristie de l'ancienne collégiale de Visé (1).

En 1737, le prince-évêque de Liége avait nommé suffragant Pierre-Louis Jacquet, qui avait résidé à Rome, où en 1714 il avait remplacé François Le Coq comme substitut de la secrétairie des brefs. Au lendemain de son installation à Liége, Guillaume Le Coq fit à ce « Romain » une visite, qui fut le point de départ de relations amicales, dont le chanoine est tout heureux.

En 1740, Jean Le Coq fut nommé doyen.

Entre-temps, l'écolâtre continue ses recherches historiques.

Il étudie tous les papiers de sa famille; il dresse des arbres généalogiques où figurent de nombreuses familles visétoises; il y insère des faits, anecdotes et appréciations de tous genres ; nous y voyons par exemple, que vers 1700 la rue de l'Eau était la plus riche et la plus commerçante de Visé. Il profite de toutes les occasions pour se renseigner; il marque dans un registre ce que « le » bourgmestre Richelle, gendre de feu le greffier Sluse, lui raconta » de la famille Sluse lors d'une visite faite le 25 mars 1745 « chez » nous, » c'est-à-dire chez lui et son frère.

Il conserva ce goût pour les recherches historiques jusqu'à son

(1) Ces archives contiennent de nombreux documents, très intéressants, concernant Celles (près de Dinant) et plusieurs autres paroisses voisines de cette localité.

extrême vieillesse ; à l'âge de 87 ans, il commença un grand registre dans lequel il copia les documents les plus importants des archives de Saint-Hadelin.

On se figure volontiers ce nonagénaire, qui avait conservé toute sa lucidité d'esprit, racontant à ses jeunes confrères l'histoire du chapitre et l'histoire des Visétois à Rome au XVII[e] siècle.

Les deux frères Le Coq vivaient ensemble sous le même toit dans la plus grande intimité.

C'est l'écolâtre qui semble avoir eu la direction du ménage et des affaires communes.

Chaque année, le doyen devait donner un dîner aux chanoines, aux principaux employés du chapitre. Il y invitait quelques fois l'une ou l'autre notabilité de passage à Visé.

C'était son frère qui en faisait les menus (nous en avons retrouvé quelques échantillons) ; ils comprenaient toujours, comme potage, « une soupe sur une poule », des plats substantiels et comme dessert, une « dorëïe », une « tourte aux pommes » et deux « fougasses (1). » Il y avait une bouteille de vin par convive.

L'écolâtre était le secrétaire et le financier de la communauté et il semble n'avoir pas trop mal soigné les affaires, car nous voyons les deux frères faire des prêts d'argent, entre autres à la commune de Bombaye, qui en 1745 et 1746 fut complètement ruinée, comme les voisines, par le passage et les campements de troupes.

A la fin de son existence le doyen perdit la vue et nous constatons que l'écolâtre signe pour « son frère le doyen, aveugle de » vieillesse. »

Celui-ci mourut en 1773 à l'âge de 92 ans.

L'écolâtre lui survécut trois ans et mourut en 1776, âgé de 90 ans.

***

De cette famille qui, au XVIII[e] siècle, jeta quelque éclat, les Visétois n'ont pas gardé le moindre souvenir.

Chaque année, on annonce et on chante encore dans l'ancienne collégiale de Visé les anniversaires de Jean et de Guillaume Le Coq, mais on ne sait pas même quand ils ont vécu.

De leur frère Pierre, qui avait continué le commerce paternel et qui faisait des affaires jusqu'en Hollande, les chanoines Le Coq avaient un neveu, « notre neveu François », comme dit Guillaume dans ses manuscrits.

Le neveu François était avocat, licencié en droit, dès 1763 il

(1) Nous n'avons pu découvrir la signification de ce mot.

avait été nommé échevin de la Cour de justice de Visé, il fut plusieurs fois bourgmestre de la ville et mourut en 1815 sans descendants directs.

Ses principaux héritiers furent de petites-cousines du nom de de Nivelle, qui restaient à Dalhem. C'est à elles que revinrent les papiers et les souvenirs de famille.

Une de Nivelle avait épousé un Hardy, bourgmestre à Dalhem. A la suite du mariage de l'unique petite-fille de ces époux Hardy-de Nivelle avec Jean-Jacques Vervier, ancien bourgmestre de Saint-André, ces papiers et ces objets furent transportés au « Blanc château » à Loneux-Saint-André.

Dans cette demeure, où les souvenirs des ancêtres sont respectés et où les vieilles traditions sont en honneur, quatre portraits représentant des membres de la famille Le Coq ornent encore le grand salon. Un des quatre nous donne les traits du chanoine Le Coq, c'est le seul portrait d'un chanoine de la collégiale de Visé, que nous ayons rencontré. A ce seul point de vue, il est intéressant parce qu'il donne le costume de ces chanoines.

Dans la même maison, on conserve différents objets de la famille, entre autres un sceau des Le Coq, datant de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Une grande armoire renfermait parmi d'autres vieux papiers, les manuscrits de Guillaume Le Coq, qui nous ont permis de faire cette notice sur « les Visétois à Rome au XVIIe siècle. » Ceux-ci contenaient deux autres documents intéressants, l'un muni du sceau du magistrat de Visé, l'autre portant celui de la Cour de justice.

En terminant, l'auteur tient à remercier les représentants de la famille Vervier-Hardy d'avoir bien voulu lui remettre ces archives.

J. CEYSSENS.

NÉCROLOGIE.

La 3 avril 1905, est pieusement décédé à Tongres, M. l'abbé Ferdinand Van Ormelingen, né en cette ville le 11 juillet 1842, curé de Neerrepen de 1881 à 1905. Le défunt faisait partie depuis 1889 de la *Société d'art et d'histoire* et avait été, en même temps que M. l'abbé Ceyssens, curé de Dalhem, lauréat du premier concours d'histoire paroissiale. Nous espérons que le manuscrit de ce travail (Monographie en flamand de la paroisse de Neerrepen), qui est resté inédit, ne sera pas perdu pour l'histoire diocésaine.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, no 7. Juillet 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 28 Juin 1905.

L'ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-TROND.

L'église du Petit-Séminaire, malgré l'absence de style, cause cependant une impression agréable au visiteur. A la voir, l'on se demande tout naturellement comment l'ancienne église abbatiale a été remplacée par l'édifice actuel.

Voilà pourquoi nous avons voulu retracer à grands traits l'histoire du temple monastique, en la remontant depuis sa ruine jusqu'à sa première fondation.

Quand en 1843 fut bâtie l'église actuelle, l'emplacement choisi était couvert de ruines et de décombres. Des murs de l'ancienne église on ne voyait plus que les fondements. Le portique, construit en 1655, par l'abbé Hubert de Sutendael, subsistait encore en partie mais fort délabré. Seule la tour et les deux tourelles adjointes, bâties au XIe siècle, et qui à travers le moyen âge et les temps modernes avaient défié les forces des hommes et des éléments, se dressaient fièrement comme aux beaux jours qu'avait connus le monastère de Saint-Trudon (1).

(1) La construction de cette tour avait été commencée sous l'abbé Guntram, entre 1043 et 1055 (de Borman, *Gesta abbatum,* t. I, p. 15). Adelard (1055-1082) acheva cette tour, tout en la laissant moins élevée que les deux tours latérales

L'évêque de Liége, Mgr Van Bommel, avait racheté l'emplacement ainsi que les ruines de la vieille abbaye à la fabrique de l'église Notre-Dame le 12 août 1839. Celle-ci se trouvait en possession de ces ruines en vertu d'un acte de cession faite le 18 octobre 1824, par deux anciens religieux, Quentin Van Ishoven et Remi van Passel. Lors de la Révolution française, les moines s'étaient enfuis au commencement de 1794. L'abbaye fut déclarée bien national et vendue comme tel le 4 octobre 1798 pour la somme de 1,515,000 francs. Les quatre Liégeois qui s'en étaient rendus acquéreurs, se hâtèrent de démolir l'abbaye et l'église pour en vendre le marbre, le plomb, la pierre bleue et tout ce qu'ils pouvaient convertir en argent. Cette besogne sacrilège ne leur profita guère; ils firent faillite et le gouvernement français revendit le 16 mars 1802 les ruines pour la somme de 12,600 francs. Un certain De Both les acheta, et les céda le 9 octobre 1803 aux deux religieux dont nous avons parlé.

Au moment où les religieux se retirèrent devant l'invasion française, leur monastère pouvait être fier de sa belle et grande église.

Celle-ci, dont le plan et les murs principaux remontaient au XIe siècle, était de style roman, mais offrait plus d'un ornement gothique ou du style de la renaissance. Elle avait deux transepts, l'un près de la tour occidentale, l'autre vers le milieu de l'édifice, entre la grande nef et le chœur des moines. Il y avait des bas-côtés le long de la nef ainsi que le long du chœur.

Celui-ci était divisé en deux parties séparées entre elles par un escalier de sept marches. La partie la plus élevée où se trouvait le maître-autel s'appelait sanctuaire. Sous le sanctuaire il y avait une crypte.

(Ibidem, t. II, p. 149). Le chroniqueur Rodolphe nous a fait la description de l'ensemble de l'édifice *(Ibidem,* t. I, p. 170). Le 8 juillet 1263, le mur extérieur céda, entraînant plusieurs cloches dans sa chute, mais laissant debout les trois autres murs vers l'église et vers les deux tours latérales *(Ibidem,* t. II, p. 208). L'abbé Adam d'Ordange reconstruisit vers 1300 ce mur jusqu'à l'endroit où les cloches devaient se trouver *(Ibidem,* t. II, p. 230); et cette construction fut achevée par l'abbé Amelius de Schonoven en 1340. Celui-ci y ajouta une flèche en bois *(Ibidem,* t. II, p. 276). Mais en 1359, une des tourelles, celle du côté méridional, s'écroula. L'abbé Robert de Craenwick en 1360, craignant la chute de la tour du milieu, remplaça la grande arcade romane qui s'ouvrait dans le mur du côté de l'église par une arcade ogivale plus étroite et fortifia le mur du même côté *(Ibidem,* t. II, p. 318). Ses successeurs Henri de Coninxheim et Antoine de Berghes (1443-1469 et 1483-1516) firent reconstruire les deux tourelles adjacentes *(Ibidem,* t. II, p. 354). Ainsi les tours subsistèrent jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Vers cette époque, on supprima les flèches des tours latérales et l'on modifia, en y ajoutant une galerie, celle de la grande tour du milieu. Récemment cette tour a été dégagée, et elle apparaît maintenant dans toute son imposante grandeur. L'honneur de cette intelligente restauration revient à la commune de Saint-Trond, au Séminaire et au Gouvernement belge.

La partie inférieure, entre le sanctuaire et le transept supérieur, portait le nom de *chorus stallatus* ou *chorus psallentium*. Là se trouvaient les stalles où les moines chantaient l'office divin.

Au milieu du transept supérieur et ainsi au centre de tout l'édifice, se dressait l'autel de saint Trudon, élevé à l'endroit même où le saint Confesseur avait été enterré (1).

Vers 1522, l'abbé Guillaume de Bruxelles avait fait construire un jubé à l'entrée du chœur, derrière l'autel de saint Trudon (2). Ce même abbé fit transporter dans le transept supérieur tous les autels qui se trouvaient dans la nef, et par une balustrade élevée au milieu du temple il empêcha les fidèles de se mêler aux moines (3). Au-dessus du jubé, on érigea un autel en l'honneur des saints patrons de l'abbaye (4). C'est là que l'on exposa leurs reliques à la vénération des fidèles (5).

Mais en 1755, l'abbé Joseph Van Herck fit détruire le jubé (6). Il commanda de nouvelles orgues (7) et les plaça au fond de l'église près de la grande tour (8). Quant aux reliques des saints

(1) Déjà en 1086, après le premier incendie (1085) de l'église construite par Adelard, le prévôt Gérard avait élevé une chapelle sur le tombeau des saints Trudon et Eucher (DE BORMAN, *Gesta abbatum*, t. I, p. 48). Au commencement du XII[e] siècle (1108-1138), l'abbé Rodulphe la remplaça par une nouvelle (*Ibidem*, t. I, p. 187). Autour de cette chapelle se trouvait le *chorus minor* où les moines pouvaient aller prier. Cette chapelle brûla en 1156 avec le reste de l'église. L'abbé Wiric la remplaça provisoirement jusqu'à ce que vers 1170 il construisit cet autel avec baldaquin et balustrade dont le chroniqueur se plaît à décrire tous les détails (*Ibidem*, t. II, p. 57). Elles furent placées au-dessus du maître-autel.

(2) *Chronique de Foullon* (archives de l'Etat, à Hasselt, n° 6678[3]). « *Coeptum etiam biennioque absolutum novi sacelli opus quod divo Trudoni exedificatum ampliatoque fornici veteris sanctuarii impositum.* »

(3) DE BORMAN, *Gesta abbatum*, t. II, p. 365.

(4) Cet autel fut consacré sous la prélature de l'abbé Georges Savens (1532-1558), par Pierre a Fine, évêque auxiliaire du diocèse de Liége.

(5) En certaines circonstances on y disait la Sainte Messe et le cérémoniaire de l'abbaye indique comment aux grandes fêtes l'abbé, après avoir encensé l'autel au *Magnificat* des Vêpres solennelles, alla également encenser les reliques qui se trouvaient au jubé.

(6) *Recès capitulaires* (1728-1787), fol. 262 (Hasselt, n° 6699).

(7) Le Piccard, facteur d'orgues, s'engagea le 17 octobre 1753, à livrer de nouvelles orgues dans un délai de trois ans pour la somme de 9,000 florins du Brabant. La caisse d'orgues, d'après le dessin du prieur Amand Streignart, fut faite par Louis Lejeune, maître-menuisier à Liége, pour la somme de 3,500 florins du Brabant. *Liber contractuum*, fol. 324 et 327 (archives de l'Etat, à Hasselt, n° 6695).

(8) Les trois arcades en-dessous des orgues avec les chapitaux et le bas des piliers en marbre blanc d'une pièce, furent faits par André Dumont, maître-marbrier de Liége, pour la somme de 2,700 florins du Brabant. Le plan avait été fourni par le prieur Amand Streignart.

Trudon et Euchère, elles furent transférées provisoirement au milieu du chœur des moines, puis au-dessus du nouveau maître-autel que l'abbé fit ériger en 1757 (1).

La voûte de l'église abbatiale était, sauf aux transepts, en pierre depuis 1714. Cette année-là, l'abbé Maur Van der Heyden remplaça la voûte en bois (2) par une voûte en pierre; mais les murs des transepts ne furent pas jugés assez solides et l'on dut se contenter de renouveler la voûte en chêne (3).

L'église depuis la tour jusqu'à l'extrémité du sanctuaire mesurait 102 mètres (4). Le transept avait une longueur de 32 mètres et la nef avec les bas-côtés mesurait 22 mètres (5).

Cette église, telle que nous venons de la décrire et sauf les modifications que nous avons indiquées, avait été construite par l'abbé Adélard (1055-1082). Le chroniqueur Rodolphe se plaît à décrire le zèle des habitants qui apportaient de tous côtés des matériaux. Il raconte notamment comment les colonnes (6) furent amenées de Worms par le Rhin jusqu'à Cologne, puis transportées par la foule des fidèles jusqu'à Saint-Trond (7).

(1) « *Hoc anno erigi curavit summum altare perpolito marmore albi et* » *variati coloris romano more et totum parietem retro illud altare princeps* » *adornavit simili marmore ut ibidem nempe in sublimi sacra SS. Trudonis et* » *Eucherii collocentur.* » *Recès capitulaires,* fol. 273 (archives de l'Etat, à Hasselt, n° 6699). Le marbre fut livré par D.-G. Bayard, de Namur, pour la somme de 4,000 écus d'argent du Brabant. *Liber contractuum,* fol. 348 (archives de l'Etat, à Hasselt, n° 6695).

(2) Cette voûte en bois existait depuis le XI[e] siècle. Aussi quand l'église brûla en 1085 et en 1156, l'incendie se borna généralement à consumer la voûte et le toit, tout en renversant les piliers et en endommageant les autres murailles. L'ancienne voûte en bois de l'église abbatiale fut demandée en 1716, par le curé de Saint-Gangulphe (SIMENON, *Suppliques adressées aux abbés de Saint-Trond,* p. 202).

(3) « *Confratribus in capitulo congregatis R. Dominus aperuit mentem* » *suam de fornicanda vel ex fornice lapideo concameranda ecclesia nostra.* » *Recès capitulaires,* fol. 930 (archives de l'Etat, à Hasselt, n° 6678[4]).

(4) L'auteur des *Délices du pays de Liége,* en 1743, écrit p. 324 : « L'église » est un grand vaisseau bâti en croix de 320 pieds de long sur 100 de large. » Cette largeur est celle du transept.

(5) Dans le procès-verbal d'estimation de la ci-devant abbaye de Saint-Trond (archives de l'Etat, à Maestricht, n° 6), l'expert en bâtiments nationaux trouve que l'église a 260 pieds de long et que sa largeur y compris les bas-côtés est de 55 pieds. Remarquons que cet expert a pris comme unité de mesure un pied de 40 centimètres.

(6) Quand le monastère brûla en 1085, Rodolphe déplore surtout la perte de ces colonnes : « *Cecidit igitur, tandem cecidit illud monasterium cujus simile* » *amplius nostrum non habebit cenobium, illaeque mirabiles columnae, super* » *quibus labor, expensae, studium, opus, pulchritudo, magnitudo referri digne* » *vix potest, ita funditus igne resolutae corruerunt, ut de duodecim reformari* » *non posset una similis praeteritarum* » (DE BORMAN, t. I, p. 33).

(7) « *Videre erat mirabile et relatu erit incredibile de quam longe quanta*

En 1085, un incendie consuma l'église et ne laissa debout que les murs. C'est l'époque la plus triste de l'histoire de notre abbaye, et le chroniqueur ne sait ce qu'il doit pleurer le plus, ou bien la ruine des bâtiments ou bien la ruine de la discipline monastique.

L'abbé Thierry reconstruisit le chœur en 1101 et l'abbé Rodolphe acheva cette restauration vers 1117.

Une grande partie de l'église brûla encore en 1156. L'abbé Wiric répara les dégâts à partir de l'année suivante. L'église qui servait au monastère avant la prélature d'Adélard, avait été construite vers 945 après l'invasion normande, par l'abbé Adalbéron, évêque de Metz (1).

Celle qui fut détruite par les Normands en 881, fut celle-là même qui avait été édifiée plus de deux siècles auparavant vers 657, par saint Trudon. De celle-ci, comme de celle d'Adalbéron, nous ne connaissons ni le plan ni les dimensions (2).

Toutefois, nous savons que l'extrémité orientale de l'église bâtie par saint Trudon coïncidait avec l'entrée du chœur des moines, que là saint Trudon éleva un autel en l'honneur de saint Remi et de saint Quentin, et que lui-même fut enterré à une distance de neuf pieds devant cet autel. Plus tard, on construisit une crypte (3) derrière le sanctuaire (4) de la primitive église : devant ce sanctuaire se trouvaient le *chorus psallentium* et la nef de l'église (5).

Tels sont les principaux détails que nous avons pu réunir au sujet de l'église abbatiale de Saint-Trond. Sans doute nous regret-

» *hominum multitudo quantoque studio et laetitia lapides, calcem, sabulum,* » *ligna ac quaecumque operi erant necessaria, nocte et die, plaustris et curribus,* » *gratis propriisque expensis non cessarent advehere. Ipsi quoque lapides ma-* » *ceriales atque in fundamento grandes et gravissimi positi hoc possunt attes-* » *tari, qui in tota Hasbania cum non possint reperiri, de alienis partibus com-* » *probantur apportati. Columnas autem de Guormatia per Rhenum Coloniam* » *usque navigio deductas atque aliunde alias plaustris invectas, tanquam a* » *Colonia usque ad nos per terram vehendas populus vicatim, funibus plaustris* » *injectis, ardentissimo studio rapiebat, et sine omni boum jumentorumque* » *amminiculo, per ipsum quoque fundum Mosae, sine ponte catervatim ad nos,* » *ymnisonis vocibus perducebant* » *(Ibidem,* t. I, p. 19).

(1) de Borman, *Gesta abbatum,* t. II, p. 127.

(2) Nous ne savons avec certitude si cette première église était construite en pierre. Le diacre Donat, qui écrivit la vie de saint Trudon au VIIIe siècle, dit simplement : « *ecclesiam in sua hereditate contruxit.* » Ce n'est que le chroniqueur anonyme du XIVe siècle (de Borman, t. II, p. 96) qui spécifie : « *lapideae* » *parietes in altitudinem elevatae intuentium mentes letificaverunt.* »

(3) Le chroniqueur l'appelle « *crypta per se stans.* » Elle fut comblée par Adélard qui y construisit son « *chorus psallentium.* »

(4) Ce sanctuaire porte dans toutes nos chroniques le nom de « *vetus sanc-* » *tuarium.* »

(5) de Borman, *Gesta abbatum,* t. II, p. 99.

tons la disparition de cet antique sanctuaire, mais à songer que notre église actuelle correspond dans sa plus grande partie au temple élevé par saint Trudon et que de nos jours encore le maître-autel garde l'emplacement du tombeau du glorieux Confesseur, nous ne sommes pas sans éprouver un sentiment de légitime consolation. GUILLAUME SIMENON.

Un règlement de police au bailliage de Hannut (1)

1743

Autrefois, la ville de Hannut formait un bailliage avec douze villages contigus, savoir : Poucet, Villers-le-Peuplier, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Abolens, Ligney, Cras-Avernas, Bertrée, Avernas-le-Bauduin, Petit-Hallet, Grand-Hallet et Moxheron.

Ce bailliage, qui faisait partie du duché de Brabant, était presque entièrement enclavé dans le pays de Liége. Il n'avait guère d'autre ressource que le commerce de ses grains et de ses fruits ; et ce commerce se faisait en partie par de petits marchands de grains, vulgairement nommés *gossons* (en français, *blatiers)*.

A une certaine époque du règne de Marie-Thérèse, les autorités locales étaient devenues impuissantes à faire respecter l'ordre contre les maraudeurs et les voleurs de toute espèce (2). Les susdits *gossons* se permettaient de tenir deux, trois, et jusque quatre chevaux et vaches sans qu'ils eussent en propre ni prés ni pâturages ; ils les laissaient paître sur les biens d'autrui, ravageaient et ruinaient les terres et les champs de grains tant verts que secs, et cela sans le moindre égard pour personne et sans nulle crainte de la police.

La police ! les *gossons* s'en moquaient ; ils s'attroupaient, résistaient aux gens de loi, et se révoltaient contre la justice ; de sorte que chevaux et vaches couraient librement jour et nuit dans les campagnes à peine ensemencées, sans que les officiers et sergents osassent réprimer ces désordres.

Il n'y avait pas que les *gossons* qui se rendissent coupables de ces abus : les fermiers, les propriétaires et d'autres laissaient aussi courir leurs troupeaux de porcs à travers les campagnes hiver et

(1) Nous en possédons le texte original.

(2) Toutefois, il n'en fut pas toujours ainsi ; en effet, certain bailli de Hannut inspirait plutôt la terreur ; il est devenu légendaire, et aujourd'hui encore son nom demeure associé au nom du diable dans le langage populaire. Ne serait-ce pas peut-être le bailli qui aurait été l'inspirateur du règlement de police que nous analysons, et dont la sévérité serait l'origine du proverbe : *Le diable et le bailli de Hannut ?*

été ; ils y laissaient paître en toute saison leurs troupeaux de brebis et d'agneaux qui alors étaient très nombreux.

De plus, sous prétexte d'aller cueillir les mauvaises herbes, on arrachait et l'on volait les grains, les trèfles et les fourrages.

Les vols, les maraudages et les rapines se pratiquaient si communément et sur une si grande échelle que les terres ne donnaient plus qu'une demi-récolte ; et les gens du pays se trouvaient hors d'état de satisfaire aux charges publiques.

Le menu peuple lui-même n'était pas sans souffrir ; car les fermiers labouraient jusqu'aux chemins verts au grand préjudice des pauvres, ou faisaient paître leurs troupeaux sur les biens communaux dont les petites gens devaient seuls avoir la jouissance.

Quand on voulait châtier les délinquants, ils se réfugiaient au pays de Liége, d'où ils revenaient rapiner en bandes. Ils allaient jusqu'à s'armer de fusils chargés, de pistolets de poche et d'autres armes cachées pour se défendre, au besoin, contre la police.

D'autres, se fiant sur leur insolvabilité, se souciaient fort peu des poursuites et laissaient tous les frais au compte des sergents et officiers. En un mot, ce n'était partout que désordre et révolte à main armée.



Pour porter remède à cet état de choses, les différents magistrats du bailliage de Hannut rédigèrent de commun accord un règlement de police qu'ils soumirent à l'approbation du Conseil souverain du Brabant. La Cour de Bruxelles accueillit favorablement la requête et rendit une Ordonnance au nom de Sa Majesté Marie-Thérèse. C'est une peinture des mœurs d'alors dans cette partie de notre pays.

Cette Ordonnance, qui comprend vingt-neuf articles, entre dans les moindres détails ; et comme aux grands maux il faut de grands remèdes, les peines et les amendes ordonnées sont très élevées et sur certains points d'une extrême sévérité. Les gens compétents pourront comparer nos règlements de police actuels avec celui qui nous occupe, en tenant compte, toutefois, de la valeur de l'argent relativement à cette époque.

En tous cas, on était loin alors de la condamnation conditionnelle ainsi que de l'irresponsabilité des enfants.

Articles 1 à 10.

Les dix premiers articles visent les délinquants qui laissent courir et paître leurs bêtes sur les terres d'autrui :

« Les officiers et sergents sont obligés d'arrêter ces bêtes et

» d'en donner avis à leurs propriétaires ainsi qu'aux propriétaires
» des biens endommagés, afin que ceux-ci puissent incontinent
» faire estimer les dommages et dégâts. Les gens de loi de chaque
» village taxeront équitablement les dommages aux frais des délin-
» quants sans autre forme de procès. Quant aux bêtes arrêtées,
» les officiers et sergents les mettront en fourrière dans un endroit
» neutre aux frais de leurs propriétaires. Elles ne seront relâchées
» qu'après que ceux-ci auront payé les frais de leur détention, les
» taxes des indemnités pour dommages causés, ainsi que les amendes
» qui sont réglées comme suit :

» Pour chaque cheval ou poulain surpris, le jour, sur les terres
» d'autrui, 1 florin ; et la nuit, le double.

» Pour chaque vache ou autre bête à cornes, 10 sous, le jour ;
» et le double, la nuit.

» Pour chaque porc, 4 sous le jour ; et la nuit, le double.

» Pour chaque bête à laine arrêtée sur les campagnes ou sur
» les terrains communaux, 2 sous avant le coucher du soleil, et
» après, le double.

» On ne pourra laisser courir les porcs sur les campagnes ou
» autrement que depuis la Saint-André jusqu'au 1er mars, et cela
» seulement en temps de gelée. Quant aux agneaux avec leurs
» mères, personne ne pourra les faire paître que sur ses propres
» grains sans pouvoir passer sur ceux des voisins, et cela depuis la
» mi-mars jusqu'au 20 avril suivant, le tout sous les peines ci-
» dessus statuées. »

***

Notons, avant de passer aux autres articles, le pouvoir étendu attribué aux gens de loi de chaque village concernant la taxation des indemnités : *il taxeront équitablement ;* mais leur estimation, semble-t-il, doit être admise sans appel.

Dès que les sergents auront fait une prise, on avertira *incontinent* les propriétaires des bêtes pour qu'ils puissent les reconnaître, et les propriétaires des biens endommagés pour qu'ils fassent estimer les dégâts.

Avertis *incontinent,* ils n'auront, ni l'un ni l'autre, aucune réclamation à élever, comme ce pourrait être le cas, si l'on mettait quelque délai à remplir ces formalités.

Les bêtes sont mises en fourrière : quel moyen, alors, de nier le délit ? quel moyen, aussi, de se déclarer insolvable ?

Notons aussi qu'on double les amendes pour délits commis la nuit. Ce n'est que juste : attendu que les délits se commettent plus facilement à la faveur des ténèbres et que c'était là coutume de

lâcher les bêtes à la tombée de la nuit ; attendu, aussi, que la surveillance était, la nuit, entourée de plus de difficultés et de dangers, vu les mœurs un peu sauvages telles que nous les avons dépeintes plus haut.

Remarquons en outre la rigueur des précédents articles et la difficulté qu'il y avait à les faire exécuter. Voyons-nous, par exemple, des troupeaux de quarante bêtes à cornes, de vingt-cinq porcs ou de cent-cinquante brebis arrêtés en pleine campagne par les sergents du village ? Il faut les ramener et les loger dans un endroit neutre : Et quel endroit neutre?... Il faut du monde pour les soigner et les nourrir, etc., etc. Bien sûr que bon nombre de maïeurs d'alors se seront trouvés dans un extrême embarras, en voyant arriver ces bandes de prisonniers qu'on leur ramenait du champ de pâture. Calculons à quelle somme considérahle devaient monter les amendes, les frais de détention et les taxes pour indemnités dans les exemples apportés, en un temps surtout où le modeste *patâr* était la monnaie courante ! Et ces sommes devaient être payées *illico !* Il est permis de croire que parfois on aura dû livrer des ôtages.

Remarquons enfin la finale des articles cités plus haut. C'est une restriction à la liberté des propriétaires des champs cultivés. En effet, ils ne peuvent laisser courir leurs bêtes ni faire pâturer leurs propres grains que depuis la mi-mars jusqu'au 20 avril ; et encore faut-il que ces terres aboutissent à un chemin ou à une terre non ensemencée. Toutefois, s'il y a restriction à la liberté, il y a là aussi une bien sage mesure pour sauver les récoltes, et cela au profit des cultivateurs et des propriétaires des tréfonds dont les prix des locations et les rentes se soldaient, le plus souvent, en nature.

Article 11.

A cet article, l'Ordonnance formule des amendes pour le seul fait d'avoir coupé, arraché ou cueilli des grains ou toute espèce de fourrage, sans que le délinquant ait rien emporté. On ne regarde pas la quantité, mais simplement la qualité de l'acte, et l'on n'y fait aucune distinction de personnes.

Comme plus haut, les amendes sont doublées pour délits nocturnes. C'est 3 florins le jour, la nuit le double, outre la confiscation des instruments.

Article 12.

Les peines fixées à cet article sont d'une sévérité exceptionnelle : elles sont portées pour réprimer les vols des grains verts ou secs. Alors, sans doute, les vols de cette espèce devaient être bien

communs et fort considérables ; ce devait être de vrais pillages ; du moins, les amendes et les peines le font bien supposer.

Comme à l'article précédent, tout le monde, hommes, femmes, filles, etc., sont mis sur le même pied. On n'y fait attention aussi qu'à l'acte, sans considérer la quantité des choses volées.

L'amende, la première fois, est de 12 florins, le jour, et de 24 florins, la nuit.

La deuxième fois, outre la même amende, la peine infamante de l'exposition publique au carcan.

Et la troisième fois, le supplice public du fouet et le bannissement hors des terres de Sa Majesté.

Article 13.

Tous ceux qui seront convaincus d'avoir coupé ou arraché et défait des haies tant vives que mortes devront payer une amende de 3 florins si le délit a été commis le jour, et le double, la nuit.

Cette prohibition avait pour but non seulement de faire respecter le bien d'autrui, mais encore de prévenir tout acte de malveillance, comme c'eût été d'arracher les haies afin de permettre aux animaux de sortir et rendre leurs propriétaires passibles des peines énoncées plus haut.

Dans d'autres villages de la Hesbaye, il était permis de déclore, en hiver, les enclos et les prairies; on y passait librement pour éviter des chemins alors détestables ou un détour. C'était aussi le rendez-vous des enfants et des jeunes écoliers qui y prenaient leurs joyeux ébats. Mais à Hannut, rien de semblable !

Article 14.

Cet article a un effet rétroactif.

Ceux qui seront convaincus d'avoir, avant la publication du présent règlement, labouré les chemins ou fossés verts, seront obligés de les remettre immédiatement dans leurs anciennes limites, sous peine de 3 florins d'amende pour chaque cas.

Article 15.

L'ordonnance prévoit que les officiers et sergents pourraient eux-mêmes se rendre coupables des délits énumérés dans le présent règlement. En ce cas, il faut quelqu'un pour verbaliser ; c'est le *premier* échevin qui fera les fonctions d'officier.

Article 16.

Pour empêcher les officiers ou sergents de se laisser corrompre dans l'exercice de leurs fonctions, ou d'être de connivence avec les

délinquants, le règlement ordonne à ceux qui les auront établis de les révoquer et de les remplacer par d'autres, dès qu'ils seront convaincus de ces méfaits. Ils seront, en outre, punis d'une amende de 20 florins pour chaque cas.

Articles 17 et 18.

Rappelant les édits du 22 juin 1589, du 31 janvier 1616, du 16 octobre 1640 et du 23 mars 1734, l'Ordonnance défend le port de fusils, de pistolets de poche et d'autres armes. Ceux qui gardant leurs bestiaux sur les grains ou ailleurs seront trouvés porteurs d'armes prohibées seront condamnés à 100 florins d'amende, outre la confiscation des armes.

Avant d'approcher les délinquants, les officiers et sergents ont le droit de leur faire vider leurs poches. Ailleurs, l'on sait que les sergents criaient à une certaine distance : Haut, les bras ! (1).

Article 19.

Nous avons vu qu'on méprisait l'autorité des officiers et sergents, et même qu'on leur résistait à main armée. L'ordonnance déclare que quiconque se permettra de les maltraiter ou de les injurier par paroles ou voies de fait dans l'exercice de leurs fonctions, sera condamné à une amende de 50 florins, et en outre sera corrigé *arbitralement* selon l'exigence du cas. Il y a évidemment une faute dans cette rédaction : au lieu d'*arbitralement,* il faut lire *arbitrairement;* c'est-à-dire qu'on laisse aux magistrats la liberté dans le choix des peines à infliger, selon la gravité du cas. Si, rien que pour un vol de grains ou de trèfles, les délinquants sont condamnés au carcan, au fouet et au bannissement, quels supplices devaient être réservés à ceux qui résistaient à l'autorité ou qui maltraitaient, dans l'exercice de leurs fonctions, ceux qui en étaient revêtus, surtout quand la correction était laissée à l'arbitraire?

Articles 20 et 21.

Dans ces deux articles, nous trouvons des détails de coutumes fort intéressants.

De temps en temps, il y avait des affaires qui ne pouvaient se traiter ni se régler que devant l'assemblée de tous les habitants du village. Dans ces cas, on sonnait le tocsin pour les rassembler au lieu du rendez-vous. Mais à cette époque les gens du bailliage ne se gênaient plus guère ; il y avait des vides dans ces assemblées,

(1) Nous nous rappelons qu'autrefois dans certain établissement d'instruction on prenait une mesure plus radicale pour faire observer le règlement : on faisait tout simplement coudre les poches.

de sorte que les affaires restaient en souffrance, faute de ne pouvoir y être traitées.

Le règlement de 1743 rend obligatoire l'assistance à ces réunions extraordinaires. Hannut nous a donc précédés dans la voie de l'obligatoire : l'on condamne à 3 florins d'amende ceux qui ne se trouveront pas au rendez-vous.

Ce n'est pas tout. L'Ordonnance parle ici de *Vacarmes*, que les étrangers viennent faire dans les villages. Que serait-ce bien que ces *vacarmes?* Peut-être les assauts qu'on se donnait de village à village, par surprise ou ouvertement. Ces tumultes et ces querelles dégénéraient quelquefois en batailles sanglantes ou en d'autres désordres. Ces disputes avaient lieu surtout à l'occasion des *ducasses* ou d'autres fêtes. Elles commençaient pour des futilités, parfois pour le seul motif de se mesurer, parfois pour satisfaire de vieilles rancunes ou laver un affront. Les gens de chaque village prenaient fait et cause les uns pour les autres. C'était tellement dans les mœurs que plus d'un siècle après, on vit encore des exemples de bagarres semblables, et qu'à cette date les enfants de communes voisines s'escrimaient encore à ce vilain métier, à la limite de leurs campagnes respectives.

Que le mot *vacarmes* signifie cela ou autre chose, le fait est qu'en ces circonstances on sonnait le tocsin pour rassembler les gens à l'effet de repousser l'ennemi. Or, les habitants du bailliage de Hannut ne couraient plus au son de la cloche pour se prêter main-forte mutuellement.

En vertu de l'Ordonnance de 1743, quiconque n'obéira pas au son de la cloche en cas de *vacarmes* sera condamné à une amende de 3 florins.

Article 21.

La même amende de 3 florins sera infligée à quiconque ne se rendra pas aux plaids généraux, sauf le cas d'un empêchement légitime qu'on devra faire connaître au jour de ces plaids.

Articles 22, 23, 24 et 25.

Ces quatre articles renferment la police des cabarets.

Pour prévenir les abus qui se commettent pour la plupart dans les cabarets :

1° On sonnera la cloche à 9 heures du soir et les cabarets devront se vider.

2° Après 9 heures du soir, il sera permis aux officiers et aux sergents de faire la visite des cabarets, et les cabaretiers sont tenus d'ouvrir leurs portes à la police, sous peine de 12 florins d'amende en cas de refus.

3° Le cabaretier qui sera trouvé avoir tiré ou livré de la boisson après 9 heures du soir à tout habitant qui ne serait pas logé dans la maison, sera condamné à une amende de 3 florins.

Une pareille amende de 3 florins à quiconque sera trouvé au cabaret après l'heure réglementaire.

4° Après 9 heures du soir, les cabaretiers sont tenus de faire évacuer leurs maisons. En cas de refus ou de résistance, ils sont obligés d'en donner avis à la police, sous peine de 10 florins d'amende.

Article 26.

Pour toutes les amendes statuées dans les vingt-cinq articles précédents, les parents sont responsables pour leurs enfants, les mambours pour leurs pupilles et les maîtres et maîtresses pour leurs domestiques et autres sujets qu'ils ont à leur service.

Articles 27, 28 et 29.

Les trois derniers articles de l'Ordonnance sont consacrés à l'emploi des poids et mesures.

1° Personne ne peut avoir en sa maison ou employer que des poids et mesures, jaugés par des jaugeurs jurés, sous peine de confiscation.

Il n'y avait pas alors des employés spéciaux pour vérifier les poids et mesures. L'Ordonnance charge les officiers et sergents de faire cette vérification au moins une fois par an à l'intervention des deux échevins. A cet effet, il leur sera permis d'entrer dans les maisons qui se serviront de quelques poids et mesures pour débiter leurs denrées.

2° Pour les grains, on doit se servir de la mesure ancienne et ordinaire du Ban de Hannut, sous peine de confiscation et d'une amende de 4 florins pour chaque contravention.

3° Pour les boissons telles que bière, vin, brandevin, genièvre et autres, les cabaretiers et taverniers devront se servir du pot nommé vulgairement pot *D'abor*, et toutes les mesures doivent être jaugées d'après ce pot. Toute autre mesure sera confisquée, et le propriétaire condamné à 4 florins d'amende.

* * *

Telle est l'Ordonnance rendue par le Conseil souverain du Brabant, à la requête des magistrats du bailliage de Hannut, avec ordre à tous ceux qu'il appartiendra de s'y conformer. Elle fut revêtue du cachet secret de Sa Majesté et porte la date du 16 janvier 1743.

Jos. THONON,
Curé de Fize-le-Marsal.

A propos de l'inscription de la moulure supérieure des fonts-baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége.

Les nombreux auteurs qui se sont occupés des célèbres fonts-baptismaux de Renier de Huy, reproduisent et traduisent pour la plupart les inscriptions latines qui expliquent les sujets représentés. Tous ceux que nous avons vus donnent une version défectueuse du quatrain hexamétrique de la moulure supérieure, et nous n'avons pas eu le temps de rechercher à qui d'entre eux en appartient la priorité. Pour que l'erreur ne se perpétue pas, nous donnons ici le texte de l'inscription, sa version ordinaire et sa traduction rectifiée.

Texte de l'inscription.

Corda parat plebis Domino doctrina Johannis.
Hos lavat; hinc monstrat quis mundi crimina tollat.
Vox Patris hic addest. Lavat hunc homo. Spiritus implet
Hic fidei : binos Petrus hos lavat, hosque Joannes.

La ponctuation est de nous; dans l'original il n'y en a pas du tout.

Le *binos* du quatrième vers est une restitution heureuse de M. de Guilhermy. Le chanoine Lonay préférerait *fons est*. Mais un examen attentif des vestiges de caractères qu'on distingue encore sur la moulure doit faire pencher la balance pour la lecture de M. de Guilhermy (1).

Version ordinaire.

Jean, par sa doctrine, prépare au Seigneur le cœur du peuple. Il lave ceux-ci, et en même temps il montre qui enlèvera les crimes du monde. La voix du Père est là. L'homme baptise Celui que l'Esprit remplit. Ici Pierre et Jean lavent ces deux hommes de foi.

Version rectifiée.

La doctrine de Jean prépare au Seigneur le cœur du peuple (2). Il lave ceux-ci, et il montre Celui qui enlèvera les crimes du monde (3). La Voix du Père est ici. Un homme lave celui-ci (4).

(1) Lonay, *Notice sur les fonts-baptismaux de l'église Saint-Barthélemi à Liége*, p. 8 (extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 61).

(2) Ces mots sont écrits au-dessus de la première scène représentée sur la cuve, où l'on voit saint Jean prêchant aux Publicains.

(3) Au-dessus de la scène représentant Jean baptisant deux Juifs en présence de deux autres personnages. Une inscription près de la tête du Précurseur dit : « Je vous baptise dans l'eau ; *mais après moi viendra quelqu'un plus » fort que moi.* »

(4) Au-dessus de la scène représentant le baptême de Jésus, l'Homme-Dieu,

Ici l'Esprit remplit de foi : Pierre lave ces deux-ci et Jean ces deux-là (1).
GEORGES MONCHAMP.

Un acte d'Eustache Persan, pseudo-évêque de Liége.

Eustache Persan, de Rochefort, fut le compétiteur d'Arnould de Hornes au siège épiscopal. Alors que ce dernier avait obtenu ses bulles du pape Urbain VI, son rival fut reconnu par Clément VII (Robert de Genève qui régnait à Avignon).

Les actes d'Eustache, en qualité d'évêque de Liége, sont très rares. Nous en avons trouvé au chartrier de la Collégiale Notre-Dame de Walcourt.

Eustache Persan, pseudo-évêque de Liége, reconnaît avoir reçu, pour ses besoins urgents, 100 francs du chapitre de Walcourt et s'engage à les restituer dans l'année après la fin du schisme qui désole l'Eglise.

7 OCTOBRE 1386.

Eustatius, Dei gratia episcopus Leodiensis et comes Lossensis. Notum facimus tenore presentium universis, quod nos tenemur et efficaciter sumus obligati venerabilibus viris preposito et capitulo ecclesie beate Marie Wallecuriensis, nostre leodiensis diocesis, in centum francis de Francia bonis et legalibus auro et pondere, nobis per ipsos ex thesauro et proventibus fabrice ipsius ecclesie beate Marie gratis et amore concessis, traditis et deliberatis, et per nos ab eisdem habitis, levatis et receptis ac in usibus nostris urgentibus conversis; quos quidem centum francos tales ut prefertur promittimus bona fide dictis preposito et capitulo solvere et sine quavis contradictione restituere infra annum quo scisma, quod nunc proch *(sic)* dolor in ecclesia Dei viget, fuerit cedatum *(sic)*. In cujus rei testimonium sigillum nostrum litteris presentibus duximus apponendum sub anno nati Domini millesimo trecentisimo *(sic)* octuagesimo sexto, mensis octobris die septima.

(plus bas) De Mandato Domini Leodiensis

(s.) J. STRABONES (?).

Original sur parchemin, avec fragment de sceau (le buste d'un

par saint Jean, qui n'est qu'un simple homme, avec l'inscription : « C'est moi » qui devrais être baptisé par toi, et tu viens à moi. » Au-dessus de Jésus, on voit la figure du Père et les mots : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé en qui j'ai » mis mes complaisances. »

(1) Au-dessus de la double scène représentant le baptême de Corneille par saint Pierre, en présence d'un second néophyte ; et celui du philosophe Craton par saint Jean l'Evangéliste, en présence aussi d'un second néophyte. On voit des rayons lumineux éclairant le lieu de la scène et notamment les baptisés avec l'inscription : « L'Esprit-Saint tomba sur tous ceux qui entendaient la parole. »

évêque, saint Lambert, tenant la crosse, émergeant d'un écusson portant un aigle (armes de Rochefort), au *Chartrier de la collégiale Notre-Dame de Walcourt*. Archives de Saint-Eloi, à Namur.

LÉON LAHAYE.

Deux inscriptions de l'église du Séminaire de Liége.

Le savant Daris, dans sa *Notice historique sur l'abbaye de Beaurepart (Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. IV, 2e partie, p. 20, Liége 1871), dit que c'est sous la prélature de Léonard Buisman, en 1760, qu'on commença la reconstruction de l'église d'après un plan de l'architecte Digneffe. Les travaux durèrent dix ans, ajoute-t-il, et ce ne fut que le 25 janvier 1770 que la nouvelle église fut bénite.

Les deux inscriptions qui vont suivre, dont la première est, croyons-nous, inédite, permettent de placer la date initiale de la reconstruction en 1761 sous Buisman (1749-1762), sa continuation sous Blochouse (1762-1763), son achèvement en 1763, sous Gilet (1763-1789).

Sur le mur extérieur du bras nord de la croix :

PVNGENDO IN OMNIBVS - CORONAT FORTITVDO
haeC Lente pVngenDo - aeDIfICat fortItVDo.
hI tres ereXere - eCCLesIaM DeI
eCCe LeonarDVs bVIsMan - MDCCLXI
hIC DegIt MathaeVs - bLoChoVsse - MDCCLXII
CeDe perfeCtIoneM - aVgVstIno gILet - MDCCLXIII.
qVI tres hoC opVs saCrVM - Legant oMnIpotentI Deo.

Sur le frontispice :

DOMINVS FORTITVDO MEA
aDorabIMVs te In LoCo sanCto tVo
Deo optIMo pIIsqVe patronIs CorneLIo et CIprIano
ponIt et ConseCrat LeonarDVs bVIsMan.
MDCCLXII.

GEORGES MONCHAMP.

A l'Exposition universelle de Saint-Louis, 1904.

Les jurys de l'Exposition universelle et internationale de Saint-Louis ont accordé à la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, le diplôme de médaille d'or en collectivité.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, no 8. Août 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

LES ABBÉS DE VAL-DIEU.

§. Ier. — Les anciennes listes des abbés de Val-Dieu.

M. Renier donne, dans son *Historique de l'abbaye de Val-Dieu* (p. 45), quatre anciennes listes des abbés de Val-Dieu, qu'il intitule comme suit :

1° Celle des *portraits* (qui, sauf deux, se trouvent encore à l'abbaye) ;

2° Celle de *Jongelinus* (publiée dans la *Noticia abbatiarum ordinis cisterciensis)* ;

3° Celle de *Duriau* (inscrite dans la collection de gravures, dite collection Duriau du Val-Dieu) ;

4° Celle d'un *anonyme*.

Il cite, en outre, 5° celle de l'abbé *Lovegné* dans son manuscrit qui repose aux archives de l'Etat, à Liége, et 6° celle de *Miraeus*, dans la *Gallia christiana*, t. III, p. 1124.

Ajoutons-y : 7° celle de *Fisen*, dans les *Flores ecclesiae Leodiensis*, qui n'est autre que celle de Jongelinus, et à propos de laquelle il dit : *qua nullam meliorem inveni* (1).

Toutes ces listes sont des copies, les unes un peu améliorées, les autres altérées d'une liste antérieure faite vers 1638, qui se

(1) Fisen, *Flores ecclesiae Leodiensis*, p. 425.

trouve dans le *Codex 365 de la bibliothèque de l'Université de Bonn.*

***

En 1640, le moine cistercien Gaspar Jongelinus, publia à Cologne sa *Noticia abbatiarum ordinis cisterciensis.*

Pour la confection de cet ouvrage, il avait demandé des notices — listes des abbés, documents, etc. — à toutes les abbayes de son ordre. Val-Dieu ne resta pas en arrière : il fournit une liste des abbés et quelques anciens documents qui se trouvent dans l'ouvrage de Jongelinus.

A cette occasion, fut fait le Codex de Bonn, intitulé : *Anniversale Benefactorum domus Vallis-Dei ordinis cisterciensis,* écrit en 1639, par les soins et aux frais du prieur Adrien de Geer *(sollicitudine et munificentia venerabilis D. Prioris de Geer).*

A la fin de cet *anniversale* ou obituaire, on inséra la liste des abbés faite par Jongelinus.

Le vieux prieur de Geer, dont on dit peu d'années après, qu'il était jubilaire, et ses aides ne devaient être guère préparés à faire sérieusement ce travail historique, puisque quelques années auparavant, le roi d'Espagne, en nommant l'abbé Michel Vervier, lui avait ordonné de prendre un lecteur ou professeur capable, dans le but, évidemment, de relever le niveau des études à l'abbaye.

D'un autre côté, de Geer n'avait à sa disposition que des documents incomplets et une vieille liste inexacte.

L'existence de cette vieille liste nous est attestée d'abord par la pierre tombale de l'abbé Simon de Lohierdorp (ou Lohirville, ce sont les noms flamand et français d'un hameau de Clermont) qu'on vient de retrouver et sur laquelle il est dit que cet abbé était le vingt-neuvième abbé de Val-Dieu, rang qu'il occupe également dans la liste du Codex. Elle nous est également attestée par les fautes d'orthographe de plusieurs noms : Theonweye pour Cronweye, Staefdries pour Scaefdries, de Kisto pour de Trisco, qui montrent que les auteurs de cette liste on mal copié une autre faite à l'époque ou le *T* ressemblait fort au *C.*

La même raison qui a rendu cette première liste très imparfaite, a empêché le prieur de Geer et ses aides de faire les corrections nécessaires. Au temps de de Geer les archives de Val-Dieu étaient fort incomplètes, on ne possédait plus que les débris conservés jusqu'à nos jours ; il en était déjà ainsi à l'époque où l'ancienne liste a été faite.

Sans doute beaucoup de documents peuvent avoir disparu pendant les différents désastres par lesquels Val-Dieu a passé ; mais un examen sérieux de ces archives nous dit qu'à un moment donné on a fait un triage des documents, qu'on a conservé tous ceux

qui concernaient des propriétés, qu'on possédait encore, et utilisé le parchemin de ceux qui concernaient des propriétés aliénées auparavant.

Ainsi on arrive à expliquer les nombreuses lacunes qu'avait, pour les premiers temps surtout, l'ancienne liste et qu'on retrouve dans celle du Codex ou de de Geer.

Cette liste incomplète et inexacte faite par de Geer et ses aides fut envoyée à Jongelinus; celui-ci demande dans un avis au lecteur qu'on lui pardonne les nombreuses fautes typographiques de son ouvrage (1). De là l'explication de la forme *Arnold de Duellin* pour le quatrième abbé de sa liste, alors que toutes celles qui suivent le Codex disent *Arnold de Mellin*.

Comme nous l'avons dit, *Fisen*, dans les *Flores*, reproduit simplement la liste de Jongelinus. Trente ans après la publication de l'ouvrage de Jongelinus et de celui de Fisen, l'abbé de Val-Dieu, de Xhénemont, fit faire les portraits de tous ses prédécesseurs (2).

Ces portraits posthumes étaient évidemment fantaisistes. Pour les abbés plus récents, on eut soin d'ajouter au portrait les armoiries du personnage et ainsi on a été amené à dire que dans la série des petits portraits ceux-là sont authentiques, qui ont des armoiries (3).

Dans la liste du prieur de Geer le nº XV reste en blanc. Pour remplir ce vide, on a peint un abbé *anonyme* avec moustache et barbiche, qui porte ce numéro (4).

Duriau reproduit la liste des portraits avec quelques légères variantes, qui prouvent qu'il a un peu étudié les archives de l'abbaye.

Quant à l'*anonyme*, il copie la même liste, et, en fait de changements, il se contente de commettre deux flagrantes omissions.

Cette liste des portraits, qui semble avoir été considérée comme officielle et authentique, fut communiquée à *Miraeus* pour la *Gallia christiana*. Miraeus la reproduit et y ajoute un abbé Guillaume, qu'il a trouvé dans les dialogues de Césaire de Heisterbach et que malheureusement il place entre les abbés Charles et Guido,

(1) G. Jongelinus, *Noticia abbatiarum ordinis cisterciensis* : « Invenies, » benevole lector, plurimos in hoc libro errores, qui me absente, ob typo- » graphi incuriam, ac festinationem irrepserunt. »

(2) 1672. Item, nous avons commencé à faire dépeintre tous les abbés de cette maison pour les placer dans le couvent ou réfectoire.

(3) Les armoiries de l'abbé de Battenborg sont celles des Battenborg-Bronkhorst et nous disent qu'il appartenait à cette turbulente famille.

(4) Voici à ce sujet ce que nous trouvons dans la liste de de Geer :

XIV. D. Walterus de Aquis XV.
XVI. D. Joannes de Brucet.

Jongelinus donne les chiffres sans interruption devant les noms.

alors qu'il a été le prédécesseur de Charles (1). Miraeus fait suivre aussi les noms de quelques abbés de renseignements fournis par les chroniques de Villers, ce qui donne l'occasion d'identifier un abbé Jean de Haecht, que nous croyons devoir mettre à la place de l'anonyme, avec Jean Christiani d'Aix, qui mourut quinze ans plus tôt.

Par un édit de 1520, l'empereur Charles V avait défendu aux couvents d'acquérir encore des biens immeubles. Dans la suite, cette défense était devenue lettre morte. Un placard du 15 septembre 1753 ordonna aux abbayes de dresser la liste de tous les biens, rentes irrédimibles, etc., acquis depuis 1520, qui n'avaient pas été amortisés et d'en payer les frais d'amortissement. Cette mesure gouvernementale nécessita des recherches dans les archives de l'abbaye ; le futur abbé *Jacques Lovegné,* qui venait d'achever ses études à l'Université de Cologne, s'en chargea et fut amené à composer ses notices historiques sur Val-Dieu, qui se trouvent aux archives de l'Etat, à Liége. Dans ces notices on trouve une liste des abbés, c'est toujours celle des portraits avec quelques réflexions critiques et quelques notes ajoutées aux noms des abbés plus récents.

M. Renier, qui par son *Historique de l'abbaye de Val-Dieu*, a donné la première et seule histoire de cette maison, ne s'est pas contenté de reproduire les anciennes listes, il y a comblé des lacunes et fait des rectifications ; il a, pour autant qu'il le pouvait, avec des éléments dont il disposait, donné de chaque abbé une petite notice, qui contient ses principaux faits et gestes et fixe approximativement les années des abbatiats.

Malheureusement à la suite d'une mauvaise lecture de date, il a embrouillé la chronologie des abbés de la fin du XIIIe siècle.

Il donne (2) comme neuvième abbé Jacques de Trajecto (de Maestricht) et cite des documents qui prouvent qu'il était en fonction en 1273 et 1276.

Il donne ensuite comme douzième abbé Radulphe d'Alne, qui selon lui, aurait dirigé Val-Dieu dès 1278 ; puis il ajoute que « la » rareté des faits concernant les cinq abbés qui précèdent, s'ex» plique par le court espace de leur règne ; ainsi Jacques de Tra» jecto est cité en 1276, Radulphe d'Alne en 1278 et entre eux se » trouvent les abbés Arnold-Gérard et Servais. Ce fait doit donner » une idée de l'acharnement des partis à l'époque qui précéda la » bataille de Woeringen (3). »

(1) *Gallia christiana,* t. III, p. 1124. Voir à ce sujet, *Leodium,* juin 1905, p. 66 et *Les origines de Val-Dieu,* par J. Ceyssens (sous presse).

(2) Renier, *Historique de l'abbaye de Val-Dieu,* p. 60.

(3) *Ibidem.*

Disons d'abord qu'en 1276 et 1278 et peut-être encore après cette date, Jacques de Trajecto gouvernait paisiblement l'abbaye qui, en ce moment, était à l'apogée de sa splendeur; et ajoutons que Radulphe ne devint abbé que plus tard; nous le trouverons comme tel en 1298-1300 et 1302.

La charte ou la copie sur laquelle M. Renier se base pour dire que Radulphe était abbé en 1278, est en réalité de 1298. La date en a été altérée par une erreur de copiste (1).

De la sorte, la succession rapide des abbés est placée, non pas pendant les années de calme et de prospérité qui précédèrent la guerre de la succession limbourgeoise, mais pendant les années de désolation et de ruines qui la marquèrent et la suivirent.

Après cette rectification, nous devons dire que M. Renier a justifié la suite de la liste des abbés pour un grand nombre d'entre eux et fixé les dates de leurs abbatiats au moyen des anciennes archives de Val-Dieu, déposées au dépôt de l'Etat, à Liége.

J. CEYSSENS.

Liste des Prévôts de l'église Saint-Lambert

PENDANT LES XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

Godescalc de Morialmé, 1008-1018.
Lanzon, 1029.
Jean, † 1031.
Lambert, † vers 1031.
Wazon, 1032-1042; devient évêque de Liége.
Lanzon, 1044-1046.
Hugues, 1063.
Herman, 1067; devient évêque de Metz en 1073.
Hugues, 1078-1085.
Théoduin, 1092-1096.
Frédéric de Namur, 1096; devient évêque de Liége en 1119, après janvier.
André de Cuyck, 1119; devient évêque d'Utrecht, 1128.
Steppon de Maules, 1128, † 1138.
Frédéric de Namur, 1139-1141; devint archevêque de Tyr.
Henri de Leyen, 1141; évêque de Liége le 12 mai 1145.

(1) Pour le prouver, il suffit de citer un document du *Cartulaire de Val-Dieu,* fol. 276-280, qui montre que Jacques était abbé en 1277-1278 et d'autres documents qui attestent que Radulphe l'était en 1300 et 1302. Mais la preuve se fait par le document cité qui, d'après son contenu, doit être mis après la guerre de la succession limbourgeoise; d'ailleurs d'après l'ancien registre répertoire des archives de Val-Dieu (aux archives de l'Etat, à Liége) ce document est placé sous une date corrigée. C'était d'abord 1268; on a corrigé en 1298.

Alexandre de Oeren, 1145 ; évêque de Liége, novembre-décembre 1164.

Philippe de Heinsberg, 1165 ; archevêque de Cologne, automne 1167.

Henri de Jauche, 1169, † 1178.

Albert de Rethel, 1178, † 1195.

Hugues de Pierrepont, 1197 ; évêque de Liége, mars 1200.

Jean d'Eppes, 1202 ; évêque de Liége, 24 mai 1229.

Jacques de Lorraine, 1230, avant le 23 mai ; évêque de Metz, en janvier 1239.

Henri de Beaumont, 2 janvier 1239, † 16 octobre 1242.

Jean de Condé, 13 janvier 1243-16 avril 1281.

Bouchard d'Avesnes, avant le 13 mars 1282 ; 15 février 1288 ; évêque de Metz, 1282-1296.

Ange de Urbe, 13 septembre 1289-9 août 1290 ; mort avant le 13 février 1291.

Arnould de Blankenheim, avant le 13 février 1291 ; † 4 août 1312.

Liste des Doyens de l'église Saint-Lambert

PENDANT LES XIe, XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

Wazon, 1015-1031.

Hugbald, 3 novembre 1034-août 1035.

Anselme, 1055-1057.

Godezon, cité comme doyen dans le nécrologe, il figure comme simple archidiacre en 1057.

Wibodon, après le 5 octobre 1063.

Wolbert, avant le 5 octobre 1066-1068.

Gautier, 1071.

Godescalc, cité comme doyen dans le nécrologe, figure comme archidiacre à cette époque, de 1057 à 1068.

Wolbodon, 1086-1094.

Simon, 1096.

Henri de Montaigu l'aîné, 1099-1124 mai. (MIRAEUS, t. I, p. 276).

Sifrid, 1125-1127.

Reinzon. Il figure encore comme simple chanoine en 1127 (*Commission royale d'histoire*, 5e série, t. IV, p. 12) ; comme doyen le 25 mai 1129 ; il est encore doyen le 28 août 1140 (MIRAEUS, t. IV, p. 368), car son successeur figure comme prévôt de Saint-Jean.

Raimbaud, 1141-29 novembre 1149 (MIRAEUS, t. III, p. 335).

Hubert, 1149, après le 29 novembre ; remplacé déjà le 29 septembre 1171.

Simon, 29 septembre 1171, † 1195.

Conrard de Furstenberg, 25 décembre 1195-1197.
Gauthier de Chauvency, 1198, † 22 novembre 1207.
Thierry de Vrihein, 1208, † 18 septembre 1229.
Jean de Rumigny, janvier 1230, † 21 avril 1253.

Le 23 mai 1254, Innocent IV confirme à Gilles de Lageri, son chapelain, le décanat que l'abbé de Saint-Denis en Broqueroie lui avait conféré (Elie BERGER, *Registres d'Innocent IV*, n° 7587); Gilles resta en possession de sa dignité au moins jusqu'au 13 février 1259 (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 111).

Que se passa t-il alors? Nous ne le savons pas exactement. Toujours est-il qu'une nouvelle élection eut lieu et que Godefroid de Gueldre, archidiacre et neveu de l'évêque, fut élu doyen. Le 3 juillet 1260, il y avait compétition devant la Cour romaine pour le décanat de Saint-Lambert entre l'archidiacre Godefroid, élu doyen, et Henri, prévôt des Saints Apôtres à Cologne (1).

Le 4 juin 1260, Nicolas de Periers apparaît comme vice-doyen (*Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 117). Le 1er août, le chanoine Gilles de Lageri est au nombre des quatre arbitres qui doivent régler les différends survenus entre l'évêque et le chapitre (*Ibidem*, p. 119). Un autre acte, du 26 juillet 1261, mentionne encore Nicolas de Periers comme vice-doyen et Gilles Lageri comme chanoine (*Ibidem*, p. 127). Le 20 novembre 1261, Henri de Gueldre accepte la sentence prononcée par les arbitres « super » quibusdam articulis pro quibus in ecclesia predicta fuerat cessa- » tum diutius a divinis » (*Ibidem*, p. 133). Les documents du 12 décembre 1261 et du 7 juillet 1262 omettent le doyen dans la formule initiale.

Le 15 juillet 1263, un personnage du nom de Pierre apparaît comme doyen de la Cathédrale (*Ibidem*, p. 114); c'est peut-être Pierre de Vianden qui était chanoine de Saint-Lambert à cette époque et prévôt de Saint-Martin (1241-17 avril 1272). Enfin tout s'aplanit, et le 1er août 1264, Gilles de Lageri est rentré en possession de sa dignité. Il mourut le 17 février 1274.

Maître Francon de Lowaige, 28 mai 1274-7 mars 1279.
Maître Jean des Canges, 14 juillet 1279, † 12 décembre 1303.
Maître Jean le Sage, 8 juin 1304-9 août 1310 (HABETS, *Archieven van Thorn*, t. I, p. 107), † 18 mars 1311.

EMILE SCHOOLMEESTERS.

A propos de l'exégète J. H. Janssens, de Maeseyck.

L'abbé Janssens, jadis professeur au grand séminaire de Liége, est certainement un exégète de valeur, et sa vie a été mouve-

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIV, p. 11.

mentée. Il mériterait une notice étendue d'où on apprécierait l'homme et ses œuvres.

M. le professeur Bourguet a donné dans *Leodium* (année 1904, p. 81, p. 92) des renseignements importants et inédits sur ce personnage.

Nous pouvons en ajouter quelques autres, contenus dans un rapport italien de Mgr Capaccini, envoyé du Saint-Siège aux Pays-Bays. Ce rapport est adressé au cardinal secrétaire d'Etat, à Rome. Nous en avons pris le texte dans une copie du registre de Mgr Capaccini, mise obligeamment à notre disposition par le R. P. Albers, S. J., à Maestricht.

Les données qui s'y trouvent ont été fournies par Janssens lui-même au prélat italien : on voudra bien s'en souvenir en lisant la pièce.

Au cardinal secrétaire d'Etat,

Bruxelles, 9 février 1829.

M. l'abbé Jean Herman Jansens m'a apporté deux exemplaires de son *Herméneutique sacrée* (1), dont un lui a été demandé par le Rme Père Bardani, secrétaire de la S. Congrégation de l'Index. Il désire présenter l'autre à S. S., comme marque de sa profonde vénération. A chacun des deux exemplaires est jointe une lettre avec l'adresse relative.

Le Rme P. Bardani pourra donner à V. E. l'appréciation de cette œuvre, qui est généralement estimée non seulement en Belgique, mais en France, où elle a été traduite. *L'Ami de la Religion et du Roi* en a rendu compte avec de grands éloges dans son n° 629 que je joins à la présente (2).

Le même Père pourra aussi vous apprendre comment Jansens s'est prêté avec la docilité voulue et de la manière qui lui a été seule possible à faire à son œuvre les quelques corrections ou plutôt perfectionnements que le Rme Père lui avait indiqués (3).

Je me bornerai plutôt à parler de sa personne, pour qu'à Rome on puisse, en répondant à ses lettres, avoir égard à tout.

M. l'abbé Jansens est un des ecclésiastiques les plus instruits du royaume ; c'est un homme tout à fait orthodoxe, et de la conduite morale la plus régulière. Mais il a la tache d'avoir accepté la charge de professeur de philosophie au Collège philosophique, toutefois après la publication du Concordat de 1827, et après avoir lu dans l'allocution de S. S. que le Collège philosophique était devenu facultatif.

Cette résolution a été jusqu'à un certain point amenée par le dépit que lui a fait éprouver le caractère parfois — comme dit M. Jansens — trop dur de M. Barrett, vicaire-capitulaire de Liège. C'est pourquoi je me vois à regret contraint d'exposer à V. E. quelques détails qui ne sont pas tout à fait favorables à M. Barrett, ecclésiastique d'ailleurs très digne et très

(1) Il s'agit sans doute de la traduction française parue en 1828. Cf. Bourguet, *Leodium,* pp. 83 et 88.

(2) Numéro du 19 août 1820.

(3) Bourguet, p. 88.

zélé, et qui, pour sa fermeté et son sincère attachement au S. Siège, mérite tout éloge. Si mon devoir de faire connaître à V. E. la vérité toute nue m'oblige à ne rien taire, votre sagesse m'assure que votre bonne opinion sur M. Barrett, ne diminuera pas pour quelque démarche moins prudente qu'il aurait faite, en ayant toujours les meilleures intentions.

M. Jansens est originaire de Maestricht (1), au diocèse de Liége, et il y a fait ses études au collège des PP. Récollets. En 1801, se trouvant soumis à la conscription, il a quitté le pays, et s'est rendu à Rome, où il a demeuré six ans, se perfectionnant dans les études sacrées. En 1808, retournant aux Pays-Bas, il fut prié par l'évêque de Fribourg d'accepter la chaire de professeur de théologie au collège des ci-devant Jésuites. Il y resta huit ans, y reçut de l'évêque un bénéfice, et y fut ordonné prêtre.

Après qu'il s'y fut beaucoup distingué par ses talents, M. Barrett, vicaire-capitulaire de Liége, l'appela en 1816 au Séminaire de Liége pour y être professeur de théologie et d'écriture sainte. Janssens accepta l'invitation, et accomplit ses devoirs au Séminaire à la satisfaction de tout le monde.

Son application excessive à l'étude lui fit contracter en 1822 une maladie de langueur qui l'obligea pendant un an à cesser ses classes presque tout le temps, et souvent le mit même dans l'impossibilité de réciter l'office divin. Les médecins lui conseillèrent l'air de la campagne. Il sollicita de M. Barrett une cure rurale. M. Barrett, voulant conserver dans son séminaire ce bon sujet, refusait de lui donner écoute tantôt pour un motif, tantôt pour un autre. Jansens continua de la sorte à demeurer au séminaire dix-huit nouveaux mois. La contrariété qu'il éprouvait et la crainte de ne pouvoir rétablir sa santé que par l'air de la campagne le firent toujours insister auprès du Vicaire-général pour avoir une cure. M. Barrett, refusant absolument de le satisfaire, en vint à lui offrir de le présenter comme chanoine de la cathédrale, quand le nouvel évêque de Liége serait nommé, et il lui permit, après avoir pris l'avis des médecins, d'user d'une nourriture plus délicate.

Mais M. Jansens, qui était persuadé que sa santé devenait toujours plus mauvaise, qui sentait ses forces diminuer, et croyait ne pouvoir guérir sans l'air de la campagne, continua toujours ses instances pour obtenir une cure.

M. Barrett finit par y consentir, mais il lui donna une toute petite succursale (2) et le laissa sans aucune aide, puisqu'il déclara indépendant de lui le vicaire de la succursale (3), et plaça Jansens dans une petite église de la paroisse.

M. Jansens se voyant placé sans aucun aide dans une toute petite succursale, avec une pauvre santé, et après avoir été à Liége un homme en vue, fut très mortifié. Malgré tout, il se rétablit, mais à l'occasion il se

(1) Mgr Capaccini doit avoir mal compris son visiteur : Janssens est natif de Maeseyck.

(2) Il fut nommé à Engis le 22 août 1823. Son prédécesseur, M. Jérosme, était mort le 20 juillet de la même année. Son successeur, nommé le 16 octobre 1827, fut M. Nihoul, auparavant vicaire-chapelain à Chockier.

(3) C'est-à-dire le vicaire-chapelain de Chockier.

plaignit à l'un ou l'autre de la façon — qu'il appelait cruelle — dont il avait été traité.

En 1825, le ministre de l'intérieur, sachant que M. Jansens était en froid avec M. Barrett, et que c'était un homme de mérite et généralement estimé, lui offrit la chaire de philosophie au Collège philosophique. Mais M. Jansens la refusa. Il croyait que M. Barrett aurait apprécié cette conduite, et qu'il lui aurait conféré une meilleure paroisse; mais il se vit déçu dans ses espérances.

En 1827, après la publication du concordat, le Ministre de l'Intérieur fit de nouveau appeler M. Jansens. Il lui dit que toutes les affaires étaient arrangées avec le S. Siège, que le Collège philosophique subsisterait comme simplement facultatif, et il lui offrit la chaire de philosophie à l'Université de Louvain, mais avec l'obligation d'enseigner la philosophie au Collège philosophique. M. Jansens, indisposé d'une part contre M. Barrett, et croyant d'autre part à tout ce que le ministre lui avait dit, d'autant plus qu'il avait lu dans l'allocution du S. Père que les jeunes clercs ne seraient plus obligés de fréquenter le Collège philosophique, estima qu'aucune loi ne lui défendait d'accepter une chaire à l'Université et de donner des leçons de philosophie au Collège philosophique. Il répondit donc au ministre que, les circonstances étant changées, il accepterait, s'il plaisait à Sa Majesté de le nommer.

M. Jansens se proposait d'aller parler à M. Barrett de ce qui lui était arrivé, quand, à peine rentré dans sa paroisse, il reçut une lettre de lui, et, avec elle, une lettre de l'Archevêque de Malines mais sans signature. Dans cette dernière, Mgr l'Archevêque lui disait qu'en conséquence de la haute estime en laquelle Son Altesse le tenait, il lui faisait savoir qu'il pensait que lui, Jansens, serait nommé sans s'y attendre à une chaire du Collège philosophique, et qu'il l'en avertissait (1). M. Barrett, de son côté, lui demandait s'il avait accepté la chaire à Louvain et quelles étaient ses intentions.

M. Jansens lui répondit qu'il avait accepté sa nomination à la chaire, parce qu'il croyait qu'après le concordat il n'y avait plus rien qui s'opposait à cette acceptation; que d'ailleurs il n'était pas incardiné au diocèse de Liége, puisque la succursale lui conférée n'était pas un bénéfice, vu qu'elle était amovible *ad nutum ;* qu'enfin il l'assurait que sa façon d'agir à Louvain lui donnerait certainement de la satisfaction.

Trois semaines après, M. Jansens reçut sa nomination, en fit part à M. Barrett, se démit de sa succursale, en ajoutant cependant que si ses services pouvaient être agréables, il continuerait ses fonctions de succursaliste jusqu'au commencement des cours, mais sans exercer celles

(1) Effectivement le ministre Van Gobbelschroy avait écrit à l'Archevêque de Malines la lettre suivante en date du 6 septembre 1827 (inédite) : « La chaire » de philosophie étant devenue vacante par le décès de M. le professeur Seber, » j'ai fixé les yeux sur M. Janssens, ancien professeur du séminaire de Liége, » et actuellement desservant à Engis, arrondissement de Liége, pour le pro- » poser à Sa Majesté, en remplacement de M. Seber. En vertu de l'arrêté du » 14 juin 1825, nº 56, je prends la liberté de prier Votre Altesse Celsissime de » vouloir émettre votre avis sur la personne dudit M. Janssens. » *Registre,* aux archives du diocèse de Liége, p. 184.

qui supposent la juridiction. Il lui écrivit aussi, qu'ayant été ordonné prêtre à Fribourg, en Suisse, et n'étant pas incardiné au diocèse de Liége par la collation d'une succursale amovible *ad nutum*, il ne pouvait lui demander l'*Exeat*, mais qu'il le suppliait de lui donner un certificat de sa conduite comme professeur au séminaire de Liége et comme desservant de la succursale. M. Barrett ne lui répondit pas.

Huit jours après, M. Jansens écrivit la même lettre à M. Barrett, qui ne répondit pas encore.

L'époque des cours arrivée, M. Jansens partit sans aller voir M. Barrett, craignant d'être mis par lui à la porte.

M. Jansens dit que M. Barrett, irrité de son départ, a répandu le bruit qu'il ne lui avait rien communiqué et qu'il n'était pas même allé le voir; qu'il avait abandonné la succursale pendant trois semaines (on lui donnait ainsi l'air d'un déserteur, encore que le nouveau desservant eût été nommé avant son départ); que M. Jansens était suspendu *a divinis*, parce qu'il avait délaissé sa cure sans sa permission.

Je n'ai aucune preuve que M. Barrett ait dit tout cela; mais je sais très certainement que M. Jansens n'a plus pu dire la messe dans le diocèse de Liége, et qu'il en a été fort mortifié.

Je dois dire à V. E. en toute vérité que M. Jansens a aboli à l'Université de Louvain et au Collège philosophique la philosophie de Kant et de Hegel qu'on y enseignait, et que personne n'a trouvé à redire à la philosophie que lui enseigne (1). Je puis vous dire que, relativement aux modifications à faire au Collège philosophique, M. Jansens pense parfaitement bien; que j'ai reçu de lui de précieux renseignements concernant cet établissement; et que si je peux amener le Ministre de l'Intérieur à demander à ce professeur son opinion sur l'état actuel du Collège philosophique, et les changements à y faire, j'ai lieu d'en espérer les meilleurs résultats.

P.-S. Un certain Amand de la Ste Croix (2) a fait une critique de l'Herméneutique de M. Jansens, lequel a répondu à ses observations par un petit livre écrit en flamand (3) : j'en joins deux exemplaires pour être réunis aux deux exemplaires de l'ouvrage.

Nous ne voulons plaider ni pour ni contre Janssens à propos de son professorat de Louvain. Evidemment, il a présenté les choses à Mgr Capaccini sous le jour qui lui était le plus favorable. Mais pour bien le juger, il faudrait raconter toute l'histoire du Collège

(1) Mgr Capaccini revient sur ce point dans une autre dépêche du 24 avril 1829, où il répond point par point à un écrit qui circulait dans le pays et où l'on s'attachait à démontrer que les évêques ne pouvaient accepter dans leurs grands séminaires aucun élève du collège philosophique. A l'endroit où il est question de M. Janssens, il s'exprime comme suit : « Concernant la philosophie du professeur Janssens, on n'a rien à y redire. Au contraire, il a le mérite d'avoir éliminé la philosophie de Kant et de Hegel, malgré l'opposition de M. Van Ghert.» Ce Van Ghert a été le grand inspirateur de toutes les mesures anticatholiques du gouvernement hollandais.

(2) Cf. Bourguet, p. 85. C'est le pseudonyme de Waltrain, curé de Kermpt.

(3) *Ibidem*.

philosophique. On en trouvera les éléments dans Daris, et aussi dans notre brochure récente sur Mgr Van Bommel et la Révolution belge.

GEORGES MONCHAMP.

Une lettre inédite de Mgr Van Bommel lors du décès de Mgr de Méan, archevêque de Malines, dernier prince-évêque de Liége.

A M. J.-D. Peyrot,

Liége, 17 janvier 1831.

CHERS AMIS,

Cette perte est immense, elle m'a profondément affligé, elle m'a atterré. J'y vois, dans les circonstances (1), quelque chose de si désolant, que je ne sais si ce n'est pas l'annonce de quelque plus grande calamité. Il faut nous résigner et prier, mais prier beaucoup. Je perds un père, il m'aimait comme son fils. Je reçus la nouvelle hier matin au sortir de la cathédrale, après ma messe, avant la grand'messe. Quelle douleur! Je devais prêcher l'après-dîner à Saint-Denis, j'y fus : il y avait un monde fou. J'ai annoncé au milieu de mon sermon cette triste nouvelle, et en leur disant combien il aimait son peuple liégeois, combien il les chérissait comme ses enfants, et combien j'étais moi-même l'objet de sa prédilection parce que j'étais destiné à faire leur bonheur. Mon auditoire fut ému comme moi, et je l'invitai à s'unir à moi pour recommander dès l'heure même son âme à la miséricorde divine ; mais cette belle âme, si simple, si humble, si pure, si aimante, où peut-elle être que dans le sein de Dieu. Il était notre lien à tous ; il le sera encore, j'espère. Son esprit vivra au milieu de nous, et nous animera à marcher sur ses traces. J'espère que St. (Sterckx), son bras droit, sera nommé de suite vicaire capitulaire (2). Quel bonheur extrême que cette dernière (et première) réunion où tant de choses ont été sagement arrêtées (3) : mais plus jamais il n'y en aura de pareille ! aussi quelle fut la joie de son âme en nous voyant tout autour de lui ! C'était donc sérieusement qu'il me dit un jour : « Actuellement, je dis de tout mon cœur mon *Nunc dimittis.* » Il avait un pressentiment de sa mort : il en a parlé à M. Barrett comme d'un événement prochain et qui ne l'effrayait pas. Ah! si les événements étaient moins incertains, quelle belle oraison funèbre fourniraient les cinq dernières années de sa vie. Je regrette de ne pas oser suivre mes inspirations. Plus tard, *l'histoire le dira* (4) .....

(Suivent des détails intimes, étrangers au sujet).

(1) On était au lendemain de la révolution, et la situation politique était toujours très troublée.

(2) Mgr Sterkx succéda au Prince de Méan sur le siège archiépiscopal.

(3) Il s'agit d'une réunion de tous les évêques de Belgique où l'on arrêta les mesures exigées par le nouvel état de choses créé par la révolution de septembre.

(4) Mgr Van Bommel fait allusion à la résistance de l'archevêque aux mesures de persécution édictées par le gouvernement hollandais. On sait que l'abbé Van Bommel s'y associa très secrètement et très efficacement.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

4e année, no 9. Septembre 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

LES ABBÉS DE VAL-DIEU.

§ II. — Eléments pour dresser une liste complète et exacte des abbés de Val-Dieu (1).

Dans cet article, nous ne nous proposons pas de donner une nouvelle liste, forcément incomplète encore, des abbés de Val-Dieu, mais d'apprécier les différents éléments qui pourront un jour servir à la former.

1o *Les anciennes listes* sont évidemment incomplètes et inexactes; des lacunes ont été signalées, nous en signalerons encore; des inexactitudes ont été relevées et le seront dans le cours de ce travail; mais après toutes ces corrections, des incertitudes plane-

(1) Dans notre article sur les abbés de Val-Dieu du mois d'août, il y a plusieurs incorrections et erreurs.

Nous tenons à rectifier les suivantes :

1o Première page, vers la fin, le texte exact de Fisen est le suivant : *Illum ego sequar cum mihi certius nihil occurrat.*

2o Deuxième page, quatrième alinéa, au lieu de *faite par Jongelinus,* lire *pour Jongelinus.*

3o Quatrième page, dernier alinéa, au lieu de *les abbés Arnold-Gérard et Servais,* lire *les abbés Arnold, Gérard et Servais.*

4o Cinquième page, premier alinéa, au lieu de *1298-1300 et 1302,* lire *1298, 1300 et 1302.*

ront encore sur plus d'un nom, des abbés occuperont encore des places inexactes et des noms manqueront encore dans la série.

Malgré tout cela, le premier élément dont il faudra tenir compte pour la confection d'une nouvelle liste, c'est la liste du prieur de Geer ou du Codex de Bonn, avec les rectifications qui y ont été faites.

L'exactitude de beaucoup de noms et leur place sur ces listes sont justifiées par des pierres tombales et par des documents, comme on le voit par l'ouvrage de M. Renier.

Les lacunes s'expliquent par l'absence, au temps de de Geer, de documents qui auraient pu renseigner sur les abbés oubliés.

Quant aux abbés, qui figurent dans les anciennes listes ou même qui y figurent deux fois et pour lesquels nous n'avons trouvé aucun document attestant leur existence, nous devons nous dire que les auteurs de la première liste ne l'ont pas bâtie en l'air ; qu'ils se sont basés sur des raisons bonnes ou mauvaises, qui nous sont inconnues.

Si, en certains points, ces listes ont été trouvées en défaut, pour beaucoup d'autres elles ont été trouvées exactes.

Il faut donc considérer comme définitifs les noms et les dates dont l'exactitude est reconnue et contrôler et compléter le reste.

2° Pour ce contrôle, *les archives de l'ancienne abbaye de Val-Dieu* ne donneront plus grand'chose.

Les archives de Val-Dieu, bien incomplètes depuis longtemps, comme nous l'avons vu, sont éparpillées en différents endroits.

Plusieurs chartes originales existent à la *Bibliothèque nationale à Paris* (Manuscrits latins, n° 9301) ; M. Bacha en a donné des analyses.

Au dépôt des archives de l'Etat, à Liége, se trouve le gros de l'ancien fond de Val-Dieu. On y conserve plusieurs registres de comptes, de nombreuses liasses contenant des copies de chartes et de documents variés, plus deux Cartulaires dont le plus complet a été confectionné en 1715 par ordre de l'abbé Dubois.

Parmi les plus anciens documents contenus dans ces liasses et ces Cartulaires, il y en a quelques-uns qui, n'ayant pas de dates, ont été placés sous des dates erronées par les copistes.

Les religieux de Val-Dieu possèdent le registre-journal de l'abbé de Xhénémont (1658-1693) qui fut continué par ses successeurs et nous renseigne sur les abbés à partir de 1650.

L'étude des archives de Liége a permis à M. Renier de fixer les dates des abbatiats de plusieurs abbés et de leur consacrer une petite notice.

Nous y avons trouvé l'occasion de corriger quelques noms mal

orthographiés, en nous basant surtout sur des documents flamands qui n'avaient guère été utilisés.

Le XIXe abbé des listes figure sous les noms bizarres de *de Kisto*, *de Risto* et *de Frisco*. Dans les documents, on trouve les formes Reinard *Trische*, Reinair *de Triexhe*, Renaldus *de Tristo*; dans des documents flamands, on lit *Reynard Van den Driessche*. Or, si l'on remarque que le mot flamand *Driesch* est la traduction du mot wallon *Trixhe*, qui en latin se dit *Triscus*, on arrive à conclure que le vrai nom de cet abbé est *de Trixhe*, au lieu des formes données par les anciennes listes.

Par des considérations semblables, on arrive à la conclusion que de *Theonveye* (XXIIIe abbé) doit s'écrire *de Cronwez*; puis, du fait que, pour ces deux noms on se trouve en présence de la confusion si fréquente du *T* et du *C* dans les anciennes copies, on conclut que la forme *Staefdries* (XXVe abbé) doit être une altération de l'ancien nom historique *Scaefdries*. Dans *Staefdries*, le second membre est flamand et le premier ne rime à rien.

L'altération du nom du XXVIe abbé Vinandus *de Vande* ou *de Wande* est encore évidente; dans les documents français on trouve *de Walde*, *de Wo* et *de Wou* (à rapprocher de Wodémont, localité voisine de Val-Dieu, qui en flamand se dit Waldenberg) et dans les documents flamands *Van de Walde*, qui doit être le vrai nom.

Après la lacune comblée par M. Renier, qui a donné l'abbé R., successeur de Guido et les corrections orthographiques que nous venons d'indiquer, les archives de Val-Dieu ne donneront plus guère au point de vue d'une liste complète des abbés.

3° Pour la confection de cette liste, on consultera certainement les *auteurs* qui ont écrit l'histoire de Val-Dieu, qui ont donné des listes, et encore ceux qui ont analysé les chartes de l'abbaye.

Ces auteurs, qui la plupart n'ont étudié Val-Dieu qu'incidemment ou qui se sont laissé guider par des erreurs généralement admises, doivent être consultés avec circonspection.

Nous avons vu comment Fisen a étendu les abbatiats de Charles et de Guido de 1160 à 1216, alors qu'ils n'ont été abbés ensemble que pendant six ans. Nous avons constaté également l'erreur de M. Renier pour la succession des abbés à la fin du XIIIe siècle.

Ernst, dans son *Histoire du Limbourg*, tome V, fixe la fondation de Val-Dieu à 1216, ce qui l'amène à dater comme postérieures à cette année des chartes qui sont plus anciennes. Ces mauvaises dates sont reproduites par M. Bacha.

Il y a quelques années, Alph. Wauters a publié dans le

tome IV, seconde partie, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, des analyses de chartes belges se trouvant aux archives de Paris. Dans une de ces analyses *(op. cit.*, p. 123), il a, par suite d'une mauvaise interprétation du document, donné comme abbé de Val-Dieu, en 1235, un Gislebert qui ne l'était pas du tout.

Cette erreur a été reproduite dans les *Tables chronologiques* des chartes du même auteur (t. VII, p. 585) (1).

Plus récemment, M. Bacha, dans les *Chartes de Val-Dieu* (XIIIe et XIVe siècles), a commis quelques erreurs semblables, en prenant pour des abbés des religieux, qui n'étaient que des *procureurs* ou délégués de l'abbaye (2).

On le voit, celui qui voudra faire un jour la série exacte des abbés de Val-Dieu devra se servir avec circonspection des ouvrages qui traitent de cette abbaye, même de ceux qui ont été publiés sous les auspices de l'Académie royale de Belgique.

4° Ce qui permettra peut-être un jour de dresser la série complète et exacte de l'ancienne abbaye de Val-Dieu, ce sont les Cartulaires des établissements religieux qui ont été en relation avec Val-Dieu, les archives des localités où Val-Dieu a eu des propriétés et les manuscrits dans le genre des *Chroniques de Villers* et des *Gesta abbreviata episcoporum Leodiensium*, qui ont été publiés dans les *Monumenta Germaniae historica*.

Ces *Gesta abbreviata* nous affirment que Guido, qui était considéré comme deuxième ou troisième abbé de Hocht-Val-Dieu, occupait, en réalité, le neuvième rang ; et, de fait, nous avons retrouvé trois abbés inconnus, antérieurs à Guido : un dans la charte de fondation de Hocht par Théodore de Lanaken, un dans un document concernant le chapitre d'Aldeneyck et le troisième dans le *Petit cartulaire du Val-Saint-Lambert*.

Au sujet de l'abbé Renier, qui ne figure pas sur les anciennes listes et dont M. Renier n'a connu que l'initiale R., nous avons trouvé une dizaine de documents, éparpillés dans différents Cartulaires, qui nous ont permis d'étendre son abbatiat de 1217 à 1228.

(1) Voir *Cartulaire de Val-Dieu*, p. 320 et BACHA, *Chartes de Val-Dieu*, p. 13.

(2) Par exemple, pour une charte de 1265-1266, page 16, — et pour une autre de 1274, page 25.

Parmi les témoins d'une charte de 1278, page 30, il place E., abbé, et Henri, grand cellerier, etc., Frères de Val-Dieu, c'est de Heisterbach qu'il faut lire.

Par contre, dans une autre analyse, page 21, M. Bacha appelle *sires* les abbés de Hemmerode et de Marienstadt (de loco Sanctae Mariae).

Le *Cartulaire du Val-Saint-Lambert* nous renseigne, en 1229, un abbé inconnu, nommé Henri (1).

Dans l'*Inventaire des archives du Val-Benoît,* publié au tome XXX (p. 84) du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* M. J. Cuvelier nous révèle l'existence en 1254 d'un abbé, qui a l'initiale B.

L'abbé Jacques de Trajecto n'était connu que par un document de 1273 et un autre, mal daté de 1270, et en réalité de 1277 ou 1278.

Dans des notices sur d'anciennes archives de l'abbaye d'Aywières, que dom Ursmer Berlière a publiées dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire* (5e série, 2e partie, p. 576), nous trouvons que Jacques était en fonction dès 1269.

Pour rectifier l'erreur de M. Renier, concernant la succession des abbés à la fin du XIIIe siècle, nous nous sommes basé sur une charte du *Cartulaire de Saint-Paul* et sur une autre du *Cartulaire du Val-Benoît* qui attestent que Radulphe d'Alne était abbé en 1300 et 1302 et non avant la guerre du Limbourg.

La réalité de l'abbé Walter (d'Aix) et la place qu'il occupe dans la liste sont justifiées par des extraits des registres de la Cour des échevins de Maestricht et du Vroenhof, qui nous ont été communiqués par M. Dopler, archiviste-adjoint à Maestricht, et par une charte du chapitre noble de Sinnich, publiée par M. Brouwers, dans le *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire* (t. V, p. 118).

Le *Cartulaire de l'abbaye d'Orienten,* aux archives de l'Etat, à Bruxelles, fournit un document de 1319, concernant l'abbé Jean de Bruest.

Ces documents cadrent toujours avec ceux du Val-Dieu et avec la liste des abbés, dans ses parties reconnues exactes.

On ne peut pas en dire autant des identifications données par des auteurs modernes des noms d'anciens abbés qu'ils ont trouvés dans de vieux manuscrits.

Ainsi Miraeus, comme nous l'avons vu, a placé à tort l'abbé Guillaume, dont parle Césaire de Heisterbach, entre Charles et Guido, alors qu'il a précédé Charles.

De même, il a eu tort d'identifier Jean de Haecht de la *Chronique de Villers* avec Jean Christiani de Aquis.

Rappelons encore une mauvaise date d'une charte publiée par Goetschalckx, dans *Bijdrage tot de geschiedenis van het aloude*

(1) La plupart des documents, qui sont ici allégués, ont été renseignés au chapitre précédent.

Hertogdom Brabant, livraison de janvier 1902, page 15. Il date cette charte de 1208, alors qu'elle a été donnée en 1218 ou 1228. Il a lu Reverus pour Renerus.

De l'ensemble de ce qui précède, il ressort que c'est surtout dans le dépouillement des Cartulaires des différents établissements religieux, qu'on trouvera les éléments de la future liste complète des abbés de Val-Dieu; il en ressort aussi que celle-ci ne sera pas encore dressée dès demain.

§ III. — **La plus ancienne liste des abbés de Val-Dieu.**

Nous croyons devoir donner comme article supplémentaire la plus ancienne liste connue des abbés de Val-Dieu, que nous avons appelée la liste du prieur de Geer ou du Codex de Bonn.

Toutes les autres n'en sont que des reproductions avec des altérations ou des corrections parfois mal faites.

Ce Codex qui a le n° 345, porte le titre :

Anniversale benefactorum Domus Vallis-Dei ordinis Cisterciensis.

Avec cette indication :

Sollicitudine
et munificentia Vblis D.
prioris de Geer
scrib
F. Æ. N. (?)
1639

Aux folios 40-41 se trouve la liste des abbés. Les noms de ces dignitaires, postérieurs à 1639, sont d'une écriture plus récente.

Le catalogue est intitulé :

Index R. R. D. D. abbatum domus Vallis-Dei.

Karolus Ius abbas S. Agathae post quem effectus est *D. Guido*, qui transtulit conventum de S. Agatha ad Vallem-Dei et fuit

Ius Abbas Vallis-Dei et obiit abbas.
II. D. Thomas.
III. D. Thomas, obiit abbas.
IV. D. Arnoldus de Mellin.
V. D. Gilbertus de Leubis (1).
VI. D. Arnoldus Fronget de Willer.
VII. D. Jacobus de Trajecto.
VIII. D. Arnoldus Caulinus.
IX. D. Gerardus de Penes.

(1) Nous avons lu de Leubis, alors que toujours on a écrit de Lewis.

X. D. Servatius de Gemblaco.
XI. D. Radulphus de Alna.
XII. D. Gerardus de Penes sp. dictus.
XIII. D. Joannes Christiani de Aquis, obiit abbas.
XIV. D. Walterus de Aquis XV.
XVI. D. Joannes de Brueste.
XVII. D. Henricus de Colonia.
XVIII. D. Joannes de loco S. Bernardi.
XIX. D. Walterus de Aquis.
XX. D. Balduinus de Alna.
XXI. D. Tilmannus de Colonia.
XXII. D. Balduinus de Alna, qui supra.
XXIII. D. Walterus de Theomveye, obiit abbas.
XXIV. D. Franco de Galoppia, obiit abbas.
XXV. D. Lambertus Staefdries.
XXVI. D. Vinandus de Vande.
XXVII. D. Aegidiius de Lemborg, obiit abbas.
XXVIII. D. Renaldus de Kisto.
XXIX. D. Symon de Loyhierdorp, obiit abbas anno 1523, nonis juniis.
XXX. D. Theodoricus de Battenborch, obiit abbas.
XXXI. D. Lambertus de Lymborg, a° Dni 1556 (1).
XXXII. D. Henricus Van de Sande, a° 1585, obiit abbas 15 Kal. nov.
XXXIII. D. Joannes a Valle, obiit abbas 1604 k. maii.
XXXIV. D. Wericus Frongteaux, obiit abbas a° Dni 2a decembris 1621.
XXXV. D. Michael a Vervia, electus 1622, obiit abbas 19 martii 1639 (2).
XXXVI. D. Simon Ranst, obiit abbas quinto Idus Martii a° Dni 1658.
XXXVII. D. Guilielmus Xhenemont, electus 1658, obiit 14 octobris 1693.
XXXVIII. D. Josephus Romrée, electus abbas 15 aprilis 1694, obiit 23 aprilis 1697.
XXXIX. D. Paulus Piroulle, electus abbas 18 decembris 1697, obiit 25 januarii 1711.
XL. D. Joannes Dubois, electus abbas 30 augusti 1711, obiit 30 xbris 1749.
XLI. D. Leonardus Legro, electus 19 martii 1750, obiit 28 junii 1759.

J. CEYSSENS.

(1) Cette date est celle de son élection.
(2) A partir de cet abbé les noms sont d'une écriture plus récente.

LE TRIOMPHE DE SAINT REMACLE

SON EXPRESSION DANS L'HISTOIRE, LA LITURGIE ET L'ART

On a donné le nom de *Triomphe de saint Remacle* à un évènement du XIe siècle dont voici le résumé :

Les deux monastères de Stavelot et Malmédy ne formaient qu'une seule abbaye sous l'autorité d'un seul abbé. Il en avait été ainsi depuis saint Remacle, qui avant de mourir avait recommandé la concorde et l'union à ses disciples. Mais après la mort de l'empereur Henri III, pendant la minorité de son fils Henri IV couronné roi en 1056 à l'âge de 5 ans, Malmédy avait été détaché de Stavelot et placé sous la direction d'un abbé particulier, Tégénon, moine de Braunvillers. Comment cette scission avait-elle été amenée? Je ne le dirai pas, parce que les auteurs ne sont pas d'accord et les documents ne nous renseignent pas suffisamment sur ce point. En tous cas une chose est certaine, c'est qu'en 1071 la scission existait depuis quelque temps avec l'assentiment et l'approbation de Henri IV.

Les Stavelotains avaient mis tout en œuvre pour éloigner l'intrus, mais sans réussir. Le jeune empereur étant allé séjourner à Liége avec une cour nombreuse après la fête de Pâques, les moines de Stavelot crurent l'occasion favorable et résolurent d'aller se présenter devant lui avec le corps de saint Remacle. Quant ils furent arrivés à Louveigné, ils s'y arrêtèrent pour attendre la châsse de saint Symêtre qu'on leur apportait de Lierneux, ils la reçurent avec honneur et la transférèrent avec celle de saint Remacle à Liége, *où elle ne fut pas inutile au succès de leur cause.* « Cum autem ve- » nissemus in villam nostri juris Lovincias nomine, sancti marty- » ris Symmetrii à Ladernaco nobis obviam delatas reliquias susce- » pimus honorifice, *quæ non frustra in nostrum adjutorium simul* » *delatæ sunt Leodium* cum sacro patroni corpore » (*Triumphus sancti Remacli,* cap. II).

Quand ils arrivèrent à Liége, où Henri IV donnait un grand banquet, les moines pénétrèrent dans la salle, et, déposant sans plus de cérémonie la châsse de leur patron sur la table du festin, ils supplièrent l'empereur, s'il n'avait pas pitié des fils, d'avoir au moins quelque considération pour le père. Henri IV stupéfait et en colère se retira aussitôt. Mais la table se brisant sous le poids de la châsse avait écrasé dans sa chute les jambes d'un dignitaire de la cour. Cet accident tout naturel était sans doute permis par la Providence, pour servir d'occasion à toute une suite de prodiges éclatants. En effet, le blessé, ayant eu recours à l'intercession de saint Remacle, fut instantanément et radicalement guéri et les

châsses ayant été transportées dans l'église Saint-Lambert, plusieurs guérisons et d'autres faits extraordinaires s'y succédèrent encore durant la nuit et la journée suivante. Les habitants de Liége se pressaient dans leur cathédrale pour être témoins de ce spectacle, et à la fin l'empereur lui-même, effrayé de cette évidente intervention céleste, comprit que saint Remacle prenait parti pour ses enfants : il fit droit à la requête des moines de Stavelot, fit déposer l'intrus Tégénon et restitua Malmédy à l'abbé légitime Théodoric.

Cet ensemble de faits nous apparaît comme un véritable évènement, non seulement à cause de son caractère solennel, dramatique et merveilleux, mais surtout à cause de ses suites si importantes pour l'abbaye et le pays de Stavelot, et de celles bien plus importantes qu'il aurait eues pour l'Europe chrétienne, si Henri IV était resté fidèle à la grâce. En effet, il y avait là comme un grandiose avertissement du Ciel visiblement destiné à changer la direction politique de ce prince déjà engagé dans l'odieux trafic des évêchés et des abbayes, qui a été la grande plaie de son époque. Et Dieu semble avoir voulu ensuite le faire remarquer davantage aux hommes en amenant cette grande coïncidence : c'est à Liége que Henri IV est venu recevoir le premier grand coup de la grâce, et c'est encore à Liége qu'après tous ses errements il est revenu succomber sous le dernier grand coup du châtiment.

Il n'est pas étonnant que le souvenir du Triomphe de saint Remacle se soit perpétué à travers les siècles. Ce n'est pas seulement l'histoire, c'est aussi la liturgie et l'art qui nous l'ont conservé.

Ce grand fait historique est raconté dans un ancien manuscrit intitulé : *Triumphus sancti Remacli.* Martène qui a vu l'exemplaire de Stavelot, croit que cet ouvrage a été écrit du temps même de Henri IV (*Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata,* page 125). Chapeauville l'a reproduit avec quelques variantes sans importance dans ses *Gesta Pontificum Leodiensium,* tome II, pages 517 et suivantes. On ne saurait nier au moins la substance des faits qui y sont rapportés, car ils sont attestés par des documents authentiques de l'époque, d'abord par une lettre de Théoduin, évêque de Liége et témoin oculaire, à Imadon, évêque de Paderborn, ensuite par un diplôme de Henri IV de 1089, par un autre de Henri V de 1110 et par une charte de Frédéric, archevêque de Cologne, de 1128. Enfin ils sont aussi relatés en détails et sans différences importantes par un auteur contemporain, moine du diocèse de Mayence, Lambert d'Aschaffembourg, que Bertholet appelle l'écrivain le plus poli et le plus exact de son temps. Cela suffit amplement pour qu'un grand nombre d'historiens de tous les siècles postérieurs aient cru pouvoir les rappeler aussi en toute sûreté.

D'ailleurs la tradition ecclésiastique était venue dès le lendemain des faits corrober l'histoire.

En mémoire du Triomphe une fête annuelle fut aussitôt instituée sous le nom de *Comm'émoraison de saint Remacle*, et elle fut célébrée sous le rite double le 9 mai chaque année à Stavelot. Le prieur de Malmédy, Laurenty, le dit en ces termes dans sa *Chronique :* « In hujus triumphi memoriam annua Beati Remacli » fuit *abinde* commemoratio instituta, quæ Stabuleti celebratur » sub officio duplici mensis maii die 9. » Cette fête n'a cessé d'être célébrée régulièrement qu'avec la disparition des monastères. On voulut aussi reconnaître à saint Symêtre la part qu'il avait eue dans la victoire, et on l'unit à saint Remacle dans la même manifestation de reconnaissance, en faisant coïncider la translation annuelle de ses reliques à Stavelot avec la fête du 9 mai. Cette translation était obligatoire pour le curé et les paroissiens de Lierneux depuis l'origine de leur église, c'est-à-dire depuis le VIIe siècle, en vertu d'une convention avec le fondateur saint Babolin. C'est du moins ce que rapporte une tradition très vraisemblable. Mais il est probable que la date du 9 mai fut imposée comme jour fixe seulement après l'an 1071, pour le motif que cette date était celle du jour anniversaire du Triomphe de saint Remacle. Les archives de l'église de Lierneux témoignent que cette translation se fit toujours fidèlement chaque année et ne cessa qu'à la Révolution française.

Mais ce ne fut pas l'abbaye de Stavelot seule, ce fut le diocèse de Liége tout entier qui fit mémoire du Triomphe. On peut le voir dans l'ancien propre des offices du diocèse approuvé pour y être ajouté au bréviaire romain : il s'y trouve une relation du Triomphe de saint Remacle, qu'on lisait dans les leçons des matines de la grande fête de ce saint le 3 septembre. Cet ancien texte était encore d'usage général et obligatoire au moins au commencement du XVIIIe siècle, de sorte qu'alors tous les prêtres du diocèse avaient connaissance du Triomphe de saint Remacle.

D'après Courtejoie *(Illustrations de Stavelot)*, pages 162, on chantait encore de son temps (1848) à Stavelot, aux vêpres de saint Remacle, l'hymne suivante :

Aveto, Praesul agie,
Patrone noster inclyte.
Spes o tuis fidissima,
Nos tua juva gratia.

Tu dux decusque Galliae,
Cum plebe Clerum protege;
Cui posse scimus plurimum,
Cura languores criminum.

Huc te delatum plurimis
Effulsisse miraculis,
Hinc redire cum gloria,
Tota congaudet patria.

Ab hujus caetu curiae
Reddantur tibi gratiae,
Quae tota ex tuo nomine
Celebratur magnifice.

Ces vers octosyllabiques assonancés ont bien le caractère des

compositions du XIe siècle. On les trouve dans le *Triumphus*, et la teneur de la troisième strophe indique qu'ils ont été composés à Liége même; c'est d'ailleurs ce qui ressort du récit du *Triumphus*.

Enfin après l'histoire et la liturgie, l'art chrétien a contribué à ne pas laisser se perdre le souvenir de cet évènement. Je ne connais toutefois que deux œuvres qui aient été faites dans ce but, et malheureusement une des deux a disparu. C'est le tableau qui surmontait le maître-autel de l'église abbatiale de Stavelot. Il existait encore au XVIIe siècle, mais il doit avoir péri dans l'incendie qui réduisit en cendres ce beau monument le 5 juin 1701. Dom Denis Malherbe nous en a laissé une description à la fin de son *Secundum Auctarium*, pages 121 et 122.

A gauche, en haut, on voyait dans une nuée éclatante saint Remacle revêtu des ornements pontificaux et bénissant une foule de malades et d'infirmes qui d'en bas tendaient les mains vers lui. En haut, à droite, des anges déroulaient une bande portant une inscription qui invitait les guéris à la reconnaissance. Au milieu la châsse de saint Remacle avec des personnages représentant Henri IV, saint Annon, archevêque de Cologne, Théodoric, abbé de Stavelot, des courtisans et les moines de Stavelot, ces derniers en posture de suppliants. Enfin, tout en bas, cette inscription :

TRIUMPHUS SANCTI REMACLI
SUB HENRICO IV IMPERATORE
ANNO 1071.

L'autre œuvre d'art qui rappelle le Triomphe de saint Remacle n'est pas une œuvre complète en elle-même, c'est seulement un des motifs de décoration de la châsse de saint Symêtre, qui se trouve actuellement à l'exposition de Liége, au palais de l'Art ancien.

Cette châsse a sur son toit à double versant cinq plaques repoussées et ciselées, qui sont anciennes et datent probablement de la première moitié du XIIIe siècle. C'est l'avis d'un juge autorisé, le regretté chanoine Reusens *(Exposition de l'Art ancien au Pays de Liége, 1881. Catalogue officiel)*.

Ces plaques représentent les scènes suivantes :

1° le martyre de saint Symêtre à Rome vers l'an 159.

2° l'ouverture de son tombeau en présence de saint Babolin, deuxième abbé de Stavelot (VIIe siècle).

3° la translation de ses reliques par le même de Rome à Stavelot, ou de Stavelot à Lierneux.

4° la vénération de ses reliques.

5° le triomphe de saint Remacle.

On distingue sur cette dernière plaque :

En haut, à gauche, un prince avec la couronne sur la tête et le sceptre en main ; devant lui, à gauche, en bas, au niveau du sol, une châsse, et devant lui, à droite, des moines en posture de suppliants, quelques-uns, à genoux, le bâton de voyage à la main.

Inutile de faire remarquer que cette œuvre procède de la même idée inspiratrice que le tableau de l'église abbatiale de Stavelot, et que sur la châsse comme dans le tableau cette idée est le triomphe de saint Remacle.

On a vu, du reste, que saint Symêtre avait eu sa part au Triomphe, et que dès le principe on la lui avait reconnue en faisant participer chaque année ses reliques avec celles de saint Remacle à la fête anniversaire du Triomphe. Cela dit assez pourquoi les moines et peut-être aussi le curé et les paroissiens de Lierneux ont pensé à faire figurer le Triomphe sur le nouveau reliquaire de saint Symêtre.

Mais, pour ce motif même, il y a lieu de se demander quelle châsse s'y trouve représentée aux pieds de Henri IV. Est-ce celle de saint Remacle ou celle de saint Symêtre ? Si on examine les plaques, on voit que la châsse de la plaque du Triomphe diffère complètement des châsses des plaques de la translation et de la vénération, lesquelles sont identiques et représentent certainement la première châsse de saint Symêtre. Si cette première châsse de saint Symêtre existait encore sous cette forme en 1071, il faudrait en conclure que la châsse de la plaque du Triomphe est l'ancienne châsse de saint Remacle, telle qu'elle était avant la châsse actuelle. Cependant pourquoi n'est-elle pas placée sur une table, ou du moins, si on l'a mise sur le parquet, pourquoi ne voit-on pas à côté les débris de la table ? A-t-on voulu en les écartant simplifier encore la scène ? Peut-être.

Mais il reste une seconde hypothèse.

La châsse de la plaque du Triomphe serait non l'ancienne châsse de saint Remacle, mais une seconde châsse de saint Symêtre qui aurait remplacé la châsse primitive avant 1071 et aurait été remplacée elle-même par la châsse actuelle au XIII[e] siècle. Cela étant, la cinquième plaque représenterait spécialement la part de saint Symêtre dans le triomphe de saint Remacle.

B.-A. FOURGON.

Liége. Imp. D. Cormaux.

4e année, no 10. Octobre 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire.*
LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

Hartger Henot, de Limont en Hesbaye (1).

Hartger Henot est né à Limont, le 7 février 1571. Son père qui s'appelait Jacques Henot, avait épousé Adélaïde de Haen, dont il eut, rapporte-t-on, trente-trois enfants.

Hartger fut placé chez un de ses oncles, Lambert Henot, chanoine du chapitre de Munstereiffel, prêtre universellement aimé et estimé pour la pureté de sa vie et la douceur de son caractère. Ce digne prêtre s'occupa de la première éducation de l'enfant, il l'instruisit dans la religion, le plain-chant et lui donna les premiers éléments de la musique et des langues anciennes. L'exemple de son oncle ainsi que ceux de ses deux sœurs, femmes de grande vertu, qui demeuraient avec lui, et s'occupaient du jeune étudiant avec une sollicitude vraiment maternelle, exercèrent sur son avenir une salutaire et décisive influence.

Se sentant appelé à la vie ecclésiastique, le jeune homme s'adonna avec ardeur aux études. Il reçut de l'évêque auxiliaire de Cologne,

(1) Nous donnons la biographie de ce personnage d'après l'ouvrage : *Die alte universität Köln*, von Bianco, I Theil, pp. 719-725 (Köln, Heberle, 1856). Bianco dit qu'il s'est servi d'un manuscrit portant le titre : *Vita domini Hartgeri Henotti.* Ce manuscrit fait plusieurs erreurs, entre autres en donnant Cologne comme lieu de naissance de Henot. Il est né à Limont comme l'assure une lettre de 1739, que nous avons publiée dans *Leodium*, 4e année, no 3, mars 1905. *Les registres aux baptêmes de Limont* qui, malheureusement, ne remontent qu'à la seconde moitié du XVIIe siècle, signalent plusieurs membres de cette famille, entre autres le 30 mai 1666 : *Magister Jacobus Henotte,* neveu de Hartgère, qui étudia à Cologne en 1639.

Théodore, les ordres mineurs le 15 mai 1588. Le 22 janvier 1589, le nonce du pape Octave Calatinus lui conféra le sous-diaconat. En 1597, il fut promu, par Laurent de Fabricius, évêque auxiliaire de Cologne, au diaconat. L'année suivante, André Streignart, évêque suffragant de Liége, l'ordonna prêtre le 22 décembre.

Mais revenons à ses études et aux principales actions de sa vie.

Après la mort de son oncle, Hartger Henot quitta Munstereiffel et vint étudier à Cologne au Collège des Jésuites, où il remporta de grands succès dans les sciences. Par son adresse corporelle il sut également conquérir les palmes de la victoire dans les différents jeux, de telle sorte qu'il devint sous tout rapport un étudiant accompli. Il fréquenta ensuite le Gymnase de Montan, proche de l'église Saint-André, où le pape Grégoire XIII lui avait conféré un canonicat le 1er juin 1587. Il aurait voulu se rendre à la célèbre Université de Salamanque, et avait formé le projet de visiter les pays lointains, mais plusieurs hommes expérimentés le lui déconseillèrent. Il demeura donc à Cologne où il continua à s'adonner avec beaucoup de zèle à l'étude du droit. Mais voulant se perfectionner dans cette branche, il se rendit pendant quelque temps à Spire, à Prague et dans les Pays-Bas. A Louvain, il suivit les cours de Juste-Lipse et profita de son séjour à Bruxelles, à la Cour du duc de Parme, pour apprendre la natation, l'équitation et l'escrime.

En Hollande, il entra en relation intime avec le célèbre Panzerolus (1) et prit dans ce pays le grade de docteur en droit le 28 mai 1598.

Pendant son séjour à Prague, il habita avec le savant secrétaire Hanniwald le château de l'empereur Rodolphe.

A Cologne, il avait toute la confiance de l'Electeur Ernest de Bavière, qui le chargea d'une mission bien délicate et en même temps bien honorable.

L'Archevêque était accusé à Rome de cumuler cinq évêchés, de n'avoir encore ni fait la visite *ad limina*, ni demandé le *pallium* comme archevêque de Cologne, et de ne s'être pas encore fait sacrer évêque. Au mois de janvier 1593, il envoya Hartger Henot, chanoine de Cologne, à Rome, et le chargea d'y présenter sa justification qui fut agréée par le pape Clément VIII (2).

Hartger Henot s'était lié d'une étroite amitié avec le savant doyen Braun. Sa science étendue et l'éclat de ses vertus lui avaient valu une haute et universelle considération. Aussi le premier secrétaire et syndic du chapitre métropolitain étant tombé malade,

(1) Il est probable qu'il y a erreur dans le nom, nous n'avons pu identifier ce passage.

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIe siècle*, pp. 610 et 611.

c'est Henot qui fut appelé à le remplacer. Il fut chargé aussi de la part du chapitre de plusieurs missions difficiles qu'il remplit à la grande satisfaction de tous.

Malgré ses nombreuses occupations il se livrait encore aux travaux de l'esprit. Les évangiles écrits par lui, en langues grecque, latine, espagnole, italienne, française et allemande sont d'une beauté calligraphique remarquable. Ses lettres ainsi que la traduction de quelques écrits des philosophes, des *Commentaires* de Jules César, des institutes de droit et autres travaux en français, témoignent de l'infatigable persévérance avec laquelle il s'appliquait aux études. Souvent il sacrifiait des nuits entières au travail. Afin d'acquérir la prononciation pure de la langue française, il n'hésitait pas à lire à haute voix devant deux nobles français ses amis, qui lui faisaient remarquer chaque faute et revisaient ses traductions. Sa générosité envers les nécessiteux et surtout envers ses parents était un trait de son noble caractère. Ayant obtenu un grand nombre de charges importantes qui lui rapportaient de gros revenus, il en employait une grande partie à assister ses nombreux frères et sœurs. Il procura à son père la charge de maître de poste à Cologne.

Nommé le 19 juin 1598 assesseur à la Cour archiépiscopale de Cologne, il obtint vers la fin de l'année 1599 le vicariat de Saint-Laurent à Erp. Il se rendit l'année suivante comme confident du comte d'Isenburg avec des commissions diplomatiques auprès de l'archiduc Albert en Belgique, ainsi qu'en Flandre, en Hollande et en Zélande.

Dans cette mission il obtint le succès désiré, par sa fermeté autant que par l'accomplissement expéditif et spirituel des affaires.

Dans un de ses voyages en Flandre il tomba près du Fort-Lillo (Anvers) en péril de mort. Voguant en barque sur l'Escaut, son escorte par mégarde et contre la coutume de la guerre, s'était munie d'un tambour au lieu d'une trompette. A cause de cela, les gardiens du fort firent feu sur Henot et sur les douze soldats rameurs, qui l'accompagnaient, au moment où ils s'approchaient du rivage. Mais bientôt les soldats du fort s'aperçurent de leur erreur qui, heureusement, n'avait fait aucune victime.

Le 5 octobre 1603, Henot fut nommé par l'Electeur, le duc de Bavière, chanoine de Cologne; trois ans plus tard, garde des sceaux et puis membre du Conseil de l'Electeur avec un traitement de 400 reichtsthaler et des rations pour trois chevaux. En cette qualité, il se rendit en ambassade auprès du pape Paul V, qui était monté sur la chaire de Saint-Pierre en 1605. Lors de son retour, il obtint le décanat du chapitre de Saint-Cunibert avec les prébendes qui y sont attachées. Il y renonça cependant bientôt, en faveur de son frère Evrard, docteur en théologie.

En reconnaissance de ses mérites, le pape Paul V lui conféra la prévôté d'Emmerich. Ce bénéfice l'entraîna dans de nombreux procès qu'il termina en renonçant à ses droits pourtant bien fondés. Le 1er janvier 1608, il devint membre de la Cour impériale. Quelque temps après, Ernest de Bavière l'appela à siéger comme membre de son Conseil secret.

D'autres honneurs attendaient encore Henot. Le 4 janvier 1609, l'Archevêque de Cologne lui conféra un canonicat de sa cathédrale de Freisingen et, l'année suivante, l'empereur Rodolphe II, par une lettre écrite de sa main, le pria d'accepter la charge d'auditeur de la Rote romaine, charge qui lui fut confirmée par le Pape. Enfin en 1611, l'Electeur le dépêcha comme doyen auprès du chapitre de Saint-André à Cologne; le Pape l'y envoya comme coadjuteur de la prévôté de Saint-Séverin. L'électeur Ernest étant mort en 1612, son successeur Ferdinand choisit Henot comme conseiller.

Tous ces titres et honneurs dont il fut comblé font ressortir clairement les magnifiques qualités de Hartger Henot et les services multiples qu'il rendit à l'Eglise et à l'Etat.

Le 1er mai 1613, le Pape lui donna la prévôté de Sainte-Marie-sur-la-Montée à Mayence, succédant en cette qualité au comte Charles d'Arenberg, décédé; l'évêque de Strasbourg, l'archiduc Léopold, lui conféra un canonicat à Saint-Pierre-le-Mineur et l'empereur Mathias la prévôté de Prague, dont il prit possession le 9 octobre 1617. Un an plus tard, la Cour de Rome le nomma protonotaire apostolique avec la faculté de créer dix notaires. En ce temps-là, plusieurs autres princes le choisirent en outre comme leur conseiller.

Après des distinctions si nombreuses et si bien méritées, on pourrait croire que Henot dut couler au soir de sa vie des jours heureux et paisibles. Il n'en fut rien cependant et de grandes épreuves, fruits probablement de l'envie et de la haine, l'attendaient dans sa vieillesse.

La véritable fureur qui sévit au commencement du XVIIe siècle contre les sorciers atteignit également, chose presque incroyable, Henot, le prêtre si pur et sans tache, et sa sœur Catherine. Accusés tous deux de sorcellerie, ils furent appréhendés. Henot fut rendu à la liberté, mais sa sœur fut sacrifiée à l'erreur des accusateurs et fut brûlée à Melaten le 19 mai 1627 (1).

Le très affligé frère qui avait imploré en vain auprès de l'Electeur la grâce de sa sœur, se dépouilla de toutes ses dignités, et vécut depuis ce triste événement dans la plus complète solitude, afin de s'adonner tout entier à sa douleur.

(1) Voir Merings, *Geschiechte der Burgen Heft,* 3e série, p. 157. Köln, 1836 (bei J.-C. Einsen).

Dans les dernières années de sa vie (1630), il reçut encore des marques de vénération de la part de la reine de Pologne et de Suède, Constance, archiduchesse d'Autriche. Elle lui envoya un cadeau royal consistant en une pièce de drap d'or pour une chasuble et cinq pièces d'or chacune de 100 ducats pour les services fidèles et empressés qu'il lui avait rendus ainsi qu'aux siens.

La lettre écrite par la reine à cette occasion, afin de prévenir tout malentendu au sujet de cette donation faite non à une église, à laquelle Henot serait attaché, mais exclusivement à lui-même, à titre personnel, est datée d'Insthof, 7 septembre 1630. Elle est conservée dans les archives du Conseil d'administration des bourses d'études.

Dans cette lettre autographe de la reine sont énumérés tous les titres de Hartger Henot : chanoine capitulaire romain de Mayence, conseiller secret de l'Electeur de Cologne et de notre cher frère l'archiduc Léopold d'Autriche, chanoine capitulaire du grand Chapitre de Cologne, prévôt de Saint-Pierre-le-Mineur à Strasbourg, à Notre-Dame à Mayence et à Saint-Séverin à Cologne, ainsi que doyen de Saint-André.

Hartger Henot finit sa carrière agitée le 4 décembre 1637, dans la ville de Cologne où, à cause de ses générosités et pieuses fondations, des cœurs reconnaissants lui conservent un inaltérable souvenir.

Les armes de Henot sont à l'écu coupé ; en haut, trois lys d'argent sur fond d'azur ; en dessous, trois fasces de gueules sur fond d'or ; sur le casque une aile d'azur avec le lys d'argent (1).

Fondation Henot (2).

Le testament de Hartger Henot du 17 mars et du 11 avril 1628 détermine d'une façon générale, qu'une fondation en faveur de ses parents, et, à leur défaut, en faveur d'étudiants pauvres de Limont, dans le diocèse de Liége, doit être faite (3), mais l'érection formelle en est laissée aux exécuteurs testamentaires. Cette érection n'eut lieu que longtemps après. Les inspecteurs de la fondation dres-

(1) Fahne, *Geschichte der Cölnischen, Julichschen und Bergischen geschlechter*. Cöln bei Heberle, 1848.

(2) C'est ainsi que le fondateur écrit son nom d'après une signature manuscrite trouvée dans les documents de la fondation « Orth ab Hagen. »

(3) « Haeredes meos instituo fundationem Henothicam studiosorum seu » portionistarum ex meis agnatis, cognatis et affinibus, quibus non extantibus, » ex pago Limon dioecesis Leodiensis oriundis adolescentibus subsidio indigen- » tibus, bonnae indolis assumendis ad tempus definitum, sub conditionibus et » clausulis per me aut dominos meos executores seu inspectores et provisores » fundationis et staduentis (?) » Testam.

sèrent un acte par lequel ils fixaient le nombre des participants *(portionistae)* à deux qui recevraient annuellement 50 thaler.

Mais cet acte manquait des formalités officielles requises en pareil cas, et ce ne fut que le 25 septembre 1737 que les inspecteurs d'alors érigèrent enfin un instrument officiel de fondation, qui la régit encore, et dans lequel ils prenaient la décision de leurs prédécesseurs dans son sens littéral; mais à la fin ils ajoutèrent un paragraphe, dans lequel le nombre de participants serait porté à trois, eu égard à l'augmentation des revenus.

Cet arrangement subsista jusqu'à la Révolution française. Mais en 1801, l'inspecteur de famille d'alors attira l'attention de la Commission administrative, auprès de l'Ecole centrale, sur la grande diminution que la fondation avait subie dans ses revenus sur la rive droite du Rhin, diminution évaluée à 400 francs. Le nombre des participants fut donc réduit à deux.

Par suite de l'augmentation du taux de l'argent et la liquidation d'une rente, les revenus s'étaient de nouveau accrus assez considérablement, c'est pourquoi le nombre des participants fut de nouveau porté à trois en 1814.

En 1737, le capital de la fondation s'élevait à 4,391 reichsthaler avec une rente annuelle de 165 reichsthaler.

Le 1er avril 1892, le capital était de 12,500 marcks produisant un revenu de 462 marcks 50.

De ces revenus on payait chaque année, d'après l'état de la bourse, un montant de 11 marcks 67 à la cathédrale de Cologne pour la célébration d'un anniversaire prévu par le fondateur dans son testament.

Nombre, montant, emploi des bourses.

Primitivement deux, à présent trois bourses, chacune d'une valeur de 149 marcks 08, qui doivent être conférées à des élèves du Gymnase (remplaçant ceux du Gymnase Saint-Laurent à Cologne), jusqu'à l'obtention du grade de *magister*. Ces bourses se délivrent pour quatre ans indistinctement aux étudiants en théologie, en droit ou en médecine.

Le manque d'application, de progrès ou d'aptitude ainsi que l'inconduite sont des motifs d'exclusion, après deux ou trois avertissements infructueux. Si un parent du fondateur possédant la bourse ne fait guère de progrès dans les sciences non par manque de travail mais par inaptitude, dès qu'il est arrivé jusqu'en troisième, si sa conduite est bonne il peut encore profiter de la fondation pendant trois ou quatre ans pour l'apprentissage d'un art ou d'un métier (1).

(1) La fondation est toutefois exclusivement fondation pour études, à ce point

Ont droit à la fondation : les parents catholiques du fondateur issus d'un mariage légitime et selon le degré de parenté. Y a-t-il à la fois plusieurs candidats parents au même degré, alors le plus âgé aura la préférence sur les autres. Il en devra être de même pour l'affinité.

Si les parents ne profitent pas de la bourse, alors les jeunes gens qui en sont aptes, du village de Limont en Hesbaye, pourront en jouir. S'il y a en même temps plusieurs postulants, alors ce sera, selon le jugement raisonnable de l'administration de la fondation, ou le plus avancé dans les études, ou le plus âgé, ou celui dont on peut attendre qu'il se conformera le mieux aux conditions du fondateur.

Les étudiants de Limont étant seulement appelés subsidiairement à participer à cette bourse, doivent céder à la fin de l'année, dans laquelle l'annonce a été faite, leur place à chaque postulant de la parenté, soit en ligne directe, soit par affinité. Cependant l'administration de la fondation peut accorder un subside annuel sur les revenus de la fondation à un boursier bien doué et appliqué, qui a été privé de cette manière d'une plus longue jouissance de la bourse. On peut l'accorder pendant le temps durant lequel il avait encore, d'après la collation première, droit à la bourse.

S'il ne se présente pas de postulants ni de la famille, ni du village de Limont, alors les bourses peuvent être conférées à des étudiants de la ville et du diocèse de Cologne (1).

Obligations stipulées par le titre de fondation.

Les boursiers doivent au Saint Sacrifice de la Messe recommander à Dieu dans leurs prières quotidiennes l'âme du fondateur, de ses parents, ainsi que le bien-être des vivants de sa famille ; ou recevoir chaque mois les Sacrements de pénitence et d'eucharistie.

Collateur.

Le testament du fondateur parle seulement d'inspecteur de la

que les héritiers *étudiants* seuls peuvent en profiter. Ils ont seulement la faveur d'en user pendant trois ou quatre ans pour l'apprentissage d'un art ou métier quand, par manque d'aptitude, ils ne font point ou peu de progrès dans les études. Cette faveur est même attachée à l'aptitude préalable, puisque l'étudiant pour pouvoir en profiter doit être en poésie ou en rhétorique (c'est-à-dire dans la troisième actuellement). Dans la délimitation de ce but, le fondateur a eu en vue un étudiant qui, par faute non de bonne volonté mais de moyens intellectuels, ne pourrait parvenir à une fonction libérale. Ainsi, grâce à la bourse, il pourrait au moins parvenir à un état où il pourrait gagner honnêtement sa vie. Ce but était évidemment secondaire. Il pourra seulement être atteint quand le but principal ne pourra être obtenu.

(1) A Limont on n'a plus aucun souvenir de cette fondation, il n'y a donc plus, et cela depuis un temps immémorial, de postulants de ce village.

fondation et ne détermine comme tel ni le plus proche, ni comme cela se fait d'ordinaire le plus âgé de la parenté, mais il veut favoriser le plus capable et le plus apte. Pour celui-ci on a porté au budget annuel une somme de 3 marcks 58 à recevoir chaque année (1).

ED. MARÉCHAL.

Les origines des paroisses de Seraing-sur-Meuse et de Jemeppe-sur-Meuse.

Dans son intéressant travail sur les paroisses de l'ancien Concile de Hozémont, M. Brassinne est d'avis que la paroisse de Jemeppe-sur-Meuse existait déjà en 956 (2) et que celle de Seraing a pris naissance vers 1082 (3).

Un précieux texte (4) que nous a communiqué M. l'abbé Van Roey, curé de Jemeppe-sur-Meuse, permet de dater des environs de 1270 l'érection de la paroisse de Jemeppe par démembrement de celle de Seraing. Et comme, d'autre part, il est certain qu'en 956 Jemeppe possédait déjà une église, il s'ensuit que Seraing, dont elle relevait au point de vue religieux, en possédait une aussi au cours du même siècle, et, sans doute, plus tôt encore.

Nous donnons, ci-dessous, le document de Jemeppe. C'est un acte du prince-évêque Adolphe de Lamarck, du 10 mai 1315. On y reproduit un diplôme plus ancien, non daté, mais que l'on peut placer, grâce aux personnages qui y sont mentionnés, aux environs de 1270.

Voici l'analyse de cette pièce :

Les inondations de la Meuse qui survenaient surtout en hiver entre Seraing et Jemeppe, empêchaient maintes fois le baptême des petits enfants et l'administration aux infirmes des Sacrements d'extrême-onction et d'eucharistie. C'est pourquoi, vers 1270, Francon de Lowaige, vicaire-général, du consentement de Jean d'Eppes, archidiacre de Brabant, de l'abbé de Saint-Jacques, patron des églises de Seraing et de Jemeppe, de Baldard, chanoine de Saint-Lambert, recteur des mêmes églises, érigea Jemeppe en paroisse distincte. Les paroissiens de Jemeppe, vu la modicité des revenus de leur église, établirent pour leur curé un traitement de douze muids d'épeautre. Le vicaire-général, en vue de compenser

(1) Nous remercions le docteur Arnold Steffens, chanoine de Cologne, qui nous a renseigné, avec beaucoup de bienveillance, les ouvrages rares qui nous ont permis de faire connaître aux Liégeois l'homme remarquable que fut Hartger Henot, l'un de leurs compatriotes.

(2) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XII, p. 252.

(3) *Ibidem*, p. 254.

(4) Il se trouve à la cure de Jemeppe, dans le *Registrum memoriale et archivale de Jemeppia ad Mosam.*

la diminution des ressources qu'amenait l'érection de la nouvelle paroisse pour le vicaire et le marguillier de Seraing, assigna sur les revenus de l'église de Seraing, au premier une dotation de douze muids d'épeautre et au second une de quatre muids.

Toutefois, malgré le décret de séparation, on continua de baptiser les enfants de Jemeppe à Seraing. A la suite d'une requête des habitants, l'évêque Adolphe de Lamarck, du consentement de Barthélemy de Calamandrina, archidiacre de Brabant, de Henri, abbé de Saint-Jacques, de Henri, recteur des deux églises, autorisa les fonts-baptismaux dans l'église de Jemeppe. Il maintenait par ailleurs les droits de l'église-mère sur sa fille, le droit pour l'abbé de Saint-Jacques de percevoir les dîmes de la paroisse de Jemeppe, le droit pour le même de patronage sur l'église et les bénéfices y fondés ou à fonder, le droit pour l'église de Seraing sur les biens des Jemeppois qui profitaient à sa fabrique.

Disjunctio Ecclesiae de Jemeppe ab Ecclesia de Seraneo.

ANNO 1315.

Universis praesentes litteras inspecturis, Adolphus, Dei gratia Leodiensis Episcopus, salutem in D^{no} sempiternam.

Dudum venerabilis vir magister Franco Delwege, vices gerens in spiritualibus D^{ni} tunc Episcopi Leodiensis, attendens quod parochia villae de Seraing nostrae dioecesis, amplos habeat terminos et diffusos, et quod propter impedimentum fluvii Mosae maxime hiemali tempore superinundantis inter villas de Seraing et Jemeppe, quae de parochia de Seraing praedicta existebat, parvuli absque Baptismatis Sacramento lamentabiliter perierint et perirent, nonnulli etiam infirmi absque unctione extrema et Communione Corporis Christi, proh Dolor! migrarint, propter causas hujusmodi, auctoritate sibi tunc a Dicto D^{no} Episcopo in hac parte commissa, volens dictis obviare periculis, dictam ecclesiam de Seraing ab ecclesia dictae villae de Jemeppe : interveniente ad hoc venerabilis viri quondam D^{ni} Joannis de Apia tunc archidiaconi Loci, nec non religiosi viri abbatis monasterii Sancti Jacobi Leodiensis, dictarum ecclesiarum de Seraing et de Jemeppe patroni, et venerabilis viri D^{ni} Baldardi, canonici Leodiensis, earumdem Ecclesiarum rectoris, consensu pariter et assensu : segregavit et divisit in hunc modum : scil. quod dicta ecclesia de Seraing cum parochianis ejusdem Loci ex illa parte Mosae per se una maneret Ecclesia, ab ecclesia et parochia dictae villae de Jemeppe distincta, et villa de Jemeppe praedicta cum parochianis Loci ejusdem alia similiter ecclesia a dicta Ecclesia de Seraing et ejus parochia amodo separata, quodque utraque dictarum Ecclesiarum suum in posterum proprium haberet sacerdotem, quorum quilibet deserviret in ecclesia sibi deputata. Propter autem tenuitatem reddituum dictae ecclesiae de Jemeppe, parochiani Loci ipsius de Jemeppe sacerdoti in eadem ecclesia instituendo atque deservienti pensionem decem modiorum speltae, mensurae Leodiensis, singulis annis spontanee de suo proprio in

perpetuum assignarunt. Praedictus vero magister Franco de proventibus ecclesiae de Seraing, pro substractione proventuum quos vicarius ecclesiae de Seraing habere consuevit in villa et parochia de Jemeppe, duodecim modios speltae ipsi vicario et quator modios mensurae Leodiensis matriculario dictae ecclesiae de Seraing recipiendos ad proventus dictae investiturae de Seraing in perpetuum contulit et assignavit, volens et ordinans quod praemissis mediantibus uterque sacerdos dictarum ecclesiarum contentus esset sua parochia, prout superius est expressum, ita quod de caetero alter eorum in alterius ecclesia vel parochia nihil juris amplius sibi posset vindicare ; salvo tamen in omnibus praemissis jure archidiaconi loci, ac etiam salvis juribus matricis ecclesiae, quae scilicet matrix ecclesia in filiam habere consuevit, prout haec omnia in litteris super confectis plenius vidimus contineri.

Licet autem a tempore separationis et divisionis ecclesiarum praedictarum, dicta ecclesia de Jemeppe juxta tenorem ordinationis supradictae proprium habuerit sacerdotem et in aliis a dicta ecclesia de Seraing separata remansit et divisa : ipsa tamen ecclesia de Jemeppe propter forsitan incuriam vel negligentiam illorum qui regimini ejusdem ecclesiae praefuerunt, fontes toto tempore non habuit, sicut nec adhuc habere noscitur pro parvulis dictae ecclesiae de Jemeppe baptizandis : sed potius iidem parvuli sacramenta receperunt et adhuc recipiunt in ecclesia de Seraing supradicta, quamvis non minus instilerint et instent adhuc pericula de quibus superius fit mentio, propter inundationem dicti fluvii inter praedictas villas de Seraing et de Jemeppe jugiter decurrentis, quapropter dicti parochiani de Jemeppe nobis humiliter supplicarunt ut iis super hoc paterna diligentia de remedio providere curemus opportuno.

Nos igitur eorum supplicationibus annuentes de consensu nihilominus venerabilis viri D^ni^ Bartholomaei de Calamandrina nunc archidiaconi loci, et religiosi viri D^ni^ Henrici abbatis dicti monasterii Sancti Jacobi, (Henrici), dictae ecclesiae de Seraing rectoris, supra dictas separationem et divisionem ac omnia alia praemissa innovantes, laudantes et ratificantes ac etiam auctoritate ordinaria supplentes, si quae solemnitatis vel juris defuerint, circa illa statuimus et ordinamus quod dicta ecclesia de Jemeppe de caetero proprios fontes habeat, in quibus parvuli villae et parochiae de Jemeppe baptizentur, et quod ipsa ecclesia de Jemeppe deinceps a dicta ecclesia de Seraing juxta tenorem supradictum, salvo tamen jure archidiaconali et jure quod matrix ecclesia habet in filiam prout superius est expressum, separata remaneat et divisa, salvo etiam dicto D^no^ abbati jure percipiendi decimas in dicta parochia de Jemeppe, prout illas hactenus percipere consuevit et salvo eidem rectori jure patronatus dictae capellae, et beneficiorum in ipsa ecclesia fundatorum et fundandorum, in quantum sibi de jure vel consuetudine debet esse salvum, salvis etiam ipsius ecclesiae de Seraing bonis quae habere consuevit pro luminari a parochianis villae de Jemeppe praedictae, in cujus rei testimonium praesentes litteras appensione nostri sigilli jussimus communiri.

Nos igitur Bartholomeus de Calamandrina archidiaconus Leodiensis, Henricus abbas monasterii S^ti^ Jacobi praedicti et Henricus rector eccle-

siarum praefatarum de Seraing et de Jemeppe qui praemissis omnibus et singulis nostrum praebuimus et praebemus consensum, pariter in signum nostri consensus et assensus nostra sigilla praesentibus litteris duximus appendenda.

Datum anno a nativitate D^{ni} millesimo trecentesimo decimo quinto, die decima mensis maii.

GEORGES MONCHAMP.

La plus ancienne mention de Seraing-sur-Meuse.

Dans le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, édité par Piot (t. I, pp. 9 et 10), se trouve un diplôme daté du 9 mars 956. Il est malheureusement édité d'après une copie fort défectueuse; toutefois ces défectuosités ne font rien à la question dont nous voulons traiter dans cette courte note.

Dans cet acte, un personnage, nommé Ardo, donne à l'abbaye de Saint-Trond la nue-propriété d'un *curtile indominicatum*, de deux manses et deux bonniers, *in pago hasbaniensi, in comitatu Hoyo, in villa Saran*, situés entre les possessions de Saint-Lambert, de Gozbertus et de Bernerus. Il en conservera l'usufruit lui, son fils Walterus et son frère Hermengisus. Ces trois bénéficiaires auront semblablement l'usufruit de certaines propriétés de l'abbaye, savoir d'un *curtile indominicatum*, d'une église, d'un moulin et de quatre manses, situés *in ipso pago hasbaniensi, in comitatu ipsius* (ipso = eodem), *in villa Gameppe, super fluvio Muosa*. Chaque année, à la Saint-Remy, ils payeront à l'abbaye un cens de 6 deniers. Après leur décès, lesdits biens feront retour à l'abbaye.

Tous les savants ont identifié le village de *Saran*, dont il est ici question, avec Seraing-le-Château, parce que Seraing-sur-Meuse, pensaient-ils, ne pouvait être placé dans le *pagus* de Hesbaye. Mais cette raison semble sans valeur. En effet, la circonscription civile du *pagus* de Hesbaye est en connexion étroite avec les circonscriptions ecclésiastiques. Or, de temps immémorial, la paroisse de Seraing a fait partie du concile hesbignon de Hozémont. Mieux que cela, le document que nous publions ci-dessus, montre que cette paroisse, avant l'année 1270, s'étendait sur le territoire incontestablement hesbignon de Jemeppe-sur-Meuse, tout comme naguère celle d'Ougrée (concile de Hozémont) comprenait Sclessin.

Par ailleurs, il est naturel de penser que le propriétaire Ardo a voulu s'arrondir dans le voisinage immédiat de ses possessions : et puisqu'il a acquis à Jemeppe-sur-Meuse, c'est donc à Seraing-sur-Meuse et non pas à Seraing-le-Château qu'il avait ses biens.

De plus, la mention des *confines Sancti Lamberti* qui bornaient sa propriété à Seraing, semble bien se rapporter au Val-Saint-Lambert.

De tout ceci, et du document d'Adolphe de Lamarck, publié ci-dessus, il ressort qu'en 956 Seraing-sur-Meuse et Jemeppe-sur-Meuse font partie du *pagus* de Hesbaye, du comté de Huy (1) et du concile de Hozémont, où ils forment ensemble une seule et même paroisse. C'est à Seraing que se trouve l'église paroissiale ; à Jemeppe, il y a une *ecclesia*, mais ce n'est qu'une chapelle.

Et il est démontré une fois de plus que les limites des *pagus* ne sont pas essentiellement naturelles, puisque nous constatons sur la rive droite de la Meuse l'existence d'une localité hesbignonne. Ramet et Ougrée sont dans le même cas : ce n'étaient peut-être à l'origine que des parties de la paroisse de Seraing. On ne doit point s'étonner de l'étendue d'une telle paroisse : avant l'an mil, les paroisses comprennent très souvent des territoires immenses, et l'on a même constaté dans certains pays qu'elles s'identifiaient avec les doyennés actuels. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si c'est le cas chez nous, mais il est manifeste par la lecture des doctes travaux de M. Brassinne sur le concile de Hozémont et sur celui de Saint-Remacle (2) qu'un bon nombre de paroisses actuelles ne sont que des démembrements de paroisses plus anciennes. La même conclusion ressort de la savante étude de M. l'abbé Ceyssens sur l'origine des paroisses (3).

Il faut, croyons-nous, aller jusque 1082 avant de trouver une nouvelle mention de Seraing. Cette année, le bienheureux Thierry Ier, abbé de Saint-Hubert, arriva vers 9 heures du matin du mercredi de Pâques à Tilleur *(Tilletum)*, seigneurie de l'abbaye. Là, il apprit que l'évêque de Liége, Henri de Verdun, était à Seraing *(Seranum)*, et s'y rendit en bateau. L'Evêque, debout sur sa terrasse, le reconnut de loin, et à sa descente sur la rive, lui cria : *Surrexit Dominus vere*. Ce à quoi l'abbé répondit : *Et appareat* (lisez *apparuit) Henrico hodie*. L'Evêque le reçut avec bienveillance et le fit entrer dans une chapelle qu'il avait fait construire (4).

GEORGES MONCHAMP.

(1) M. VANDERKINDERE, dans son magistral ouvrage sur la *Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, t. II, p. 214, place aussi Jemeppe-sur-Meuse dans le comté de Huy, et nous croyons qu'il se base pour ce faire sur le document de 956.

(2) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. XII, pp. 241-284 ; t. XIV, pp. 267-352.

(3) *Ibidem*, t. XIV, pp. 161-221.

(4) *Cantatorium*, édition Robaulx, p. 269. L'Evêque semble avoir voulu appliquer au *seigneur* Thierry le verset de matines de l'office du mardi de Pâques *(Surrexit Dominus vere)*. Et l'abbé a riposté par le répons légèrement modifié et assonancé *(Et apparuit Simoni)*. Ces textes liturgiques sont d'ailleurs un emprunt textuel à Luc, ch. XXIV, v. 34.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

4e année, nº 11. Novembre 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, nº 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

LE CHANOINE DARIS

I

Daris (Arnold-Joseph-Matthieu) naquit à Looz, le 18 septembre 1821 : il était le cinquième de huit enfants. Son père (Martin) avait été secrétaire de la commune, puis juge de paix du canton. Jean Herman, son oncle paternel (1774-1835), qui s'était rallié au gouvernement de la République française en 1794, fut nommé maire de Looz en 1804. Son neveu, dans l'*Histoire de Looz*, s'est fait un devoir de nous retracer quand même toute sa carrière : il faut lire la page où le chanoine Daris raconte, avec une bonhomie malicieuse, le conflit qui surgit entre le jeune magistrat et les marguilliers de l'église de Looz, au sujet d'une place « distinguée » que le maire revendiquait dans le sanctuaire (1). Par ailleurs, que de fois l'enfant dut entendre, au cours des longues soirées d'hiver, les récits de cette époque troublée de notre histoire ! C'est peut-être alors que s'éveilla chez lui cette curiosité du passé qui fut l'unique passion de son existence.

Joseph Daris eut successivement pour instituteurs Jean Peeters, de Diepenbeek, qui a publié quelques ouvrages, et Antoine Goyens, de Saint-Trond, de qui il apprit les premiers éléments du latin. Dans sa vieillesse, il aimait à rappeler qu'il avait servi la messe à un vieux prêtre, Martin Proesmans, « homme instruit et élo-

(1) *Notices*, t. I, p. 209.

» quent, » décédé à Looz en 1834, à l'âge de 80 ans. Il aidait aussi à réciter son bréviaire un ancien Croisier de Huy, Lambert Hayweghen, qui, lors de la suppression de son couvent, avait sauvé les reliques de sainte Odile : ce vénérable religieux mourut à Looz en 1835, à l'âge de 84 ans.

Daris s'en fut ensuite à Tongres, au Collège communal, pour y faire ses études d'humanités : il les y poursuivit jusque la rhétorique exclusivement. Il n'avait pas gardé un bon souvenir de cette période : « Pauvre Collège, » me disait-il, « pauvres maîtres ! » Je ne puis jamais y penser sans mauvaise humeur. » Ne faut-il pas chercher dans ces études mal dirigées la cause des défectuosités littéraires qui se trouvent dans les écrits du savant chanoine ?

En octobre 1838, Daris quitta le Collège de Tongres pour le Petit Séminaire de Rolduc, où il entra en rhétorique et fit ensuite sa philosophie. Il se distingua dans cette dernière branche, et fut chaque année le second de son cours qui comptait quarante-cinq élèves. Nous possédons les notes de ses maîtres sur son caractère à l'issue des trois ans qu'il passa à Rolduc. On va constater que l'adolescent faisait, dès lors, prévoir l'homme fait : « Extérieur peu » formé ; trop tranquille et silencieux. Fort bon, doux, ouvert et » confiant. Régulier dans sa conduite. Fort bon élève ; très appli- » qué ; fait beaucoup de progrès. »

En octobre 1841, Daris s'en fut faire ses études théologiques au Grand Séminaire de Liége. Nous n'avons aucun détail sur cette période de sa vie ; mais il n'est pas douteux qu'il n'ait continué dans la même voie. Le 21 décembre 1844, il fut ordonné prêtre.

Il devint alors le précepteur des enfants du comte d'Arschot, qui habitait le château de Voordt, près de Looz. Dans son *Histoire de Looz*, il a consacré plusieurs pages aux anciens seigneurs de Voordt, notamment au grand-père de ses jeunes élèves, Philippe comte d'Arschot-Schoonhoven, qui a joué un rôle politique important. J'imagine que le jeune prêtre, au milieu des vieux parchemins du château, a senti s'aviver son goût pour les études historiques, et que c'était auprès d'eux qu'il faisait diversion à ses monotones fonctions de pédagogue.

En 1851, Mgr Van Bommel le nomma vicaire à Hasselt. Mais Daris n'était pas fait pour le ministère paroissial : son curé disait, à qui voulait l'entendre, « que ce n'était pas un vicaire qu'on lui avait envoyé, mais une bibliothèque. » Aussi, arrivé à Hasselt le samedi 20 septembre, Daris en repartait le mardi 30 pour le Petit Séminaire de Saint-Trond où on l'appelait en qualité de professeur.

Il y demeura trois ans (octobre 1851-octobre 1854), chargé de l'enseignement de la théologie aux jeunes professeurs entrés dans l'enseignement sans passer par le Grand Séminaire, du cours de

littérature grecque en rhétorique supérieure, de celui d'apologétique en philosophie. On a quelque peine à s'imaginer Daris expliquant une tragédie de Sophocle. Les élèves de ce temps-là, tout en reconnaissant que leur maître n'avait pas de ces envolées superbes qui caractérisent les grands professeurs, disent qu'il appréciait naïvement, mais avec un souverain bon sens, la moralité des dramaturges païens. Un d'entre eux (Mgr Cartuyvels) me citait une question de concours où Daris exposait la série des faits et gestes de je ne sais quel héros de Sophocle, puis, brusquement, terminait son exposé par les mots : « Que pensez-vous de tout cela ? »

Nous sommes à la dernière étape de Daris : ce sera aussi la plus longue. En octobre 1854, Mgr de Montpellier le nomme professeur au Grand Séminaire, et lui assigne la chaire de droit canonique et d'histoire ecclésiastique. Il devait l'occuper jusqu'en 1897 : quarante-trois ans ! Il succédait à l'abbé Kempeneers, canoniste et historien de valeur, fort apprécié dans le monde ecclésiastique et dans celui des élèves. La position de Daris n'était pas sans difficulté. Grâce à son labeur, à sa piété, à sa simplicité, il conquit l'universelle sympathie.

Son histoire, durant ce demi-siècle, est presque toute entière dans ses livres. Donnant cours simultanément aux élèves de quatre années, il lui fallait au moins quatre ans avant d'avoir parcouru le cycle de ses matières (1). Aussi c'est en 1859 qu'il fait ses premières publications. Et il est remarquable que cet homme qui a tant imprimé, n'ait commencé à faire gémir les presses qu'à l'âge de 38 ans.

En 1858, il devint membre correspondant de la *Société scientifique et littéraire du Limbourg*, et en 1869, membre effectif. En 1881, il est membre correspondant de l'*Institut archéologique liégeois*; en 1882, membre effectif. En 1882 encore, il est membre fondateur de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*. Ajoutons ici qu'en 1873, Daris fut nommé chanoine honoraire; en 1880, chanoine titulaire, membre du Conseil épiscopal et examinateur synodal; et en 1888, théologal. En 1892, le roi le créa chevalier de son ordre.

Deux épisodes seulement vinrent rompre la régularité bénédictine de l'existence de Daris. En 1889, Frère-Orban prononça à Liége, à l'occasion du centenaire de la révolution liégeoise, un discours où il prenait à partie la doctrine catholique sur le libéralisme. Il cita à ce propos, certains passages de l'*Histoire du diocèse de Liége au XVIe siècle*, publiée par Daris en 1884. Le texte du

(1) Daris ne se bornait pas à enseigner l'histoire générale de l'Eglise ; il donnait aussi celle du diocèse. Aussi arrivait-il qu'il ne revenait aux mêmes matières qu'après une période de six ou sept ans.

discours de M. Frère parut d'abord dans le *Journal de Liége*, puis en brochure. M. Daris qui, malheureusement, ignorait l'existence de la brochure, tabla sur l'édition du *Journal de Liége*, et comme trois endroits de son livre n'y étaient pas reproduits fort exactement, il se crut en droit d'accuser l'orateur d'avoir sciemment falsifié sa doctrine (*Histoire du XIIIe siècle*, Liége, 1890, supplément à la préface). De là un procès qui se termina par la condamnation du vieux professeur. Il dut écrire une nouvelle préface à son *Histoire du XIIIe siècle* où il reproduit intégralement le jugement, en le faisant précéder de naïves observations et en l'accompagnant d'une solide réfutation des objections articulées par M. Frère contre la doctrine catholique.

L'autre épisode fut la célébration de son jubilé de cinquante ans de sacerdoce, le 4 septembre 1894. Ce fut un vrai triomphe. Mgr Doutreloux présida la fête, entouré de ses vicaires-généraux, de son chapitre, des doyens du diocèse et d'une foule de prêtres. Ce fut Mgr Rutten, alors vicaire-général, qui se fit, en termes éloquents, l'interprète de tous à la réunion tenue dans l'auditoire de théologie, pour féliciter le prêtre pieux, le savant modeste et le professeur dévoué qu'était M. Daris. On offrit au jubilaire ce beau portrait peint par Tassin, où Daris, représenté en grandeur naturelle, revit aux yeux de tous ceux qui l'ont connu (1).

En 1897, Daris prit sa retraite (2), mais il demeura au Séminaire, continuant ses notes chronographiques journalières et ses fonctions de bibliothécaire des élèves. Ces fonctions lui fournissaient l'occasion d'initier les jeunes clercs aux études historiques, et c'est peut-être par là qu'il exerça le plus d'influence sur leur formation. Entre-temps, il remplissait avec une ponctuelle exactitude ses devoirs de chanoine titulaire.

Au cours de l'été de 1905, sa vigoureuse constitution s'affaiblit irrémédiablement. Les dernières notes qu'il rédigea d'une main tremblante relatent les incidents liégeois du *Faune mordu* qui donnent d'une façon si significative l'étiage du niveau moral dans notre cité.

(1) Ce portrait orne la salle à manger du Séminaire. Le manuscrit que M. Daris tient en mains, c'est cet antique antiphonaire de Looz dont il traite doctement au tome XV de ses *Notices*. On peut voir dans la sacristie de l'église cathédrale de Liége un autre portrait de M. Daris, dû au même maître : dans le tableau où l'évêque Wazon est représenté interrogeant les clercs de l'école de Saint-Lambert, l'artiste a donné au professeur qui se tient à la droite de l'Evêque les traits de M. Daris.

(2) Celui qui écrit ces lignes fut son successeur dans la chaire de droit et d'histoire. Qu'il lui soit permis d'attester ici sa reconnaissance pour le chanoine Daris qui fut son conseiller dévoué en 1881 au début de ses études d'histoire littéraire, puis en 1897 quand il devint professeur à Liége, et en 1899 lorsqu'il fut appelé à ses fonctions actuelles.

Bientôt le vénérable vieillard fut pris de la nostalgie du pays natal et voulut s'en aller fermer les yeux au milieu de cette ville de Looz dont il avait été le premier historien. Déjà au Séminaire il ne pouvait plus célébrer régulièrement la Sainte Messe, et c'était un touchant spectacle de voir ce vieux prêtre s'acheminer vers la Table Sainte pour y recevoir son Dieu à côté des séminaristes. A Looz, il récitait son bréviaire en recourant au secours d'un jeune prêtre son compatriote : au déclin de sa vie on lui rendait ainsi le service que, garçonnet de 12 ans, il avait rendu au vénérable chanoine Hayweghen.

Le 11 septembre, Daris ferma les yeux à la lumière d'ici-bas, pour les rouvrir, nous en avons la ferme confiance, à la lumière d'en-Haut.

Son testament débute par ces paroles : « Je demande pardon » à ceux à qui j'aurais causé de la peine, et je pardonne à ceux » qui m'en auraient causé. » Mais, en réalité, ce prêtre n'avait pas d'ennemis et aimait tout le monde. S'il était impitoyable aux erreurs, il compatissait à l'humaine faiblesse dont il avait au cours de ses investigations à travers les âges constaté toute l'étendue. Homme de foi, plein de docilité pour l'Eglise, il avait une piété simple, sans mélange de mysticisme ni de relâchement. Pour lui, la perfection consistait dans l'exacte observance de ses devoirs de chrétien, de prêtre et de professeur : il les remplit d'une façon exemplaire. Il employait tous ses revenus, même patrimoniaux, à des œuvres de charité.

Les Liégeois du quartier de la cathédrale conserveront longtemps la mémoire de ce vieillard de puissante stature qu'on voyait plusieurs fois par jour s'acheminer lentement vers la cathédrale ou le Séminaire, s'arrêtant parfois en s'appuyant sur son parapluie, le regard toujours un peu vague et comme distrait par une vision de choses disparues.

Le clergé qui l'a connu au Séminaire vouera un souvenir plein d'estime et d'affection à ce vieux *Nonk* (oncle), comme on l'appelait souvent, parce qu'en réalité chacun trouvait en lui je ne sais quoi de familial : les milliers de prêtres qui à l'aurore de leur vie ecclésiastique ont été témoins de ses vertus lui sont reconnaissants des leçons qu'il leur a données dans sa chaire, mais plus encore de cette leçon perpétuelle qu'était sa vie toute entière employée à l'accomplissement du devoir.

Il nous reste à apprécier l'œuvre de Daris. Nous ne pouvons un seul instant songer à en détailler toutes les parties et à en faire ressortir toute la valeur. Un coup d'œil jeté sur la bibliographie que nous avons dressée avec toute la diligence possible, suffira pour donner une idée de la somme prodigieuse de travail qu'a

fournie le savant professeur. Dans ces cent et quatre-vingt-dix publications dont beaucoup sont des volumes compacts, il ne faut pas chercher l'éclat du style : M. Daris n'en avait pas grand souci : « Le style de mon ouvrage, » dit-il quelque part (1), « qui est simple » et naturel, est, à mes yeux, celui qui convient le mieux à la vérité » historique; c'est surtout le style qui me plaît davantage. » Mais tous les critiques sérieux sont d'accord pour reconnaître que le fond des ouvrages de Daris, aussi bien juridiques qu'historiques est solide. Ce serait une naïveté que de croire que le docte chanoine n'ait pas pesé la valeur des témoignages qu'il utilisait : il recherchait surtout les documents contemporains des faits et savait faire le départ entre les assertions sincères et compétentes et celles qui ne l'étaient pas. Il est regrettable qu'il n'ait pas soigné davantage les détails de ses récits, mais cela n'empêche pas que la substance n'en soit très véritable. Si l'on ne trouve pas dans Daris de larges synthèses, ni une ordonnance harmonieuse de plan, cela tient à l'idée qu'il s'était faite de l'historien. A son sens, il ne devait pas être un peintre, mais un photographe (2). Ceci ne l'empêche pas d'apprécier les choses et les hommes. Il le fait avec sincérité et en se basant sur ses convictions de savant et de croyant. Jamais chez lui elles ne se séparent : il a ignoré le procédé de la méthode où, même tout en étant croyant, on ne se base que sur des principes purement scientifiques. Il estimait qu'il n'y avait pas d'inconvénient à traiter les questions avec des *préjugements*, du moment qu'ils étaient vrais et n'étaient pas des préjugés.

Il a traité dans des livres, et dans des articles aussi volumineux que des livres, toutes les questions de droit canonique : droit public de l'Eglise, législation religieuse proprement dite, législation canonico-civile, droit religieux constitutionnel. Souvent dans ces travaux il entre dans le domaine historique : c'est ainsi que son étude sur l'Eglise et l'Etat en Belgique est autant une histoire qu'un traité juridique.

Son œuvre historique comprend l'*Histoire de Looz* (deux volumes), l'*Histoire du diocèse et de la principauté de Liége depuis leur origine jusque l'épiscopat de Mgr Doutreloux* (onze volumes), dix-sept ou plutôt dix-huit volumes de *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*.

(1) *Histoire du XVIIe siècle*, p. VI.

(2) *Ibidem*. « Un certain nombre d'historiens n'ont en vue que d'offrir au » public un ouvrage dont la lecture soit agréable et attrayante. Ils tâchent, dans » ce but, de se conformer au goût dominant qu'ils prennent pour règle. Ils » suppriment, en conséquence, tous les faits qui embarrassent la marche du » récit, ainsi que ceux qui ne sont pas du goût des lecteurs. Des ouvrages d'histoire rédigés dans ce but, et d'après ces règles, sont des ouvrages de lecture, » et parfois des romans historiques. »

Il n'est pas inutile de remarquer que si ces *Notices* comprennent la plupart des travaux parus dans les Revues, elles ne les renferment pas tous, et que surtout elles en contiennent beaucoup d'autres. Leur titre donne une idée incomplète de leur contenu : en réalité, il s'y agit de sujets de toute espèce, dont le seul lien commun est qu'ils se rattachent à l'*Histoire de Liége.* Plusieurs fois Daris y revient sur des points traités antérieurement pour se compléter ou se corriger, mérite dont peu d'auteurs peuvent se vanter.

Cette dernière remarque vaut surtout pour l'*Histoire de Looz*, première production de l'auteur : il lui a donné plusieurs compléments, dont quelques-uns très importants.

L'œuvre capitale de Daris, c'est son *Histoire de Liége.* C'est celle qu'il a le mieux élaborée, si l'on excepte le dernier volume consacré à l'épiscopat de Mgr de Montpellier, où il n'a pour ainsi dire pas équarri ses matériaux. Il l'a publiée par parties, mais en remontant le plus souvent le cours du temps : d'abord le XVIIIe siècle (quatre volumes) ; puis le XVIIe (deux volumes) ; puis le XVIe ; le XVe ; des origines au XIIIe ; les XIIIe et XIVe ; le XIXe. Ce serait une erreur de croire que l'ordre de publication est celui de rédaction : M Daris nous apprend lui-même que toute l'*Histoire de Liége*, depuis les origines jusqu'en 1852, a été composée et rédigée en treize ans (1), de 1855 à 1868. S'il a commencé l'impression par le XVIIIe siècle, c'est que cette partie est pour ainsi dire entièrement nouvelle, le sujet n'ayant presque pas été traité avant lui. Pour tous ces volumes, le laborieux chanoine a consulté non seulement toutes les sources imprimées, mais, ce qui paraîtrait incroyable si ce n'était chose constatée, toutes les sources manuscrites : c'étaient encore des forêts vierges, et il a été le Livingstone des archives liégeoises. Naturellement, ce sont les quatre volumes consacrés au XVIIIe siècle qui sont les plus originaux ; les autres le sont encore, mais moins à mesure qu'on remonte le cours des siècles. Toutefois, même pour le moyen âge, M. Daris a le grand mérite d'avoir le premier éliminé de l'historiographie liégeoise les légendes de Gilles d'Orval et surtout de Jean d'Outremeuse. Il a de même fait bonne justice des fantaisies de Henaux. On lui reproche souvent de ne pas citer ses sources d'une façon précise : le reproche est fondé, encore que la bonne ordonnance de nos archives atténue beaucoup le mal.

Et pourtant Liége attend encore son historien : Daris, malgré tous ses mérites, sera beaucoup consulté ; il sera peu lu, parce que ses livres n'ont pas la toilette littéraire et, pour reprendre ses propres expressions, parce qu'il n'a pas voulu que ce fussent « des » livres de lecture. » Mais je suis sûr que tous admettront que

(1) *Histoire depuis les origines jusqu'au* XIIIe *siècle,* p. XXIV.

jusqu'ici nul n'a travaillé autant pour nos annales que ce robuste enfant du pays de Looz : Daris, avec autant de sincérité et plus de critique, est au XIX[e] siècle pour toute la durée de la principauté et du diocèse, ce qu'au XI[e] a été Heriger, et au XVIII[e] Chapeaville.

II

BIBLIOGRAPHIE

Nous donnons ici, année par année, les titres des publications du chanoine Daris. La presque totalité de ces travaux a passé sous nos yeux. Un bon nombre sont anonymes : nous avons pu en reconnaître l'auteur grâce aux recueils factices formés par le chanoine Daris (Bibliothèque du Séminaire de Liége ; bibliothèque de M. l'abbé Silveryser, à Herck-la-Ville), grâce aussi aux bibliographies fragmentaires dressées par M. Daris lui-même ou d'après ses indications (*Notices,* 1871, t. IV, 2[e] partie, pp. 215 et 216; *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 1881, t. I, appendice ; De Theux, *Bibliographie liégeoise ; Bibliographie nationale* ou *Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, de 1830 à 1880.* Bruxelles, 1886, t. I, pp. 325-327). Au surplus, le contenu même des ouvrages révélait assez souvent la personne de l'écrivain.

S'ils ont été incorporés aux *Notices,* nous l'indiquons par la lettre [n].

La plupart des articles de revue ont paru en tirés à part. Nous l'indiquons par l'astérisque qui précède le titre.

Le format est l'in-4°. Pour les articles du *Mémorial belge*, le format est l'in-4° à deux colonnes ; pour toutes les autres publications c'est l'in-8°, à une exception près.

Nous indiquons le *Mémorial belge des conseils de fabrique* par le sigle *MB.* ; le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg* par *SSLL.* ; le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* par *IAL.* ; les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique* par *AHE*.

En appendice, nous donnons un aperçu sommaire des manuscrits délaissés par Daris : ils sont la propriété de M. l'abbé Silveryser, aumônier à Herck-la-Ville.

Nous faisons appel à la complaisance des érudits pour nous mettre à même de redresser les lacunes et les erreurs de cette bibliographie dans le tiré à part que nous éditerons prochainement.

1859

1. * De la nomination et de la révocation des serviteurs de l'église, *MB.*, t. III, col. 9-32.

2. * De l'exonération et de la réduction des fondations, *MB.*, t. III, col. 273-348.
3. * De l'aliénation des biens des fabriques d'églises, *MB.*, t. III, col. 681-724.
4. * Arnoul Ier, comte de Looz, *SSLL.*, t. IV, pp. 37-70.

1860

5. * Paroisse. — Démembrement. — Succursale. — Partage des biens, *MB.*, t. IV, col. 181-262.

1861

6. * Paroisse. — Démembrement. — Succursale. — Partage des biens, *MB.*, t. V, col. 411-446.
7. * Des sépultures, *MB.*, t. V, col. 667-750.
8. * Paroisse. — Démembrement. — Succursale. — Partage des biens. — Actes divers, *MB.*, t. V, col. 749-782.
9. * Histoire de la paroisse de Looz pendant la révolution française, *SSLL.*, t. V, pp. 11-177.
10. Praelectiones canonicae habitae in Seminario Leodiensi anno 1860-1861. Tractatus de indulgentiis, 192 pages. Autographie.

1862

11. * Paroisse. — Démembrement. — Succursale. — Partage des biens, *MB.*, t. VI, col. 167-204.
12. * Des congrégations religieuses, *MB.*, t. VI, col. 569-678.
13. * Le comté de Haspinga, *IAL.*, t. V, pp. 267-290.
14. * Histoire de la bonne ville de Looz, *IAL.*, t. V, pp. 337-394.
15. Praelectiones canonicae habitae in Seminario Leodiensi anno 1861-1862. Compendium quaestionum regularium, 179 pages. Autographie.

1863

16. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. VII, col. 323-454 (1er article).
17. * Examen de l'avant-projet de loi sur le temporel du culte catholique, *MB.*, t. VII, col. 725-850.
18. Praelectiones canonicae, vol. I, Leodii, Verhoven-Debeur, 402 pages. (De jurisdictione; de hierarchia jurisdictionis ; de romano pontifice ; de cardinalibus ; de congregationibus ; de episcopis).
19. Tractatus de Ecclesia et imperio civili, 234 pages. Autographie. Incomplet : s'arrête au cours du chapitre XIV (Commentaire du concordat).

1864

20. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. VIII, col. 97-188 (2e article).
21. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. VIII, col. LXXXIX-CLXXXVI (3e article).
22. Praelectiones canonicae, vol. II, Leodii, Verhoven-Debeur, 312 pages. (De parochis).

23. Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz, suivie de biographies lossaines, t. I, Liége, Grandmont-Donders, 566 pages.
24. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. I (IX), col. 151-196 (4e article).
25. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. I (IX), col. 435-484 (5e article).
26. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. I (IX), col. 517-544 (6e article).
27. * L'Eglise et l'Etat en Belgique, *MB.*, t. I (IX), col. 629-672 (7e article).
    Les nos 16, 20, 21, 24, 25, 26, 27 forment un tiré à part de 476 colonnes.
28. * Les congrégations religieuses et la loi du 16 décembre 1864, *MB.*, t. I (IX), col. 885-902.
29. Vie de sainte Aldegonde; charte de dotation de l'abbaye de Maubeuge; revenus de ses terres, *AHE.*, t. II, pp. 36-52.
30. ^{n} Séminaires du diocèse de Liége, *AHE.*, t. II, pp. 465-508 (1er article).
31. Praelectiones canonicae, vol. III, Leodii, Verhoven-Debeur, 421 pages. (De indulgentiis; de diebus festis).
32. La liberté de la religion catholique et le projet de loi sur le temporel des cultes, Liége, Dessain, 1865, 140 pages.
33. Le même, 2e édition, 140 pages. (Il y a quelques changements).

1865

34. Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz, suivie de biographies lossaines, t. II, Liége, Grandmont-Donders, biographies, 186 pages; documents historiques de la bonne ville de Looz, 49 pages; documents historiques de l'église de Looz, 169 pages.
    Extrait (sans lieu ni date) : De H. Odulphus, patroon der kerk en stad Loon, 16 pages (1).

1866

35. * Législations sur les bourses d'études, *MB.*, t. II (X), col. 9-79.
36. L'Eglise et l'Etat, *MB.*, t. II (X), col. 419-446.
37. * Les objets d'art religieux dans la province de Liége, 1792-1799, *MB.*, t. II (X), col. 739-762 (1er article).
38. * Législations sur les quêtes, *MB.*, t. II (X), col. 821-858 (1er article).
39. * Mense des pauvres. — Bureaux de bienfaisance, *MB.*, t. II (X), col. 561-568.
40. * Inventaire des archives de la ville de Maeseyck, *IAL.*, t. VII, pp. 439-459.
41. ^{n} Séminaires du diocèse de Liége, *AHE.*, t. III, pp. 133-163 (2e article).

(1) Nous ne croyons pas être indiscret en disant que ces pages furent rédigées par Mgr Rutten, évêque de Liége, en ce temps là élève de théologie au Grand Séminaire.

41bis. * Séminaires du diocèse de Liége, *AHE.*, t. III, pp. 308-345 (3e article).

42. Praelectiones canonicae, vol. IV, Leodii, Verhoven-Debeur, 419 pages. (Quaestiones canonico-civiles de statu religioso; de oratoriis).

43. Origo Ecclesiae leodiensis, ejusque de Sancta Sede bene merita, Leodii, Verhoven-Debeur, 54 pages (1).

1867

44. * Législations sur les quêtes, *MB.*, t. III (XI), col. 9-40 (2e article).

45. * Législations sur les quêtes, *MB.*, t. III (XI), col. 145-172 (3e article).

Les nos 38, 44, 45 forment un tiré à part de 92 colonnes.

46. * Les objets d'art religieux dans la province de Liége, 1792-1799, *MB.*, t. III (XI), col. 281-300 (2e article).

47. * Exécution de la loi du 19 décembre 1854 relative aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit de boursiers, *MB.*, t. III (XI), col. 421-567 (1er article).

48. * Secours à domicile et personnification civile, *MB.*, t. III (XI), col. 713-724.

49. Notes chronologiques sur les comtes de Looz, *SSLL.*, t. VIII, pp. 93-98.

50. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. I, Liége, Verhoven-Debeur, 1867.

I Séminaires (Grand Séminaire à Liége ; Petit Séminaire à Saint-Trond; Collège liégeois à Louvain), pp. 1-145. Nos 30, 41, 41bis (2).
II * Histoire de l'église et de la ville de Looz. Supplément et rectification, pp. 147-274.
III Beschrijving van de gevangenis en deportatie van de Heeren Jans, Gijben, van Eerdewigh en Bosmans van Paal naar het Eiland Rhé (relation de Bosmans), pp. 275-300.
IV Les objets d'art religieux dans la province de Liége (1792-1799), pp. 301-338. Seconde édition revue du no 37.
V Cuttecoven, pp. 339-356.
VI Berlingen, pp. 357-383.
VII Kerniel, pp. 385-424.
VIII Houppertingen, pp. 425-475.
IX Jesseren, pp. 477-495.
X Hendriken, pp. 497-506.

1868

51. * La religion catholique et le Code pénal du 8 juin 1867, *MB.*, t. IV (XII), col. 9-68.

(1) Cet opuscule a été écrit par M. Daris à la demande de Mgr de Montpellier qui voulait l'utiliser à Rome. Il n'a jamais été mis dans le commerce ni, que je sache, distribué. La *Bibliographie nationale* est seule à le renseigner. Je n'en connais qu'un exemplaire, actuellement dans la bibliothèque de M. l'abbé Silveryzer.

(2) En plus : Liste des élèves du Collège liégeois (pp. 114-145).

52. * Législation. Les écoles d'adultes, *MB.*, t. IV (XII), col. 167-236.
53. * Exécution de la loi du 19 décembre 1864 relative aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit de boursiers, *MB.*, t. IV (XII), col. 267-296 (2e article).
54. * Le Concordat avec l'Autriche, *MB.*, t. IV (XII), col. 333-352.
55. * Exécution de la loi du 19 décembre 1864, etc., *MB.*, t. IV (XII), col. 353-384 (3e article).
56. * Exécution de la loi du 19 décembre 1864, etc., *MB.*, t. IV (XII), col. 449-466 (4e article).
57. * L'Eglise catholique en Irlande, *MB.*, t. IV (XII), col. 493-516.
58. * Exécution de la loi du 19 décembre 1864, etc., *MB.*, t. IV (XII), col. 517-535 (5e article).
Les nos 47, 53, 55, 56, 58 forment un tiré à part de 246 colonnes.
59. * Le Concordat avec l'Autriche, *MB.*, t. IV (XII), col. 573-586 (2e article).
Les nos 54 et 59 forment un tiré à part de 30 colonnes.
60. * Les Séminaires, *MB.*, t. IV (XII), col. 597-626 (1er article).
61. * Les Séminaires, *MB.*, t. IV (XII), col. 693-724 (2e article).
62. * Les Séminaires, *MB.*, t. IV (XII), col. 785-822 (3e article).
63. * Mélanges. L'Eglise catholique aux Etats-Unis, *MB.*, t. IV (XII), col. 849-866.
64. * Les Séminaires, *MB.*, t. IV (XII), col. 867-902 (4e article).
Les nos 60, 61, 62, 64 forment un tiré à part de 134 colonnes.
65. * Jurisprudence administrative. Maison vicariale. Maison d'école. Religieuses. Missions. Première communion. Hospice. Distribution de pains. Taux de l'honoraire. Messes. Charge de la succession, *MB.*, t. IV (XII), col. 903-928.
66. * Mélanges. Belgique, *MB.*, t. IV (XII), col. 933-962.
67. * L'Eglise catholique en Angleterre, *MB.*, t. IV (XII), col. 585-596.
68. n Notice historique sur Grand-Looz, Gothem et Brouckom, *IAL.*, t. IX, pp. 29-78.
69. n Notice historique sur l'abbaye de Beaurepart à Liége, *IAL.*, t. IX, pp. 303-372.
70. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852), t. I, Liége, Verhoven-Debeur, xxv-442 pages.

1869

71. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 9-38 (1er article).
72. * Législation hollandaise en matière de culte, de bienfaisance et d'instruction, *MB.*, t. V (XIII), col. 61-90 (1er article).
73. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 91-122 (2e article).
74. * Exécution de la loi du 19 décembre 1864, *MB.*, t. V (XIII), col. 139-166.

75. * Législation hollandaise en matière de culte, de bienfaisance et d'instruction, *MB.*, t. V (XIII), col. 167-184 (2e article).

Les nos 63, 66, 72, 73 forment un tiré à part de 96 colonnes.

76. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 185-226 (3e article).

77. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 281-316 (4e article).

78. * Les objets d'art religieux dans la province de Liége, 1793-1802, *MB.*, t. V (XIII), col. 317-324 (3e article).

79. * Les objets d'art religieux dans la province de Limbourg, 1792-1803, *MB.*, t. V (XIII), col. 323-331.

Les nos 78 et 79 forment un seul tiré à part.

80. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 375-406 (5e article).

81. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 575-610 (6e article).

82. * La milice (et le droit divin), *MB.*, t. V (XIII), col. 675-712.

83. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 821-890 (7e article).

84. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 978-1010 (8e article).

85. * Le droit public de l'Eglise catholique, *MB.*, t. V (XIII), col. 1051-1086 (9e article).

Les nos 71, 73, 76, 77, 80, 81, 83, 84, 85, forment un tiré à part de 342 colonnes.

86. n Documents inédits touchant le couvent des Norbertines à Reckheim, *SSLL.*, t. X, pp. 5-25.

87. n Sancta Legia Dei gratia Romanae ecclesiae filia, *SSLL.*, t. X, pp. 31-39.

88. n Les auditeurs liégeois et lossains de la Rote à Rome, *SSLL.*, t. X, pp. 157-161.

89. n Notice historique sur Hasselt, *AHE.*, t.VI, pp. 127-179 (1er article).

90. n Notice historique sur Hasselt, *AHE.*, t.VI, pp. 328-358 (2e article).

91. n L'ordre du Saint-Sépulcre dans l'ancien diocèse de Liége, *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. VI, pp. 291-382.

1870

92. * Législation de l'Eglise sur ses biens temporels, *MB.*, t. VI (XIV), col. 9-35 (1er article).

93. Le droit public de l'Eglise d'après les Concordats, *MB.*, t. VI (XIV), col. 35-63.

94. * Législation de l'Eglise sur ses biens temporels, *MB*,, t. VI (XIV), col. 97-134 (2e article).

95. * Législation de l'Eglise sur ses biens temporels, *MB.*, t. VI (XIV), col. 195-238 (3e article).
Les nos 92, 94, 95, forment un tiré à part de 114 colonnes.

96. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VI (XIV), col. 369-390 (1er article).

97. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VI (XIV), col. 491-510 (2e article).

98. n * Le cartulaire de l'abbaye de Herckenrode, *IAL.*, t. X, pp. 461-506 (1er article).

1871

99. * Législations civiles sur l'honoraire des fondations (services religieux), *MB.*, t. VII (XV), col. 17-40.

100. * Législations (civiles) sur le traitement des vicaires, *MB.*, t. VII (XV), col. 87-120.

101. * Loi de 1870 sur les budgets et les comptes, *MB.*, t. VII (XV), col. 125-164.

102. L'inscription de l'église d'Emael, *MB.*, t. VII (XV), col. 166-175.

103. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VII (XV), col. 198-316 (3e article).

104. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VII (XV), col. 327-454 (4e article).

105. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VII (XV), col. 497-552 (5e article).

106. Modèle de contrat de société civile entre des religieuses enseignantes, *MB.*, t. VII (XV), col. 553 et 554.

107. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VII (XV), col. 713-768 (6e article).

108. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. II, Liége, Verhoven-Debeur, 1871.

I Grand-Looz, pp. 1-12. No 68.
II Gothem, pp. 13-41. No 68.
III Brouckom et Sassenbroeck, pp. 42-50. No 68.
IV Hasselt, pp. 51-133. Nos 89 et 90.
V Couvent des Norbertines à Reckheim, pp. 135-154. No 86.
VI Le sceau de la ville de Liége, pp. 155-162. No 87.
VII Les auditeurs liégeois et lossains de la Rote à Rome, pp. 163-166. No 88.
VIII L'ordre du Saint-Sépulcre au diocèse de Liége, pp. 167-258. No 91.

109. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. IV, 1re partie, Liége, Vaillant-Carmanne, 1871.

I Le cartulaire de l'abbaye de Herckenrode, pp. 5-138. Nos 98 et 120.
II * L'antique Borchgracht de Looz et ses Borchgraven, pp. 139-155.
III * Inscriptions funéraires dans les églises de Looz, de Brouckom, de Cuttecoven, de Houpertingen, pp. 156-159.

IV Examen critique de la vie d'Odile et de Jean, son fils, pp. 161-196. N° 119.

V Le collège des Frères Hiéronymites à Liége, pp. 197-206. N° 118.

VI L'hôpital de Saint-Mathieu à la Chaîne, pp. 207-213. N° 117.

VII Notice sur Fologne, pp. 214-217.

VIII L'inscription de l'église d'Emael, pp. 217-223. Réédition du n° 102.

IX Les hérétiques du XIIe siècle et Lambert-le-Bègue, pp. 224-225.

110. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. IV, 2e partie, Liége, Demarteau, 1871.

I Notice sur l'abbaye de Beaurepart, pp. 1-70. N° 69.

II Notice sur le Séminaire de Liége, pp. 77-263.

1872

111. * Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VIII (XVI), col. 13-72 (7e article).

Les n°s 93, 97, 103, 104, 105, 107, 111 forment un seul tiré à part.

112. Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VIII (XVI), col. 153-206 (8e article).

113. Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VIII (XVI), col. 243-290 (9e article).
Les articles 96, 97, 103, 104, 105, 107, 111, 112, 113 forment un tiré à part de 442 colonnes.

114. Législation civile sur les biens ecclésiastiques, *MB.*, t. VIII (XVI), col. 337-388 (10e article).

115. ^n Les Alexiens à Liége, *IAL.*, t. XI, pp. 273-282.

116. ^n Le comté de Moha, *IAL.*, t. XI, pp. 259-272.

117. ^n L'hôpital de Saint-Mathieu à la Chaîne, *IAL.*, t. XI, pp. 233-239.

118. ^n Le collège des Frères Hyéronymites à Liége, *IAL.*, t. XI, pp. 223-232.

119. ^n Examen critique de la vie d'Odile et de Jean, son fils, *IAL.*, t. XI, pp. 153-188.

120. ^n * Analyse du cartulaire de l'abbaye de Herckenrode, *IAL.*, t. XI, pp. 19-106 (2e article).

Les n°s 98 et 120 forment un seul tiré à part.

121. ^n Notice sur la bonne ville de Beeringen, *AHE.*, t. IX, pp. 381-435.

122. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852), t. II, Liége, Verhoven-Debeur, 1872, 430 pages.

123. Notice historique sur le chapitre de Saint-Lambert à Liége, Bruxelles, Gobbaerts, 60 pages in-4°.

Et en tête de l'ouvrage de M. de Theux sur le Chapitre de Saint-Lambert, Bruxelles, Gobbaerts, 1871-1872, in-4°.

124. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. III, Louvain, Ch. Peeters, 1872.

I Notice sur Beeringen, pp. 5-59. N° 121.
II Le comté de Moha, pp. 61-74. N° 116.
III Notice sur les Alexiens à Liége, pp. 75-84. N° 115.
IV Notice sur Mettecoven, pp. 91-97. N° 129.
V Notice sur Gutschoven, pp. 98-108. N° 130.
VI Notice sur Marlinne, pp. 108-125. N° 131.
VII Notice sur Ruckelingen et Basheers, pp. 127-143. N° 132.
VIII Notice sur le chapitre de Saint-Lambert à Liége, pp. 145-262. Première rédaction du n° 123.
IX Notice sur Beeringen. Supplément, pp. 263-266.
X Notice sur Gutschoven. Rectification, p. 267.

1873

125. L'inscription d'Emael, *MB.*, t. XVII, col. 213-216.

126. L'école de la cathédrale Saint-Lambert à Liége, *MB.*, t. XVII, col. 501-516.

127. Lambert-le-Bègue, *MB.*, t. XVII, col. 659-674.

128. * Convention entre la Belgique et la Hollande touchant la jouissance des bourses d'études, *MB.*, t. XVII, col. 901-914.

129. ⁿ Notice sur Mettecoven, *AHE.*, t. X, pp. 5-11.

130. ⁿ Notice sur Gutschoven, *AHE.*, t. X, pp. 12-22.

131. ⁿ Notice sur Marlinne (Quaedmechelen), *AHE.*, t. X, pp. 22-39.

132. ⁿ Notice sur Ruckelingen et Bas-Heers, *AHE.*, t. X, pp. 129-145.

133. ⁿ Notice sur Hex, *AHE.*, t. X, pp. 385-406.

134. ⁿ Notice sur Herten, *AHE.*, t. X, pp. 407-417.

135. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852), t. III, Liége, Verhoven-Debeur, 326-LXVII pages.

136. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852), t. IV, Liége, Demarteau, 481 pages.

1874

137. ⁿ Notice sur Ulbeek, *AHE.*, t. XI, pp. 71-98.

138. Praelectiones canonicae, vol. V, Liége, Demarteau, 216 pages. (De ceusuris).

139. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. V, Liége, Demarteau.

I Notice sur Hex, pp. 1-22. N° 133.
II Notice sur Herten, pp. 23-33. N° 134.
III Notice sur Ulbeek, pp. 34-61. N° 137.
IV Notice sur Saint-Trond, pp. 63-120.
V Gesta abbatum trudonensium, pp. 121-186.

VI Lambert-le-Bègue et son *Antigraphum*, pp. 187-198.
VII Notre-Dame de Dieupart, pp. 199-206.
VIII Supplément au Cartulaire de Herckenrode, pp. 207-212.
IX Corvées dues aux comtes de Looz dans leur château de Curange, pp. 213-221.

1875

140. [n] Notes historiques sur les anciens pays d'Outremeuse, *AHE.*, t. XII, pp. 385-435.

141. Notices sur les églises du diocèse de Liége, t. VI, Liége, Demarteau.

I Xhauflaire, censeur de livres au pays de Liége, pp. 5-11.
II Notice sur Heers, pp. 12-67.
III Notice sur Horpmael, pp. 68-89.
IV Notice sur Vechtmael, pp. 90-106.
V Notice sur Horne-Saint-Pierre, pp. 107-114.
VI Notice sur Ryckel, pp. 115-126.
VII Les vignobles au Pays de Looz, pp. 127 et 128.
VIII Charte de liberté donnée à la ville de Beeringen, pp. 129-131.
IX Notes chronologiques sur les comtes de Looz, pp. 132-145.
X Diplomata lossensia, pp. 146-168.
XI Bénéfices et fonctions à la collation du prince-évêque, pp. 169-176.
XII Cartulaire de Saint-Barthélemi à Liége, pp. 177-223.

142. [n] Chronique du couvent des Augustines, dit de Notre-Dame-des-Anges à Liége, *AHE.*, t. XIII, pp. 129-185.

143. [n] Notes pour servir à l'histoire du diocèse de Liége, *AHE.*, t. XIII, pp. 385-407.

144. [n] Notes historiques sur Saint-Trond, *AHE.*, t. XIII, pp. 408-414.

145. L'Eglise et l'Etat, Liége, Demarteau, 361 pages.

1876

146. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. VII, Liége, Demarteau.

I Notice sur Wellen, pp. 5-80.
II Notes historiques sur Wellen, par Vandenbrouck, pp. 81-90.
III Biographie de Mgr Neven, p. 91-102.
IV L'antique Borchgracht de Looz, pp. 103-108.
V Notes historiques sur Looz, pp. 109-115.
VI La torture au pays de Liége, pp. 116-127.
VII Les Verts-Boucs, pp. 128-165.
VIII Notes sur les établissements et les fondations d'instruction au diocèse de Liége, pp. 166-256.

1877

147. Droits et obligations du prévôt de Saint-Trond, *AHE.*, t. XIV, pp. 28-35.

148. [n] Notes historiques sur Huy, *AHE.*, t. XIV, pp. 36-77.
149. [n] Notes historiques sur Olne, *AHE.*, t. XIV, pp. 337-368.
150. [n] Règlements portés par les Etats-Généraux des Provinces-Unies pour les pays d'Outre-Meuse, *AHE.*, t. XIV, pp. 369-375.
151. [n] Notre-Dame de Chèvremont, *AHE.*, t. XIV, pp. 376 et 377.
152. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le xviie siècle, t. I, Liége, Demarteau, xxiv-399 pages.
153. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le xviie siècle, t. II, Liége, Demarteau, 449 pages.
154. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. VIII, Liége, Demarteau.

I Notes historiques sur les anciens pays d'Outre-Meuse, pp. 1-51. N° 140.
II Chronique du couvent de Notre-Dame-des-Anges à Liége, pp. 52-108. N° 142.
III Notes pour servir à l'histoire du diocèse de Liége (xixe siècle), pp. 109-131. N° 143.
IV Notes historiques sur Saint-Trond (inscriptions), pp. 132-138. N° 144.
V Notes historiques sur Huy, pp. 139-180. N° 148.
VI Notes historiques sur Olne, pp. 181-212. N° 149.
VII Règlements portés par les Etats-Généraux des Provinces-Unies pour les pays d'Outre-Meuse, pp. 213-219. N° 150.
VIII Notre-Dame de Chèvremont, pp. 220, 221. N° 151.

1878

155. [n] Notes historiques sur Rummen, *AHE.*, t. XV, pp. 66-82.
156. [n] Notices sur Fologne, *AHE.*, t. XV, pp. 140-160.
157. [n] Notes historiques sur Houppertingen, *AHE.*, t. XV, pp. 187-205.
158. [n] L'ermitage de Helshoven (rectification et supplément au numéro précédent), *AHE.*, t. XV, pp. 447 et 448.
159. [n] Les abbayes de Stavelot et de Malmedy à l'époque de leur suppression, *AHE.*, t. XV, pp. 422-437.
160. [n] Le prince-évêque de Liége pendant l'émigration, *AHE.*, t. XV, pp. 438-446.

1880

161. [n] L'ancienne principauté de Liége, *IAL.*, t. XV, pp. 27-62 (1er article).
162. [n] L'ancienne principauté de Liége, *IAL.*, t. XV, pp. 434-479 (2e article).

1881

163. [n] Les cours de justice de l'ancienne principauté de Liége, *IAL.*, t. XVI, pp. 1-46.
164. [n] Extraits du cartulaire de l'église Notre-Dame à Tongres, *IAL.*, t. XVI, pp. 321-386.
165. [n] Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent à Liége. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Laurent, *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. I, pp. 69-241.

166. Commentarius in litteras apostolicas jubilaei *Militans* 12 mart. 1881, Leodii, Dessain, 30 pages.

167. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. IX, Liége, Demarteau.

I L'ancienne principauté de Liége, pp. 3-88. Nos 161 et 162.
II Les cours de justice de l'ancienne principauté de Liége, pp. 89-134. No 163.
III L'origine des trois Etats dans l'ancienne principauté de Liége, pp. 135-167.
IV Notes historiques sur le comté de Hornes, pp. 168-177.

1882

168. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. X, Liége, Demarteau.

I Notes historiques sur Rummen, pp. 5-21. No 155.
II Notice sur Fologne, pp. 22-42. No 156.
III Notes historiques sur Houpertingen, pp. 43-61. No 157.
IV Les abbayes de Stavelot et de Malmédy à l'époque de leur suppression, pp. 62-77. No 159.
V Le prince-évêque pendant l'émigration, pp. 78-86. No 160.
VI L'ermitage de Helshoven ; rectification, pp. 87-88. No 158.
VII Notice sur Cortessem, pp. 89-235.
VIII Suppléments et rectifications aux tomes antérieurs, pp. 236-252. Ces additions se rapportent à l'Histoire de Looz ; aux tomes I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII des notices.

169. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XI, Liége, De Thier.

I Cartulaire de l'église de Notre-Dame à Tongres, pp. 3-68. No 164.
II Notice sur l'abbaye de Saint-Laurent à Liége, pp. 69-121. No 165.
III Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Laurent, pp. 122-221. No 165.

1883

170. n Notices historiques sur les commanderies de l'Ordre Teutonique au diocèse de Liége, *IAL.*, t. XVII, pp. 13-40.

1884

171. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le xvie siècle, Liége, Demarteau, XIII-698 pages.

1885

172. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XII, Liége, Demarteau.

I Notice sur les commanderies de l'ordre teutonique, pp. 1-30. No 170.
II Les droits des seigneurs et des avoués au pays de Liége, pp. 31-158.
III Origine des béguines et des béguinages, pp. 159-170.
IV Notes historiques sur le collège des Jésuites anglais à Liége, pp. 171-180.
V L'œuvre des Flamands à Liége, 1581 à 1884, pp. 181-188.

VI Origine du couvent des Carmélites à Liége, 1627, pp. 189-192.
VII Registrum decanorum concilii Hasselensis, 1591 à 1803, pp. 193-218.
VIII La mense épiscopale et ses charges au XVIIe et au XVIIIe siècle, pp. 219-228.
IX Les plus anciens anniversaires de la cathédrale de Saint-Lambert, pp. 229-232.
X Calendrier de l'église collégiale de Looz du XIIIe siècle, pp. 233 242.
XI Les Verts-Boucs au bailliage de Stockem de 1789 à 1794, pp. 243-248.
XII Notes historiques sur Alken de 1790 à 1802, pp. 249-252.
XIII Origine du couvent des Récollets à Reckheim en 1707, pp. 253-256.
XIV Mission de Mgr Brancadoro et du Père Dedoyar en 1791, pp. 257-282.
XV Notes historiques sur le diocèse de Liége, pp. 283-304.
XVI Supplément à la notice sur Cortessem, pp. 305-359.

1886

173. La Vierge de Dom Rupert, *IAL.*, t. XIX, pp. 137-146.

1887

174. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVe siècle. Liége, Demarteau, XXXVI-712 pages.

175. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XIII, Liége, Demarteau.

I Notes sur l'origine de Baldéric, évêque d'Utrecht, et des deux Baldéric, évêques de Liége, des Raginer, comtes en Hainaut, pp. 1-22.
II La Vierge de Dom Rupert, pp. 23-32. Réédition du nº 173.
III Origine de l'abbaye d'Orienten, pp. 33-37.
IV Le couvent des Franciscaines à Peer, pp. 39-45.
V Notice sur Zepperen, pp. 47-137.
VI Mémoire sur les affaires liégeoises en 1647, pp. 138-160.
VII La seigneurie de Herstal et le roi de Prusse, pp. 161-173.
VIII L'avocat Hansen de Hasselt, pp. 175-227.
IX Notes historiques sur le pays de Liége (1793 à 1803), pp. 228-241.
X Notes historiques sur le clergé et ses biens, pp. 243-263.
XI Les démembrements du diocèse de Liége, pp. 265-303.
XII Les mandements des évêques de Liége, pp. 305-346.
XIII Les nonces de Cologne et le diocèse de Liége, pp. 347-381.
XIV La nonciature à Bruxelles et la légation belge à Rome (1830 à 1885), pp. 383-448.

1890

176. Le salaire de l'ouvrier, article de la *Gazette de Liége*, reproduit dans le *Petit courrier de l'Association de Saint-François de Sales*, t. XI (numéro du 17 mai), pp. 349-352.

177. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége depuis leur origine jusqu'au XIIIe siècle, Liége, Demarteau, XXXIV-761 pages.

178. Mon enseignement jugé par M. Frère. Nouvelle préface, 14 pages (datée du 16 octobre), parue à part et insérée dans des exemplaires du nº 177.

178bis. Mon enseignement jugé par M. Frère. Nouvelle préface, seconde édition, Liége, Demarteau, XLV pages (du 30 novembre), parue à part et insérée dans des exemplaires du n° 177.

1891

179. Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècles, Liége, Demarteau, XVII-710 pages.

1892

180. Le diocèse de Liége sous l'épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier, 1852 à 1879, Liége, Demarteau, 209 pages.

1893

181. Réflexions sur les questions ouvrières, *MB.*, t. XXI (livraison de juillet-août), col. 433-456.

182. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XIV, Liége, Demarteau, 1893.

I Sainte Ode d'Amay, pp. 5-14.
II L'abbaye de Saint-Hubert, pp. 15-40.
III Règlement du chapitre d'Aldeneyck de 1317, pp. 41-58.
IV La partie liégeoise du duché de Juliers, pp. 59-73.
V Notice sur Mal-Sluse, pp. 75-101.
VI Les trois Etats sous Georges-Louis de Berghes (1724-1744), pp. 103-140.
VII Les bokkenryders de Neeroeteren, d'Opglabbeek et de Brée, pp. 141-156.
VIII Le métier des forgerons à Looz, pp. 157-173.
IX Notes historiques sur l'église de Looz, pp. 175-179.
X Pouillé de Marneffe, pp. 181-185.
XI Le Collège germanique à Rome et le diocèse de Liége, pp. 187-194.
XII La ville de Maestricht en 1589. Lettre de Livinus Torrentius du 28 août 1579, pp. 195-203.
XIII Le prince de Velbruck et l'hôpital général à Liége, pp. 205-214.
XIV Les RR. PP. Rédemptoristes établis au diocèse de Liége, pp. 215-224.
XV Documents relatifs au traditionalisme, pp. 225-234.

1894

183. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XV, Liége, Demarteau.

I La liturgie dans l'ancien diocèse de Liége, pp. 1-269.
II L'ermitage d'Oetsloven, pp. 270-274.
III Le chapitre de Notre-Dame à Aix, pp. 275-282.
IV L'abbaye de Sinnich, pp. 283-297.
V Le quartier de Montenaeken en 1669, pp. 298-301.
VI Testament de Lambert Darchis (1696), pp. 302-308.
VII Jambes en 1738, pp. 309, 310.
VIII La Cité en 1763, pp. 311, 312.

IX Munsterbilsen en 1765, pp. 313-316.
X Les députés de Maestricht à Liége en 1784, pp. 317-321.
XI Lettre de Defeller, pp. 322-324.
XII Luickx Gestel en 1788, pp. 325, 326.
XIII Le procureur-général de Fréron en 1786, pp. 327-332.
XIV Montenacken, 1789, pp. 333-336.
XV Alken en 1789, pp. 337-340.
XVI La mense épiscopale en 1789, pp. 341-343.
XVII Le régiment royal liégeois en 1790, pp. 344-350.
XVIII L'institution canonique de l'évêque en 1792, pp. 351, 352.
XIX Investiture de la principauté en 1793, pp. 353, 354.
XX Correspondance du prince de Méan, pp. 355-374.
XXI Siège de Maestricht en 1793, pp. 375-378.
XXII Lettres sur Rome et Vienne en 1793, pp. 379-382.

1895

184. Onze lieve vrouw van Oetsloven, Luik, Dessain, 14 pages.

1896

185. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XVI, Liége, Demarteau.

I Lambert de Saint-Christophe, 1131-1177, pp. 1-104.
II Notes sur l'origine des deux Baldéric, évêques de Liége, pp. 106-112.
III Erard de Lamarck et Jérôme Aléandre, pp. 113-142.
IV Pouillé du doyenné de Louvain en 1516, pp. 143-174.
V Les prévôtés, pp. 175-182.
VI La correspondance du prince de Méan, pp. 183-212.
VII Les anciens statuts de la ville de Looz, pp. 213-256.
VIII Les religieux dans le département de l'Ourte, pp. 257-260.
IX L'abbaye de Herckenrode, pp. 261-275.
X Notes historiques de 1814 à 1846, pp. 277-306.

1899

186. Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, t. XVII, Liége, Demarteau.

I Notes historiques : 1° sur le tombeau chrétien de Tongres; 2° sur la reine Brunehaut; 3° sur Pepin et saint Lambert; 4° sur Godobald; 5° sur les reliques de saint Lambert; 6° sur Henri de Leyen; 7° sur Odrada; 8° sur Alger; 9° sur Chimay; 10° sur la guerre de Ciney; 11° sur le grand schisme d'Occident; 12° sur les Chartreux; 13° sur Mandeville; 14° sur Achel; 15° sur Jean de Heinsberg; 16° sur Saint-Trond; 17° sur Herckenrode; 18° à 21° sur Erard de Lamarck; 21° sur Simon Sapiens, Guillaume de Nassau, les hérétiques; 22° sur les Carmélites à Ciney; 23° sur Verviers; 24° sur les dispenses de Carême; 25° sur la forteresse de Liége; 26° sur les Grignoux; 27° sur Hollogne; 28° sur Nivelle; 29° sur le Jansénisme; 30° sur l'élection de Jean-

Théodore de Bavière ; 31° sur les primus de Louvain ; 32° sur les ermitages ; 33° sur la compagnie de charité ; 34° sur l'aumônerie ; 35° sur Neumoustier ; 36° sur Geuns ; 37° sur Dewaide ; 38° sur Herzet ; 39° sur saint Remy ; pp. 1-56.

II Documents : 1° sur sainte Agnès à Tongres ; 2° sur Ouffet ; 3° sur le spolium intestatorum ; 4° sur les Sépulcrines ; 5° sur les Pères Jésuites ; 6° sur l'abbaye de Saint-Hubert ; 7° sur les églises collégiales d'Aix ; 8° sur le prieuré de Saint-Léonard ; 9° sur les Carmes à Tongres ; pp. 57-79.

III Réduction de la monnaie en 1512, pp. 80-117.

IV Faits économiques de la principauté de Liége, pp. 117-171.

V Les filles de la Providence à Charleville, pp. 172-178.

VI Les nonciatures en Allemagne, 1785 à 1790, pp. 179-186.

VII Le comte de Hoensbroeck et les comtes de Méan, pp. 187-193.

VIII La révolution liégeoise, pp. 193-272.

IX L'invasion des Français en 1792, pp. 273-311.

X Etat des établissements religieux en 1808, pp. 311-323.

* XI Notice sur Glain, pp. 323-375.

XII Supplément à la notice sur les filles de la Providence, pp. 377-387.

XIII Supplément au chapitre de la monnaie, pp. 381-387.

XIV Supplément aux faits économiques, 387-491.

1903

187. Organisation politique de Maestricht sous l'ancien régime, *Leodium*, t. II, pp. 73-76 (1er article).

188. Organisation politique de Maestricht sous l'ancien régime, *Leodium*, t. II, pp. 79-80 (1).

APPENDICE

Manuscrits délaissés par le chanoine Daris (97 registres ou cahiers).

Summarium juris canonici : 2 registres.
Eglise et Etat : 3 registres.
Economie sociale : 1 registre.
Catholiques et démocrates : 1 registre.

(1) A cause des nos 41bis et 178bis, la bibliographie comprend 190 articles. Il convient toutefois de remarquer que les *Notices* renseignées sous les nos 108, 154 et 169, composées uniquement de tirés à part, font double emploi, et que deux ou trois travaux sont des rééditions, comme d'ailleurs nous l'avons noté.

A titre de renseignement, voici les prix qu'atteignent ordinairement les ouvrages historiques de Daris. Les *Notices,* qui sont la plupart épuisées, se vendent au double du prix de librairie. Le tome II, dont le tirage a été plus faible que les autres, arrive à 10 ou 12 francs. Les volumes de l'*Histoire de Liége* ne dépassent pas le prix fort (5 francs), sauf les quatre volumes du XVIIIe siècle (1724-1852), complètement épuisés : ces volumes sont cotés de 30 à 40 francs. On trouve souvent le premier d'entre eux, mais les trois autres sont rarissimes. Nous devons ces données à l'obligeance de M. Gothier.

Représentation proportionnelle : 1 cahier.
Histoire ecclésiastique depuis les origines jusqu'à nos jours : 26 registres.
Histoire ecclésiastique résumée : 3 registres.
Pie VII ; le concile du Vatican ; Mgr de Montpellier : 1 registre.
Mgr Dumont, évêque de Tournay : 1 registre.
Choses liégeoises : 1 registre.
Notes historiques : 2 registres.
Documents : 3 registres.
Chartes et notes : 1 registre.
Varia (biographies, etc.) : 9 registres.
Analyse des visites archidiaconales : 3 registres.
Tableau de l'ancien diocèse de Liége (notices sur les églises) : 1 registre.
Conclusions et Journées : 1 registre.
Conclusions capitulaires de 1543 à 1640 : 1 registre.
Le duché de Limbourg et ses paroisses : 1 cahier.
Les paroisses du doyenné de Herve : 1 cahier.
L'abbaye de Saint Jacques, à Liége : 1 cahier.
L'ancien bréviaire liégeois : 1 cahier.
Doyenné de Hasselt : 1 cahier.
L'ancien Séminaire de Liége (documents) : 1 registre.
Notes sur l'ancien petit Séminaire de Saint-Trond : 1 cahier.
Département de l'Ourthe (correspondance) : 1 registre.
Département de l'Ourthe (arrêtés) : 1 registre.
Département de l'Ourthe (préfecture) : 1 registre.
Correspondance du prince-évêque (1790-1792) : 1 registre.
Gazette de Liége et Courrier de l'Ourthe (extraits) : 1 registre.
Correspondance de Bassenge : 1 registre.
Jubilé de Mgr de Montpellier en 1877 : 1 cahier.
Notes pour servir à l'histoire du diocèse de Liége sous l'épiscopat de Mgr Doutreloux (1879-1901) : 6 registres.
Notes pour servir à l'histoire du diocèse de Liége sous l'épiscopat de Mgr Rutten (1901-1905) : 12 registres.
Communautés religieuses de Liége : 1 registre.
Résultats des compositions des élèves du grand Séminaire de 1854 à 1867 avec notes biographiques : 1 registre.
Item de 1867 à 1889 : 1 registre.
Item de 1890 à 1896 : 1 registre.

GEORGES MONCHAMP.

Liége. Imp. D. CORMAUX.

4e année, no 12. Décembre 1905.

LEODIUM

CHRONIQUE MENSUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE

ABONNEMENT ANNUEL : 2 FR. 50 { pour les personnes étrangères à la *Société d'art et d'histoire*

LE NUMÉRO : 25 CENTIMES.

Pour ce qui concerne l'**Administration**, s'adresser à M. D. Cormaux, no 22, rue Vinâve-d'Ile, à Liége.

Secrétaire de Rédaction : M. l'abbé H. Bourguet, professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire, à Liége.

SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE

Séance du 22 Novembre 1905.

LES REGESTA DE RADULPHE DE ZAEHRINGEN

J'ai voulu soumettre à un examen critique les *Regesta de Radulphe Zaehringen*, évêque de Liége (1167-1191), que j'avais publiés en 1881, dans le premier volume de la *Société d'art et d'histoire*. Il est intéressant de constater l'appoint que ces vingt-cinq années de recherches historiques ont apporté à cette étude, pour la corriger, la modifier et l'enrichir de références nouvelles. Et d'abord disons que la carrière de cet Evêque a fait l'objet d'une dissertation inaugurale, présentée à l'Université de Fulda, par M. Auguste Gunterman, en 1893. L'auteur met bien en lumière la part que Radulphe a prise aux affaires générales de l'empire; mais il est moins bien informé pour ce qui concerne le gouvernement intérieur de la principauté. Il ne connaît pas les *Regesta* de Radulphe, bien qu'ils fussent publiés depuis douze ans; il accorde créance aux racontars que Gilles d'Orval a empruntés à la *Vie d'Odile;* quand il s'agit de reliques, il en est encore à nous imputer d'*adorer* les saints!

Depuis 1881, un point important a été définitivement fixé par M. de Marneffe, à savoir que, contrairement à ce que l'on avait cru,

le style suivi à Liége pendant le XIIe siècle et notamment durant le règne de Radulphe, était celui de la Nativité et non celui de Pâques. On commençait l'année à Noël ; quant à l'indiction, elle changeait au 1er janvier. Par l'effet de cette démonstration, la date de quelques chartes devra être rectifiée.

Les documents empruntés à un manuscrit de Glascow ont fourni des données nouvelles sur les prédications de Lambert de Saint-Christophe, sur l'attitude de l'Evêque et l'intervention du pape Calixte III.

Les lettres de Guibert de Gembloux ont révélé des faits ignorés jusqu'alors, par exemple, que le cardinal-légat, Pierre de Pavie, était venu tenir un synode à Liége vers le mois de septembre 1180.

Enfin depuis 1881, une douzaine de chartes nouvelles émanées de Radulphe ont été éditées. Il y aurait donc lieu de republier les *Regesta,* afin de les mettre au point des résultats acquis.

E. SCHOOLMEESTERS.

L'Ordre des Trinitaires dans le diocèse de Liége.

M. Paul Deslandres vient de publier un ouvrage sur l'*Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs,* dont saint Jean de Matha fut le fondateur. « L'on ne possède aucune vie originale de ce » saint; tout ce qu'on en rapporte n'est fondé que sur le témoi- » gnage de divers historiens qui ont écrit dans des temps fort » postérieurs. » Ce qu'on a de plus authentique, c'est son épitaphe.

Il naquit à Faucon en Provence, fit des études théologiques à Paris, se rendit à Rome avec son compagnon Félix du Valois, et obtint du pape Innocent III la bulle confirmatoire du nouvel Ordre et de ses statuts le 17 décembre 1198. Le saint mourut à Rome le 17 décembre 1213.

Le développement de l'Ordre fut rapide, surtout en France et en Espagne, où l'on était plus exposé à la piraterie musulmane. Toutefois, il ne faut pas prendre à la lettre l'affirmation de notre chroniqueur Albéric des Trois-Fontaines, écrivant que de son temps (1240) l'Ordre comptait déjà plus de six cents couvents. Il ne tarda point de s'introduire dans le diocèse de Liége; mais les renseignements concernant ces fondations ne sont guère précis.

***

Il existait en 1220 à Lérines, dans la paroisse de Tourinnes-les-Ourdons (arrondissement de Nivelles), une chapelle dédiée au

Saint Sauveur, *Basilica Sancti Salvatoris.* Elle avait été fondée par le chevalier Gilles de Lérines (1). Après un voyage qu'il fit en Terre-Sainte, il céda cette chapelle aux Trinitaires. Ceux-ci s'y installèrent, et déjà en 1232 leur maison y était constituée. Le Frère Walter, ministre de la maison de la Sainte Trinité de Lérines, déclare que son couvent a reçu en aumône de René le Noir de Perwez, une terre acquise des religieuses de Lez (2). En avril de la même année, le même Ministre fait savoir qu'Arnould de Longue-Aveine et sa femme Oda, lui ont cédé : 1° le fief qu'ils tenaient de Libert de Châtres, chevalier, dans le territoire de Lérines ; 2° les terres qu'ils y relevaient de l'abbaye de Gembloux (3).

Cinq ans après, Béatrice, abbesse du Secours Notre-Dame, vendit aux Trinitaires, *allodium et sceanceam,* quatre bonniers de terre sis à Tourinnes-les-Ourdons et à Nil, et en plus des serfs et servantes, cens et rentes qui sont comptés pour un bonnier. Le prix du bonnier à la mesure de Tourinnes est de 10 livres de Louvain (décembre 1237) (4).

Au mois d'avril 1241, Robert de Thourotte, évêque de Liége, à la demande des religieux Trinitaires, confirme la sauvegarde donnée par son prédécesseur, Hugues de Pierrepont, à la chapelle et à la communauté de Lérines (5).

Le 25 septembre 1241, le même Evêque confirme au couvent des Trinitaires tout ce qu'ils possédaient à Thorembais-Saint-Trond, de par la donation de Godefroid, sire de Perwez (6).

Au mois de novembre 1243, en présence de maître Henri, vice-archidiacre du Brabant, et de Jean, doyen du Concile de Gembloux, Servais de Saint-Lambert, chevalier, abandonne à l'église de Lérines, *ubi novella plantatio observantie regularis ordinis sancte Trinitatis et captivorum ita pullulat, quod rami ejusdem florida castitate dealbati et fructu charitatis profuture referti, late per patriam suavissimum mittunt odorem,* la moitié du patronat de l'église de Tourinnes-Saint-Lambert (7).

*
* *

Une autre maison de cet Ordre fut fondée à Bastogne.

Le 30 novembre 1237, l'Evêque de Liége avait permis à Gérard

(1) *Analectes,* t. II, p. 446.
(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. XIV, p. 123.
(3) Deslandres, *L'Ordre des Trinitaires,* t. II, charte n° 8, p. 11.
(4) *Ibidem,* n° 11, p. 16.
(5) *Ibidem,* n° 15, p. 18.
(6) *Ibidem,* n° 16, p. 20.
(7) *Ibidem,* n° 18, p. 21.

de Houffalize, bourgeois de Bastogne, de joindre une chapelle à l'hôpital par lui construit. Trois ans après, Henri, comte de Luxembourg, et son frère Gérard, seigneur de Durbuy, approuvèrent cette fondation ainsi que la prise de possession par les Trinitaires (1241-1242) (1).

*
* *

Une troisième maison fut établie sur la Haute-Sarte à Huy (2). M Deslandres écrit « que c'est une des plus anciennes que l'Ordre » ait eues ; car, dès 1208, le chevalier Gauthier conféra aux Tri- » nitaires la cure de Vierset qu'ils continuèrent de posséder jusqu'à » la fin. » Il faut en rabattre quelque peu ; la charte qu'il invoque pour prouver cette ancienneté a été publiée par Stephani dans son *Histoire de l'Ordre monastique au pays de Liége* (3). Elle porte, il est vrai, la date de 1208 dans un *vidimus* donné par Walter, doyen du Concile d'Outfet (25 juin 1260) ; mais cette date ne concorde nullement avec le contenu de la charte.

Walter, chevalier et avoué de Huy, du consentement de sa femme Béatrix, donne le patronat de l'église de Buzin au Ministre et aux Frères du couvent des Trinitaires de la Sarte. Or, ce Walter et son épouse Béatrix ne vivaient pas en 1208 ; ils figurent dans les chartes le 24 et le 27 novembre 1257 (4). C'est en 1261 (n. st.), le jour de l'Annonciation, qu'ils donnèrent le patronat de l'église de Buzin aux Trinitaires de la Sarte, comme le prouvent les archives de l'église de Vierset (5).

Précédemment en 1249, le même avoué Walter leur avait donné une rente de cinq muids d'épeautre et de cinq muids d'avoine. C'est donc vers cette époque que nous devons fixer l'origine de ce couvent. Selon l'opinion des religieux qui l'habitent, dit Stephani, cette maison fut fondée par un seigneur de Barse, qui, ayant été pris par les infidèles, fut tiré de l'esclavage par les Trinitaires. Le même Walter leur avait cédé le patronat de l'église de Vierset, et ces religieux conservèrent jusqu'à la révolution la collation des églises de Buzin et de Vierset. Buzin est aujourd'hui une dépendance de Verlée, commune du canton de Ciney.

En 1270, ils reçurent de Fastrade, chevalier de Ferme, et de

(1) Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 1241.

(2) M. Deslandres confond la maison des Trinitaires avec la chapelle et le pèlerinage de la Sarte. La maison des Trinitaires subsiste encore et appartient à la famille de Franquen.

(3) T. I, p. 149.

(4) *Cartulaire de Saint Lambert*, t. II, pp. 105 et 107.

(5) Balau, *Modave*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire*, t. VIII, p. 158.

Robert, son fils, le manoir de Walken (1) dans la paroisse de Waremme, pour y ériger un couvent de leur Ordre, mais ce projet ne fut point exécuté (2).

***

Les Trinitaires se dévouèrent pendant six siècles à la rédemption des captifs; car les pirateries des Musulmans dans la Méditerranée ne s'arrêtèrent qu'après l'occupation de l'Algérie par la France, au XIXe siècle.

M. Brouwers, conservateur-adjoint des archives de l'Etat, a eu la gracieuseté de nous communiquer un mandement inédit de l'évêque de Liége, Georges d'Autriche, du 24 septembre 1545, par lequel il recommande à tout le clergé et à tous ses diocésains les collectes en faveur de cette grande œuvre de charité. Il rappelle les indulgences et les faveurs accordées par les papes Léon X et Clément VII à ceux qui y contribueraient par leurs aumônes. Il ajoute que ces aumônes étaient divisées en trois parts; l'une, servait au rachat des malheureux qui étaient tombés dans les mains des infidèles; la deuxième à l'entretien des esclaves rachetés et des pauvres voyageurs ; la troisième était employée pour leurs églises et leurs maisons. Il défend de rien prélever sur les dons qui seraient faits à ces collecteurs. Enfin il accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui leur accorderaient aide et assistance.

Nous publions ce document *in extenso*.

***

Dans beaucoup de villes s'établirent des confréries, dont les membres portaient le scapulaire de laine blanche, marquée d'une croix rouge et bleue. A Liége pareille confrérie fut érigée dans l'église paroissiale de Saint-Adalbert au XVIIIe siècle; elle doit avoir eu assez de vogue. Un placard, in-folio, imprimé à Liége en 1681, énumère *les indulgences accordées à la confrérie de la Sainte Trinité et rédemption des captifs*. Un manuel pour les confrères fut publié en 1718 et réimprimé plusieurs fois. Il y eut notamment deux éditions en 1769.

C'est à cette époque que se rapporte l'aventure d'un nommé Gilles Beaufay, natif de Saire (lisez probablement Saive), au diocèse de Liége.

Il était tombé entre les mains des Turcs et fut vendu comme esclave. Il resta pas moins de quinze mois dans cet état de servitude. Il parvint toutefois à informer les siens du malheur qui lui

(1) Walken, lieu dit à Waremme (de Ryckel, *Histoire de Waremme,* dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* t. V, p. 168).

(2) Daris, *Notices,* t. VIII, p. 178.

était arrivé. L'Evêque de Liége s'intéressa fortement à son sort. Il écrivit au général de l'Ordre de la Sainte Trinité, et celui-ci pria la Chambre de commerce de Marseille d'employer sa médiation pour le faire racheter (2 mars 1767). Celle-ci promit son concours, et le 29 juillet elle répondit que M. Vallière, consul de France à Alger, « venait de lui marquer qu'il a effectué le rachat du nommé » Gilles Beauffay. Ce rachat a été fait pour 493 1/4 livres courantes, » et les petits frais qu'il occasionnera le feront revenir aux environs » de L. 500, ce qui est bien au-dessous du prix que vous nous » aviez limité. M. Vallière annonce qu'il fera embarquer cet esclave » sur un bâtiment qui peut arriver chaque jour (1). »

Enfin pour terminer cette notice, notons que Thibaut de Plaisance, archidiacre de Hainaut au diocèse de Liége (1246-1271) et qui devint pape sous le nom de Grégoire X, avait déposé entre les mains de saint Louis 24 marcs d'or, avant de s'embarquer pour la Terre Sainte. Par une charte datée de Paris, le 28 décembre 1269, il déclare qu'il veut, s'il vient à mourir ou s'il est empêché de prendre part à la croisade, que la moitié de cette somme soit employée au rachat des captifs ; le Roi ou le Légat du Pape feront de l'autre moitié ce que bon leur semblera (2).

Thibaut, archidiacre de Liége, qui a chez Louis IX un dépôt de 24 marcs d'or, permet que, s'il ne se rend pas à la croisade, la somme soit employée au rachat des captifs pour moitié.

1269, 28 DÉCEMBRE.

Universis presentes litteras inspecturis Thealdus archidiaconus Leodiensis salutem in Domino. Noveritis quod de viginti quatuor marchis auri in palleola, quas excellentissimo principi domino Ludovico, Dei gratia Francie regi illustrissimo, in deposito tradidi, quas michi vel certo nuntio meo reddere tenetur ultra mare, ego volo et concedo quod, si ego morte preventus fuero aut eam aliquo impeditus, quod non possim in generali passagio transfretare, quod idem dominus rex et legatus sedis apostolice medietatem dictarum viginti quatuor marcharum expendant ipsi, vel dictus dominus rex, si viderint posse comode fieri, in redemptionem captivorum; aliam vero medietatem et si quid residuum fuerit quod expensum non fuerit in captivis redimendis, distribuant ipsi vel dominus rex peregrinis, secundum quod eidem domino regi et legato predicto, vel domino regi videbitur bonum esse. In cujus rei testimonium praesentes litteras prebui sigilli mei munimine sigillatas. Actum Parisius anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono in festo Sanctorum Innocentum.

Archives nationales, J 456, 28[18].

(1) PAUL DESLANDRES, *op. cit.*, t. II, p. 450.
(2) *Ibidem*, t. II, p. 61.

Mandement de Georges d'Autriche en faveur des Trinitaires.

1545, 24 SEPTEMBRE.

Georgius ab Austria dei et apostolice sedis gracia episcopus leodiensis, dux Bulloniensis, comes Lossensis etc. Universis et singulis abbatibus, abbatissis, prioribus, priorissis, prepositis, decanis, capitulis, presbyteris, curatis et capellanis, ceterisque ecclesiarum rectoribus nostrarum principatus et diocesis leodiensis ubilibet constitutis ad quos presentes nostre litere pervenerint, salutem in domino sempiternam. Cum prout deducitur ex auctenticis decretis, nonnulli pontifices Romani omnibus ministris et fratribus religionis Sanctissime Trinitatis de Ultra Mare pro redemptione captivorum litteras apostolicas, gracias, donationes, concessiones et indulta continentes annuerint, consequenter defunctus felicis recordationis dominus noster Leo papa decimus, exinde bone memorie quondam sanctissimus noster Clemens papa septimus subsequenter approbarunt, cum siquidem ordinis dona in tres partes dividi solent et consueverunt, videlicet una ad redemptionem Christianorum a paganis et infidelibus captivorum, alia ad ipsorum hospitalitatem et aliorum pauperum peregrinantium usum, reliqua vero ad reparationem et manutentionem omnium ecclesiarum et familiarum totius ordinis, prout in jamdictis litteris habetur et continetur, hinc est quod nos premissis attentis et consideratis universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur, in remissionem peccaminum injungentes, quatenus, cum ipsi religiosi, procuratores aut nuncii, aliquisve ab eis deputatus seu deputandus ad vos et ecclesias vestras accesserint seu accesserit, indulgentias benefactoribus predicte religionis a summis pontificibus concessas predicaturi et ipsius religionis necessitates expondituri, ipsos benigne recipiatis et admittatis, vestros parrochianos adhortando, ut die publicationis indulgentiarum pretactarum ad ecclesiam compareant ibidemque devote permaneant, donec ipsi nuncii pretactas indulgentias et eiusdem religionis necessitates ad plenum publicaverint et huiusmodi negocium sit finaliter consummatum; vobis preterea districtius inhibemus ne quicque ab ipsis procuratoribus seu nunciis exigatis nisi id quod vobis gratis dare voluerint; quod si secus feceritis et litteris nostris huiusmodi parere rebelles extiteritis, nos vos et vestrum quemlibet ad primam diem juridicam hora prime post lapsum dierum, postquam rebellio huiusmodi contigerit peremptorie Leodii coram nobis seu officiali nostro leodiensi contra certum fiscum curie nostre in ea parte deputatum seu deputandum citari precipimus et mandamus, causam rebellionis vestre huiusmodi allegaturum. Nos autem de omnipotentis dei misericordia, beate Marie semper Virginis eius matris, beatique Lamberti martiris et patroni nostri gloriosi omniumque sanctorum meritis et auctoritate confisi, omnibus et singulis christifidelibus vere penitentibus et confessis qui ad tam pium opus manus porrexerint adjutrices et de bonis suis erogaverint, totiens quotiens id fecerint, quadraginta dies indulgentiae de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus, presentibus nostris literis ad annum unum a data earundem dumtaxat valituris. In cuius rei testimonium

sigillum nostrum ad causas presentibus duximus appendendum. Datum anno a Nativitate domini millesimo quingentesimo quadragesimo quinto, mensis septembris die vicesima quarta.

Original sur parchemin, fonds des Eglises : réparations. Archives de l'Etat, à Liége.

A cette charte est attaché un acte du chapitre de Saint-Lambert du 24 septembre 1545, par lequel il confirme la lettre précédente accordée aux Frères de la Sainte Trinité d'Outre-Mer, par Georges d'Autriche.

Original sur parchemin, avec un sceau en fragments en cire verte.

La Chambre de commerce de Marseille promet de s'intéresser au rachat d'un esclave, recommandé par l'Evêque de Liége.

1767, 13 MARS.

M. Pichot, général de l'ordre de la Sainte Trinité. Monsieur, nous voyons par la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois que vous désireriés que la Chambre employât sa médiation pour faire rachetter à Alger le nommé Baufay natif de Saire, du diocèse de Liége, qui est esclave depuis environ 15 mois et pour le rachat duquel M. l'évêque de Liége s'intéresse fortement. Nous nous employerons volontiers, Monsieur, pour remplir vos désirs à cet égard et de manière que l'on puisse ignorer à Alger que c'est au nom et des fonds de la caisse de votre ordre que l'on traitte ce rachat; mais nous vous serions obligés si vous vouliez nous marquer jusqu'à quelle somme on pourra le pousser...

La Chambre annonce le rachat de l'esclave précité.

1767, 27 JUILLET.

... M. Vallière consul de France à Alger vient de nous marquer qu'il a effectué le rachat du nommé Gilles Beauffay, pour lequel vous nous aviés fait l'honneur de nous écrire. Ce rachat a été fait pour 493 l. 1/4 courantes, et les petits frais qu'il occasionnera le fairont revenir aux environs de L. 500, ce qui est bien au dessous du prix que vous nous aviés limité. M. Vallière nous annonce qu'il devait faire embarquer cet esclave sur un bâtiment qui peut arriver chaque jour; il pourra avoir besoin de quelque argent à son arrivée; nous vous prions de nous dire, Monsieur, quelle somme vous jugés à propos que nous lui donnions...

E. SCHOOLMEESTERS.

Les noms de quelques chemins du pays de Dalhem.

Beaucoup de chemins doivent leurs noms aux localités qu'ils relient, aux hameaux qu'ils traversent, à une chapelle ou une fontaine qu'ils longent, à leur disposition particulière ou à l'aspect qu'ils présentent. Nous ne parlerons pas de ceux-là.

Pour un certain nombre de chemins la dénomination est historique, dans ce sens qu'elle rappelle des souvenirs et des institutions du vieux temps. Nous donnerons dans cet articulet l'origine de quelques noms de chemins de ce genre.

*
* *

A Saint-André, il y a un chemin dit *de l'Abbé*, parce que l'abbé de Val-Dieu y passait souvent pour se rendre à la ferme de Leval et à Liége (1).

A Mortroux, on trouve un *Pèlerins-Pasay* (sentier) fréquenté par les pèlerins, qui tenaient à voyager de bon matin (2).

Les *chemins du meunier* sont nombreux et doivent leur nom à la charrette du moulin banal, qu'on y voyait passer deux ou trois fois par semaine pour *chasser moulnée* dans les villages et hameaux du rayon de la banalité.

Entre Dalhem et Mons (hameau de Bombaye) il y a un *pasay dè Moûni.* Quand on se figure l'état des lieux, il y a quelques cents ans, on devine l'usage et la dénomination de ce sentier. Mons, qui dépendait de Bombaye, se trouvait dans le ban du moulin de Dalhem. Les voies de communication entre Mons et Dalhem n'étaient guère praticables pour les charrettes ou du moins auraient exigé d'énormes détours. Aussi le *pasay dè Moûni* rappelle le temps où les meuniers desservaient leurs clients des hameaux peu abordables pour les charrettes à dos de leurs chevaux chargés de sacs.

Quoique cela fasse passer du blanc au noir, le *pasay dè Moûni* rappelle à l'esprit *li voïe des Craheli* de Trembleur à Chenestre (Saint-André).

D'après Grandgagnage *(Dictionnaire étymologique de la langue wallonne), craheli* est un mot du dialecte limbourgeois — nous ajouterons et dalhemois — qui désigne l'homme dont le métier consiste à aller vendre dans les campagnes du charbon de terre ou à acheter du blé, qu'il transporte à dos de cheval. Ce mot, dit-il encore, vient de *crahai*, qui, d'après lui, signifie charbon éteint après avoir été consumé à moitié. Dans le dialecte de Dalhem, *crahai* signifie grosse et menue houille par opposition à fine houille. Les *craheli* étaient donc des marchands de houille. Jadis de nombreux fermiers et marchands de houille de la région venaient se fournir aux petites houillères de Trembleur. Pour ceux du côté Nord-Est, ces houillères étaient inabordables aux charrettes. On chargeait donc la houille dans des *bots* (d'où botresse), doubles paniers en osier portés à dos de cheval.

(1) J. Ceyssens, *L'ancien pays de Dalhem,* p. 53.
(2) *Ibidem,* p. 54.

Un cheval portait jusqu'à trois cents kilos de houille dans son bot (1). Des *craheli* avaient parfois plusieurs chevaux ; certains jours on voyait jusqu'à vingt chevaux chargés de bots remplis de houille passer par le chemin qui doit son nom aux *crahelis*.

Les bots ne servaient pas seulement au transport de la houille et d'autres marchandises, il y a moins de cent ans, lorsque le temps était mauvais et les chemins encore moins praticables qu'à l'ordinaire, on voyageait en *bot de craheli*, comme on le fait encore dans les Pyrénées.

Dans la campagne entre Bombaye et Mortroux, un sentier porte le nom de *pasay des Ramoni*. Cette dénomination bizarre ne présente aucun mystère pour les gens du pays. Tout le monde y sait que le sobriquet *Ramoni* désigne parfois encore les gens d'Aubin-Neufchâteau, qui usent de ce sentier pour se rendre à Visé. Mais les insulteurs et les insultés, en ce cas, ignorent probablement d'où viennent le sobriquet et ce nom de sentier. Jadis, les petites gens d'Aubin-Neufchâteau qui trouvaient autour d'eux du petit bois, des genêts et des bruyères en abondance, fabriquaient dans leurs loisirs des balais *(ramons)*, qu'ils conduisaient par le *pasay des Ramoni*, à Visé. De là, un certain nombre de ces ramons étaient transportés par barque à Liége, où ils servaient à balayer les logis des habitants de la cité.

Sur le territoire de Julémont, dans la direction de Mortroux vers Herve, on trouve un chemin qui dans les vieux documents figure sous le nom de *chemin des Larrons*.

Un chemin de Bombaye venant de Fouron a la même dénomination.

Ces noms rappellent des souvenirs du temps passé, vieux de plus de deux cent cinquante ans.

Au XVIIe siècle, la plupart des communes du pays furent érigées en seigneuries avec droit de basse et haute justice ; ces seigneuries furent engagées ou vendues à des particuliers.

Avant ces engagements et ces ventes, le drossard de Dalhem exerçait la haute justice sur Fouron, jugeait et au besoin faisait exécuter les criminels et autres *larrons* de Fouron. Le châtelain de Herve, comme voué pour le duc de Brabant, exerçait le même pouvoir sur Mortroux.

(1) Des charges trop fortes pour des chevaux jeunes ou moins vigoureux provoquaient des flexions de l'échine, faisaient *draner* les chevaux, comme on dit encore en wallon liégeois. De là, la dénomination de *zakdragers* (porteurs de sacs) ou *doordragers* (porteurs abîmés) que j'ai entendu employer dans le pays flamand pour les chevaux ensellés. Actuellement on désigne sous le nom de *craheli*, les marchands de vieux ou de mauvais chevaux ; ce qui fait supposer que les *craheli* de jadis n'avaient que des bêtes de moindre qualité.

Les criminels, arrêtés par les mayeurs de Fouron et de Mortroux, devaient être remis à leurs hauts justiciers respectifs en des endroits déterminés. De là, ils étaient conduits à Herve ou à Dalhem par le chemin le plus court ou le plus commode, qui à cause de ce passage sensationnel pour le public reçut le nom de *chemin des Larrons*.

Après la vente ou l'engagère des villages comme seigneuries, des gibets apparurent sur un coin du territoire de chaque seigneur haut justicier et les anciens chemins des larrons ne virent plus passer les coupables auxquels ils devaient leur dénomination. Le nom resta et, quand on ne comprit plus son origine, l'imagination populaire attacha au chemin des légendes parfois terribles.

Les deux chemins de larrons, qui rappellent un point de l'ancienne organisation judiciaire du pays, ne sont plus guère connus. Il en est tout autrement du *chemin du Voué*. Tout à la ronde, on sait que le *chemin du Voué* traverse le plateau entre Dalhem et Richelle dans la direction de Housse.

A la limite de Housse, il passe par un lieu dit *Joncquière*. Là, le mayeur de Housse remettait au drossard de Dalhem, *voué* de Housse, les malfaiteurs qu'il avait arrêtés. C'est encore ce chemin que prenait le drossard, voué de la Rochette et de Cerexhe, quand ses fonctions l'appelaient dans les localités pour les plaids généraux ou pour d'autres circonstances. Le nom du chemin est dû aux fréquents passages du voué.

Un nom de chemin, énigmatique au premier abord, est la *voïe delle Corweye* qui traverse la campagne entre Bombaye et Mortroux dans la direction de Dalhem à Aubin-Neufchâteau. Le nom figure toujours au cadastre alors que la Corweye a été rachetée il y a près de trois cents ans.

On se figure volontiers que les anciennes abbayes, exemptes de la juridiction épiscopale et jouissant de certains privilèges civils, étaient aussi favorisées au point de vue des contributions, des aides et taxes comme on disait jadis.

L'histoire de Val-Dieu montre bien qu'il n'en était rien.

Val-Dieu payait sa quote dans toutes les impositions ; de plus, l'abbaye avait d'autres charges financières au profit de l'Etat ; c'était, sous le nom de pains d'abbayes, des pensions, que les religieux devaient payer à des militaires estropiés et à des veuves et à des orphelins de serviteurs du gouvernement (1), c'était encore des fournitures ou prestations, comme on dirait maintenant, de tous genres.

(1) Voir sur les *pains d'abbaye* et les pensions, la notice du manuscrit de l'abbé Lovegné aux archives de l'Etat, à Liége.

Une de ces prestations a laissé son nom à la *voïe delle Corweye.*

Dans les anciens registres aux recettes des drossards de Dalhem on trouve une charrette de bois et de paille due chaque semaine au château de Dalhem par les trois plus anciennes fermes du Val-Dieu, celles de la Moinerie et du Sart à Warsage et celle de Leval à Housse.

Outre ces fournitures, ces fermes étaient encore chargées de charrier au château de Dalhem le foin des prés du Roi, que les habitants devaient faner (1).

Pour faire ces charriages et amener ces bois et pailles, pour faire ces *corweyes*, comme on disait, les charrettes des fermes de la Moinerie et du Sart prenaient le chemin dont nous parlons.

Vers 1660, l'abbaye racheta ces *corweyes* moyennant trois rentes annuelles de 200 florins. Ces rentes ont figuré aux comptes de l'abbaye jusqu'à sa suppression. Il est probable que le nom de *chemin de la Corweye* figurera encore longtemps au cadastre.

Ces quelques exemples montrent combien il est utile et même nécessaire de connaître l'histoire d'une localité ou d'une région pour pouvoir s'occuper de leur toponymie. J. CEYSSENS.

SUR UN CADRAN SOLAIRE

Sur un cadran solaire dans le jardin de l'hospice d'Oultremont à Huy, on lit une inscription, qui pour ne pas être très ancienne, n'en est pas moins intéressante :

Cerno horam nescius horae (2).

Que sont nos Jours ! Hélas leur nombre
N'est rien, et leur cours est pareil
A la vélocité de l'ombre
Qui s'enfuit devant le soleil.

In hâC LIneâ aeqVInoCtIVM VIDetVr (3).

D'après ce chronogramme, l'inscription date de 1775.

H. DEMARET.

(1) Copie sur papier. Liasses du Val-Dieu, aux archives de l'Etat, à Liége.
(2) Je vois l'heure sans la connaître.
(3) Cette ligne fait voir l'équinoxe.

Liége. Imp. D. Cormaux.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Abolens, 82.
Adalbéron, 22.
— abbé de Saint-Trond et évêque de Metz, 81.
Adélard, abbé de Saint-Trond, 49, 77, 79, 80, 81.
Adrien le Chartreux, 13, 14.
Aix-la-Chapelle, 7.
Albani (Jean-François), 70, 71.
Albéric des Trois-Fontaines, 154.
Albéron, évêque de Liége, 20, 33.
Albert (l'archiduc), 119.
Alexandre III, pape, 31.
— *VII*, pape, 34.
Alna (Balduinus de), abbé de Val-Dieu, 111.
— (Radulphus de), abbé de Val-Dieu, 14, 96.
Alsace (le cardinal d'), archevêque de Malines, 42, 45, 59.
Annon (saint), archevêque de Cologne, 115.
Antoine, frère d'Everlin, abbé de Saint-Trond, 30.
Anselme, bénédictin de Cantorbéry, 18.
— doyen de Saint-Lambert à Liége, 18.
— (saint), 18.
Aquis (Waltherus ab), abbé de Val-Dieu, 95, 111.
Arberg (Charles-Alexandre, comte d'), évêque d'Ypres, 45.
Ardo, 127.
Arenberg (Charles d'), 120.
Arezzo, 1.
Arnold, abbé de Val-Dieu, 96, 105.
Arschot-Schoonhoven (Philippe, comte d'), 130.
Aschaffembourg (Lambert d'), 113.
Avernas-le-Bauduin, 82.
Avesnes (Bouchard d'), prévôt de Saint-Lambert, évêque de Metz, 98.
Aubin-Neufchâteau, 163.
Autriche (Georges d'), prince-évêque de Liége, 157, 159, 160.
Avignon, 9.
Aywières (l'abbaye d'), 109.

Baldard, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 124, 125.
Baldemar, abbé de Hocht, 66.
Bardani (le Père), 100.
Barrette (Mgr), vicaire-capitulaire de Liége, 100, 101, 102, 103, 104.
Bastin (Maillard), 19.
Battenborg (Théodoricus de), abbé de Val-Dieu, 95, 111.
Baudouin, archidiacre et écolâtre de Liége, 49, 52.
Bavière (Ernest de), électeur de Cologne, 118, 119, 120.
— (Joseph-Clément de), prince-évêque de Liége, 71.
Béatrix, 32.
— abbesse du Secours-Notre-Dame, 155.
— épouse de Walter, chevalier et avoué de Huy, 156.

Beaufay (Gilles), 157, 158.
Beaumont (Henri de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Becket (Thomas), évêque de Cantorbéry, 30, 31, 34.
Beeringen, 9, 10, 11.
Benoît XIV, 54.
Berchmans (Jean), 55.
Béregise (saint), 49.
Berghes (Antoine de), 78.
— (Corneille de), prince-évêque de Liége, 68, 69.
— (Marie de), sœur du précédent, 68.
Berlière (Dom Ursmer), 109.
Bertholet, 113.
Bertrée, 82.
Blankenheim (Arnould de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Blehen, 41-48, 53-64 *passim*.
Blochouse (Mathieu), abbé de Beaurepart à Liége, 92.
Bois-le-Duc, 10.
Bombaye, 161-164.
Bommel (Mgr van), 78, 104, 130.
Bonlez, 32.
— (Libuin, chevalier de), 32.
Bouille (Hubert), maître d'école à Saint-Trond, 51.
Brabant (le Conseil de), 82, 83.
— (les ducs de), voir *Jean III*.
Brigode de Wideux (le comte de), 36.
Brucet (Jean de), 95.
Brueste (Joannes de), abbé de Val-Dieu, 111.
Brunon, archidiacre de Condroz, 20.
Brus (Guillaume de), curé de Blehen, 41, 64.
Bruxelles (Guillaume de), abbé de Saint-Trond, 79.
Bruyssel (M. van), 29.
Buderick (Arnold), 14.
Buisman (Léonard), abbé de Beaurepart à Liége, 92.
Buquet (Marie), 41, 47, 64.
Buzin, 156.

Calamandrina (Barthélemy de), archidiacre de Brabant, 125, 126.
Calatinus (Octave), nonce du pape, 118.
Calixte III, pape, 154.
Campine (Louis de), 10.
Cantorbéry, 17.
Capaccini (Mgr), légat du pape, 100.
Castiglioncho (Jacopo de), juriste de Florence, 3.
Castro (a ou *de)*, voir *Château* (du).
Caulinus (Arnoldus), abbé de Val-Dieu, 110.
Celles, 74.
Cerexhe, 164.
Chapeaville, 136.
Charlemagne, 7.
Charles, abbé de Hocht et de Val-Dieu, 66, 67, 95, 96, 107, 109.
— *IV*, empereur, 19.
— *V*, empereur, 96.
— *Quint*, 68.
Châtres (Libert de), 155.
Château (Agnès du), 23, 24.
— (Walter du), 24.
Chauvency (Gauthier de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 99.
Christiani d'Aix (Jean), abbé de Val-Dieu, 96, 109.
Chrodegang (saint), 49.
Cicéron, 2, 3, 4.
Clément VII, pape, 91, 157.
— *VIII*, pape, 118.
— *IX*, pape, 35.
— *XI*, pape, 70, 71.
— *XII*, pape, 48, 54.
Cloes (Jean), chanoine de Visé, 70, 71, 75.
— Pierre, 36, 37, 38, 39.
Cluny (l'abbaye de), 30.
Coblence, 8.
Cologne, 6, 7, 8, 117, 118.
— (Une fondation liégeoise à), 39-40.
Colonia (Henricus de), abbé de Val-Dieu, 111.
— (Tilmannus, de), 111.
Colonna (Jacques de), évêque de Lombez, 9, 12.
— (Jean de), cardinal, 11, 12.
Condé (Jean de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Coninxheim (Henri de), abbé de Saint-Trond, 78.
Constance, archiduchesse d'Autriche, 121.

Courtejoie, 114.
Craenwick (Robert de), abbé de Saint-Trond, 78.
Cras-Avernas, 82.
Croisier (Artus), 35.
Cronwez (de), abbé de Val-Dieu, 107.
Cuno, prieur de Saint-Laurent à Liége, 32.
Cuyck (Albert de), prince-évêque de Liége, 65, 67.
— (André de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, évêque d'Utrecht, 97.

Daelman, professeur, 42.
Damerier (Jacques), 26. — (Simon), peintre, 26.
Dalhem, 65.
— (le pays de), 160-164.
Daris (le chanoine Joseph), 29, 68, 69, 92. Sa biographie, 129-152; liste de ses ouvrages, 136-152.
— (Jean-Herman), maire de Looz, 129.
— (Martin), juge de paix à Looz, 129.
Defays, official de la secrétairie des Brefs à Rome, 23.
Delvaulx (G.-J.), chanoine d'Ypres, 48. — (Gilles), 41, 47. — (Guillaume), évêque d'Ypres, 41-48, 53-64. — (Guillaume), prieur du Couvent des Augustins de Huy, 41. — (Henri), 41, 48. — (Henri-Charles), prêtre, 48. — (Jean-Philippe), bénéficier de Saint-Barthélemi à Liége, 41. — (Joseph), 48. — (Marie-Agnès), 55. — (Philippe-Jacques), maïeur de Blehen, 48.
Delaveux (le prix Georges), 28.
Denis (M.), 29.
Denys le Chartreux, 49.
Deprez, 21.
Deslandres (Paul), 154, 156.
Dieudonné-Guillemy (Gertrude), 41, 48.
Digneffe (l'architecte), 92.
Docquier (Charlotte), 48. — (Constance), 48. — (Guillaume-Joseph), 48. — (Maximilien), 48.
Donat (le diacre), 81.
Douffet (le peintre Gérard), 26.
Doutreloux (Mgr), 132.
Dubois (Jean), abbé de Val-Dieu, 111.
Dumont (André), maître-marbrier à Liége, 79.
Duras (Brunon de), archidiacre de Liége, 20.

Elbert, abbé de Saint-Hubert, 31.
Emmerich, 120.
Eppes (Jean d'), prévôt de Saint-Lambert, archidiacre de Brabant, prince-évêque de Liége, 98, 124, 125.
Ermenfroid, chantre de Sainte-Croix, 19, 21.
Erp, 119.
Espinosa (Charles d'), suffragant de l'archevêque de Malines, puis évêque d'Anvers, 43, 45.
Eucher (saint), 79, 80.
Eustache, frère d'Everlin, abbé de Saint-Laurent à Liége, 30, 31.
— moine de Saint-Laurent, 32.
Everlin, abbé de Saint-Laurent, 29, 30, 31, 33, 34.
Eyndhoven, 10.

Fayn (Guillaume de), 26.
Félix de Valois, 154.
Fine (Pierre a), abbé de Saint-Trond, 79.
Fisen, 65, 66, 93, 95. 105.
Flandre (le comte de), voir Nevers, (Louis de).
Fooz, 30.
— (Everlin de), abbé de Saint-Laurent; voir Everlin.
Fouron, 162-164.
Francon, abbé de Hocht, 66.
Frangipani, nonce du pape, 23.
Frédéric, évêque de Cologne, 113.
Frère-Orban, 131, 132.
Fronget (Arnoldus), abbé de Val-Dieu, 110.
Frongteaux (Wericus), abbé de Val-Dieu, 111.
Fabricius (Laurent), évêque auxiliaire de Cologne, 118.
Fastrade, chevalier de Ferme, 156.
Furstenberg (Conrard de), doyen de Saint-Lambert, 99.

Galoppe (Franco de), abbé de Val-Dieu, 111.

Gameren (Henri-Gabriel van), évêque d'Anvers, 63.
Gassendi, 27.
Gauthier (le chevalier), 156.
Gautier, doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
Geer (Adrien de), prieur de Val-Dieu, 94, 95, 106, 110.
Gemblaco (Servatius), abbé de Val-Dieu, 111.
Gembloux, 4, 155.
— (Guibert de), 154.
Genève (Robert de), 91.
Gentili (le cardinal), 54.
Gérard, abbé de Val-Dieu, 96, 105.
— prévôt de Saint-Trond, 79.
Gilet (Augustin), abbé de Beaurepart à Liége, 92.
Gilles d'Orval, 21, 33, 135, 153.
Gislebert, 108.
Glascow, 154.
Gobbelschroy (van), 102.
Godefroid, sire de Perwez, 155.
Godescalc de Morialmé, doyen de Saint-Lambert à Liége, 98. — prévôt de Saint-Lambert, 98.
Godezon, doyen de Saint-Lambert, 98.
Goyens (Antoine), instituteur à Looz, 129.
Grammont, 13.
Grand-Halet, 82.
Grégoire X, pape, 158.
— *XI*, pape, 2.
— *XIII*, pape, 118.
— *XV*, pape, 24.
Groote (Gérard), fondateur des Frères de la vie commune, 6, 7.
Gueldre (Godefroid de), doyen de Saint-Lambert, 99.
— (Henri de), prince-évêque de Liége, 99.
Guéranger (Dom), 18.
Guido, abbé de Hocht, 66, 67.
— abbé de Val-Dieu, 95, 107, 109, 110.
Guilhermy (M. de), 90.
Guillaume, abbé de Hocht, 66.
— abbé de Val-Dieu, 95.
Gunterman (Auguste), 153.
Guntram, abbé de Saint-Trond, 77.
Guyse (Jacques de), 6, 7.

Haecht (Jean de), abbé de Val-Dieu, 96, 109.
Haen (Adélaïde de), 117.
Hallet (Gilles), peintre liégeois, 25.
Ham, 10.
Hanniwald, 118.
Hannut (le bailliage de). Règlement de police, 82-89.
Hardiquez (Robert), curé de Saint-Pierre, à Saint-Trond, 52.
Hardy, bourgmestre de Dalhem, 76.
Hasselt, 130.
Haute-Sarte (la), 156.
Hayweghen (Lambert), Croisier de Huy, 130, 133.
Hazera, femme d'Otton, frère d'Everlin, abbé de Saint-Laurent, 30.
Heel, 69.
Heiligen (Ludovic), de Beeringen, 9-13.
Heinsberg (Philippe de), prévôt de Saint-Lambert, archevêque de Cologne, 98.
Heinsius, humaniste hollandais, 27.
Heisterbach (Césaire de), 95, 109.
Helsin, abbé de Ramsay, 18.
Hemricourt (Jacques de), 6.
Henaux (Ferdinand), 16, 135.
Henot ou *Hennotte* (Catherine), 120. — (Evrard), 119. — (Hartger), fondateur de bourses à Cologne, 39, 40, 117-124. — (Jacques), maître de poste à Cologne, 39, 119. — (Lambert), chanoine à Munstereiffel, 117. — (Marie), 40.
Henri III, empereur, 112.
Henri IV, empereur, 112, 113, 115, 116.
Henri, vice-archidiacre de Brabant, 155.
— prévôt de Cologne, 99.
— abbé de Saint-Jacques à Liége, 125, 126.
— recteur des églises de Seraing et de Jemeppe, 125, 126.
Herck (Joseph van), abbé de Saint-Trond, 79.
Herenthals (Pierre de), 6.

Heriger, 136.
Herman, prévôt de Saint-Lambert à Liége, évêque de Metz, 97.
— a Sancta Barbara, Carme liégeois, 36.
Heyden (Maur van der), abbé de Saint-Trond, 52, 80.
Hocht (l'abbaye de), 65-68.
Hocsem (Jean de), 5, 40.
Hornes (Arnould de), prince-évêque de Liége, 91.
Houffalize (Gérard de), 156.
Housse, 163, 164.
Hozémont (le concile de), 124, 127, 128.
Huart (Gilles), 40.
Hubart (Michel), 26.
Hubert, frère d'Everlin, abbé de Saint-Laurent à Liége, 30.
Hugbald, doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
Hugues, abbé de Cluny, 30.
— prévôt de Saint-Lambert à Liége, 97.
Huy, 41, 130, 133, 156, 164.
Huygens, professeur à Louvain, 42.

Imadon, évêque de Paderborn, 113.
Innocent III, pape, 154.
— *IV*, pape, 99.
— *X*, pape, 34.
— *XI*, pape, 36.
Ishoven (Quentin van), 78.

Jacquet (Pierre-Louis), suffragant de Liége, 73, 74.
Jamar (Lambert), 40.
Janssens (l'abbé Jean-Herman), 99-104.
Jauche (Henri de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Jean III, duc de Brabant, 8.
Jean XXII, pape, 9, 12.
Jean (l'abbé), 20.
Jean des Canges, doyen de Saint-Lambert à Liége, 99.
Jean, frère d'Everlin, abbé de Saint-Laurent à Liége, 30.
— doyen du concile de Gembloux, 155.
— prévôt de Saint-Lambert à Liége, 97.
Jean-le-Bel, chanoine de Saint-Lambert à Liége, 6.
— *le-Sage*, doyen de Saint-Lambert à Liége, 99.
— *de Matha*, 154.
— *d'Outremeuse*, 6, 18, 19, 20, 21, 22.
— *le Prêtre*, curé de Warnant, 5.
Jemeppe-sur-Meuse, 124-128.
Jérosmes, curé d'Engis, 101.
Joannes, abbé de Val-Dieu, 111.
Jongelinus (Gaspar), 65, 66, 93, 94, 95, 105.

Kempeneers (l'abbé), 131.
Kisto (Renaldus de), abbé de Val-Dieu, 111.

Lageri (Gilles de), doyen de Saint-Lambert, 99.
Lambecius (Pierre), historien allemand, 27, 28, 34, 35.
Lambert (saint), 21.
— prévôt de Saint-Lambert à Liége, 97.
— de Saint-Christophe, 154.
Laminne, 40.
Lampson (Dominique), 15.
Lanaken (Théodore de), 108.
Lanzon, prévôt de Saint-Lambert à Liége, 97.
La Rochette, 163.
Le Coq (François), avocat, 75. — (François), chanoine de Saint-Pierre à Liége et de Saint-Pierre à Lille, 71, 72. — (François), chanoine de Visé, 39, 70. — (Guillaume), écolâtre du chapitre de Visé, 22, 24, 34, 35, 36, 37, 39, 71, 72, 73, 74, 75, 76. — (Jean), chanoine de Visé, 72. — (Pierre), 75.
Leflamant (Marie-Anne), 41.
Legro (Léonard), abbé de Val-Dieu, 111.
Lejeune (Louis), maître menuisier à Liége, 79.
Lelius, 12, 13.
Lemborg (Aegidius de), abbé de Val-Dieu, 111.
Lens-Saint-Remy, 82.
Lens-Saint-Servais, 82.
Léon X, pape, 157.

Léopold (l'archiduc), 120, 121.
Le Piccard, facteur d'orgues, 79.
Lérines, 154, 155.
— (Gilles de), 155.
Leubis (Gilbert de), abbé de Val-Dieu, 110.
Lewis (Mathias de). doyen de Sainte-Croix à Liége, 5.
Leyen (Henri de), prince-évêque de Liége, 21, 97.
Libert, père d'Everlin, abbé de Saint-Laurent à Liége, 30.
Liége, 1-164 *passim*.
— (ville). Les fonts-baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége, 90. — La Chartreuse, 13. — Le monastère de Saint-Jacques, 3, 13. — Le chapitre de Saint-Lambert. Liste des prévôts, 97-98, liste des doyens, 98-99. — Le monastère de Saint-Laurent, 3, 29, 30, 31, 32. — La collégiale de Saint-Paul, 13, 64. — Le Séminaire, 92.
— (Les origines de la fête de la Conception de la Sainte Vierge au diocèse de), 17-22, 29-34.
— (L'Ordre des Trinitaires dans le diocèse de), 154-160.
Lierneux, 114.
Ligney, 82.
Limont, 39, 40.
Lonay (le chanoine), 90.
Londres (le concile de), 18.
Longis (Mathieu de), archidiacre de Hainaut, 9, 10.
Longue-Aveine (Arnould de), 155.
Looz, 129-135 *passim*.
— (le comte Benjamin de), 48.
Lorraine (Jacques de), prévôt de Saint-Lambert, évêque de Metz, 98.
Louis IX, 158.
— *XV*, 55, 56.
Lovegné (Jacques), abbé de Val-Dieu, 93, 96.
Lowaige (François de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 99. — vicaire-général de Liége, 124, 125, 126.
Loyhierdorp (Symon de), abbé de Val-Dieu, 111.
Luxembourg (le comte de), 8. — (Gérard de), seigneur de Durbuy, 156. — (Henri, comte de), 156.
Lymborg (Lambert de), 111.
Lyon, 18.

Maeseyck, 68-69.
Maillard, 20, 21.
Malaise (L.-P.), épouse de Philippe-Jacques Delvaulx, 48.
Maldeghem (Philippe de), bourgmestre du Franc de Bruges, 14, 15.
Malherbe (Dom Denis), 115.
Malmédy (le monastère de), 112-116.
Manuel Comnène, empereur de Constantinople, 17.
Maratti (le peintre Carlo), 35.
Marc Antoine, doge de Venise, 36.
Marck (Adolphe de la), prince-évêque de Liége, 124, 125, 128.
Maréchal, médecin à Avin, 48.
Marie-Elisabeth, gouvernante de la Belgique, 44.
Marie-Thérèse, 83.
Marneffe (M. de), 153.
Martène, 18.
Mathias (l'empereur), 120.
Méan (Mgr de), archevêque de Malines, 104.
Meezemaeker (Joseph-Martin-Antoine de), d'Ypres, *primus* de Louvain, 61.
Mellin (Arnold de), abbé de Val-Dieu, 110.
Meuse (la), chantée par Plutarque, 8, 9.
Miraeus, 93, 95, 96.
Mons, 161.
Montaigu (Henri de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
Montanus (le collège de), à Cologne, 118.
Montferrand (Mme J. de), 42.
Montpellier (Mgr de), 131, 135.
Morel (le professeur), 16.
Mortroux, 161, 162, 163, 164.
Mottaer (Remi), abbé de Saint-Trond, 52.
Mottin, greffier à Hannut, 48.
— (Marie-Antoinette), 48.
Moxheron, 82.
Munsterbilsen (l'abbaye de), 12.

Namur (Frédéric de), prévôt de Saint-Lambert, puis prince-évêque de Liége, 97.
— (Frédéric de), prévôt de Saint-Lambert, puis archevêque de Tyr, 97.
Nassau (René de), prince d'Orange, 69.
Neeritter, 69.
Nevers (Louis de) comte de Flandre, 8.
Nihoul (M.), curé d'Engis, 101.
Nivelle (la famille de), 76.
Noot (Philippe van der), évêque de Gand, 44.
Norhof (Livold de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 5.

Oda, femme d'Arnould de Longue-Aveine, 155.
Odilie, 20.
Oeren (Alexandre de), prévôt de Saint-Lambert, évêque de Liége, 98.
Oldenburg, 28.
Olivieri (Mgr), 71, 72, 73.
Oostham, 10.
Orange (le prince d'), à Maeseyck, 68-69.
Ordange (Adam d'), abbé de Saint-Trond, 78.
Ormelingen (Ferdinand van), curé de Neerrepen, membre décédé, R. I. P., 76.
Otton, frère d'Everlin, abbé de Saint-Laurent à Liége, 30.
Ouffet (le Concile d'), 156.
Ougrée, 128.
Oultremont (l'hospice d'), à Huy, 164.

Paridanus (Pierre), abbé de Vlierbeeck, 43.
Paris (l'université de), 6.
Passel (Remi van), moine de Saint-Trond, 78.
Paul V, pape, 23, 24, 119, 120.
Pavie (Pierre de), légat du pape, 154.
Peeren, notaire à Ypres, 61.
Peeters (Jean), instituteur à Looz, 129.
Pelletier (Gilles-René), chanoine d'Ypres, 87.
Penes (Gerardus de), abbé de Val-Dieu, 110, 111.
Penna (Luc di), secrétaire du pape, 2, 3, 4.
Periers (Nicolas de), vice-doyen de Saint-Lambert à Liége, 99.
Persan (Eustache), pseudo-évêque de Liége, 91-92.
Peters (Henri), curé de Blehen, 41.
Petit-Halet, 82.
Pétrarque, 1-16. Il visite Liége et les environs, 1-16.
Philips (Thomas), 29.
Pie VI, pape, 45.
— *X*, pape, 1.
Pierpont (Hugues de), prévôt de Saint-Lambert, 98. — évêque de Liége, 155.
Pierre, abbé de Gembloux, 31.
— doyen de Saint-Lambert, 99.
— *Damien* (saint), 22.
Piroulle (Paulus), 111.
Plaisance (Thibaut de), archidiacre de Hainaut, 158.
Plorar (Walthère), 24.
Poucet, 82.
Proesmans (Martin), 129.

R., abbé de Hocht, 66.
Raimbaud, doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
Ramet, 128.
Ranst (Simon), abbé de Val-Dieu, 111.
Reinzon, doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
Remacle (saint), 112-116.
René le Noir de Perwez, 155.
Renier (M.), 65, 66, 93, 96, 97, 106, 108.
— *de Huy*, 90.
Rethel (Albert de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Rivo (Radulphe de), prévôt de Tongres, 5.
Robert, fils de Fastrade, chevalier de Fastrade, 157.
— (Pierre-Joseph), chanoine d'Ypres, 48.
Rodolphe, empereur, 118, 120.
— chroniqueur de Saint-Trond, 78, 80.
Rodulphe, abbé de Saint-Trond, 79, 81.

Rolduc, 130.
Rome (les Visétois à), 70-76.
Romzée (Joseph), abbé de Val-Dieu, 111.
Rumigny (Jean de), 99.
Rutten (Mgr), 132.
Ryckel (Guillaume de), abbé de Saint-Trond, 49.
Rythovius, évêque d'Ypres, 45.

Sade (l'abbé de), 9, 10, 15.
Saint-André, 161, 163.
Saint-Edmond (le cloître de), 18.
Saint-Louis (l'Exposition de), 92.
Saint-Sabas (le monastère de). 18.
Saint-Trond, 130. L'instruction populaire pendant l'ancien régime, 49-52.
— (l'abbaye de), 68, 127. L'église, 77-82.
— (la chronique de), 6.
Salamanque (l'Université de), 118.
Salomon, prêtre de Saint-Lambert à Liége, 20, 21.
Sanctus (Ludovicus), 10, 11.
Sande (Henricus de), abbé de Val-Dieu, 111.
Saran, 127, 128.
Sauvenier (Jean), de Visé, copiste à la secrétairie des Brefs à Rome, et protonotaire apostolique, 23-28, 38.
Savens (Georges), abbé de Saint-Trond, 79.
Schonoven (Amelius de), abbé de Saint-Trond, 78.
Sébastien, frère d'Everlin, abbé de Saint-Laurent, 30.
Seraing-le-Château, 127.
Seraing-sur-Meuse, 124-128.
Servais, abbé de Val-Dieu, 96, 105.
— *de Saint-Lambert*, 155.
Sette (Guido), archevêque de Gênes, 2.
Seyne (Charles de), abbé de Villers, 66.
Sifrid, doyen de Saint-Lambert, 98.
Sigebert, abbé de Brogne, 31.
Simon, doyen de Saint-Lambert, 98.
— *de Lohierdorp*, abbé de Val-Dieu, 94.
Sluze (Jean-Gualthère de), cardinal, 22, 28, 34-39. 70. — (Pierre-Louis de), seigneur de Houppertingen, 38. — (Renard de), 25. — (René-François de), 22-28, 34-39.
Smet (J.-B. de), évêque de Gand et d'Ypres, 45, 55.
Socrate (Louis de Campine dit), 10, 11, 12, 13.
Somebeke (l'abbaye de), 63.
Staefdries (Lambertus), abbé de Val-Dieu, 111.
Stassart (le baron de), 15.
Stavelot (l'abbaye de), 112-116.
Steffens (Arnold), chanoine de Cologne, 124.
Stembier de Sluze (de), 35.
Steppon de Maules, prévôt de Saint-Lambert à Liége, 97.
Sterckx, archevêque de Malines, 104.
Strauven (Govart), instituteur à Saint-Trond, 50.
Straven (Agnès), 23. — (Catherine), 23. — (Hélène), 24. — (Jean-Louis), 23.
Stravius (Henri), auditeur du nonce, 23.
Streignart (Amand), prieur de l'abbaye de Saint-Trond, 79. — (André), évêque suffragant de Liége, 118.
Suffolke, 18.
Sutendael (Hubert de), abbé de Saint-Trond, 77.

Tassin (le peintre), 132.
Tégénon, abbé intrus de Malmédy, 113.
Théodore, évêque auxiliaire de Cologne, 118.
— abbé de Malmédy, 113, 115.
Théoduin, prévôt de Saint-Lambert à Liége, 97.
— évêque de Liége, 113.
Theomveye (Walterus de), abbé de Val-Dieu, 111.
Thierry Ier (saint), abbé de Saint-Hubert, 128.
— abbé de Saint-Trond, 81.
Thomas, abbé de Val-Dieu, 110.
— (le chevalier), 33.
Thorembais-Saint-Trond, 155.
Thourotte (Robert de), évêque de Liége, 155.

Tilleur, 128.
Tongerloo (l'abbaye de), 5.
Tongres, 130.
Tourinnes-les-Ourdons, 154, 155.
— *Saint-Lambert*, 155.
Toussaint (Marie-Barbe), 55.
Trajecto (Jacques de), abbé de Val-Dieu, 96, 97, 109, 110.
Trembleur, 161-164.
Trèves, 8.
Trinitaires (l'Ordre des), dans le diocèse de Liége, 154-160.
Trixhe (Renaldus de), 107.
Trudon (saint), 79, 80, 81, 82.

Urbain VI, pape, 91.
Urbe (Ange de), prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Ursin dc Vivario (Gilles), patriarche de Jérusalem, 24, 26. — Raynauld, 11.

Val-Dieu (l'abbaye de), 65-68, 93-97, 105-111, 161, 163, 164. — (Les abbés de), 93-97, 105-111.
Valle (Joannes a), abbé de Val-Dieu, 111.
Vallière, consul de France à Alger, 158, 160.
Val-Notre-Dame, 66.
Val-Saint-Lambert, 127.
Vande (Vinandus de), abbé de Val-Dieu, 111.
Verdun (Henri de), prince-évêque de Liége, 128.
Verhulst (P.-L.), janséniste, 44.
Verlée, 156.
Vervia (Michel a), abbé de Val-Dieu, 94, 111.
Vervier (Michel), 94, 111. — (Jean-Jacques), bourgmestre de Saint-André, 76.
Vianden (Pierre de), chanoine de Saint-Lambert à Liége, 99.
Vierset, 156.
Villers (l'abbaye de), 66, 67.
— (la chronique de), 96.
Villers-le-Peuplier, 82.
Visé, 22-28, 34-39, 70-76, 162-164.
Voordt, 130.
Vottem (Guillaume de), 6.
Vrammont (Joseph), d'Ypres, *primus* de Louvain, 61.
Vrihein (Thierry de), doyen de Saint-Lambert à Liége, 99.

Walcourt (la collégiale de Notre-Dame de), 91.
Walde (van de), abbé de Val-Dieu, 107.
Walken, lieu dit de Waremme, 157.
Walter (le Frère), 155.
— chevalier et avoué de Huy, 156.
— abbé de Saint-Laurent à Liége, 30.
— doyen du Concile d'Ouffet, 156.
Walthéri (Catherine), épouse de Renard de Sluze, 25. — (Walthère), docteur en droit, secrétaire des brefs du pape, 23-28, 34, 35, 38.
Waltrain, curé de Kermpt, 103.
Warsage, 164.
Wavrans (Félix de), évêque d'Ypres, 59.
Waze (le trouvère Robert), 18, 19.
Wazon, évêque de Liége, 132.
— doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
— prévôt de Saint-Lambert à Liége, 98.
Werbrouck, évêque de Ruremonde, 55.
Werner, chanoine de Saint-Barthélemy à Liége, 6.
Winchester, 17.
Wiric, abbé de Saint-Trond, 49, 79, 81.
Wiwine (sainte), abbesse à Grand-Bigar, 18.
Woeringen (la bataille de), 76.
Wolbert, doyen de Saint-Lambert à Liége, 98.
Woot-de Trixhe (Tilman), 26.

Xhénémont (Guillaume de), abbé de Val-Dieu, 95, 106, 111.

Ypres, 41-48, 53-64 *passim*.

Zaehringen (Radulphe de), prince-évêque de Liége, 31. Ses regesta, 153-154.

TABLE DES MATIÈRES

1905

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 21 décembre 1904.

Pétrarque et le pays liégeois 1

Séance de la Société d'art et d'histoire, 18 janvier 1905.

Les origines de la fête de la Conception de la Sainte Vierge au diocèse de Liége 17
Le dernier cardinal liégeois Jean Gualthère de Sluse de Visé et ses prédécesseurs à Rome 22
Prix Georges Delaveux 28
Les origines de la fête de la Conception de la Sainte Vierge au diocèse de Liége *(Suite)*. 29
Le dernier cardinal liégeois Jean Gualthère de Sluse de Visé et ses prédécesseurs à Rome *(Suite)*. 34
Une fondation liégeoise à Cologne, au XVIIe siècle, par Harigère Hennotte, de Limont en Hesbaye 39

Séance de la Société d'art et d'histoire, 15 février 1905.

Un évêque d'Ypres de la Hesbaye wallonne, Guillaume Delvaulx, de Blehen 41

Séance de la Société d'art et d'histoire, 15 mars 1905.

L'instruction populaire à Saint-Trond pendant l'ancien régime. 49
Un évêque d'Ypres de la Hesbaye wallonne, Guillaume Delvaulx, de Blehen *(Suite)*. 53
Trouvaille d'un méreau inédit. 64

Séance de la Société d'art et d'histoire, 12 avril 1905.

La Genèse de quelques erreurs concernant les origines des abbayes de Hocht et de Val-Dieu 65

Séance de la Société d'art et d'histoire, 17 mai 1905.

Le prince d'Orange à Maeseyck en 1544 68
Les derniers Visétois à Rome. — Retour au pays. — A Visé . 70
Nécrologie 76

Pages

Séance de la Société d'art et d'histoire, 28 juin 1905.

L'église abbatiale de Saint-Trond 77
Un règlement de police au bailliage de Hannut (1743) . . . 82
A propos de l'inscription de la moulure supérieure des fonts-baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége. 90
Un acte d'Eustache Persan, pseudo-évêque de Liége 91
Deux inscriptions de l'église du Séminaire de Liége 92
A l'Exposition universelle de Saint-Louis, 1904. 92
Les abbés de Val-Dieu 93
Liste des Prévôts de l'église Saint-Lambert, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles 97
Liste des Doyens de l'église Saint-Lambert, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles. 98
A propos de l'exégète de J.-H. Janssens, de Maeseyck . . . 99
Une lettre inédite de Mgr Van Bommel lors du décès de Mgr de Méan, archevêque de Malines, dernier prince-évêque de Liége. 104
Les abbés de Val-Dieu *(Suite)* 105
Le triomphe de saint Remacle, son expression dans l'histoire, la liturgie et l'art 112
Hartger Henot, de Limont en Hesbaye 117
Les origines des paroisses de Seraing-sur-Meuse et de Jemeppe-sur-Meuse. 124
La plus ancienne mention de Seraing-sur-Meuse 127
Le chanoine Daris 129

Séance de la Société d'art et d'histoire, 22 novembre 1905.

Les regesta de Radulphe de Zaehringen 153
L'Ordre des Trinitaires dans le diocèse de Liége 154
Les noms de quelques chemins du pays de Dalhem 160
Sur un cadran solaire 164

TABLE ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS

AVEC INDICATION DES NOTICES, MÉMOIRES, ARTICLES, COMMUNICATIONS, ETC.

CONTENUS DANS CE QUATRIÈME VOLUME

Borman (C. de). Le prince d'Orange à Maeseyck en 1544, 68.
Ceyssens (J.). Le dernier cardinal liégeois Jean Gualthère de Sluse de Visé et ses prédécesseurs à Rome, 22, 34.
— La Genèse de quelques erreurs concernant les origines des abbayes de Hocht et de Val-Dieu, 65.
— Les derniers Visétois à Rome. — Retour au pays. — A Visé, 70.
— Les abbés de Val-Dieu, 93, 105.
— Les noms de quelques chemins du pays de Dalhem, 160.
Demaret (H.). Sur un cadran solaire, 164.

Demarteau (Joseph). Les origines de la fête de la Conception de la Sainte Vierge au diocèse de Liége, 17, 29.
Fourgon (B.-A.). Le triomphe de saint Remacle. Son expression dans l'histoire, la liturgie et l'art, 112.
Lahaye (Léon). Un acte d'Eustache Persan, pseudo-évêque de Liége, 91.
Maréchal (Ed.). Une fondation liégeoise à Cologne, au xviie siècle, par Harigère Hennotte, de Limont en Hesbaye, 39.
— Hartger Henot, de Limont en Hesbaye, 117.
Monchamp (Georges). Pétrarque et le pays liégeois, 1.
— A propos de l'inscription de la moulure des fonts-baptismaux de Saint-Barthélemy à Liége, 90.
— Deux inscriptions de l'église du Séminaire de Liége, 92.
— A propos de l'exégète de J.-H. Janssens, de Maeseyck, 99.
— Une lettre inédite de Mgr Van Bommel, 104.
— Les origines des paroisses de Seraing-sur-Meuse et de Jemeppe-sur-Meuse, 124.
— La plus ancienne mention de Seraing-sur-Meuse, 127.
— Le chanoine Daris, 129.
Schoolmeesters (Emile). Liste des Prévôts de l'église Saint-Lambert pendant les xie, xiie et xiiie siècles, 97.
— Liste des Doyens de l'église Saint-Lambert pendant les xie, xiie et xiiie siècles, 98.
— Les regesta de Radulphe de Zaehringen, 153.
— L'Ordre des Trinitaires dans le diocèse de Liége, 154.
Simenon (Guillaume). L'instruction populaire à Saint-Trond pendant l'ancien régime, 49.
— L'église abbatiale de Saint-Trond, 77.
Thonon (Joseph). Un évêque d'Ypres de la Hesbaye wallonne, Guillaume Delvaux, de Blehen, 41.
— Un évêque d'Ypres de la Hesbaye wallonne, Guillaume Delvaux, de Blehen, 53.
— Un règlement de police au bailliage de Hannut (1743), 82.

